

SOURCES CHRÉTIENNES

Fondateurs : H. de Lubac, s. j. et † J. Daniélou, s. j.

Directeur : C. Mondésert, s. j.

N° 267

ES1
GR4

SCOLIES ARIENNES SUR LE CONCILE D'AQUILÉE

INTRODUCTION, TEXTE LATIN, TRADUCTION ET NOTES

PAR

Roger GRYSON

PROFESSEUR A L'UNIVERSITÉ DE LOUVAIN

*Ouvrage publié avec le concours de la Faculté de Théologie
de l'Université catholique de Louvain-la-Neuve*

LES ÉDITIONS DU CERF, 29, BD DE LATOUR-MAUBOURG, PARIS
1980

*La publication de cet ouvrage a été préparée
avec le concours de l'Institut des Sources Chrétiennes
(E. R. A. 645 du Centre National de la Recherche Scientifique)*

*A Eugène et Mariette Equeter,
curieux des traces de l'Antiquité,
curieux des secrets de la Sagesse*

© Les Éditions du Cerf, 1980
ISBN 2-204-01520-2

AVANT-PROPOS

Le concile d'Aquilée de 381, où saint Ambroise fit condamner deux évêques ariens d'Illyricum, scelle le triomphe de l'orthodoxie nicéenne sur l'arianisme en Occident. Parmi les rares textes ariens latins qui se sont transmis jusqu'à nous, figurent des scolies relatives au concile d'Aquilée. Elles se trouvent dans les marges d'un très ancien recueil d'écrits nicéens concernant la controverse arienne, en regard du *De fide* d'Ambroise et des actes du concile. Redécouvertes par Waitz en 1840, elles ont été éditées par Kauffmann en 1899.

C'est en 1965, alors que nous travaillions à notre thèse sur saint Ambroise, que nous avons été amené à recourir pour la première fois à ce texte, connu sous le titre de *Dissertatio Maximini*. Nous avons remarqué alors les insuffisances de l'édition de Kauffmann et nous nous étions promis d'en donner, si possible, une meilleure. D'autres travaux nous ont occupé dans l'entre-temps, et la tâche s'est avérée plus ardue qu'elle ne semblait au départ, tant en raison de l'état déplorable du manuscrit qu'à cause de la complexité des problèmes critiques de toute sorte que pose le texte. Nous sommes heureux que l'accueil favorable réservé à notre projet par la collection *Sources chrétiennes* nous permette de présenter ensemble le texte et la discussion des principaux problèmes qu'il soulève. Publier tout cela séparément aurait été bien difficile. Nous avons dû cependant traiter à part certaines questions particulières, qu'il n'était pas possible d'inclure dans l'introduction sans l'allonger démesurément. Nous avons consacré dans la *Revue bénédictine* un article à la question des citations scripturaires dans les œuvres attribuées à Maximinus¹. Nous avons étudié l'écriture des scolies,

1. R. Gavson, « Les citations scripturaires des œuvres attribuées à l'évêque arien Maximinus », dans *RB* 88 (1978), p. 45-80.

en collaboration avec M. L. Gilissen, dans un volume qui inaugure une nouvelle collection destinée à présenter des manuscrits remarquables ; on y trouvera un fac-similé complet du texte ¹. Nous avons publié dans la série des travaux du CETEDOC une concordance groupée des scolies ariennes et des interventions de Maximinus dans son débat avec S. Augustin, pour servir de base à la critique littéraire des scolies et à l'étude de leur théologie ². A cette concordance, première pièce d'une suite d'instruments de travail destinés à l'étude de la littérature arienne latine, se trouve joint un index des citations scripturaires. La concordance elle-même tient lieu des index onomastique, lexicographique et analytique qu'on trouve d'ordinaire à la fin des volumes de la présente collection. Nous traiterons ultérieurement de la langue des scolies, dont l'intérêt pour la philologie n'échappera à personne. Les notes accompagnant notre traduction ont été réduites au minimum, pour ne pas alourdir exagérément le volume, et ne prétendent pas constituer un commentaire complet. Elles se bornent souvent à renvoyer à l'introduction et aux études annexes citées ci-dessus, où les passages difficiles sont examinés en détail et où l'on trouvera les données nécessaires à la justification des choix qu'impliquent l'édition et la traduction. En appendice, nous avons reproduit le texte des actes du concile d'Aquilée, dont le témoignage est complémentaire de celui des scolies, et qui doivent être constamment confrontés avec celles-ci.

Nous nous permettons d'attirer l'attention des historiens et des théologiens sur le document précieux et trop peu connu que nous présentons ici. Il est le témoin d'une page d'histoire à propos de laquelle on n'a souvent entendu qu'un seul son de cloche, et d'une approche du mystère de Dieu qui garde son intérêt, même si l'Église n'a finalement pas

1. R. GRYSOY - L. GILISSEN, *Les scolies ariennes du Parisinus latinus 8907. Un échantillonnage d'écritures latines du Ve siècle (Armarium codicum insignium, 1)*, Turnhout 1980.

2. R. GRYSOY, *Littérature arienne latine*, t. 1 : *Débat de Maximinus avec Augustin, Scolies ariennes sur le concile d'Aquilée. Concordance et index (Informatique et étude de textes, XI, 1)*, Louvain-la-Neuve 1980.

reconnu là une expression correcte de sa foi. Face à ce mystère, on ne peut s'empêcher de songer à la phrase de Symmaque : « Vno itinere non potest perueniri ad tam grande secretum. » Nous accusera-t-on de relativisme, si nous suggérons qu'en privilégiant de façon exclusive certaines formules qui ne sont, en fin de compte, que l'expression d'une théologie particulière, les anciens conciles ont parfois interdit l'accès à une compréhension plus profonde d'un mystère qui ne se laisse enfermer dans aucune formule, et que les esprits créés expriment comme ils peuvent sans jamais l'explicitement parfaitement, ainsi que l'a bien dit Maximinus : « De cuius magnitudine non solum humana lingua, sed etiam et omnes caelestes uirtutes pariter coadunatae dicunt ut ualent, non tamen explicant ut est ; plenus est ab omne quod dicitur » ?

* * *

Au moment où s'achève l'impression de ce volume, nous tenons à remercier le P. Claude Mondésert, directeur de l'Institut des « Sources chrétiennes », le P. Louis Doutreleau, directeur-adjoint, ainsi que les membres du secrétariat, qui, dès le début, se sont intéressés à notre travail et qui n'ont ménagé ni leurs conseils, ni leur peine pour en rendre la présentation aussi parfaite que possible.

Vlissing, « Le Myrtilon », août 1979.

SIGLES

<i>AB</i>	Analecta Bollandiana
<i>ACO</i>	Acta conciliorum oecumenicorum
<i>ADADL</i>	Anzeiger für deutsches Altertum und deutsche Literatur
<i>ADB</i>	Allgemeine deutsche Biographie
<i>AIPHOS</i>	Annuaire de l'Institut de philologie et d'histoire orientales et slaves
<i>BALAC</i>	Bulletin d'ancienne littérature et d'archéologie chrétiennes
<i>BHP</i>	Βιβλιοθήκη Ἑλλήνων Πατέρων καὶ ἐκκλησιαστικῶν συγγραφέων
<i>BLE</i>	Bulletin de littérature ecclésiastique
<i>CCL</i>	Corpus Christianorum, Series latina
<i>CM</i>	Augustini collatio cum Maximino arianorum episcopo (dans <i>PL</i> 42, référence à la colonne et à la ligne de l'édition de 1841)
<i>CPG</i>	Clavis Patrum graecorum
<i>CPL</i>	Clavis Patrum latinorum
<i>CSEL</i>	Corpus scriptorum ecclesiasticorum latinorum
<i>DLFAC</i>	Dictionnaire latin-français des auteurs chrétiens (A. BLAISE - H. CHIRAT)
<i>DTC</i>	Dictionnaire de théologie catholique
<i>GCS</i>	Die griechischen christlichen Schriftsteller
<i>Gesta</i>	Gesta episcoporum Aquileia aduersum haereticos arrianos (Gesta concilii Aquileiensis a. 381)
<i>GL</i>	General linguistics
<i>JHUC</i>	John Hopkins University circular
<i>JOAI</i>	Jahreshefte des österreichischen archäologischen Instituts
<i>LCD</i>	Literarisches Centralblatt für Deutschland
<i>LGRP</i>	Literaturblatt für germanische und romanische Philologie

<i>MH</i>	Museum Helveticum
<i>NJKA</i>	Neue Jahrbücher für das klassische Altertum
<i>NTS</i>	New Testament studies
<i>NTT</i>	Nieuw theologisch tijdschrift
<i>PG</i>	Patrologia graeca
<i>PGL</i>	A Patristic greek lexicon
<i>PL</i>	Patrologia latina
<i>PLS</i>	Patrologiae latinae supplementum
<i>PW</i>	Realencyclopädie der classischen Altertumswissenschaft (PAULY-WISSOWA)
<i>RB</i>	Revue bénédictine
<i>REA</i>	Revue des études augustinienes
<i>REB</i>	Revue des études byzantines
<i>RHE</i>	Revue d'histoire ecclésiastique
<i>RHR</i>	Revue de l'histoire des religions
<i>RIDA</i>	Revue internationale des droits de l'antiquité
<i>RPTK</i>	Realencyklopädie für protestantische Theologie und Kirche
<i>RSR</i>	Recherches de science religieuse
<i>SA</i>	Scolies ariennes sur le concile d'Aquilée, Lettre d'Auxentius
<i>SC</i>	Sources chrétiennes
<i>ScCatt</i>	La Scuola cattolica
<i>SF</i>	Scolies ariennes sur le concile d'Aquilée, Fragments du <i>De fide</i> d'Ambroise
<i>SG</i>	Scolies ariennes sur le concile d'Aquilée, Fragments des <i>Gesta</i>
<i>SM</i>	Scolies ariennes sur le concile d'Aquilée, Commentaires et note de Maximinus
<i>SP</i>	Scolies ariennes sur le concile d'Aquilée, Fragments de Palladius
<i>StMed</i>	Studi medievali
<i>StPat</i>	Studia Patavina
<i>SU</i>	Scolies ariennes sur le concile d'Aquilée, Credo d'Ulila
<i>TLL</i>	Thesaurus linguae latinae
<i>TNTL</i>	Tijdschrift voor nederlandsche taal- en letterkunde
<i>TU</i>	Texte und Untersuchungen zur Geschichte der altchristlichen Literatur

ZDADL	Zeitschrift für deutsches Altertum und deutsche Litteratur
ZDP	Zeitschrift für deutsche Philologie
ZNW	Zeitschrift für das neutestamentliche Wissenschaft
ZVS	Zeitschrift für vergleichende Sprachforschung
ZWT	Zeitschrift für wissenschaftliche Theologie

Les mots latins en GRANDES CAPITALES, de même que l'abréviation *s(ub) v(erbo)*, précédés d'une flèche, renvoient au lemme correspondant de notre *Concordance*, les références scripturaires précédées d'une flèche à l'index des citations scripturaires figurant à la suite de la concordance.

BIBLIOGRAPHIE

Les ouvrages fréquemment utilisés sont généralement cités dans les notes par la seule mention du nom de l'auteur et des premiers mots ou des mots les plus significatifs du titre ; dans ce dernier cas, la façon de citer est indiquée entre parenthèses dans la liste qui suit.

- Ambrosius episcopus. Atti del Congresso internazionale di studi ambrosiani nel XVI centenario della elevazione di sant' Ambrogio alla cattedra episcopale*, 2 vol. (*Studia patristica mediolanensia*, 6-7), Milan 1976.
- BARDY (G.), « Sur un synode de l'Illyricum », dans *BALAC* 2 (1912), p. 259-274.
- « Ulfila », dans *DTC* 15 (1950), col. 2048-2057.
- BERNHARDT (E.), *Vulfila oder die gotische Bibel*, Halle 1875 (cité BERNHARDT, *Gotische Bibel*).
- BESSELL (W.), *Ueber das Leben des Ulfilas und die Bekehrung der Gothen zum Christenthum*, Göttingen 1860.
- BOEHMER (H.), « Wulfila », dans *RPTK* 21 (1908), p. 548-558.
- BOEHMER-ROMUNDT (H.), « Ein neues Werk des Wulfila ? », dans *NJKA* 11 (1903), p. 272-288.
- « Ueber den litterarischen Nachlass des Wulfila und seiner Schule », dans *ZWT* 46 (1903), p. 233-269 et 361-407.
- BOULARAND (E.), *L'hérésie d'Arius et la « foi » de Nicée*, 2 vol., Paris 1972.
- BOUMAN (A. C.), « Wulfila's sterfjaar », dans *TNTL* 38 (1919), p. 165-177.
- CAMPENHAUSEN (H. VON), *Ambrosius von Mailand als Kirchenpolitiker (Arbeiten zur Kirchengeschichte, 12)*, Berlin-Leipzig 1929.
- CAPELLE (B.), « La lettre d'Auxence sur Ulfila », dans *RB* 34 (1922), p. 224-233.

- « Un homiliaire de l'évêque arien Maximin », *ibid.*, p. 81-108.
- CIPOLLA (C.), « Della giurisdizione metropolitana della sede milanese nella regione X (Venetia et Histria) », dans *Ambrosiana. Scritti varii pubblicati nel XV centenario dalla morte di S. Ambrogio*, Milan 1897.
- CLAUDE (D.), *Geschichte der Westgoten*, Stuttgart 1970.
- COLLITZ (H.), « The last days of Ulfla », dans *JHUC* 306 (1917-1918), p. 566-569.
- DE BRUYNE (D.), « Un florilège biblique inédit », dans *ZNW* 29 (1930), p. 197-208.
- DOSSETTI (G.), *Il simbolo di Nicea e di Costantinopoli. Edizione critica (Testi e ricerche di scienze religiose, 2)*, Rome 1967.
- DUCHESNE (L.), *Histoire ancienne de l'Église*, t. 2, 4^e éd., Paris 1910.
- DUDDEN (F. H.), *The life and times of St. Ambrose*, 2 vol., Oxford 1935 (cité DUDDEN, *St. Ambrose*).
- DUVAL (Y. M.), « Ambroise, de son élection à sa consécration », dans *Ambrosius episcopus*, t. 2, p. 243-283.
- « L'influence des écrivains africains du III^e siècle sur les écrivains chrétiens de l'Italie du Nord dans la seconde moitié du IV^e siècle », dans *Aquileia e l'Africa (Antichità altoadriatiche, 5)*, Udine 1974, p. 191-225.
- EBBINGHAUS (E. A.), « Gotica », dans *GL* 11 (1971), p. 13-16.
- EGGER (R.), « Die Zerstörung Pettaus durch die Goten », dans *JOAI* 18 (1915), Beiblatt, col. 253-266.
- FREND (W. H. C.), « Mission in der alten Kirche bis zum 7. Jahrhundert », dans *Kirchengeschichte als Missionsgeschichte*, t. 1 : *Die alte Kirche*, Munich 1974, p. 32-50.
- FRIEDRICHSEN (G. W. S.), *The gothic version of the epistles. A study of its style and textual history*, Oxford 1939.
- FUCHS (G. D.), *Bibliothek der Kirchenversammlungen des vierten und fünften Jahrhunderts in Uebersetzungen und Auszügen aus ihren Akten und andern dahin gehörigen Schriften, sammt dem Original der Hauptstellen und nöthigen Anmerkungen*, t. 2 : *Von der Synode zu Tyrus im Jahr 335 bis zu der ersten Synode zu Toledo im Jahr 400*, Leipzig 1781.

- GALTIER (P.), « Le Tome de Damase. Date et origine », dans *RSR* 26 (1936), p. 385-418 et 563-578.
- GANSHOF (Fr.), « Note sur l'élection des évêques dans l'Empire romain au IV^e et pendant la première moitié du V^e siècle », dans *Mélanges de Visscher*, t. 3 = *RIDA* 4 (1950), p. 467-498.
- GAUDEMET (J.), *L'Église dans l'Empire romain (IV^e-V^e siècle)* (= *Histoire du droit et des institutions de l'Église en Occident*, sous la direction de G. LE BRAS, t. 3), Paris 1958.
- GIESECKE (H. E.), *Die Ostgermanen und der Arianismus*, Leipzig-Berlin 1939.
- GOTTLIEB (G.), « Les évêques et les empereurs dans les affaires ecclésiastiques du IV^e siècle », dans *MH* 33 (1976), p. 38-50.
- GRUMEL (V.), « L'Illyricum de la mort de Valentinien I^{er} (375) à la mort de Stilicon (408) », dans *REB* 9 (1951), p. 5-46.
- GRYSON (R.), « Les citations scripturaires des œuvres attribuées à l'évêque arien Maximinus », dans *RB* 88 (1978), p. 45-80.
- *Littérature arienne latine*, t. 1 : *Débat de Maximinus avec Augustin, Scolies ariennes sur le concile d'Aquilée. Concordance et index (Informatique et étude de textes, XI, 1)*, Louvain-la-Neuve 1980 (cité *Concordance*).
- *Le Prêtre selon saint Ambroise*, Louvain 1968.
- GRYSON (R.) - GILISSEN (L.), *Les scolies ariennes du Parisinus latinus 8907. Un échantillonnage d'écritures latines du V^e siècle (Armarium codicum insignium, 1)*, Turnhout 1980 (cité GRYSON-GILISSEN, *Parisinus*).
- HAENDLER (G.), *Wulfla und Ambrosius (Arbeiten zur Theologie, 4)*, Stuttgart 1961.
- HAENDLER (G.) - STOEKL (G.), *Die Kirche in ihrer Geschichte*, t. 2, E : *Geschichte des Frühmittelalters und der Germanenmission. Geschichte der Slavenmission*, Göttingen 1961.
- HANSSSENS (J. M.), « Il concilio di Aquileia del 381 alla luce dei documenti contemporanei », dans *ScCatt* 103 (1975), p. 562-644.
- « Massimino il visigoto », dans *ScCatt* 102 (1974), p. 475-514.
- Scolies ariennes.*

- HEFELE (C. J.) - LECLERCQ (H.), *Histoire des conciles*, t. 2, 1^{re} partie, Paris 1908.
- JONES (A. H. M.), *The later roman Empire (284-602). A social, economic and administrative survey*, 2 vol., Oxford 1973.
- JOSTES (F.), « Antwort auf den Aufsatz Kauffmanns *Der Arrianismus des Wulfila* », dans *BGDS* 22 (1897), p. 571-573.
- « Das Todesjahr des Ulfilas und der Uebertritt der Goten zum Arianismus », *ibid.*, p. 158-187.
- KAUFFMANN (F.), « Der Arrianismus des Wulfila », dans *ZDP* 30 (1898), p. 93-112.
- *Aus der Schule des Wulfila. Auxenti Dorostorensis epistula de fide uita et obitu Wulfilae im Zusammenhang der Dissertatio Maximini contra Ambrosium (Texte und Untersuchungen zur altgermanischen Religionsgeschichte, Texte, 1)*, Strasbourg 1899 (cité KAUFFMANN, *Dissertatio*).
- Compte rendu de KAUFFMANN, *Dissertatio*, dans *ZDP* 34 (1902), p. 515-524.
- KAUFFMANN (G.), « Kritische Untersuchungen der Quellen zur Geschichte Ulfilas », dans *ZDADL* 27 (1883), p. 193-261.
- KIRCHNER (C. P. V.), *Die Abstammung des Ulfilas* (Jahresbericht der städtliche Realschule), Chemnitz 1879.
- KLEIN (K. K.), « Ambrosius von Mailand und der Gotenbischof Wulfila », dans *Südost-Forschungen*, 22 (1963), p. 14-47.
- « Der Auxentiusbrief als Quelle der Wulfilabiographie », dans *ZDADL* 84 (1952/1953), p. 99-152.
- « Die Dissertatio Maximini als Quelle der Wulfilabiographie », dans *ZDADL* 83 (1951/1952), p. 239-271.
- « Ist der Wulfilabiograph Auxentius von Durostorum identisch mit dem mailändischen Arianerbischof Auxentius Mercurinus ? », dans *BGDS* 75 (1953), p. 165-191.
- « Der Name Wulfilas », dans *ZVS* 70 (1952), p. 154-176.
- KRAFFT (W.), *Die Anfänge der christlichen Kirche bei den germanischen Völkern*, Berlin 1854.
- « Ulfila », dans *RPTK* 16 (1885), p. 140-146.
- KUHN (H.), « Die gotische Mission. Gedanken zur germanischen Bekehrungsgeschichte », dans *Saeculum*, 27 (1976), p. 50-65.

- LEUTHOLD (H.), « Ulfila. Eine chronologische Abhandlung », dans *BGDS* 39 (1914), p. 376-390.
- LIPPOLD (A.), *Theodosius der Grosse und seine Zeit*, Stuttgart 1968.
- « Ulfila », dans *PW*, 2^e sér., Hbd 17 (1961), col. 512-531.
- LORENZ (R.), *Die Kirche in ihrer Geschichte*, t. 1, C, 1 : *Das vierte bis sechste Jahrhundert (Westen)*, Göttingen 1970.
- LUFT (W.), « Die arianischen Quellen über Wulfila », dans *ZDADL* 42 (1898), p. 291-308.
- « Wulfila oder Ulfila », dans *ZVS* 36 (1899), p. 257-264.
- MANSION (J.), « Les origines du christianisme chez les Gots », dans *AB* 33 (1914), p. 5-30.
- MARCHAND (J. W.), « Gotisch », dans L. E. SCHMITT, *Kurzer Grundriss der germanischen Philologie*, t. 1 : *Sprachgeschichte*, Berlin 1970, p. 94-122.
- MARTIN (E.), « Wulfilas Todesjahr », dans *ZDADL* 40 (1896), p. 223-224.
- Compte rendu de *Grundriss der germanischen Philologie*, dans *ZDP* 23 (1891), p. 369-370.
- MASSMANN (H. F.), Compte rendu de WAITZ, *Bruchstücke*, dans *Gelehrte Anzeigen herausgegeben von Mitgliedern der k. bayer. Akad. der Wiss.*, 12 (1841), col. 201-247.
- MESLIN (M.), *Les ariens d'Occident (335-430) (Patristica Sorbonensia, 8)*, Paris 1967.
- MOHRMANN (C.), « Observations sur le *De sacramentis et le De mysteriis* de saint Ambroise », dans *Ambrosius episcopus*, t. 1, p. 103-123.
- MUELLER (C.), « Ulfilas Ende », dans *ZDADL* 55 (1911), p. 76-147.
- NAUTIN (P.), « Les premières relations d'Ambroise avec l'empereur Gratien. Le *De fide* (livres I et II) », dans *Ambroise de Milan. XVI^e centenaire de son élection épiscopale*, Paris 1974, p. 229-244.
- Compte rendu de MESLIN, *Les ariens d'Occident*, dans *RHR* 89 (1970), p. 70-89.
- NOETLICH (K. L.), *Die Gesetzgeberischen Massnahmen der christlichen Kaiser des vierten Jahrhunderts gegen Häretiker, Heiden und Juden*, Cologne 1971.
- PALANQUE (J. R.), *Saint Ambroise et l'Empire romain. Con-*

- tribution à l'histoire des rapports de l'Église et de l'État à la fin du quatrième siècle, Paris 1933.
- PALANQUE (J. R.) - BARDY (G.) - DE LABRIOLLE (P.), *De la paix constantinienne à la mort de Théodose (Histoire de l'Église, éd. A. Fliche et V. Martin, t. 3)*, Paris 1950.
- PAREDI (A.), *Politica di S. Ambrogio*, Milan 1974.
- *S. Ambrogio e la sua età*, 2^e éd., Milan 1960.
- PFEILSCHIFTER (G.), « Kein neues Werk des Wulfila », dans *Festgabe Alois Knöpfler gewidmet (Veröffentlichungen aus dem Kirchenhistorischen Seminar München, 3^e sér., 1)*, Munich 1907, p. 129-224.
- FIGANIOL (A.), *L'Empire chrétien (325-395)*, 2^e éd., Paris 1972.
- POLLARD (T. E.), « The exegesis of John X 30 in the early trinitarian controversy », dans *NTS* 3 (1957), p. 334-349.
- The prosopography of the later roman empire, t. 1 : A. D. 260-395*, par A. H. M. JONES, J. R. MARTINDALE et R. MORRIS, Cambridge 1971.
- RICHARD (M.), « La lettre *Confidimus quidem* du pape Damase », dans *AIPHOS* 11 (1951), p. 323-340.
- SALTET (L.), « Un texte nouveau : la *Dissertatio Maximini contra Ambrosium* », dans *BLE* 2 (1900), p. 118-129.
- SAVON (H.), « Quelques remarques sur la chronologie des œuvres de saint Ambroise », dans *Studia patristica, t. 10 (TU 107)*, p. 156-160.
- SCARDIGLI (P.), « La conversione dei Goti al cristianesimo », dans *Settimane di studio del centro italiano di studi sull'alto Medioevo, t. 14 : La conversione al cristianesimo nell'Europa dell'alto Medioevo (14-19 aprile 1966)*, Spoleto 1967, p. 47-86 (v. aussi « Discussione sulla lezione Scardigli », *ibid.*, p. 471-484).
- *Die Goten. Sprache und Kultur*, Munich 1973.
- « Gotische Literatur », dans L. E. SCHMITT, *Kurzer Grundriss der germanischen Philologie, t. 2 : Literaturgeschichte*, Berlin 1971, p. 48-68.
- SCHMIDT (K. D.), *Die Bekehrung der Ostgermanen zum Christentum (Der ostgermanische Arianismus)*, Göttingen 1939.
- SCHMIDT (L.), *Geschichte der deutschen Stämme bis zum Ausgang der Völkerwanderung. Die Ostgermanen*, 2^e éd., Munich 1941.

- « Zur Lebensgeschichte Wulfilas », dans *Mannus*, 30 (1938), p. 545-546.
- SCHROEDER (E.), « Ulfla », dans *Festschrift Adalbert Bezzenberger*, Göttingen 1921, p. 132-139.
- SCOTT (C. A. A.), *Ulfla apostle of the Goths together with an account of the gothic Churches and their decline*, Cambridge 1885.
- SEECK (O.), *Regesten der Kaiser und Päpste für die Jahre 311 bis 476 n. Chr.*, Stuttgart 1919 (réimpr. Francfort 1964).
- SIEVERS (E.), « Gotische Literatur », dans H. PAUL, *Grundriss der germanischen Philologie, t. 2, 1*, Strasbourg 1889, p. 65-70.
- « Nochmals das Todesjahr des Wulfila », dans *BGDS* 21 (1896), p. 247-251.
- « Das Todesjahr des Wulfila », dans *BGDS* 20 (1895), p. 302-322.
- SIMONETTI (M.), « Arianesimo latino », dans *StMed* 8 (1967), p. 663-744.
- *La crisi ariana nel secolo IV (Studia ephemeridis « Augustinianum », 11)*, Rome 1975.
- « S. Agostino e gli ariani », dans *REA* 13 (1967), p. 55-84.
- *Studi sull'arianesimo*, Rome 1965.
- SISTO (C.), « Aquileia », dans *Dizionario dei concili, t. 1* (1963), p. 60.
- STEIN (E.), *Histoire du Bas-Empire, t. 1 : De l'état romain à l'état byzantin (284-476)*, 2 vol., s. l. 1959.
- STREITBERG (W.), *Die gotische Bibel, 4-5^e éd.*, Heidelberg 1965.
- *Gotisches Elementarbuch, 5-6^e éd.*, Heidelberg 1920.
- « Zum Todesjahr Wulfilas », dans *BGDS* 22 (1897), p. 567-570.
- Compte rendu de KAUFFMANN, *Dissertatio*, dans *LCD* 51 (1900), col. 1177-1180.
- STUTZ (E.), *Gotische Literaturdenkmäler*, Stuttgart 1966.
- TAVANO (S.), « Aquileia nei suoi concili antichi », dans *SIPat* 16 (1969), p. 36-59.
- THOMPSON (E. A.), *The Visigoths in the time of Ulfla*, Oxford 1966.
- TILLEMONT (L. S. LENAIN DE), *Mémoires pour servir à l'his-*

- toire ecclésiastique des six premiers siècles, t. 10 : Qui contient la vie de S. Ambroise, etc., Bruxelles 1732.
- USENER (H.), Compte rendu de KAUFFMANN, *Dissertatio*, dans *LGRP* 21 (1900), col. 362-365.
- VAN BAKEL (H. A.), « Het credo van Wulfila », dans *NTT* 1 (1912), p. 365-392 (reproduit dans IDEM, *Circa sacra*, Haarlem 1935, p. 86-113).
- VOGT (F.), « Wulfila », dans *ADB* 44 (1898), p. 270-286.
- « Zu Wulfilas Bekenntnis und dem Opus imperfectum », dans *ZDADL* 42 (1898), p. 309-321.
- Compte rendu de KAUFFMANN, *Dissertatio*, dans *ADADL* 28 (1902), p. 190-213.
- VOGT (J.), « Die kaiserliche Politik und die christliche Mission im 4. und 5. Jahrhundert », dans *Kirchengeschichte als Missionsgeschichte*, t. 1 : *Die alte Kirche*, Munich 1974, p. 166-188.
- WAITZ (G.), *Ueber das Leben und die Lehre des Ulfila. Bruchstücke eines ungedruckten Werkes aus dem Ende des 4. Jahrhunderts*, Hanovre 1840 (cité WAITZ, *Bruchstücke*).
- WEBER (E.), *Das erste germanische Christentum. Studie zum gotischen Arianertum (Reden und Aufsätze zum nordischen Gedanken, 10)*, Leipzig 1934.
- ZEILLER (J.), « L'activité littéraire d'un évêque arien de la région danubienne : Palladius de Ratiaria », dans *Comptes rendus des séances de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, 1918, p. 172-177 (cité ZEILLER, « Palladius »).
- « La date du concile d'Aquilée (3 septembre 381) », dans *RHE* 33 (1937), p. 39-45.
- *Les origines chrétiennes dans les provinces danubiennes de l'Empire romain*, Paris 1918 (cité ZEILLER, *Provinces danubiennes*).
- « Le premier établissement des Goths chrétiens dans l'Empire d'Orient », dans *Mélanges offerts à M. Gustave Schlumberger*, t. 1, Paris 1924, p. 3-11.
- ZELZER (M.), « Probleme der Texterstellung im zehnten Briefbuch des heiligen Ambrosius und in den Briefen extra collectionem », dans *Anz. der phil.-hist. Kl. der Oesterr. Akad. der Wiss.*, 115 (1978), p. 415-439.

INTRODUCTION

CHAPITRE PREMIER

LE TEXTE

I. LE MANUSCRIT ¹

Le manuscrit Paris, B. N., *lat. 8907* (= P), en onciale de la première moitié du ^v^e s., est un recueil d'écrits nicéens relatifs à la controverse arienne. Il contient successivement le *De Trinitate*, le *Contra Auxentium* et le *De synodis* d'Hilaire (fol. 1r-297v), puis les deux premiers livres du *De fide* d'Ambroise (fol. 298r-336r) et, enfin, les actes du concile d'Aquilée de 381 (fol. 336r-353v).

L'intérêt tout particulier de ce manuscrit tient aux scolies qui, en deux endroits, encadrent le texte primitif. Elles sont en écriture commune, tantôt posée, tantôt cursive, du milieu du ^v^e s. Il s'agit dans les deux cas d'un texte suivi, dont le premier débute là où commence le *De fide* (fol. 298r-311v), et le second là où commencent les actes d'Aquilée (fol. 336r-349r).

Ces textes sont malheureusement en très mauvais état. Outre leur situation même dans les marges du manuscrit, qui les expose à une dégradation plus rapide, il y a le fait qu'ils ont été grattés, puis badigeonnés à la teinture de galle, puis mutilés par la rogneuse d'un relieur, qui a emporté fréquemment, en tout ou en partie, une ligne dans la marge de tête et dans la marge de queue, ainsi qu'une ou plusieurs lettres dans la marge de gouttière. Enfin, le premier éditeur a utilisé l'acide chlorhydrique pour lire les passages les plus

1. On trouvera une description détaillée du manuscrit et une étude paléographique approfondie des scolies dans GRYSO-N-GILISSEN, *Parisinus*; nous nous permettons de renvoyer à ce volume ceux qui souhaiteraient de plus amples informations.

difficiles, ce qui a souvent détruit le support ou, du moins, rendu le texte complètement illisible.

II. LES ÉDITIONS ANTÉRIEURES

L'édition partielle de Waitz (1840)

C'est alors qu'il se trouvait en mission à la Bibliothèque royale de Paris pour le compte des *Monumenta Germaniae historica*, dans la première moitié de 1840, que l'attention du philologue allemand Georg Waitz fut attirée sur les marges du *Parisinus latinus 8907* par son collègue H. Knust, qui faisait également des recherches à Paris à ce moment-là. Comme Knust devait partir pour l'Espagne, il suggéra à Waitz de s'occuper de ces scolies, dont il pressentait l'intérêt, et Waitz y consacra en partie les dernières semaines de son séjour à Paris, qui touchait alors à sa fin¹. Le manque de temps explique qu'il put seulement préparer l'édition d'une partie du texte, celle qu'il jugea la plus importante, et dont l'objet était le plus proche de son propre centre d'intérêt : il s'agit d'une lettre de l'évêque Auxentius de Dorostorum concernant Ulfla, l'apôtre des Goths (fol. 304v, 1-308r, 35), qu'il publia sous le titre *Ueber das Leben und die Lehre des Ulfla. Bruchstücke eines ungedruckten Werkes aus dem Ende des 4. Jahrhunderts*, Hanovre 1840 (désigné ci-après par *w*).

Waitz avoue que, même dans ces limites, il a dû laisser bien des passages lacuneux et incomplets. Il assure qu'il n'a épargné aucune peine pour arriver au meilleur résultat possible. Il admet qu'une étude plus approfondie lui aurait encore permis d'améliorer son texte. Il ne croit pas, cependant, que des erreurs importantes pourront lui être reprochées et il se porte garant de l'exactitude littérale de sa transcription². Il est moins affirmatif, en revanche, pour ce qui concerne les autres fragments des notes marginales qu'il cite occasionnellement dans son introduction et dans ses commentaires. Il prévient qu'il n'en a pas revu le texte

1. *Bruchstücke*, p. 3.

2. *Bruchstücke*, p. 5-6.

de façon répétée, avec le même soin que pour la lettre d'Auxentius¹.

Pour les feuillets contenant la lettre d'Auxentius (304v-308r), Waitz offre successivement une transcription du texte² et une édition proprement dite³. La transcription (désignée ci-après par *w*¹) tend à reproduire le texte marginal tel qu'il est, jusque dans sa disposition matérielle autour du texte central, à ceci près que les mots sont séparés, ce qui n'est généralement pas le cas dans le manuscrit. En principe, l'orthographe du scribe est respectée, les abréviations ne sont pas résolues, les additions interlinéaires sont imprimées en petits caractères à leur place exacte. Les lettres illisibles sont marquées par des points, les lettres douteuses signalées en note. Les lettres qui ont été rognées dans les marges de gouttière sont restituées à gauche ou à droite d'une ligne verticale figurant le bord du manuscrit, à moins que la plus grande partie n'en subsiste, auquel cas elles sont traitées comme les autres. Dans l'édition proprement dite (désignée ci-après par *w*²), le texte est imprimé de façon suivie. L'orthographe est parfois, mais pas toujours, normalisée. Les abréviations sont résolues, les additions interlinéaires insérées dans le texte, les lettres illisibles restituées dans la mesure du possible, les fautes de copie corrigées. Les lettres restituées à la place de lettres illisibles, de même que les lettres ajoutées par correction, sont mises entre crochets⁴;

1. Voici la liste de ces fragments dans l'ordre du texte, avec référence à la page de *w* : 298v, 2-9 (est), p. 7 ; 298v, 34 (ideo-ueniendum), p. 7 ; 298v, 35 (Maximinus)-37 (huiusmodi), p. 7 ; 299r, 2-5 (prohibuit), p. 7 ; 299r, 11 (bene)-35 (respondeo), p. 7-8 ; 299r, 38 (confiteri-deberes) ; 300v, 2 (Palladius)-3 (coepiscopo), p. 28 ; 301r, 4 (sequitur)-5 (hodiae), p. 8 ; 301r, 12 (Maximinus)-21 (dicta), p. 8 ; 303v, 2-26 (testatur), p. 8 ; 303v, 33 (sicut)-34 (testantur), p. 24 ; 304r, 38-42, p. 9 ; 308v, 1-31, p. 21-22 ; 336v, 42 (Palladius)-49 (agnoscis), p. 22, n. 2 ; 342v, 23 (intra)-37 (episcopus), p. 22, n. 1 ; 342v, 41 (alter)-42, p. 22, n. 1 ; 348r, 36-349r, 42, p. 22-23.

2. *Bruchstücke*, p. 10-17.

3. *Bruchstücke*, p. 18-21.

4. Mais il y a des manquements à cette règle, p. ex. 304v, 40 [.]loriam *w*¹ gloriam *w*². On notera, d'autre part, que les lettres restituées à la place de lettres rognées ne sont pas signalées dans l'édition.

les autres interventions de l'éditeur (modification ou suppression de lettres) ne sont marquées par aucun signe. Les lettres isolées dont le contexte n'a pas pu être restitué ne sont pas reprises.

En dehors de la lettre d'Auxentius, les passages du texte marginal qui sont cités occasionnellement par Waitz ne bénéficient pas de ce double traitement. Il n'y a donc pas moyen, dans ce cas, de savoir exactement ce que l'éditeur a lu dans le manuscrit, du fait que ses interventions ne sont pas régulièrement signalées¹. Les abréviations sont presque toujours résolues (parfois fautivement)², et l'orthographe est généralement normalisée³.

Après ce que Waitz dit du soin avec lequel il a transcrit la lettre d'Auxentius, on s'attendrait à ce que les fautes y soient sinon totalement absentes, du moins plus rares que dans les passages cités occasionnellement. Il n'en est rien, et l'on trouve partout des erreurs en aussi grand nombre. Des mots ont été oubliés⁴. Des lettres ont été confondues, surtout dans les pages écrites d'une manière plus cursive, où les ligatures ont été plus d'une fois mal déchiffrées⁵. D'autres

1. Ainsi au fol. 299r, lignes 23 et 25, Waitz indique qu'il a restitué des lettres rognées, mais il n'indique pas qu'il a fait de même à la fin des lignes 24 et 26 ; pour la ligne 26, c'est d'autant plus regrettable que sa restitution est sujette à caution (il faut certainement lire *uer[e]* plutôt que *uera*, comme il le propose). On peut observer la même incohérence tout au long de la citation de ce fragment (299r,11-35) et en bien d'autres endroits encore.

2. P. ex. 298v,36 *episks* P *episcopus* ω ; 299r,12 *solū* P *solum* ω ; 303v,2 *dm* P *Deum* ω ; 303v,5 *xpm* P *Cristum* ω ; 349r,3 *dmm* (= *deum nostrum*) P *dominum* ω ; etc.

3. P. ex. 304r,41 *episkopo* P *episcopo* ω ; 336v,45 *catolicus* P *catholicus* ω ; 342v,33 *excideret* P *excederet* ω ; etc.

4. P. ex. 303v,3 *ep(iscopu)s* P *om.* ω ; 305r,13 *filium* (*sup. l.*) P *om.* ω ; 308r,6 *pater* P *om.* ω ; etc.

5. P. ex. 299r,2-3 *[d]icit* P *[d](icit)* ut ω (confusion *ci/u*) ; 299r,16 *e[ce] P et(?)* ω (confusion *c/t*) ; 303v,6 *sequentiam* P *sequentium(?)* ω (confusion *a/u*) ; 303v,10 *fuisse nā* (= *nam*) P *fuisse...t* ω (le deuxième trait du *a* et la barre d'abréviation ont été pris pour un *t*) ; 305r,3 *omousianorum* P *omousionorum* ω (ligature *an* prise pour *on* ; de même 305r,35) ; 305v,6 *fotinianos* P *focinianos* ω^1 (ligature *ti* prise pour *ci*) ; 306r,19-20 *er[go] hi sunt er(ist)iani* P *es[t] his ait er(ist)ianu[s]* ω (confusion *r/s*, puis *u/a*, entraînant une

erreurs ne peuvent s'expliquer que par un défaut d'attention¹. Dans bien des cas, la lecture de Waitz ne donne pas un sens satisfaisant, ce qui aurait dû l'inciter à un examen plus approfondi². On remarque que dans la transcription de la lettre d'Auxentius, des mots qui se trouvent en abrégé dans le manuscrit ont été notés en toutes lettres³. L'orthographe, déjà à ce stade, a parfois été normalisée⁴. Certains mots ou parties de mots sont passés d'une ligne à l'autre⁵, deux lignes ont même été fondues en une⁶. Au fol. 305r, Waitz indique à tort qu'il manque une ligne en bas de page ; au fol. 306v, en revanche, il n'a pas vu qu'il en manquait une⁷.

mauvaise lecture du *n* douteux ; le *i* en fin de ligne a été pris pour le premier trait d'un *u* rogné) ; 336v,44 *pretereā* P *prece reā* ω (confusion *t/c*) ; etc.

1. P. ex. 301r,4 *saunius* P *Saunius* ω ; 303v,7 *qui* P *et* ω ; 305v,1 *antexpos* (= *antecristos*) P *antexpios* ω^1 ; 306r,15 *docente* P *dicente* ω ; 307v,4 *absq[ue]* P *ubi sine* ω ; 307v,25 *ab* P *ei* ω ; 307v,33 *in qua* P *qua in* ω ; 308r,3 *transitum* P *testamentum* ω ; 308r,6 *dī* (= *dei*) *nostri* P *de nostris* ω ; 308r,10-11 *post resurrectionem* P *propter correctionem* ω ; 336v,43 *litteraria extet* P *litterariae [sit]* ω ; 336v,47 *erroris* P *eroris* ω ; etc.

2. Ainsi fol. 306r,3, où le manuscrit a *sps scs aduocatus nec ds nec dns potest dici*, Waitz lit *[scs] sps nec aduocatus nec ds nec dns potest dici*, ce qui est insoutenable pour deux raisons : d'abord parce que cela fait dire au texte que l'Esprit ne peut être appelé *aduocatus*, alors que les ariens ne font aucune difficulté à lui donner ce titre biblique, ensuite parce que cela oblige à restituer *scs* devant *sps*, alors que les scolies, mise à part une citation scripturaire dans le credo d'Ulfila, disent toujours « l'Esprit-Saint » (*sps scs*), jamais « le Saint-Esprit » (*scs sps*) (→ SPIRITUS).

3. P. ex. 304v,19 *inmouilē* P *inmouilem* ω^1 ; 304v,37 *dm* P *deum* ω^1 ; 307v,35 *dno* P *domino* ω^1 ; etc.

4. P. ex. 304v,36 *uoluntate* P *uoluntate* ω^1 ; 307v,2 *filii* P *filii* ω^1 ; etc.

5. P. ex. 305v,26-27 *seruabat sed* | *et* P *seruabat* | *sed et* ω^1 ; 306r,14-15 *spu sco et* | *xpo P spu sco* | *et xpo* ω^1 ; 307r,19-20 *f[ace]r[e] P f[a]cere* ω^1 ; etc.

6. Il s'agit des lignes 32 et 33 du fol. 307v.

7. Waitz marque également 104 lettres, c'est-à-dire deux lignes manquantes, à la fin du fol. 348v (*Bruchstücke*, p. 23). Or, il ne manque jamais deux lignes entières en haut ou en bas d'une page, et l'examen du manuscrit montre que dans le cas présent, il n'en manque aucune.

On ne peut donc accorder au travail de Waitz qu'une confiance fort limitée, et les éloges qui lui ont été décernés sont le fait d'auteurs qui n'ont pas confronté son texte avec le manuscrit ¹.

**Les fragments
cités par Bessell
(1860)**

Waitz espérait que Knust, qui avait attiré son attention sur les notes marginales du *Parisinus latinus 8907*, pourrait se charger par la suite de les publier dans leur intégralité. Cet espoir devait être déçu par la mort de Knust, survenue peu de temps après. Waitz reçut de Paris, après son retour en Allemagne, une copie des parties encore inédites du manuscrit, mais il ne reprit jamais l'étude de ce texte. Il communiqua plus tard cette copie à Wilhelm Bessell, qui put citer ainsi plusieurs nouveaux passages dans son étude *Ueber das Leben des Ulfilas und die Bekehrung der Gothen zum Christenthum* (Göttingen 1860) ².

Il semble que Bessell ait songé à compléter lui-même l'édition partielle de Waitz, car il note qu'avant de publier la copie dont il disposait, il serait nécessaire de la vérifier sur le manuscrit ³. Lui aussi fut emporté prématurément, et les choses en restèrent là. Wattenbach, dans ses *Exempla codi-*

1. KAUFMANN, « Untersuchungen », p. 194 ; MUELLER, « Ulfilas Ende », p. 86 ; GIESECKE, *Die Ostgermanen*, p. 15.

2. Voici la liste de ces passages dans l'ordre du texte, avec référence à la page de Bessell : 299v,35(quod)-36(conati), p. 3 ; 300r,24(quod)-30(aplicans), p. 3 ; 301v,37(et)-38(libuit), p. 3 ; 302r,24(secundum)-28(conciliu), p. 3 ; 302r,28(Maximinus)-35(debeo), p. 3 ; 304r,2(subtraxerunt ingenitum), p. 4 ; 304r,3(ut⁴)-4(unum), p. 4 ; 308v,12(sed)-21, p. 9 ; 308v,29-38(agebant), p. 49, n. 1 ; 309r,3(merito)-9(damnatus), p. 36 ; 309v,25(ut)-41(imperator), p. 5 ; 310r,1(epistulae)-2(Gratianum), p. 5 ; 310r,5(auferendas postulaerunt), p. 5 ; 310r,36(aecclesias-cristianis), p. 5 ; 310v,21(ergo)-38(ueris), p. 29, n. 1 ; 336v,6(itaque)-7(diuersos), p. 6 ; 337r,7(quid)-10(ignabus), p. 10 ; 337r,16(quibus)-18, p. 10 ; 337r,21(in)-26(emulos), p. 10 ; 337r,54(conciliu)-55(testantur), p. 11 ; 339r,47(tu)-50(subclamasti), p. 9 ; 340v,16(rursus)-18(Deus), p. 14 ; 341r,3(rursus-Filius), p. 14 ; 341v,38(presertim)-39(etiam), p. 8-9 ; 342v,37(sicuti)-41(impiaetas), p. 12 ; 344v,35(sicut)-38(cognoscitur), p. 12 ; 348r,35(sed ne audeam uobis = sed ne uideamur), p. 9.

3. *Leben Ulfilas*, p. 2, n. 1.

cum latinorum, indique qu'il a eu la copie en question entre les mains ¹. Ensuite, on en perd la trace, et les recherches entreprises à la fin du XIX^e siècle pour la retrouver, dans les papiers de Waitz comme dans les archives des *Monumenta*, sont demeurées vaines ². L'édition de Waitz a été réimprimée par Bernhardt dans l'introduction de sa *Gotische Bibel*, en tenant compte de quelques corrections et conjectures proposées par Bessell ³.

Si l'on en juge sur les passages cités par Bessell, il n'y a pas lieu de regretter la disparition de la copie dont il a disposé, car les erreurs y sont très nombreuses. C'est manifestement l'ouvrage d'un lecteur incompetent ou fort négligent. Rendons-lui néanmoins cette justice qu'il n'a pas cherché à améliorer le texte tel qu'il lui apparaissait, et qu'il a pris acte sans broncher des non-sens même les plus cocasses. Nous croyons inutile de faire ici le relevé de ses fautes. Voici, à titre d'exemple, comment il a lu la phrase « [Se]d ut religiosi, parentes (+ epikopi nostri *sup. l.*) reuocare eos desiderantes, ut eorum personant uerba, cum humilitate agebant » (308v,36-38) : il en a fait « Dat religio si parentes epikopi nostri reuocare eos des (*sic*) idem antea ut corui (?) personant verum hi cum humilitate agebant. » Le reste est à l'avenant. On comprend que Bessell ait plus d'une fois hésité à suivre cette copie ⁴. Il faut noter que certaines fautes sont passées, par l'intermédiaire de Bessell, dans l'édition de Kauffmann ; ainsi, dans la phrase citée ci-dessus, le mot *hi*, auquel rien ne correspond dans le manuscrit, a été repris par Kauffmann.

**L'édition
de Kauffmann
(1899)**

La première édition complète des scolies ariennes du *Parisinus latinus 8907* fut donnée à la fin du XIX^e siècle par Friedrich Kauffmann, sur la base d'une nouvelle collation du manuscrit, sous le titre *Aus der Schule des Wulfila*.

1. Les *Exempla* datent de 1876 ; voir p. 6.

2. KAUFFMANN, *Dissertatio*, p. XVI-XVII.

3. E. BERNHARDT, *Vulfila oder die gotische Bibel*, Halle 1875, p. XII-XIX.

4. Voir *Leben Ulfilas*, p. 4, n. 1 ; p. 5, n. 1 ; p. 9, n. 1 ; etc.

Auxenti Dorostorensis epistula de fide uita et obitu Wulfilae im Zusammenhang der Dissertatio Maximini contra Ambrosium (Texte und Untersuchungen zur altgermanischen Religionsgeschichte, Texte, 1), Strasbourg 1899 (désignée ci-après par k).

Comme Waitz, Kauffmann affirme qu'il s'est appliqué avec persévérance à déchiffrer ce texte difficile. Il confesse cependant que l'application ne saurait tenir lieu de l'expérience, et que ce genre de manuscrit ancien et abîmé ne lui était pas familier. Il souhaite que d'autres chercheurs puissent par la suite améliorer son travail¹. En dépit de ce souhait, une nouvelle édition des scolies n'a pas vu le jour jusqu'à présent. H. E. Giesecke, dans son étude sur *Die Ostgermanen und der Arianismus* (Leipzig 1939), a donné un texte légèrement amendé de la lettre d'Auxentius², dans lequel il rejette certaines conjectures trop aventurées de Kauffmann, pour en proposer d'autres ou revenir au texte de Waitz ; mais il n'a pas vu le manuscrit. Le texte de la lettre d'Auxentius, ainsi que des autres passages concernant Ulfla, est reproduit d'après Kauffmann, avec quelques corrections, dans la *Gotische Bibel* de Streitberg³. Les scolies sont reproduites en entier d'après Kauffmann dans le supplément à la *Patrologie latine* de Migne, sauf la lettre d'Auxentius, pour laquelle on a repris le texte de Giesecke⁴. Toutes les citations et toutes les études parues depuis 1899 sont donc tributaires, en fin de compte, de l'édition de Kauffmann⁵.

1. *Dissertatio*, p. xx-xxi.

2. Voir p. 15-22.

3. Voir p. xiv-xix dans l'édition de 1920 (réimpr. 1965).

4. *PLS* 1, col. 693-728.

5. Il n'y a pas lieu de faire exception pour les fragments des scolies reproduits par HANSSSENS dans un article posthume sur le concile d'Aquilée (« Il concilio di Aquileia », p. 637-644). Hanssens n'a pas vu le manuscrit et a travaillé sur les photographies très imparfaites que fournissait la Bibliothèque nationale avant 1975 (v. ci-dessous, p. 42-43). Il avoue s'en être remis à l'édition de Kauffmann, reproduite dans le supplément à la *Patrologie latine*, pour les passages incertains (*art. cit.*, p. 571). De fait, il reproduit la plupart des fautes de Kauffmann et, au surplus, il en introduit encore d'autres par distraction ou par négligence.

En s'inspirant de l'exemple de Waitz, Kauffmann donne successivement une transcription du texte¹ et une édition proprement dite².

La transcription (désignée ci-après par *k*¹) se présente de la même façon que chez Waitz, à ceci près que les lettres douteuses sont imprimées en italique. Les lettres rognées partiellement sont reproduites comme telles par un artifice typographique ; les lettres emportées totalement n'apparaissent pas. Les lettres annulées dans le manuscrit, qui sont tantôt barrées, tantôt exponctuées, tantôt à la fois barrées et exponctuées, sont ici toujours marquées d'un point au-dessous de la lettre (alors que dans le manuscrit, le point se place au-dessus de la lettre exponctuée). La transcription de Kauffmann néglige assez souvent de séparer des mots qui devraient l'être ; c'est le cas surtout dans les passages lacuneux et dans ceux où l'italique voisine avec la romaine.

Dans l'édition proprement dite (désignée ci-après par *k*²), Kauffmann dit qu'il imprime en italique les lettres douteuses, comme dans sa transcription, ainsi que les lettres conjecturales, c'est-à-dire celles qu'il a restituées ou substituées à d'autres. Les additions de l'éditeur sont indiquées par des soufflets, les gloses à rejeter dénoncées par des crochets carrés³. Comme on peut le constater, ce système d'édition est très imparfait. Pas plus que Waitz, Kauffmann ne signale ici les additions interlinéaires qu'il insère dans le texte, ni les autres corrections effectuées dans le manuscrit lui-même, qu'il reprend à son compte. Il ne signale pas non plus les lettres provenant de la résolution d'une abréviation. Il indique de la même façon les lettres douteuses, les lettres restituées et les lettres modifiées par l'éditeur, de sorte que devant une lettre imprimée en italique, il est impossible de savoir, sans recourir à la transcription, si Kauffmann a cru lire cette lettre, mais sans certitude, dans le manuscrit, ou bien s'il n'a rien pu lire du tout à cet endroit et restitué la lettre en cause à partir du contexte, ou encore s'il a lu une

1. *Dissertatio*, p. 3-57.

2. *Dissertatio*, p. 67-90.

3. *Dissertatio*, p. ix.

Scolles ariennes.

autre lettre dans le manuscrit, mais juge nécessaire de corriger la leçon offerte par celui-ci. Outre que cette confrontation incessante de la transcription et de l'édition est fastidieuse et incommode, car elles ne sont pas imprimées en regard l'une de l'autre, il y a le fait que seule l'édition se trouve réimprimée dans la *Gotische Bibel* de Streitberg et dans le supplément à la *Patrologie latine* ; c'est donc ce texte-là qui est communément utilisé et considéré comme faisant autorité.

Si du moins Kauffmann s'en tenait aux conventions qu'il énonce, le mal serait nettement circonscrit. Mais ce n'est pas le cas. Sans cesse, en confrontant la transcription et l'édition, on constate que des lettres données comme douteuses dans la transcription sont devenues certaines dans l'édition, et inversement. Des lettres illisibles d'après la transcription et restituées par l'éditeur sont imprimées non en italique, mais en romain, comme si elles figuraient dans le manuscrit. Des lettres ajoutées par l'éditeur, qui devraient être mises entre soufflets, apparaissent en italique, ce qui ajoute encore à l'ambiguïté de celle-ci. Beaucoup de corrections ne sont pas signalées, de sorte qu'on croit se trouver devant la leçon du manuscrit, alors qu'il n'en est rien. Ces négligences, dont on découvre des centaines d'exemples, suffiraient à disqualifier l'édition de Kauffmann¹.

1. Examinons, à titre d'exemple, les premières lignes du texte au fol. 298r. — A la première ligne, k^1 marque 64 lettres illisibles ; il indique en note que la première lettre pourrait être un *a*. En réalité, la lettre en cause, dont on voit seulement la partie inférieure, car la première ligne a été rognée, pourrait aussi être un *d* ou un *u*, et il n'est pas certain qu'elle soit la première (il pourrait y en avoir une avant elle). Néanmoins, k^2 n'hésite pas, sur une base aussi réduite et aussi incertaine, à restituer au début de la ligne *Ambrosius*, qu'il fait suivre de 61 lettres illisibles, soit un total de 70 lettres au lieu de 64 dans k^1 . — Au début de la ligne 2, k^1 lit (nous poncturons les lettres imprimées en italique comme douteuses) : *imperatorum ei scribtae* ; les lettres *ei scrib* sont donc données comme certaines. Mais dans k^2 , ces trois mots sont imprimés tout entiers en italique, et les lettres *ei scrib* devraient donc être tenues comme les autres, d'après l'édition, pour douteuses ou conjecturales. — Suivent dans k^1 23 lettres illisibles, puis les lettres *st* (certaines), puis à nouveau 23 lettres illisibles. Dans k^2 , il y a 22 lettres illisibles, puis les lettres *st* (douteuses), puis 24 lettres illisibles. — A la ligne 3, on

A cela s'ajoute que cette édition date de l'époque de l'hypercritique, où les philologues rivalisaient entre eux de conjectures, qui s'avèrent pour la plupart superflues ou non fondées. Kauffmann n'échappe pas à ce travers. Non seulement il admet sans raison suffisante dans son texte maintes corrections injustifiées ou gloses inutiles que des mains secondaires mal inspirées ont apportées dans le manuscrit¹, mais

constate le phénomène inverse. Dans k^1 , on trouve quatre lettres illisibles, puis *sc*, puis trois lettres illisibles, puis *as*, puis trois lettres illisibles, puis *iniuri*. Dans k^2 , le nombre de lettres illisibles est resté le même, mais toutes les autres, douteuses d'après la transcription, sont données comme certaines. — Suit dans k^1 , après 7 lettres illisibles, un *e* ; dans k^2 , cet *e* est devenu un *c*. — Viennent après cela trois lettres illisibles, suivies de *nc*, lettres douteuses selon k^1 , certaines selon k^2 . — On lit ensuite dans k^1 [.] r [.] m [. .] *ipsorum*, dans k^2 [.] r [.] m [.] *el ipsorum*. Les lettres *el* (de [u]el ?) ont apparemment été oubliées au moment de la mise au net de la transcription, comme cela s'est produit ailleurs, p. ex. fol. 338r, 41 pour la lettre *a* devant *erat*. — Le mot suivant est *sci* (= *sancti*) ; seule la première lettre est certaine d'après k^1 ; dans k^2 , le mot est cependant imprimé tout entier en romain. Puis vient le mot *Palladi*, dont les deux *a*, douteux d'après k^1 , ne sont plus signalés comme tels dans k^2 . — La ligne s'achève par 6 lettres illisibles, pour lesquelles k^2 propose une restitution assez aléatoire. — Nous nous arrêtons là, car nous croyons que ceci suffira à édifier le lecteur. Ces graves défauts avaient déjà été mis en lumière immédiatement après la parution de l'édition de Kauffmann par certains recenseurs plus clairvoyants (car la plupart se bornent, comme d'habitude, à des éloges de convenance, p. ex. G. FICKER, dans *Theologischer Jahresbericht*, 19 [1899], p. 230-232, G. KRÜGER, dans *Theologische Literaturzeitung*, 25 [1900], col. 16-18, A. SCHÖNBACH, dans *Deutsche Literaturzeitung*, 21 [1900], col. 3223-3225) ; voir ce qu'en disent H. USENER dans *LGRP* 21 (1900), col. 365, et surtout F. VOGT dans *ADADL* 28 (1902), p. 191-192. Il est regrettable que leurs avertissements aient été généralement perdus de vue, et qu'on ait par la suite utilisé sans méfiance l'édition de Kauffmann.

1. Nous nous bornerons à quelques exemples pris dans la première moitié du texte marginal (P^2 désigne ici une main secondaire suivie à tort par l'édition de Kauffmann, les divergences orthographiques n'étant pas prises en considération) : 299r, 9-10 euagatun es corr. P^2k^2 ; 29 eum corr. P^2k^2 ; 30 ut differretur add. P^2k^2 ; 35 in gestis suis add. P^2k^2 ; 300v, 3 Secundiano add. P^2k^2 ; 8 huius altercationis add. P^2k^2 ; 35 tres add. P^2k^2 ; 301r, 37 qui erat add. P^2k^2 ; 40 terris corr. P^2k^2 ; 301v, 15 insistente corr. P^2k^2 ; 19 conuicti corr. P^2k^2 ; 33 interrogauit corr. P^2k^2 ; 302v, 39 partis illius add. P^2k^2 ; 303r, 1 in-

il en ajoute, sans plus de raison, beaucoup d'autres de son cru ¹. Bien souvent, ses interventions témoignent, même si ce n'est pas toujours immédiatement évident, de ce qu'il n'a pas compris le sens exact du texte ², ou procèdent de positions critiques qu'un examen approfondi fait apparaître insoutenables ³. Dans le même esprit, il restitue fréquemment

pletum est euangelium... *add.* P²k²; 304r,2 solum *add.* P²k²; 28 hoc est *add.* P²k²; 304v,15 substantia *add.* P²k²; 305r,13 filium *add.* P²k²; 308v,2 episkopo *add.* P²k²; 4 supplicio *corr.* P²k²; 37 episkopi nostri *add.* P²k²; 41 fecerunt *corr.* P²k²; nostri *add.* P²k²; 309v,41 iam *add.* P²k²; 310r,4 subrogauerunt *corr.* P²k²; 38 iniquitas *corr.* P²k²; etc.

1. P. ex. 302r,33 id est sancti Palladi *secl.* k²; 303v,36 siquidem P sic quidem *corr.* k²; 304v,7 excelsiorem + omni sapientiae sapientiore *corr.* k²; 305v,5 siue psabellianos *secl.* k²; 306v,37 et² *secl.* k²; 307r,3 et³ *secl.* k²; 308v,1 recitatae + sed k²; 2 recogitato de *transp.* k²; 16-17 supradictus *secl.* k²; 35 quantum P quantam *corr.* k²; 309r,1 estis + is k²; 309v,31 de + functus est k²; 311r,8 quidam + Iohannem baptistam quidam k²; 336r,13 consempternum + filium k²; 337v,52 erat P erant *corr.* k²; 341r,27-28 confutatus P confutatis *corr.* k²; 342r,2 Arri P Arrium *corr.* k²; 343r,3 suam P suae *corr.* k²; 22 tu P tuum *corr.* k²; 29 cur P cum *corr.* k²; 343v,42 esse P esses *corr.* k²; 344r,41 etiam *secl.* k²; 344v,39 quem P quam *corr.* k²; 345r,4 quam + in k²; 346v,34 terra P terris *corr.* k²; etc.

2. P. ex. 308v,7 eo P (*p. corr.*) et *corr.* k² (c'est précisément parce qu'ils ont refusé aux « saints », c'est-à-dire aux évêques ariens, le concile réclamé par ceux-ci, que les adversaires de Palladius se sont exclus eux-mêmes de l'assemblée des saints); 308v,10 quod *om.* k² (il s'agit d'un quod explétif, v. *DLFAC*, s. v., 1); 309v,4 in religione P inreligiose *corr.* k² (*in religione = in religionem*); 311r,38 poterant P poteram *corr.* k² (le verbe *exsequi*, déponent en latin classique, est employé ici au sens passif, v. P. FLOBERT, *Les verbes déponents latins des origines à Charlemagne*, Paris 1975, p. 372); 336v,28 supernae uacuum P superuacuum *corr.* k² (v. *CSEL* 78, p. 20, *ad loc.*); 344r,4 habere P haberes *corr.* k² (*habere* est complément de *potuisses*); 344v,34 detexistis P deiexistis *corr.* k² (*detego* a couramment le sens de « dépouiller », v. *TLL*, s. v.); 345r,5 debuisit P debuissetis *corr.* k² (le parfait de l'indicatif pour marquer l'irréel du passé est classique dans le cas des verbes d'obligation, v. A. ENNOUT-FR. THOMAS, *Syntaxe latine*, 2^e éd., Paris 1953, p. 247-248); 345r,20 arcere P arceretis *corr.* k² (*arcere* est complément de *debuisit*, comme *recipere*, avec lequel il forme un dilemme souligné par *aut... aut...*); 347v,4 affectus P affectu *corr.* k² (v. ci-dessous, p. 197-198); etc.

3. Ainsi l'exclusion systématique des mots *episcopus disserens* (ou *interpretans*) dans les formules d'introduction aux commentaires

à l'aveuglette, voire en faisant bon marché des quelques lettres encore lisibles, les passages lacuneux, plutôt que de se résigner à l'ignorance et d'enregistrer simplement les méfaits du grattoir, de la rogneuse, des réactifs ¹. Enfin, il s'autorise parfois des corrections orthographiques, d'autant plus regrettables que, pas plus que les autres, elles ne sont régulièrement signalées ².

Il faut donc oublier l'édition de Kauffmann si l'on veut accéder au texte authentique des scolies. Peut-on, en revanche, faire confiance à sa transcription du manuscrit ? Certes,

de Maximinus (v. ci-dessous, p. 64-65), l'exclusion de chevilles comme *sequitur* pour marquer la fin d'une citation (ci-dessous, p. 65-66), l'exclusion des mots *qui in hoc ipso corpore* au fol. 303v,7 (v. GRAYSON-GILISSEN, *Parisinus*, p. 10).

1. Un des cas les plus flagrants est celui des lignes 304r,42 et 304v,1, où Kauffmann restitue froidement 18 mots, dont aucun ne peut être tenu pour assuré, et dont un seul, à savoir le nom d'Auxentius, est simplement probable. De plus, la ligne 304r,42 compterait, à le suivre, 83 lettres, ce qui est à peu près 20 de trop. — Au fol. 305r,1, Kauffmann tire d'un g isolé et d'ailleurs douteux *genitum ante omnia saecula*, puis il ajoute *totius creatio* pour rejoindre le début de la ligne suivante, où on lit *-nis auctorem*. Mais il a déjà été question plus haut de la génération du Fils et de son œuvre créatrice (304v,30-40). Dans le contexte immédiat, l'auteur évoque, comme l'a bien compris GRESECKE (*Die Ostgermanen*, p. 16-17), le rôle du Christ à travers l'histoire du salut : protecteur et législateur du peuple élu, rédempteur et sauveur de l'humanité (304v,42), et finalement juge des vivants et des morts (305r,2). Dans la ligne manquante, il devait donc être question de l'action du Christ entre sa mort rédemptrice et le jugement dernier. — La restitution des lignes 298r,32-34 tient de la divination et ne s'accorde même pas avec la lecture que Kauffmann propose dans sa transcription. — La désinvolture avec laquelle il traite en bien d'autres endroits les lettres subsistantes laisse rêveur. Ainsi au fol. 338r,5, ce qui était dans la transcription [. .] *tra* [. .] est devenu dans l'édition *laicorum* !

2. C'est particulièrement fréquent pour le *m* final qui doit distinguer en bonne règle, dans la langue écrite, l'accusatif de l'ablatif singulier, mais qui est souvent ajouté ou omis à contretemps par les scribes, car il ne se faisait plus entendre dans la langue parlée à cette époque ; p. ex. 298v,38 occidente P occidentem k²; 302v,5 epistula P epistulam k²; 304r,33 uitam P uita k²; 307r,35 episkopatam P episkopatu k²; 343v,41 ea P eam k²; 344r,44 comitatu P comitatum k²; 345r,35-36 profetam (...) dicentem P profeta (...) dicente k²; etc.

l'état moins élaboré de celle-ci nous préserve des inconséquences et des interventions intempestives qui déparent l'édition. Mais il s'en faut de beaucoup qu'elle soit d'une exactitude rigoureuse.

Plus d'une fois, l'usage de l'italique, pour marquer les lettres douteuses, nous a surpris. On peut concevoir, théoriquement, qu'une édition datant de 1899 donne comme certaines des lettres qui sont aujourd'hui douteuses, voire illisibles, car le manuscrit a pu se dégrader dans l'entre-temps ; mais cette explication ne vaut pas toujours ¹. Il est normal, d'autre part, que nous voyions apparaître grâce aux éclairages spéciaux des lettres qui ont échappé à Kauffmann ² ; mais qu'à l'examen direct, nous puissions lire avec certitude des lettres indiquées comme douteuses, voire comme illisibles par lui, cela ne peut s'expliquer, dans son chef, que par un manque d'application à la lecture ou un manque de soin dans la transcription ³. De même, nous sommes fré-

1. Au fol. 304r,38, Kauffmann transcrit *theognius*, alors que nous savons par Waitz qu'il y avait déjà un trou à l'endroit du *o* au moment où celui-ci a eu le manuscrit entre les mains (*Bruchstücke*, p. 9). De même au fol. 304v,40, Kauffmann transcrit *gloriam*, alors que Waitz indique correctement dans sa transcription que la première lettre du mot a disparu. On notera, en particulier, qu'il est manifeste que Kauffmann n'a pas pu lire en entier les passages des actes d'Aquilée reproduits au fol. 298r,15-29 et 35-39, contrairement à ce que donne à croire sa transcription. Le texte n'est pas en meilleur état à cet endroit que sur le reste de la page ; celle-ci est une des plus difficiles de toutes, et Kauffmann n'a réussi à y déchiffrer que des bribes de mots et des lettres isolées. Il a évidemment recouru aux éditions des actes pour combler les lacunes de l'observation directe. Ce qui se justifie au stade de l'édition proprement dite, à condition de l'indiquer clairement, nous paraît inadmissible dans une transcription qui veut être l'image exacte de ce qu'on voit dans le manuscrit.

2. Voir ci-dessous, p. 43.

3. Ainsi au fol. 339v,7, seules les deux premières lettres du mot *sicuti*, donné tout entier comme douteux par Kauffmann, ne sont pas absolument certaines à l'examen direct (mais on les reconnaît parfaitement, elles aussi, à l'infrarouge). Au fol. 343v,6, contrairement à ce qu'indique Kauffmann, les trois dernières lettres de *leuis* se lisent sans difficulté ; il en va de même, à la ligne 41, pour les trois dernières lettres de *exterminavit*, pour les deux dernières de *depastus* et pour le mot *est* qui suit. Au fol. 344r,39, on ne voit

quemment en désaccord avec lui pour les lettres rognées ¹. Quant au compte des lettres illisibles, il s'avère souvent peu rigoureux ² ou bien commandé par la conjecture qui vient à l'esprit de l'éditeur pour combler la lacune ³. Même une don-

pas pourquoi Kauffmann transcrit en italique les lettres *ign* du mot *dignatione*. Le *i* est un peu effacé, mais reste lisible ; il y a un petit trou à la base du *g*, mais la boucle inférieure de la lettre est à peine touchée ; le *n* est on ne peut plus clair. A la ligne suivante, le second *r* de *praerogatiuum*, donné comme douteux, ne saurait faire difficulté ; les lettres *ae* qui précèdent ne sont pratiquement pas douteuses non plus. Au fol. 345v,35, le mot *possit*, imprimé en italique par Kauffmann, est parfaitement lisible. Au fol. 346r,6, Kauffmann marque un point pour la première lettre du mot *sua*, qui est cependant tout à fait reconnaissable dans le manuscrit. A la ligne 39, il donne comme douteuse toute la désinence de *[po]tuistis*, alors qu'au moins le *s* final ne pose aucun problème, et que les deux lettres qui précèdent n'en posent guère davantage ; etc.

1. Un exemple particulièrement flagrant nous paraît être celui du fol. 307r. A la ligne 12, le *a* de *cr(ist)ia[norum]* n'est pas conservé en entier, contrairement à ce qu'indique Kauffmann. A la ligne 29, il ne reste de la dernière lettre qu'une infime trace, qui ne permet pas de reconnaître un *s*, comme le veut Kauffmann ; cette trace pourrait fort bien appartenir à un *c*, lettre que Waitz avait déjà judicieusement restituée, conformément au contexte. En vain objecterait-on que la tranche du manuscrit a pu se dégrader après que Kauffmann l'ait eu entre les mains, et que des fragments de parchemin se sont peut-être détachés depuis lors dans la marge de gouttière. La transcription de Waitz nous permet de vérifier qu'il n'en est rien, en tout cas pour les deux exemples qui précèdent ; pour la ligne 12, nous avons même un fac-similé dans Waitz qui reproduit très exactement le *a* rogné tel qu'il se voit aujourd'hui (*Bruchstücke*, entre les p. 28 et 29). Il appert, pour la même raison, que Kauffmann n'a certainement pas pu lire la première lettre des lignes 27, 28 et 31 au fol. 306v, ni le *t* de *suscep[tus]* au fol. 307r,37. Là où Waitz fait défaut, la rectitude parfaite de la tranche permet souvent d'exclure qu'elle ait été endommagée après la collation de Kauffmann. Ainsi au fol. 342r,21, il est certain qu'il n'a pas pu voir le *i* final de *habit[i]* ; en revanche, il a tort de considérer au fol. 344r,4 la dernière lettre comme un *e* rogné : c'est un *i* intact.

2. Sur la méthode à suivre pour supputer aussi exactement que possible le nombre de lettres manquantes, voir ci-dessous p. 45-46.

3. Voici deux exemples pris parmi beaucoup d'autres. Au fol. 310r,38, Kauffmann lit erronément en fin de ligne *sic in scrip-* pour *sicut scrip-*. La ligne 39 est rognée en oblique, mais on peut cependant reconnaître la citation scripturaire annoncée : *Mens[ur]a est iniquitas sibi*. Avant *mentita*, il y a place pour environ 6 lettres. On

née aussi élémentaire que la numérotation des lignes n'est pas toujours exempte d'erreur ¹.

Mais on dira peut-être que ce sont là des détails. Venons-en donc aux erreurs portant sur la teneur même du texte. Si Kauffmann a corrigé certaines des fautes de Waitz, il en a commis à son tour beaucoup d'autres. Certaines sont apparemment des fautes d'impression, bien qu'elles ne soient pas relevées dans les *corrigenda* ². Dans d'autres cas, l'éditeur pourrait faire valoir comme circonstance atténuante qu'il a donné sa lecture comme douteuse, et qu'on ne saurait donc lui accorder une confiance absolue ³; mais il s'est ainsi fourvoyé souvent — et ses lecteurs avec lui — dans des impasses, dont il ne sort qu'au prix d'une cascade de conjectures et de corrections; le caractère peu satisfaisant de son texte aurait dû l'inciter à y regarder de plus près, et en persévérant

voit encore le sommet des deux dernières, qui sont *st*, et il faut évidemment restituer *sicut scriptum est*. Mais Kauffmann, à la suite de l'erreur de lecture signalée plus haut, est amené à conjecturer *sic <ut> in scriptura dictum est*. Il marque en conséquence dans sa transcription 13 lettres manquantes au début de la ligne 39, soit au moins deux fois plus que ce qui ressort de l'examen objectif de la lacune, par comparaison avec les lignes précédentes. — Au bas du fol. 336v, la dernière ligne est rognée de telle façon qu'on peut lire à la fin de la ligne 49 *nam nec Patrem nec Filium agnoscis*, puis au début de la ligne 50, après une lacune, *-do proprietates personarum*. La longueur de la lacune correspond à 11 lettres dans chacune des cinq lignes qui précèdent. On doit donc estimer qu'il manque environ 11 lettres au début de la ligne 50, et on peut sans trop de risque conjecturer que le texte était *nam nec Patrem nec Filium agnoscis, [non agnoscendo proprietates personarum]*. Mais Kauffmann a pensé à *[negan]do*, comme le révèle son édition, et par conséquent, il marque seulement 5 lettres illisibles, soit au moins deux fois trop peu en regard de ce qu'impose l'examen objectif.

1. Au fol. 337r, Kauffmann a compté une ligne en trop à partir de la ligne 10, de sorte que tous les chiffres qui suivent sur cette page sont inexactes.

2. P. ex. 300v,2 offerre P offerre *k*¹; 301r,36 creaturae P creaturae *k*¹; 349r,36 huiusmodi P huiusmodi *k*¹; etc.

3. P. ex. 304r,41 episkopos P episcopos *k*¹; 338v,26-27 suscriptionem P subscriptionem *k*¹; 347v,5 mittit³ P autem *k*¹; 348r,5 est agnus P esqgn[.] . .] *k*¹; etc.

davantage, il aurait sans doute pu lire correctement ¹. Enfin, et ceci est le plus grave, Kauffmann donne à maintes reprises comme certain un texte erroné. Cela provient, comme dans le cas de Waitz, tantôt d'une confusion entre des lettres semblables ², tantôt d'un manque de familiarité avec les ligatures de l'écriture commune du Bas-Empire ³, tantôt tout simplement d'un défaut d'attention ⁴. Ici encore, l'incohérence du texte appelait la plupart du temps un nouvel examen du manuscrit, plutôt que des corrections aléatoires ⁵.

1. Ainsi au fol. 345v,5, Kauffmann a lu *reprobi*, mot qui n'a aucun sens, et dont il fait ensuite *retro ubi*; en réalité, quoique le texte soit fortement gratté à cet endroit, on voit en y regardant bien qu'il faut lire *reprobi*. — Au fol. 348r,21-30, le texte de P est le suivant: « Nihil a[u]tem impossib[il]e eis in his dumtaxat quae eis omnipote[ns] ac principal[is] auctoritas D[omi]ni Patris congru[a] potestate ind[ul]sit. » Kauffmann a lu à tort *auctoritate* pour *auctoritas*. La proposition relative se trouvant dès lors dépourvue de sujet, il est conduit à corriger *potestate* en *potestas*. Il a fait également dans son édition, on ne sait trop pourquoi, de *auctoritate* un datif, pour aboutir finalement à une phrase qui ne signifie rien: « Nihil autem impossibile eis in ea dumtaxat quae eis omnipotenti ac principali auctoritate dei et patris congrua potestas indita sit. »

2. P. ex. 300v,3 Secundiano P (*sup. l.*) Secundario *k*¹ (confusion *n/ri*); 308v,36 [se]d ut P seduc *k*¹ (confusion *t/c*, entraînant la conjecture *seducti*, non signalée, dans *k*²); 341v,16-17 habendum P bauendum *k*¹ (confusion *h/b*, entraînant la correction *pauendum* dans *k*²); 346v,1 [t]u es ds (= deus) P uerus *k*¹ (confusion *s/r*; en outre, la partie inférieure du *d* a été prise pour un *u*, et on n'a pas remarqué qu'une lettre manquait au début de la ligne; l'éditeur restitue dès lors par conjecture *tu es deus uerus*); etc.

3. P. ex. 303v,39 epistula P epistila *k*¹; 305r,6 terestria P terrestria *k*¹; 310v,6 salutata P saluate *k*¹; etc.

4. P. ex. 298v,33 occidente P occident *k*¹; 299v,18 inrideat P irrideat *k*¹; 38 impudenter P impudenter *k*¹; 304v,42 redemptorem P redemptorem *k*¹; 309v,43 ipsa eis P ipsam *k*¹; 311v,4 uel P et *k*¹; 339v,23 modum P malum *k*¹; 341v,22 tremendā P tremendam *k*¹; 23 ipsā P ipsam *k*¹; 346r,4 ea P (*sup. l.*) et *k*¹; 347v,7 sps (= spiritus) P scs (= sanctus) *k*¹; etc.

5. P. ex. 300r,6 ait P ut *k*¹ (et *corr. k*²); 302v,4 quibusuis P quibuis *k*¹ (quibusuis *corr. k*²); 303r,34 et¹ om. *k*¹ (*rest. k*²); 339r,3 passim P pasum *k*¹ (partim *corr. k*²); 343r,9-10 i[ni]mica P in[i]mica *k*¹ (Kauffmann a été abusé par le fait que le texte figurant au verso transparait à cet endroit); 38-39 sent[en]tiam tuam P sent[en]tiam quam *k*¹ (*qua corr. k*²); 343v,36-37 ae[cc]lesias P ae[cc]lesias *k*¹; etc. Un des cas les plus étonnants est celui du fol. 342r,17. Il s'agit

En général, mieux vaut encore une mauvaise édition que pas d'édition du tout. Dans le cas présent, à considérer la somme de faux problèmes et, ce qui est pire, de fausses certitudes qui ont été engendrés par l'ouvrage de Kauffmann, et dont la discussion occupera bon nombre des pages qui suivent, on peut se demander s'il ne faut pas en regretter la parution. Certains trouveront peut-être que nous exagérons et se diront que nous cherchons, de façon peu élégante, à faire valoir notre propre travail en dénigrant injustement celui de nos devanciers. Il n'en est rien. A celui qui ne serait pas convaincu, nous suggérons de prendre la peine de collationner seulement quelques pages un peu difficiles du manuscrit avec l'édition de Kauffmann. Il se rendra compte alors que les remarques qui précèdent ne donnent encore qu'une idée imparfaite de ses insuffisances.

III. LA PRÉSENTE ÉDITION

Élaboration Nous avons commencé par collationner les photographies du manuscrit qui avaient été prises à la Bibliothèque nationale dans les années 1940¹. Il nous est apparu bien vite que cela ne saurait suffire. Là où le texte est abîmé, une photographie ordinaire ne donne pas grand-chose. Nous avons pu le constater également quand le manuscrit a été photographié une deuxième fois, en 1975, à l'occasion d'une restauration². Quoique les conditions fussent alors des plus favorables, chaque feuillet pouvant être traité parfaitement à plat, le résultat n'est guère meilleur. Cela tient notamment au fait que le texte marginal pose un problème particulier, et qu'un éclairage et une émulation

d'une citation des *Actes des apôtres* (5, 41), qui est bien lisible, et dont le texte est connu par ailleurs : « Ili ergo ibant, etc. ». Kauffmann a fait des deuxième et troisième mots *erga dmn* (= *erga deum nostrum*) et est contraint, par conséquent, à restituer *ibant*, alors que la rogneuse n'emporte jamais autant de lettres dans la marge extérieure de cette page.

1. Microfilm R 2386. Au service photographique, on n'a pas pu nous préciser la date exacte de ce microfilm, mais on nous a indiqué, au début de 1976, qu'il remontait à une trentaine d'années environ.

2. Microfilm R 30574.

sion convenant bien au texte central, objet premier de l'attention du photographe, ne convient pas au texte marginal.

Nous avons donc demandé au service photographique de la Bibliothèque nationale de faire des photographies à la lumière ultra-violette et à la lumière infrarouge des feuillets contenant le texte marginal, en étudiant la technique de photographie en fonction de celui-ci. Nous avons pu ainsi, grâce à la complaisance des responsables et à la compétence des techniciens de ce service, disposer d'excellentes épreuves d'après clichés, de grand format, qui nous ont été fort utiles.

Les révélations de la lumière ultra-violette et de la lumière infrarouge, dans un cas de ce genre, se complètent d'une manière heureuse. Dans l'ensemble, les photographies sous éclairage ultra-violet sont nettement plus lisibles, parce que mieux contrastées. Elles révèlent mieux les encres recouvertes ou diluées par les teintures. En revanche, lorsque l'encre a complètement disparu par l'effet soit de l'usure, soit du grattage, et que seul le sillon tracé dans le parchemin par le bec de la plume permet encore de reconnaître une lettre, la lumière infrarouge met mieux en évidence cette différence de relief ou d'épaisseur¹.

1. Les philologues sont accoutumés à recourir à la lumière ultra-violette, principalement pour lire les palimpsestes. En revanche, ils ne recourent guère, mis à part les papyrologues, à la lumière infrarouge, dont les historiens de l'art, entre autres, se servent souvent pour étudier les états successifs d'une peinture. Il ne sera donc pas inutile de montrer par un exemple l'aide que l'infrarouge peut apporter dans le déchiffrement d'un manuscrit abîmé. Dans la marge de tête du fol. 340r, Kauffmann n'a pu lire que des mots sans suite et a commis beaucoup d'erreurs (25 lettres fautives). Voici sa transcription : «¹[...70...] ²et in hoc ue[...]7...|n|. |m| [...]e]est[...]17...|um ueritatis rursus si sem[³piternus d]i filius dictum est tibi per ueritatem scribit[...]8...| sempiterna qu[.] ⁴que eius uirtus et diuinitas de filio uer[...]24...| craeatione id est ante ⁵c[...]12...|cett[...]15...|ue aeternus etiam de aeternitate [...]an[...]6...|] ariano dicente et [...]20...|tinis [...]8...|tias|. |ips[...]14...|a|. |] sane timet et[...]. » Au même endroit, la lumière infrarouge permet de lire à peu près complètement le texte, sauf la première ligne, qui est rognée, et un espace de onze lettres environ à la cinquième ligne, qui résiste à tous les efforts de lecture : «¹[...48... Ego in hoc natus sum] ² et

Enfin, au cours d'un séjour que nous avons fait à Paris dans ce but au printemps de 1976, nous avons eu la bonne fortune, grâce à la compréhension de M. P. Gasnault, que nous tenons à remercier ici, de pouvoir collationner le manuscrit lui-même alors qu'il se trouvait démonté en vue de sa restauration. Dans un cas difficile, et parfois désespéré, comme celui-là, le fait de pouvoir manipuler chaque feuillet séparément, l'incliner de manière à l'exposer à tous les éclairages possibles, tenter de le lire éventuellement par transparence, permet de faire apparaître bien des choses qu'on ne voit pas sur le manuscrit relié, surtout dans la zone la plus proche du pli médian. Nous nous en sommes rendu compte lorsque nous l'avons repris en main deux ans plus tard, pour procéder aux ultimes vérifications. On verra sur le fac-similé que nous publions par ailleurs et qui a été réalisé à partir de clichés pris en 1978, que quatre ou cinq lettres sont souvent difficiles à lire dans la marge de petit fond. On constatera, d'autre part, si on confronte le fac-similé avec notre édition ou avec des photographies antérieures, que certaines lettres ou bribes de lettres ont disparu ou ont été masquées au moment de la restauration.

Présentation En vue de présenter le résultat de notre travail, nous avons renoncé au procédé de Waitz et de Kauffmann, qui consiste à offrir successivement une transcription inutilisable pour la lecture courante et une édition où les particularités du manuscrit n'apparaissent plus. Seule la comparaison de la transcription et de l'édition permet, dans ce cas, de se former une idée adéquate du

in hoc ueni in hunc mundum ut testimonium perhibeam ueritati. Rursus si se[m]piternus D(eu)s Filius. Dictum est tibi de Patre quidem scriptum esse : Sempiterna quoque eius uirtus et diuinitas, de Filio uero : Primogenitus totius creacionis, id est ante om[nia] genitus et tu... 11... que aeternus, etiam de aeternitate tam ang[e]lo[rum] ad Mariam dicente : Et regni eius non erit finis, quam etiam ipso Filio de se : Filius manet in aeternum. » Le progrès n'est pas toujours aussi considérable, et les éclairages spéciaux ne font pas de miracles. Là où toute trace de l'écriture a disparu, ils ne peuvent rien faire apparaître. Mais il est rare qu'ils ne permettent pas d'améliorer tant soit peu la lecture.

texte, et cela est peu pratique ; l'expérience montre d'ailleurs que presque personne ne l'a fait. Nous avons donc cherché un compromis, c'est-à-dire un système d'édition qui, tout en procurant un texte lisible, renseignerait cependant le lecteur sur tous les détails matériels qu'il est utile de connaître dans un cas semblable. Nous nous sommes inspiré, pour ce faire, de l'exemple des éditions de papyri et des éditions diplomatiques, sans aller cependant tout à fait aussi loin qu'il est d'usage dans ce genre d'édition, pour les raisons que nous dirons par la suite.

Il nous a semblé qu'il était indispensable de marquer la distribution du texte selon les pages et les lignes du manuscrit. C'est la seule façon de faire apparaître la raison de certains phénomènes, comme la présence à intervalles réguliers de lettres restituées en fin de ligne, qui est due à l'amputation des marges de gouttière par la rogneuse. Le numéro des pages du manuscrit est indiqué en marge et correspond à une double barre dans le texte ; le numéro des lignes est indiqué en exposant derrière une barre verticale, dans le texte.

Nous avons repris, parce qu'elle est consacrée par l'usage, la division en paragraphes de Kauffmann, quoiqu'elle soit plus d'une fois malencontreuse. Cette division est indiquée en chiffres gras dans le texte ¹. Nous avons numéroté de 141 à 143 la fin du texte marginal (fol. 349r,4-43), qui n'est pas imprimée à sa place par Kauffmann ².

Nous avons ponctué les lettres douteuses et mis entre crochets les lettres restituées à l'emplacement de lettres illisibles. Les lettres illisibles que nous n'avons pas pu restituer sont représentées par des points entre crochets. Lorsqu'il y a plus de six lettres illisibles d'affilée, leur nombre est indiqué par un chiffre encadré par trois points de part et d'autre.

Le nombre de lettres illisibles ne peut généralement être évalué que de manière approximative. Il est rare, en effet,

1. Le chiffre est suivi d'un point quand la division coïncide avec la fin d'une phrase. Il est entre parenthèses quand elle intervient dans le cours d'une phrase.

2. Elle est reproduite en note dans *Dissertatio*, p. 77.

quand on ne peut pas lire et quand la restitution n'est pas évidente, qu'on puisse néanmoins compter une à une, à partir des traits subsistants, les lettres qui résistent à l'effort de lecture. Le plus souvent, il faut se contenter d'une estimation. Nous avons voulu celle-ci aussi rigoureuse que possible. Pour cela, nous avons chaque fois mesuré à la règle millimétrique la longueur de la lacune, et divisé le nombre obtenu par la longueur moyenne de la lettre dans le contexte, en tenant compte éventuellement de la tendance de l'écriture à s'élargir ou à se rétrécir à l'endroit considéré¹. On comprendra sans peine ce que le résultat ainsi obtenu a d'aléatoire, du fait que toutes les lettres n'occupent pas le même espace : un *m* prend au moins deux fois plus de place qu'un *i*, pour se limiter aux exemples extrêmes. C'est ainsi que là où nous indiquons cinq lettres manquantes, il y en avait peut-être quatre ou six. Mais il ne faut pas exagérer l'importance de cette marge d'erreur, ni croire qu'elle augmente en proportion de la longueur de la lacune. Quand on compte, suivant la méthode exposée ci-dessus, cinq lettres manquantes, on ne peut raisonnablement supposer qu'il s'en trouvait deux ou dix. D'autre part, quand on en compte cinquante, il serait imprudent de considérer que la marge d'erreur s'étend de quarante à soixante, car à partir de cet ordre de grandeur, la loi des grands nombres commence à jouer, en ce sens que les écarts en plus ou en moins par rapport à la moyenne statistique tendent à s'annuler, du fait du nombre et de la variété des lettres présentes dans la lacune.

On sera attentif à la distinction que nous entendons marquer en utilisant, pour encadrer les lettres restituées ou les points figurant les lettres illisibles, tantôt des crochets complets, tantôt des crochets brisés. Les crochets complets signifient que le support a disparu (marge rognée, trou, déchirure), les crochets brisés, que le support est présent, mais illisible. Cela est important, car dans le premier cas, la conjecture est libre, tandis que dans le second, on ne peut pas

1. Ce fait provient de ce que le scribe, travaillant dans un manuscrit relié, tend à écrire plus grand lorsque sa position est moins confortable.

avancer une conjecture sans consulter le manuscrit. Souvent, en effet, l'état du manuscrit ne permet pas de dire quelle lettre ou quel mot on doit lire à tel endroit, mais permet d'exclure avec certitude qu'on puisse lire telle lettre ou tel mot. On peut très bien, par exemple, hésiter, pour un signe donné, entre *a*, *o* et *u*, de sorte qu'il faut déclarer la lettre illisible, mais on peut être certain, en même temps, que la lettre en cause ne saurait être ni *b*, ni *d*, ni *p*, ni *q*, ni *f* ou *g* ou *x*¹. Insistons sur le fait qu'il est nécessaire de recourir au manuscrit lui-même. La consultation des photographies ne suffit pas, car en certains endroits, elles ne permettent pas de voir tout ce qu'on voit sur le manuscrit, et en d'autres, elles donnent l'impression d'une clarté factice, notamment quand l'écriture a été repassée au crayon par des philologues (ou des photographes ?) qui ont eu précédemment le manuscrit entre les mains. On nous pardonnera de mettre en garde les faiseurs de conjecture contre une hardiesse intempestive, qui répandrait de nouveaux brouillards artificiels autour d'un texte que nous avons cherché à rétablir dans sa vérité.

Nous avons mis entre parenthèses les lettres provenant de la résolution d'une abréviation² et entre soufflets les lettres ajoutées par nous. Quant aux lettres partiellement rognées, nous avons dû, pour des raisons techniques, renoncer à les marquer par un signe spécial. Nous avons donné comme certaines celles dont une petite partie seulement a été emportée, de sorte qu'elles restent reconnaissables sans doute possible, indépendamment du contexte³. Nous avons

1. P. ex. fol. 310r,5, on ne peut certainement pas restituer *hoc [modo]* ; fol. 337v,3, certainement pas *[permisi]sti* ; etc.

2. L'abréviation *xps* est rendue par *Cr(istu)s*, et de même pour les mots dérivés ; quand ils sont écrits en toutes lettres dans le manuscrit, ils ne comportent jamais de *h*. L'abréviation *ihs*, qui est rendue par *Ih(esu)s*, devrait en rigueur être transcrite *Ie(su)s*, car, comme la précédente, elle a été reprise au grec, et le *h* correspond à la majuscule *êta*. Là où l'abréviation fait appel à des lettres qui ne figurent pas dans le mot écrit en entier, la chose est signalée dans l'apparat critique ; p. ex. *dd* = *dixerunt*, *legg* = *legati*, etc. Sur les abréviations utilisées dans les scolies, voir GRAYSON-GILISSEN, *Parisinus*, p. 9.

3. Par exemple un *m* dont il manque seulement le troisième jambage.

donné comme restituées celles dont il ne subsiste plus qu'une toute petite partie, de sorte que ce vestige pourrait aussi bien appartenir à de nombreuses lettres différentes¹. Les autres sont signalées comme douteuses.

Nous avons renoncé, d'autre part, après avoir fait différents essais en ce sens, à utiliser d'autres signes pour marquer d'autres particularités, comme les additions interlinéaires que nous reprenons dans notre texte, les lettres annulées par le scribe ou par un correcteur, les lettres ou les mots que nous rejetons nous-même. En effet, le texte, trop chargé en signes de toute sorte, s'apparenterait souvent alors à un rébus et deviendrait trop difficile à lire, surtout quand il faut faire abstraction, dans la pensée, des lettres annulées. Nous avons jugé préférable de renvoyer l'indication de ces particularités dans un appareil critique.

Nous avons respecté scrupuleusement l'orthographe du manuscrit et nous n'avons introduit de correction qu'en cas de faute manifeste. Quand une graphie insolite risque d'égarer le lecteur ou de lui faire croire à une faute d'impression, nous avons indiqué dans l'apparat quelle serait l'orthographe classique ou confirmé la leçon du texte².

Nous n'avons pas cru utile de faire état, dans l'apparat critique, des leçons erronées ou insuffisamment garanties des éditeurs précédents. Nous pensons que les exemples donnés dans les pages qui précèdent montrent assez qu'on ne peut guère leur accorder de confiance, et qu'il est prudent de s'en tenir à ce qu'on voit dans le manuscrit³. Toutes les indica-

1. Par exemple un *t* dont seule subsiste l'extrémité gauche de la barre, réduite aux dimensions d'un point.

2. Sur l'orthographe des scolies, voir GRAYSON-GILISSEN, *Parisinus*, p. 9.

3. Un exemple suffira à montrer qu'il serait sans profit de mettre simplement sous les yeux du lecteur, sans commentaire, la liste des leçons insuffisamment garanties et des conjectures gratuites qui ont été avancées précédemment, car il risquerait de s'égarer dans ce fouillis et d'accorder de l'intérêt à ce qui, souvent, n'en mérite aucun. Quant à discuter le tout en détail pour chaque ligne de texte, on verra par cet exemple la place qu'il y faudrait, et on jugera sans doute que cela n'en vaut guère la peine. Il s'agit de la phrase dans laquelle Auxentius évoque le dernier voyage d'Ulfila à Constanti-

tions portées dans l'apparat (*a. corr.*, *p. corr.*, *sup. l.*, etc.) doivent donc s'entendre du manuscrit, dont il a été jugé inutile de répéter indéfiniment le sigle.

nople (307v,9-22) ; le manuscrit a été fort abîmé à cet endroit par l'acide utilisé par Waitz. Les lignes 9-14 se lisent sans trop de mal, mais de sérieuses difficultés apparaissent à partir de la ligne 15, où il y a six lettres illisibles. Au milieu de la lacune, Waitz a cru voir *ti* ou *d*, et Kauffmann a lu, après trois lettres illisibles, *dem*, à partir de quoi il a restitué *quidem*. Massmann (Compte rendu, col. 230) restitue *publicam*, ce qui ne s'accorde pas avec la lecture de Waitz et est trop long. Müller (« Ulfilas Ende », p. 88), qui ne fait que partiellement confiance à Kauffmann, propose de lire *habendam* ; il a été suivi par Giesecke, non sans hésitation (*Die Ostgermanen*, p. 21), ainsi que par Klein (« Auxentiusbrief als Quelle », p. 121) ; mais ce mot est également trop long. Böhmer (« Wulfila », p. 552), prenant, lui aussi, des libertés avec la lecture de Kauffmann, suggère de *fide* ou *fidei*. S'il fallait absolument combler la lacune à partir de la lecture de Kauffmann, nous écririons plutôt de *fidem* (pour l'orthographe, voir GRAYSON-GILISSEN, *Parisinus*, p. 9) ; mais il est impossible de vérifier cette lecture et il ne semble pas que la lacune soit importante pour le sens. Plus regrettable peut-être est le fait qu'on ne puisse lire à la ligne 16 le nom des adversaires avec lesquels Ulfila était invité à débattre, si tant est qu'ils fussent nommément désignés, ce qui n'est pas sûr. Waitz a transcrit *p...i e...t.stas*, en ajoutant en note que la deuxième lettre avant le *t* semblait être un *p*. Sur quoi Massmann (*loc. cit.*) a proposé, au choix, *patripassianos* ou *p...i.e. donatistas* ou encore *anabaptistas*. Plus sérieuse apparaît la conjecture de Bessell (*Leben Ulfilas*, p. 38-39), *psathyropolistas*, qui ne peut cependant être retenue (v. ci-dessous, p. 153). Sievers (« Nochmals das Todesjahr », p. 251) en prend à son aise avec la lecture de Waitz lorsqu'il propose de restituer *prepositos hereticos*, en renvoyant à *SM* 349r,10-11. En 1897, Omont n'a pu reconnaître avec certitude que *p* au début de la ligne et *tas* à la fin (d'après STREITBERG, Compte rendu, col. 1179). Kauffmann, pour sa part, a lu *pn.....os* et affirme que les professeurs Suchier et Creizenach, qui travaillaient en même temps que lui à Paris, n'hésitaient pas davantage que lui pour ce qui concerne les deux premières lettres (Compte rendu, p. 520, n. 2). À partir de là, Kauffmann restitue *pneumatomacos* ; mais nous savons qu'il lit souvent les passages douteux et qu'il compte les lettres illisibles en fonction de ce qu'il entend restituer ; la ligne 16, comparée à l'ensemble de celles qui figurent dans la marge de gouttière, peut difficilement comporter moins de 15 lettres, et Auxentius ne peut avoir désigné les adversaires de la divinité du Saint-Esprit par ce terme (voir Voer, Compte rendu, p. 199-200). Auffray et Philippe, conservateurs à la Bibliothèque nationale, sollicités quelque temps

Nous avons bien conscience que, même avec le compromis adopté, les scolies ne seront pas d'une lecture aussi commode qu'un texte ordinaire. Nous avons cependant estimé préfé-

plus tard de vérifier la lecture de Kauffmann, n'ont pas vu le *n* que celui-ci croyait reconnaître après *p* : « Il y a bien deux jambages après *p*, mais quelque chose avant, puis la place d'une lettre encore, puis la fin du mot, qu'ils n'ont pas réussi à lire » (STREITBERG, *Gotisches Elementarbuch*, p. 16). Plusieurs auteurs ont dès lors préféré s'inspirer plutôt, au moins en partie, de la lecture de Waitz. Böhmer (*loc. cit.*) propose de restituer *impiaetates supradictas*, Müller (« Ulfilas Ende », p. 97) *apollinaristas* ou *priscillianistas* ; mais il est absolument certain qu'il n'y a rien avant *p*, de sorte que seule la dernière de ces conjectures pourrait être prise en considération ; et il est tout à fait invraisemblable que le concile de Constantinople de 383 se soit occupé des priscillianistes. Collitz (« The last days of Ulfila », p. 568) suggère *preuaricatores*, en faisant fi de Waitz aussi bien que de Kauffmann. Zeiller (*Provinces danubiennes*, p. 457), qui a vu le manuscrit, est convaincu que Kauffmann a bien lu et que, jusqu'à nouvel ordre, il faut accepter sa conjecture. Klein, en revanche, la tient pour impossible et donne à choisir entre *perfidos* ou *predictos* ou *prefatos hereticos* (ou *impios*) (« Auxentiusbrief als Quelle », p. 122-123). Nous avons nous-même scruté la ligne litigieuse avec toute l'attention voulue. Malheureusement, il faut se rendre à l'évidence : il est impossible aujourd'hui de lire autre chose que *p* au début de la ligne et *s* à la fin. Par comparaison avec les précédentes et les suivantes, on voit que la ligne comportait probablement 15 lettres, c'est-à-dire qu'il y a entre le *p* et le *s* 13 lettres illisibles. Il serait vain d'avancer une conjecture sur une base aussi mince. Nous pensons que le ou les mots manquants, plutôt que le nom d'une secte déterminée, était une qualification méprisante enveloppant l'ensemble des « hérétiques ». A la ligne 17, le verbe *perrexit* a heureusement été conservé. Mais la suite, jusqu'à la fin de la ligne 22, est désespérée. S'il faut en croire Waitz et Kauffmann, il s'agissait d'une proposition coordonnée à la précédente, avec un verbe à l'indicatif, évoquant l'attitude d'Ulfila tandis qu'il faisait route vers Constantinople. Après *perrexit*, en effet, les deux éditeurs s'accordent à peu près pour lire, avec diverses hésitations et lacunes, *et eundo in D(omi)ni d(e)i n(ostri) nomine* ; quoique la tournure et la formule soient un peu bizarres, cette lecture est plausible, mais on ne peut plus reconnaître aujourd'hui, et encore de façon douteuse, que les seules lettres *in* au début de la ligne 18. Le verbe principal, qui se trouvait apparemment à la fin de la ligne 22, est illisible ; Waitz n'a vu que la désinence *-abat*, et Kauffmann que la terminaison *-at*. Nous ignorons donc quelle était l'attitude d'Ulfila tandis qu'il « marchait dans le nom du Seigneur ». Du verbe en question dépendaient d'après Waitz deux verbes subor-

nable que le lecteur fût amené par les signes diacritiques à s'interroger fréquemment, plutôt que de lui donner l'impression d'une fausse sécurité en imprimant le texte comme s'il ne posait aucun problème.

donnés, qui seraient *docerent et contestarent[ur]*. Cette lecture n'est confirmée qu'en partie par Kauffmann, qui a vu seulement *docer**estar*... à l'endroit en cause. Pour notre part, nous n'avons pu déchiffrer, toujours comme douteuses, que les lettres *docer* et *est*. Le verbe *docere* appelant normalement un complément, il faut chercher celui-ci dans les deux lignes qui précèdent. Waitz a lu *p...ecias sibi ax...to*, ce qui est certainement en partie erroné. A la ligne 20, il ne fait guère de doute que les dernières lettres sont *as*, et que Waitz marque trop peu de lettres illisibles ; on admettrait plus volontiers à cet endroit la lecture de Kauffmann, *-bi a xpo...tas*. A la ligne précédente, en revanche, on ne peut faire fond sur la transcription de Kauffmann, qui a lu *...pi ecclesias si-*, car la répétition de *Cristus* à trois mots de distance serait une gaucherie, peu vraisemblable sous la plume d'Auxentius ; nous préférierions restituer à partir de la transcription de Waitz *paroecias*. Kauffmann comprend que, tandis qu'il faisait route vers Constantinople, Ulfila craignait que ses adversaires ne mettent à profit son absence pour tenter de corrompre la foi de ses ouailles. On perçoit aussitôt ce que ce genre de conjecture, fondée sur des lettres isolées ou des bribes de mots dont la plupart sont douteuses, voire lues différemment par les différents éditeurs, a d'aléatoire et de boiteux. Ce serait dans la meilleure hypothèse une pyramide reposant sur sa pointe. Si *ecclesias* peut s'entendre comme complément de *docerent*, il n'en va pas de même avec l'autre verbe lu par Waitz, *contestarentur*. Kauffmann est donc contraint de rejeter cette leçon pour restituer *infestarent*, tandis que Klein (*loc. cit.*) corrige froidement *docerent*, qui est pourtant le mot le moins douteux, en *deferent*. D'autres ont cherché le sens dans des directions toutes différentes, en respectant plus ou moins les signes encore lisibles. C'est ainsi que Massmann (*loc. cit.*) restitue — si on peut encore employer ce verbe — les lignes 17-22 de la façon suivante : *et cum ii singulares profecias sibi a ato factas docerent et contestarentur properabat*. Müller (« Ulfilas Ende », p. 91-93) propose de lire *et eundo in Domini dei nostri nomine, ne profecias* (ou *fallacias*, ou *facetas*) *sibi a Cristo factas* (ou *inflatas*) *docerent et contestarentur instabat*. Leuthold (« Ulfila », p. 388-389) suggère, quant à lui, *et eundo in eorum (illorum) nomine, (ut) Cristi ecclesias sibi auxilio lato* (ou *auxiliato*) *docerent et contestarentur exorabat*. Toutes ces conjectures — et il en est encore de plus farfelues — témoignent, certes, d'une grande imagination. Il nous semble cependant que la rigueur commande de s'abstenir quand la base de départ est aussi mince et aussi peu sûre.

CHAPITRE II

LE CONTENU DES SCOLIES

Tous les historiens qui, à notre connaissance, ont traité des scolies du *Parisinus*, considèrent comme allant de soi qu'il s'agit, d'un bout à l'autre, d'une œuvre unique. Ils rendent compte de la soi-disant « lacune » qui sépare les deux blocs de scolies (298r-311v et 336r-349r) par le fait que l'auteur se serait réservé la possibilité de compléter son œuvre dans les pages intermédiaires¹, ou bien, s'ils ne reçoivent pas le texte pour autographe, par le fait que le copiste se serait réservé la possibilité de transcrire plus tard une partie de l'œuvre jugée moins intéressante². Ils ne s'expliquent pas autrement sur la raison de ces comportements inhabituels, ni sur le motif pour lequel les marges qui sont demeurées vierges n'ont finalement pas été utilisées.

En réalité, quand on ouvre le manuscrit sans idée préconçue, on constate qu'il y a des scolies en deux endroits de celui-ci : en marge du *De fide* d'Ambroise, c'est-à-dire à partir du fol. 298r, d'une part, et en marge des actes d'Aquilée, c'est-à-dire à partir du fol. 336r, d'autre part. Les deux textes s'interrompent avant la fin des œuvres figurant dans le texte central, à savoir au milieu du fol. 311v, pour le premier, et au bas du fol. 349r, pour le second. Tous deux concernent le même sujet : la controverse entre l'évêque arien Palladius de Ratiaria et Ambroise, qui atteint son point culminant au concile d'Aquilée de 381, où Palladius fut condamné avec son collègue Secundianus. Mais rien n'in-

1. P. ex. BESSELL, *Leben Ulfilas*, p. 51 ; BERNHARDT, *Gotische Bibel*, p. xi ; KAUFMANN, « Untersuchungen », p. 195 ; etc.

2. P. ex. KAUFFMANN, *Dissertatio*, p. xxxix et xlii ; SALTET, « Un texte nouveau », p. 120 ; USENER, *Compte rendu*, col. 363-364 ; ZEILLER, *Provinces danubiennes*, p. 483, n. 2 ; etc.

dique que le second texte soit la continuation du premier. L'examen paléographique montre qu'ils ont été transcrits par des mains différentes¹. Le second ne renvoie pas au premier, comme à une partie précédente d'une même œuvre. S'il y a renvoi de l'un à l'autre, ce serait plutôt du premier au second, et il semble bien que le second texte se trouvait déjà dans le manuscrit quand y a été transcrit le premier².

Tout ceci invite au moins à étudier séparément, pour commencer, le premier texte et à se demander ensuite, quand auront été tranchées les questions de critique qui se posent à son propos, si le second peut être attribué au même auteur et considéré comme appartenant à la même œuvre.

I. LES COMMENTAIRES DE MAXIMINUS (fol. 298r-311v)

Le premier bloc de scolies s'ouvre sur un commentaire des actes du concile d'Aquilée par un évêque nommé Maximinus. Ce commentaire se présente à la façon des commentaires anciens, c'est-à-dire que le texte commenté est reproduit tout au long, les explications du commentateur venant s'insérer au fur et à mesure dans le cours du texte. Chacune de ses interventions est précédée de la formule *Maximinus episcopus disserens* (ou *interpretans*) *dicit*³, sauf lorsqu'il s'agit simplement de deux ou trois mots glissés en passant dans le texte. L'évêque Maximinus n'est guère inspiré. Ses réflexions sont aussi pauvres que son style est plat, et elles se bornent souvent à répéter, en d'autres mots, le contenu du texte (298r,1-302r,35). Assez vite, il ne trouve plus rien à dire, et le texte est reproduit sans commentaire (302r,35-303v,6). Se rendant compte que c'est peine perdue, d'autant plus que le texte figure déjà dans le manuscrit, l'auteur

1. Voir GRYSON-GILISSEN, *Parisinus*, p. 22.

2. V. ci-dessous, p. 93-94.

3. Dans un cas (299r,2), il semble que le participe fasse défaut dans la formule ; il y a une lacune à cet endroit, mais elle est nettement trop courte pour que le participe puisse y trouver place. Quand le verbe principal est écrit en toutes lettres, il est au présent (299r,2-3 ; 299r,16 ; 300v,4 ; 301v,10), sauf la première fois, où il est au parfait, comme dans les actes (298r,31).

invite le lecteur à s'y reporter, et, ayant indiqué brièvement à quoi se ramène, d'après lui, l'opposition entre Palladius et ses contradicteurs, il annonce qu'il va produire une série de professions de foi conformes aux enseignements divins et à la tradition chrétienne authentique (303v,6-304r,40). En fait, nous ne trouvons qu'une seule profession de foi, celle de l'apôtre des Goths, Ulfila, venant après un exposé détaillé de la théologie et de la carrière de celui-ci par un de ses disciples (304r,40-308r,35). Cet exposé suscite de nouveaux commentaires, après quoi le texte marginal s'arrête (308r,35-311v,10). Ici encore, l'auteur semble avoir présumé de ses forces et s'avère incapable de mener à bien son entreprise.

Nous examinerons successivement les deux textes commentés, puis les commentaires eux-mêmes.

1. Les textes commentés

a. *Les actes du concile d'Aquilée (= SG)*

C'est à l'initiative d'Ambroise que les débats du concile d'Aquilée ont été sténographiés. Alors qu'on avait déjà discuté sans succès pendant plusieurs heures dans la matinée du 3 septembre 381, il fit avancer des clercs connaissant les *notae* et demanda à ses collègues d'ordonner que les déclarations de chacun soient enregistrées¹. Il eût été normal, en pareille circonstance, que les débats soient enregistrés de manière contradictoire par des sténographes des deux partis, comme ce fut le cas, par exemple, à la conférence de Carthage en 411. Un tel procédé offrait une garantie supplémentaire d'exactitude et d'objectivité et empêchait toute contestation ultérieure². Mais Ambroise ne crut pas devoir prendre cette précaution. Quand Palladius lui fait observer, dans le cours de la discussion, que les sténographes sont de son bord, l'évêque de Milan lui rétorque que les gens de sa

1. *Gesta*, 2.

2. Voir S. LANCEL, *Actes de la conférence de Carthage en 411*, t. 1 : *Introduction générale* (SC 194), Paris 1972, p. 342-346.

suite peuvent prendre des notes également s'ils le veulent¹. Un peu plus tard, le prélat arien renouvelle sa requête, en insistant pour que tout soit enregistré, et on lui fait une réponse semblable². Il répète encore une fois la même demande quelques instants plus tard, et le président de l'assemblée réplique sèchement que tout ce qu'il a dit et tout ce qu'il a nié, a été noté dans son entier³. Juste avant qu'on ne prononce sa condamnation, enfin, Palladius réclame un nouveau débat en présence d'auditeurs laïcs et de greffiers des deux partis⁴. Son collègue Secundianus se plaint également des sténographes : « Ce que je dis, on ne l'écrit pas », fait-il observer à Ambroise, « et ce que tu dis, on l'écrit⁵ ».

C'est également à l'intervention des nicéens que les sténogrammes ont été mis au net et publiés⁶. Maximinus ne manque pas de le souligner dans ses commentaires : *ut ipsi aiunt, sicut eorum falsa gesta testantur, ut gesta ab ipsis hereticis confecta indicant*, etc.⁷. Il accuse les rédacteurs d'avoir écrit ce qui leur plaisait, d'avoir déformé certaines réponses de Palladius pour les rendre ridicules⁸. Que faut-il penser de ces accusations ? Il est évident que l'enregistrement et la transcription non contradictoires des procès-verbaux de séance ne sont pas faits pour inspirer confiance. Il est peu vraisemblable, cependant, qu'Ambroise, ancien fonctionnaire impérial, ait pris le risque de truquer délibérément un document de caractère officiel, rendant compte d'un débat qui s'était déroulé devant de nombreux témoins. L'erreur des condamnés était à ses yeux suffisamment manifeste pour qu'il ne fût pas besoin d'user à leur encontre d'artifices douteux. Les accusations de Maximinus ne résistent pas à l'examen. Certes, les actes ne font pas mention de certains incidents d'audience peu édifiants, que nous connaissons par

1. *Gesta*, 34.

2. *Gesta*, 43.

3. *Gesta*, 46.

4. *Gesta*, 51-52.

5. *Gesta*, 69.

6. Sur les modalités de ce travail, voir LANCEL, *op. cit.*, p. 346-353.

7. *SM* 299r,35 ; 303v,33-34 ; 308r,38, etc.

8. *SM* 301v,18-20.37-38 ; 302r,30-35.

ailleurs. Mais l'objet d'un document de ce genre est de rendre compte des paroles prononcées, non des faits et gestes de chacun et, dans ces limites, il ne semble pas qu'on puisse les prendre en défaut. Le témoignage de la partie arienne confirme les actes pour l'essentiel et ne saurait leur être opposé pour le détail¹. Certaines parties des débats qui, objectivement, n'ont pas tourné à l'avantage des nicéens, notamment celle où Palladius dénonce leurs intrigues auprès de l'empereur pour empêcher la réunion du concile général qui avait été projeté, ne sont pas escamotées dans les actes et sont, selon toute apparence, fidèlement reproduites. L'assurance de Palladius, quand il s'avance sur ce terrain, et l'embarras d'Ambroise sont évidents². Il est significatif qu'un historien aussi critique et aussi peu favorable à l'évêque de Milan que M. von Campenhausen n'ait pas douté de la crédibilité des actes³. Il n'a pas manqué de relever, à juste titre, l'impression de fraîcheur et de vie qui s'en dégage, le caractère simple et sans apprêt de cette langue parlée où apparaissent plus d'une fois les imperfections caractéristiques de l'expression orale. Il n'exclut pas, toutefois, que les sténographes nicéens aient pu abrégé quelque peu certaines interventions des évêques ariens, comme le leur reproche Secundianus. Mais cette réserve ne nous paraît pas justifiée. La brièveté, d'ailleurs toute relative, de ces interventions n'est pas imputable aux sténographes. Elle est tantôt l'expression d'une assurance et d'une conviction profonde, qui n'éprouve pas le besoin de se justifier par un long discours, tantôt une façon de se dérober en refusant la discussion ou en se réfugiant dans l'ambiguïté, tantôt le fruit du sentiment que les jeux sont faits et qu'il ne sert plus à rien d'argumenter.

Le texte des actes n'a été transmis que par un petit nombre de manuscrits. Tous dépendent de la copie contenue dans le corps du *Parisinus* où figurent les scolies ariennes ; ils ont en commun, en effet, une faute remarquable qui ne peut s'expli-

1. Voir ci-dessous, p. 96-97 et 133-142.

2. *Gesta*, 6-12.

3. *Ambrosius von Mailand*, p. 65, n. 3.

quer que par cette dépendance¹. Le *Parisinus* n'a pas conservé le texte des actes au complet ; celui-ci s'interrompt brusquement au milieu de l'interrogatoire du second accusé, l'évêque Secundianus². Quant aux scolies, elles ne reproduisent que le quart du texte conservé, Maximinus n'ayant pas poursuivi ses commentaires au-delà. Il est manifeste que le texte figurant dans les scolies n'a pu être copié sur celui qui figure dans le corps du manuscrit, car les deux textes ne se trouvent pas en regard l'un de l'autre, et on ne voit pas le scribe tournant les pages tous les deux ou trois mots pour se reporter à son modèle ; les deux textes diffèrent, du reste, par d'assez nombreux détails, tout en ne reflétant pas deux traditions fondamentalement différentes. Il n'est pas possible de dire exactement quels rapports l'exemplaire de Maximinus entretenait avec le *Parisinus*, car la faute remarquable dont il a été question plus haut se rencontre dans une phrase qui n'est pas reprise dans les scolies. En maints endroits, le texte de Maximinus, comme celui des manuscrits médiévaux, est meilleur que celui du *Parisinus*, mais cela n'exclut nullement l'hypothèse d'une dépendance et cela n'implique même pas l'apport d'une autre branche de la tradition, car les fautes du *Parisinus* sont souvent grossières, et les corrections évidentes. D'autre part, un passage irrémédiablement corrompu dans le *Parisinus* l'était tout autant dans l'exemplaire de Maximinus³.

Nous avons reproduit en appendice le texte complet de la partie conservée des actes, afin que le lecteur des scolies puisse, ici comme dans le *Parisinus*, trouver dans le même

1. Nous devons cette indication à l'amabilité de M^{me} M. Zelzer, qui prépare l'édition des actes pour le Corpus de Vienne et qui a bien voulu nous communiquer avant publication son texte et son appareil critique. Voir son article *Probleme der Texterstellung im zehnten Briefbuch des heiligen Ambrosius und in den Briefen extra collectionem*, dans *Anz. der phil.-hist. Kl. der Oesterr. Akad. der Wiss.*, 115 (1978), p. 431-439.

2. Ce fait n'est pas dû, comme on pourrait le supposer, à la disparition d'un ou de plusieurs feuillets du manuscrit, car le texte s'achève à l'avant-dernière ligne de la dernière colonne par le mot *amen*.

3. Cf. *Gesta*, 11, et *SM* 302r,17-28.

volume ce texte auquel Maximinus renvoie celui qui souhaiterait prendre connaissance de l'ensemble des débats ¹.

b. *La lettre d'Auxentius (= SA)*

La seule profession de foi dont Maximinus, qui en avait annoncé plusieurs, donne le texte après son commentaire avorté des actes d'Aquilée, pour cautionner en quelque sorte l'orthodoxie de Palladius, est celle d'Ulfla. Elle est contenue dans un document présenté comme une lettre ², dont sans doute l'auteur, et peut-être les destinataires ou l'occasion, étaient indiqués dans une ligne qui a malheureusement été emportée par la rogneuse au bas d'une page ³. L'auteur nous est connu, néanmoins, grâce au commentaire qui fait suite à la citation du document, et qui nous apprend incidemment qu'il se nommait Auxentius ⁴. Une glose précise au même endroit que cet Auxentius était évêque, et nous savons par ailleurs qu'il existait un évêque arien de ce nom, contemporain de Palladius, dont le siège était Dorostorum, en Mésie inférieure ⁵. L'auteur de la lettre se présente comme le disciple et le fils spirituel d'Ulfla, auquel il avait été confié dès son plus jeune âge par ses parents, et dont il avait reçu

1. Puisque tous les manuscrits médiévaux dépendent du *Parisinus*, le problème de l'édition des actes revient à corriger au mieux le texte du *Parisinus* — qui est fort corrompu en dépit de sa haute antiquité — en s'inspirant avec prudence : 1° des nombreuses corrections que différentes mains ont apportées dans le texte oncial ; 2° des scolies, pour la partie du texte qu'elles ont conservée ; 3° des manuscrits médiévaux, qui témoignent d'essais de correction parfois judicieux ; 4° des éditions imprimées antérieures. Le texte que nous proposons ne concorde pas toujours avec celui de M^{me} Zelzer ; en cas de divergence, le lecteur jugera, au vu de l'apparat critique figurant dans le *Corpus* de Vienne, laquelle des deux leçons lui paraît préférable. On se souviendra qu'au point de départ de la tradition textuelle des actes se trouvent des sténogrammes en notes tironiennes, où les confusions possibles, notamment pour les désinences, sont innombrables si l'on n'est pas très attentif (voir p. ex. E. CHATELAIN, *Les notes tironiennes*, Paris 1901).

2. *SM* 304r,41.

3. *SM* 304r,42.

4. *SM* 308v,2 ; v. aussi *SM* 349r,7-8.

5. *SP* 348v,36-37.

son instruction religieuse ¹. Or, c'est précisément en Mésie qu'Ulfla était établi avec ses Goths ². Il n'y aurait rien d'étonnant à ce qu'un clerc formé à l'école d'Ulfla soit devenu évêque dans cette région où il avait passé toute sa jeunesse, et il est vraisemblable, par conséquent, que l'auteur de la lettre ne soit autre que l'évêque de Dorostorum mentionné ailleurs dans les scolies. On ne peut pas, en revanche, identifier cet Auxentius à l'adversaire arien d'Ambroise dans l'affaire des basiliques, en 385-386, comme l'a soutenu Klein ³. Cet homme s'appelait en réalité Mercurinus, et Auxentius n'était qu'un pseudonyme, choisi pour évoquer le souvenir du prédécesseur arien de l'évêque de Milan. M. A. Lippold a tout à fait raison de juger les arguments de Klein « peu convaincants ⁴ ».

Les premiers jugements critiques portés sur la lettre d'Auxentius ont été favorables. Massmann et Kaufmann, par exemple, y perçoivent l'écho direct de la prédication de l'apôtre des Goths et ne doutent pas de sa crédibilité ⁵. Il faut attendre la fin du XIX^e siècle pour voir celle-ci mise en cause. Fr. Jostes, faisant confiance aux historiens nicéens postérieurs, croit qu'Auxentius a déformé la pensée de son maître ⁶. D'après W. Luft, le témoignage d'Auxentius, tel qu'il est rapporté dans les scolies, se compose de deux parties, qui ne peuvent pas avoir primitivement constitué un tout. La première partie (304v,1-306v,18) consiste en un exposé détaillé de la doctrine d'Ulfla, que l'auteur s'applique à circonscrire de tous côtés en l'opposant à celle des multiples sectes de l'époque. Ce morceau, rédigé dans un style sobre et précis, a été retranscrit textuellement par Maximinus. La seconde partie, qu'on pourrait appeler biographique (306v,18-

1. *SA* 306v,4-18.

2. PHILOSTORGE, *Hist. eccl.*, II, 5 (*GCS* 21, p. 18,7-14).

3. K. K. KLEIN, « Ist der Wulfilabiograph Auxentius von Durostorum identisch mit dem mailändischen Arianerbischof Auxentius Mercurinus ? », dans *BGDS* 75 (1953), p. 165-191.

4. « Ulfla », col. 529.

5. MASSMANN, *Compte rendu*, col. 223 ; KAUFMANN, « Untersuchungen », p. 206.

6. « Todesjahr Ulfilas », p. 180-187 ; v. ci-dessous, p. 167, n. 2, et 171-172.

307v,38), se présente tout autrement ; le style en est fort ampoulé, et les références bibliques sont accumulées à tout propos et parfois hors de propos. Nous ne serions pas ici devant un texte authentique d'Auxentius, mais devant le remaniement, dû à Maximinus, d'une notice biographique d'Auxentius sur Ulfila, indépendante de l'exposé dogmatique qui précède ; cette notice aurait également servi de source à Philostorge¹. Kauffmann a estimé à bon droit que cette théorie était trop inconsistante pour mériter d'être discutée². Müller n'est pas moins sévère et condense son appréciation en un jeu de mots féroce : « Der Versuch Lufts schwebt in der Luft³. » Un peu plus tard, Zeiller a joint sa voix à celle des deux précédents : « Cette critique », dit-il, « ressortit à une littérature d'imagination dont les philologues germaniques ont singulièrement abusé⁴. »

Tout cela n'a pas empêché les « philologues germaniques » de récidiver, puisque Streitberg fait état, dans la sixième édition du *Gotisches Elementarbuch*, des recherches de son collègue Sievers aboutissant à un nouveau découpage, légèrement différent, de la lettre d'Auxentius : nous aurions d'abord un texte authentique de ce dernier (304v,1-306v,27), suivi d'un « mélange confus de sources et d'interpolations, ein buntes Gemisch von Quellen und Einschreibungen » (306v,27-307v,34) ; puis, Auxentius ressort de nouveau clairement, bien qu'il y ait encore des additions (307v,34-308r,2) ; enfin, la confession d'Ulfila représenterait de nouveau Auxentius à l'état pur (308r,2-35)⁵. Comme Sievers n'a jamais publié le détail de ses recherches, il est impossible de savoir sur quels arguments il se fondait, et sa théorie n'apparaît pas plus sérieuse que celle de Luft.

La philologie allemande, à l'égard de laquelle Zeiller se montrait si dédaigneux, n'a d'ailleurs pas le monopole de ce qu'il appelle la « littérature d'imagination ». Dom Capelle, examinant à son tour la lettre d'Auxentius, crut y déceler

1. « Quellen », p. 291-302.
2. *Dissertatio*, p. LIX-LX.
3. « Ulfilas Ende », p. 76-79.
4. *Provinces danubiennes*, p. 443, n. 1.
5. *Gotisches Elementarbuch*⁸, p. 9.

en maints endroits l'intervention de Maximinus et expliquait ainsi une prétendue erreur historique qu'il y avait découverte¹. La réplique circonstanciée que Zeiller a donnée à son article, dispense de s'y arrêter davantage².

H. E. Giesecke, pour sa part, a voulu retrouver derrière la partie dogmatique de la lettre d'Auxentius le credo eucharistique d'Ulfila³. Impressionné par la clarté et par la cohérence de cet exposé, il en retranche toutes les considérations polémiques ou didactiques, ainsi que les citations scripturaires, et aboutit à un squelette qui serait le credo en question⁴. En réalité, cette manipulation ne prouve rien, sinon que l'exposé étudié est, de fait, bien charpenté, que l'auteur a un esprit clair et qu'il n'ignore pas un certain nombre de procédés littéraires élémentaires (assonances, allitérations, groupements structurés de synonymes, etc.) propres à rendre plus frappante l'expression de la pensée. Mais que le canevas de cet exposé, tel que l'isole Giesecke, ne soit autre que le credo eucharistique d'Ulfila, c'est une affirmation gratuite, d'autant plus sujette à caution que le credo n'apparaît dans la messe latine qu'au Moyen Age.

Nous avons ainsi fait le tour des diverses théories qui ont été proposées au sujet de la lettre d'Auxentius⁵. La conclusion de ce bref état de la question est claire : un demi-siècle de critique insistante n'a pas réussi, en fin de compte, à mettre en cause son unité littéraire et sa valeur historique. Il est évident qu'elle comporte deux parties : la première

1. « Lettre d'Auxence », p. 224-233.

2. J. ZEILLER, « Le premier établissement des Goths chrétiens dans l'empire d'Orient », dans *Mélanges offerts à M. Gustave Schlumberger*, t. I, Paris 1924, p. 3-11.

3. Il oppose ce credo eucharistique (*Messbekenntnis*) au credo baptismal (*Taufbekenntnis*) d'Ulfila, qui serait, d'après lui, la profession de foi testamentaire reproduite à la fin de la lettre d'Auxentius. En réalité, celle-ci est une formule dogmatique, non un symbole liturgique.

4. *Die Ostgermanen*, p. 29-38.

5. Klein (« Auxentiusbrief als Quelle », p. 107-119) ne fait que reprendre, sans plus d'argument, les théories de Sievers et de Giesecke. HANSSSENS (« Massimino », p. 498-502) dépend de Capelle, en ignorant la réplique de Zeiller.

traite de la doctrine d'Ulfla (304v,1-306v,4), la seconde rappelle les principaux faits de sa vie et s'achève sur la profession de foi qui constitue son testament spirituel (306v,4-308r,35). Mais il n'y a entre ces deux parties aucune différence qui porterait à conclure que l'ensemble ne serait pas d'une seule venue, ou qu'une des deux parties aurait été remaniée, ou interpolée, ou élaborée à partir d'une source préexistante. Bien au contraire, on retrouve d'un bout à l'autre le même ton solennel qui convient à un éloge funèbre, les mêmes procédés littéraires qui concourent à donner au style une allure enflée et redondante, notamment l'accumulation pléonastique de synonymes et l'usage systématique de la construction polysyndétique¹. Nous n'avons donc pas à prendre ce texte pour autre chose que ce pour quoi il nous est donné : une lettre dans laquelle Auxentius, fils spirituel d'Ulfla, fait l'éloge de son maître défunt, en rappelant d'abord sa fidélité intransigeante à la vraie doctrine, puis les faits marquants de sa vie. On ne voit aucune raison de dénier à l'auteur la qualité de témoin privilégié à laquelle il prétend, pas plus qu'on ne découvre de motif de douter de sa véracité.

A qui cette lettre était-elle adressée, et dans quelles circonstances fut-elle écrite ? D'après Bessell, elle aurait été rédigée immédiatement après la mort d'Ulfla, à Constantinople, à l'intention de gens se trouvant eux-mêmes à Constantinople, et elle était destinée, plus précisément, à être lue devant l'empereur lors des discussions dogmatiques qui ont précédé l'édit *Nullus haereticis* du 10 janvier 381². G. Kauffmann partage cette opinion ; tout en faisant voir la faiblesse de certains arguments de Bessell, il se flatte d'en proposer de meilleurs³ ; mais il s'illusionne sur ce point. Comme l'a

1. Cette prédilection pour la construction polysyndétique est une des caractéristiques les plus apparentes du style d'Auxentius dans sa lettre. Dans ce texte, la conjonction *et* représente plus de 10 % du nombre total des mots, ce qui est une fréquence très anormalement élevée (cette fréquence est normalement inférieure à 5 %). La fréquence de *et* est la même, à quelques millièmes près, dans les deux parties de la lettre.

2. *Leben Ulfilas*, p. 45-48.

3. « Untersuchungen », p. 202-206.

fait justement observer Fr. Kauffmann, il est inimaginable qu'on ait pu s'adresser publiquement à l'empereur en des termes aussi violemment hostiles à l'orthodoxie officielle, immédiatement après l'édit de Thessalonique et l'expulsion de Démophile de Constantinople. D'après lui, les destinataires de la lettre doivent être cherchés parmi les ariens de Mésie¹. Cette hypothèse ne manque pas de vraisemblance. Il est raisonnable de penser qu'Auxentius, ayant accompagné son maître dans son dernier voyage à Constantinople, au printemps de 383², a écrit aux fidèles d'Ulfla après sa mort, pour leur faire part de celle-ci et leur transmettre son ultime profession de foi, en même temps que pour célébrer sa mémoire et tirer la leçon de sa vie. Mais peut-être cette lettre de circonstance était-elle aussi destinée à un cercle plus large, c'est-à-dire à l'ensemble des coreligionnaires d'Ulfla, dont la situation était fort compromise à ce moment-là. L'historien Socrate rapporte qu'après l'échec du concile de Constantinople de 383 et la prise de position de l'empereur en faveur du parti nicéen, les chefs des autres sectes écrivirent à leurs fidèles pour les encourager à ne pas faiblir devant l'adversité³. La lettre d'Auxentius pourrait également avoir été écrite dans ce but, en proposant la figure de l'évêque goth comme un modèle de fermeté dans l'épreuve et de constance dans la foi. Quoi qu'il en soit, ce document est certainement de très peu postérieur à la fin d'Ulfla, qu'il évoque avec une émotion que le temps n'a pas encore estompée.

2. Les commentaires (= SM)

Avant de tenter d'identifier l'auteur, **Les commentaires**, il faut examiner la thèse qui dénie à **œuvre originale de Maximinus** l'évêque Maximinus la paternité immédiate des commentaires tels que nous les avons dans les scolies, et qui affirme que celles-ci nous livrent seulement un résumé d'une œuvre plus vaste.

1. *Dissertatio*, p. LIX, n. 3. De même ZELLER, *Provinces danubiennes*, p. 498, n. 4.

2. V. ci-dessous, p. 157-161.

3. *Hist. eccl.*, V, 10 (PG 67, col. 593 A).

L'idée que nous n'aurions pas dans les scolies les commentaires originaux de Maximinus a été lancée par Usener. Il lui paraît impossible que Maximinus, dans son propre texte, ait introduit ses réflexions à propos des actes de la même façon que les répliques des évêques sont introduites dans les actes eux-mêmes : *Ambrosius dixit, Palladius dixit, Maximinus dicit*. Cette dernière formule sort, selon lui, de la même plume que les chevilles *sequitur, sequitur in ipsis gestis*, etc., rejetées comme des interpolations par Kauffmann. Elles révéleraient l'intervention d'un abrégiateur, qui n'aurait transcrit dans les scolies que des extraits des commentaires de Maximinus ¹.

Vogt est allé encore plus loin qu'Usener, en attribuant à l'abrégiateur, et non à Maximinus, tout ce qui suit le commentaire des actes proprement dit, c'est-à-dire l'ensemble des considérations qui encadrent la lettre d'Auxentius (303v,6-311v,10) ². Cette théorie a été longuement ressassée par Klein, qui voit dans les scolies une collection de documents reliés par des remarques du compilateur, les extraits du commentaire de Maximinus sur les actes d'Aquilée constituant le premier de ces documents ³.

A l'examen, l'opinion de Usener, à peine justifiée par une ébauche d'argumentation, ne saurait être retenue. On ne voit pas pourquoi il serait impossible, malgré l'impression qu'il a eue, que Maximinus ait utilisé, pour introduire les réflexions qu'il insère dans le texte des actes d'Aquilée, une formule analogue à celle qui introduit les répliques des divers

1. Compte rendu, col. 363-364.

2. Compte rendu, p. 194-198. KAUFFMANN (Compte rendu, p. 519) s'est rallié à cette opinion. MÜLLER (« Ulfilas Ende », p. 82) l'a également faite sienne.

3. « Dissertatio als Quelle », p. 239-255. Hanssens se range à l'avis de Usener pour ce qui concerne le commentaire des actes (298r,1-303v,6). La phrase renvoyant au texte des actes (303v,6-10) vient, selon lui, de l'abrégiateur, mais le développement qui suit (303v,10-304r,40) appartiendrait encore au commentaire de Maximinus (« Massimino », p. 483-487). Quant aux réflexions sur la lettre d'Auxentius (308v,35-311v,10), il s'en tient à un *non liquet* évidemment conditionné par les théories de Vogt et de Klein, bien qu'il ne les cite pas davantage que Usener (*ibid.*, p. 502-503).

orateurs. Il serait, au contraire, invraisemblable qu'il ne l'ait pas fait, car ses commentaires, dans ce cas, se distingueraient malaisément des interventions des orateurs. Quant à imaginer un commentaire qui aurait existé indépendamment du texte commenté, cela serait encore plus inconcevable, car on ne verrait pas du tout, dans ce cas, à quelle partie du texte les commentaires se rapportent.

De même, des chevilles comme *sequitur*, dans le commentaire des actes, s'expliquent fort bien sous la plume de l'auteur lui-même. Il faut se représenter un texte en écriture continue, comme c'est le cas dans les manuscrits anciens, sans majuscules, sans ponctuation, sans alinéa, sauf aux grandes divisions de l'ouvrage, c'est-à-dire un texte où il n'existe aucun signe pour marquer qu'on passe d'une phrase de l'auteur à une citation, et inversement. Le mot *sequitur* joue en somme le rôle de nos guillemets, quand l'auteur craint que la frontière entre son texte et ses citations n'échappe au lecteur ¹. Ainsi au fol. 299v,36, *sequitur* marque qu'après une réflexion incidente de l'auteur, on reprend le fil d'une citation de Cyprien ; de même au fol. 301r,4, qu'après un commentaire particulièrement développé, on revient au texte des actes (*sequitur in ipsis gestis*). Ainsi s'explique également que, dans le cours d'un commentaire, on voit réapparaître la formule *Maximinus episcopus disserens dicit* (300v,1) ; elle indique qu'après une longue citation de Cyprien, le commentateur reprend la parole pour en relever la pointe. A l'inverse, quand celui-ci a lieu de craindre que le lecteur ne considère prématurément la citation comme achevée, il prend soin de souligner qu'elle se poursuit en intercalant un *ait* dans le texte cité (300r,6). Il n'y a rien dans tout cela que de très naturel, rien qui invite à suspecter l'intervention d'un abrégiateur.

Il n'y a pas non plus le moindre indice, dans le contenu même des commentaires, de ce qu'ils auraient été amputés

1. C'est la même raison pour laquelle les auteurs anciens font régulièrement précéder leurs citations scripturaires d'un *dicens* ou d'une formule analogue, souvent difficile à rendre en traduction française : c'est simplement l'équivalent de notre double point, suivi des guillemets.

ou condensés de quelque manière. Bien au contraire, la façon dont le texte cité et le commentaire, en maints endroits, s'interpénètrent et s'enchaînent, rend manifeste que l'on se trouve devant une œuvre originale, et non devant la composition plus ou moins malhabile d'un excerpteur¹. Sans aucun doute, les scolies nous livrent tel quel le commentaire de l'évêque Maximinus sur les actes d'Aquilée, et non des extraits glanés dans celui-ci.

Quant à l'affirmation de Vogt selon laquelle les réflexions qui suivent le commentaire des actes proprement dit, ne seraient pas l'œuvre de Maximinus, mais celle de l'abrégiateur du commentaire, elle tombe évidemment en même temps que l'hypothèse de l'abrégiateur. La phrase introduisant les commentaires sur la lettre d'Auxentius, insinue d'ailleurs assez ouvertement que c'est toujours le même commentateur qui est à l'œuvre : « *Vt autem recitatum est ab Auxentio de recogitato statu concilii, ne arguerentur miseris miserabiliores, proprio iudicio damnati et perpetuo suplicio plectendi heretici, hoc ipsum necesse est ut disseramus* »². » Au surplus, l'étude de langage à laquelle nous allons nous livrer pour identifier Maximinus, fait apparaître les mêmes caractéristiques dans les commentaires sur les actes et sur la lettre d'Auxentius. On n'a donc aucune raison de ne pas attribuer l'ensemble des commentaires à Maximinus.

L'évêque Maximinus, adversaire d'Augustin Qui est l'évêque Maximinus ? C'est un arien, très certainement, étant donné l'ardeur avec laquelle il prend fait et cause dans ses commentaires pour les ariens condamnés au concile d'Aquilée. Or, nous connaissons précisément un évêque arien de ce nom, vivant à l'époque qui a suivi le concile d'Aquilée. Il accompagna en Afrique, en qualité d'aumônier général, si l'on peut dire, les régiments goths de Sigis-

1. Voir p. ex. 298v,2-5 ; 299r,2-5.33-35 ; 301v,31-302r,1 ; 302r,6 ; etc.

2. 308v,2-5. La formule *Maximinus d(icit)* paraît avoir été ajoutée au-dessus de la ligne là où débute les commentaires sur la lettre d'Auxentius (308r,35), mais on ne voit plus actuellement que les lettres [...]*minu*[...].

vult, qui avaient été envoyés à la fin de 427 pour combattre Boniface¹, et il eut à cette occasion une discussion publique avec saint Augustin, dont le procès-verbal a été conservé parmi les œuvres de celui-ci : c'est la *Collatio cum Maximino arianorum episcopo* (désignée ci-après par *CM*)². Maximinus indique dans cette discussion qu'il était plus jeune qu'Augustin, mais sans préciser si la différence d'âge était grande ou pas³. Sa naissance se situe donc au plus tôt dans les années 360. D'autre part, comme il était évêque en 427, il devait être alors au moins dans la trentaine, de sorte qu'il est né au plus tard dans les années 390. Quoiqu'on le trouve en compagnie d'une armée de Goths, il n'est pas goth lui-même, contrairement à ce qu'on a souvent répété. Son nom, qui n'a rien de gothique, suffirait à l'indiquer ; en outre, la façon dont il se situe vis-à-vis des « barbares » montre qu'il était de culture latine et citoyen de l'Empire romain⁴. En dehors de son voyage en Afrique, nous ne savons rien de sa carrière. Il pourrait être le même que ce Maxi-

1. Nous nous rallions sur ce point à une suggestion de M. Michel Meslin (*Les ariens d'Occident*, p. 94-95).

2. La plus récente édition est celle des mauristes, qui est reproduite dans *PL* 42, col. 709-742 ; nous renvoyons à la colonne et à la ligne de la *Patrologie latine* (édition de 1841). Ce texte n'est pas satisfaisant, du moins pour ce qui concerne les interventions de Maximinus, et nous avons cherché à l'améliorer dans une certaine mesure, en attendant la parution d'une édition critique, ainsi que nous l'expliquons dans l'introduction à notre *Concordance*. Nous ferons toujours état, bien entendu, du texte amélioré. Il faut rapprocher de la *Collatio* les deux livres écrits ensuite par Augustin pour exposer les arguments qu'il n'avait pu développer oralement, faute de temps (*Contra Maximinum haereticum arianorum episcopum libri II*, *PL* 42, 743-814) et un sermon dirigé contre le même adversaire (*Sermo CXL*, *PL* 37, 773-775).

3. *CM* 715,4.

4. C'est à M. M. MESLIN (*Les ariens d'Occident*, p. 92-93) que revient le mérite d'avoir redressé cette erreur fort répandue, et qui s'affiche encore, malgré cela, dans le plus récent article consacré à ce personnage (J. M. HANSSSENS, « Massimino il visigoto », dans *ScCatt* 102 [1974], p. 475-514), où les erreurs abondent. On prendra garde, cependant, à ce que toutes les références données à ce propos par M. Meslin ne sont pas pertinentes, car il attribue à tort à notre Maximinus plusieurs œuvres qui ne sont pas de lui (v. ci-dessous, p. 69).

minus, chef des ariens de Palerme, qui appuya de l'intérieur l'action du roi vandale Geiseric assiégeant cette ville en 440 ; mais rien ne prouve l'identité des deux personnages ¹. Une quarantaine d'années plus tard, Cerealis, évêque de Castellum Ripense, en Maurétanie Césarienne, fut mis au défi par un évêque arien nommé Maximinus de produire ne fût-ce que deux ou trois témoignages scripturaux à l'appui des principales affirmations de la foi catholique. Il releva ce défi dans un petit écrit où il citait abondamment l'Ancien et le Nouveau Testament ². Cerealis prit part au débat contradictoire entre ariens et catholiques organisé par le roi vandale Hunerich le 1^{er} février 484, et il figure à l'avant-dernière place sur la liste des 120 évêques de sa province qui y furent présents ; il n'était donc alors évêque que depuis peu de temps, et le défi de son collègue arien ne peut être, par conséquent, antérieur à 480 ³. Notre Maximinus serait à cette date au moins octogénaire, mais nous connaissons d'autres polémistes ariens qui avaient conservé à cet âge tout leur mordant. Bien qu'il soit peu vraisemblable qu'il s'agisse du même homme, ce n'est pas tout à fait impossible. On ne saurait trancher de façon catégorique, car l'opuscule de Cerealis ne rapporte qu'une seule phrase de son contradicteur et ne permet pas de se former une idée précise de sa doctrine.

Dom Capelle a attribué à l'interlocuteur de S. Augustin les homélies et les traités contenus dans le manuscrit LI (49) de la bibliothèque capitulaire de Vérone (CPL 693-698) ⁴. Nous n'en ferons pas état ici, car nous ne sommes pas pleinement convaincu que toutes ces pièces lui appartiennent, et un examen plus approfondi de la question nous paraît

1. Voir HYDACE, *Chronique*, 120 (SC 218, p. 136).

2. C'est le *Libellus contra Maximinum arianum* (CPL 813 ; PL 57, col. 757-768), qui a été transmis dans un ancien recueil d'écrits anti-ariens (voir D. DE BRUYNE, « Un florilège biblique inédit », dans ZNW 29 [1930], p. 199-200).

3. Voir O. BARDENHEWER, *Geschichte der altkirchlichen Literatur*, t. 4, Fribourg 1924, p. 548-549.

4. « Un homiliaire de l'évêque arien Maximin », dans RB 34 (1922), p. 81-108.

nécessaire. Nous nous proposons de donner prochainement une nouvelle édition de ces textes et de traiter en détail des problèmes critiques qu'ils posent ¹.

Plus récemment, M. M. Meslin a encore voulu élargir considérablement l'héritage littéraire de Maximinus en lui attribuant non seulement la fin d'une version latine des *Constitutions apostoliques* contenue dans le même manuscrit de Vérone, mais aussi la *Vetus interpretatio* du commentaire d'Origène sur Matthieu, l'*Opus imperfectum in Matthaem* et le commentaire latin sur Job attribué à Origène ². M. P. Nautin a fait justice de ces hypothèses fort aventurées ³.

L'évêque Maximinus, auteur des commentaires

L'adversaire de saint Augustin est-il l'auteur des commentaires contenus dans les marges du *Parisinus* ? Waitz était d'avis que non ou, du moins, qu'on n'a pas de raison précise de le penser ⁴. Bessell, Bernhardt, Kaufmann se sont rangés à cet avis ⁵. Massmann, en revanche, répond par l'affirmative, mais sans donner aucun argument consistant ⁶. Fr. Kauffmann n'en donne pas davantage ⁷, ainsi que l'a fait remarquer Saltet ⁸. Néanmoins, la thèse de l'identité a été généralement admise par la suite sans autre forme de procès ⁹.

La méthode à suivre dans un cas de ce genre est bien connue. Elle consiste à comparer le fond et la forme du texte en cause avec le texte de référence.

1. On trouvera une première approche du problème dans notre article sur « Les citations scripturaires des œuvres attribuées à l'évêque arien Maximinus », dans RB 88 (1978), p. 45-80.

2. *Les ariens d'Occident*, p. 150-226.

3. *Compte rendu*, p. 74-80.

4. *Bruchstücke*, p. 27.

5. BESSELL, *Leben Ulfilas*, p. 1 ; BERNHARDT, *Gotische Bibel*, p. xi ; KAUFMANN, « Untersuchungen », p. 194.

6. *Compte rendu*, col. 211-212.

7. *Dissertatio*, p. LIV-LVII.

8. « Un texte nouveau », p. 129.

9. ZEILLER, *Provinces danubiennes*, p. 479 et 482 ; CAPELLE, « Un homiliaire », p. 96-97 ; MESLIN, *Les ariens d'Occident*, p. 93-94 et 104-105.

Il est relativement rare que l'étude du contenu autorise à elle seule une conclusion ferme dans le sens affirmatif. Le plus souvent, elle mène simplement à dire que les idées exprimées de part et d'autre ne sont pas incompatibles. C'est ce qu'on constate dans le cas présent. La théologie trinitaire des commentaires ressortit à la même tendance subordinatienne que celle du contradicteur d'Augustin, mais sans nuance bien particulière qui permettrait d'y reconnaître à coup sûr la marque du même esprit ¹.

L'étude de la langue est généralement plus révélatrice. L'ordinateur permet aujourd'hui de la mener d'une façon plus rigoureuse et plus approfondie qu'auparavant, en ajoutant à la lecture discursive une lecture synthétique, qui met en relief les moindres détails du texte. Nous n'avons pas manqué de recourir à cette nouvelle possibilité, étant donné la complexité des problèmes posés par les scolies.

Une étude complète de la langue doit examiner successivement les aspects lexicographique, morphologique, syntaxique et stylistique, c'est-à-dire le choix des mots, les particularités éventuelles de leur déclinaison ou de leur conjugaison, leur mise en œuvre dans le cadre des structures grammaticales, leur ordre, enfin, dans la mesure où il est laissé à l'initiative de l'auteur.

La difficulté vient, dans le cas présent, de la brièveté du texte en cause. Quand on retranche du premier bloc de scolies le texte des actes et de la lettre d'Auxentius, qui servent de support aux commentaires, ainsi que les citations scripturaires et les autres citations qui interviennent dans le cours même des commentaires, notamment la longue citation de Cyprien aux fol. 299v-300r, il reste seulement 1 688 mots qui

1. Les rapprochements qu'on peut faire entre *SM* 300v,34-35 et *CM* 718,10-13, ou entre *SM* 304r,18-37 et *CM* 738,21-45, par exemple, ne concernent que des idées et des citations banales en milieu subordinatien. L'examen des citations scripturaires, dont nous avons traité en détail ailleurs, montre seulement, pour les textes en question ici, qu'il n'est pas exclu que ces citations soient le fait du même auteur; mais il n'est pas possible de prouver qu'elles le sont effectivement (« Citations scripturaires », p. 47-51). Quant aux conceptions théologiques, leur homogénéité ressortira suffisamment des références que nous donnerons au chapitre IV.

constituent le discours propre de l'évêque Maximinus ¹. C'est dire qu'il serait vain, dans ce cas, d'entreprendre une analyse syntaxique et stylistique, car 1 688 mots, cela ne représente qu'environ une centaine de phrases, et ce nombre est trop petit pour que la répétition des phénomènes observés ou l'étude de leur distribution permette de repérer ceux qui sont caractéristiques. Il en va de même pour l'étude d'éventuelles particularités morphologiques, par exemple les temps surcomposés. On compte seulement 14 formes de ce type dans la *Collatio* et les commentaires. On ne peut dès lors considérer comme significatif le fait qu'on rencontre une fois (sur deux au total) le parfait surcomposé *ausus fui* dans la *Collatio* et que, d'autre part, le commentateur des scolies semble avoir une préférence pour cette forme dans le cas du verbe *audeo* (→ s. v.).

Il reste l'étude du vocabulaire, grâce à laquelle on peut espérer obtenir un résultat par des méthodes statistiques dès qu'un texte comporte quelques centaines de mots, pour autant qu'on dispose d'une base de référence suffisamment large ². Mais il existe un seuil critique — qu'on peut situer vers 4 000 ou 5 000 mots — au-dessous duquel la recherche est difficile à conduire, car une série d'opérations ne peuvent aboutir à des résultats significatifs, notamment l'étude des constellations sémantiques et des formules d'introduction aux citations scripturaires.

Par constellation sémantique, nous entendons un ensemble de mots exerçant la même fonction sémantique, par exemple l'ensemble des conjonctions copulatives affirmatives (*ac, atque, et, -que*), l'ensemble des pronoms démonstratifs (*hic, idem, ille, ipse, is, iste*), l'ensemble des adjectifs évoquant

1. Malgré leur apparente précision, les totaux donnés pour les scolies doivent s'entendre comme des approximations, à cause du caractère lacuneux du texte. L'ordinateur compte une lacune comme un mot, qu'elle soit d'une seule lettre ou d'une ligne entière. Du fait que les erreurs par excès et par défaut tendent à s'annuler, la marge d'erreur ne doit cependant pas être grande; vérification faite, on peut considérer qu'elle est généralement inférieure à un pour cent.

2. C'est le cas ici, puisque les interventions de Maximinus dans sa discussion avec Augustin comptent 9 515 mots, dont 6 928 représentent le discours propre de l'orateur, citations exclues.

l'idée de totalité (*cunctus, omnis, totus, uniuersus*), etc. A l'intérieur de ces ensembles, la proportion entre les mots tend généralement, dans la littérature patristique, à rester constante chez un auteur déterminé, même quand il varie de style¹. Toutefois, cela ne se vérifie que pour des textes suffisamment longs, de telle façon que joue la loi des grands nombres. Dans un texte aussi bref que les commentaires de Maximinus, les occurrences sont trop peu nombreuses pour faire des études de distribution valables.

Un autre champ d'étude intéressant est celui des formules d'introduction aux citations scripturaires. Il y en a de toutes sortes : propositions principales ou subordonnées, compléments circonstanciels ou régis par une préposition, ablatifs absolus, participes apposés, etc. A l'intérieur de ces structures, le verbe ou le substantif-clé, de même que tous les éléments, sont interchangeableables. Le verbe peut être *ait, dicit, inquit, locutus est, praecinit*, etc. ; le substantif, *dictum, sermo, testimonium, uerbum*, etc. L'auteur, divin ou humain, peut être indiqué de multiples manières ; ainsi, certains désigneront de préférence Paul par son nom, d'autres en disant « l'Apôtre », d'autres en combinant les deux termes, d'autres en ajoutant une épithète comme *beatus*, etc. Ou bien l'auteur n'est pas indiqué, et la citation est rapportée d'une façon générale à « l'Écriture » ou aux « Écritures », lesquelles sont qualifiées tantôt de « saintes », tantôt de « divines », etc. Quand on relève systématiquement ces détails, on constate que chaque auteur a ses formules favorites. Mais là encore, cela n'apparaît et cela ne saurait constituer un élément de preuve que pour des œuvres suffisamment vastes, toujours pour les mêmes raisons. Ainsi, l'interlocuteur arien de la *Collatio*, dans les formules d'introduction aux citations évangéliques ou en faisant expressément référence à une parole évangélique, utilise fréquemment le titre *Saluator*

1. Voir MOHRMANN, « Observations », p. 115-116. — Des recherches récentes, portant notamment sur S. Bonaventure, semblent montrer qu'il n'en va pas de même chez les scolastiques, pour lesquels le latin est une langue savante, acquise de manière artificielle et dont l'usage ne met pas en œuvre les mêmes mécanismes inconscients que celui de la langue maternelle.

pour désigner Jésus, et il l'utilise uniquement dans ce cas-là (→ s. v.) ; on retrouve cet usage dans les commentaires¹, mais la brièveté de ceux-ci ne permet pas de vérifier si leur auteur utilisait fréquemment ce terme. De même, l'interlocuteur de la *Collatio* utilise volontiers comme substantif d'introduction dans ce genre de formules le mot *sententia* (*secundum Saluatoris sententiam, secundum sententiam Scripturarum*, etc. → s. v.) ; cela aussi se retrouve dans les commentaires, mais ce pourrait être le fait du hasard².

L'examen des mots isolés ne permet pas non plus de trancher la question. On constate, par exemple, que le contradicteur de saint Augustin a une prédilection marquée pour le verbe *prosequor*, qui signifie au sens premier « poursuivre » et au sens figuré « poursuivre un exposé », d'où simplement « exposer ». Il emploie fréquemment ce verbe dans le sens banal de « dire », là où *dico* ou *loquor* auraient parfaitement convenu. Il en va de même pour le substantif *prosecutio*, qu'on trouve là où on attendrait *sermo, uerba, dicta*. Or, on retrouve le verbe et le substantif employés de la même façon respectivement deux fois et une fois dans les commentaires (→ s. v.). De même, Maximinus use assez souvent dans la *Collatio* de l'adverbe *sane* pour appuyer une affirmation. Cet usage se rencontre trois fois dans les commentaires (→ s. v.). Maximinus aime les formules qui mettent en œuvre le terme *ratio* (*dare rationem, reddere rationem, requirere rationem*, etc.). Il y en a deux de ce genre dans les commentaires (→ s. v.). Ces indices sont intéressants, mais ils ne suffisent pas encore pour conclure de façon formelle.

En fin de compte, dans un cas-limite comme celui-ci, seule une analyse extrêmement fine, qui prend en considération les associations de mots-outils, permet d'arriver à des résultats décisifs. Ces associations sont mises en évidence par les concordances triées dans l'ordre du contexte conséquent. L'association de deux mots donnés étant plus improbable que l'usage d'un mot isolé, une récurrence peut être considé-

1. SM 310v,5-6.

2. Encore moins pourrait-on tirer argument d'un rapprochement isolé comme celui de SM 301r,39 (*quod Paulus interpretans dicit*) et CM 725,32-33 (*quod interpretans beatus apostolus dicit*).

rée comme caractéristique à partir d'une fréquence moindre, à condition qu'on prenne soin de s'assurer, par comparaison avec une série de textes-témoins convenablement choisis, que cette association n'est pas courante dans ce milieu littéraire¹. On arrive ainsi à rassembler un faisceau d'indices dont chacun, considéré à soi seul, resterait peut-être en rigueur contestable, mais dont la convergence, s'ajoutant aux remarques déjà faites à propos des annonces de citation et des mots isolés, exclut finalement tout doute raisonnable ; la coïncidence de nombreuses particularités reconnues comme caractéristiques, même si la brièveté du texte en cause rend impossible qu'on les retrouve avec des fréquences élevées en chiffres absolus, ne peut plus, en bonne méthode, être considérée comme le fait du hasard.

Épinglons l'un ou l'autre exemple caractéristique. Un des tics verbaux les plus notoires de Maximinus dans la *Collatio* consiste à redoubler de façon pléonastique *etiam* par l'adverbe *et* (un peu comme si nous disions régulièrement en français « même aussi » ou « également aussi »²) ; ce fait se rencontre

1. Il convient, pour que la comparaison soit valable, que les textes-témoins aient été traités selon les mêmes principes. Nous avons donc choisi quatre textes d'auteurs ecclésiastiques à peu près contemporains de Maximinus qui avaient déjà été enregistrés, lemmatisés et au moins partiellement analysés au Centre de traitement électronique des documents de l'U. C. L. : la *Vita Martini* de Sulpice Sévère, le *De paenitentia* d'Ambroise, l'*Apologia contra Rufinum* de Jérôme et les interventions d'Augustin dans la *Collatio*. Toutefois, dans le souci d'élargir quelque peu cette base, nous y avons ajouté un texte du début du III^e s. et un autre de la fin du VI^e s., en utilisant, avec les précautions voulues, la *Concordance verbale du « De corona » de Tertullien*, de H. Quellet (Hildesheim 1975) et l'index linguistique accompagnant l'édition de l'*Itinerarium Antonini Placentini* par C. Milani (Milan 1977).

2. C'est le cas au moins 14 fois sur 30 (→ ETIAM). Maximinus introduit même ce *et* à l'intérieur de citations scripturaires, p. ex. *CM* 736,42. La fréquence de la formule *etiam et* est certainement plus considérable encore qu'il n'apparaît au vu de la concordance, car, en raison de son caractère pléonastique, les manuscrits suivis par les mauristes ont souvent supprimé un des deux termes. Dans le texte provisoire qui a servi de base à l'élaboration de la concordance, nous n'avons rétabli le terme manquant que là où il est garanti par au moins deux des meilleurs manuscrits. Mais un texte

ailleurs, mais il est beaucoup plus rare¹ ; dès lors, il n'est pas indifférent de noter que pareille association se retrouve à deux reprises dans les commentaires². De même, Maximinus juxtapose à plusieurs reprises de façon pléonastique les conjonctions *cum quando*, dans le sens adverbial (souvent affaibli) de « alors que » (→ CUM 2) ; on connaît d'autres exemples de cette tournure, mais ils sont très rares³ ; dans ces conditions, on peut considérer comme significatif que cette particularité apparaisse dans les commentaires⁴. La force probante de chacune de ces observations est multipliée par leur nombre. L'étude détaillée de notre *Concordance* permettra au lecteur de repérer beaucoup d'autres associations à propos desquelles il pourra faire les mêmes constatations, par exemple *et ipse et hic ipse* (où c'est tantôt la nuance démonstrative, tantôt la nuance d'identité du pronom *ipse* qui est soulignée), *nam denique* (= « car en effet »), *nam et* (où il n'y a pas de nuance précise attachée au *et*), *qui quidem* (où *quidem* est quasiment explétif, n'apportant pas d'autre nuance que le $\delta\acute{\epsilon}$ grec le plus faible), *adhuc autem* (pour annoncer que quelque chose va encore être ajouté, dans le même sens que ce qui précède), etc. Ces associations se retrouvent parfois ailleurs, certes, mais on ne les retrouvera jamais toutes ensemble avec une fréquence significative, de la même façon que chez Maximinus.

Nous pouvons donc désormais conclure de façon formelle : l'auteur des commentaires contenus dans les scolies du *Parisinus* n'est autre que l'évêque arien Maximinus, adversaire d'Augustin dans le débat trinitaire de 427/428.

critique définitif, sur base de l'ensemble de la tradition manuscrite, fera sans aucun doute apparaître la formule dans d'autres cas, p. ex. *CM* 737,49.

1. 0/27 chez Tertullien ; 1/25 chez Sulpice Sévère ; 0/45 chez Ambroise ; 3/53 chez Jérôme ; 0/10 chez Augustin ; 1 fois dans l'*Itinerarium*.

2. *SM* 299r,24 ; 303v,14-15 ; *etiam* apparaît 6 fois dans les commentaires.

3. Aucun exemple dans les textes-témoins ; le dictionnaire de Blaise en donne un au mot *cum* (chez l'Ambrosiaster) et un autre au mot *quando* (dans une ancienne version latine du Deutéronome).

4. *SM* 311r,24.

Date des commentaires Maximinus était-il déjà évêque quand il a rédigé ses commentaires ? Kauffmann a prétendu que non, et qu'il s'agit d'une œuvre de jeunesse. Les mots *episcopus disserens* dans les formules d'introduction aux commentaires seraient interpolés. En effet, dit Kauffmann, dans les premières pages des scolies, seuls les évêques rarement nommés sont mentionnés avec leur titre (Constantius, Eusebius, etc.)¹. Zeiller a suivi Kauffmann sur ce point et fait observer, en outre, que l'auteur des commentaires appelle Palladius et Secundianus *episcopi nostri et religiosi parentes*², ce qui s'entendrait mal s'il avait été leur collègue³. M. Meslin s'est inscrit en faux contre la thèse de Kauffmann, mais sans la bien comprendre. Il argumente, en effet, comme si Kauffmann attribuait l'interpolation au scribe du *Parisinus*, alors que dans l'esprit de Kauffmann, elle serait le fait d'un glossateur antérieur. En revanche, M. Meslin a raison de noter que dans le texte allégué par Zeiller, les mots *episcopi nostri* sont une glose, et que, de toute façon, le possessif peut avoir eu sous la plume de Maximinus un sens plus affectif que hiérarchique⁴.

En réalité, la thèse de Kauffmann ne résiste pas à un examen attentif. Parmi les évêques rarement nommés, Eusebius est mentionné 3 fois avec son titre, 3 fois sans son titre (→ EUSEBIUS 2). Quant aux deux principaux orateurs, ils sont mentionnés 22 fois sans leur titre, 9 fois avec leur titre (→ AMBROSIUS, PALLADIUS). Prétendre, comme Kauffmann, que dans ce dernier cas, la mention du titre serait interpolée par le scribe du *Parisinus* revient à une pétition de principe. On n'a donc aucun motif de supposer que Maximinus n'était pas évêque quand il écrivit ses commentaires.

Trouve-t-on dans les commentaires des indications sur la date à laquelle ils ont été rédigés ? Il est clair qu'il y a une certaine distance entre l'auteur et les faits dont il traite, car

1. *Dissertatio*, p. xxiv, n. 1 ; v. aussi p. 91.

2. Cf. *SM* 308v,37.

3. *Provinces danubiennes*, p. 488.

4. *Les ariens d'Occident*, p. 336, n. 51.

il oppose l'attitude irénique dont fit preuve Palladius « en ce temps-là » (*illo in tempore*) à celle des ariens de son temps (*nunc*), qui ont été chassés des lieux de culte par leurs adversaires et conduits, dès lors, à les traiter en ennemis déclarés¹. Cela n'implique pas nécessairement que cette distance soit grande, car les ariens ont été réduits à l'état de secte marginale peu de temps après le concile d'Aquilée, ainsi qu'en témoigne l'évolution de la législation impériale dans les années 380². Mais on ne peut pas situer les commentaires de Maximinus dans ces années-là, car les erreurs historiques qu'ils contiennent ne s'expliqueraient pas de la part d'un témoin proche des faits, ainsi que l'avaient déjà remarqué Saltet et Vogt³. Maximinus écrit certainement plus longtemps après le concile d'Aquilée.

Pendant, Saltet et surtout Zeiller hésitent à repousser la date des commentaires jusqu'à l'époque de la *Collatio* et au-delà. Selon Zeiller, « il serait peu croyable que Maximin eût pris Ambroise à partie comme il le fait dans la *Dissertatio*, si Ambroise n'eût été vivant⁴ ». En réalité, Maximinus ne s'adresse pas directement à Ambroise dans ses commentaires — mise à part une interpellation purement oratoire qui survient dans le cours d'une citation de Cyprien, et dont la tournure est commandée par le ton du texte dans lequel elle s'insère⁵ —, mais il en parle à la troisième personne. Ambroise a été le fossoyeur de l'arianisme latin, et on comprend sans peine que les rescapés du massacre l'aient poursuivi d'une hargne persistante, même plusieurs dizaines d'années après sa mort⁶.

Saltet cite, d'autre part, une phrase des commentaires dont il tire que l'auteur a connu personnellement les con-

1. *SM* 310r,11-38.

2. Voir les titres 1 et 5 au livre XVI du Code théodosien ; NOZT-LICHS, *Gesetzgeberischen Massnahmen*, p. 140-141.

3. SALTET, « Un texte nouveau », p. 123 ; VOGT, *Compte rendu*, p. 207. V. ci-dessous, p. 162-165.

4. *Provinces danubiennes*, p. 487.

5. *SM* 300r,24-30.

6. Il n'est que de songer à la façon dont les polémistes catholiques traitaient encore un Luther, par exemple, quatre siècles après sa mort.

damnés d'Aquilée¹. Mais cette phrase a été mal déchiffrée par Kauffmann. Voici, en confrontant l'édition avec la transcription, comment elle devrait se lire d'après ce dernier : « Vt et [e]gō ab ipsis patribus nobis [...] Ç[r](ist)[.] şerū[.] [sedē]... ş̄ in memoratam urbem saepius audiui-mus, hæc fuit ratio, etc.² ». On ne voit pas comment faire de cela quelque chose de sensé. Aussi Usener a-t-il proposé de corriger de la façon suivante : « Vt et nos ab ipsis patribus nostris Crist[is] seru[is] sede[n]te[s] in memoratam urbem saepius audiui-mus, etc.³ ». En réalité, une étude soigneuse du manuscrit et surtout, dans le cas présent, l'infrarouge montrent qu'il faut lire comme suit : « Vt eḡgō ab ipsis patribus nobis eṣt expositum, sed et ipsi in memoratam urbem saepius audiui-mus, etc. » Maximinus se réclame donc de deux sources différentes : d'une part, un exposé des Pères et, d'autre part, des témoignages oraux qu'il a recueillis à plusieurs reprises à Constantinople. *Exponere* ne se dit pas seulement d'un exposé oral ; Maximinus emploie également ce mot à propos d'un exposé écrit (→ s. v.). Quant aux Pères, il ne s'agit pas nécessairement des condamnés d'Aquilée ; ce pourraient être d'autres autorités du parti arien. Si l'auteur avait entendu les intéressés exposer les faits de vive voix, il n'y aurait aucune progression dans la phrase ; le fait que d'autres personnes lui aient répété la même chose par la suite n'ajouterait rien. Au contraire, si la première proposition renvoie à un texte provenant des Pères, la phrase se comprend bien. L'auteur fait état, pour accréditer sa version des événements, non seulement d'un document remontant à l'époque des Pères (*a Patribus nobis est expositum*) — il s'agit de la lettre d'Auxentius qu'il vient de citer⁴ —, mais aussi (*sed et*) d'une tradition orale encore vivante de son temps, tradition qu'il a personnellement recueillie (*ipsi audiui-mus*) et qui, s'il faut l'en croire, confirmerait son interprétation erronée du document auquel il se réfère⁵. La phrase implique

1. « Un texte nouveau », p. 123, n. 1.

2. *SM* 309v, 38-39.

3. *Compte rendu*, col. 364.

4. Cf. *SM* 349r, 7-8 : ... Vt s(an)c(tu)s Aux(en)tius exposuit.

5. V. ci-dessous, p. 162-165.

donc le contraire de ce que croyait Saltet : Maximinus n'a pas connu directement ceux qu'il appelle les « Pères », il appartient à une autre génération qu'eux, il n'est au courant des faits dont il parle que par des documents ou par des souvenirs.

Les commentaires ne sont donc certainement pas antérieurs au début du v^e siècle, et rien n'empêcherait de les repousser jusqu'au deuxième ou même au troisième quart du v^e siècle. Pour préciser davantage, il faut attendre de voir si le second bloc de scolies, dans la mesure où il entretiendrait des rapports avec le premier, ne fournit pas des indications supplémentaires¹.

II. LES FRAGMENTS DE PALLADIUS (= SP)

Le second bloc de scolies s'ouvre sur deux extraits du livre I du *De fide* d'Ambroise², suivi chacun d'une réplique attribuée, sans autre précision, à un nommé Palladius (336r,1-337r,49). Puis, on lit une apologie passionnée des deux évêques ariens condamnés au concile d'Aquilée de 381, Palladius de Ratiaria et Secundianus de Singidunum, qui sont présentés comme des victimes de la haine aveugle et de la fourberie d'Ambroise et comme des champions de la saine doctrine (337r,50-349r,4)³. Ce morceau occupe tout

1. V. ci-dessous, p. 97-100.

2. *SF* 336r,1-6 = *De fide*, I, v, 41-42 (*CSEL* 78, p. 17,21-18,30) ; *SF* 336r,45-336v,42 = *De fide*, I, vi, 43-47 (p. 18,2-21,43).

3. M. Pierre NAUTIN (*Compte rendu*, p. 71) est d'avis que la seconde réplique de Palladius se poursuit jusqu'au § 89 de l'édition de Kauffmann, c.-à-d. jusqu'au fol. 337v,22. De fait, au début du § 88 (fol. 337r,50-51), l'auteur fait allusion à *De fide*, I, vi, 44-46. Cependant, il est impossible de rattacher les §§ 88-89 au même ouvrage que les précédents, car, dans ceux-ci, Palladius reproche à Ambroise de se cantonner dans la société des siens et d'éviter toute confrontation publique avec ses adversaires (337r,16-28) — et nous verrons dans un instant que la réfutation du *De fide* date de 379 —, tandis que, dans les §§ 88-89, nous sommes après le concile d'Aquilée, donc après septembre 381 (voir 337r,53-337v,1). Il semble que les extraits du *De fide*, avec les répliques correspondantes de Palladius, aient été reproduits précisément pour servir d'introduction au texte suivant, qui s'ouvre et se termine (348v,36-349r,4) sur des allusions à ce passage du traité d'Ambroise.

le reste des scolies, à l'exclusion des 39 dernières lignes (349r,4-43), qui sont manifestement écrites d'une autre main ¹ et qui apparaissent comme une note inspirée par la conclusion de l'apologie.

1. Fragments d'une réfutation du *De fide* d'Ambroise

Nous savons par Ambroise lui-même que la première édition du *De fide*, c'est-à-dire les deux premiers livres, publiés vers la fin de 378 ², avaient été critiqués par certains, qu'il qualifie d'« esprits faux, cherchant la petite bête », et qui lui reprochaient un style trop fleuri. Il signale dans le prologue au livre III, paru deux ans plus tard, qu'on lui faisait grief, notamment, d'un des deux passages repris dans les scolies, où il avait fait allusion à des légendes païennes ³. Vigile de Thapsa indique, d'autre part, qu'un évêque arien nommé Palladius avait écrit contre la doctrine trinitaire d'Ambroise ⁴. En rapprochant ces différentes indications, on est amené à conclure que nous avons dans les scolies deux fragments de l'ouvrage dans lequel l'évêque arien Palladius, en 379, avait entrepris de réfuter les deux premiers livres du *De fide* ⁵. Cet ouvrage est aujourd'hui perdu, mais il circulait encore à la fin du v^e siècle, puisque Vigile de Thapsa jugea utile de consacrer un opuscule à y répondre ⁶. On ne saurait douter raisonnablement que le contradicteur d'Ambroise était celui-là même qui fut condamné deux ans plus

1. Voir GRAYSON-GILISSEN, *Parisinus*, p. 22.

2. V. CSEL 78, p. 5^a-8^a.

3. *De fide*, III, 1, 2-3 (CSEL 78, p. 108-109) ; pour la date, v. CSEL 78, p. 9^a-10^a.

4. *Contra arianos*, II, L (PL 62, col. 230 A).

5. C'est KAUFFMANN (*Dissertatio*, p. xxxv-xxxvi) qui a le premier isolé et daté cette section ; la date est confirmée par FALLER (CSEL 78, p. 8^a-9^a). Vigile de Thapsa croit que la réfutation de Palladius est postérieure à la mort d'Ambroise, c'est-à-dire à 397, mais, ainsi que l'a fait justement observer ZEILLER (« Palladius », p. 174), il n'est pas affirmatif sur ce point (*credo*, dit-il à l'endroit cité), et comme l'évêque arien aurait été alors à peu près centenaire, on n'est pas tenu d'accorder crédit à un auteur qui écrit un siècle plus tard, pour ce détail chronologique.

6. *Contra arianos*, loc. cit.

tard à Aquilée. La suite des scolies l'indique, du reste, clairement.

L'évêque Palladius de Ratiaria

Palladius était évêque de Ratiaria ¹, importante cité située au bord du Danube, à l'emplacement actuel d'Arцер, en Bulgarie. Métropole de la province de Dacie ripuaire, elle était le siège du quartier général de la XIII^e légion et le port d'attache d'une flottille du Danube. Il s'y trouvait également une fabrique d'armes renommée ².

Au moment du concile d'Aquilée, en 381, Palladius était un homme âgé, à peu près octogénaire. Il avait derrière lui onze années de prêtrise, suivies de trente-cinq années d'épiscopat ³, ce qui situe son accession au siège de Ratiaria en 346, son ordination sacerdotale en 335 et sa naissance, vraisemblablement, dans les années 300 ⁴. Le président du concile, Valérien d'Aquilée, prétendit qu'il avait été ordonné par les photiniens ⁵ et condamné avec eux ; mais, prié aussi-

1. SP 349r,1. Il est possible que le nom du siège ait figuré également au fol. 298r,3-4.

2. Voir N. VULIĆ, s. v. « Ratiaria », dans *PW*, 2^e sér., Hbd 1 (1914), col. 261.

3. SP 342v,34-41. Cette indication chronologique se rapporte à l'époque du concile d'Aquilée (*tunc*), c.-à-d. à l'année 381, et non à celle de la rédaction du texte, comme le dit M. MESLIN (*Les ariens d'Occident*, p. 85). L'évêque visé dans ce passage est certainement Palladius, et non son collègue Secundianus, car celui-ci, succédant à Ursacius sur le siège de Singidunum, ne peut être évêque depuis aussi longtemps (v. ci-dessous, p. 105).

4. A cette époque, on n'accédait normalement pas à la prêtrise avant la trentaine ; v. P. H. LAFONTAINE, *Les conditions positives de l'accession aux ordres dans la première législation ecclésiastique (300-492)*, Ottawa 1963, p. 143-145.

5. Compatriote de Marcel d'Ancyre, formé à son école et élevé par lui au diaconat, Photin est mentionné pour la première fois par l'*Ecthèse macrostiche* (345). Il était alors depuis quelque temps évêque de Sirmium, et ses ouailles appréciaient fort sa science et son éloquence. Sa doctrine trinitaire reproduisait pour une bonne part celle de Marcel et rejoignait par certains aspects celle de Paul de Samosate (voir SIMONETTI, *Studi*, p. 135-159). Il fut condamné successivement au concile de Milan de 345, puis dans un concile réuni à Sirmium en 347, mais il demeura néanmoins sur son siège. Il ne fut déposé pour de bon qu'au concile de Sirmium de 351. Que

tôt par Palladius d'en donner la preuve, il ne dit mot ¹. Tillemont admet la véracité de cette accusation ², Kauffmann croit qu'il s'agit d'une chicane ³, Zeiller reste hésitant : « Cette volte-face du photinisme à l'arianisme, si elle a eu lieu, resterait en soi-même assez mystérieuse. Elle n'a cependant rien d'impossible, les deux doctrines, en apparence opposées, ayant des affinités entre elles ⁴. » Il y a, ajouterions-nous, dans l'histoire de l'Église au iv^e siècle des exemples de variations doctrinales plus spectaculaires que ne serait celle-là. M. Meslin, pour sa part, est persuadé que c'est pure calomnie ⁵. Son argumentation porte en partie à faux, car le passage des fragments de Bobbio auquel il renvoie pour montrer que l'œuvre de Palladius porte la marque d'une polémique personnelle contre Photin, n'est pas de Palladius ⁶, et même sans cela, on pourrait concevoir que Palladius ait engagé une polémique contre son maître après s'être détaché de lui et rallié à l'arianisme. Mais une autre remarque de M. Meslin est pertinente : si le fait allégué par Valérien était avéré, Ambroise, qui se révèle tout au long des débats d'Aquilée comme un procureur impitoyable, attentif à ne rien laisser échapper de ce qui peut desservir la cause de son adversaire ⁷, n'aurait pas manqué de le relever. Cette allégation doit donc être tenue pour peu vraisemblable.

Nous ne savons pratiquement rien des faits et gestes de Palladius avant qu'il entre en controverse avec Ambroise.

ses partisans aient ordonné en 346 un évêque d'Illyricum ne serait donc pas en soi invraisemblable. Photin survécut longtemps à sa déposition. Ses disciples étaient encore actifs à Sirmium à l'époque du concile d'Aquilée ; v. PALANQUE, *Saint Ambroise*, p. 91 ; MESLIN, *Les ariens d'Occident*, p. 69.

1. *Gesta*, 49.

2. *Mémoires*, t. 10, p. 126.

3. *Dissertatio*, p. LII.

4. *Provinces danubiennes*, p. 153, n. 4.

5. *Les ariens d'Occident*, p. 85-86.

6. V. ci-dessous, p. 83.

7. Voyez, par exemple, comment il s'indigne de ce que Palladius ait réclamé la présence au concile d'auditeurs laïcs, ce qui, selon lui, revient à méconnaître les droits du sacerdoce et suffirait à justifier la condamnation de l'évêque arien (*Gesta*, 51-52).

Il faut probablement l'identifier avec l'évêque de ce nom qui eut des démêlés avec certains clercs de Germinius de Sirmium en 366 ¹ et qui figure parmi les destinataires de la lettre adressée par ce dernier à huit de ses collègues, pour se justifier des reproches d'Ursacius et de Valens, qui l'accusaient de dévier de la ligne de Rimini ². Nous n'avons pas davantage de trace d'une activité littéraire de Palladius avant 379 ; les fragments de Bobbio et le *Sermo arianorum* réfuté par saint Augustin ne peuvent lui être attribués, contrairement à ce qu'a prétendu M. Meslin ³. S'il a écrit, en 379, une réfutation du *De fide*, c'est probablement parce qu'il était le doyen des évêques ariens d'Illyricum encore en fonction, et que, toutes les grandes figures de sa génération (Ursacius, Valens, Germinius) ayant disparu, il convenait que sa voix se fasse entendre pour combattre l'étoile montante du parti nicéen. Mais il serait peu croyable qu'une plume aussi exercée soit auparavant restée inactive, et il n'est pas exclu qu'on retrouve dans les bribes de la littérature arienne latine qui ont été conservées, l'une ou l'autre page qui témoignerait du contraire.

2. Fragment d'une apologie des condamnés d'Aquilée

Enchaînant sans transition sur la deuxième réplique de Palladius, nous lisons une longue apologie des condamnés d'Aquilée, qui sont exaltés comme des confesseurs de la foi face à un faux évêque, Ambroise, et à une bande de conspirateurs ignorants.

1. HILAIRE DE POITIERS, *Opus hist.*, frg. XIV (Coustant ; Feder p. 160,10-14).

2. *Ibid.*, frg. XV (Coustant ; Feder p. 160,20-164,11). On comprend mal pourquoi Tillemont (*Mémoires*, t. 10, p. 54) veut qu'il s'agisse, dans ces documents contemporains, de deux Palladius différents. Palladius de Ratiaria serait le Palladius du frg. XIV ; celui du frg. XV serait un autre évêque illyrien du même nom. Il nous semble que c'est multiplier les êtres sans raison.

3. Voir NAUTIN, *Compte rendu*, p. 71-73.

État de la question Il règne au sujet de ce texte une grande confusion. Waitz, apparemment, ne voyait pas de difficulté à l'attribuer au même auteur que les commentaires constituant le premier bloc de scolies¹. Bessell, au contraire, attribuait tout le second bloc, sauf la note additionnelle, à Palladius, sans distinguer entre la réfutation du *De fide* et l'apologie qui suit². Kauffmann a reconnu clairement la provenance des fragments cités en tête du second bloc, mais il refuse d'attribuer la suite à Palladius ; il croit que Maximinus a simplement fait état dans ces pages de renseignements qui lui auraient été communiqués oralement par Palladius³. Zeiller et, plus tard, Klein considèrent que la réfutation et l'apologie sont extraites de deux œuvres différentes de Palladius⁴. Mais, tout récemment encore, Hanssens affirmait sans autre discussion que l'apologie est l'œuvre de Maximinus et constitue la suite des commentaires⁵. D'autre part, le supplément à la *Patrologie latine* de Migne imprime à la façon de Kauffmann, comme formant un seul tout, sous le titre unique de *Maximini contra Ambrosium dissertatio*, l'ensemble des scolies, de sorte que de nombreux auteurs ont cité de confiance l'ensemble comme étant de Maximinus. Il importe donc de vider, si possible définitivement, la question.

Maximinus n'est pas l'auteur de l'apologie Dès la première lecture, on ne peut manquer d'être frappé par le contraste entre le ton de l'apologie et celui des commentaires et de la *Collatio*. L'éclat du style contraste vivement avec la platitude de celui auquel nous avait accoutumés Maximinus. Cependant, cette remarque n'a rien de décisif. On pourrait concevoir qu'un texte longuement poli en vue de sa publication, dans le calme d'un cabinet de travail, soit d'une autre qualité littéraire que des

1. *Bruchstücke*, p. 22.

2. *Leben Ulfilas*, p. 6-15.

3. *Dissertatio*, p. xxxv-xxxvi et xxxix.

4. ZEILLER, *Provinces danubiennes*, p. 489-490 ; KLEIN, « *Dissertatio als Quelle* », p. 255-261.

5. « *Massimino* », p. 503-510.

répliques improvisées au fur et à mesure du déroulement d'une controverse ou un commentaire dicté sans beaucoup de soin à l'intention de jeunes clercs aux études. On a souvent dénié à Ambroise la paternité du *De sacramentis*, dont le style assez terne faisait piètre figure à côté de la prose élégante du *De mysteriis*, sans s'aviser qu'on se trouvait devant l'enregistrement tachygraphié de sermons dont le texte avait été ensuite retravaillé pour être publié sous le titre *De mysteriis*.

De même, l'étude de la syntaxe n'autorise pas de conclusion à elle seule, car on n'a pas affaire à un genre littéraire unique. Il y a des différences notables entre la syntaxe de l'apologie et celle des textes examinés précédemment, par exemple une proportion beaucoup plus considérable de propositions infinitives par rapport aux subordinées complétives avec *quia, quod, quoniam*. Mais cela peut s'expliquer par la différence des genres littéraires, car il est constant qu'en style oral, la construction hypotactique par excellence que constitue en latin la proposition infinitive, recule devant la construction paratactique et devant d'autres formes moins serrées de construction hypotactique, comme les subordinées avec conjonction¹. D'autres phénomènes, comme la fréquence plus grande, dans l'apologie, de l'adjectif verbal pour exprimer la nécessité ou l'obligation², ou bien de phrases articulées à l'aide des corrélatifs *tam... quam* peuvent s'expliquer de la même manière. On comprendrait sans peine, également, qu'un sujet parlant fasse des phrases nettement plus courtes, en moyenne, que le même sujet écrivant. En fin de compte, la seule différence syntaxique qui ait quelque valeur probante, indépendamment du genre des textes en cause, est que chez Maximinus, *siquidem* apparaît plutôt comme une conjonction de coordination, car elle est toujours suivie de l'indicatif et n'implique qu'un lien assez lâche avec ce qui précède, tandis que l'apologiste emploie toujours ce terme comme conjonction de subordination, suivie du subjonctif (→ s. v.).

1. Voir MOHRMANN, « *Observations* », p. 115-116.

2. De préférence à *debeo, necesse est, oportet*.

Ici comme pour les commentaires, c'est l'analyse lexicographique qui sera déterminante. Le volume des textes à comparer la rend moins délicate que dans le cas précédent. En groupant les commentaires avec la *Collatio*, nous disposons d'une base de référence de 11 936 mots, dont 8 616 représentent le discours propre, citations exclues, de Maximinus. L'apologie, quant à elle, compte 4 918 mots, dont 4 089 constituant le discours propre de l'auteur.

Les principales caractéristiques du vocabulaire de Maximinus ayant été dégagées dans l'étude précédente¹, la première chose à faire est de voir si elles se retrouvent ou non dans l'apologie. La réponse est négative. On ne rencontre dans l'apologie ni *saluator*, ni *sententia* suivi d'un génitif dans les annonces de citation, ni *prosequor* ou *prosecutio*, ni *sane*, ni *ratio*, ni aucune des associations de mots fréquentes chez Maximinus. *Etiam*, qui apparaît 34 fois, n'est jamais redoublé par *et*². Le couple *cum quando* fait défaut. Le démonstratif *ipse*, qui est utilisé 43 fois, n'est jamais appuyé ni par l'adverbe *et*, ni par *hic*. *Denique* est toujours employé seul (7 fois), et *nam* n'est nulle part suivi de *et*. *Quidem* n'accompagne en aucun cas le relatif, mais se trouve toujours en corrélation avec *uero*, comme μέν et δέ en grec (quand il est en corrélation chez Maximinus, c'est avec *sed*). On ne trouve pas dans l'apologie *adhuc autem*, mais bien *adhuc uero* ou *sed et adhuc*. Enfin, l'apologiste ne recourt pas aux raisonnements a fortiori articulés autour du couple *quanto magis*, dont Maximinus est coutumier³.

En revanche, on constate que le vocabulaire de l'apologie offre de nombreuses caractéristiques qui sont absentes chez Maximinus. Le texte étant plus long que celui des commentaires, on peut faire cette fois des observations intéressantes à propos des constellations sémantiques. Le nombre de mots

1. V. ci-dessus, p. 69-75.

2. Dans *SP 342v,37*, *et* n'est pas adverbe, mais conjonction (construction polysyndétique *et... et...*, cf. *infra*, p. 88).

3. Nous n'avons pas retenu ce dernier trait comme caractéristique dans l'analyse lexicographique des commentaires, car il s'agit d'une formule courante ; mais le contraste entre les commentaires et l'apologie sur ce point n'en est pas moins significatif.

n'est pas encore suffisant pour qu'il soit justifié de présenter des tableaux complets comportant, dans chaque cas, les pourcentages calculés à la deuxième décimale près, mais on peut du moins comparer valablement des ordres de grandeur.

Ainsi, l'examen de la constellation des adjectifs-pronoms démonstratifs fait apparaître deux distributions complètement différentes. Pour ne pas encombrer l'exposé avec des chiffres et des graphiques, bornons-nous à relever les deux traits les plus frappants : *iste*, qui est utilisé 31 fois par Maximinus, ne se rencontre jamais chez l'apologiste ; en revanche, celui-ci a une prédilection pour *idem* (5,1 pour mille mots, en moyenne), qui est rare chez Maximinus (< 1 p. m.) ; il emploie fréquemment, en particulier, la tournure *idemque* pratiquement dans le même sens que *ac* ou *atque*¹. Quant aux adverbes démonstratifs, Maximinus préfère nettement *sic* à *ita* (employés respectivement 35 et 9 fois), alors que c'est le contraire chez l'apologiste (2 fois et 8 fois).

De même, pour exprimer l'idée de totalité, Maximinus utilise presque toujours l'adjectif-pronom *omnis*, et jamais *cunctus*. L'apologiste, lui, préfère comme adjectif *omnis*, comme pronom *cunctus*².

Particulièrement intéressante est l'étude de certaines constellations de conjonctions de coordination. La conjonction adversative la plus employée, par Maximinus comme par l'apologiste, est *sed*, mais elle est plus fréquente chez l'apologiste (12,7 pour mille contre 7,5 p. m.) et elle est accompagnée une fois sur deux chez lui de l'adverbe *et*, ce couple de mots n'ayant cependant qu'une portée très faible, puisqu'il ne marque généralement ni une véritable oppo-

1. P. ex. *SP 342v,26-31* : *longeuus idemque inreprehensibilis episcopatus*, « un épiscopat prolongé et irréprochable » ; *347r,37* : *de uno sedente eodemque postulante pro nobis*, « un seul qui siège et qui intercède pour nous » ; etc.

2. Il emploie cependant aussi *omnis* comme pronom, mais c'est généralement sous l'influence d'une citation scripturaire (*SP 345v,35* ; *346r,1.4*) ou dans des formules toutes faites comme *ante omnia* ou *in omnibus*.

sition, ni même une progression notable de la pensée ; chez Maximinus, *sed et* est rare (< 1 p. m.) et a un sens plus fort, car ce couple est employé le plus souvent en corrélation avec *non solum* ou *non tantum*¹ ; en pareil cas, l'apologiste emploie *sed etiam*. A côté de *sed*, Maximinus utilise volontiers *autem* (4,6 p. m.), qui est plus rare chez l'apologiste (1,5 p. m.). En revanche, l'apologiste utilise *uero* plus fréquemment que Maximinus (3,2 p. m. et < 1 p. m.). Enfin, on trouve parfois chez Maximinus *attamen*, qui est absent chez l'apologiste, tandis que celui-ci utilise quelquefois *at*, qui ne se rencontre jamais chez Maximinus.

Quant aux conjonctions copulatives, on remarquera d'abord que l'enclitique *-que*, rare chez Maximinus (< 1 p. m.), est couramment employé par l'apologiste (7,3 p. m.). *Et* est à peu près aussi fréquent chez les deux, mais l'apologiste use assez souvent de la construction polysyndétique, qui est plus rare chez Maximinus. Le contraste entre les deux auteurs est tout à fait frappant pour *ac* et *atque*. Maximinus utilise *ac* uniquement dans l'expression *ac per hoc* (1 fois) et dans la formule *tantus ac talis*, qui revient 9 fois sous sa plume. L'apologiste, en revanche, utilise fréquemment la conjonction *ac* (19 fois), presque toujours pour unir deux adjectifs ; la formule *tantus ac talis* n'apparaît pas chez lui². *Atque*, d'autre part, est employé généralement par Maximinus pour unir deux mots semblables, étroitement rapprochés et ayant la même fonction grammaticale ; souvent, l'association est redondante et le second terme n'ajoute pas grand-chose au premier (p. ex. *sublimitas atque maiestas, pares atque aequales, audenter atque praesumenter, sanctificauerit atque purgauerit, unili atque conflati*, etc.). L'apologiste, de son côté, utilise *atque* pour conjindre non pas deux mots, mais deux propositions³.

A propos des conjonctions disjonctives, on observe que Maximinus utilise plus souvent *aut* que *uel* (21 fois et 9 fois), alors que c'est l'inverse chez l'apologiste (5 fois et 18 fois).

1. Maximinus emploie indifféremment *non solum* ou *non tantum*, alors que l'apologiste utilise toujours *non solum*.

2. On rencontre une fois *talis ac tantus* (SP 346r,5).

3. Sauf peut-être dans SP 342v,42, mais le contexte est lacuneux.

Ajoutons encore ici que pour signifier « c'est-à-dire », Maximinus dit indifféremment *hoc est* ou *id est*, alors que l'apologiste dit toujours *id est*.

L'examen des annonces de citation n'est pas moins instructif que celui des constellations sémantiques. On constate par exemple que Maximinus fait un usage abondant de *aio* (49 fois, dont 42 pour introduire une citation scripturaire et 7 pour renvoyer à d'autres textes), alors que l'apologiste n'utilise qu'une seule fois ce verbe, dans la formule *ut ait scriptura*, qui n'introduit pas une citation, mais renvoie de façon globale et imprécise à l'Écriture en général¹. Pour désigner l'apôtre Paul comme l'auteur d'une citation scripturaire, Maximinus utilise une fois sur deux *apostolus* sans autre précision et ajoute dans l'autre moitié des cas le nom de l'apôtre ; l'apologiste utilise 10 fois *apostolus* sans plus et ajoute une fois seulement le nom de l'apôtre. Pour enchaîner deux citations scripturaires, l'apologiste emploie couramment *item* ; cette façon de faire ne se rencontre pas chez Maximinus ; ce dernier emploie à cette fin *iterum*, terme qui n'est pas utilisé par l'apologiste. Dans l'apologie, on trouve habituellement *scriptura* sans épithète ; deux fois seulement (sur 18), ce terme est suivi de l'épithète *diuina*. Chez Maximinus, au contraire, *scriptura* est généralement précédé d'une épithète (*diuina* ou *sancta*) ; en aucun cas, celle-ci ne suit le substantif. D'autre part, Maximinus emploie beaucoup plus souvent *scriptura* au pluriel qu'au singulier, alors que la balance est égale dans l'apologie. Enfin, Maximinus parle très souvent de *testimonium* à propos d'argumentation scripturaire (41 fois) ; ce terme n'est employé qu'une seule fois dans ce sens par l'apologiste², quoique l'argumentation scripturaire soit tout aussi développée chez lui que chez Maximinus.

En dehors des constellations sémantiques et des annonces de citation, le vocabulaire de l'apologie présente encore d'autres particularités caractéristiques qui n'apparaissent pas chez Maximinus. Voici les plus notables. L'apologiste emploie 9 fois *duco* suivi de l'adjectif verbal pour signifier

1. SP 342r,40.

2. SP 348r,36.

« Tu as cru devoir (faire telle chose) », p. ex. 338r,49 : *Tu ab eis quae[r]endū duxisti an. . .*, « Tu as cru devoir leur demander si. . . », etc. (→ DUCO); ce tour ne se retrouve pas chez Maximinus. L'apologiste emploie 11 fois *eiusmodi* au sens de « tel », p. ex. 338r,50 (suite du précédent) : . . . *an eiusmodi professio ill[is] placeret*, « . . . si une telle confession avait leur agrément », etc. (→ EJUSMODI); Maximinus n'utilise pas cette expression. L'apologiste emploie 9 fois *pro* au sens causal, p. ex. 344v,4 : *Petrus qui pro primatu suo apostolorum columna erat*, « Pierre qui, en raison de sa primauté, était la colonne des apôtres », etc. (→ s. v.); cet usage ne se rencontre pas chez Maximinus. L'apologiste emploie 6 fois *similitudine*, suivi d'un génitif, à peu près de la même façon qu'une préposition, au sens de « comme, à l'instar de », p. ex. 339v,2 : *Vnum eundemque et Patrem et Filium similitudine Sabelli uultis uideri*, « Vous voulez, comme Sabellius, que le Père et le Fils apparaissent une seule et même personne », etc. (→ SIMILITUDO); Maximinus ne recourt pas à cette construction. On relève encore plusieurs mots chers à l'apologiste et qui font défaut chez Maximinus, p. ex. *quippe*, employé 9 fois dans l'apologie, absent dans les commentaires et la *Collatio* (→ s. v.), etc.

A ces constatations concernant la forme de l'apologie s'ajoute, quand on considère le contenu du texte, le fait que la relation du concile d'Aquilée qu'il contient est indépendante des actes du concile, et que son auteur ne connaît même pas les actes, alors que Maximinus en est réduit à suivre le fil de ceux-ci. En effet, l'apologiste nous apprend sur le concile d'Aquilée nombre de détails à propos desquels les actes sont muets. Il sait comment était disposée la salle du concile¹. Il nous instruit de la teneur des discussions qui ont précédé la séance officielle du 3 septembre 381². Il rappelle une intervention de Secundianus dont les actes, du moins tels que nous les avons aujourd'hui, n'ont pas conservé la mémoire³. Il mentionne le fait que Damase avait

1. SP 337v,5-7.
2. SP 337v,22-339r,5.
3. SP 341r,40-44.

adressé à Ambroise trois lettres dans lesquelles il excusait l'absence d'autres évêques, et dont Ambroise tint à donner lecture lui-même, contrairement à l'usage qui réservait cette tâche à un subalterne¹. Il reproche aux nicéens d'avoir, au mépris de toute logique, refusé leur communion à Léonce de Salone, qui avait été admis dans celle de Damase, tout en ne rompant pas avec celui-ci². De tout cela, les actes et les autres documents conciliaires ne soufflent mot. D'autre part, l'apologiste n'a pas les actes à sa disposition, car il cite approximativement et de mémoire la lettre d'Arius qu'Ambroise imposa comme fil conducteur du débat sur la divinité du Christ³, tout comme il ne rend compte qu'approximativement du débat lui-même⁴. Maximinus, au contraire, ne sait que ce que disent les actes; ainsi, il est incapable de dire si une lettre dans laquelle Palladius invitait Ambroise et les siens à tenir séance fut effectivement lue au concile comme il le demandait, car les actes ne précisent pas la chose⁵.

Rappelons enfin que le texte biblique de l'apologie présente des divergences assez nettes avec celui de la *Collatio* et des commentaires de Maximinus⁶.

Dès lors, la cause est entendue : l'auteur de l'apologie, c'est-à-dire du plaidoyer en faveur des condamnés d'Aquilée qui constitue l'essentiel du second bloc de scolies, ne peut être Maximinus.

L'auteur de l'apologie est Palladius Il reste à déterminer, si possible, qui est l'auteur de ce morceau. Il doit s'agir d'un des ariens qui étaient présents au concile d'Aquilée ou, du moins, de quelqu'un qui dispose de renseignements fournis par un de ces témoins oculaires. Or, les ariens présents au concile d'Aquilée n'étaient

1. SP 344r,1-5.
2. SP 344v,30-345v,2.
3. Comparer SP 339r,43-45, avec le texte cité dans les actes (§§ 5 s.); noter aussi les mots qui suivent la citation de l'apologie (339r,45-46) : « ... sed et plura al[ia] eiusmodi, singulari prestantiae conuenientia, quae detineri non potuerunt. »
4. Comparer SP 339v,31-341r,26 avec *Gesta*, 17-41.
5. SM 301v,8-31.
6. Voir GRYSO, « Citations scripturaires », p. 51-53.

pas nombreux : outre les évêques Palladius et Secundianus, il y avait un prêtre nommé Attalus ; les deux évêques devaient être accompagnés de l'un ou l'autre clerc inférieur, mais il n'est pas certain que ceux-ci assistèrent à l'ensemble des discussions.

En y regardant bien, nous nous apercevons alors que Maximinus lui-même, qui fait allusion dans ses commentaires à différents passages de l'apologie, indique expressément, au moins une fois, que l'auteur en est Palladius. Nous lisons, en effet, dans l'apologie les lignes suivantes : « Cumque primum ex ore eius principal[em] reuerentiam Patris omnipotentis continentia recitarentur, id est : Credo in unum solum uerum D(eu)m, auctorem omnium, solum ingenitum, solum sempiternum D(eu)m, (...) tu cum omni conspiratione tua ad singul[as] professiones (...) *anathema magna cum uociferatione subclamasti* ¹. » Or, Maximinus attribue nommément à Palladius une expression contenue dans ces lignes : « *Magna cum uociferatione*, ut exposuit supradictus Palladius, per singula uerba fidei *anathema subclamauerunt* ². » Il se réfère également plus haut à ce passage, mais malheureusement, la ligne-clé a été emportée à cet endroit par la rogneuse : « Nam cum Arri epistula quam recitatum ut ipse s(an)c(tu)s [...] [...]20...]p[...32...]g[...12...] [...] Patremq(ue), hi subtraxerunt ingenitum (...). Vt autem percenseam ipsa uerba, sicut indica[nt] textus : Credo in unum solum uerum D(eu)m, auctorem omnium, solum ingenitum, solum sempiternum D(eu)m ³. » La lettre d'Arius est citée ici dans la version approximative qui est particulière à l'auteur de l'apologie, et le texte dont Maximinus reproduit les « propres termes » ne saurait donc être que celui-là. Par conséquent, le « saint » au témoignage duquel le commentateur fait appel ne peut être que Palladius, qui reçoit fréquemment ce titre dans les commentaires ⁴, et son nom figurait sans doute dans la ligne mutilée.

1. SP 339r,33-44.47-48.49-50.
2. SM 308v,13-21.
3. SM 303v,39-304r,2.3-5.
4. V. ci-dessous, p. 94-95.

Une troisième allusion, plus fugitive, au même passage, en même temps qu'à d'autres qui figurent plus loin dans l'apologie, est particulièrement intéressante à relever : « Hi autem aduersarii in modum iudeorum dicentium : Tolle, tolle, crucifige eum, non solum quod in religione *anathema subclamauerunt*, sed et in eorum iniuriam dicentes : Porro taceant, et alius : Taceat nec saluus, sed et ausi fuerunt episkopatu(m) quem non habebant habentibus interdicere, siqu[od] compositio g[est]o[rum] p[er] eor[um] indica[nt]... ¹. » Le second incident d'audience évoqué ici, à savoir l'ordre de se taire intimé à deux reprises à l'accusé, se situe au cours de l'interrogatoire de Secundianus ; Maximinus ne peut le connaître que par l'apologie ², car les actes du concile n'en font pas mention. L'idée que les évêques authentiques, c'est-à-dire les ariens, ont été dépouillés de l'épiscopat par de faux évêques provient également de l'apologie ³. Les huit courtes lignes qui suivent dans le commentaire sont lacuneuses ou incertaines ⁴. Mais quand on peut lire à nouveau clairement, on constate que la phrase s'achève sur un renvoi au « texte qui se trouve plus loin » (*textus indicat lectionis qui infra habetur*) ⁵. Ce texte n'est pas la suite du commentaire, où il ne se trouve rien qui corresponde à ce qui vient d'être dit, ni les actes du concile d'Aquilée, où on chercherait en vain, nous l'avons dit, la trace de l'affront fait à Secundianus. Il ne peut donc s'agir que du texte de l'apologie figurant dans le second bloc de scolies. Ceci indique que le texte de l'apologie se trouvait déjà dans les marges quand y ont été consignés les commentaires de Maximinus, en d'autres mots, que le second bloc de scolies a été transcrit avant le premier (réserve faite pour la note additionnelle dont il sera question ci-après). Il serait étonnant, du reste, si le second bloc de scolies ne se

1. SM 309v,2-9.

2. Cf. SP 343r,3-6 : ... non iam a ministris, sed a uobis ipsis extremis iniuriis ageretur, te quidem Ambrosio dicente : « Porro taceat », Euseuio uero adessore tuo subiungente et ad augendam tuam ut iudicis auctoritatem dicente : « Taceat nec saluus ! »

3. Cf. SP 343r,44-343v,17.

4. SM 309v,10-17.

5. SM 309v,18-22.

trouvait pas déjà dans le manuscrit, que les commentaires n'aient pas été transcrits en marge des actes du concile qu'ils sont censés éclairer, mais en marge du *De fide*. On pourrait objecter qu'il serait tout aussi surprenant, dans l'hypothèse contraire, que le second bloc de scolies ne débute pas en regard du passage du *De fide* qu'il cite pour commencer. Mais ce n'est pas la même chose. Le second bloc de scolies n'est pas un commentaire du *De fide*. Le passage en question n'est cité qu'en guise d'introduction à l'apologie, laquelle exprime le point de vue arien sur le concile d'Aquilée. Il est donc tout à fait normal que le copiste du second bloc, se trouvant en face des marges vierges, ait choisi de consigner son texte en regard des actes du concile. Dans l'hypothèse où le scribe des commentaires se serait trouvé devant la même situation, son choix s'expliquerait difficilement.

On décèle encore l'influence de l'apologie en d'autres endroits des commentaires que ceux qui sont relevés ci-dessus, mais elle n'y est pas avouée, et ces parallèles n'éclaircissent pas la question de l'auteur de l'apologie ¹.

Remarquons, d'autre part, que si on prend le texte à la lettre, l'apologie est comprise sous l'intitulé *Palladius dixit* qui figure en tête du second extrait de la réfutation du *De fide* ². Il n'y a, en effet, aucune solution de continuité dans le manuscrit entre les fragments de la réfutation et celui de l'apologie, et c'est la critique interne seule qui conduit à les distinguer. Le lecteur doit normalement comprendre que c'est toujours Palladius qui parle.

Si Palladius est l'auteur de l'apologie, on s'explique aisément la raison d'une différence entre les commentaires et l'apologie dont nous n'avons pas encore fait état. Dans les commentaires de Maximinus, Palladius reçoit fréquemment le titre de « saint » (→ PALLADIUS), et il est plusieurs fois désigné par ce simple titre, soit seul, soit en même temps que

1. Comparer p. ex. *SM* 303v,11-12 et *SP* 339v,3-4; *SM* 303v,16-29 et 345v,19-34; etc. Il semble que l'idée d'assimiler Ambroise au païen Demetrianus réfuté par S. Cyprien (*SM* 299v,1-300r,39) vienne également de Palladius (*SP* 345v,6).

2. *SP* 336v,42.

le deuxième des « saints évêques », son collègue Secundianus (→ SANCTUS 2). Dans l'apologie, par contre, ce titre ne lui est jamais donné, bien que son nom soit cité 8 fois. Il va de soi qu'il ne pouvait songer à s'attribuer à lui-même une qualification réservée aux défunts dont la mémoire faisait l'objet d'une vénération particulière.

Il convient, à ce stade, de faire la contre-épreuve de l'analyse lexicographique, c'est-à-dire de vérifier si les traits caractéristiques du vocabulaire de l'apologie se retrouvent dans les fragments de la réfutation du *De fide* attribués nommément à Palladius. C'est effectivement le cas : malgré la brièveté des fragments de la réfutation, qui comptent moins de 500 mots, plusieurs des particularités relevées dans l'analyse qui précède s'y rencontrent également. On y voit apparaître, en effet, *idemque*, *sed et* (dans un sens affaibli), *ac* unissant deux adjectifs et *atque* unissant deux propositions, *eiusmodi*, *quippe* et *similitudine* (→ s. v.).

Il reste à rencontrer l'objection qu'on pourrait tirer du fait que dans l'apologie, il est toujours question de Palladius à la troisième personne. La raison en est simple. Dans ce texte, Palladius ne s'exprime pas seulement en son nom propre, mais aussi au nom de ses co-accusés, spécialement de son collègue Secundianus, et même plus largement au nom du parti auquel il appartient. Par sa plume, c'est le parti arien tout entier qui fait appel de la condamnation qui a frappé ses représentants à Aquilée, car, à travers eux, c'est lui qui était visé. Ce n'est pas seulement pour rendre justice aux victimes du « brigandage » d'Aquilée, que la conclusion de l'apologie réclame un grand débat public à Rome, où les experts des deux partis auront tout le loisir de faire valoir leurs arguments devant l'élite intellectuelle de l'Empire ; c'est parce que l'avenir de la foi est en jeu. Ce n'est pas seulement Palladius, mais aussi Auxentius et tous les autres collègues de Démophile de Constantinople, qui se promettent alors de faire valoir les droits de la vérité ¹. Bref, l'apologie de Palladius est aussi le manifeste d'un parti ; on comprend, dès lors, que la personne de l'auteur s'efface devant la cause

1. *SP* 348r,35-349r,4.

qu'il incarne, et qu'au lieu de se mettre en avant, il se cantonne dans l'anonymat.

Date de l'apologie Il n'est pas difficile de dater l'apologie de Palladius. Elle est postérieure à la séance du concile d'Aquilée où il fut condamné, le 3 septembre 381. Elle est antérieure, d'autre part, à la mort du pape Damase, c'est-à-dire au 11 décembre 384, car il est fait allusion à celui-ci comme à un personnage encore vivant ¹. Il semble qu'elle doive être située plus près de la première date que de la seconde, car on s'expliquerait plus facilement ainsi que Palladius ne soit pas encore en possession des actes du concile. Le sens tactique le plus élémentaire imposait, du reste, de ne pas tarder à réagir. A mesure qu'on s'éloigne davantage de 381, et surtout après l'échec du concile de Constantinople de 383, l'idée d'une grande confrontation publique entre ariens et nicéens, sur pied d'égalité, comme le propose la conclusion de l'apologie, devient plus invraisemblable.

Valeur du témoignage de Palladius Le témoignage de Palladius à propos du concile d'Aquilée, étant celui d'un témoin oculaire, est de grande valeur. Bien entendu, il ne peut être reçu, a priori, qu'avec réserve, car il émane d'un témoin passionné et personnellement intéressé aux faits qu'il rapporte. Néanmoins, après examen, on ne voit pas de raison de douter, pour l'essentiel, de sa crédibilité. Dans la mesure où son témoignage recoupe celui des actes, ils concordent, d'une façon générale, quant à la matérialité des faits et à la substance des paroles prononcées. Les détails supplémentaires qu'il fournit n'ont rien d'invraisemblable, et leur omission dans les actes s'explique sans peine. Beaucoup d'entre eux sont de ceux qui ne s'inventent pas, par exemple le fait anodin, mais néanmoins révélateur, qu'un siège particulier avait été réservé à Ambroise, à côté de l'estrade élevée où trônait l'évêque du lieu, président du concile ², ou encore le fait que Secundianus

1. *SP* 348r,37-40.
2. *SP* 337v,6-7.

dut rester debout pendant qu'on l'interrogeait ¹. L'objet des actes était avant tout de rendre compte des déclarations des participants, et on comprend que le rédacteur n'ait pas fait état d'incidents d'audience peu édifiants, comme les injures des jeunes clercs nicéens à l'adresse des accusés ².

III. NOTE DE MAXIMINUS (= SM)

L'apologie de Palladius s'achève, nous l'avons vu, par la proposition d'un grand débat public, à Rome, entre ariens et nicéens, et par la promesse solennelle, assortie d'une formule en style doxologique, que les évêques ariens ne feront jamais défaut à un débat sur la foi, quel que soit l'endroit où il doit avoir lieu. Ce défi lancé à l'adversaire constitue certainement la conclusion de l'ouvrage. Les dernières lignes du texte marginal (349r,4-43) sont une note historique indiquant que, lorsque des évêques ariens se présentèrent par la suite à la cour de Constantinople et obtinrent des empereurs la promesse d'un concile, les nicéens s'employèrent à faire promulguer une loi prohibant toute discussion sur la foi. Et on cite le texte de cette loi, qui serait l'édit « Nulli egressum » du 16 juin 388, ainsi qu'une autre encore, datée du 23 janvier 386, qui tendrait au même but ³.

Bessell a démontré que la loi du 23 janvier 386 était citée dans une version abrégée qui ne se trouve que dans le Code théodosien et qui n'a pas pu circuler avant la publication de cette compilation ⁴. Ce point doit être considéré comme

1. *SP* 343r,2.

2. *SP* 342v,38-41.

3. *SM* 349r,23-38 = *C. Theod.*, XVI, rv, 2 (éd. Mommsen, t. 1-2, p. 853-854) ; 349r,39-43 = *C. Theod.*, XVI, rv, 1 (p. 853).

4. *Leben Ulfilas*, p. 15-20. Le texte complet de la loi est dans *C. Theod.*, XVI, i, 4 (éd. Mommsen, t. 1-2, p. 834). Il importe peu que la version abrégée soit l'œuvre des compilateurs du code, ainsi que le croyait Bessell, ou qu'elle ait été exhumée dans les archives de la cour d'Orient, comme le suggère M. K. L. Nötlich (Gesetzgeberischen Massnahmen, p. 122-123 et 146-147), car celui-ci doit admettre, en tout cas, que si une expédition partielle de la loi de Valentinien II fut adressée en 386 à la cour d'Orient, elle ne fut certainement pas publiée. Mais l'hypothèse de M. Nötlich apparaît plutôt tirée par les cheveux, et celle de Bessell est plus vraisemblable.

Scollies ariennes.

acquis. Bessell en déduit que l'ensemble des scolies, réserve faite pour l'apologie de Palladius citée dans le second bloc, est postérieur à 438, date de la promulgation du code ¹. Cette conclusion a été unanimement acceptée jusqu'à la fin du XIX^e siècle ². Kauffmann, qui refuse de reconnaître dans l'apologie une œuvre de Palladius et qui y voit simplement une partie de la *Dissertatio Maximini*, est conduit, par voie de conséquence, à soutenir que les scolies tout entières ont été rédigées entre 381 et 384, puisque c'est manifestement le cas de l'apologie ³; les dernières lignes, postérieures à 438, ne peuvent être, dès lors, qu'une addition d'un glossateur ⁴. Müller, qui persiste dans la même erreur que Kauffmann au sujet de l'apologie, situe la composition des scolies durant l'hiver 382-383 ⁵; il ne pouvait, à partir de là, qu'aboutir à une conclusion analogue à propos de la note finale, mais il n'a pas jugé utile de s'expliquer sur ce point. Klein a fait confiance à Müller pour la date des scolies ⁶; la note finale est pour lui une addition du copiste du texte marginal ⁷. En même temps que Müller, Klein cite Vogt à l'appui de la date qu'il assigne aux scolies ⁸. Ceci montre qu'il ne l'a pas lu avec beaucoup d'attention. Vogt, en effet, maintient contre Kauffmann que l'apologie est l'œuvre de Palladius; les commentaires lui paraissent se situer à une date plus tardive ⁹, ce qui permettrait d'y rattacher la note finale, comme le faisait Bessell; mais Vogt ne s'est pas prononcé à ce sujet. Saltet et Zeiller ont envisagé explicitement cette hypothèse, mais, ainsi que nous l'avons vu ¹⁰, ils se refusent à repousser la date des commentaires jusqu'après 438. La note finale reste donc à leurs yeux « une

1. *Leben Ulfilas*, p. 20-30.

2. P. ex. KAUFFMANN, « Untersuchungen », p. 195, n. 1; VOGT, « Wulfila », p. 270; etc.

3. *Dissertatio*, p. XL-XLI.

4. *Ibid.*, p. XXIV.

5. « Ulfilas Ende », p. 142-145.

6. « Dissertatio als Quelle », p. 244.

7. *Ibid.*, p. 261.

8. *Ibid.*, p. 244.

9. *Compte rendu*, p. 195 et 207.

10. *Ci-dessus*, p. 76-79.

sorte de pièce rapportée, une simple glose », qui n'est pas de Maximinus ¹.

En réalité, il n'est pas difficile de voir que la note finale est l'œuvre du même auteur que les commentaires sur la lettre d'Auxentius, c'est-à-dire de Maximinus. La raison déterminante en est qu'elle véhicule la même interprétation erronée, tout à fait particulière, du récit d'Auxentius, ainsi que nous le verrons au chapitre suivant ². Mais même au niveau de la langue, on peut en trouver la preuve, malgré l'extrême brièveté du texte (65 mots de discours propre). *Unde et* (SM 349r,4) est une cheville qui apparaît plusieurs fois chez Maximinus, aussi bien dans la *Collatio* (CM 730,41; 739,47) que dans les commentaires (SM 308v,39). *Ulfila* (SM 349r,5) reçoit également le titre de « saint » dans les commentaires (SM 309v,37). *Etiam et* (SM 349r,6), nous le savons, est un tic verbal tellement caractéristique de Maximinus qu'il équivaut presque à une signature. L'incise *ut s(an)c(tu)s Aux[en]tius exposuit* (SM 349r,7-8) est, elle aussi, bien dans sa manière (voir p. ex. SM 308v,15-17 : « ... ut exposuit supradictus Palladius », etc. → UT 1). Enfin, l'annonce de citation *sic[uf] textus indicat [le]gis* (SM 349r,21-23) a de nombreux parallèles dans les commentaires; voir SM 299r,33-34 : « Sicut sequens ind[icat] textus »; 304r,4 : « Sicut indicat textus »; 308r,38 : *Vt gesta ab ipsis ereticis confecta indicant*; 309v,7-9 : « *Siçit composio g[esto]rum eorum indicat* »; 309v,18-20 : « ... textus indicat lectionis qui infra habetur ».

Il est donc établi que la note ajoutée à l'apologie est l'œuvre de Maximinus, comme les commentaires, et qu'elle est postérieure à la promulgation du Code théodosien, c'est-à-dire à 438. L'examen paléographique fait voir que cette note a été écrite par la même main que celle qui a transcrit dans les marges la plus grande partie des commentaires, sans que son écriture ait évolué dans l'entre-temps ³. On peut démontrer, d'autre part, que ces textes, au contraire

1. ZEILLER, *Provinces danubiennes*, p. 488.

2. *Ci-dessous*, p. 162-165.

3. Voir GRYSOY-GILISSEN, *Parisinus*, p. 22.

des fragments de Palladius, ne sont pas des copies, mais des « originaux », c'est-à-dire des textes écrits en la présence même de l'auteur, soit de sa main, soit sous sa dictée ou d'après un brouillon qu'il communique au fur et à mesure à des secrétaires. La date de la transcription du texte est aussi celle de sa composition. Il faut situer, par conséquent, la rédaction des commentaires à la même époque que celle de la note, c'est-à-dire dans les années qui ont suivi la publication du Code théodosien, vers le milieu du ve siècle ¹.

1. *Ibid.*, p. 9-11 et 22-23.

CHAPITRE III

L'ARIANISME ILLYRIEN AU IV^e SIÈCLE

I. L'ARIANISME ILLYRIEN AVANT LE CONCILE D'AQUILÉE

1. L'époque d'Ursacius et de Valens

La grande controverse doctrinale touchant la relation du Verbe au Père, à l'origine de laquelle se trouve Arius et qui agita si vivement les esprits en Orient, ne suscita guère d'écho en Occident avant le milieu du iv^e siècle. Les Latins n'étaient pas par tempérament portés à la spéculation comme les Grecs, et la représentation occidentale à Nicée n'avait été que symbolique. Il fallut l'arrivée en Occident d'exilés illustres pour que l'on commençât à se rendre compte de l'ampleur et de l'enjeu de la lutte dont l'Orient était le théâtre. Athanase fut accueilli fraternellement à Trèves lors de son premier exil, en 336, puis à Rome, lorsqu'il fut à nouveau contraint de quitter son siège trois ans plus tard. Ce n'est sans doute pas un hasard si la Gaule et l'Italie, par la suite, demeurèrent toujours foncièrement attachées à la foi de Nicée. Dans les provinces danubiennes, en revanche, où avaient été bannis Arius et ses partisans de la première heure, l'arianisme poussa des racines profondes. Dès le concile de Tyr (335), où fut déposé Athanase, deux jeunes évêques illyriens, Ursacius de Singidunum et Valens de Mursa, se signalent par leur acharnement contre l'évêque d'Alexandrie. Au concile de Philippopolis (343), on les voit siéger de nouveau avec les Orientaux, et ils sont excommuniés avec eux par l'assemblée rivale réunie à Sardique. Leur période de gloire se situe entre 351 et 360, au moment où l'empereur Constance est amené à séjourner fréquemment en Illyricum. Avec Germinius, appelé au siège de Sirmium en 351 pour

remplacer Photin, ils sont alors les hommes de confiance du prince pour tout ce qui touche aux affaires ecclésiastiques.

Constance, quand il fut devenu le seul maître de l'Empire en 353, résolut de faire reconnaître par l'Occident, qui s'y était refusé jusqu'alors, la condamnation portée contre Athanase au concile de Tyr. Aux conciles d'Arles (353), puis de Milan (355), il fit signifier sa volonté à l'épiscopat par ses conseillers illyriens et il exila impitoyablement les quelques évêques qui voyaient assez clair ou qui étaient assez courageux pour protester ; ce fut le cas de Paulin de Trèves, puis d'Eusèbe de Verceil, de Lucifer de Cagliari et de Denys de Milan, puis de l'évêque de Rome, Libère, du vieil Osius de Cordoue, vétéran de Nicée, et enfin d'Hilaire de Poitiers. Milan, qui était devenue résidence impériale à la fin du III^e siècle, reçut pour évêque un arien bon teint, venant de Cappadoce, qui se nommait Auxentius. Le couronnement de cette politique, après quelques années de fluctuations et d'intrigues qui ne sont point parmi les plus glorieuses de l'histoire de l'Église, fut le double concile qui réunit séparément à Rimini et à Séleucie, en 359, les épiscopats d'Occident et d'Orient et qui aboutit, au début de l'année 360, à Constantinople, à l'approbation d'une formule de foi qui déclarait simplement le Fils « semblable au Père dans le sens des Écritures », en proscrivant toute précision d'allure spéculative, comme était le « consubstantiel » de Nicée.

L'avènement de Julien comme Auguste en Occident (février 360), puis la mort de Constance (novembre 361), marquèrent la fin de ces dix années durant lesquelles l'influence du trio illyrien avait été prépondérante. L'épiscopat gaulois fut le premier à se ressaisir, sous l'énergique impulsion d'Hilaire de Poitiers, qui avait pu rentrer d'exil dès le début de 360. En Italie du Nord, Eusèbe de Verceil ne revint qu'après avoir pris part au concile d'Alexandrie de 362. Dans cette assemblée, Athanase fit approuver une politique de conciliation qui consistait, tout en condamnant fermement les chefs du parti homéen, à tendre la main à ceux qui avaient été abusés par eux en 359 et à leur offrir la communion sans exiger d'eux autre chose que la profession de la foi de Nicée. Cette politique, qui rejoignait celle d'Hilaire

en Gaule, fut appliquée avec succès par Eusèbe dans sa zone d'influence. Toutefois, il ne put, même avec le concours énergique d'Hilaire, venir à bout d'Auxentius à Milan. Fort de l'appui de l'empereur Valentinien I^{er} (364-375), qui s'en tint toujours à la politique de neutralité affirmée au début de son règne, l'évêque arien se maintint sans difficulté sur son siège jusqu'à sa mort, survenue en 374, en dépit des condamnations répétées dont il était l'objet de la part des nicéens.

En Italie centrale et méridionale, d'autre part, le ton était donné par l'évêque de Rome. Le courage de Libère ne s'était point soutenu dans son exil oriental, et il avait acheté son retour à Rome au prix de concessions qu'Hilaire jugea sévèrement (357-358). Mais il n'avait pas pris part au concile de Rimini, peut-être parce que Constance ne savait comment trancher entre lui et le remplaçant qu'il lui avait donné après son départ en exil. C'est ce qui lui permit, à la mort de Constance, de condamner les actes du concile et de ramener progressivement à la foi de Nicée ceux qui avaient cédé aux pressions de Valens et d'Ursacius à Rimini. Son successeur Damase (366-384) entretint des rapports étroits avec Athanase et accueillit à Rome le frère et successeur de celui-ci, Pierre, durant la persécution de l'empereur Valens en Orient (373-378).

C'est en Illyricum, comme on pouvait s'y attendre, que l'arianisme garda après 361 les positions les plus solides. Certes, il y a dans cette région, dès 363, des évêques acquis à la foi de Nicée. Hilaire a conservé le texte d'une lettre adressée par les évêques nicéens de Haute-Italie à des collègues illyriens, dans laquelle ils recommandent à ceux-ci l'attitude conciliante qui était alors celle d'Athanase et des siens en Orient, celle d'Hilaire et de Libère en Occident¹. Comme l'a justement observé Zeiller, « son envoi et son contenu prouvent que les expéditeurs comptaient, de la part des destinataires, sur une correspondance de sentiments, et nous

1. HILAIRE DE POITIERS, *Opus hist.*, frg. XII (Coustant ; Feder p. 158,3-159,2). Sur cette lettre, voir ZEILLER, *Provinces danubiennes*, p. 301-303.

pouvons en conclure qu'il s'était dès ce moment reconstitué un épiscopat catholique dans les provinces du Danube. On en a la confirmation par diverses lettres d'Athanase¹. Athanase, en effet, dans sa lettre à Jovien de 363, cite parmi les Églises qui adhèrent à la foi de Nicée celles de Dalmatie, de Dacie et de Mésie, ainsi que celles de Macédoine et de toute la Grèce², et quelques années plus tard, dans une lettre aux évêques d'Afrique (369), il affirme à nouveau que cette foi est professée, entre autres, par les chrétiens de Dalmatie, de Dardanie, de Macédoine, d'Épire et de Grèce³. Il n'ignore pas, cependant, qu'il reste dans ces régions des opposants, et cela est également établi par ailleurs. Au début de 366, dans une discussion publique qui l'oppose à trois laïcs nicéens, on voit Germinius de Sirmium défendre une théologie nettement subordinatienne, qui rappelle celle qu'il professait en 357, au point extrême de son évolution en direction des thèses proprement ariennes⁴. Toutefois, le procès-verbal de cette discussion semble avoir été interpolé par un reviseur nicéen, qui a probablement caricaturé la doctrine de l'évêque⁵. Dans une profession de foi rédigée à la même époque, Germinius se révèle partisan d'une position plus modérée, celle du « credo daté » qu'il souscrivit en 359, et d'après lequel le Fils est « semblable au Père en toutes choses⁶ ». Cela lui valut une demande d'explication de la part d'Ursacius, de Valens et de deux autres évêques ariens d'Illyricum, qui lui reprochèrent de s'écarter de la ligne de Rimini⁷. Germinius leur opposa une fin de non-

1. *Op. cit.*, p. 303.

2. Voir THÉODORE DE CYR, *Hist. eccl.*, IV, III, 8 (GCS 44, p. 214, 14-15).

3. ATHANASE D'ALEXANDRIE, *Ep. ad Afr.*, 1 (PG 26, col. 1029 A-B).

4. Un compte rendu de cette discussion a été conservé : c'est l'*Altercatio Heracliani laici cum Germinio episcopo Sirmiensi*, dans PLS 1, col. 345-350.

5. Voir M. SIMONETTI, « Osservazioni sull'*Altercatio Heracliani cum Germinio* », dans *Vig. christ.*, 21 (1967), p. 39-58.

6. HILAIRE DE POITIERS, *Opus hist.*, frg. XIII (Coustant ; Feder p. 47,16-48,6).

7. *Ibid.*, frg. XIV (p. 159,4-160,18).

recevoir, de sorte que l'unité du trio illyrien se trouva rompue¹. En 367, Valens de Mursa réussit à obtenir de l'empereur, de concert avec Dominus de Marcianopolis, le rappel d'Eunome, qui avait été condamné à l'exil². Valens et Ursacius ont dû mourir tous deux sur leur siège peu après 371, car le dernier document qui en parle comme de personnages vivants date de cette année³. Nous ignorons qui succéda à Valens. Quant à Ursacius, il fut remplacé à l'évêché de Singidunum par un de ses prêtres nommé Secundianus. Celui-ci avait été au service de l'Église depuis sa jeunesse et était passé successivement par tous les degrés de la cléricature avant d'accéder à la dignité suprême⁴. C'est lui qui fut chargé de remettre à Germinius, en 366, la lettre des quatre dont il a été question plus haut⁵. On peut conjecturer qu'il était né vers 330. Nous le retrouverons en compagnie de Palladius de Ratiaria au concile d'Aquilée.

2. L'entrée en scène d'Ambroise

Lorsque Valens et Ursacius eurent disparu, les nicéens entreprirent de donner l'assaut au bastion illyrien, sous l'impulsion d'Ambroise, qui accéda au siège de Milan à la fin de 374.

A la mort d'Auxentius, les chrétiens de Milan, qui avaient à se prononcer sur le choix d'un nouvel évêque, se trouvèrent fort divisés. En dix-neuf ans d'épiscopat, Auxentius avait su gagner à sa cause un nombre important de clercs et de fidèles ; beaucoup avaient été baptisés ou ordonnés par lui ; on ne voit pas que sa position ait jamais été menacée à l'intérieur de son Église, pas plus qu'elle ne l'était de l'extérieur par les sentences d'excommunication qui s'accumulaient sur sa tête. Il restait cependant à Milan des nicéens, une minorité selon toute apparence, à laquelle appartenait notamment le diacre Sabinus qui servit de messenger entre l'Occi-

1. *Ibid.*, frg. XV (p. 160,20-164,11).

2. PHILOSTORGE, *Hist. eccl.*, IX, VIII (GCS 21, p. 119,3-12).

3. ATHANASE D'ALEXANDRIE, *Ep. ad Epict.*, 1 (PG 26, col. 1052 A).

4. SP 342v,41-42.

5. HILAIRE DE POITIERS, *Opus hist.*, frg. XIV (Coustant ; Feder p. 160,15).

dent et l'Orient à partir de 372. Quand Auxentius quitta la scène, la minorité nicéenne releva la tête, ainsi qu'il arrivait généralement en pareille circonstance, et chacun des deux partis souhaitait naturellement que le nouvel évêque fût choisi en son sein. La situation à Milan devint rapidement tendue, et l'on pouvait craindre des incidents graves. Le gouverneur de la province, Ambroise, se rendit en personne à l'église où la foule était rassemblée, afin de calmer les esprits. A sa grande surprise, toutes les voix s'accordèrent pour le réclamer comme évêque, bien qu'il ne fût encore que catéchumène¹. Il est certain qu'en tant que haut fonctionnaire de l'Empire, Ambroise avait fait sienne la politique de Valentinien I^{er}, qui était de ne pas intervenir dans les affaires religieuses. C'est cette attitude de neutralité qui rendit possible l'accord de tous sur son nom, en le faisant apparaître comme un non-engagé et, partant, comme un candidat de compromis.

Aussitôt élu, cependant, Ambroise fit voir de quel côté allaient ses préférences en exigeant d'être baptisé par un évêque nicéen². Il renonça, semble-t-il, à épurer son clergé, sans doute pour ne pas compromettre prématurément la fragile union dont il avait bénéficié, et il reçut pour siens les clercs d'Auxentius sans les réordonner³. Mais ce fut la seule concession qu'il fit aux ariens. Très vite, il se posa en champion de l'orthodoxie nicéenne et entreprit de venger les droits de celle-ci partout où ils n'étaient pas reconnus. L'Italie du Nord, où il avait été précédé par Eusèbe de Verceil, n'offrait guère de prise à son zèle ; Auxentius y faisait figure, dès la seconde moitié de son épiscopat, de corps étranger. Mais il n'en allait pas de même en Illyricum, ainsi

1. PAULIN DE MILAN, *Vita Ambrosii*, VI, 1-2 (éd. A. Bastiaensen, *Vite dei santi*, t. 3, Vérone 1975, p. 60).

2. *Ibid.*, IX, 2 (p. 64).

3. D'après une lettre de Théophile d'Alexandrie à Flavien d'Antioche, citée par Sévère d'Antioche ; voir E. W. BROOKS, *The sixth book of the select letters of Severus, patriarch of Antioch, in the syriac version of Athanasius of Nisibis*, t. 2 : *Translation*, Londres 1904, p. 303-304. Quoique indirect et tardif, ce témoignage peut être accepté ; voir Y. M. DUVAL, « Ambroise de son élection à sa consécration », dans *Ambrosius episcopus*, t. 2, p. 254, n. 44.

que nous l'avons vu. L'évêque de Milan tourna donc ses regards de ce côté. Cela n'avait rien que de très naturel, étant donné la proximité géographique de la Haute-Italie et de l'Illyrie, et les relations étroites qui ont toujours existé entre ces régions. C'est ainsi qu'au moment où le siège de Sirmium devint vacant, peu après celui de Milan, Ambroise n'hésita pas à se rendre sur place pour favoriser l'installation d'un évêque nicéen dans cette importante métropole¹. A dire le vrai, il n'avait juridiquement aucun titre pour intervenir ; mais les hommes de sa trempe ne s'embarrassent pas de ces considérations quand ils sont persuadés d'agir pour la bonne cause². L'évêque de Milan, qui avait résidé plusieurs années à Sirmium avant d'être nommé gouverneur de province, connaissait bien le terrain et, en dépit d'une forte opposition, il parvint à arracher de haute lutte la désignation de son candidat, Anemius.

3. Le concile de Sirmium de 378

Quelque temps plus tard, à moins que ce ne soit précisément à l'occasion de cette élection épiscopale³, se tint en

1. *Vita*, XI, 1-2 (éd. Bastiaensen, p. 66-68). C'est un des premiers faits que Paulin rapporte après l'élection et l'ordination d'Ambroise.

2. Mgr PAREDI (*S. Ambrogio*, p. 249), qui semble craindre qu'on accuse Ambroise d'abus de pouvoir, fait valoir que la juridiction métropolitaine de l'évêque de Milan comprenait alors également les provinces de Vénétie et d'Istrie, et que, de ce fait, il se trouvait être le métropolitain voisin le plus proche de Sirmium ; l'affaire l'aurait donc concerné à ce titre. En réalité, il n'y a pas encore d'organisation métropolitaine dans cette région à l'époque d'Ambroise (GAUDEMET, *L'Église dans l'Empire*, p. 384-385, 387) ; la province de Vénétie et d'Istrie n'est pas limitrophe de la Pannonie Seconde, dont Sirmium est la métropole ; et quand un siège métropolitain devient vacant, les métropolitains voisins n'ont pas à intervenir dans l'élection (GAUDEMET, p. 382). Il est plus juste de dire, comme Tillemont, qu'Ambroise « n'avait point besoin pour cela d'autre autorité et d'autre raison que de son zèle et de l'obligation qu'ont tous les évêques de procurer, autant qu'il leur est possible, le bien de toute l'Église, sans avoir besoin d'autre juridiction dans les cas extraordinaires que de celle de la charité et du caractère épiscopal qui les rend pères de tous les fidèles » (*Mémoires*, t. 10, p. 52).

3. Cette suggestion avancée par M. R. LORENZ (*Die Kirche*, p. 32-33) est tout à fait plausible. L'élection d'Anemius a eu lieu

Illyricum un concile qui déposa six évêques ariens de la région. D'après Théodoret, le seul historien qui en parle explicitement, cette assemblée aurait été réunie sur l'ordre de Valentinien I^{er}, qui avait appris que les esprits étaient divisés à propos de la foi en Asie Mineure ; les évêques jugèrent que le symbole de Nicée devait demeurer en cette matière la règle suprême ; l'empereur fit part de cette décision aux Orientaux en leur prescrivant de s'y tenir¹. Théodoret reproduit le texte du rescrit impérial², auquel est joint un résumé des décrets du concile en forme de symbole³ ; il donne aussi le texte d'une synodale adressée par les évêques eux-mêmes aux Orientaux⁴.

Cet ensemble de documents soulève plusieurs difficultés. La principale est que Valentinien I^{er}, qui s'était fait une règle de ne pas intervenir dans les affaires religieuses, peut difficilement avoir adopté une position aussi tranchée, qui contredit directement la politique appliquée par son collègue

pendant le séjour à Sirmium de l'impératrice Justine, veuve de Valentinien I^{er}, qui est intervenue en cette circonstance, c'est-à-dire entre la fin de l'année 375 et la fin de l'été 378 (pour ce dernier terme, v. *CSEL* 79, p. 10*). La raison donnée par M. PALANQUE (*Saint Ambroise*, p. 496) pour la situer plus près du premier terme que du second est fort ténue. On ne connaît pas, dit-il, de successeur à Germinius avant Anemius ; or, Germinius ne fait plus parler de lui longtemps avant 380 ; cela conduit à placer le plus tôt possible l'installation d'Anemius. Il est vrai que nous ne savons plus rien de Germinius après 366, mais nous ignorons quel âge il avait à ce moment-là, et deux ans de différence ne font pas grand-chose à l'affaire. De plus, étant donné l'état des sources dont nous disposons, il peut y avoir eu un évêque à Sirmium entre Germinius et Anemius sans que nous le sachions. En acceptant la suggestion de M. Lorenz, on évite d'avoir à supposer qu'Ambrôise ait fait deux fois en l'espace d'un ou deux ans le long voyage de Sirmium, et qu'il aurait ainsi été absent de nombreux mois, tout au début de son épiscopat, dans une conjoncture sans doute encore incertaine, de sa ville épiscopale.

1. *Hist. eccl.*, IV, VII, 6-7 (*GCS* 44, p. 219,20-220,4).

2. *Ibid.*, IV, VIII, 1-7 (p. 220,5-223,3).

3. *Ibid.*, IV, VIII, 7-11 (p. 223,4-224,9).

4. *Ibid.*, IV, VIII, 11 - IX, 9 (p. 224,9-227,23).

Valens dans les provinces relevant de son autorité. C'est pourquoi Duchesne a rejeté les documents cités par Théodoret comme inauthentiques¹, et Bardy a même soutenu que ce concile n'avait jamais eu lieu². Cependant, les difficultés se ramènent à peu de chose si on admet, comme l'a suggéré Zeiller, qu'une interversion s'est produite dans la suscription de la lettre impériale et qu'au lieu de Valentinien (I^{er}), Valens et Gratien, il faut lire Valens, Gratien et Valentinien (II) ; ce n'est pas une conjecture gratuite, car on remarque plus d'une fois des accidents de ce genre dans le code théodosien. Dès lors, le concile, qui, dans la première hypothèse, ne pourrait s'être tenu après 375 (année de la mort de Valentinien I^{er}), peut être repoussé jusqu'en juillet 378 (Valens étant mort le 9 août de cette année) ; et si on retient pour date ce terme extrême, cela lève les objections qui étaient attachées à celle de 375, indépendamment de ce que Valentinien I^{er} ne pouvait être intervenu de cette manière³.

Il n'y a donc, en fin de compte, aucune raison de récuser le témoignage de Théodoret, en tout cas quant au fait qu'un concile s'est réuni en Illyricum peu avant la mort de Valens et s'est préoccupé de défendre la foi de Nicée contre les ariens. Que les noms des évêques déposés par le concile ne soient pas connus par ailleurs, ne rend pas pour autant cette précision sujette à caution, comme l'a bien dit Zeiller. « Les sièges de l'Illyricum étaient nombreux ; il pouvait se trouver parmi leurs titulaires une demi-douzaine d'évêques obscurs, qui ne s'étaient pas mis en vedette dans les batailles des années précédentes, mais qu'on savait attachés à l'arianisme et que l'on jugea expédient de priver de leur dignité.

1. *Histoire ancienne de l'Église*, t. 2, 4^e éd., Paris 1910, p. 398, n. 1.

2. « Sur un synode de l'Illyricum », dans *BALAC* 2 (1912), p. 259-274.

3. Voir la discussion détaillée de cette question dans ZEILLER, *Provinces danubiennes*, p. 310-327. M. VON CAMPENHAUSEN (*Ambrosius von Mailand*, p. 93-95) a voulu maintenir la date de 375 malgré toutes les difficultés qu'elle présente ; son argumentation a été rencontrée par M. PALANQUE (*Saint Ambroise*, p. 497).

La juxtaposition, dans la courte liste qui nous est parvenue, de noms helléniques et de noms latins devient même un indice de son authenticité : les évêques de langue latine devaient appartenir à l'Illyricum occidental, à la Pannonie par exemple, ou à la Dalmatie, ou à la Mésie Supérieure, les évêques de langue grecque à l'Illyricum oriental, à la Mésie Inférieure peut-être, ou à la Macédoine, ou à l'Épire ¹. »

Quant aux différents textes cités par Théodoret, Zeiller a défendu victorieusement l'authenticité du rescrit impérial et de la synodale, mais à notre avis, il n'a pas réussi à dissiper les soupçons qui pèsent sur le symbole ². Celui-ci est rédigé dans un grec coulant qui est, selon toute apparence, la langue originale du document, alors que le rescrit et la synodale sont manifestement de mauvaises traductions d'un original latin. De plus, le symbole reproduit mot à mot à certains endroits la lettre adressée par Eusèbe de Césarée à son Église après le concile de Nicée et trahit nettement l'influence de la théologie de l'École d'Antioche ³. Sur tous ces points, les explications de Zeiller sont laborieuses et n'emportent pas la conviction.

**Ambroise
a pris part
au concile**

Il résulte des indications qu'Ambroise nous donne à propos de la rédaction des deux premiers livres de *De fide*, qu'il a pris part au concile illyrien de l'été 378. Nous savons, en effet, qu'au moment où il se préparait à partir au combat contre les Goths, Gratien a sollicité de l'évêque, par lettre, un bref exposé de la foi catholique et qu'il a ensuite renouvelé cette

1. *Provinces danubiennes*, p. 325.

2. M. LORENZ ne doit pas avoir pris connaissance de l'argumentation de Zeiller lorsqu'il écrit : « Die Urkunden bei Theodoret sind unecht » (*Die Kirche*, p. 32), en renvoyant simplement à la note de Duchesne citée plus haut. M. VON CAMPENHAUSEN tient le symbole pour inauthentique, mais non la lettre impériale ; à propos de la synodale, il ne se prononce pas clairement et semble la considérer comme douteuse (*Ambrosius von Mailand*, p. 34-35 et 93). En réalité, il est clair que le rescrit et la synodale tiennent ou tombent ensemble, tandis que la cause du symbole peut être disjointe.

3. Voir les remarques de PARMENTIER dans *GCS* 19, p. LXXX-LXXXI.

demande de vive voix ⁴. Cela implique que les deux hommes se sont rencontrés avant la publication de la première édition de l'ouvrage, qui se situe vers la fin de 378 ou, au plus tard, dans les tout premiers jours de 379 ⁵.

Pour Faller, la première démarche de Gratien ne serait pas antérieure à la mort de Valens, car il est présenté comme étant à ce moment-là le souverain de tout l'univers (*totius orbis Augustus*) ⁶. Ambroise se serait ensuite rendu en Illyricum sur convocation de l'empereur durant l'automne de 378 ⁴. Mais la chronologie de Faller est trop resserrée, car elle situe dans un intervalle de cinq mois au maximum une suite de faits qu'il est difficile de faire tenir dans un aussi court délai, compte tenu du temps que mettaient les courriers et les voyageurs d'autrefois pour se déplacer. D'autre part, Ambroise n'indique pas qu'il a été convoqué par l'empereur ; il dit seulement qu'il s'est trouvé en sa présence, et il n'est guère concevable que Gratien ait imposé à l'évêque un voyage de quelque 2 000 kilomètres pour lui rappeler simplement une requête toute récente, à laquelle il était bien excusable de n'avoir pas encore satisfait.

M. Nautin, le dernier qui se soit intéressé à cette question, suppose non pas un voyage d'Ambroise en Illyricum, mais un voyage de Gratien en Italie à la même époque ⁵. Mais sa chronologie est encore plus serrée que celle de Faller, car il situe la lettre de Gratien vers le mois d'octobre, et ce voyage n'est pas plus aisé à concevoir que l'autre. Comment admettre que l'empereur, alors tout absorbé par les préparatifs de sa contre-offensive contre les Goths, ait quitté le front illyrien si dangereusement menacé, pour entreprendre une lointaine excursion dont on voit mal l'utilité ? M. Nautin croit qu'elle aurait pu avoir pour but d'« affirmer son autorité sur cette partie de l'Empire ⁶ », mais on ne voit pas

1. *De fide*, I, prol., 1-3 (*CSEL* 78, p. 3-6) ; II, xvi, 136-143 (p. 104-107) ; III, i, 1 (p. 108).

2. Voir NAUTIN, « Les premières relations », p. 231-235.

3. *De fide*, III, prol., 1 (p. 108,6).

4. *CSEL* 78, p. 5^e-8^e.

5. « Les premières relations », p. 236-238.

6. *Art. cit.*, p. 238.

que son autorité ait été sérieusement contestée à ce moment-là, et de « prendre contact avec les généraux italiens ¹ », alors qu'on verrait plutôt le prince, surtout dans une pareille conjoncture, convoquer ses subordonnés auprès de lui. En tout cas, on n'a aucune trace d'un tel voyage par ailleurs ².

A notre avis, il est normal d'admettre que si Gratien s'est adressé personnellement à Ambroise pour lui rappeler sa demande, c'est tout simplement parce que les circonstances ont fait que les deux hommes se trouvent ensemble au même endroit. Cet endroit doit être cherché dans les provinces danubiennes, que l'empereur, venant du nord de la Gaule, a traversées au début de l'été pour joindre ses forces à celles de Valens, et dans lesquelles il a séjourné ensuite jusqu'au début de 379 ³. Comme l'entrevue de Gratien et d'Ambroise ne doit pas être postérieure à la mort de Valens, contrairement à ce que croyait Fallar ⁴, on peut reconstituer les faits de la manière suivante. La lettre de Gratien se situe au printemps de 378, alors qu'il se préparait à venir en aide à Valens, ainsi que l'avait bien compris M. Palanque ⁵. L'empereur a ensuite rencontré Ambroise en Illyricum et lui a rappelé sa demande. Le motif de la présence d'Ambroise dans cette région était de prendre part au concile qui devait s'y tenir à ce moment-là, et peut-être, si les deux événements vont de pair ⁶, d'assurer l'élection d'un évêque nicéen dans la capitale. On ne saurait s'étonner de l'intérêt avec lequel il suivait l'évolution de la situation religieuse dans une contrée où il avait longtemps séjourné et où il avait certainement gardé beaucoup de relations. Le concile en question s'est probablement réuni à Sirmium, tout comme les synodes illyriens de 345, 351, 357, 358 et 359, et Ambroise a dû être reçu en

1. *Ibid.*

2. Voir SEECK, *Regesten*, p. 250.

3. Voir SEECK, *loc. cit.* Cf. AMMIEN MARCELLIN, *Res gest.*, XXXI, x, 20 (éd. V. GARDTHAUSEN, *Bibliotheca Teubneriana*, 2^e éd., t. 2, Stuttgart 1967, p. 259) ; xi, 6 (p. 261).

4. Voir H. SAVON, « Quelques remarques sur la chronologie des œuvres de saint Ambroise », dans *Studia patristica*, t. 10 (TU 107), p. 156-160.

5. *Saint Ambroise*, p. 498.

6. Voir ci-dessus, p. 107, n. 3.

audience durant la brève halte de quatre jours que l'empereur s'est ménagée dans cette ville en juillet, tandis qu'il marchait vers l'est ¹. Même s'il avait bien des soucis en tête à cette époque, Gratien pouvait cependant consacrer quelques moments à un membre de l'aristocratie romaine, ancien gouverneur de province, devenu évêque d'une des principales cités de l'Occident. Il n'est pas impossible qu'Ambroise se soit entremis en cette occasion pour que le prince appuie l'intervention du concile en faveur des nicéens d'Orient. Certes, il faut renoncer, comme nous y invite à juste titre M. Nautin, à l'image d'Épinal qui montre Gratien totalement asservi à l'influence d'Ambroise dès leur première rencontre ². Mais on peut concevoir que la forte personnalité d'Ambroise, son passé de haut fonctionnaire, ses relations à la cour, son entourage dont il donnera maints exemples en d'autres circonstances, lui aient permis d'obtenir de l'empereur un geste en faveur de ses coreligionnaires en difficulté sous la férule de Valens, bien que ce ne fût pas dans la ligne de cette politique de neutralité religieuse à laquelle le jeune prince s'était tenu jusqu'alors, suivant l'exemple de son père. On n'ira pas, pour autant, jusqu'à attribuer à Ambroise lui-même la rédaction du rescrit conservé par Théodoret ³. En revanche,

1. AMMIEN MARCELLIN, *Res gest.*, XXXI, xi, 6 (éd. Gardthausen, p. 261).

2. « Les premières relations », p. 243-244.

3. Cette hypothèse, avancée un peu à la légère par ZEILLER (*Provinces danubiennes*, p. 323), a trouvé crédit auprès de M. PALANQUE (*Saint Ambroise*, p. 54-54). Zeiller affirme que « la pensée, sinon le style, du rescrit rend une note assez ambrosienne », mais il n'en dit pas plus long. Pour ce qui concerne le style, il serait difficile de se faire une opinion, puisqu'on ne dispose que d'une mauvaise traduction grecque de l'original latin. Quant à la pensée, M. Palanque a relevé deux traits qui lui paraissent caractéristiques. Tout comme Ambroise, dans le *De fide*, invite Gratien à faire passer la foi avant l'affection qui le lie à ses proches parents, la lettre impériale recommande de ne pas tirer prétexte du respect dû au roi qui gouverne la terre, pour dédaigner le Maître qui nous indique le chemin du salut. Ailleurs, dans le même ouvrage, l'évêque de Milan promet la victoire au prince fidèle, de même que la lettre attribuée aux prières des prélats orthodoxes le pouvoir d'apaiser les guerres. En d'autres mots, il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes, et l'orthodoxie est un gage de succès dans le domaine temporel. Il est

il pourrait être intervenu dans celle de la synodale ; le fait que la suscription du document donne comme expéditeurs « les évêques d'Illyricum » (οἱ ἐπίσκοποι τοῦ Ἰλλυρικῆ) n'y fait pas obstacle, car le texte n'est connu que par une version grecque provenant d'archives ecclésiastiques orientales, et on se souviendra que Basile écrivait à Valérien d'Aquilée comme à un « évêque d'Illyrie ¹ ».

Notons en passant qu'il est difficile d'admettre, comme le voudrait M. Nautin, que Gratien aurait demandé à Ambroise un ouvrage sur la foi non pour s'instruire de celle-ci, mais pour complaire aux évêques homéens d'Illyricum, qui souhaitaient prendre en défaut l'évêque de Milan ². Les raisons avancées à ce propos ne sont pas convaincantes. Ambroise, dès le début de son épiscopat, s'impose comme une des principales figures de l'épiscopat occidental. Il est tout naturel que l'empereur, désireux d'approfondir la foi de Nicée dans laquelle il avait été élevé, se soit adressé à lui, et il n'est pas surprenant que l'évêque, qui n'avait point l'âme d'un laquais, ne se soit pas précipité sur sa plume pour répondre, mais ait fait attendre quelque peu son correspondant, occupé comme il l'était par les devoirs de sa charge. Il n'y avait pas lieu de craindre, nous semble-t-il, que les évêques de la rive droite du Danube, et moins encore celui de Constantinople, soient tentés de pactiser avec l'envahisseur goth parce que celui-ci partageait leurs positions doctrinales ; le cas d'un Julianus Valens paraît avoir été isolé ³, et la masse du peuple goth était encore païenne en ce temps-là ⁴. La prière tendant à sanctifier et à purifier les oreilles du prince, à la fin du livre I du *De fide*, n'implique pas qu'il se trouvait déjà exposé à la contagion de l'hérésie arienne au moment où il

exact qu'on retrouve assez souvent chez Ambroise l'affirmation d'une solidarité d'intérêts entre l'Empire devenu chrétien et la foi catholique. Mais ce sont là des idées très générales et pas suffisamment caractéristiques pour attribuer la paternité du document au docteur milanais.

1. *Ep.* XCI (éd. Y. Courtonne, *Coll. des Universités de France*, t. 1, Paris 1957, p. 197).

2. « Les premières relations », p. 238-243.

3. V. ci-dessous, p. 142.

4. V. ci-dessous, p. 148-149.

a écrit à Ambroise ¹. Et n'y a-t-il pas une contradiction, dans l'étude de M. Nautin, entre le fait d'exclure l'hypothèse que Gratien aurait donné son exemplaire à quelqu'un d'autre, car l'usage était de ne se dessaisir en aucun cas de l'exemplaire reçu et d'en faire prendre copie si on souhaitait communiquer le texte à autrui ², et celui d'avancer en même temps l'hypothèse que Gratien aurait communiqué son exemplaire à un théologien homéen pour qu'il y consigne ses observations ³ ?

Un indice supplémentaire de la participation d'Ambroise à un concile illyrien où il fut question de la foi trinitaire, en même temps qu'une confirmation touchant l'endroit où ce concile s'est réuni, nous est fourni par l'apologie de Palladius de Ratiaria, ainsi que l'a bien vu M. von Campenhauzen ⁴. Dans ce document, où c'est essentiellement Ambroise qui est visé, l'évêque arien reproche en effet à ses adversaires d'avoir approuvé à *Sirmium*, peu avant le concile d'Aquilée, la doctrine blasphématoire de Damase (*talem blasphemiam apud Sirmium confirmandam duxistis*). Il en veut pour preuve la formule de foi qui se trouvait incluse dans un opuscule émanant d'eux (*sicut expositio libello inserta redarguit*) et qui parlait de trois tout-puissants, trois éternels, trois égaux, etc. (*uos tres omnipotentes deos credendos duxisti <s>, tres sempiternos, tres aequales, etc.*) ⁵.

1. I, xx, 134-136 (*CSEL* 78, p. 56-57).

2. « Les premières relations », p. 242, n. 36.

3. *Ibid.*, p. 243.

4. *Ambrosius von Mailand*, p. 32. Notons cependant que l'expression employée par cet auteur pour caractériser le rôle prépondérant joué par Ambroise dans cette assemblée (*spiritus rector*) est de lui, et non de Palladius, comme l'a cru M. PALANQUE (*Saint Ambroise*, p. 52, n. 65). Elle paraît lui avoir été suggérée par Kauffmann, qui l'emploie dans un contexte différent, à propos des relations entre Ambroise et Gratien (*Dissertatio*, p. 1).

5. *SP* 345v, 10-34. Il est également question de cette *expositio* dans les débats d'Aquilée (*Gesta*, 50 et 74). Maximinus y fait allusion, sans doute en dépendance de Palladius, dans ses commentaires (*SM* 303v, 16-29).

Zeiller s'est expliqué à propos de ce texte important de façon assez confuse et, à mon sens, inexacte¹. Voyons point par point ce qu'il en dit. 1° Pour lui, l'*expositio libello inserta* n'est pas l'œuvre des Pères de Sirmium ; elle en est seulement un dérivé. Le concile n'a fait que promulguer à nouveau une doctrine déjà formulée antérieurement (*talem blasphemiam confirmandam duxistis*), et cette formule ne peut être que celle du concile damasien *in causa Auxentii*, qu'il date de 369 ou 370, et d'après laquelle le Père et le Fils étaient *unius substantiae simul et Spiritus Sanctus*. Zeiller ne cite pas exactement le texte de la synodale de ce concile², et de toute façon, les expressions qu'on y trouve ne correspondent pas à celles que dénonce et réfute Palladius dans son apologie. 2° Cette formule, poursuit Zeiller, « fut encore confirmée par un concile tenu à Antioche en 379 ». En réalité, le P. Dossetti a montré que cela était fort douteux³. 3° Zeiller ajoute que la même formule fut « approuvée une seconde fois à Rome même en 380, en présence de Damase et d'Ambroise ». Il n'y a aucune référence à l'appui de cette affirmation, et nous n'avons pas connaissance d'une assemblée qui aurait réuni Damase et Ambroise à Rome en 380. En fait, le document que Zeiller a en vue ici est le « Tome de Damase » (*Tomus Damasi*). Le concile romain qui l'a approuvé s'est tenu à la fin de 377 ou au début de 378⁴. La présence d'Ambroise à ce concile n'est attestée que par un témoignage tardif et peu sûr⁵. Galtier a cru néan-

1. *Provinces danubiennes*, p. 316-317. Les erreurs de Zeiller proviennent en partie de Kauffmann (*Dissertatio*, p. xxxix-xl).

2. Voir M. RICHARD, « La lettre *Confidimus quidem* du pape Damase », dans *AIPHOS* 11 (1951), p. 323-340 ; cf. p. 326-327, l. 27-29 : « ... ut Patrem Filium Spiritumque Sanctum unius deitatis, unius uirtutis, unius figurae, unius credere oporteret substantiae. »

3. *Il simbolo*, p. 108, n. 147.

4. *Ibid.*, p. 102-108.

5. Il s'agit d'une lettre du pape Vigile à propos des Trois-chapitres (voir *ACO* 4, 2, p. 167,1-9). Le P. DOSSETTI (*Il simbolo*, p. 109) admet la présence d'Ambroise comme possible, mais il commet une erreur en identifiant le synode qui approuva le Tome de Damase, à la fin de 377 ou au début de 378, à celui qui adressa à Gratien la lettre *Et hoc gloriae* ; en effet, cette lettre est postérieure à la mort de Valens, et ce deuxième synode se situe à l'automne de 378.

moins pouvoir déceler son influence dans le Tome¹, mais ses arguments ne sont pas convaincants, ainsi qu'en a correctement jugé M. Simonetti². 4° Zeiller enchaîne comme suit : « L'*expositio fidei* de ce concile fut encadrée dans un *libellus* dogmatique, que Damase adressa à l'évêque Paulin d'Antioche et aux catholiques de cette ville, peut-être seulement en 382. » Il est exact qu'une copie du Tome de Damase fut adressée à Paulin d'Antioche, peut-être au moment où celui-ci fit le voyage d'Italie pour prendre part au concile romain de 382. Il y a, en effet, deux recensions du Tome, l'une où il est donné simplement comme l'œuvre d'un concile romain, et l'autre où il est présenté comme envoyé par Damase à Paulin³. Mais il n'est pas exact que dans cette deuxième recension, l'*expositio fidei* du concile soit encadrée dans un *libellus* dogmatique ; cette affirmation de Zeiller, reprenant les termes utilisés par Palladius dans son apologie, ne correspond à rien dans la tradition manuscrite du Tome de Damase⁴. 5° Enfin, dit Zeiller, « sous cette dernière forme ou sous celle que lui avait donnée l'assemblée d'Antioche, la *confessio* fut acceptée par le concile de Constantinople de 382 ». Nous venons de voir qu'il est douteux que le concile d'Antioche de 379 ait connu le Tome de Damase, et que la forme sous laquelle il fut adressé à Paulin ne diffère pas substantiellement de la forme originale. Il faut ajouter que le *τόμος τῶν Αντιοχῶν* dont parle le concile de Constantinople de 382 n'a probablement rien à voir avec le Tome de Damase⁵. 6° « C'est ce *libellus* », conclut

1. « Le Tome de Damase. Date et origine », dans *RSR* 26 (1936), p. 385-418 et 563-578.

2. *Storia*, p. 432, n. 103. L'argumentation de Galtier tient surtout dans le rapprochement entre le vingt-quatrième anathématisme et les écrits dogmatiques d'Ambroise composés entre 378 et 381. Comme il rattache le tome au concile romain de 382, l'hypothèse d'une influence d'Ambroise sur le tome lui paraît plausible. Mais en réalité, le tome est antérieur à ces écrits, de sorte que l'influence, si influence il y a, aurait pu tout aussi bien s'exercer en sens inverse.

3. DOSSETTI, *Il simbolo*, p. 95-101.

4. Voir C. H. TURNER, *Ecclesiae occidentalis monumenta iuris antiquissima*, t. 1, fasc. 2, Oxford 1913, p. 281-296.

5. DOSSETTI, *Il simbolo*, p. 102-103.

Zeiller, « dont parle Palladius, et qu'un autre passage de la *Dissertatio contra Ambrosium* appelle le *libellus perfidiae* des ambrosiens. Il est aujourd'hui perdu. » C'est trop peu dire qu'il est perdu. En fait, on n'a aucune trace que le *libellus* imaginé par Zeiller ait jamais existé. Le *libellus* dont parle Palladius n'est pas un écrit dogmatique de Damase dans lequel se trouvait encadré le Tome adressé à Paulin, mais un texte d'Ambroise et des siens dans lequel était insérée une *expositio* témoignant de ce que, à Sirmium, ils avaient repris à leur compte la doctrine blasphématoire de Damase. Cette doctrine était, selon toute apparence, celle qu'ils avaient trouvée dans le Tome promulgué quelques mois auparavant¹. 7^o Zeiller ajoute encore : « Si l'*expositio fidei* diffère verbalement du symbole de Sirmium, tel que l'a conservé Théodoret, tout en ayant le même sens, elle diffère aussi du texte auquel semble s'attaquer Palladius ; et c'est cependant elle qu'il a en vue dans sa diatribe écrite après 381, en même temps qu'une formule illyrienne qui marquait une étape antérieure de cette définition de foi ou en fournissait le commentaire. » Si le texte auquel s'attaque Palladius diffère, dans l'esprit de Zeiller, de l'*expositio fidei*, c'est parce qu'il identifie à tort l'*expositio fidei* au Tome de Damase. Et s'il diffère du symbole de Sirmium conservé par Théodoret, c'est parce que ce symbole n'est pas authentique². Mais le rescrit impérial et la synodale suffisent à montrer quelle fut l'idée maîtresse du concile de Sirmium : la Trinité consubstantielle³. Le véritable symbole de Sirmium, c'est précisément l'*expositio* à laquelle s'en prend Palladius dans

1. M. LORENZ (*Die Kirche*, p. 33) considère le concile de Sirmium comme antérieur au concile romain qui approuva le Tome de Damase. Mais cela n'est pas exact, car le premier se situe au début de l'été 378, alors que le second s'est tenu avant le retour de Pierre d'Alexandrie en Égypte, au printemps de 378 ; Pierre a quitté Rome dès la reprise de la navigation après les tempêtes hivernales (v. PALANQUE-BARDY-DE LABRIOLLE, *La paix constantinienne*, p. 281). Il est donc inutile de postuler un ouvrage antiarien de Damase qui serait distinct du *Tomus Damasi*.

2. Voir ci-dessus, p. 110.

3. Voir GCS 44, p. 220,10-11 ; 224,15 ; 225,16 ; 226,2.4-5 ; 227, 8-12.

son apologie et à laquelle il fait allusion dans les débats du concile d'Aquilée. Cette formule développait l'affirmation de la Trinité consubstantielle dans les termes indiqués par l'évêque arien et réfutés ensuite par lui l'un après l'autre. Elle n'a pas été conservée, pas plus que le *libellus* dans lequel elle figurait¹, mais nous en connaissons du moins, grâce à Palladius, les mots clés : « Vos tres omnipotentes deos credendos duxistis, tres sempiternos, tres aequales, tres ueros, etc. » Zeiller soutient que Palladius ne peut avoir reproduit exactement les termes de la formule illyrienne, pour le motif qu'il prête à ses adversaires une véritable « monstruosité doctrinale » : il en fait des trithéistes, dit-il, et « il est bien évident que le concile de Sirmium n'a pu canoniser pareille énormité² ». Je crois, quant à moi, que Palladius a ajouté de son propre cru le mot *deos*, mais que pour le reste, l'*expositio* parlait effectivement de « trois tout-puissants, trois éternels, trois égaux, trois véritables, etc. », dans le même sens que le Tome de Damase, c'est-à-dire le texte blasphématoire que les Pères de Sirmium avaient approuvé³. L'addition du mot *deos* modifie, bien entendu, tout à fait le jugement qu'il convient de porter sur la formule incriminée. Alors qu'elle est recevable, tout au moins pour un nicéen, si on l'entend au sens de trois personnes toutes-puissantes, éternelles, égales, etc.⁴, il est inadmissible de parler de trois

1. D'après BESSELL (*Leben Ulfilas*, p. 4), le *libellus* ne serait autre que le *De fide* d'Ambroise. On y trouve, de fait, une *expositio fidei* (I, 1, 6-9 ; GCS 78, p. 6-7), mais les termes dénoncés par Palladius ne s'y trouvent pas, et, ainsi que l'a fait remarquer KAUFFMANN (*Dissertatio*, p. 95), il n'est guère question du Saint-Esprit dans le *De fide*. D'après Kauffmann (*loc. cit.*), le *libellus* pourrait être le *De Spiritu Sancto* ; mais on y chercherait en vain l'*expositio* visée par Palladius, quoique la doctrine en soit à peu près celle que l'évêque arien condamne.

2. *Provinces danubiennes*, p. 315-316.

3. Dans la suite du texte (SP 345v,34-348r,35), Palladius revient successivement sur chacun de ces adjectifs, mais il ne reproche pas à ses adversaires d'avoir affirmé en propres termes qu'il y avait « trois dieux », ce qui aurait dû, plus que tous les qualificatifs en question, susciter son indignation et appeler, en réponse, les citations familières aux ariens pour souligner qu'il n'y a qu'un seul Dieu.

4. Comparer avec le vingt et unième anathématisme du Tome de

dieux tout-puissants, éternels, égaux, etc. Mais les ariens rétorquent couramment à leurs adversaires que la doctrine de la Trinité consubstantielle revient à affirmer l'existence de trois dieux égaux, c'est-à-dire à un polythéisme analogue à celui des païens, et qu'elle fait d'eux, par conséquent, des idolâtres comme ceux-ci. Palladius ne dit pas autre chose : « Talem blasphemiam apud Sirmium inconfirmanda(m) duxistis, quae omnibus retro temporibus inauditum idolatriae malum Ecclesiis [pr]æbere <t> D(e)i. Etenim, sicut expositio libello inserta redarguit, uos tres omnipotentes deos credendos duxisti <s>, tres sempiternos, tres aequales, etc. » Pour lui, Damase et Ambroise sont à mettre dans le même sac : ils sont les faux prêtres de faux dieux.

Le concile de Sirmium ne marqua pas la fin de l'influence arienne en Illyricum. Malgré les sentences de déposition prononcées en cette occasion, il restait encore des évêques ariens sur leurs sièges, notamment Palladius de Ratiaria et Secundianus de Singidunum. M. Meslin voudrait voir là un nouveau motif de douter de la réalité du concile¹, mais à ce compte, on pourrait aussi bien douter de la réalité de tous les conciles ariens antérieurs à celui de Tyr, puisque c'est alors seulement que fut déposé Athanase, ou bien de la réalité des conciles d'Arles et de Milan, dans les années 350, sous prétexte qu'Hilaire ne fut déposé qu'au concile de Béziers. Dans l'ignorance où nous sommes du détail de la situation, il y a au répit accordé à Palladius et à Secundianus maintes raisons plausibles. La moins vraisemblable n'est certainement pas, malgré le point d'interrogation par lequel M. Meslin s'en débarrasse, celle avancée par M. Palanque, à savoir que ces évêques n'avaient point paru à Sirmium, et que l'usage ecclésiastique était de ne condamner des absents qu'en dernier recours². Ce que les nicéens cher-

Damase (éd. Turner, p. 291) : « Si quis tres personas non dixerit ueras Patris et Filii et Spiritus Sancti, aequales, semper uiuentes, omnia continentis uisibilia et inuisibilia, omnia potentes, etc., hereticus est. »

1. *Les ariens d'Occident*, p. 86-87.

2. *Saint Ambroise*, p. 60.

chaient, c'était à obtenir des rétractations plutôt qu'à fulminer des excommunications, et l'on conçoit que, n'ayant pas eu la possibilité d'entendre des suspects, ils ne se soient pas crus autorisés à les condamner sans autre forme de procès. Ambroise ne pouvait manquer, cependant, de saisir la première occasion pour amener ces récalcitrants à s'expliquer. Elle lui fut offerte, quelques années plus tard, par la convocation d'un concile à Aquilée.

II. LE CONCILE D'AQUILÉE

1. La convocation du concile

Les circonstances dans lesquelles fut convoqué le concile qui se réunit à Aquilée à la fin de l'été 381 ne sont pas parfaitement claires. Le premier projet paraît avoir été de réunir dans cette ville un concile général, où se retrouveraient les évêques de l'Orient et ceux de l'Occident ; des dispositions furent prises en ce sens par l'autorité impériale¹. Gratien lui-même donna à Palladius l'assurance qu'il avait convoqué les Orientaux². Au cours d'une audience que l'évêque eut à Sirmium, il posa expressément la question au prince et reçut à ce propos une réponse catégorique³.

Si Palladius se préoccupait tellement de la présence des Orientaux au futur concile, c'est évidemment parce qu'il ne pouvait guère espérer d'appui que de ce côté. L'épiscopat occidental ne comptait pratiquement plus que des adeptes de la foi de Nicée, et les événements des années précédentes montraient que ceux-ci ne feraient pas de quartier à leurs adversaires. En Orient, par contre, les ariens avaient tenu le haut du pavé pendant toute la durée du règne de Valens, et Palladius pouvait penser que malgré les changements survenus à la tête de l'Empire, il trouverait là de nombreux partisans.

1. *Gesta*, 3. Le choix d'Aquilée s'explique par le fait que cette ville était à la fois un nœud routier facilement accessible depuis l'Italie, la Gaule et l'Illyricum, et un port en relations régulières avec l'Afrique du Nord et l'Orient.

2. *Gesta*, 8.

3. *Gesta*, 10.

Le rescrit « Ambigua » Pour des motifs exactement opposés, Ambroise ne désirait pas voir arriver à Aquilée les évêques orientaux, dont une bonne partie n'était pas sûre à ses yeux. Il représenta donc à Gratien qu'il n'était pas besoin, pour juger quelques hérétiques, de déplacer tant de monde, et que lui-même et ses voisins suffiraient à faire prévaloir les droits de la vérité. L'empereur se rallia à cette suggestion et, revenant sur les instructions données précédemment, il expédia un rescrit destiné à dissuader les autres évêques de faire le voyage d'Aquilée (rescrit *Ambigua*)¹.

La suscription de ce document n'étant pas reproduite dans les actes du concile, on peut se demander à qui était adressé l'exemplaire dont il fut donné lecture au commencement des débats. Tillemont, suivi par Kauffmann, affirme que le destinataire en était l'évêque Valérien d'Aquilée². Pour Cipolla, ce serait le vicaire d'Italie³; pour M. von Campenhausen, le « préfet d'Italie-Gaule⁴ »; pour M. Palanque, enfin, le préfet d'Italie Syagrius⁵. La question doit être tranchée à

1. *Gesta*, 4.

2. TILLEMONT, *Mémoires*, t. 10, p. 54 et 315; KAUFFMANN, *Disseratio*, p. 92.

3. *Giurisdizione*, p. 47.

4. *Ambrosius von Mailand*, p. 103. Quoique M. von Campenhausen ne s'explique pas à ce sujet, ce titre apparemment curieux pourrait se justifier par le fait qu'à la mort de Valentinien I^{er} (fin 375), les provinces de Gaule, d'Espagne et de Bretagne, qui constituaient habituellement depuis 337 une préfecture distincte de celle formée par la réunion des provinces d'Italie, d'Afrique et d'Illyricum, ont été regroupées pendant quelques années avec les provinces d'Italie et d'Afrique en une préfecture unique, tandis que l'Illyricum constituait une préfecture séparée. La grande préfecture d'Occident fut d'abord gouvernée par un seul préfet, puis, à partir du mois d'août 378 jusqu'en septembre 380, par deux préfets agissant collégialement. On ne voit pas très clairement comment la situation a évolué dans les années suivantes; M. Palanque est d'avis que la collégialité et le jumelage des préfectures en Occident ont pris fin au début de 381. Voir J. R. PALANQUE, *Essai sur la préfecture du prétoire du Bas-Empire*, Paris 1933, p. 51-60; STEIN-PALANQUE, *Histoire du Bas-Empire*, p. 515, note complémentaire 147; FIGANIOL, *L'Empire chrétien*, p. 226 et 355-356.

5. *Saint Ambroise*, p. 80. De même DUDDEN, *St. Ambrose*, p. 201.

partir de la phrase suivante : « Conuenire in Aquileiensiū ciuitatem ex diocesi meritis excellentiæ tuæ credita episcopus iusseramus¹. » Le personnage auquel les empereurs s'adressent ainsi ne peut pas être l'évêque d'Aquilée, comme le voulait Tillemont. En effet, les évêques ne reçoivent pas à cette époque le titre protocolaire d'« excellence² », et le mot « diocèse », même si on le trouve parfois employé à partir de la fin du iv^e siècle à propos de circonscriptions ecclésiastiques³, désigne habituellement dans les textes de cette époque les diocèses civils, c'est-à-dire les grandes circonscriptions administratives regroupant plusieurs provinces, qui furent créées par Dioclétien, et à la tête desquelles se trouvaient placés des « vicaires », c'est-à-dire des substituts du préfet du prétoire⁴. On notera toutefois que le préfet exerçait souvent lui-même les fonctions du vicaire dans le diocèse où il avait sa résidence ou, plus exactement, ne désignait pas de vicaire pour le représenter à cet endroit⁵. Il n'est pas possible de donner raison à Cipolla, car le titre d'« excellence » était réservé alors aux plus hauts fonctionnaires de l'administration centrale de l'Empire, et on n'a pas d'exemple où il soit attribué à un vicaire⁶. Nous pensons, dès lors, que le rescrit *Ambigua* était une circulaire adressée aux vicaires des différents diocèses de l'Empire, mais que l'exemplaire dont il fut donné lecture à Aquilée était celui qui fut adressé, avec une titulature adaptée, au préfet d'Italie, qui résidait alors à Milan et administrait en personne le diocèse d'Italie⁷.

1. *Gesta*, 3.

2. Le seul exemple allégué par le *Thesaurus linguae latinae* est notre texte (s. v. « Excellentia », t. 5, 2, col. 1212).

3. Voir *DLFAC*, s. v., 2; aux références données à cet endroit, ajouter SIRICE DE ROME, *Epist.*, I, xv, 20 (*PL* 13, col. 1146 A), où ce mot désigne la province en tant que ressort d'un métropolitain.

4. Voir *TLL*, s. v. « Dioecesis », t. 5, 1, col. 1223-1224.

5. JONES, *Later roman Empire*, t. 1, p. 373-374.

6. O. HIRSCHFELD, « Die Rangtitel der römischen Kaiserzeit », dans *Sitzungsber. der königl. preuss. Akad. der Wiss.*, Berlin 1901, p. 579-610; voir p. 602-606.

7. Le préfet d'Italie fut de 380 à 382 Syagrius, honoré du consulat en 381; voir *Prosopography*, s. v. « Syagrius 3 », p. 862-863.

En dépit de ce qui était dit dans le rescrit, le préfet d'Italie, pour sauver les apparences et marquer que les Orientaux n'avaient pas été formellement exclus du concile — ce qui aurait diminué d'autant l'autorité de ses décisions —, fit expédier des lettres portant que si certains désiraient malgré tout venir au concile, ils étaient libres de le faire¹. Ce subterfuge ne trompa personne, ni les Orientaux, qui avaient entre-temps été convoqués par Théodose à Constantinople et dont aucun ne se présenta à Aquilée², ni Ambroise et ses amis, qui l'avaient sans doute inspiré³, ni Palladius, qui découvrit, mais trop tard, qu'il avait été abusé⁴. Cela permit néanmoins à l'évêque de Milan de plaider par la suite auprès de Théodose que le concile occidental était, du moins au niveau des intentions, œcuménique⁵.

La date de la convocation Les avis divergent sur le point de savoir à quand remonte la première idée du concile, et qui en a, le premier, souhaité la convocation. La plupart des auteurs croient que ce sont Palladius et Secundianus, parce qu'ils se sentaient menacés après le concile illyrien de l'été 378, qui ont sollicité et obtenu de Gratien la décision de convoquer un concile général, devant lequel ils pensaient pouvoir avantageu-

1. *Gesta*, 7.

2. V. cependant ci-dessous, p. 131.

3. D'après l'apologie de Palladius, Syagrius était hostile aux ariens ; interprétant son patronyme, qui signifie étymologiquement « cochon sauvage » (σν-αγριος), l'évêque reconnaît en lui le sanglier qui ravage la vigne du Seigneur, selon le psaume LXXIX (SP 343v,36-41). Syagrius partageait donc probablement les vues d'Ambroise sur la tactique à suivre à Aquilée. On ne voit pas de raison de soupçonner, pour autant, un véritable complot ourdi par Ambroise et Syagrius derrière le dos de l'empereur pour saboter le concile projeté, ainsi que l'imagine M. VON CAMPENHAUSEN (*Ambrosius von Mailand*, p. 61-62). Les accusations de Palladius au commencement des débats et l'embarras d'Ambroise se comprennent fort bien si on admet qu'Ambroise est intervenu directement et ouvertement auprès de l'empereur pour l'amener à revenir sur son premier projet, comme l'indique le rescrit *Ambigua*.

4. *Gesta*, 8.

5. *Ep. « Fidei »*, 4 (PL 16, col. 991B-992A).

sement plaider leur cause grâce à l'appui des Orientaux. Ils situent la démarche des deux évêques durant l'automne de 378, car après l'avènement de Théodose, disent-ils, Palladius et Secundianus sont devenus sujets de celui-ci, et Gratien, n'étant plus seul maître de l'Empire, n'aurait plus été en mesure de réunir seul un concile général. Ils font observer qu'à la fin de 378, Gratien s'en tient encore à la politique de neutralité religieuse qui avait été celle de son père ; on comprend ainsi que la requête de Palladius ait été bien accueillie.

Il faut expliquer, toutefois, le long délai qui se serait écoulé entre ce moment-là et la réunion du concile en septembre 381. On allègue principalement à ce propos la situation troublée des années 379-380, durant lesquelles la montée du péril gothique aurait requis toute l'attention des empereurs. Certains supposent aussi qu'Ambroise s'employa à faire différer la réalisation d'un projet qui ne lui agréait pas. Il réussit finalement à rallier Gratien à l'idée d'une assemblée plus restreinte, et c'est alors que l'affaire aurait été remise en route. M. Palanque croit, pour sa part, que Palladius a d'abord évité d'insister pour que l'empereur tienne sa promesse, car l'évolution de la conjoncture politico-ecclésiastique durant l'année 379 lui était plutôt favorable, et qu'il n'est revenu à la charge auprès de Gratien qu'en septembre 380, après que Théodose se fut nettement déclaré favorable aux nicéens¹.

M. Meslin n'a pas été convaincu par ces explications. Il juge improbable que, dans le climat de tolérance qui a prévalu après la mort de Valens et qui devait rassurer les ariens, Palladius ait cherché à soumettre sa cause à un

1. Voir TILLEMONT, *Mémoires*, t. 10, p. 54 et 315 ; KAUFFMANN, *Dissertatio*, p. I-LII et 91 ; ZEILLER, *Provinces danubiennes*, p. 324-325 et 328-331 ; PALANQUE, *Saint Ambroise*, p. 60-61 et 78-81 (cf. PALANQUE-BARDY-DE LABRIOLLE, *La paix constantinienne*, p. 280-285) ; DUDDEN, *St. Ambrose*, p. 199 ; KLEIN, « Dissertatio als Quelle », p. 246-248 ; PAREDI, *S. Ambrogio*, p. 258 et 268-269 (le même auteur, dans *Politica di sant' Ambrogio*, situe la première démarche de Palladius et Secundianus tantôt en 378, tantôt en 380 ; voir p. 44 et 54). HANSSSENS (« Il concilio di Aquileia », p. 562-563) s'en tient à un *non liquet*.

concile général. Il pense, par conséquent, que la démarche de Palladius auprès de Gratien n'est pas antérieure à septembre 380. A cette date, la situation des ariens apparaît nettement compromise. Gratien, sur qui l'influence d'Ambroise s'est affermie dans l'entre-temps, a rapporté les mesures de tolérance édictées aux jours les plus sombres de 378, et Théodose a clairement donné à entendre qu'il était partisan du consubstantiel. Les deux empereurs se sont rencontrés à Sirmium à la fin de l'été 380. C'est alors que Palladius aurait eu une audience de Gratien et qu'il aurait demandé et obtenu la convocation d'un concile général. M. Meslin voit toutefois une difficulté dans le fait que Palladius, étant sujet de Théodose, se soit adressé à Gratien. Il la résoud en imaginant que Secundianus, évêque de Singidunum, avait continué d'appartenir à la *pars occidentalis* de l'Empire et que c'est lui qui aurait approché l'empereur d'Occident et obtenu d'être reçu avec son collègue ¹.

Il convient avant tout de redresser certaines erreurs touchant des points de géographie administrative. Ratiaria, métropole de la province de Dacie Ripuaire, et Singidunum, cité de la province de Mésie Supérieure, appartiennent toutes deux au diocèse civil de Dacie, lequel forme, avec celui de Macédoine, ce qu'on est convenu d'appeler l'Illyricum oriental ². Ces deux diocèses constituent à cette époque avec celui de Pannonie (Illyricum occidental) la préfecture d'Illyricum, qui était devenue après la mort de Valentinien I^{er} l'apanage de son fils Valentinien II. Toutefois, comme celui-

1. *Les ariens d'Occident*, p. 87-89. De même SIMONETTI, *La crisi ariana*, p. 441-442 ; mais le même auteur déclare plus loin (p. 542, n. 43) qu'il est impossible de se prononcer avec certitude.

2. KAUFFMANN (*Dissertatio*, p. 91) affirme que Ratiaria appartenait à la province de Mésie Supérieure ; c'est un anachronisme, car il se réfère là à la division en provinces antérieure à la réforme de Dioclétien. Ailleurs (p. LI), il dit que Ratiaria était située *in latere Daciae Ripensis ac Moesiae* ; il reprend ici une expression de la synodale *Quamlibet* (PL 16, col. 988 B) qu'il n'interprète pas correctement ; cette expression vise à la fois Palladius et Secundianus, et elle correspond au fait que le siège du premier est en Dacie Ripuaire, celui du second en Mésie Supérieure, ainsi que nous l'avons dit.

ci n'était encore qu'un enfant, c'est son aîné, Gratien, qui exerçait en fait l'autorité sur ces régions. Au moment de l'avènement de Théodose, Gratien confia à son nouveau collègue l'administration de l'Illyricum oriental ¹. Mais ce ne fut pas pour longtemps ; lors de la conférence de Sirmium, en septembre 380, l'empereur d'Occident a repris en charge le gouvernement de ce territoire. Il ne sera définitivement réuni à la *pars orientalis* qu'à la mort de Théodose, en 395 ².

Cela étant, une éventuelle démarche de Palladius auprès de Gratien se justifierait aussi bien en septembre 380 qu'à la fin de 378, puisque dans les deux circonstances, l'évêque relevait de l'autorité de l'empereur d'Occident. Il ne faut pas exagérer, du reste, la portée de cette division entre les différentes *partes imperii*. Théologiquement, l'autorité est détenue solidairement et de façon indivise par les différents titulaires du pouvoir suprême, comme l'exprime le fait que les constitutions impériales, même valables seulement pour une partie de l'Empire, sont toujours promulguées en leur nom à tous ; et pratiquement, il n'est pas rare qu'un des empereurs intervienne auprès de son collègue pour une affaire se situant dans le territoire de celui-ci. La difficulté que M. Meslin, tout en plaidant à bon droit pour elle, trouve à la plus tardive des deux dates, est donc illusoire. En revanche, la date de septembre 380 permet de faire l'économie d'une difficulté réelle attachée à l'autre, à savoir le long délai qui se serait écoulé entre la convocation du concile en 378 et sa réunion en 381, et qui n'a pas reçu d'explication satisfaisante. Nous retiendrons donc cette date de préférence à l'autre. Gratien pouvait fort bien s'entendre

1. M. MESLIN n'est pas fondé à croire qu'au moment du partage de l'Illyricum, Secundianus est resté sujet de l'empereur d'Occident, « la Pannonie, frontalière de sa ville épiscopale, restant rattachée à la préfecture d'Italie » (*Les ariens d'Occident*, p. 89). Quoique Singidunum fût située à la frontière des diocèses de Pannonie et de Dacie, elle appartenait sans contestation possible à la province de Mésie Supérieure et donc au diocèse de Dacie, qui fut soumis alors à l'empereur d'Orient ; voir W. FLUSS, s. v. « Singidunum », dans *PW*, 2^e sér., Hbd 5 (1927), col. 234-235.

2. Voir V. GRUMEL, « L'Illyricum de la mort de Valentinien I^{er} (375) à la mort de Stilicon (408) », dans *REB* 9 (1951), p. 5-46.

avec Théodose, à la conférence de Sirmium, pour convoquer de commun accord un concile général, comme Constant et Constance l'avaient fait pour le concile de Sardique. Les mouvements des Goths n'étaient pas moins inquiétants durant l'été de 380 qu'à l'automne de 378, de sorte que le pouvoir ne devait pas être moins porté alors, dans un souci de conciliation et de ralliement général face à l'ennemi commun, à accueillir favorablement une requête des évêques ariens.

Qui a pris l'initiative ? Mais la convocation d'un concile général a-t-elle vraiment été résolue par les empereurs à la demande de Palladius et de Secundianus ? Les auteurs qui se placent dans cette hypothèse la considèrent presque comme allant de soi. Zeiller renvoie sur ce point de façon imprécise à une « lettre de saint Ambroise sur le concile ¹ ». On trouve effectivement dans la synodale *Benedictus* la phrase suivante : « Nec ulli de haereticis episcopi sunt reperti, nisi Palladius et Secundianus, nomina vetustae perfidiae, propter quos congregari concilium postulabant de extrema orbis parte romani ². » Mais cette phrase n'a pas le sens que lui prête Zeiller, si c'est bien elle qu'il a en vue. Si le rédacteur voulait dire que Palladius et Secundianus avaient réclamé la convocation d'un concile général pour examiner leur cause, il aurait dû écrire : « Palladius et Secundianus... qui propter se congregari concilium postulabant. » Tel que le texte se présente en réalité, il faut comprendre *postulabant* comme impliquant, semble-t-il, un sujet indéfini : « Palladius et Secundianus... à cause de qui on demandait la réunion d'un concile œcuménique », cette indétermination recouvrant apparemment dans l'esprit du rédacteur une revendication du parti arien en général ³.

1. *Provinces danubiennes*, p. 324, n. 3 ; cf. p. 328, n. 3. Cette référence vient apparemment de Tillemont (*Mémoires*, t. 10, p. 54).

2. *Ep. « Benedictus »*, 2 (*PL* 16, col. 980 C).

3. Voir R. KUEHNER-C. STEGMANN, *Ausführliche Grammatik der lateinischen Sprache*, t. 2 : *Satzlehre*, 1^{re} partie, Hanovre 1912, p. 5-7. On pourrait aussi concevoir que le sujet non exprimé soit les *haeretici* dont il est question dans la proposition principale, ce qui revient au même.

Quel crédit peut-on accorder à cette assertion ? Le rédacteur n'a-t-il pas imputé rétrospectivement au parti arien la revendication d'un concile général que Palladius fit valoir pour des raisons tactiques à Aquilée, bien qu'il n'eût pas été l'auteur de cette idée ? N'a-t-il pas cherché à rendre raison ainsi de l'inconséquence apparente des directives impériales ? Le plus sûr est de s'en tenir aux pièces officielles. Le rescrit *Ambigua* ne fait pas état d'une démarche quelconque du parti arien. Ce document n'hésite pas à avouer l'influence d'Ambroise dans la décision de ramener le concile initialement projeté à des proportions plus restreintes. En revanche, il n'attribue à personne d'autre qu'aux empereurs eux-mêmes l'idée initiale ¹. Leur décision répondait, d'après le texte, au souci d'apaiser les querelles dogmatiques et de réaliser l'unanimité de l'épiscopat, souci constant de la politique impériale au IV^e siècle, spécialement dans les périodes de crise politique ou de péril militaire. Le conflit dont ils voulaient, aux termes de leur rescrit, que les évêques eux-mêmes soient les arbitres, n'était pas précisément celui qui opposait Palladius à Ambroise ; à lui seul, il n'aurait pas justifié une aussi vaste entreprise ; c'était, plus généralement, le conflit entre ariens et nicéens qui demeurait latent en Illyricum et dans tout l'Orient. Peut-être cette décision des empereurs rencontrait-elle un vœu des ariens, spécialement de ceux d'Illyricum. Cela n'est pas garanti, cependant, par la synodale *Benedictus*.

Palladius a obtenu, certes, une audience de Gratien à Sirmium en septembre 380. Mais elle n'avait pas pour objet de solliciter de l'empereur la réunion d'un concile. Elle se situe à un moment où la décision de réunir un concile a déjà été prise. Palladius demande si les Orientaux *ont été convoqués*, et Gratien lui répond qu'il *a ordonné* aux Orientaux de venir ². L'évêque paraît être venu aux renseignements, méfiant, craignant un piège, cherchant peut-être à se dérober. On le devine réticent, et le *Vade* du prince sonne sinon comme un ordre, du moins comme un conseil fortement

1. *Gesta*, 3-4.

2. *Gesta*, 10.

Scolies ariennes.

appuyé : « Sois tranquille, les Orientaux seront là, tu dois aller à ce concile. »

Notre conclusion sera donc que la décision de convoquer un concile général à Aquilée fut prise par Gratien et Théodose de leur propre mouvement, à la fin de l'été 380, probablement lorsqu'ils se rencontrèrent à Sirmium. Elle était motivée par le désir de mettre un terme aux querelles dogmatiques, afin d'assurer l'union des esprits dans cette période difficile pour l'Empire. Elle fut abandonnée quelques mois plus tard, Théodose décidant de réunir séparément les évêques d'Orient à Constantinople, Gratien se ralliant, sous l'influence d'Ambroise, à l'idée d'un concile restreint, à Aquilée, pour l'Occident.

2. Les membres du concile

Suite aux nouvelles directives de Gratien, l'assemblée qui se réunit à Aquilée à la fin de l'été 381 était très peu nombreuse. Au début de septembre, deux douzaines d'évêques seulement avaient rallié la ville où devait se tenir le concile. Si l'on se rapporte à l'énoncé des sentences qui clôtura l'interrogatoire de Palladius, le 3 septembre, vingt-cinq Pères étaient en séance, parmi lesquels une majorité venait de l'Italie du Nord, conformément à la suggestion faite par Ambroise à l'empereur¹. Outre Ambroise lui-même, il y avait l'évêque du lieu, Valérien, ainsi que ceux de Pavie, Trente, Bologne, Plaisance, Verceil, Emona, Tortone, Lodi, Brescia, Altinum et Gênes. Ce sont ceux-là qui constituaient proprement la « bande » d'Ambroise (*conspiratio*), dont Palladius relève qu'elle ne comptait que douze ou treize évêques². L'Afrique du Nord avait envoyé deux légats, Felix et Numidius, dont les sièges ne sont pas indiqués³. La Gaule était représentée officiellement par les évêques de Lyon, de Marseille et d'Orange ; ceux de Grenoble et d'Octodurum étaient

1. *Gesta*, 52-64.

2. *SP* 338v,47 ; 343v,42.

3. M. S. LANCEL croit, mais sans raison décisive, qu'il s'agissait respectivement des évêques de Selemseli et de Maxula, mentionnés dans les actes de la conférence de Carthage en 411 (*SC* 194, p. 169, n. 3).

présents à titre personnel. De l'Illyricum étaient venus Ane-mius de Sirmium, ainsi que les évêques de Zara, de Jovia, de Sciscia. Nous ignorons d'où venait l'évêque Januarius, dont la sentence figure en dernier lieu.

On avait donc voulu que le concile ne se limitât pas strictement à l'épiscopat d'Italie septentrionale, mais il s'en fallait de beaucoup que l'ensemble de l'épiscopat occidental y fût présent ou représenté. Personne n'était venu d'Espagne, ni de Bretagne. La délégation africaine était bien maigre, et les quatre illyriens présents ne paraissent avoir été investis d'aucun mandat par leurs collègues. Pour la Gaule, seuls quelques évêques du sud-est s'étaient déplacés. Personne, d'autre part, — et cela est plus surprenant — n'était venu de l'Italie centrale et méridionale, c'est-à-dire de la région directement soumise à l'autorité de l'évêque de Rome. Nous savons par Palladius que c'est Damase lui-même qui avait interdit aux évêques de ces régions de se rendre à Aquilée ; il s'en expliquait dans trois lettres adressées à Ambroise, où tout ne devait pas être agréable à entendre ou du moins bon à publier, car l'évêque de Milan prit soin de donner lui-même lecture de ces documents, contrairement à l'usage qui réservait cette tâche à un ministre inférieur¹. Personne, enfin, n'était venu de l'Orient, si ce n'est peut-être cet Evagrius qui est qualifié de « presbytre et légat », et en qui M. Palanque a proposé, mais sans raison décisive, de reconnaître le futur successeur de Paulin d'Antioche².

Après la séance du 3 septembre où furent condamnés Palladius et Secundianus, quelques évêques rejoignirent encore Aquilée. Il est dit, lors de cette séance, que d'autres évêques pouvaient encore arriver³, et la synodale *Benedictus*, par laquelle le concile fit connaître aux empereurs les condamnations qu'il avait prononcées, porte 34 signatures⁴. La

1. *SP* 343v,41-344r,5. Sur les raisons de cette divergence entre Ambroise et Damase, voir GRYSON, *Le Prêtre*, p. 187-191.

2. *Saint Ambroise*, p. 82, n. 11.

3. *Gesta*, 10.

4. La liste des signataires figure dans le *Parisinus latinus* 8907 aux fol. 339r-339v ; elle n'est pas reproduite dans Migne. La liste qu'on trouve à la suite des actes dans *PL* 16, col. 979 A-C est factice.

liste des présents, en tête du procès-verbal de la séance du 3 septembre, mentionne 32 noms ¹, mais on peut se demander si tous les évêques cités à cet endroit furent effectivement présents et si on n'a pas ajouté, pour faire bonne mesure, les noms de retardataires, quand le procès-verbal a été mis au net et publié par la suite. On s'expliquerait mal, autrement, que tous les évêques présents n'aient pas rendu leur sentence ou que toutes les sentences n'aient pas été reprises au procès-verbal ; or, celui-ci ne contient, nous l'avons vu, que 25 sentences. Nous ne saurions dire d'où arrivaient ces quelques évêques qui vinrent grossir les rangs de l'assemblée après le 3 septembre, car leurs sièges ne sont pas indiqués.

Il ne se trouvait, parmi tous ces évêques, aucune personnalité d'envergure, à part Ambroise. Le plus en vue était Justus de Lyon, le seul à qui Ambroise donne du « Monseigneur » ². Proculus de Marseille était tout jeune alors et n'avait pas encore fait parler de lui. La présidence fut laissée à l'évêque du lieu, Valérien, mais il ouvrit à peine la bouche, et ses rares interventions s'avèrent particulièrement hargneuses et inopportunes ; il semble penser qu'on a bien tort d'essayer d'obtenir une rétractation de ces hérétiques notoires, et qu'on ferait mieux de les condamner sans autre forme de procès ³. La conduite des débats fut assurée, en fait, par Ambroise, qui s'acquitta de cette tâche avec la maîtrise et l'habileté qu'on pouvait attendre d'un ancien haut fonctionnaire formé à l'école de la procédure romaine. Eusèbe de Bologne, présenté par Palladius comme son « assesseur » ⁴, prit assez souvent la parole pour le relayer. Les autres, à part quelques interventions isolées et souvent maladroites, ne firent que de la figuration.

1. *Gesta*, 1.

2. *Gesta*, 15.

3. *Gesta*, 49.

4. *SP* 343r,4-5.

3. La journée du 3 septembre 381

Les discussions officieuses En voyant les évêques présents à Aquilée, Palladius comprit bien vite que sa cause était perdue d'avance devant une assemblée ainsi constituée, et qu'il était tombé dans un piège. Alors que les nicéens espéraient encore recevoir du renfort, il décida de brusquer les choses et, sans attendre une citation à comparaître, il invita lui-même, par écrit, ses adversaires à le rencontrer au matin du 3 septembre dans l'église d'Aquilée. Dans son esprit, il s'agissait uniquement d'avoir avec eux une conversation privée, destinée à leur faire observer que l'assemblée devant laquelle on voulait qu'il réponde de sa foi, n'était pas le concile général dont lui avait parlé l'empereur, et qu'il se refusait, en l'absence des Orientaux, à engager un débat doctrinal. Sa lettre devait cependant être tournée de telle façon que, sans contenir aucune promesse formelle à cet égard, elle laissait entrevoir aux nicéens la possibilité d'une discussion sur le fond, de manière à les déterminer à venir au rendez-vous ¹.

La contradiction n'est qu'apparente entre les sources nicéennes qui affirment que la réunion du 3 septembre s'est tenue à l'initiative de Palladius, et l'affirmation de celui-ci selon laquelle il a rencontré ses adversaires pour déférer à leur volonté ². Elle se résout aisément au niveau des intentions profondes. Ce n'est pas Palladius qui a voulu le concile d'Aquilée, et il s'y est rendu plus ou moins contraint et forcé. Ce n'est pas lui, en fin de compte, qui souhaitait se trouver en présence d'Ambroise, dont il n'avait rien à attendre ; c'est Ambroise qui voulait l'avoir en face de lui pour lui arracher une profession de foi orthodoxe ou le faire déposer. Voyant comment les choses se présentaient sur le terrain, Palladius ne pouvait pas s'éclipser purement et simplement sans affaiblir sa position ; on aurait pu trop facilement l'accuser de dérobade. Il décida donc d'indiquer à ses adversaires, sans attendre que leur nombre augmente

1. *Gesta*, 10-12 ; *Ep.* « *Benedictus* », 4.

2. *SP* 337v,2.

davantage, pour quelles raisons il ferait défaut au procès qu'on voulait lui intenter. La suite de l'histoire révélera qu'il avait fait un mauvais calcul en espérant s'en tirer de cette façon.

Il n'y a pas de contradiction non plus entre l'indication donnée au cours des débats, selon laquelle « quatre jours avant », puis « deux jours avant » la réunion du 3 septembre, Palladius avait promis d'être présent et d'engager la discussion au jour dit, et celle de la synodale *Benedictus* selon laquelle il avait appelé les nicéens à cette discussion « trois jours avant »¹. L'indication de la synodale peut se référer à la lettre de Palladius, celle des actes à des promesses verbales (*dixerat*) que Palladius aurait faites à l'occasion de rencontres individuelles avec des évêques.

Les évêques nicéens se retrouvèrent donc au matin du 3 septembre 381² en présence de Palladius, de son collègue Secundianus et d'un prêtre arien nommé Attalus³, dans les

1. *Gesta*, 11 ; *Ep. « Benedictus »*, 4.

2. La date donnée par les actes (*Gesta*, 1) doit être admise, malgré les difficultés qu'on a soulevées contre elle ; voir J. ZEILLER, « La date du concile d'Aquilée », dans *RHE* 33 (1937), p. 39-45.

3. KAUFFMANN affirme que le cas d'Attalus n'avait rien de commun avec celui des deux évêques (*Dissertatio*, p. xxxii et li, n. 2), mais la lettre *Benedictus* dit clairement qu'il était solidaire des sacrilèges de Palladius et demande en conséquence qu'une sentence analogue le frappe (§ 9). Sa situation était cependant un peu différente, en ce sens que les évêques étaient simplement des « hérétiques », alors qu'il était proprement un « apostat » (voir *Ep. « Benedictus »*, 9 : « Adtatum quoque presbyterum de *praeuaricatione* confessum... » ; sur le sens de *praeuaricatio* chez saint Ambroise, voir *SC* 179, p. 54, n. 2). En effet, il avait souscrit au symbole de Nicée à la suite de son évêque Agrippinus (*Gesta*, 44). M. von CAMPENHAUSEN (*Ambrosius von Mailand*, p. 32, n. 6) suggère que ce fut peut-être à l'occasion du concile illyrien de 378 (qu'il date de 375, v. ci-dessus, p. 109) ; c'est possible, sans plus. En tout cas, cela n'implique pas nécessairement qu'Attalus ait été présent au concile de Nicée, comme le suppose Kauffmann (*Dissertatio*, p. li, n. 2) ; la chose est même peu vraisemblable. Nous ignorons qui est l'évêque Agrippinus, ce qui nous empêche de savoir où débuta la carrière ecclésiastique d'Attalus. Par la suite, il se rallia au parti arien et se mit à l'école de Julianus Valens (*Ep. « Benedictus »*, 9 : « Nam quid de eius magistro Iuliano Valente dicamus ? » ; sur ce personnage, v. ci-dessous, p. 142). On n'est pas fondé à supposer, pour autant,

locaux de la basilique d'Aquilée. La réunion, à laquelle aucun laïc n'avait été admis à assister, ne se tint pas dans l'église proprement dite, mais dans une petite salle annexe, qui pouvait contenir seulement quelques dizaines de personnes¹. L'évêque du lieu, qui présidait, siégeait seul sur une estrade élevée. À côté du sien, un siège particulier avait été réservé à Ambroise. La disposition même des lieux rendait manifeste, aux yeux de Palladius, que ce n'était pas là un concile, c'est-à-dire que ses adversaires n'entendaient pas se prêter à une discussion libre entre égaux, mais instruire un procès sommaire². De simples prêtres siégeaient aux côtés des évêques nicéens, sans que la distinction fût clairement marquée entre eux³, notamment cet Evagrius dont nous avons déjà parlé⁴ et Chromace, le futur évêque d'Aquilée⁵. Il y avait également d'autres clercs du même parti, tel le diacre Sabinianus, qui donna lecture du rescrit de convocation⁶, ainsi que des lecteurs et d'autres ministres qui injurièrent

qu'Attalus était de Poetovio comme son maître, ainsi que le suggère M. PALANQUE (*Saint Ambroise*, p. 88), et encore moins que Julianus fit comparaître Attalus à sa place devant le concile d'Aquilée, comme le prétend ZEILLER (*Provinces danubiennes*, p. 130).

1. *SP* 337v,1-2.5 ; 338v,5 Sur la basilique d'Aquilée au iv^e s., voir R. KRAUTHEIMER, *Early christian and byzantine architecture*, s. l. 1965, p. 22-23 (avec plan et bibliographie).

2. *SP* 337v,6-7. Le siège élevé de l'évêque du lieu n'est pas la chaire épiscopale, puisque nous ne sommes pas dans l'église, mais dans un local attenant (*secretarium*). D'ailleurs, le terme employé par Palladius (*pulpita*) ne désigne jamais, à notre connaissance, la chaire épiscopale. Il s'agit plutôt d'une estrade d'où le président domine l'assemblée, comme un juge sur son tribunal. Il faut noter, toutefois, qu'on observe dès cette époque une tendance à placer la chaire de l'évêque sur une estrade et à la pourvoir d'ornements qui en font un véritable « trône » plutôt que le simple siège du docteur. C'est sans doute à cela que Palladius fait allusion quand il dénonce les manières de grands seigneurs qui caractérisent ses adversaires. Voir E. STOMMEL, « Die bischöfliche Kathedra im christlichen Altertum », dans *Münch. theol. Zeitschr.*, 3 (1952), p. 17-32 ; H. U. INSTINSKY, *Bischofsstuhl und Kaiserthron*, Munich 1955.

3. *SP* 338v,47-49.

4. Ci-dessus, p. 131.

5. Il intervient à deux reprises dans le cours des débats (*Gesta*, 45 et 51).

6. *Gesta*, 3.

Palladius, sans que personne se soucie de les rappeler à plus de décence¹. Derrière le dos des deux évêques ariens, on plaça des clercs connaissant la sténographie, qui étaient chargés de prendre note à leur insu de leurs déclarations².

En dépit de l'accueil peu aimable qui lui avait été réservé, Palladius eut des paroles iréniques à l'adresse de ses interlocuteurs. « Nous sommes venus », leur déclara-t-il, « comme des chrétiens vers des chrétiens³. » Mais Ambroise, conformément à une tactique soigneusement mise au point à l'avance, soumit aussitôt aux ariens le texte de la lettre d'Arius à Alexandre d'Alexandrie⁴ en leur demandant de se prononcer à son sujet⁵. Palladius répliqua qu'il n'était pas venu pour examiner des documents ou pour juger de la foi d'un mort, mais qu'il voulait bien, quoiqu'on ne fût pas dans un véritable concile, avoir avec ceux qui étaient présents un échange d'idées à propos de la foi. Il demanda que des laïcs fussent admis à le suivre⁶. Ambroise refusa, en déclarant que des laïcs ne devaient pas être institués juges des évêques⁷. Palladius fit valoir que si les évêques étaient ordonnés sur le témoignage des laïcs, il n'y avait rien d'inconvenant à ce que ceux-ci s'assurent par la suite que les

1. SP 342v,38-41.

2. SP 339r,7-9.

3. *Gesta*, 12.

4. *CPG*, n° 2025 ; texte grec dans H. G. OPITZ, *Athanasius Werke*, t. 3, 1, Berlin-Leipzig 1934, p. 12-13 ; sur ce document, voir E. BOULARAND, *L'hérésie d'Arius et la « foi » de Nicée*, t. 1 : *L'hérésie d'Arius*, Paris 1972, p. 47-54.

5. SP 337v,22-48. Cf. *Gesta*, 5, d'où il ressort clairement que la lettre d'Arius a déjà été lue une première fois avant la séance officielle.

6. SP 337v,48-338r,1s. Nous ne sommes renseignés sur cette première partie de la réunion que par l'apologie de Palladius, dont le texte est malheureusement en très mauvais état au fol. 338r ; le contenu des différentes interventions ne peut être reconstitué, à cet endroit, que de manière approximative.

7. SP 338r,7-9 : ... non debere laicos episcopo[rum] iudices constitui[re]. — Cette réponse est caractéristique de l'idée qu'Ambroise se fait des relations entre clergé et laïc ; il dira plus loin que Palladius mériterait d'être condamné pour le seul fait qu'il a demandé à être jugé en présence de laïcs (*Gesta*, 52). Voir GRAYSON, *Le Prêtre*, p. 98-102.

évêques demeureraient fidèles à la règle de foi¹. Ambroise passa outre et revint à la lettre d'Arius, en insistant notamment sur le terme de « créature » qui est employé dans ce texte à propos du Fils de Dieu². Palladius répondit que ce terme ne lui est jamais appliqué de manière aussi directe dans l'Écriture, à laquelle il faut s'en tenir avec la plus grande rigueur, mais qu'au contraire, saint Paul l'appelle le créateur du monde³. Ambroise exigea alors que les deux évêques souscrivent une condamnation formelle de la lettre d'Arius⁴. Palladius refusa, en opposant un calme imperturbable à l'énerverment croissant de ses interlocuteurs. Il déclara qu'il avait fait ce qui était en son pouvoir pour dissiper les soupçons injustifiés qu'on concevait à son endroit, mais qu'il n'avait pas à donner de signature à une assemblée aussi restreinte, qui n'avait pas qualité pour l'exiger. Le faire, explique-t-il dans son apologie, eût été lui reconnaître l'autorité d'un concile, dont elle cherchait indûment, à tout prix, à se parer, et donner l'impression de renier sa foi, que ses contradicteurs assimilaient purement et simplement à celle d'Arius, pour adhérer à la leur. Les questions de foi ne doivent pas être tranchées de façon expéditive, mais réservées au concile général, qui leur accordera l'attention voulue⁵.

La séance officielle On discuta ainsi sans succès pendant plusieurs heures. Convaincu qu'il n'obtiendrait rien par la persuasion, Ambroise résolut alors de procéder en bonne et due forme contre les deux « hérétiques ».

1. SP 338r,10s. On peut rappeler à ce propos, par exemple, que le peuple avait assisté à la première séance du concile de Milan en 355 et qu'il n'était pas resté passif ; v. Sulpice Sévère, *Chron.*, II, xxxix, 4-6 (*CSEL* 1, p. 92,22-31). Sur la part prise par les laïcs dans l'élection des évêques à cette époque, voir Fr. GANSHOF, « Note sur l'élection des évêques dans l'empire romain au iv^e et pendant la première moitié du v^e siècle », dans *Mélanges de Visscher*, t. 3 = *RIDA* 4 (1950), p. 467-498.

2. SP 338r,31s.

3. SP 338r,50-338v,7 ; cf. *Gesta*, 43.

4. SP 338v,7-29.

5. SP 338v,29-339r,5.

Il demanda à ses collègues d'ordonner qu'il soit dorénavant dressé un procès-verbal officiel des déclarations de chacun et fit avancer les clerks sténographes qui s'étaient tenus jus- qu'alors derrière le dos des évêques ariens. Voyant qu'on allait à un procès en règle, ceux-ci se levèrent et voulurent quitter la salle ; mais on les retint de force ¹.

Ambroise commença par faire donner lecture, conformément à l'usage, du rescrit impérial de convocation ². Puis il

1. *Gesta*, 2 ; *SP* 339r,5-32. Ambroise dit qu'on avait discuté long- temps avant d'en arriver là : « *Diu citra acta tractauimus.* » Nous pensons que ce *diu* vise uniquement la discussion qui a précédé immédiatement la partie officielle de la réunion du 3 septembre, et non des entretiens qui auraient eu lieu dans les jours, voire dans les semaines qui précèdent, comme le suppose ZEILLER (*Provinces danubiennes*, p. 235). On voit mal Palladius laisser traîner les choses dans une situation sans issue pour lui, et Ambroise omettre de fer- rer le poisson dès qu'il l'avait à sa merci. Du reste, Palladius sou- ligne la brièveté de la discussion consacrée à son cas, contrairement à l'usage qui était, dit-il, d'étaler les débats de ce genre sur plusieurs jours, afin que chacun ait tout le loisir de reconsidérer sa position (*SP* 342v,11-25). La réunion du 3 septembre se prolongea depuis l'aube, soit vers 6 heures du matin, jusqu'à une heure de l'après- midi : « ... de primo ortu diei usque in horam septimam » (*Ep.* « *Benedictus* », 5). La séance officielle, dûment enregistrée, a duré entre deux et trois heures. En effet, la durée de l'interroga- toire de Palladius, le seul dont on ait le texte complet, peut être estimée à une heure et quart environ. C'est ce que révèle l'expé- rience d'une lecture faite à haute voix, et cela est confirmé par une intervention d'Ambroise qui se place à peu près aux deux tiers de cet interrogatoire et qui, évoquant la fin de la discussion officieuse qui a précédé, la situe moins d'une heure auparavant : « ... ante horam citra actam » (*Gesta*, 43 ; cf. *SP* 338r,50-339r,5). L'interro- gatoire de Secundianus a probablement été plus court, puisque tout avait déjà été dit et redit, et le cas du prêtre Attalus, qui était un a- postat notoire, a dû être tranché assez vite. Les évêques avaient donc déjà discuté pendant quatre ou cinq heures avant que débute l'in- terrogatoire officiel dont nous avons le compte rendu dans les actes.

2. *Gesta*, 2-4. Cf. p. ex. *Acta coll. Carth.*, I, 4 (*SC* 195, p. 563-568) ; *Acta conc. Ephes.*, 35 (*ACO* 1, 2, p. 8). Le document n'a pas été lu dans son intégralité ou, du moins, il n'a pas été reproduit intégra- lement dans les actes, comme l'indiquent à la fin de la citation les mots *et reliqua*. Nous savons par la synodale *Benedictus* (§ 12) qu'il contenait une disposition écartant les photiniens, conformé- ment aux mesures légales antérieures de Grégoire qui proscrivaient les tendances extrémistes en théologie trinitaire.

entreprit à nouveau d'interroger systématiquement Palla- dius à propos de la lettre d'Arius ¹. La version latine qu'il utilise diffère légèrement de celle qu'on trouve dans le *De Trinitate* d'Hilaire ², mais rend fidèlement le sens du texte. Celui-ci proclame que le Père est « seul inengendré, seul éternel, seul sans commencement, seul véritable, seul à pos- séder l'immortalité, seul sage, seul bon, seul puissant, juge de tous », et plus loin « créature parfaite de Dieu ³ ». Ambroise escamota le premier attribut, qui est capital, comme le fait remarquer Maximinus, car c'est lui qui indique en quel sens doivent être entendus les suivants ⁴, et il demanda d'emblée à son interlocuteur de dire clairement si, pour lui, le Fils de Dieu est ou non éternel ⁵.

Palladius refuse de répondre en dehors d'un concile géné- ral, où seraient présents les Orientaux, et il accuse ses inter- locuteurs d'avoir empêché par leurs manœuvres la réunion d'un tel concile, qui avait cependant été convoqué par l'em- pereur. Les nicéens ont de la peine à se défendre sur ce point, où ils n'étaient pas sans reproche. Ils font observer à Palladius, avec agacement, qu'il y a quelque paradoxe, après leur avoir lui-même fixé rendez-vous, à refuser de discuter avec eux. Palladius proteste qu'il n'avait pas d'autre inten- tion que de faire constater que l'assemblée devant laquelle on prétendait le contraindre à s'expliquer sur sa doctrine, n'avait aucune autorité pour agir de la sorte ⁶.

Ambroise revient néanmoins à son idée : si Palladius ne veut pas condamner la doctrine d'Arius, il avoue par là-

1. *Gesta*, 5 ; *SP* 339r,32-38.

2. IV, 12 et VI, 5 (*PL* 10, col. 104-105 et 160). L'attention accordée par Hilaire à ce document et le soin qu'il met à le réfuter, témoignent de sa diffusion et de sa vogue persistante.

3. Voici ce qu'on peut reconstituer de la version lue à Aquilée, d'après les actes : « ... solum aeternum, solum sine initio, solum uerum, solum immortalitatem habentem, solum sapientem, solum bonum, solum potentem, omnium iudicem, ... natum autem non putatiue, ... creaturam (Dei) perfectam... ». Palladius, dans son apo- logie, ne cite qu'approximativement et de mémoire (*SP* 339r,38-46) ; cf. supra, p. 91.

4. *SM* 303v,39-304r,18.

5. *Gesta*, 5.

6. *Gesta*, 6-12.

même être de ses disciples. « Je n'ai jamais vu Arius », réplique Palladius, « et je ne sais pas qui c'est. » Puis il se renferme obstinément dans le silence. Sans plus attendre, Ambroise fait alors prononcer l'anathème contre celui qui nie l'éternité du Fils ¹.

Ici se situe un tournant dans les débats. Palladius perçoit clairement que l'exception d'incompétence qu'il a soulevée n'arrêtera pas ses juges, et qu'ils sont déterminés à poursuivre jusqu'au bout. Perdu pour perdu, il se dit qu'il serait déshonorant de céder le terrain sans combattre et il accepte finalement, contrairement à son intention initiale, de se laisser entraîner dans la discussion sur le fond à laquelle voulait l'amener Ambroise. Cette discussion est un exemple achevé du dialogue de sourds, chacun se cramponnant à ses formules, sans faire aucun effort pour tenter de comprendre et, si possible, de rejoindre l'autre. A propos de chacun des cinq attributs suivants (véritable, immortel, sage, bon, puissant), qu'il se refuse à appliquer au Fils dans le même sens qu'au Père, Palladius s'entend chaque fois, après un bref duel oratoire, assener l'anathème ².

Quand Ambroise en vient au septième attribut de la série (juge de tous), Palladius passe brusquement à la contre-attaque. « Dis-tu que le Père est plus grand ou non ? », lance-t-il à son adversaire. Cette fois, c'est Ambroise qui refuse de répondre. Mais Palladius s'entête, et Eusèbe de Bologne finit par prendre la question en considération, vite relayé par son collègue de Milan. La profession de foi subordinatienne de l'évêque arien lui vaut un nouvel anathème. Sabinus de Plaisance va jusqu'à dire, en exagérant manifestement, que les blasphèmes de Palladius sont bien pires que ceux d'Arius. Cela fait bondir le vieil évêque, qui cherche à nouveau à quitter la salle ; mais cette fois encore, on l'en empêche ³.

1. *Gesta*, 13-16 ; *SP* 339r,46-339v,19. La synodale *Benedictus* (§ 4) indique que les ariens ont commencé par refuser la discussion, mais sans faire état de leurs motifs.

2. *Gesta*, 17-32 ; *Ep.* « *Benedictus* », 5 ; *SP* 339v,19-341r,3. Sur la portée théologique de cette discussion, v. ci-dessous, p. 196-200.

3. *Gesta*, 33-41 ; *Ep.* « *Benedictus* », 6-7 ; *SP* 341r,3-26.

Ambroise veut poursuivre et demande si Arius a eu raison d'appeler le Fils une « créature parfaite ». Mais la discussion s'enlise pour de bon. Palladius refuse définitivement de répondre. Il répète qu'il n'a rien à voir avec Arius, qu'il ne reconnaît pas ses interlocuteurs comme juges et que, s'il a voulu les rencontrer, c'est uniquement pour dénoncer leurs intrigues auprès de l'empereur. Il conteste l'objectivité des sténographes et réclame à nouveau la présence d'auditeurs laïcs. Tous les efforts d'Ambroise pour le ramener au débat sont vains. Ambroise échoue de la même façon auprès du prêtre Attalus, qu'il interpelle à un moment donné, sans doute dans l'espoir de trouver un point de moindre résistance dans le front arien ¹.

Sentant qu'il ne tirera plus rien de Palladius, Ambroise décide alors de conclure. Il prononce sa sentence et invite ses collègues à faire de même : Palladius est déclaré définitivement déchu du sacerdoce, et un successeur « catholique » lui sera donné ².

C'est maintenant au tour de Secundianus d'affronter Ambroise ³. Contrairement à Palladius, auquel on n'osa pas infliger cet affront en raison de son grand âge, il dut se tenir debout pendant qu'on l'interrogeait, ce qui marquait bien qu'on entendait le traiter en accusé, et non en collègue ⁴. Usant toujours de la même tactique, Ambroise demanda à l'évêque arien s'il reconnaissait Jésus-Christ pour « Dieu véritable ». Secundianus ne s'avère pas inférieur à Palladius comme polémiste. Plus jeune, il a même plus de mordant, sinon plus d'assurance, et plus d'esprit de repartie, sinon plus d'habileté. Comme son aîné, il demeure ferme dans sa profession de foi subordinatienne, tout en affirmant ne pas connaître Arius. Tout comme lui, il mêle aux réponses sur le fond des considérations de procédure, notamment à pro-

1. *Gesta*, 41-52 ; *SP* 341r,26-39.

2. *Gesta*, 52-64.

3. Durant l'interrogatoire de Palladius, Eusèbe de Bologne avait déjà interpellé Secundianus (*Gesta*, 28). Mais Ambroise avait aussitôt coupé court, préférant sans doute isoler ses adversaires plutôt que les amener à s'opauler mutuellement.

4. *SP* 343r,2.

pos de l'objectivité des sténographes ¹. Tout cela ne le sauvera pas davantage que Palladius. Nous n'avons pas la fin de son interrogatoire dans les actes. D'après l'apologie de Palladius, Ambroise revint sur l'appellation de « créature » donnée au Fils par Arius et tenta encore une fois d'arracher à ce propos une signature à Secundianus. Celui-ci s'étonna de son insistance, en lui opposant le texte fameux des Proverbes où la Sagesse proclame que le Seigneur l'a « créée, commencement de ses voies, en vue de ses œuvres » ; à quoi Ambroise répliqua, selon son habitude, que cette parole devait s'entendre de la chair du Christ ². Finalement, Secundianus tomba sous le coup de la même condamnation que son collègue ³. Le prêtre Attalus subit également le même sort ⁴.

4. La fin du concile

Le concile écrivit alors aux empereurs pour les informer des sentences qu'il avait prononcées et leur demander d'en assurer l'exécution ⁵. Le pouvoir civil fut également prié de sévir contre Julianus Valens, un autre évêque arien d'Illyricum, qui n'avait point paru à Aquilée. Après la prise de sa ville épiscopale par les Goths, dans des circonstances suspectes, il avait déployé une grande activité à Milan et dans toute l'Italie du Nord, où il s'était efforcé de reconstituer une hiérarchie arienne ; Ambroise en était évidemment fort contrarié et souhaitait beaucoup qu'on le renvoyât chez lui ⁶. Le

1. *Gesta*, 65-75.

2. *SP* 341r,39-341v,41.

3. *Ep.* « *Benedictus* », 8 ; *SP* 341v,41-343v,17.

4. *Ep.* « *Benedictus* », 9.

5. *Ep.* « *Benedictus* », 8 : « *Vestram fidem, uestram gloriam deprecamur ut reuerentiam imperii uestri deferatis auctori censeatisque impietatis assertores et adulteros ueritatis, datis apicibus clementiae uestrae ad iudicia competentia, ab ecclesiae arcendos esse liminibus, et ut in damnatorum locum per nostrae paruitatis legatos sancti subrogentur sacerdotes.* » On trouvera une analyse pénétrante des idées politiques d'Ambroise, qui sont sous-jacentes à ce document, dans PALANQUE, *Saint Ambroise*, p. 319-386.

6. *Ep.* « *Benedictus* », 9. Sur ce personnage et, en particulier, sur les accusations portées contre lui dans ce texte, voir R. EGGER, « *Die Zerstörung Pettaus durch die Goten* », dans *JOAI* 18 (1915), Beiblatt, col. 253-266.

concile se plaignit aussi de ce que les photiniens continuaient de se réunir impunément à Sirmium, en dépit des lois qui les avaient frappés, et insista pour que les empereurs ne permettent pas que leur autorité soit bafouée de la sorte ¹.

Dans une autre lettre, le concile dénonça les agissements d'Ursinus, le concurrent de Damase évincé lors de l'élection au Siège romain qui avait suivi la mort de Libère. Après plusieurs années d'exil, il essayait maintenant de circonvenir Gratien et avait suscité des difficultés à Ambroise dans sa propre ville épiscopale, en s'acoquinant notamment avec Julianus Valens. Les évêques forment le vœu que l'empereur n'ait pour lui aucune indulgence ². Le concile tenta également, de façon assez maladroite, d'intervenir dans les affaires d'Orient en manifestant son soutien à Paulin et aux nicéens de stricte observance ³. Nous apprenons enfin par Palladius qu'on s'occupa à Aquilée des cas d'Urbain de Parme, de Léonce de Salone et d'autres encore, qui étaient probablement aussi des évêques ariens ⁴. De tout cela, nous avons traité ailleurs de façon suffisamment détaillée pour ne pas devoir y revenir ici ⁵.

III. DE L'ARIANISME LATIN A L'ARIANISME GERMANIQUE : ULFILA ET LA CONVERSION DES GOTHES AU CHRISTIANISME ⁶

Il pouvait sembler, après le concile d'Aquilée, que la cause de l'arianisme était définitivement perdue en Occi-

1. *Ep.* « *Benedictus* », 12.

2. *Ep.* « *Prouisum* » (*PL* 16, col. 985-987).

3. *Ep.* « *Quamlibet* » (*PL* 16, col. 987-990). Ambroise revint à la charge après la clôture du concile, au nom des seuls évêques d'Italie septentrionale (*Ep.* « *Sanctum* » ; *PL* 16, col. 990-993). Il essuya de la part de Théodose une rebuffade cinglante (cf. *Ep.* « *Fidei* » ; *PL* 16, col. 994-995).

4. *SP* 344v,24-345v,2.

5. *Le Prêtre*, p. 158-161 ; 174-176 ; 187-196.

6. On a beaucoup discuté la question de savoir si le nom de l'évêque goth était Wulfila ou Ulfila ; voir notamment W. LUFF, « *Wulfila oder Ulfila* », dans *ZVS* 36 (1899), p. 257-264, E. SCHROEDER, « *Ulfila* », dans *Festschrift Adalbert Bezzenberger*, Göttingen 1921, p. 132-139, et K. K. KLEIN, « *Der Name Wulfilas* », dans *ZVS* 70 (1952), p. 154-176. Ce dernier auteur soutient que la forme

dent. Il n'en fut rien. L'arianisme latin se trouva effectivement réduit à l'état de survivance marginale. Mais parmi les tribus germaniques qui se répandirent à travers l'Europe centrale et occidentale à la fin du iv^e siècle et au début du v^e, plusieurs, à la suite des Goths, embrassèrent le christianisme sous sa forme arienne et reprirent à leur manière le flambeau¹. De ce nouveau chapitre de l'histoire de l'arianisme en Occident, seul le début nous intéresse ici, car le personnage d'Ulfla, le grand apôtre des Goths, est évoqué à plusieurs reprises dans les commentaires de Maximinus.

1. Le ministère d'Ulfla

Les Goths, peuplade germanique originaire de Scandinavie, avaient découvert le christianisme à l'occasion de raids qu'ils effectuèrent en Asie Mineure au milieu du iii^e siècle, avant de s'installer dans les régions situées au nord du Bas-Danube et de la mer Noire². Ulfla descendait, probablement par sa mère, de prisonniers chrétiens qui avaient été enlevés en Cappadoce à cette époque-là³. Né vers 311, il fut sans doute

gothique du nom de l'évêque était Wulfila ; il s'agirait d'un diminutif de *wulfs*, « loup » (le suffixe se retrouve p. ex. dans Att-ila, « petit père »). M. E. A. EBBINGHAUS (« Gotica », dans *GL* 11 [1971], p. 14-15) a judicieusement qualifié cette étude de « imaginative, but wholly uncritical ». En fait, la seule forme attestée dans des documents remontant au iv^e s. est la forme latine *Ulfla*, utilisée par l'évêque lui-même dans son credo et par son disciple Auxentius dans la lettre qu'il écrivit immédiatement après la mort de son maître. A cette forme latine correspond la forme grecque Οὐλφίλας (parfois Οὐρφίλας, v. EBBINGHAUS, *loc. cit.*), qu'on trouve chez les historiens grecs du v^e s. C'est plus tard seulement qu'apparaissent les formes *Hulfla*, *Gulfla*, *Vulfla*, etc. Il est possible, mais il n'est pas démontré, que la forme *Ulfla* provienne d'une forme gothique **Wulfla*. Dès lors, il convient de s'en tenir à la seule forme qui soit attestée dans les écrits contemporains du personnage.

1. Voir K. D. SCHMIDT, *Die Bekehrung der Ostgermanen zum Christentum (Der ostgermanische Arianismus)*, Göttingen 1939 ; L. SCHMIDT, *Geschichte der deutschen Stämme bis zum Ausgang der Völkerwanderung. Die Ostgermanen*, 2^e éd., Munich 1941.

2. Voir SCHMIDT, *Geschichte*, p. 195-301.

3. PHILOSTORGE, II, v (*GCS* 21, p. 17,3-17). Il n'y a aucune raison valable de rejeter le témoignage de l'historien arien à ce propos. Les réticences de BESSELL (*Leben Ulfilas*, p. 110-119) n'ont guère

chrétien dès son jeune âge, car il exerça la fonction de lecteur¹, qui était alors souvent confiée à des enfants ou à des adolescents². Cette fonction témoigne d'une connaissance des langues à laquelle ses origines familiales le prédisposaient ; à ce moment-là, en effet, les Écritures n'étaient pas encore traduites en langue gothique.

Auxentius dit qu'Ulfla, « de lecteur qu'il était, fut ordonné évêque à l'âge de trente ans³ ». Philostorge donne quelques détails supplémentaires⁴. Il rapporte qu'Ulfla, ayant été envoyé en ambassade avec d'autres par le chef du peuple goth à la cour de Constantin — auquel étaient alors soumis ces barbares, — reçut l'ordination des mains d'Eusèbe et des évêques qui étaient avec lui, pour le service des chrétiens vivant en pays goth. A lire Philostorge, on a l'impression que l'ordination d'Ulfla a eu lieu à l'occasion de cette ambassade dont il fit partie sous le règne de Constantin. Mais Auxentius nous apprend, d'autre part, qu'Ulfla est mort après quarante années d'épiscopat en juin 383⁵. Ceci exclut que son ordination se situe sous le règne de Constantin († 337), car, si l'on peut admettre qu'Auxentius a forcé

suscita d'écho ; même BERNHARDT, qui le suit pourtant toujours de très près, s'en écarte sur ce point (*Gotische Bibel*, p. IX-XI) ; dans le même sens que Bessell, on peut citer seulement C. P. V. KIRCHNER, *Die Abstammung des Ulfilas* (Jahresbericht der städtische Realschule), Chemnitz 1879, C. A. A. SCOTT, *Ulfilas apostle of the Goths together with an account of the gothic Churches and their decline*, Cambridge 1885, p. 49-51, et A. G. HOPKINS, « Ulfilas and the conversion of the Goths », dans *The Andover review*, 18 (1892), p. 162-179 (v. p. 165-166). SALTER a sans doute fait confiance à Bessell lorsqu'il écrit, sans autre explication : « La donnée de Philostorge sur l'origine grecque de Wulfila est regardée comme légendaire » (« Un texte nouveau », p. 124, n. 4). Mais l'argumentation de Bessell a été réfutée de façon circonstanciée par KAUFMANN (« Untersuchungen », p. 215-219). Depuis lors, on accepte généralement le témoignage de Philostorge sur ce point, comme l'avaient déjà fait auparavant Waitz et Krafft.

1. SA 306v,23-24.

2. Voir E. PETERSON, « Das jugendliche Alter der Lektoren », dans *Ephem. liturg.*, 48 (1934), p. 437-442.

3. SA 306v,23-27.

4. *Hist. eccl.*, II, v (*GCS* 21, p. 17,17-18,2).

5. SA 307v,9-34 ; pour la date, v. ci-dessous, p. 157-161.

Scottes ariennes.

légèrement sur les dates pour faire entrer la vie de son héros dans un cadre biblique ¹, on ne peut concevoir qu'il ait pris une telle liberté avec la vérité historique ou qu'il ait commis une pareille erreur chronologique, alors qu'il a vécu dans l'intimité de l'évêque goth et que le temps n'a pas encore pu altérer ses souvenirs. Ulfila a certainement été ordonné par Eusèbe de Nicomédie très peu de temps avant la mort de celui-ci, dans la seconde moitié de 341 ². On pourrait penser qu'il y a eu un accident dans la transmission du texte de Philostorge, et que le nom de Constantin se trouve pour celui de son fils et successeur Constance (337-361) ; de pareilles erreurs, qui tiennent en grec à une seule lettre, ne sont pas rares dans la tradition manuscrite. Toutefois, une ambassade du peuple goth à la cour de Constantinople se place mieux vers la fin du règne de Constantin qu'au début du règne de Constance ³, et d'autre part, Philostorge ne dit pas expressément qu'Ulfila a été ordonné à l'occasion de cette ambassade. Il faut rappeler ici que nous n'avons conservé l'*Histoire ecclésiastique* de Philostorge qu'à travers un résumé de Photius. Il est possible que l'abréviateur ait bloqué des événements sur lesquels l'historien s'étendait davantage, en distinguant mieux les moments successifs de la vie de l'évêque goth. La meilleure façon de faire droit aux sources nous paraît, dès lors, d'admettre qu'Ulfila a fait partie d'une ambassade du peuple goth auprès de Constantin vers la fin du règne de celui-ci, sans doute en qualité d'interprète. Il a pris contact alors avec les milieux ecclésiastiques de Constantinople, et quelques années plus tard, soit qu'il fût demeuré entre-temps en terre romaine pour y parfaire sa formation, soit qu'il eût fait par la suite un nouveau voyage, il a été ordonné par Eusèbe peu avant la mort de celui-ci.

Ulfila a dû être le premier évêque des Goths transdanu-

1. V. ci-dessous, p. 161.

2. L'expression ὑπὸ Εὐσεβίου καὶ τῶν σὺν αὐτῷ ἐπισκόπων (PHILOSTORGE, *loc. cit.*) ne signifie pas nécessairement que l'ordination ait eu lieu au cours d'un synode, comme on l'a souvent répété. Il est possible, sans plus, que le concile d'Antioche de 341 en ait fourni l'occasion.

3. Voir THOMPSON, *The Visigoths*, p. 9-17.

biens, car on n'en connaît pas d'autre avant lui ¹, et l'état d'indigence spirituelle dans lequel végétait son peuple au début de son ministère ² s'expliquerait mal s'il s'y trouvait déjà une Église bien organisée. Cela n'empêche pas qu'il y avait déjà des chrétiens et même des clercs chez les Goths, puisque Ulfila lui-même fut lecteur avant d'être évêque et qu'il fut ordonné précisément pour prendre la tête des chrétiens demeurant en pays goth ³. Ces chrétiens se recrutaient certainement parmi les descendants des populations romanisées de la région, qui avait fait partie de l'Empire jusqu'au règne d'Aurélien, parmi les descendants de prisonniers chrétiens ramenés par les Goths de leurs razzias à l'intérieur de l'Empire, et sans doute aussi parmi les Goths eux-mêmes, dans les rangs desquels les fidèles des deux premiers groupes avaient pu susciter des conversions. On sait que l'usage de l'Église ancienne n'était pas d'envoyer un évêque évangéliser une terre païenne, mais d'attendre qu'il y ait un noyau de convertis avant de leur donner un chef et de les reconnaître comme communauté autonome.

Entré en pays goth, Ulfila entreprit d'amener ses frères de race à mener une vie conforme aux enseignements de l'Évangile, de faire en sorte que les chrétiens soient dignes de ce nom, et d'en augmenter le nombre ⁴. Alors qu'il avait achevé la septième année de son épiscopat, soit vers 348-349, une persécution fut déclenchée contre les chrétiens par le chef suprême du peuple goth, qui était païen ⁵. La cause en fut sans doute un nouvel épisode du conflit entre Goths et Romains, qu'on a de bonnes raisons de situer en ces années-là ; on conçoit aisément que les chrétiens soient apparus en cette circonstance comme suspects de constituer une cinquième colonne dont il était prudent de se débarrasser ⁶. Il

1. L'évêque « Théophile de Gothie », qui figure dans la liste des Pères de Nicée, doit être situé chez les Goths de Crimée ; voir ZEILLER, *Provinces danubiennes*, p. 407-417.

2. SA 307r,3-4.

3. PHILOSTORGE, *loc. cit.*

4. SA 307r,3-6.

5. SA 307r,6-33.

6. Voir la fine analyse de M. Thompson à ce sujet (*The Visigoths*, p. 16-17). On remarquera, en particulier, que l'auteur de la persé-

y eut des martyrs, et Ulfila fut contraint de passer en terre romaine avec un grand nombre de ses ouailles. Il fut accueilli avec honneur par Constance ¹, qui permit aux exilés de s'établir au pied du mont Haemus, près de Nicopolis, en Mésie Inférieure ².

C'est là qu'Ulfila vécut les trente-trois années restantes de son épiscopat, sur le détail desquelles nous n'avons guère de renseignements ³. Auxentius dit qu'il prit part à de nombreux conciles ⁴, mais sa présence n'est attestée qu'au concile de Constantinople de 360 ⁵.

La fin de la vie d'Ulfila se déroula dans un climat troublé. On sait que l'immigration massive des Goths en terre romaine sous la pression des Huns donna lieu dans les années 376-378 à des affrontements d'une extrême violence, qui aboutirent finalement au désastre d'Andrinople et à la mort de l'empereur Valens. Il ne semble pas qu'Ulfila lui-même, ni ses fidèles, aient été directement impliqués dans ces événements, quoi qu'en aient dit les historiens ecclésiastiques ⁶. Il serait invraisemblable, toutefois, qu'il n'y ait pas eu de contact à la fin des années 370 entre les Goths d'Ulfila et leurs frères de race qui les avaient rejoints sur la rive droite du Danube. Ces contacts ont certainement préparé et sans doute déjà amorcé le ralliement des nouveaux venus, encore en majorité païens, à la foi chrétienne — ralliement qui ira de pair avec leur admission définitive au sein de l'Empire sous Théodose. Sans cela, on ne comprendrait pas qu'ils aient embrassé le christianisme sous sa forme arienne à une

cution est désigné par Auxentius comme le « juge » des Goths (SA 307r,10), ce qui est le titre porté par le chef suprême de la confédération des tribus gothiques, élu uniquement en cas de guerre.

1. SA 307r,33-307v,4.
2. PHILOSTORGE, *Hist. eccl.*, II, v (GCS 21, p. 18,7-14).
3. SA 307v,4-8.
4. SA 305r,21-25.
5. SOCRATE, *Hist. eccl.*, II, xli (PG 67, col. 349 C) ; SOZOMÈNE, *Hist. eccl.*, IV, xxiv, 1 (GCS 50, p. 178,9-14).
6. Voir SOCRATE, *Hist. eccl.*, IV, xxxiii (PG 67, col. 553 A-B) et surtout SOZOMÈNE, *Hist. eccl.*, VI, xxxvii, 2-10 (GCS 50, p. 294,17-296,10) ; bonne mise au point à ce sujet dans LIPPOLD, « Ulfila », col. 519-520.

époque où la doctrine officielle de l'Empire était désormais partout celle de Nicée ¹. C'est tout ce qu'on peut dire à propos du rôle joué par Ulfila au terme de sa carrière, et la règle de l'historien doit être de ne pas chercher à suppléer à la carence des sources par l'affabulation. On n'accordera, pour ce motif, aucun crédit aux articles inutilement prolixes dans lesquels Müller et, à sa suite, Klein ont présenté une version haute en couleur des dernières années de l'évêque goth, qui tient beaucoup plus du roman historique que de l'histoire ². Ces auteurs méritent pleinement les jugements sévères qui ont été portés sur leurs travaux. L'épopée qu'ils ont échaudée est un pur produit de leur imagination ³.

2. Le dernier voyage et la mort d'Ulfila

La question des circonstances et de la date de la mort d'Ulfila est la plus complexe de toutes celles que pose la biographie de l'évêque goth. Il n'est pas étonnant qu'une abondante littérature y ait été consacrée. Mais avant de peser les arguments échangés, il convient de prendre une vue claire et complète des sources. Beaucoup se sont fourvoyés pour avoir négligé cette démarche essentielle.

1. Voir à ce propos THOMPSON, *The Visigoths*, p. 78-93, avec le compte rendu nuancé de M. J. Fontaine dans *Latomus*, 26 (1967), p. 226-228 ; voir aussi les observations de W. H. C. FRENCH, « Mission in der alten Kirche bis zum 7. Jahrhundert », dans *Kirchengeschichte als Missionsgeschichte*, t. 1 : *Die alte Kirche*, Munich 1974, p. 39-41, et J. VOGT, « Die kaiserliche Politik und die christliche Mission im 4. und 5. Jahrhundert », *ibid.*, p. 184-186.

2. MUELLER, « Ulfilas Ende », p. 101-132 ; KLEIN, « Auxentius-brief als Quelle », p. 119-143. De la même veine est également l'article de K. K. KLEIN, « Ambrosius von Mailand und der Gotenbischof Wulfila », dans *Südost-Forschungen*, 22 (1963), p. 14-47.

3. Voir p. ex. LIPPOLD, « Ulfila », col. 520-524, qui qualifie les élucubrations de ces auteurs de *weitgehend phantastisch, haltlose Kombinationen, nur auf Vermutungen beruhende Hypothese*, etc. M. Thompson est du même avis : « Klein's reconstruction of Ulfila's last year or two is very hazardous » (*The Visigoths*, p. xxi, n. 2). Voir également STUTZ, *Gotische Literaturdenkmäler*, p. 12.

Les sources On pourrait penser que l'art du critique n'aura guère l'occasion de s'exercer ici, puisque la fin d'Ulfila n'est évoquée que dans un seul document, à savoir les scolies ariennes sur le concile d'Aquilée. Mais les différentes indications que livre ce texte composite ne se laissent pas aisément concilier. Examinons-les successivement dans l'ordre où elles se présentent :

- 1° En introduisant la longue citation qu'il fait de la lettre d'Auxentius, Maximinus affirme que, d'après ce document, Palladius et Secundianus se sont rendus en Orient à la cour de Théodose, en compagnie d'Ulfila ¹.
- 2° Auxentius raconte dans sa lettre en quelles circonstances mourut Ulfila. Après quarante années d'épiscopat, il se rendit à Constantinople, sur ordre de l'empereur, en vue d'un débat contradictoire avec des adversaires dont le nom est malheureusement illisible. Dès son arrivée, alors que les « impies », c'est-à-dire les partisans du consubstantiel, avaient repensé le règlement du concile pour éviter d'y être confondus, Ulfila tomba malade, et cette maladie l'emporta. Si la main de Dieu le conduisit alors à Constantinople, c'est pour que ce saint évêque reçoive de saints évêques comme lui les derniers honneurs, au milieu d'une grande foule de chrétiens, dans cette ville chrétienne entre toutes, ainsi qu'il convenait à ses mérites ².
- 3° Enchaînant immédiatement sur la citation de la lettre d'Auxentius, Maximinus répète, comme il l'avait déjà dit en introduisant cette citation, que Palladius et Secundianus se sont rendus en Orient, après avoir fait en vain le voyage d'Aquilée, pour y demander la réunion d'un vrai concile. Puis, à partir de la phrase sur le règlement du concile que les impies avaient repensé pour éviter d'y être confondus, alors qu'ils se trouvaient condamnés par leur propre jugement, Maximinus explique que les nicéens s'étaient condamnés eux-mêmes à Aquilée en rejetant la doctrine de Palladius et de Secundianus. Il affirme que ce

sont des lettres écrites par Ambroise et les siens qui ont déterminé Théodose à revenir sur la promesse d'un concile qu'il avait faite aux appelants, et à aligner sa politique sur celle de Gratien ¹.

- 4° Maximinus évoque également cette intervention des nicéens dans la note qui fait suite à l'apologie de Palladius. Après que Palladius et les chefs du parti homéen, dit-il, en compagnie d'Ulfila et d'autres collègues, se furent rendus à la cour de Constantinople et qu'un concile leur eut été promis, ainsi que l'a rapporté Auxentius, les chefs des « hérétiques », ayant eu vent de cette promesse, s'employèrent de toutes leurs forces à ce qu'une loi fût promulguée pour rendre impossible ce concile, de même que toute discussion, publique ou privée, au sujet de la foi. Cette loi serait, d'après Maximinus, l'édit *Nulli egressum* du 16 juin 388, qu'il associe au fragment de la loi du 23 janvier 386 qui précède immédiatement dans le Code théodosien ².

État de la question

Le premier qui se soit penché sur ce problème est Waitz. Il date la mort d'Ulfila de 388, étant donné que Maximinus cite une loi de cette année dont la promulgation serait consécutive au dernier voyage que l'évêque goth fit à Constantinople ³. Il a été suivi par Massmann ⁴ et par Krafft ⁵.

Mais Bessell a montré que les lois alléguées dans la note finale des scolies sont citées d'après le code théodosien, et que Maximinus, par conséquent, a écrit ces lignes après 438, soit plus d'un demi-siècle après les faits. Il a montré également que le voyage d'Ulfila et de ses collègues qui est évoqué dans la note, sur la base du récit qu'en avait fait Auxentius, ne peut pas être situé à une date aussi tardive que 388, et que l'édit *Nulli egressum*, qui est cité dans la note, n'a pas la portée que lui prête Maximinus. Il en déduit que le récit d'Auxentius, sur lequel Maximinus dit se fonder, ne pouvait

1. SM 304r,40-42.
2. SA 307v,9-38.

1. SM 308r,35-310r,11.
2. SM 349r,4-43.
3. *Bruchstücke*, p. 46-49.
4. *Compte rendu*, col. 230-231.
5. *Anfänge*, p. 233-239.

être entaché de l'erreur grossière qui consiste à rattacher au voyage d'Ulfila une loi postérieure de plusieurs années et, au surplus, interprétée à contresens ; Auxentius, en effet, est un témoin contemporain des événements. L'erreur doit être le fait de Maximinus ; celui-ci a recherché dans le code théodosien la loi dont faisait mention Auxentius sans la citer, mais il s'est mépris à ce sujet. Dès lors, Bessell entreprend, avec les mêmes éléments que ceux dont disposait Maximinus, c'est-à-dire le récit d'Auxentius dont la note a retenu les traits essentiels, et le code théodosien, de découvrir la loi en question ¹. Pour cela, il appelle à la cause l'historien Sozomène, qui a conservé le souvenir des événements survenus à Constantinople après l'entrée de Théodose dans cette ville (fin novembre 380) ². Bien que l'empereur eût expulsé l'évêque arien Démophile et fait remettre les églises à Grégoire de Nazianze, les ariens restaient alors nombreux et influents dans la capitale. On se pressait pour entendre Eunome, qui résidait en Bithynie, sur l'autre rive du Bosphore, et l'empereur lui-même avait exprimé l'intention de se rendre auprès de lui. Mais l'impératrice Flacilla l'en dissuada, et un évêque, en refusant publiquement d'accorder au fils de l'empereur les mêmes marques de respect qu'à son père, lui fit mieux comprendre la portée de la doctrine arienne et le détourna de fréquenter les ariens. Il interdit même, ajoute Sozomène, de débattre ces questions en public ou en privé, et il promulgua une loi contre ceux qui oseraient discuter, sans discernement, de l'essence et de la nature de Dieu. D'après Bessell, ce chapitre de Sozomène a trait aux mêmes événements que le récit d'Auxentius auquel se réfère Maximinus dans sa note, et la loi en question serait l'édit *Nullus haereticis* du 10 janvier 381, repris dans *C. Theod.*, XVI, v, 6. Le voyage d'Ulfila et de ses collègues à Constantinople, à l'occasion duquel ils allèrent trouver l'empereur et obtinrent de lui la promesse d'un concile, retirée ensuite sous la pression des nicéens, se situerait dans les dernières semaines de 380 et les premiers jours de 381. Ce voyage est le même que

1. *Leben Ulfilas*, p. 15-53.

2. *Hist. eccl.*, VII, vi, 1-7 (*GCS* 50, p. 307,9-308,13).

celui dont parle la lettre d'Auxentius citée dans la première partie des scolies, bien que le récit d'Auxentius allégué dans la note soit distinct de cette lettre ; c'est au cours de ce voyage, par conséquent, qu'Ulfila a trouvé la mort, au début de 381. Le motif de la venue d'Ulfila à Constantinople était, toujours selon Bessell, de prévenir, à la demande de l'empereur, un schisme naissant parmi les ariens, celui des *psathyropolistae* ¹ ; c'est précisément ce mot qu'il faudrait restituer dans *SA* 307v,16. L'évêque goth mourut avant d'avoir pu mener à bien sa tâche et fut enterré avec de grands honneurs par les ariens réunis en concile pour débattre de cette question.

Bessell a été suivi sans restriction par Bernhardt, dans l'introduction de sa *Gotische Bibel* ². Il a été suivi également par Kaufmann ³ et par Scott ⁴, sauf que ces deux auteurs rejettent la conjecture *psathyropolistas* pour des raisons à la fois philologiques et historiques. En effet, le mot est inconnu par ailleurs et il ne s'accorde pas parfaitement avec les lettres lues par Waitz à l'endroit litigieux. D'autre part, la doctrine des psathyriens concordait avec celle d'Ulfila, et on ne voit pas, dès lors, celui-ci discutant *contre* ces gens, ainsi que le dit Auxentius ⁵. Enfin, le schisme des psathyriens, d'après Socrate, date de 384 et est donc postérieur à la date que Bessell assigne à la mort d'Ulfila. Kaufmann et Scott n'expliquent pas, cependant, quel est le concile auquel

1. C'est SOCRATE qui nous instruit des dissensions survenues chez les ariens de Constantinople sous le règne de Théodose (*Hist. eccl.*, V, xxiii ; *PG* 67, col. 645B-649B). Ils en vinrent à se demander si Dieu pouvait être dit « Père » avant que le Verbe n'existât. Dorothee, qu'ils avaient fait venir d'Antioche, répondait par la négative. Marin, qui avait été mandé de Thrace avant Dorothee et qui était contrarié de ce que celui-ci lui eût été préféré comme évêque, opta pour la sentence contraire. Les partisans de Marin furent surnommés « psathyriens », parce que leur propagandiste le plus ardent était un pâtissier (ψαθυροπώλης) syrien nommé Théoctiste.

2. *Gotische Bibel*, p. xx-xxii.

3. « Untersuchungen », p. 198-202 et 209-212.

4. *Ulfilas*, p. 44-48 et 157-159.

5. *SA* 307v,15.

Ulfila vint prendre part sur ordre de l'empereur, comme en témoigne la lettre d'Auxentius.

Une nouvelle solution fut proposée par Krafft, qui avait précédemment adhéré aux conclusions de Waitz. Ayant été convaincu par Bessell que Waitz était dans l'erreur, il ne se rallie pas pour autant à la date proposée par Bessell et affirme que l'apôtre des Goths est mort à Constantinople durant le concile de juin 383¹. Indépendamment de lui, Sievers arrive un peu plus tard à une conclusion analogue. Il introduit en outre une distinction entre le dernier voyage, dont parle la lettre d'Auxentius, et un voyage antérieur, qui aurait eu lieu à la date indiquée par Bessell (fin 380/début 381) et au cours duquel Ulfila et ses collègues auraient obtenu de l'empereur la promesse d'un concile, contredite aussitôt après par la loi du 10 janvier 381. C'est de ce voyage antérieur, selon Sievers, que parle Maximinus².

Sievers s'est vu aussitôt reprocher par plusieurs auteurs, notamment Martin³, de mettre en cause le témoignage d'Auxentius ; en effet, si Ulfila a été ordonné par Eusèbe de Nicomédie, comme l'affirme Philostorge, son épiscopat a débuté au plus tard en 341 ; mettre sa mort en 383 implique qu'il aurait été évêque pendant 41 ou 42 ans, et non 40 ans, ainsi que le dit Auxentius. Sievers a développé alors ses raisons dans une étude très fouillée, où il suggère, pour résoudre la difficulté qu'on lui oppose, qu'Auxentius a pu légèrement arrondir les chiffres pour arriver aux nombres bibliques que les historiens aimaient à retrouver dans la vie de leurs héros⁴. Martin a maintenu néanmoins la date de 381, mais sans donner aucun argument nouveau⁵. Sievers lui a fait observer qu'il ne résolvait aucune des difficultés qui tiennent

1. W. KRAFFT, « Ulfila », dans *RPTK* 16 (1885), p. 145-146.

2. Ed. SIEVERS, « Gotische Literatur », dans *Grundriss der germanischen Philologie*, éd. H. Paul, t. 2, 1, Strasbourg 1889, p. 68-69.

3. E. MARTIN, Compte rendu du précédent, dans *ZDP* 23 (1891), p. 369-370.

4. Ed. SIEVERS, « Das Todesjahr des Wulfila », dans *BGDS* 20 (1895), p. 302-322.

5. E. MARTIN, « Vulfilas Todesjahr », dans *ZDADL* 40 (1896), p. 223-224.

au système de Bessell, et dont la principale est que les historiens anciens ne font pas mention d'un concile réuni à Constantinople en janvier 381¹. Après cela, la date de 381 n'a plus guère trouvé de partisans².

Il y a, malgré tout, une remarque de Martin qui n'est pas dépourvue de pertinence, et que Sievers omet de relever : Maximinus, à propos du voyage que fit Palladius à Constantinople en compagnie d'Ulfila, se réfère explicitement à Auxentius dans sa note. Par conséquent, le *Billreise*, c'est-à-dire le voyage au cours duquel Ulfila aurait appuyé la démarche de Palladius, qui était venu solliciter la réunion d'un concile digne de ce nom, est identique dans l'esprit de Maximinus au *Konzilsreise*, c'est-à-dire au voyage que fit Ulfila à Constantinople, d'après la lettre d'Auxentius, pour prendre part à un concile convoqué par l'empereur. On n'est pas fondé, dit Martin, à distinguer deux voyages là où les textes ne parlent que d'un seul. Cette objection a été reprise par Jostes, qui fait valoir, au surplus, que Palladius ne peut pas s'être rendu à Constantinople à la fin de 380 pour faire appel de la sentence du concile d'Aquilée, qui a eu lieu en septembre 381. C'est en 383, selon lui, que Palladius a fait avec Ulfila le voyage de Constantinople, au cours duquel l'évêque goth a trouvé la mort³. Cela étant admis, Streitberg a proposé de reconnaître dans les édits *Omnes omnino* et *Vitiorum institutio* du 25 juillet et du 3 décembre 383 (*C. Theod.*, XVI, v, 11 et 12) la loi dont parlait le récit d'Auxentius, et que la note de Maximinus identifiait erronément à celle du 16 juin 388⁴.

Jostes a eu l'assentiment de Vogt, dans l'*Allgemeine deutsche Biographie*⁵, mais non celui de Kauffmann. L'édi-

1. Ed. SIEVERS, « Nochmals das Todesjahr des Wulfila », dans *BGDS* 21 (1896), p. 247-251.

2. Citons pour mémoire W. LUFT, « Die arianischen Quellen über Wulfila », dans *ZDADL* 42 (1898), p. 303-308 ; A. C. BOUMAN, « Wulfila's sterfjaar », dans *TNTL* 38 (1919), p. 165-177 (complètement aberrant).

3. « Todesjahr Ulfilas », p. 158-168.

4. W. STREITBERG, « Zum Todesjahr Wulfilas », dans *BGDS* 22 (1897), p. 567-570.

5. F. VOCT, « Wulfila », dans *ADB* 44 (1898), p. 277-280.

teur des scolies admet qu'Ulfila est mort en 383, mais, d'accord avec Sievers contre Jostes, il maintient que l'évêque goth s'était rendu auparavant à Constantinople en compagnie de Palladius et de Secundianus, pour faire appel avec eux de la sentence d'Aquilée. Toutefois, il situe ce voyage antérieur non plus au tournant des années 380/381, comme Sievers, mais un an plus tard, puisque cette démarche doit nécessairement suivre le concile d'Aquilée. D'autre part, il croit que la loi annulant la promesse d'un nouveau concile n'est pas celle du 25 juillet, ni celle du 3 décembre 383, ainsi que l'avait suggéré Streitberg, mais celle dont parle Sozomène dans le chapitre dont il a été question plus haut ¹ ; elle doit être située en juin 383, et Bessell se trompait en l'identifiant à l'édit du 10 janvier 381 ².

La théorie de Kauffmann (*Bittreise* fin 381/début 382, *Konzilsreise* et mort d'Ulfila en juin 383) a été reprise plus tard par Böhmer ³ et par M. Lippold ⁴, mais elle n'a pas fait l'unanimité. Sallet n'admet qu'un seul voyage d'Ulfila à Constantinople, au début de 382 ⁵. Vogt, qui s'était rangé précédemment à l'opinion de Jostes, est amené à changer d'avis au vu du texte complet des scolies, publié dans l'entretemps par Kauffmann. Il situe le *Bittreise*, comme Kauffmann, vers la fin de 381, mais le voyage suivant, au cours duquel Ulfila est mort, a eu lieu selon lui quelques mois seulement plus tard, dans le courant de 382, probablement à l'occasion du concile qui s'est réuni à Constantinople durant l'été de cette année-là ⁶. Cette version des faits est aussi celle de Müller ⁷ et de Klein ⁸. Par contre, Leuthold est revenu purement et simplement au système de Jostes ⁹. Quant à Zeiller, il tient pour certain le *Konzilsreise* de 383, mais il

1. V. ci-dessus, p. 152.

2. KAUFFMANN, *Dissertatio*, p. LXI-LXIV.

3. « Wulfila », p. 552-554.

4. « Ulfila », p. 521-524.

5. « Un texte nouveau », p. 122-123.

6. Compte rendu, p. 199-210.

7. « Ulfilas Ende », p. 132-139.

8. « Auxentiusbrief als Quelle », p. 119-125.

9. H. LEUTHOLD, « Ulfila. Eine chronologische Behandlung », dans *BGDS* 39 (1914), p. 376-390 (v. p. 384-390).

hésite à accepter, sur la foi du témoignage de Maximinus, la réalité d'un *Bittreise* qui aurait eu lieu un an ou un an et demi plus tôt ¹. Streitberg, dans la dernière édition de son *Gotisches Elementarbuch*, est encore plus réservé à propos du témoignage de Maximinus ².

Après tout cela, on comprend que plus personne ne s'y retrouve, et que l'incertitude règne à propos de la date exacte de la mort d'Ulfila et des événements qui l'ont précédée. La plupart des auteurs récents situent les derniers jours de l'apôtre des Goths en 383, mais souvent avec un point d'interrogation ³. M^{me} Stutz donne comme date de la mort d'Ulfila 382 ou 383 ⁴, M. Thompson « peut-être fin 381, plus probablement 382 ou 383 ⁵ ».

Le témoignage d'Auxentius Pour y voir clair, il faut bien distinguer le témoignage d'Auxentius et celui de Maximinus. L'erreur de beaucoup d'auteurs, notamment Vogt et ceux qui se sont laissés guider par lui, a été de ne pas poser clairement cette distinction au départ et de confondre sans cesse les deux témoignages. Le témoignage d'Auxentius, au moins dans un premier temps, doit être considéré en lui-même, indépendamment des commentaires de Maximinus, car nous ne pouvons être assurés a priori que Maximinus a bien compris Auxentius.

Rappelons que d'après Auxentius, Ulfila est mort après quarante années d'épiscopat, à Constantinople, où il s'était rendu sur ordre de l'empereur en vue de prendre part à un débat contradictoire. Quand il arriva dans la ville, les impies avaient repensé le règlement du concile, pour éviter que la discussion ne tourne en leur défaveur. Il tomba malade aussi-

1. *Provinces danubiennes*, p. 454-460.

2. *Gotisches Elementarbuch*, p. 15.

3. Ainsi SCHMIDT, *Bekehrung*, p. 238 (renvoie à Kauffmann et à Streitberg) ; G. BARDY, « Ulfila », col. 2053 (se base sur Zeiller) ; G. HAENDLER, *Wulfila und Ambrosius*, p. 7 et 11 (sans référence) ; MARCHAND, « Gotisch », p. 105 (hésitant) ; SCARDIGLI, *Die Goten*, p. 135, n. 5 (de même).

4. *Gotische Literaturdenkmäler*, p. vi et 12.

5. *The Visigoths*, p. xxi.

tôt, pour ne plus se relever. Ses funérailles furent célébrées par de saints évêques, au milieu d'une grande foule de chrétiens ¹.

Comme nous ignorons la date exacte à laquelle Ulfila fut consacré évêque, seules les circonstances de sa mort peuvent nous éclairer sur la date de celle-ci. Les indications données par Auxentius ne laissent aucun doute à ce sujet : Ulfila est mort durant le « synode de toutes les sectes » réuni sur l'ordre de Théodose en juin 383, à Constantinople. L'*Histoire ecclésiastique* de Socrate contient une relation détaillée de cet événement, que cet auteur doit sans doute à sa source novatienne, car les novatiens y jouèrent un rôle important ². Les mesures de rigueur prises par l'empereur d'Orient contre les adversaires du « consubstantiel », à la suite du concile de Constantinople de 381, donnèrent lieu à des troubles dans de nombreuses villes. Pour les apaiser, Théodose décida quelque temps plus tard de changer de tactique et de réunir une assemblée où seraient représentées toutes les sectes (σύνοδον πασῶν τῶν αἰρέσεων), ce qui n'avait pas été le cas en 381. Il pensait que s'il laissait les évêques discuter librement entre eux, ils réussiraient à se mettre d'accord. Nous retrouvons ici une des constantes de la politique impériale à partir de Constantin : maintenir l'unité de l'Église, afin qu'elle soit un facteur de cohésion, et non de division et de désordre, dans l'Empire menacé. Nous retrouvons aussi le parti pris affiché par Gratien dans le rescrit *Ambigua* : il revient aux évêques de discuter les questions de foi, en vue de réduire les divergences qui peuvent surgir dans ce domaine. Les prélats de tout bord se retrouvèrent donc dans la capitale, conformément au vœu de l'empereur, au mois de juin 383. Théodose convoqua alors l'évêque de Constantinople et lui signifia clairement sa volonté de voir les discussions déboucher sur un accord. Nectaire craignit que la recherche d'un compromis n'aboutisse à une formule vague, comme

1. SA 307v,9-34.

2. *Hist. eccl.*, V, x (PG 67, 584A-593B). Le récit parallèle de SOZOMÈNE (*Hist. eccl.*, VII, xii) dépend entièrement de Socrate et n'apporte rien de plus.

cela avait été le cas à la fin du règne de Constance, de sorte que les partisans du consubstantiel seraient perdants dans l'aventure. Il s'ouvrit de ce souci à son collègue Agelios, qui dirigeait l'importante communauté novatienne de Constantinople ; le désaccord qui existait entre novatiens et catholiques dans le domaine disciplinaire ne les empêchait pas d'être d'accord, et donc alliés, en matière de doctrine trinitaire. Agelios recourut aux lumières de son lecteur Sisinnios, qui était son conseiller et son porte-parole attitré dans les discussions doctrinales. Sisinnios était un homme éloquent, habile, expert en exégèse comme en théologie spéculative. Il savait bien que les discussions n'ont généralement pas pour effet de mettre fin aux schismes, mais ne font au contraire qu'exciter les passions. Il fit donc la suggestion suivante : puisque les anciens ont évité d'assigner un commencement à l'existence du Fils de Dieu, qu'on renonce à discuter et qu'on prenne leurs écrits à témoin ; que l'empereur demande aux chefs des différentes sectes s'ils reconnaissent l'autorité des Pères qui ont illustré l'Église avant qu'elle ne se divise sur la question de la divinité du Verbe. Ils n'osent pas répondre par la négative. Il suffira alors de montrer l'accord de la doctrine de Nicée avec celle des Pères pour confondre les adversaires du consubstantiel. Quand s'ouvrit le concile, Théodose commença donc par demander aux participants s'ils vénéraient les Pères anténicéens. Tous étant unanimes sur ce point, il leur demanda ensuite s'ils les reconnaissaient pour arbitres de la foi. Devinant où on voulait les amener, les évêques et les experts qui les assistaient se divisèrent, non seulement d'une secte à l'autre, mais à l'intérieur même de chaque secte, les uns optant pour l'affirmative, les autres pour la négative. Face à cette confusion, qui le mettait d'emblée devant un résultat contraire à celui qu'il escomptait de la réunion, l'empereur coupa court et enjoignit à chaque parti de lui faire tenir, dans un délai déterminé, une profession de foi écrite. Les théologiens se mirent au travail, pesant les mots avec le plus grand soin, et au jour dit, les représentants de chacune des grandes tendances se retrouvèrent au palais : Nectaire et Agelios pour les tenants du consubstantiel, Démophile pour les ariens, Eunome en per-

sonne pour les eunomiens, Eleusius de Cyzique pour les macédoniens. Quand les professions de foi lui eurent été remises, Théodose se retira et, après avoir imploré les lumières divines, dit Socrate, il déchira tous les textes qui introduisaient une division au sein de la Trinité et admit seulement comme correct celui des nicéens.

Les circonstances de cette assemblée correspondent exactement à celles évoquées par Auxentius à propos de la mort d'Ulfla. En 383, les évêques ariens étaient venus à Constantinople sur l'ordre de l'empereur, qui leur avait fait entrevoir la possibilité de défendre leur point de vue dans une discussion libre ¹. Mais les nicéens, redoutant qu'une pareille discussion ne tourne à leur désavantage, firent en sorte que le concile se déroule d'une autre manière. Cette réunion permit du moins providentiellement à Ulfla de recevoir de ses coreligionnaires des funérailles dignes de lui. Seule l'assemblée de 383 vérifie les indications données par Auxentius. Il ne se trouve aucune autre circonstance, au début des années 380, dans laquelle Ulfla aurait pu recevoir à Constantinople, dans un concile, les derniers honneurs *a sanctis et consecratoribus, a dignis dignus digne*, ainsi que l'écrit Auxentius ². Au concile de 381, les seuls adversaires du consubstantiel présents à Constantinople étaient les macédoniens ; pour ce qui concerne le Verbe, ils étaient homéousiens, et on ne désespérait pas de les amener à composition. Mais les ariens et, à plus forte raison, les eunomiens ne furent pas invités ; l'empereur ne souhaitait pas du tout provoquer une discussion, mais seulement faire avaliser par une instance ecclésiastique les mesures qu'il avait prises les mois précédents, de son propre mouvement, en faveur de la foi de Nicée, à laquelle il était personnellement attaché. Quant au concile qui se réunit à Constantinople en 382, il mit en présence exclusivement des prélats nicéens ; les évêques ariens avaient été privés de leurs sièges, et la liberté de culte

1. « Ad disputationem » (SA 307v,14-15) ; les mots *διάλεξις, διαλεκτικός, διαλέγεσθαι* n'apparaissent pas moins de sept fois dans le récit de Socrate.

2. SA 307v,36-37.

n'était plus reconnue alors aux ariens à l'intérieur des villes. La cause est donc entendue : Ulfla est mort au début du « synode de toutes les sectes », en juin 383.

La difficulté qui résulte de la confrontation du témoignage d'Auxentius avec celui de Philostorge se laisse aisément surmonter. D'après Philostorge, ainsi que nous l'avons vu ¹, Ulfla a été ordonné par Eusèbe de Nicomédie, ce qui implique que son ordination a eu lieu au plus tard dans la seconde moitié de 341, peut-être à l'occasion du concile de la Dédicace qui s'est réuni à Antioche cette année-là. Dès lors, en juin 383, il avait achevé non pas quarante ans d'épiscopat, comme l'écrit Auxentius, mais bien quarante et un ans. Cependant, on admettra sans difficulté qu'Auxentius, qui témoigne du souci constant de présenter son maître comme un homme providentiel, à l'instar des grands personnages de l'Ancien Testament, n'ait pas regardé à un an près et qu'il ait pris cette petite liberté avec la chronologie pour retrouver dans la vie de son héros le chiffre biblique de quarante, qui est celui de l'exode, celui du règne de David, etc. ². C'est par un processus analogue que le nombre des Pères de Nicée, qui étaient environ trois cents, a été fixé par la tradition, un demi-siècle plus tard, à trois cent dix-huit, qui était le nombre des serviteurs d'Abraham lors de l'expédition punitive contre les agresseurs de Lot ³.

1. Ci-dessus, p. 145-146.

2. Ulfla a commencé sa carrière officielle à l'âge de 30 ans, comme David (SA 306v,34-35), Joseph en Égypte (SA 306v,39-40), Jésus-Christ lui-même (SA 307r,1-3). Il a fait passer le Danube à ses fidèles de la même façon que Moïse a fait passer la mer Rouge au peuple hébreu, et, comme le législateur d'Israël, il leur a appris à servir Dieu dans la montagne où il les a menés (SA 307r,38-307v,4). Il a exercé son ministère durant sept ans en pays goth et durant trente-trois ans en terre romaine, soit au total quarante années (SA 307v,4-8), tout comme David a régné durant sept ans à Hébron, puis durant trente-trois ans à Jérusalem, soit au total quarante années (II Sam. 2, 11 ; 5, 4-5 ; III Rois, 2, 11 ; etc.).

3. Voir M. AUBINEAU, « Les 318 serviteurs d'Abraham (Gen. 14, 14) et le nombre des Pères au concile de Nicée », dans RHE 61 (1966), p. 5-44.

Le témoignage de Maximinus Venons-en maintenant au témoignage de Maximinus. Celui-ci affirme que Palladius et Secundianus, après leur échec à Aquilée, se sont rendus en compagnie d'Ulfla et d'autres collègues à la cour de Théodose, pour lui demander de convoquer un nouveau concile. Mais, après qu'ils en aient obtenu la promesse, on aurait reçu à Constantinople les documents par lesquels les Pères d'Aquilée portaient à la connaissance de l'autorité civile la condamnation des deux évêques illyriens. Théodose aurait alors aligné sa politique sur celle de Gratien, en publiant la loi du 16 juin 388.

Prise en soi, une démarche de Palladius et de Secundianus appuyés par Ulfla, immédiatement après le concile d'Aquilée, auprès de l'empereur d'Orient, n'est pas absolument inconcevable. Elle est cependant très peu vraisemblable. Palladius et Secundianus étaient des Occidentaux, condamnés dans les formes par un concile occidental, au nom d'une orthodoxie à laquelle Théodose avait manifesté son soutien depuis deux ans par une série de mesures retentissantes. Il aurait fallu être très mal informé ou très optimiste pour espérer quelque secours de l'empereur d'Orient dans une telle situation. D'autre part, les démêlés de Théodose avec les Goths n'étaient pas encore terminés à ce moment-là, de sorte qu'Ulfla n'aurait pas été dans cette conjoncture un allié particulièrement bien choisi.

Mais ce qui est, de toute façon, absolument inconcevable, c'est le scénario imaginé par Maximinus. D'après lui, Palladius et Secundianus se seraient rendus à Constantinople avec Ulfla *au moment du concile de 383*. A cette occasion, ils auraient demandé et obtenu de Théodose la promesse d'un nouveau concile. Ensuite seraient arrivés les documents adressés aux empereurs par les Pères d'Aquilée. Au vu de ces documents, Théodose aurait promulgué une loi, en date du 16 juin 388, interdisant toute discussion sur la foi. Il y a là une telle accumulation d'absurdités et d'incohérences qu'elle ne saurait être prise au sérieux. Pourquoi Palladius et Secundianus, lorsqu'ils se seraient précisément trouvés, en 383, devant un concile répondant à leur vœu, auraient-ils demandé et obtenu de l'empereur la convocation d'un autre

en tous points semblable ? Comment admettre que les synodales d'Aquilée aient mis près de deux ans pour parvenir à Constantinople, alors que le concile réuni dans cette ville en 382 en accuse réception ? Et le comble, c'est la loi de 388 présentée comme la conséquence directe de ces événements, alors que, venant cinq ans plus tard, elle n'a rien à voir avec cette affaire, et que le sens n'en est pas du tout celui que lui prête Maximinus !

Les historiens se sont acharnés cependant, avec une obstination et une ingéniosité dignes d'une meilleure cause, à sauver le témoignage de Maximinus ou du moins une partie de celui-ci. Certains ont rejeté comme une addition postérieure, dont Maximinus ne porterait pas la responsabilité, la note finale des scolies, qui fait référence à la loi en question. Mais la note finale est bien de Maximinus¹, et de toute façon, cela ne lèverait que la dernière des difficultés signalées ci-dessus. Plus subtilement, Bessell croit pouvoir sauver le début de la note en écartant les lois citées. Il prétend que ces citations seraient le fruit d'une recherche personnelle de Maximinus, sur la base d'un récit d'Auxentius résumé dans la phrase d'introduction. Maximinus se serait fourvoyé dans cette recherche, mais cela n'empêcherait pas que le récit d'Auxentius garde sa valeur². D'une façon analogue, Böhrner et M. Lippold écartent les commentaires de Maximinus sur la lettre d'Auxentius, d'après lesquels le ralliement de Théodose à la politique de Gratien aurait été provoqué en 383 par la synodale *Benedictus*³. Mais ils retiennent la phrase qui introduit la citation de la lettre d'Auxentius et celle qui suit immédiatement cette citation — phrases dans lesquelles Maximinus fait état d'un voyage de Palladius et de Secundianus à Constantinople en compagnie d'Ulfla, pour demander à Théodose la convocation d'un nouveau concile⁴. A cet endroit, Maximinus ne ferait rien d'autre, selon eux, que résumer des indications contenues dans la lettre d'Auxentius.

1. V. ci-dessus, p. 97-99.

2. V. ci-dessus, p. 151-153.

3. БОЕНМЕР, « Wulfila », p. 553-554 ; LIPPOLD, « Ulfla », p. 523.

4. SM 304r,40-42 ; 308r,35-308v,2.

De cette manière, on lèverait la deuxième des difficultés signalées plus haut. Mais le témoignage de Maximinus se trouve ainsi vidé de tout contenu propre et, dans ce qu'il a de valable, se ramène finalement à celui d'Auxentius. Et ceci soulève de nouvelles difficultés. Comme l'avait déjà observé Sievers, il n'y a rien dans la citation de la lettre d'Auxentius qui corresponde exactement à ce que dit Maximinus dans la phrase qui introduit cette citation et dans celle qui la suit immédiatement. Il faudrait donc supposer que Maximinus se réfère à une partie non conservée de la lettre d'Auxentius¹, supposition toute gratuite, et qu'un examen attentif amène à rejeter. En effet, outre qu'il serait paradoxal de ne pas inclure dans la citation d'un document le passage de ce document sur lequel on attire l'attention en introduisant et en concluant la citation, un rapprochement de vocabulaire confirme que Maximinus n'avait rien d'autre en vue, dans l'introduction et la conclusion, que le passage dans lequel Auxentius rapporte le voyage d'Ulfila à Constantinople en vue du concile de 383. Voici ce qu'écrit Auxentius : « Qui çu[m] precepto inperiali completis quadraginta annis ad Constantinopolitanam urbem (...) *perrexit* ». Et voici ce qu'écrit Maximinus dans l'introduction : « Nam et ad Oriente *perrexisse* memorato[s] episkopos cum Vifila episkopo ad comitatum Theodosi inperatoris epistula declar[at] ... »²; et dans la conclusion : « ... etiam ad Orientem *perrexerunt* idem postulantes ». Ce verbe n'est jamais utilisé ailleurs par Maximinus.

Dès lors, la conclusion s'impose. Maximinus a lu la lettre d'Auxentius en fonction du centre d'intérêt qui lui est propre, c'est-à-dire le conflit entre Palladius et Ambroise. De ce qu'Ulfila, venu à Constantinople en vue d'un débat sur la foi, s'y trouva en compagnie d'évêques de son bord, il a déduit que Palladius s'y est trouvé en même temps que lui, d'autant plus qu'en terminant son apologie, ce valeureux

1. C'est ce qu'ont fait Sievers, Kauffmann, Vogt, Böhmer, etc.
2. SA 307v,9-17.
3. SM 304r,40-42.
4. SM 308v,1-2.

champion de l'arianisme promettait de ne point faire défaut partout où se présenterait l'occasion de combattre pour la vraie foi¹. Il s'est dit ensuite que Palladius n'a pas pu manquer de demander alors la revision de sa cause, puisqu'il n'avait pas cessé au concile d'Aquilée d'en appeler aux Orientaux. La phrase sur les impies qui avaient « repensé le règlement du concile, pour éviter d'y être misérablement confondus », lui a donné à penser que le déroulement des événements avait été le même qu'à Aquilée, c'est-à-dire que l'intervention d'Ambroise auprès de l'empereur avait rendu vain l'espoir d'une libre discussion que les ariens avaient pu un moment concevoir. Le témoignage de Maximinus ne mérite donc aucune créance. Le voyage de Palladius à Constantinople n'a jamais existé que dans son imagination, et les remarques qu'il fait à ce propos procèdent de cette volonté de charger Ambroise qui sous-tend ses commentaires d'un bout à l'autre.

3. La foi d'Ulfila

Il y a une dernière question qu'il convient de se poser à propos d'Ulfila : la foi de ses derniers moments, celle dans laquelle il a « fait le passage vers son seigneur », pour reprendre sa propre expression, a-t-elle bien été celle de toute sa vie, comme il l'affirme en tête de son credo testamentaire², et comme Auxentius le souligne à plusieurs reprises dans l'exposé qu'il fait de la doctrine de son maître³ ?

Les historiens du V^e siècle Les historiens orthodoxes du V^e siècle affirment que l'apôtre des Goths n'est venu à l'arianisme que sur le tard. Socrate situe son ralliement à la foi de Rimini au moment du concile de Constantinople de 360 ; auparavant, il aurait adhéré à la foi de Nicée, à la suite de l'évêque des Goths, Théophile, qui avait pris part au premier concile général et souscrit au symbole⁴. Sozomène, qui signale également la présence d'Ul-

1. SP 348v,38-349r,4.
2. SU 308r,2-3.
3. SA 304v,4.40 ; 306r,27-306v,1 ; etc.
4. Hist. eccl., II, xli (PG 67, col. 349 C).

fila au concile de 360¹, affirme qu'il siégea aux côtés d'Acace et d'Eudoxe sans bien comprendre de quoi il était question, et qu'il demeura par la suite en communion avec les nicéens. Il n'aurait rompu avec ceux-ci qu'à la fin des années 370, lorsqu'il se serait trouvé à Constantinople à la tête de la délégation gothique qui était venu demander asile en terre romaine. Il aurait eu alors des entretiens avec les chefs de la secte arienne, qui lui auraient promis leur appui auprès de l'empereur à condition qu'il se rangeât à leurs dogmes. Ulfila y aurait consenti, sous l'empire de la nécessité, à moins qu'il ne se fût effectivement convaincu à ce moment-là de la supériorité de leur doctrine. Ainsi s'expliquerait que le peuple goth tout entier ait embrassé finalement la foi au Christ sous sa forme arienne². La version de Théodoret est encore moins flatteuse pour Ulfila. D'après lui, le ralliement des Goths à l'arianisme serait dû à l'intervention d'Eudoxe, évêque de Constantinople dans les années 360. Les Goths avaient reçu de leurs premiers missionnaires la foi catholique. Mais quand ils passèrent le Danube et firent alliance avec Valens, Eudoxe persuada l'empereur de les engager à entrer dans sa communion, afin de consolider leur pacte. Et comme ils refusaient d'abandonner la foi de leurs pères, Eudoxe exposa à Ulfila, leur évêque, en qui ils avaient la plus grande confiance, que la controverse trinitaire était née de l'ambition de certaines personnes, mais qu'il n'y avait aucune différence dogmatique entre les communions rivales. Quelques cadeaux achevèrent de convaincre le trop crédule prélat, qui entraîna sans scrupule son peuple dans l'hérésie³.

Il n'a pas fallu longtemps à la critique pour mesurer le peu de crédit qu'on pouvait accorder à ces témoins tardifs et intéressés, et pour juger, avec raison, qu'ils ne sauraient prévaloir contre les déclarations explicites d'Ulfila et d'Auxentius, jointes aux faits que l'apôtre des Goths reçut l'ordination des mains d'Eusèbe de Nicomédie et qu'il prit part au concile homéen de Constantinople en 360. Krafft⁴ et

1. *Hist. eccl.*, IV, xxiv, 1 (*GCS* 50, p. 178,9-14).

2. *Hist. eccl.*, VI, xxxvii, 8-10 (*GCS* 50, p. 295,22-296,9).

3. *Hist. eccl.*, IV, xxxvii, 1-5 (*GCS* 44, p. 273,16-274,15).

4. *Anfänge*, p. 327-334.

surtout Kaufmann¹ ont montré comment cette légende de l'orthodoxie première et de la conversion tardive d'Ulfila a pris naissance. L'orthodoxie triomphante n'a pu admettre qu'une œuvre aussi considérable et aussi méritoire que la conversion du peuple goth au christianisme ait été le fait d'un hérétique. Elle a entrepris, par conséquent, de le récupérer dans la mesure du possible, en tablant notamment sur le fait qu'un évêque goth figurait parmi les Pères de Nicée, et qu'il pouvait paraître plausible qu'Ulfila eût été son disciple. C'était perdre de vue que l'évêque Théophile, présent à Nicée, exerçait son ministère parmi les Goths de Crimée, alors qu'Ulfila était un Visigoth. Oubliant ou ignorant le fait de son ordination par Eusèbe de Nicomédie, on butait alors sur celui de sa participation au concile de 360. Socrate ne retarde pas davantage le ralliement d'Ulfila aux thèses ariennes, mais Sozomène esquivé ce fait en supposant que l'évêque goth fut inconscient de l'enjeu des débats. Il excuse sa prétendue trahison de 376 par la nécessité dans laquelle il se trouvait d'obtenir un asile pour son peuple aux abois, tandis que Théodoret, qui accumule les erreurs chronologiques, le charge autant que possible pour innocenter le peuple goth lui-même, en accusant l'évêque à la fois de cupidité et de naïveté².

1. « Untersuchungen », p. 224-240.

2. Dans le même sens, voir p. ex. BOEHMER, « Wulfila », p. 554; ZEILLER, *Provinces danubiennes*, p. 443. Le seul auteur moderne, à notre connaissance, qui ait entrepris de défendre l'orthodoxie d'Ulfila est JOSTES (« Todesjahr Ulfilas », p. 180-187). Celui-ci va plus loin encore que Socrate et Sozomène, puisque, d'après lui, Ulfila aurait été, au fond, orthodoxe jusqu'à ses derniers jours. Auxentius aurait mobilisé indûment au service de la doctrine anoméenne quelqu'un qui aurait toujours été, en fait, un modéré, et qui n'aurait été acculé à l'opposition qu'au moment où les ultimes précisions ont été apportées au dogme trinitaire, au début des années 380. Jostes a été rapidement réfuté par Fr. KAUFFMANN (« Der Arrianismus des Wulfila », dans *ZDP* 30 [1898], p. 93-112), et sa réplique ne convainc pas (« Antwort auf den Aufsatz Kauffmanns *Der Arrianismus des Wulfila* », dans *BGDS* 22 [1897], p. 571-573). MÜLLER s'est également inscrit en faux contre la thèse de Jostes (« Ulfilas Ende », p. 76-79). SALTET, sans aller aussi loin que Jostes, croit du moins qu'on peut faire confiance à Socrate (« Un texte nouveau », p. 123-126); mais il n'est pas au fait de la critique

Les documents Étant admis que les historiens orthodoxes ne sauraient nous éclairer sur la doctrine d'Ulfila, de quels documents disposons-nous pour la connaître ? Nous savons qu'il a laissé de nombreux sermons et commentaires en latin, en grec et en gothique¹, mais rien de cette vaste production littéraire n'a été transmis jusqu'à nous². Le seul texte théologique que nous ayons conservé de lui est la profession de foi citée dans la lettre d'Auxentius. Böhmer affirme que la langue originale de ce texte était le grec³, et Zeiller, suivi par M. Lippold, a avancé l'hypothèse qu'il était peut-être traduit du gothique⁴, mais aucun n'a donné d'argument philologique à l'appui de ces suppositions. Massmann a proposé une rétroversion en grec et en gothique du texte latin⁵. Cet exercice n'aide en rien à mieux comprendre celui-ci, qui ne contient pas trace d'hellénisme, ni de gothicisme. Certains ont supposé que cette profession de foi avait été rédigée pour être remise à l'empereur durant le concile de juin 383, conformément au désir exprimé par Théodose, quand il vit que les discussions entre les différents partis ne pourraient pas mener à un accord⁶. En réalité, ce

qui a été exercée contre ce témoignage, et il se débarrasse beaucoup trop cavalièrement de celui de Philostorge.

1. SA 306v,2-4 ; cf. 306r,27-36.

2. L'étude de base sur cette question est celle de H. BOEHMER-ROMUNDT, « Ueber den litterarischen Nachlass des Wulfila und seiner Schule », dans *ZWT* 46 (1903), p. 233-269 et 361-407. Voir également, du même, « Ein neues Werk des Wulfila ? », dans *NJKA* 11 (1903), p. 272-288, et la réplique de G. PFELSCHIFTER, « Kein neues Werk des Wulfila », dans *Festgabe Alois Knöpfler gewidmet (Veröffentlichungen aus dem Kirchenhistorischen Seminar München, 3^e sér., n° 1)*, Munich 1907, p. 129-224. On a voulu notamment attribuer à Ulfila, parmi les écrits ariens latins, le commentaire sur saint Luc (*CPL* 704), certains des fragments de Bobbio (*CPL* 705), ainsi que l'*Opus imperfectum in Matthaeum* ; on lui a attribué également la passion de S. Sabas et le *Skeireins*. Aucune de ces attributions ne peut être retenue.

3. « Wulfila », p. 556.

4. ZEILLER, *Provinces danubiennes*, p. 461, n. 1 ; LIPPOLD, « Ulfila », col. 524.

5. *Compte rendu*, col. 233-236.

6. V. ci-dessus, p. 158-160. Ainsi Krafft, Sievers, Jostes et la plupart des auteurs qui situent la fin d'Ulfila en 383, cf. *supra*, p. 154 s.

n'est pas à chaque évêque individuellement que l'empereur demanda alors une profession de foi, mais à chaque parti (*ἐκάστην θρησκείαν*). Nous savons par Socrate quels évêques comparurent comme représentants de leur parti, et Ulfila, qui était peut-être déjà mort à ce moment-là, ne figure pas parmi eux ; c'est Démophile qui representa le parti homéen. D'autre part, Auxentius dit explicitement que l'ultime profession de foi d'Ulfila était destinée « au peuple à lui confié », en guise de testament spirituel¹.

On peut se demander si la version gothique de la Bible ne livrerait pas certaines indications à propos de la doctrine d'Ulfila. En effet, quoiqu'il soit impossible de fournir la preuve apodictique que les fragments d'une version des Écritures dans une ancienne langue germanique qui ont été conservés dans le *Codex argenteus* d'Uppsala et dans quelques autres manuscrits de moindre importance, représentent bien la version en langue gothique dont les anciens historiens ecclésiastiques attribuent le mérite à Ulfila², on ne saurait douter raisonnablement que ce soit bien le cas³. Mais cela n'avance guère, car la version gothique est dans l'ensemble une bonne traduction, fidèle et littérale, dans laquelle le traducteur s'efface derrière le texte qu'il rend. Elle ne nous

1. SA 308r,1.

2. PHILOSTORGE, *Hist. eccl.*, II, v (*GCS* 21, p. 18,2-7) ; SOCRATE, *Hist. eccl.*, IV, xxxiii (*PG* 67, col. 553 A) ; SOZOMÈNE, *Hist. eccl.*, VI, xxxvii, 11 (*GCS* 50, p. 296,12-13).

3. L'identification de la version du *Codex argenteus* avec la version gothique d'Ulfila a été contestée récemment, après d'autres, par A. A. LEONT'EV, « K probleme avtorsva vul'filianskogo perevoda », dans *Problemy sravnit'noj filologii. Sbornik statej k 70-letijj člena korrespondenta AN SSSR V. M. Zirmunskogo*, Moscou-Leningrad 1964, p. 271-276 (non consulté). Mais il n'a pas été suivi. Le problème est correctement posé dans MARCHAND, « Gotisch », p. 99-100. Bien entendu, on ne peut être assuré que les manuscrits gothiques représentent bien dans tous ses détails la version primitive d'Ulfila. A l'époque où nous le découvrons, le texte goth a déjà toute une histoire derrière lui. La meilleure preuve en est que là où un écrit biblique a été conservé par deux manuscrits différents, comme c'est le cas pour certains fragments des épîtres pauliniennes, les deux textes offrent parfois des variantes notables. Des variantes qui auraient une portée théologique ne devraient donc pas nécessairement être imputées à Ulfila.

éclairer pas plus sur la théologie d'Ulfla que la Vulgate hiéronymienne ne nous éclairer sur la théologie de Jérôme. Les ariens avaient suffisamment confiance dans le bien-fondé de leur position doctrinale pour chercher la solution de difficultés éventuelles dans l'exégèse, plutôt que dans une falsification du texte. Pas plus que Jérôme ne songe à dénaturer la parole dans laquelle Jésus déclare que le Père est plus grand que lui, Ulfla n'éprouve pas le besoin d'escamoter celles dans lesquelles Jésus affirme que le Père et lui-même sont un. Bien au contraire, il en renforce la portée en choisissant le duel, qui ne s'impose pas grammaticalement, pour rendre le pluriel grec : « Ik jah atta meins ain *siju* » (Jn 10, 30) ; « ... swaswe wit ain *siju* » (17, 22) ¹. Il ne semble pas que d'une façon générale, il insiste sur la subordination du Fils au Père plus que ne le comporte le texte original ². Le seul passage à propos duquel on pourrait vraiment hésiter est *Phil.* 2, 6, où la version gothique traduit τὸ εἶναι ἴσα θεῷ par *wisan sik galeiko gudha*. On a souvent répété, à la suite de Castiglione ³, que le choix de *galeiks* pour rendre ἴσος dénotait une tendance arianisante dans le chef du traducteur ⁴, car ce terme signifie « semblable » plutôt que « égal », et l'équivalent exact de ἴσος serait *ibns*. Mais le contresens n'est pas évident, car le sens de *galeiks*, comme celui de *gleich* en allemand moderne, est relativement flou. Il est vrai que dans certaines phrases du *Skeireins*, *galeiks* s'oppose

1. Sur la portée du duel en gothique, voir STUTZ, *Gotische Literaturdenkmäler*, p. 50-52.

2. Ce que dit G. W. S. FRIEDRICHSEN (*The gothic version of the epistles. A study of its style and textual history*, Oxford 1939, p. 236-237) à propos de *I Cor.* 15, 25-28, n'est pas convaincant, car au v. 25, l'équivalent de *is* se trouve dans des témoins grecs et dans certaines versions anciennes, et *gudh* pourrait être une interpolation postérieure ; quant au v. 28, la nuance introduite par *gakunman sik* est très ténue.

3. *Gothicae versionis epistularum d. Pauli ad Galatas, ad Philippenses, ad Colossenses, ad Thessalonicenses primae quae supersunt*, éd. C. O. Castillionaeus, Milan 1835, p. 63-65.

4. Ainsi entre autres KRAFFT, *Anfänge*, p. 345-348 ; JOSTES, « Todesjahr Ulfilas », p. 186, n. 1 ; STREITBERG, *Gotisches Elementarbuch*, p. 19-20.

à *ibns* comme « semblable » à « égal » ¹, mais cela ne suffit pas à conclure qu'il en était de même ici dans l'esprit du traducteur.

Pour le détail de la théologie d'Ulfla, nous sommes donc tributaires de son disciple Auxentius, qui en a donné un exposé assez fouillé dans sa lettre. Auxentius est un peu pour nous par rapport à Ulfla ce que Baruch est à Jérémie ou l'évangéliste à Jésus. On peut donc se demander s'il a bien compris la doctrine de son maître et s'il l'a fidèlement transmise, en d'autres mots, s'il ne l'a pas, consciemment ou non, volontairement ou non, déformée. Jostes a accusé Auxentius de prêter à Ulfla des idées que celui-ci n'avait jamais défendues, et il ne pouvait faire autrement, puisqu'il entendait soutenir que l'apôtre des Goths était demeuré dans l'orthodoxie jusqu'en ses derniers jours ². En effet, l'exposé d'Auxentius ne laisse planer aucun doute sur l'hostilité d'Ulfla à l'égard de la doctrine de Nicée. Mais Jostes est demeuré seul de son opinion, et tous les historiens modernes sont pratiquement unanimes pour constater l'accord substantiel de l'exposé d'Auxentius et du credo d'Ulfla ³. Cet accord résultera clairement, pensons-nous, de l'étude doctrinale qui fera l'objet du chapitre suivant. Tout en étant moins développée et moins explicite que l'analyse du disciple, la profession de foi du maître révèle une tendance nettement subordinatienne. Tout au plus pourrait-on supposer qu'Auxentius, engagé après 383 dans une lutte désespérée pour la

1. *Skeireins*, Ia, 12-15 (éd. W. H. Bennett, New York 1960, réimpr. 1966, p. 51) : « ... ni ibna nih galeiks unsarai garaihtein », et surtout Vd, 11-13 (p. 70) : « ... ni ibnon ak galeika sweritha usgi-ba[n]. »

2. « Todesjahr Ulfilas », p. 168.

3. Ainsi KAUFMANN, « Untersuchungen », p. 112 ; VOGT, « Wulfla », p. 281 ; IDEM, « Zu Wulfilas Bekenntnis », p. 317 ; IDEM, *Compte rendu*, p. 214 ; SALTET, « Un texte nouveau », p. 123-124 ; VAN BAKEL, « Het credo van Wulfla », p. 365-392 ; ZEILLER, *Provinces danubiennes*, p. 451-452 et 463-464 ; STREITBERG, *Gotisches Elementarbuch*, p. 18 ; GIESECKE, *Die Ostgermanen*, p. 40 ; KLEIN, « Auxentiusbrief als Quelle », p. 110-114 ; LIPPOLD, « Ulfla », col. 524-526 ; THOMPSON, *The Visigoths*, p. 115, n. 2 ; SIMONETTI, « Arianesimo latino », p. 687-688 ; etc.

survie de l'arianisme, a formulé certaines idées d'Ulfila d'une façon plus tranchante que celui-ci n'avait coutume de le faire. Mais même cela n'est nullement évident, le credo sonnant également d'une façon très catégorique.

Il n'y a donc, en fin de compte, aucune raison de penser qu'Ulfila ait jamais professé une autre foi que celle qu'il expose dans son credo testamentaire, et on peut faire confiance à Auxentius quand il affirme que son père spirituel, tout au long de son glorieux épiscopat, n'a jamais cessé de prêcher à temps et à contretemps la seule doctrine qui sauve, celle de l'unique Dieu véritable, dans l'unique Église du Christ.

CHAPITRE IV

LA THÉOLOGIE DES SCOLIES

C'est essentiellement de théologie trinitaire qu'il s'agira dans ces pages, car, si les scolies nous livrent incidemment des indications sur d'autres aspects de la théologie des auteurs qui y sont représentés, par exemple sur leur ecclésiologie, ces notations éparses ne sauraient fournir la matière d'une synthèse et sont suffisamment claires en elles-mêmes¹. L'objet propre des scolies est le problème trinitaire, puisqu'elles visent à éclairer le débat entre Palladius et Ambroise, qui culmine au concile d'Aquilée.

Notre propos est d'exposer la théologie des auteurs représentés dans les scolies. Nous n'indiquerons pas, sauf exception, les rapprochements nombreux et évidents qu'on pourrait faire avec les écrits ariens latins contemporains ou postérieurs, car nous n'entendons pas proposer ici une étude d'ensemble sur l'arianisme latin. Des vues synthétiques de la théologie des ariens d'Occident ont, du reste, déjà été

1. Nos auteurs se montrent très négatifs dans leur jugement sur les autres confessions chrétiennes. Ulfila soutenait avec force qu'il n'y a qu'une seule Église du Christ, et que toutes les communautés dissidentes ne sont que des « synagogues de Satan » (*SA* 306r,36-306v,1). Maximinus explique, en se référant au chapitre 16 de Matthieu, que seuls détiennent les clés du Royaume ceux qui partagent la foi de Pierre, c'est-à-dire ceux qui confessent que le Christ est le « Fils de Dieu » et qui ne l'identifient pas au Père, comme le font d'après lui les nicéens ; ces derniers ne sont pas de vrais chrétiens ; il n'y a chez eux ni baptême, ni eucharistie, ni sacerdoce véritables (*SM* 310r,11-310v,13). Conformément à cette conception, Palladius, qui avait traité ses adversaires comme des coreligionnaires à Aquilée, aussi longtemps qu'il avait pu espérer parvenir avec eux à un accord sur la foi, refuse par la suite de reconnaître à Ambroise la qualité d'évêque : à ses yeux, Auxentius de Milan n'a pas reçu de successeur (*SP* 348v,38).

esquissées par d'autres ¹. Elles sont un peu trop synthétiques à notre gré ou, du moins, elles nous paraissent prématurées, en ce sens qu'elles fondent l'ensemble de ces documents, qui s'évalent sur plus d'un siècle, et dont la parenté doctrinale n'empêche pas qu'il y ait entre eux des nuances importantes, dans un moule commun, où les traits propres de la doctrine de chaque auteur ne sont pas suffisamment mis en évidence ; une synthèse pleinement respectueuse de ces traits propres présuppose une description minutieuse de la théologie de chacun des documents considérés en particulier, alors que beaucoup d'entre eux n'ont pas encore reçu d'édition satisfaisante et posent des problèmes critiques non résolus.

Certes, même dans une première étape de la recherche, on ne peut perdre de vue qu'un texte particulier n'est pas le fruit d'une génération spontanée et qu'il est toujours dans une certaine mesure le produit d'une histoire. C'est la raison pour laquelle nous avons eu le souci de montrer que la doctrine de nos auteurs s'inscrit dans le courant de pensée subordinationnisme du iv^e siècle, qui se réclame à bon droit d'une tradition ancienne, illustrée avec éclat par Origène. Il n'en reste pas moins que nous avons cherché avant tout ici à reconstituer l'articulation d'un système de pensée, et non à dérouler le fil d'une histoire.

Après ces remarques, on se demandera peut-être s'il est justifié de décrire dans un exposé unique la pensée des différents auteurs représentés dans les scolies, à savoir Maximinus, Ulfila-Auxentius et Palladius. Il nous semble qu'on peut répondre par l'affirmative. En effet, en dépit de quelques différences d'accent et de détails de vocabulaire que nous aurons soin de relever, la pensée de ces théologiens, au stade où nous la saisissons dans les scolies, offre une grande homogénéité ². Cette homogénéité trahit leur appartenance à une

1. V. p. ex. M. SIMONETTI, « Arianesimo latino », dans *StMed* 8 (1967), p. 663-744 ; MESLIN, *Les ariens d'Occident*, p. 253-324.

2. De ce point de vue, Ambroise a raison quand il affirme dans le *De fide* que sous des noms divers, c'est toujours la même erreur que l'on retrouve (I, 44-47, cité *SF* 336v,1-42). On remarquera que Palladius, dans sa réfutation (*SP* 336v,42-337r,49), ne récuse pas cette affirmation, sauf la note d'« erreur » appliquée à la doctrine en cause.

même école théologique, celle que Kauffmann a appelé, par un réflexe pan-germaniste évident, l'école d'Ulfila, mais qu'il serait plus objectif de dénommer — car il n'est nullement prouvé qu'Ulfila y ait joué un rôle prépondérant — l'arianisme tardif d'Europe orientale ; cette tendance regroupe après la mort de l'empereur Valens les ariens d'Illyricum et de Thrace qui sont restés fidèles à la foi de Rimini ; s'il fallait lui assigner un chef de file, ce ne pourrait être qu'Eunome, dont la pensée domine l'arianisme de la troisième génération et dont l'influence se retrouve à tout moment dans la théologie de nos auteurs.

I. « CONFORMÉMENT AUX ÉCRITURES »

La foi des ariens entend se fonder exclusivement sur l'Écriture ¹. Chez nos auteurs, les références à l'autorité des Écritures (*secundum sanctarum scripturarum auctoritatem, de auctoritate diuinarum scripturarum*, etc.) sont fréquentes. Elles se retrouvent aussi bien sous la plume d'Auxentius que sous celle de Palladius et sous celle de Maximinus ². Auxentius rappelle que son maître Ulfila avait été « instruit avec soin sur la base des divines écritures » et souligne que son enseignement ne puisait pas à d'autre source que celle-là ³. Palladius affirme que l'on doit s'attacher avec le plus

1. Voir p. ex. la profession de foi d'Eusèbe de Césarée (Hahn, p. 257-258) : καθὼς ἀπὸ τῶν θείων γραφῶν μαθητήκαμεν. — 2^e formule d'Antioche (Hahn, p. 184) : ἀκολούθως τῇ εὐαγγελικῇ καὶ ἀποστολικῇ παραδόσει. — 2^e formule de Sirmium (Hahn, p. 200) : le terme *usia* est proscrit, de même que *homousion* et *homoeusion*, « ea de causa et ratione quod nec in diuinis scripturis contineatur ». — 4^e formule de Sirmium (Hahn, p. 204), formule de Nice-en-Thrace (p. 206), formule de Rimini (p. 208), formule de Constantinople-360 (p. 209) : le Fils est semblable au Père « dans le sens où l'entendent les Écritures ». — Profession de foi d'Auxentius de Milan (Hahn, p. 149) : « Sicut accepi de sanctis scripturis. »

2. *SA* 304v,38 ; *SP* 348v,2 ; *CM* 724,47.56 ; 728,52 ; 735,10. Maximinus en appelle également au « témoignage » (*testimonium*) des Écritures (*CM* 715,1 ; 724,13 ; 730,56), ce qui revient au même ; voir T. G. RING, *Auctoritas bei Tertullian, Cyprian und Ambrosius (Cassissiacum)*, 29, Würzburg 1975, notamment p. 190-195.

3. *SA* 305r,19-21 ; 306v,1-2.

grand soin à la lettre des Écritures, et que son témoignage ne peut être récusé¹. Maximinus proclame hautement sa vénération pour le texte sacré ; il n'a d'autre ambition que d'être un disciple fidèle des Écritures, dont l'enseignement ne souffre aucune discussion². Ce qui est contenu dans l'Écriture doit être admis, ce qui est étranger à l'Écriture est irrecevable³. Si un homme rompu aux subtilités de l'art oratoire tisse de belles phrases auxquelles rien ne correspond dans la Bible, il perd son temps⁴. *Quod lego credo* : ce slogan qu'à plusieurs reprises, l'évêque arien lance à Augustin résume toute sa théologie fondamentale⁵. Les applications de ce principe sont nombreuses : « *Dilectum lego, et credo quod Pater est qui diligit, et Filius qui diligitur*⁶ » ; « *Ista enim legentes credimus et profitemur secundum Apostolum quod ei omnia subiecta sint ut magno deo*⁷ » ; « *Natum lego, profiteor quod lego ; primogenitum lego, non discredo ; unigenitum lego, etiamsi ad equuleum suspendar aliter non sum dicturus ; nisi quod docent nos sanctae scripturae confiteor*⁸ » ; « *Si ita referunt Euangelia, teneatur quod legitimus*⁹ ». En d'autres mots, la vérité religieuse ne se déduit pas par un raisonnement, mais se prouve par des témoignages autorisés : « *Veritas non ex argumento colligitur, sed certis testimoniis comprobatur*¹⁰. »

De fait, nos auteurs citent abondamment l'Écriture. L'index des citations scripturaires que nous publions par ailleurs permet de s'en rendre compte. Nous indiquerons dans l'exposé qui suit les citations qui reviennent le plus souvent à l'appui des principales affirmations. La plupart proviennent d'un arsenal dont le fonds remonte aux origines de la con-

1. *SP* 338v,1-2 ; 341v,4-5.

2. *CM* 730,8-12 ; 736,16-20 ; 740,30-31.

3. *CM* 709,13-710,2.

4. *CM* 718,3-6.

5. *CM* 716,19 ; 726,48 ; 737,10.

6. *CM* 718,53-54.

7. *CM* 719,15-17.

8. *CM* 719,37-41.

9. *CM* 732,35-36.

10. *CM* 736,29-31.

troverse arienne, et qui s'est progressivement étoffé au fil de celle-ci, certaines citations en vogue à l'origine ayant été par la suite délaissées au profit d'autres¹.

En même temps qu'ils se réclament de l'Écriture pour autoriser leur confession de foi, les ariens soulignent que leur foi n'est pas une foi nouvelle, mais qu'ils ont toujours cru ainsi, que leur foi est la foi de leur enfance, celle de leurs pères, celle qu'ils ont reçue de leurs devanciers au baptême² : « *Semper sic credidi* », proclame Ulfila en tête de son credo³. C'est en ce sens qu'il faut entendre l'affirmation qu'ils ne sont pas des sectateurs d'Arius⁴ ou qu'ils ne connaissent pas Arius⁵, affirmation que Palladius et Secundianus répètent à plusieurs reprises au concile d'Aquilée, alors qu'Ambroise s'efforce de les impliquer dans la même condamnation qu'Arius : « *Arium nec uidi, nec scio qui sit*⁶ » ; « *Ego Arium non noui*⁷ » ; « *Quis fuerit Arius ignoro, quid dixerit nescio*⁸. » Cela ne signifie pas qu'ils ne se sentent pas en communion de pensée avec Arius, mais bien qu'ils n'entendent pas reconnaître Arius comme l'auteur de leur foi ; celle-ci n'est autre que la foi enseignée dans l'Église depuis

1. Il n'existe pas, à notre connaissance, d'étude d'ensemble de l'argumentation scripturaire utilisée dans le cadre de la controverse arienne. En revanche, certains versets particulièrement importants ont fait l'objet d'utiles monographies, p. ex. T. E. POLLARD, « The exegesis of John X 30 in the early trinitarian controversies », dans *NTS* 3 (1957), p. 334-349. Les tableaux de M. Meslin (*Les ariens d'Occident*, p. 231-234) sont très incomplets.

2. Ainsi Arius lui-même (HΛΗΝ, p. 255) : « Ἡ πίστις ἡμῶν ἢ ἐκ προγόνων, ἢν καὶ ἀπὸ σου μεμαθήκαμεν, μακάριε πάπα, ἔστιν αὐτή. — Eusèbe de Césarée (p. 257) : Καθὼς παρελάβομεν παρὰ τῶν πρὸ ἡμῶν ἐπισκόπων καὶ ἐν τῇ κατηχήσει καὶ ὅτε τὸ λούτρον ἐλαμβάνομεν. — Auxentius de Milan (p. 149) : « Ex infantia, quemadmodum doctus sum, (...) credidi et credo in unum solum uerum Deum, etc. »

3. *SU* 308r,2.

4. Première formule d'Antioche (HΛΗΝ, p. 183) : « Ἡμεῖς οὕτε ἀκόλουθοι Ἀρείου γεγόναμεν, etc. »

5. Auxentius de Milan (HΛΗΝ, p. 148) : « Numquam sciui Arium, non uidi oculis, non cognoui eius doctrinam. »

6. *Gesta*, 14.

7. *Gesta*, 25.

8. *Gesta*, 66.

les origines ¹. Arius est un témoin parmi d'autres de cette foi, mais il n'est ni le premier, ni le seul. Bien des générations auparavant, comme le fait remarquer Maximinus, saint Cyprien ne disait pas autre chose ², et de grands évêques contemporains d'Arius, tels Eusèbe de Césarée ou Théognis de Nicée, professaient la même foi ³. C'est Arius qui a suivi les évêques, et non les évêques Arius ⁴.

1. Première formule d'Antioche (Hahn, p. 183) : ... οὗτε ἄλλην τινὰ πίστιν παρὰ τὴν ἐξ ἀρχῆς ἐκτεθείσαν ἐδεξάμεθα (...) μεμαθήκαμεν γὰρ ἐξ ἀρχῆς εἰς ἓνα θεόν τὸν ὅλων πιστεύειν, etc.

2. SM 300v,3-12. Voir à ce propos Y. M. DUYAL, « L'influence des écrivains africains du III^e siècle sur les écrivains chrétiens de l'Italie du Nord dans la seconde moitié du IV^e siècle », dans *Aquileia e l'Africa (Antichità altoadriatiche, 5)*, Udine 1974, p. 191-225, spécialement p. 217-223. La tendance à recourir de plus en plus aux Pères dans la controverse trinitaire est caractéristique de la fin du IV^e siècle. Au concile de Constantinople de 383, l'empereur prescrivit, à l'instigation des partisans du consubstantiel, que la discussion porte sur la conformité de la doctrine de chaque parti avec celle des Pères (v. ci-dessus, p. 158-160) ; ainsi, c'est la tradition qui devenait la pierre de touche de l'orthodoxie, plutôt que l'Écriture. La raison en est que les nicéens se sentaient mal à l'aise sur le terrain scripturaire, car les auteurs sacrés ignoraient la notion philosophique de consubstantialité, et leurs expressions favorisaient plutôt la théologie archaïsante des ariens ; souvent, les nicéens ne se tiraient d'affaire qu'au prix de prouesses exégétiques assez hasardeuses ; sitôt qu'ils furent assez forts pour imposer le choix des armes, ils préférèrent porter le débat sur le terrain de l'histoire plutôt que sur celui de l'Écriture. Faisant contre mauvaise fortune bon cœur, leurs adversaires les suivirent sur ce terrain, au moins en partie, et on verra un peu plus tard Maximinus et ses coreligionnaires se réclamer des 330 Pères de Rimini avec la même ferveur qu'Ambroise et les siens mettaient à évoquer le souvenir des 318 Pères de Nicée.

3. SM 304r,38-40. Il est bien question, dans ce texte, d'Eusèbe de Césarée, et non d'Eusèbe de Nicomédie, comme le voulait Kluffmann (*Dissertatio*, p. xxii,xxiv,xlviii-xlix). L'évêque de Césarée apparaît à Nicée comme l'un des principaux porte-parole du parti origénien, c'est-à-dire du parti subordinationniste traditionneliste. Rallié au symbole de Nicée conformément à la volonté de Constantin, il n'en a pas moins, dans ses grands ouvrages théologiques et surtout dans sa polémique contre Marcel d'Ancyre, des expressions voisines de celles des ariens. On comprend sans peine que ceux-ci le comptent au nombre de leurs autorités.

4. SM 300v,5-6 : « Constat ergo Arrium episcopos secutu(m) fuisse, non episcopos Arrium. » Cette phrase de Maximinus fait

La foi arienne est donc aux yeux des ariens la foi traditionnelle de l'Église. C'est pourquoi Auxentius, à côté des Écritures, mentionne également deux fois la « tradition » comme critère d'orthodoxie ¹. Mais il est clair que la tradition ne joue qu'un rôle subsidiaire. Sa fonction consiste à transmettre, conformément aux Écritures, la foi révélée dans les Écritures ². L'autorité des Pères découle de celle des Écritures, dont elle n'est que le reflet. Elle s'exprime de façon privilégiée dans les anciens conciles ³, qui ont confirmé les croyants dans la foi reçue des Écritures ⁴.

Quant au présent, seul un concile général, réunissant les évêques de toutes les Églises et de toutes les tendances, a compétence pour trancher les conflits qui surgiraient en matière de foi ⁵. C'est la raison pour laquelle Palladius refuse à maintes reprises, au concile d'Aquilée, de répondre aux questions d'Ambroise, l'absence des Orientaux privant dans son esprit l'assemblée de toute autorité contraignante ⁶.

II. LE PÈRE, SEUL DIEU VÉRITABLE

« Je crois qu'il y a un seul Dieu, le Père » : telle est l'affirmation de base à partir de laquelle se développe le credo testamentaire d'Ulfla ⁷. Auxentius n'entame pas autrement l'exposé de la doctrine de son maître : « Un seul Dieu véritable, le Père du Christ, conformément à l'enseignement du Christ lui-même, voilà ce qu'en termes parfaitement clairs et explicites à souhait, il n'a jamais craint de prêcher, à ceux

écho à la première formule d'Antioche, déjà citée ci-dessus (Hahn, p. 183) : Ἡμεῖς οὗτε ἀκόλουθοι Ἀρείου γεγόναμεν, — πῶς γὰρ ἐπίσκοποι ὄντες ἀκολουθήσομεν πρεσβυτέρῳ, — (...) ἀλλὰ ἡμεῖς ἐξετασται καὶ δοκιμασταὶ τῆς πίστεως αὐτοῦ γενομένοι μᾶλλον αὐτὸν προσηγάμεθα ἢ περ ἡμεῖς ἠκολούθησαμεν.

1. SA 304v,38 ; 305r,39.

2. CM 711,12-14.

3. CM 730,24-27.

4. SA 305r,19-25.

5. SP 339r,3-5 ; 343r,42-43.

6. Gesta, 6-14.29.32.48.52.54.

7. SU 308r,3.

qui voulaient et à ceux qui ne voulaient pas ¹. » Quarante-cinq ans plus tard, invité par Augustin à professer sa foi, Maximinus usera des mêmes mots que l'apôtre des Goths : « Je crois qu'il y a un seul Dieu, le Père, lequel ne reçoit de personne la vie ². »

Seul le Père est vraiment Dieu. Le Christ lui-même l'enseigne, lorsqu'à l'heure solennelle de sa passion, il s'adresse à son Père en ces termes : « La vie éternelle, c'est qu'ils te connaissent, toi le seul Dieu véritable » (*Jn* 17, 3). Ce texte est cité implicitement dans la profession de foi d'Arius ³ et dans la plupart des professions de foi subordinatiennes à partir de la fin des années 350, reflétant une certaine radicalisation de la théologie subordinatienne sous l'influence d'Eunome ⁴. Palladius le cite explicitement, en s'opposant

1. SA 304v,2-4.

2. CM 711,28-29.

3. L'allusion est plus évidente dans la version latine de Palladius (*SP* 339r,43 : « Credo in unum solum uerum Deum, etc. ») que dans l'original grec (Hahn, p. 255) : Οἴδαμεν ἓνα θεόν (... μόνον ἀληθινόν, etc. Étant donné que Palladius cite de mémoire (cf. *SP* 339r,46), il est possible que la tournure de la phrase initiale reflète les professions de foi familiaires à Palladius, plutôt qu'une version latine différente de celles d'Hilaire et des actes d'Aquilée, qui situent les mots *solum uerum* à la quatrième place dans l'énumération des attributs divins, comme dans l'original grec.

4. Cette radicalisation se marque bien dans la formulation tranchante de la deuxième formule de Sirmium (Hahn, p. 200) : « Vnum constat Deum esse omnipotentem et Patrem », que l'on ne peut manquer de rapprocher des phrases initiales d'Ulfila, Auxentius et Maximinus, citées plus haut. Voir ensuite la quatrième formule de Sirmium (Hahn, p. 204), les formules de Nice-en-Thrace (p. 205), Rimini (p. 208), Constantinople-360 (p. 208, n. 285), les confessions d'Eudoxios de Constantinople (p. 261), d'Auxentius de Milan (p. 148), de Germinius de Sirmium (p. 262). La référence à *Jn* 17, 3 est explicite dans la profession de foi d'Eunome (*BHP* 115,9-10). — Les théologiens nicéens n'ont pas manqué de s'expliquer sur ce texte. ATHANASE en traite déjà dans son troisième discours contre les ariens (*C. arian.*, III, 9 ; *PG* 26, 337C-340A). HILAIRE DE POITIERS (*De Trin.*, III, 14 ; *PL* 10, col. 83C-84A) et le *De Trinitate* attribué à DIDYME L'AVEUGLE (III, 16 ; *PG* 39, col. 865B-C.868D-869A) s'attachent également à combattre l'interprétation arienne. En s'inspirant d'une première édition du *De Trinitate* cité en dernier lieu, qui est aujourd'hui perdue, et du *Contra arianos* d'Athanase, AMBROISE s'y attarde longuement dans le *De fide* (V, 1, 16-III,

à l'idée que le Fils, confondu avec le Père, puisse être le Dieu véritable ou qu'il puisse y avoir trois dieux véritables ¹. Maximinus fait de même, en relevant la citation implicite contenue dans les premiers mots du *Contra Demetrianum* de saint Cyprien, qui, plusieurs générations auparavant, cautionnait sur ce point capital la doctrine d'Arius ².

La raison pour laquelle le Père seul est Dieu au sens plein du terme, est simple : le Père seul « ne reçoit de personne la vie », il ne doit à personne d'autre que lui-même d'exister ³. En d'autres mots, il est seul engendré. De tous les attributs divins, celui-ci est pour les ariens le plus important. C'est le premier de ceux qu'énumère Arius dans sa profession de foi ⁴. C'est le premier, et d'ailleurs l'un des deux seuls, que mentionne Ulfila dans son credo lapidaire ⁵. Il se retrouve 23 fois au total chez Auxentius, Palladius et Maximinus (→ INGENITUS). Employé substantivement, il est comme un autre nom du Père ⁶. Maximinus dénonce la supercherie d'Ambroise qui, interrogeant Palladius à Aquilée sur la base de la lettre d'Arius, avait escamoté ce mot-clé, ce qui modifiait complètement la portée du texte ⁷. Il était évidemment impensable de demander si le Fils était inengendré, et cette omission rendait manifeste aux yeux du commentateur

48 ; *CSEL* 78, p. 222-235) ; il y revient, mais plus brièvement, dans le *De Spiritu Sancto* (II, III, 26-28 ; *CSEL* 79, p. 96-97).

1. *SP* 339v,31-42 ; 346v,5-7 ; cf. *Gesta*, 20.

2. *SM* 300v,2-301r,4 ; voir aussi *CM* 733,16-20. Maximinus prend soin de désamorcer au passage l'argument que les nicéens opposaient fréquemment à *Jn* 17, 3 — à savoir *I Jn* 5, 20, où le Fils est dit « Dieu véritable et vie éternelle » — en soulignant que le Fils est un dieu envoyé, ce qui implique à ses yeux une infériorité radicale par rapport au Père (cf. *infra*, p. 193). L'argument en question avait été employé entre autres par ATHANASE (*C. arian.*, III, 9.19 ; IV, 26 ; *Epist. ad episc. Aeg. et Lyb.*, 13), par AMBROISE dans le *De fide* (I, XVII, 71-73 ; *CSEL* 78, p. 50) et au concile d'Aquilée (*Gesta*, 20), par AUGUSTIN contre Maximinus lui-même (*Collatio*, 14 ; *PL* 42, col. 721).

3. *CM* 711,28-29 ; 715,11-12 ; 718,8.

4. Hahn, p. 255 : Οἴδαμεν ἓνα θεόν μόνον ἀγέννητον, etc.

5. *SU* 308r,4.

6. *SA* 305v,36 ; *SP* 336r,14 ; *SM* 304r,19.

7. *SM* 304r,2-20.

des actes l'erreur des nicéens, qui refusaient de reconnaître la « singularité » du Père, c'est-à-dire ce qui fait qu'il est unique¹.

Pour tenter de cerner de plus près cette « singularité », c'est-à-dire l'être propre du Père, nos textes accumulent les attributs, principalement négatifs, en des listes parfois interminables ; alors qu'Ulfla dans son credo se contente de deux², Auxentius en énumère plus de trente d'affilée³. Cette théologie apophatique est avant tout le fait d'Auxentius, dont Maximinus a manifestement subi l'influence ; Palladius s'avance beaucoup moins dans cette voie négative.

Parmi ces attributs, on peut ranger d'abord ceux qui sont synonymes d'inengendré. Le Père ne « naît » pas, il est « non-né » (*innatus*) ; ce terme est, parmi nos auteurs, propre à Maximinus, qui l'emploie 12 fois (→ s. v.). Il n'est pas non plus « créé » (*increatus*)⁴ ou « fait » (*infectus*)⁵.

N'ayant pas de géniteur, ne devant l'existence à personne d'autre que lui-même, le Père n'a personne qui lui soit supérieur⁶ ; il est « sans roi » (*inregnatus*)⁷. Il est « au-dessus de

1. *Singularitas*, toujours employé à propos du Père, se rencontre chez Auxentius (SA 304v,26) et chez Maximinus (CM 715,3 ; 737,23), *singularis* chez Palladius (SP 339r,46 ; 345v,39 ; 346r,6), *unicus* une fois chez Palladius (SP 345v,39).

2. SU 308r,4.

3. SA 304v,5-30. Les lieux parallèles ne manquent pas. Eusèbe de Césarée développe abondamment cette théologie négative, et il n'est pratiquement pas de formule de foi subordinatienne où ne figure pas l'un ou l'autre des attributs en question. Mais encore une fois, c'est chez Eunome qu'ils se retrouvent les plus nombreux ; G. WAGNER (« Zur Herkunft der apostolischen Konstitutionen », dans *Mélanges liturgiques offerts au R. P. Dom Bernard Botte*, Louvain 1972, p. 525-537) en a relevé plusieurs qui se rencontrent aussi bien dans son *Apologie* que dans les *Constitutions apostoliques* ; v. surtout *Apol.*, I, 8.11.18.23 (PG 30, col. 844B.848A.853A.857D). Il ne semble pas, cependant, que les *Constitutions apostoliques* doivent être attribuées à Eunome, mais plutôt à Julien l'Arien (v. D. HAGEDORN, *Der Hiobkommentar des Arianers Julian*, Berlin 1973, p. xxxiv-lvii).

4. SA 304v,24 ; cf. SM 301r,18.

5. SA 304v,24 ; CM 718,14 ; 719,33.

6. CM 728,3.

7. SA 304v,23.

tout», comme le dit l'Apôtre¹, plus grand que tout², « surpassant toute prééminence³ ». Il est le Très-Haut, l'Être suprême, le Transcendant⁴. Il se suffit à lui-même, il n'a besoin de rien ni de personne (*inindigens*)⁵. C'est un être achevé, complet en lui-même, en un mot « parfait » (*perfectus*)⁶.

N'étant pas engendré, le Père n'a pas de commencement, il existe depuis toujours ; il n'aura pas non plus de fin, il est éternel⁷. Tout comme il est en dehors du temps, il est aussi en dehors de l'espace. Son être n'a pas de bornes (*interminatus*)⁸, il est infini (*infinitus*)⁹. Il ne peut être ni mesuré (*immensus*)¹⁰, ni saisi (*incapabilis*)¹¹. Personne ne peut l'envelopper d'un regard circulaire (*non habet a quo circumspiciatur*), puisque personne n'est au-dessus de lui et ne peut le voir d'en-haut. Il ne peut être ni défini correctement à l'aide de mots humains, ni conçu adéquatement par un quelconque esprit créé ; sa grandeur, non seulement le langage des hommes, mais aussi toutes les puissances célestes réunies l'expriment comme elles peuvent, mais ne la décrivent pas telle qu'elle est ; il est au-delà de tout ce qu'on peut en dire¹².

L'être du Père ne peut être ni divisé (*indivisus*)¹³, ni scindé (*inscissus*)¹⁴. Il n'est pas composé de plusieurs parties (*incompositus*)¹⁵, il est rigoureusement simple (*simplex*)¹⁶. Il n'y a en lui ni passion (*impassibilis*)¹⁷, ni mouvement

1. SP 346r,29 ; cf. CM 719,32.

2. SA 304v,28-29.

3. SA 304v,6-7.

4. SA 304v,6 ; CM 736,28 ; 739,12.

5. SA 304v,20.

6. SA 304v,25 ; CM 718,30.

7. SA 304v,5 ; CM 734,44, etc. → SEMPIETERNUS.

8. SA 304v,9.

9. CM 716,24 ; 728,4.

10. SA 304v,12 ; CM 716,24, etc. (→ s. v.).

11. SA 304v,10 ; CM 728,31 ; 740,29.

12. CM 728,3-9.

13. SA 304v,18.

14. SA 304v,21.

15. SA 304v,16 ; cf. CM 728,58.

16. SA 304v,17 ; CM 729,1.

17. SA 304v,56 ; 305r,12.

(*immobilis*)¹, ni changement (*immutabilis*)². Il n'est sujet ni à la corruption (*in corruptibilis*)³, ni à la mort (*immortalis*)⁴.

Le Père n'a pas de corps (*incorporalis*)⁵ et, par conséquent, il est invisible (*inuisibilis*)⁶. Ce dernier trait est celui qui le distingue le plus manifestement du Fils, car celui-ci est apparu souvent aux hommes et a finalement pris un corps pour vivre au milieu d'eux. C'est sans doute la raison pour laquelle il est le seul qu'Ulfila mentionne dans son credo à côté d'« inengendré », et pour laquelle il intervient si souvent chez Maximinus. Il est aussi, avec l'éternité et l'immortalité, un des seuls qui soit directement attesté dans l'Écriture, les autres relevant plutôt de la spéculation théologique.

A côté de cela, on nous dit aussi que le Père est bon, sage et puissant⁷. Mais ces rares attributs positifs, perdus dans la masse des autres, ne pèsent pas d'un grand poids en face d'eux. L'image qu'on retient du Père est celle d'un Dieu lointain, inaccessible (*inaccessibilis*)⁸, avec lequel on ne peut entrer en communication ou en communion (*incommunicabilis*)⁹. Il ne se compromet pas avec l'humanité : « Ad humana contagia nec ad humanam carnem non descendit¹⁰. » Il faudra donc un intermédiaire entre Dieu et les autres êtres : cet intermédiaire sera le Fils.

1. SA 304v,19.37.

2. SA 304v,38.

3. SA 304v,13.37 ; CM 730,54.

4. SA 304v,12 ; SM 304r,12.

5. SA 304v,15.

6. SU 308r,4 ; SA 304v,11 ; SM 304r,12 ; CM 716,24 ; 718,15 ; 728,2 ; 739,18 ; 740,2.29.

7. Voir ci-dessous, p. 198-199.

8. SA 304v,20.

9. SA 304v,14. A propos de ce terme, v. É. DES PLACES, « Un terme biblique et platonicien : ἀκοινωνητος », dans *Forma futuri. Studi in onore del cardinale Michele Pellegrino*, Turin 1975, p. 154-158.

10. CM 718,15-16.

III. LE FILS, DIEU DE TOUTE LA CRÉATION

Alors qu'il se trouvait seul¹, sans recourir à l'aide de laquelle, sans avoir besoin d'une matière préexistante², Dieu a appelé à l'existence le Fils. Auxentius juxtapose en évoquant cet acte les quatre verbes qui se succèdent dans *Prov.* 8, 22-25, et qu'Arius et les ariens de la première heure traitaient comme pratiquement synonymes : le Fils a été « créé et engendré, fait et établi » par le Père (*creavit et genuit, fecit et fundavit*)³. En dehors de ce cas, le terme le plus souvent utilisé est « engendrer » (*gigno*, → s. v., plus rarement *genero*, → s. v.) ; ce terme peut s'autoriser, outre le texte des *Proverbes* cité ci-dessus, de *Ps.* 2, 7, et 109, 3. Au passif, on dira aussi bien que le Fils « a été engendré » ou qu'il « est né » (surtout chez Maximinus, → NASCOR)⁴. « Établir » n'est pas utilisé ailleurs que dans le texte d'Auxentius déjà cité. De temps en temps, nos auteurs écrivent que le Père a « fait » le Fils⁵. En revanche, ils hésitent, semble-t-il, à dire que celui-ci a été « créé » par le Père, pour qu'on ne puisse pas les accuser d'assimiler le Fils aux autres créatures. Certes, on peut dire que le Fils est « créé », comme les autres êtres sont « créés », en ce sens que, comme les autres, il doit au Père d'exister. Mais sa relation au Père est d'un type particulier : elle est immédiate, le Fils reçoit l'être directement du Père, avec une mission et des pouvoirs qui n'appartiennent qu'à lui. C'est ce qu'Arius soulignait déjà en professant que le Verbe n'avait pas été créé, engendré

1. SA 304v,30-31.

2. CM 730,18-20.

3. SA 304v,37-38.

4. Maximinus parle également de la « naissance » du Fils « au commencement » (*natiuitas in principio*, CM 734,55), qu'il faut distinguer de sa naissance charnelle (*carnis natiuitas*, SM 301r,35) — la seule que les juifs reconnaissaient. Qu'il y ait une « naissance » antérieure à la venue du Fils dans le monde, ressort clairement à ses yeux de la déclaration de Jésus à Pilate : « Ego in hoc natus sum et in hoc ueni in hunc mundum, etc. » (*Jn* 18, 37, cité CM 719,37 ; cf. SP 340r,1-2).

5. SP 346r,3 ; SA 305r,14.

ou fait de la même manière que les autres êtres (κτίσμα τοῦ Θεοῦ τέλειον, ἀλλ' οὐχ ὡς ἐν τῶν κτισμάτων, γέννημα, ἀλλ' οὐχ ὡς ἐν τῶν γεγεννημένων) ¹; il entendait marquer ainsi qu'on lui cherchait une querelle de mots, et qu'il était indifférent d'employer l'un ou l'autre terme pourvu qu'on l'entendît correctement, c'est-à-dire qu'on eût conscience que l'être du Fils, reçu du Père comme celui des autres êtres, n'en était pas moins fondamentalement différent de ceux-ci. Les conciles de tendance subordinatienne insistent sur ce point ², et Maximinus, citant expressément le concile de Rimini, abonde dans le même sens, en dénonçant les imputations calomnieuses des nicéens ³. Néanmoins, les ariens évitent généralement de dire que le Fils est une « créature », car, au contraire du verbe « créer », le substantif qui en dérive ne lui est jamais appliqué dans l'Écriture. C'est précisément la raison pour laquelle Palladius, sur ce point, se démarqua d'Arius au cours des discussions qui précédèrent la séance officielle du concile d'Aquilée. Il n'accepta pas, pour autant, de souscrire à une condamnation en bonne et due forme d'Arius, jugeant que les explications qu'il avait données devaient suffire à ses interlocuteurs pour abandonner une prévention qui n'était pas fondée ⁴. Ambroise revint à la charge durant la séance proprement dite, tant auprès de Palladius qu'auprès de Secundianus. Conformément à son système de défense, le premier refusa alors de répondre ⁵. Secundianus fit front et opposa à Ambroise *Prov.* 8, 22 : « Le Seigneur m'a créée, commencement de ses voies, en vue de ses œuvres. » Ambroise répliqua, comme toujours devant des textes de ce genre, que cette parole devait s'entendre de la chair du Christ ⁶. Mais il est évident, observe Palladius dans son apo-

1. HAHN, p. 256.

2. V. p. ex. la deuxième formule d'Antioche (HAHN, p. 186).

3. *CM* 730, 21-27.

4. *SP* 338v, 2-47.

5. *Gesta*, 41-43.

6. Sur l'interprétation patristique de *Prov.* 8, 22, voir M. SIMONETTI, *Studi sull'arianesimo*, Rome 1965, p. 9-87. L'interprétation d'Ambroise, qui remonte à Eustathe d'Antioche et à Marcel d'Ancyre, a été définitivement accréditée en milieu nicéen par Athanase. On la retrouve notamment chez Grégoire de Nazianze, Grégoire de

logie, que ce n'est pas la chair qui a été « créée au commencement », ni « établie avant les siècles », ni « engendrée avant les montagnes », comme le dit la suite du texte, et que celui-ci vise la personne même du Fils. Du reste, poursuit-il, les mots important peu ; ce qui compte, c'est le sens qu'on leur donne. Ce n'est certainement pas faire affront au Père de dire qu'il a « créé » le Fils, puisque celui-ci, parlant de lui-même en tant que sagesse, et l'Esprit-Saint, inspirateur des livres saints, ont eux-mêmes consacré l'usage de ce terme, à côté d'« engendrer » et de « faire » ¹.

Le Fils est seul à recevoir l'être directement du Père ; en cela, il n'a personne qui lui soit semblable (*non habentem similem suum*) ². C'est ce qu'indique le titre d'« unique-engendré » qui lui est donné très fréquemment (→ UNIGENITUS) et qui provient de l'Écriture (*Jn* 1, 14.18 ; 3, 16). C'est ce que les ariens veulent signifier également en disant qu'il est le Fils « véritable », par opposition aux hommes, qui ne sont fils de Dieu que par adoption ; cela ressort clairement, par exemple, de la discussion qui oppose Palladius à Ambroise à propos de cette formule ³.

Concernant la génération du Fils, Auxentius nous donne un certain nombre de précisions ⁴ : elle n'implique aucune division, ni aucune diminution de l'être du Père (*non ad diuisionem uel diminutionem diuinitatis suae*) ⁵ ; elle a pour

Nysse, Épiphane de Salamine, Cyrille d'Alexandrie et saint Augustin. L'interprétation de Secundianus se situe dans la ligne des apologistes, d'Origène et de l'école d'Alexandrie, ainsi que d'Arius lui-même. Eusèbe de Césarée et Hilaire de Poitiers sont plus nuancés.

1. *SP* 341r, 26-341v, 41.

2. *SU* 308r, 5.

3. *Gesta*, 17-21 ; cf. *SP* 339v, 31-44 ; *CM* 733, 9-16.

4. *SA* 304v, 31-37.

5. Les apologistes du deuxième siècle insistent déjà sur ce point ; v. p. ex. JUSTIN, *Dial.*, 128 ; TATIEN, *Graec.*, 5. ARIUS refuse d'admettre que le Fils tire son origine de l'ousia du Père, car cela impliquerait une scission en deux parties de la monade divine ; v. sa lettre à Eusèbe de Nicomédie et sa profession de foi adressée à Alexandre d'Alexandrie (éd. Opitz, p. 2-3.13). EUSÈBE DE CÉSARÉE affirme également que le Fils n'a pas été engendré par la division de l'ousia du Père (*Dem. evang.*, V, 1 ; *Eccl. theol.*, II, 14). Eunome (*Apol.*, 9.28) combat la même erreur.

fin de manifester la bonté et le pouvoir du Père (*ad ostensionem bonitatis et uirtutis suae*) par l'œuvre de la création, dont le Fils sera l'instrument ¹; elle s'opère par le seul fait de la volonté et de la puissance du Père (*sola uoluntate et potestate*) ²; comme il convient au Père, qui n'est sujet ni à la passion, ni à la corruption, ni au mouvement, elle a lieu sans passion, sans corruption et sans mouvement (*inpassiuiliter, incorruptiuiliter, inuoluntate et inuoluntate*) ³. La génération divine n'a donc rien de commun avec la génération humaine ou animale, comme le souligne Maximinus. Il s'offusque de ce qu'Augustin ait osé la comparer à celles-ci dans son argumentation ⁴. Le Fils ne naît pas du Père comme un chien naît d'un chien, comme un corps humain naît d'un autre corps humain. S'il fallait comparer cette génération à un fait de l'expérience humaine, ce serait plutôt au processus par lequel une âme en engendre une autre, sans cette perte de substance et cette souillure qu'impliquent le commerce charnel et l'enfantement, en gardant toute son intégrité ⁵. Mais en fait, Dieu seul connaît le secret de cette génération ⁶, ainsi que le prophète le donne à entendre quand il demande : « Qui racontera sa génération ? » ⁷

1. Voir ci-dessous, p. 189-190.

2. Cf. ARIUS, *Ep. ad. Eus. Nic.* (éd. Opitz, p. 3) : θελήματι και βουλή; *Ep. ad Alex. Alex.* (p. 13) : θελήματι τοῦ Θεοῦ; EUSÈBE DE CÉSARÉE, *Dem. evang.*, IV, 3 : Βουληθεὶς γὰρ ὁ Θεὸς γέγονεν Ἰησοῦ Πατρὸς; EUNOME, *Apol.*, 12 : γνώμη τοῦ Θεοῦ καὶ Πατρὸς; 28 : τῆ βουλήσει μόνη.

3. Les ariens aussi bien que les nicéens insistent fréquemment sur ce point, déjà souligné dans la tradition antérieure; v. p. ex. SIMONETTI, *La crisi ariana*, p. 62.

4. *CM* 726,5-9.

5. *CM* 730,42-731,3. Ici encore, l'influence d'Auxentius sur Maximinus est perceptible. Comparer *SA* 304v,31-34 : « Non ad diminutionem diuinitatis suae », et *CM* 730,47-48 : « Nullam sentiens diminutionem »; *SA* 304v,36 : « Sola uoluntate et potestate », et *CM* 731,1-2 : « Genuit ut uoluit, uoluit ut potens »; *SA* 304v,36-37 : « Inpassiuiliter, incorruptiuiliter, inuoluntate », et *CM* 730,46-55 : « Si ergo nostra anima incorruptibiliter generat et impassibiliter, (...) quanto magis Deus Pater incorruptibilis incorruptibiliter genuit Filium. »

6. *CM* 730,20.

7. *Is.* 53, 8, cité *CM* 730,56-731,1; citation classique, v. SIMO-

La génération du Fils se situe « au commencement », avant la création du monde, avant toutes choses, avant le temps, avant les jours, les mois, les années, avant tous les siècles, avant que quoi que ce soit ait existé, avant tout ce à quoi on pourrait penser ¹. Ceci ne signifie cependant pas que le Fils soit coéternel au Père ². Qu'il soit « engendré », « fils » ou « christ », c'est-à-dire « oint », implique nécessairement qu'il y ait avant lui un géniteur, un père, quelqu'un qui confère l'onction ³. Celui-ci, étant inengendré, existe « avant le commencement » (*ante principium*) et est « sans commencement » (*sine principio*) ⁴. Nos auteurs ne font pas de distinction entre principe au sens ontologique et principe au sens chronologique du mot; pour eux, *sempiternus* est pratiquement synonyme d'*ingenitus* ⁵.

La fonction du Fils est d'être l'artisan de la création (*opificem et factorem uniuerse creature*) ⁶. Il est le fondé de pouvoir du Père, qui en a fait l'exécuteur de ses œuvres ⁷. C'est par lui que tout a été fait (→ *Jn* 1, 3). Il est le « premier-né de toute la création, parce qu'en lui ont été créées toutes choses, dans les cieux et sur la terre, les choses visibles comme les choses invisibles » (→ *Col.* 1, 15-17). En dernière analyse, c'est le Père qui est l'unique auteur de toutes choses (*unus omnium auctor*) ⁸. Mais c'est le Fils qui concrétise sa volonté créatrice; à ce titre, il mérite également d'être reconnu, en dépendance du Père, comme l'auteur de toutes choses (*auctorem omnium a Patre et post Patrem et propter*

NETTI, « Arianesimo latino », p. 672; elle apparaît notamment dans la deuxième formule de Sirmium (HΛΗΝ, p. 200).

1. *CM* 734,55, etc. → *Jn* 1, 1-2; *CM* 726,1-3, etc. → ANTE 2.

2. *SP* 336r,13-20.

3. *SM* 301r,12-31.

4. *CM* 734,43-44.

5. Cf. *SM* 303v,20-22.

6. *SU* 308r,3.

7. *SP* 346r,2-10.

8. *CM* 715,4, etc. → AUCTOR). Le terme *principium* n'est pas appliqué au Père dans nos textes. Mais Palladius emploie l'adjectif *principalis* (*SP* 339r,40; 341v,40; 348r,26) et l'adverbe *principaliter* (*SP* 341v,39; 345v,36; 346r,2) pour qualifier ce qui revient au Père ou ce que le Père accomplit au titre de premier principe.

Patrem et ad [g]loriam Patris)¹. Il est le « principe » en qui « Dieu a fait le ciel et la terre », selon les premiers mots de la Genèse².

En tant que créateur, le Fils est l'intermédiaire naturel entre Dieu et le monde. C'est par son intermédiaire que nous parvenons les dons de Dieu³, et c'est par lui que nous avons accès auprès du Père⁴. Il ne cesse pas d'être attentif à son œuvre (*prouisor*)⁵. Il est le porte-parole du Père (*propheta sui genitoris*)⁶. A maintes reprises, il est apparu aux hommes sous l'Ancien Testament. C'est lui qui se promène dans le jardin d'Eden et qui signifie à Adam la punition de sa faute (*Gen.* 3, 8-19). C'est lui qu'Abraham accueille au chêne de Mambré (*Gen.* 18, 1-15). C'est lui qui lutte avec Jacob au gué du Yabboq (*Gen.* 32, 23-33). C'est lui que rencontre Josué avant la conquête de Jéricho (*Jos.* 5, 13-15), etc.⁷.

1. SA 304v,39-40.

2. SM 301r,36-40. Il est rare, en dehors de ces deux textes, que les titres d'« auteur » et de « principe » soient donnés au Fils; habituellement, celui-ci est désigné comme le créateur (→ CREATOR), l'ouvrier de la création (→ OPIFEX), celui qui a fait toutes choses (→ FACTOR); ces titres sont parfois opposés à celui d'auctor, désignant le Père (SA 306r,4; SP 346r,14-16).

3. CM 712,59; 713,49; 738,38; SM 304r,28; SP 349r,3, etc. → PER).

4. CM 738,54; SM 301r,2; SA 306r,24; SP 336v,48, etc. → PER).

5. SA 304v,42.

6. CM 739,32.

7. CM 739,24-25; SP 340v,6-8; 346v,37-38. Les Pères anté-nicéens attribuent couramment les théophanies de l'Ancien Testament au Fils, à commencer par les apologistes (v. surtout JUSTIN, *Dial.*, 56; cf. G. AEBY, *Les missions divines de saint Justin à Origène*, Fribourg 1958). Eusèbe de Césarée, dans son traité sur les théophanies, est tout à fait dans la ligne de cette interprétation traditionnelle. Les 15^e et 16^e anathématismes de la première formule de Sirmium condamnent expressément ceux qui attribuent les théophanies de Mambré et du Yabboq au Père, et non au Fils (Hahn, p. 198). Les ariens tenaient beaucoup à cette interprétation, qui leur permettait d'opposer nettement le Père invisible au Fils qui s'est rendu visible. Les nicéens, au contraire, surtout à partir des années 360, tendent à faire de la Trinité tout entière le sujet des théophanies; v. SIMONETTI, *La crisi ariana*, p. 506-511. Cette interprétation deviendra classique avec saint Augustin; voir B. STÜDER, *Zur Theophanie-Exegese Augustins*, Rome 1971.

C'est de lui que le peuple élu a reçu la Loi¹. C'est lui également qui est apparu sous le Nouveau Testament et qui a pris un corps pour être notre rédempteur et notre sauveur². C'est sur lui, enfin, que le Père, juge de tous, s'est déchargé du soin de juger les vivants et les morts³.

Parce qu'il est notre créateur, parce que c'est à lui que nous devons directement l'existence, le Fils est notre dieu, — non pas Dieu tout simplement, au sens absolu, car ce titre est celui du Père, mais *notre* dieu, celui par qui nous avons été faits⁴. Nos auteurs ne refusent donc nullement au Fils l'appellation de « dieu », pas plus que ne l'avaient fait Arius et l'ensemble de la tradition subordinatienne⁵. Et ils affirment explicitement qu'en tant que dieu, il a droit à être adoré, célébré, glorifié, honoré, vénéré, tout comme le Père : « Auctoritate sanctorum scripturarum adoramus Patrem, aequè ab ipsis diuinis scripturis instructi colimus et adoramus Christum⁶. » Ceux-là sont chrétiens qui adorent

1. SA 304v,42.

2. SA 304v,42-305r,1; CM 731,6; 735,15-17; 739,55-56. On ne trouve chez nos auteurs aucun écho des controverses christologiques de la fin du IV^e siècle, ni aucune réflexion explicite sur le mystère de l'incarnation. On y remarque seulement le souci de refuser et de combattre, conformément à la tradition subordinatienne, l'exégèse à tiroirs des nicéens, selon laquelle les paroles du Christ doivent s'entendre tantôt selon la chair, tantôt selon la divinité. Les discussions de Palladius avec Ambroise à Aquilée révèlent la tendance plutôt « monophysite » de la christologie arienne, par opposition à la tendance plutôt « diphysite » des nicéens. Dans la passion, c'est, pour Palladius, le Christ-dieu qui est mort; sa divinité n'y est pas moins impliquée que sa chair; le « Seigneur de gloire » a été crucifié *utroque statu socio* (*Gesta*, 22-26,33-41; SP 340v, 16-341r,26). Maximinus, qui connaît la façon d'argumenter de ses adversaires, prend soin de leur opposer des paroles ou des situations postérieures à la résurrection du Christ (CM 716,26-31; 735,15-19).

3. SA 305r,1-2; SP 339r,49; CM 735,19-22; *Gesta*, 33.

4. SU 308r,4,6; SA 306r,38; 307r,1; SP 339r,48; 339v,42; 349r,3; SM 300v,13; CM 738,13; *Gesta*, 65. Formule traditionnelle : v. p. ex. 2^e formule de Sirmium (Hahn, p. 201); Credo de Germinius (Hahn, p. 262), etc.

5. Notamment EUNOME, qui professe que le Fils est « le dieu unique-engendré de tous les êtres qui ont été faits après lui et par lui » (*Apol.*, 15; PG 30, col. 849 D).

6. CM 724,56-58; v. aussi 724,19-48; 735,24.

le Christ « dans l'Esprit et en vérité » et qui, par son intermédiaire, rendent grâces au Père avec amour ¹. Dans le même sens, on dira également que le Fils est « seigneur » et qu'il est « roi », cette domination, cette souveraineté résultant naturellement de ce que nous sommes son œuvre, de ce que nous lui devons ce que nous sommes, de ce que sans lui, nous n'existerions pas et nous retomberions dans le néant ².

Ainsi donc, Dieu a engendré un dieu, le Seigneur un seigneur, le Roi un roi, le Créateur un créateur ³. Mais ces deux êtres divins ne sont pas au même rang. Il y a une différence entre la divinité du Père et celle du Fils, entre la divinité du Dieu inengendré et celle du dieu unique-engendré. Le Fils, parce qu'il est le créateur, est le dieu et le seigneur de la création, donc en particulier notre dieu. Le Père, en tant que premier principe, est le Dieu et le Seigneur de toutes choses. Il est donc aussi, parce qu'il a créé le créateur, le Dieu de celui-ci, le Dieu du Seigneur, le Dieu de notre dieu ⁴. Le Fils le proclame ouvertement dans l'Évangile, aussi bien avant la résurrection qu'après celle-ci, quand il a quitté la *forma serui* ⁵, et l'Apôtre appelle souvent le Père le « Dieu

1. SA 306r,20-26.

2. CM 732,47-49 : « Quis enim negat Filium esse in forma dei ? Quod enim sit deus, quod sit dominus, quod sit rex, iam puto latius exposuimus. » Ces titres vont de pair avec celui de créateur ; cf. 736,31-35.

3. CM 726,10-12 : « Quis autem ignorat quod Deus deum genuit, quod Dominus dominum genuit, quod Rex regem genuit, quod Creator creatorem genuit ? »

4. SA 305r,25-35 : « Per sermones et tractatus suo[s] ostendit (Vifila) differentia[m] esse diuinitatis Patris et Fili, D(e)i i[n]geniti et d(e)i unigeni[t]i, et Patrem quidem creatorem esse creatoris, Filium uer[o] creatorem esse totius creationis, et Patrem esse D(eu)m D(omi)ni, Filium autem d(eu)m esse uniuersa[e] creature. » — SU 308r,5-6 : « Ideo unus est omnium D(eu)s, Pater, qui et d(e)i nostri est Deus. » — SM 300v,10-14 : « Vnum et solum adseruit (Cyprianus) uerum D(eu)m, qui utique Cr(ist)i d(e)i n(ostri) D(eu)s ab ipso Dei Filio adprobatur. »

5. Cf. Jn 17, 1-3, cité SM 300v,15-34 ; Jn 20, 17, cité CM 733,43-50 (texte allégué également dans la 2^e formule de Sirmium, HAHN, p. 200).

de notre seigneur Jésus-Christ ¹. L'Esprit-Saint, de même, s'adressant au Fils par la bouche du psalmiste et évoquant, bien avant l'incarnation, l'onction qu'il a reçue du Père et qui est liée à l'œuvre de la création, lui dit : « Voilà pourquoi, ô dieu (le Fils), ton Dieu (le Père) t'a oint d'une huile d'allégresse ². »

En d'autres mots, le Fils est seulement « dieu en second », *secundus deus* ³, ainsi que l'avaient dit, entre autres, Arius et Eusèbe de Césarée ⁴. C'est un « grand dieu », un grand seigneur, un grand roi ⁵. Mais le Père est plus grand que lui, ainsi qu'il le reconnaît lui-même quand il déclare : « Le Père est plus grand que moi » (Jn 14, 28). Auxentius aussi bien que Palladius et Maximinus se réclament de ce texte, dont les ariens avaient fait dès le début de la controverse un de leurs chevaux de bataille, et ils s'appliquent à montrer qu'il ne doit pas s'entendre uniquement « selon la chair », comme le voulaient leurs adversaires ⁶.

Cette supériorité (*praestantia*) du Père, qui tient au fait qu'il est celui qui engendre le Fils ⁷, se révèle de bien des façons. Elle apparaît en premier lieu dans le fait que le Père envoie le Fils, disposant ainsi de lui selon sa volonté ⁸. Elle ressort de la soumission et de l'obéissance dont le Fils fait preuve à l'égard du Père dans l'accomplissement de sa mission ⁹, en lui rendant témoignage, en répétant ce qu'il a

1. Cf. Rom. 15,6 ; II Cor. 1, 3 ; 11, 31 ; Éphés. 1, 17, cités CM 734, 2-11.

2. Ps. 44, 8, cité CM 734,11-31.

3. SA 304v,39.

4. Voir SIMONETTI, *La crisi ariana*, p. 50 et 62 ; PGL, s. v. δευτερος, 1 a.

5. SA 304v,40-41 ; CM 718,16-20. Cf. Titre 2, 13.

6. SA 305r,2-3 ; *Gesta*, 33-41 ; SP 341r,3-26 ; CM 719,11-19 ; 738,56-739,14. Cf. 2^e formule de Sirmium (HAHN, p. 200-201) : « Nulla ambiguitas est maiorem esse Patrem ; nulli potest dubium esse Patrem honore, dignitate, claritate, maiestate et ipso nomine Patris maiorem esse Filio, ipso testante : Qui me misit maior me est. »

7. *Gesta*, 39.

8. *Ibid.* — Cf. SP 347v,4-5.20-23 ; SM 300v,36-301r,3.

9. *Ibid.* — Cf. SP 337r,6 ; CM 714,7 ; 735,3-28, etc. → SUBDITUS, SUBIECTUS.

entendu de lui, en acceptant d'être livré pour racheter l'Église par son sang ¹. Elle se manifeste encore dans le fait que le Fils adore le Père, qu'il le loue, le glorifie, l'honore, le vénère, lui rend grâces et le prie, non seulement alors qu'il était dans la « condition du serviteur », mais aussi maintenant dans le ciel ².

Le Fils possède tous les attributs positifs du Père ; comme lui, il est sage, bon, puissant, mais avec une nuance essentielle : le Père ne doit ces qualités à personne d'autre que lui-même, tandis que le Fils ne les possède que pour les avoir reçues du Père ³. Dans ces limites, le Fils est semblable au Père, dont il reflète la perfection. Palladius rejette énergiquement l'accusation de dire que le Fils est « dissemblable », et il reprend à son compte cette parole de l'Écriture : « Tout ce que fait le Père, le Fils le fait semblablement ⁴. » Ulfila, au témoignage d'Auxentius, affirmait expressément que le Fils est semblable à son Père, au sens où l'entendent les Écritures et la tradition authentique ⁵. Maximinus n'est pas moins explicite : se réclamant du symbole de Rimini, il s'indigne qu'on l'accuse de dire que la nature du Fils est autre que celle du Père, et que le Père aurait engendré quelqu'un qui serait le contraire de ce qu'il est. Le Fils est vraiment un fils, c'est-à-dire qu'il est semblable à celui qui l'a engendré. Dieu a engendré un dieu ; le Père, qui est esprit, a

1. *Ibid.* — Cf. *SP* 347v,5-6.9-11.15-17.24-26 ; *CM* 732,5-7 ; 733,38-40, etc.

2. *SP* 347v,7-9 ; *CM* 716,25-44 ; 718,25-26 ; 728,9-27 ; 732,8-12.17-24 ; 734,56-735,3.

3. V. ci-dessous, p. 198-199.

4. *Jn* 5, 19, cité dans *SP* 336r,7-20.

5. *SA* 305r,37-39. Ulfila adhérait donc à la formule du concile de Constantinople de 360, auquel il avait pris part (v. ci-dessus, p. 148), et qui reprenait celle qui avait été approuvée au concile de Rimini peu de temps auparavant : elle déclarait le Fils « semblable au Père dans le sens où l'entendent les Écritures ». L'évêque goth rejetait la formule plus précise et plus extensive de Basile d'Ancyre et des macédoniens, pour qui le Fils était semblable au Père « en substance et en tout », c'est-à-dire l'ὁμοιούσιος. — A noter qu'il est exclu, pour des raisons paléographiques, qu'on puisse restituer les mots *similem secundum Scripturas* dans le Credo testamentaire d'Ulfila (*SU* 308r,35), contrairement à ce que voulait Kauffmann.

engendré un autre esprit, qui est, comme lui, bon, sage et puissant ¹.

IV. L'ESPRIT PARACLET, SERVITEUR DU FILS

Le Fils inaugure son œuvre créatrice en appelant à l'existence l'Esprit-Saint ². Celui-ci vient en troisième lieu après le Père et le Fils. Il n'est pas inengendré, comme le Père, ni engendré, comme le Fils, mais créé par le Père, par l'intermédiaire du Fils, avant toutes choses. Lui-même n'est pas principe, ni créateur à son tour ; il n'est donc ni dieu, ni seigneur, ni roi, il ne siège pas avec le Père et le Fils, il n'a pas droit à notre adoration ³. Il n'est pas l'égal du Fils, mais son serviteur, comme le Fils l'est du Père ⁴. Il se montre soumis et obéissant au Fils, comme celui-ci l'est au Père ⁵ ; il le regarde comme son dieu et son seigneur ⁶.

Il ne faut pas pour autant sous-estimer l'Esprit-Saint, mais au contraire lui accorder l'honneur qui lui revient. Manquer de respect envers l'Esprit-Saint, c'est manquer de respect envers le Fils qui l'a créé, tout comme celui qui ne rend pas honneur au Fils fait affront au Père qui l'a envoyé ⁷. Sa grandeur et sa dignité sont telles que les anges eux-mêmes aspirent à pouvoir le contempler ⁸. Sa nature et son pouvoir

1. *CM* 710,7-10 ; 714,8-10 ; 733,9-16.

2. *SP* 348r,34-35, etc. Ceci est prouvé par *Jn* 1, 3, *I Cor.* 8, 6, *Col.* 1, 16 : tout a été fait par l'intermédiaire du Fils, donc également l'Esprit-Saint ; v. p. ex. *SA* 305v,38-306r,1. L'argument est classique : cf. EUSÈBE DE CÉSARÉE, *Eccl. theol.*, III, 5-6 ; EUNOME, *Apol.*, 25-26.

3. *SU* 308r,26 ; *SA* 305v,26-306r,4 ; *SP* 346v,17-347r,40 ; 348r,7-21.34-35 ; *CM* 724,49-725,4 ; 736,31-37. Ici encore, il s'agit d'une théologie traditionnelle ou, si l'on préfère, conservatrice ; v. SIMONETTI, *La crisi ariana*, p. 363 ; cf. en particulier EUNOME, *Apol.*, 25-26.

4. *SU* 308r,27-28 ; *SA* 306r,6 ; *SP* 347v,6 ; *CM* 724,49 ; 733,2-6 ; 734,40-42. Eunome prêchait la même doctrine d'après PHILOSTORGE (*Hist. eccl.*, VI, 2 ; *GCS* 21, p. 71, 3-9).

5. *SU* 308r,29-35 ; *SP* 347r,14 ; *CM* 714,6.

6. *SP* 347r,14 ; *CM* 734,11-13.

7. *CM* 725,21-22 ; 736,53-57 ; cf. *Jn* 5, 23.

8. *CM* 716,11-13 ; 736,42-43 ; cf. *I Pierre*, 1, 13.

sont tels qu'il est présent partout où un baptême est célébré, partout où quelqu'un invoque Dieu ¹.

Sa mission, qu'il tient du Fils comme celui-ci tient la sienne du Père, est d'être l'agent de la grâce divine. Il est, de par la volonté du Fils, « puissance illuminante et sanctifiante » ². Il nous illumine, car c'est lui qui, après avoir inspiré les prophètes de l'Ancien Testament ³, nous désigne Jésus comme le sauveur ⁴ et nous amène à le reconnaître et à l'adorer comme notre seigneur ⁵. Il pourvoit à notre instruction, en prêchant le Fils, en lui rendant gloire, en se faisant le témoin du Fils avec les apôtres et par l'intermédiaire des apôtres, en transmettant à ceux-ci ce qu'il a entendu du Fils ⁶. C'est lui qui sanctifie la création et plus particulièrement les âmes des élus ⁷, qui veille sur l'Église, qui organise les ministères en son sein, qui établit les évêques, qui répartit les charismes ⁸. Il nous est donné par le Fils pour nous guider, pour nous assister, pour être l'inspirateur et l'interprète de nos prières ⁹.

V. « UN DANS L'AMOUR »

Il ressort clairement de ce qui précède que le Père n'est pas le Fils, et que le Fils n'est pas le Saint-Esprit ¹⁰. L'erreur des nicéens est de confondre les trois personnes. C'est du moins le grief essentiel qu'ont toujours articulé contre eux leurs adversaires depuis le début de la controverse arienne. On le retrouve sous la plume de Palladius et de Maximinus ¹¹. En réclamant pour le Fils les mêmes attributs que pour le

1. *CM* 716,13-18 ; 736,43-53.
2. *SU* 308r,7-9 ; *SA* 306r,4 ; *CM* 711,31-32 ; 725,22-23 ; 729,5-10.
3. *CM* 725,11-13 ; 729,24.30-31.34-35 ; 734,12-13, etc.
4. *Index Iesu* : *SP* 347r,5 ; 348r,4.
5. *SA* 306r,8-14.19-23 ; *CM* 736,38-40.43-47.
6. *SA* 306r,5 ; *SP* 347v,4-20 ; *CM* 725,22.
7. *SP* 348r,34-35 ; *CM* 736,21-27.
8. *SA* 306r,6 ; *SP* 347v,27-34.
9. *SA* 306r,5 ; *CM* 735,30-41 ; 736,40-41, etc. → PARACLETUS.
10. *CM* 716,7-10 ; 718,34-719,3.
11. *SP* 339v,2-4 ; *SM* 303v,28.

Père, Ambroise et ses complices veulent que le Fils, inclus en quelque sorte dans le Père, soit lui-même l'unique Dieu véritable ¹, ou bien que le Père, le Fils et l'Esprit constituent ensemble l'unique Dieu véritable ², ou encore qu'il y ait trois dieux véritables ³. De toute manière, ils refusent de reconnaître les propriétés des personnes ⁴.

Sans être entachée d'une erreur aussi grossière que celle des nicéens, tenants de l'*homoousios*, la doctrine des macédoniens, partisans de l'*homoiousios*, ne peut pas davantage être acceptée. Certes, les homéousiens ne confondent pas purement et simplement les trois personnes, de sorte qu'Ulfila se montrait moins sévère à leur égard. Mais en affirmant une similitude parfaite et totale entre les trois personnes, ils oublient qu'il y a entre elles une différence essentielle ⁵. Cette

1. *SP* 339v,31-44 ; *CM* 718,27-30.
2. *SM* 300v,3-35 ; *CM* 716,22-23 ; 718,10-13 ; 728,55-57 ; 733,15-20.
3. *SP* 346v,15-17.
4. *SP* 336v,49-50 : « Nam nec Patrem nec Filium agnoscis, [non agnoscen]do proprietates personarum. » *Proprietas* est encore employé à propos des trois personnes dans *SP* 347v,38 et *CM* 729,7, *proprius* dans *SP* 346r,9, *proprie* dans *SP* 340r,16.26. *Persona* se trouve aussi bien chez Palladius (*SP* 336v,50 ; 347v, 35.38) que chez Auxentius (*SA* 305r,36) et chez Maximinus (*CM* 734, 40).
5. Voir *SA* 305r,3-39. Ce texte important doit être lu attentivement, pour en percevoir toutes les nuances. La doctrine des nicéens est *odibilis et execrabilis, prava et peruersa*, c'est une invention diabolique ; Ulfila n'a que mépris pour eux et veut leur perte. Quant à l'erreur des homéousiens, il la « déplore » et il « s'en garde » ; il croit, comme eux, qu'il y a une ressemblance entre le Père et le Fils, mais il entend cette similitude au sens des Écritures, comme une ressemblance dans la différence. — On observera que nos textes parlent toujours de « différence », jamais de « dissemblance », et que Palladius rejette expressément le terme « dissemblable » (*SP* 336r,7-20). Il est donc tout à fait inexact de présenter nos auteurs comme des anoméens, ainsi qu'on l'a souvent fait. « Différent » ne s'oppose pas dans leur esprit à « semblable », mais à « identique », et la meilleure preuve en est qu'Auxentius, exposant la doctrine d'Ulfila, affirme expressément la similitude du Père et du Fils, aussitôt après avoir affirmé la différence. *Differens, differentia*, s'opposent à *confusus, concretus, indifferens, inresolutus* (cf. *SP* 347r, 40-348r,6), c'est-à-dire à l'erreur de Sabellius, qui n'admettait qu'une distinction purement nominale, et non réelle, entre les trois personnes.

différence ne tient pas seulement à leurs relations personnelles, aux sentiments qu'ils éprouvent l'un pour l'autre ¹. Elle tient à leur « nature » ou à leur « substance » même.

Il n'y a pas une nature unique, commune au Père, au Fils et au Saint-Esprit, comme il y a une nature commune aux hommes ². Il n'y a pas une substance, une « déité » ou une « divinité » unique que posséderaient ensemble les trois personnes de la Trinité. Si le Fils et l'Esprit étaient tous deux « de la substance du Père », en quoi se distingueraient-ils ³ ? Le Fils n'est pas inengendré, comme le Père ; il n'est donc pas sans commencement, il n'est pas éternel, il est « né » ⁴. Il n'est pas invisible ⁵, il n'est pas immortel ⁶, il ne possède par nature aucun des attributs négatifs du Père. Quant aux attributs positifs, il ne les possède que par participation. Ainsi, il est un dieu bon, un « bon berger », etc., mais c'est « parce qu'il a reçu du Père la bonté en même temps que la vie ». Il n'est pas, comme le Père, la bonté inengendrée, la bonté absolue, la bonté parfaite, la bonté par excellence ; en un mot, il n'est pas le bon Dieu. On comprend ainsi comment nos auteurs concilient la foi trinitaire avec l'affirmation monothéiste. Le Père est Dieu, le Fils est dieu, l'Esprit fait œuvre divine ; tous trois ressortissent de façon diverse à la sphère du divin ; tous trois sont, en un sens différent, bons, sages, puissants, etc. Mais en dernière analyse, il n'y a qu'un seul Dieu bon, un seul sage, etc., c'est-à-dire un seul Dieu véritable, un seul qui soit Dieu au sens propre et plein du terme, parce qu'il n'y a qu'un seul Dieu inengendré, le Père, source de toute bonté, de toute sagesse, de toute puissance, etc. Le Fils ne fait pas nombre avec le Père, car il ne

1. Cet aspect des choses, auquel se réduit finalement pour les néo-nicéens et pour la théologie scolastique la différence entre les personnes, n'échappe pas à nos auteurs (→ AFFECTUS), mais ils vont plus loin que cela.

2. *CM* 736,58-737,11. En rigueur de termes, observe Maximinus, on ne peut même pas parler d'une « nature » (*natura*) du Père, puisqu'il n'est pas « né » (*natus*) (*CM* 733,7-8).

3. *CM* 730,30-41 ; 733,2-6 ; 740,30-38.

4. *SP* 339v,44-340r,7 ; cf. *Gesta*, 5-16.

5. *SP* 340v,1-16.

6. *SP* 340v,16-341r,3 ; cf. *Gesta*, 22-26.

saurait lui être comparé : « *Vnus est Deus quia unus est incomparabilis* ¹. »

Il n'y a pas trois dieux véritables, trois tout-puissants, trois qui œuvrent ensemble, trois qui siègent ensemble, etc. ². Les trois ne sont pas égaux ³, parce que leurs natures et, par voie de conséquence, leurs opérations sont différentes ⁴. Cette différence de nature implique une différence de degré. Il y a un premier, un second et un troisième dans l'ordre de l'être, et pas seulement dans l'ordre d'énumération ⁵. La trinité arienne est une trinité hiérarchisée ; c'est précisément cette subordination, cette sujétion du Fils au Père qui sauvegarde l'unicité de Dieu : « *De sua subiectione unum statuit Deum* ⁶. »

De quelle manière alors le Père, le Fils et l'Esprit sont-ils un ⁷, tout en étant distincts, différents, inégaux ? C'est parce qu'ils sont *concordes atque unanimes* ⁸. De la même façon que dans la première communauté chrétienne, « la multitude des croyants n'avait qu'un cœur et qu'une âme » (*Act.* 4, 32), le Père, le Fils et l'Esprit sont un *in consensu*, *in conuenientia*, *in caritate*, *in unanimitate* ⁹. De la même façon que « celui qui s'attache au Seigneur est spirituellement un avec lui » (*I Cor.* 6, 17), le Fils est un avec le Père (cf. *Jn* 10, 30), parce qu'il s'applique à faire en tout la volonté du Père ¹⁰. C'est l'amour qui fait leur unité, comme il fait l'unité des croyants (cf. *Jn* 17, 21-23). Par-delà les années, la théologie de nos auteurs rejoint ainsi celle des Pères d'Antioche qui, les premiers, s'appliquèrent à couler

1. *Gesta*, 27-32 ; *SP* 340r,7-340v,1 ; *SM* 304r,20-37 ; *CM* 711,40-712,13 ; 726,12-22 ; 729,21-730,8 ; 738,7-45 ; → INCOMPARABILIS, INCOMPARABILITAS, INCOMPARABILITER, FONDS.

2. *SP* 345v,19-34, et la suite ; *SM* 303v,10-29.

3. *SP* 346r,38-346v,5, etc. → AEQUALIS, AEQUALITAS.

4. *SP* 347r,40-348r,6, etc. → DIFFERENS, DIFFERENTIA, INDIFFERENS.

5. *SA* 305v,26-37, etc. → GRADUS.

6. *CM* 718,23-24 ; 738,11-14.

7. Le latin permet ici d'exprimer d'un mot une nuance qui échappe au français, *unum, non unus* ; cf. *CM* 736,58-738,6.

8. *CM* 712,42.

9. *CM* 715,50-57.

10. *CM* 715,57-716,7 ; 735,44-736,20.

en formules la doctrine subordinatienne : à considérer la substance, le Père, le Fils et l'Esprit sont trois, mais ils sont un en raison de l'accord parfait qui existe entre eux (ὡς εἶναι τῆ μὲν ὑποστάσει τρία, τῆ δὲ συμφωνίᾳ ἓν) ¹.

1. HAHN, p. 186.

ABRÉVIATIONS ET SIGNES CONVENTIONNELS

(Voir l'introduction, p. 44-51)

P	Paris, B. N., lat. 8907
¹	Début d'une page dans le manuscrit (le foliotage est indiqué en marge)
²	Début d'une ligne dans le manuscrit (la numérotation des lignes est indiquée en exposant)
Ⓐ	Lettre de lecture douteuse
(a)	Lettre provenant de la résolution d'une abréviation
[a]	Lettre restituée (support illisible)
[a]	Lettre restituée (support détruit)
<a>	Lettre ajoutée par l'éditeur
a. corr.	ante correctionem (sans autre précision, cette indication et celles qui suivent s'entendent du manuscrit P)
abbr.	abreuiavit
add.	addidit
canc.	cancellavit
corr.	correxit
p. corr.	post correctionem
sup. l.	supra lineam

TEXTE ET TRADUCTION

1. ||¹[...66...] |²imperatorum ei scribtae[...20
 ...]st[...20...]|b[...]|³[...]|sc[...]|as[...]|iniuri[...7...
 .]e[...]|nc[...]|r[...]|m[...]|el ipsorum s(an)c(t)i Pal-
 ladi [.....]⁴tiarensis[...]|sa[...10...]|leg[...]|fi[...
 ..]|neri[...26...]|⁶profes[.....]|s[...]|sent[...14...
 ..]|h[...20...]| scribaturarum |⁹[...12...]|est[...10...
 ..]|leg[...]|quod[...]|[.....]|¹²[...]|m[...7...]|⁷f[...
 12...]|⁸dign[...]|e[...]|⁹niqu[.....]|r[...]|¹⁰uic[...10
 ...]|¹¹t[...12...]|¹²d[...12...]|¹³Ambrosi[.....]|¹⁴r
 [.....]|nti[...]|¹⁵ter.

2. Ambrosius [d](ixit) : |¹⁶Ecce quod cristi[a]-
 |¹⁷n[us] constituit |i[m]|¹⁸pe[r]ator. N[ol]uit |¹⁹i[n]iuri-
 am face[re] |²⁰s[acer]d[ot]ib[us]; |²¹ip[s]os inter-
 pre|²²tes [constituit] |²³ep[iscopos]. Ac] per |²⁴h[oc]
 quonia[m] in s[a]|²⁵cer[dot]ali conc[i]|²⁶li[co] conse-
 dimus, |²⁷responde ad e[a] |²⁸quae tibi propo-
 |²⁹nuntur.

3. Max[i]|³⁰minus episcopu[s] |³¹disserens dixit :
 |³²Ecce [...9...]|³³e[...7...]|er[.....]|p[...7...]|el[...
 8...]|³⁴tesco[...7...]|r[.....]|to[...14...]|³⁵ti[.....]
 nqui[en]t[...20...]|er[...13...]|³⁶te concord[.....].

4. |³⁷Nam denique sa[...8...]|mper[.....]|p[...
 .. : «Ambigua dogmatum referent[ia] |³⁸ne

298r, 3 iniuri + [...] sup. l. || 4 — tiarensis
 + tunc sup. l. || 31 ad haec add. sup. l. ante
 disserens

COMMENTAIRES DE MAXIMINUS

I. Commentaire sur les Actes d'Aquilée

1. [...]

2. Ambroise a dit : Voilà ce qu'a décidé l'empereur chrétien. Il n'a pas voulu méconnaître les droits des prêtres ; il a désigné comme arbitres les évêques eux-mêmes. Et par conséquent, puisque nous siégeons dans une assemblée de prêtres, réponds aux questions qui te sont posées¹.

3. L'évêque Maximinus, commentant, a dit : [...]

(4) « Désirant constater au plus tôt que les prêtres ne sont point divisés par un respect équivoque des dogmes,

298r,35-298v,2 *Gesta*, 3

1. Le commentateur prend le texte des actes là où commence le débat proprement dit, après les formalités préliminaires. Ambroise se réfère dans cette intervention au rescrit impérial de convocation, dont il venait d'être donné lecture.

dissidant sacerdote]s quam primum ex[pe]ri-
 cupientes, c[on]uenire in [Aqui]l[en]si[um] ciui-
 t[atem] ex dio[cesi] meritis exce[llentia]e tuae
 creditam ep[iscopos] iusse[ramus]. Neque enim
 [co]ntrouersia] dub[ie] se[ntentiae] rectius pote-
 rat ex[pediri] quam si obortae] altercationis
 interpretes ips[os] consti[tuissemus] antistites], [ut
 uidelicet] a] quibus proficiuntur instituta
 doctrinae, ab hisdem dis[cordantis] eruditionis
 repugnantia soluerentur.» 5. Hoc utique et
 respon[sa] continent s(an)c(t)i Palladi ubi ait :
 «Vestro studio factum est ut non esset ge-
 nerale et plenum concilium. Absentibus con-
 sacerdotibus nostris nos de fide diiudicare non
 possumus.»

6. Ambrosius d(ixit) : Qui sunt consortes
 uestri? Palladius d(ixit) : Orientales ep[iscop]i.

7. Ambrosius d(ixit) : Interim quia superiori-
 bus temporibus concilium sic factum est
 ut Orientales in Orientis partibus constitu-
 ti haberent concilium, Occidentales in
 Occidentibus, nos in Occidentibus partibus
 constituti conuenimus ad Aquilensium
 ciuitatem iuxta imperatoris preceptum.
 Denique etiam prefectus Italiae litteras
 dedit ut, si uellent conuenire, in potestate
 haberent. Sed quia scierunt consu-

298v, 5 diiudicare p. corr. (dijū — in rasura, —dicare
 sup. l.) : [.....] a. corr.

298v, 3-5 Gesta, 6
 298v, 5-35 Gesta, 6-8

1. Maximinus cite ici le début du rescrit impérial de convoca-
 tion, tel qu'il est reproduit dans les actes d'Aquilée. Sur les ques-
 tions que soulève ce document, v. p. 122-123.

nous avons ordonné que se réunissent dans la cité d'Aquilée les évêques du diocèse confié aux mérites de votre Excellence. En effet, la controverse née d'une opinion incertaine ne saurait être mieux débrouillée que si nous désignons comme arbitres du conflit qui a surgi les prélats eux-mêmes, de sorte que ceux dont émanent les instructions en matière de doctrine, soient également ceux qui démêlent les inconséquences d'un enseignement contradictoire¹. » 5. C'est évidemment aussi ce qu'impliquent les réponses de saint Palladius, là où il dit : « C'est votre fanatisme qui a fait qu'il n'y ait pas de concile général et plénier². En l'absence de nos collègues dans le sacerdoce, nous ne pouvons pas trancher une question de foi. »

6. Ambroise a dit : Qui sont vos collègues ? — Palladius a dit : Les évêques orientaux³. — 7. Ambroise a dit : En attendant, puisque précédemment un concile a eu lieu de telle façon que les Orientaux, siégeant dans les régions d'Orient, tiennent concile, et les Occidentaux en Occident⁴, nous, siégeant dans les régions d'Occident, nous nous sommes réunis dans la cité d'Aquilée conformément à l'ordre de l'empereur. Du reste, le préfet d'Italie a même fait expédier des lettres portant que s'ils voulaient prendre part à l'assemblée, ils en avaient le droit⁵. Mais comme ils savaient bien que l'usage était qu'il y

2. Le premier projet fut effectivement de réunir à Aquilée un concile général. C'est à l'intervention d'Ambroise que Gratien opta ensuite pour l'idée d'une assemblée plus restreinte, réunissant seulement un petit nombre d'évêques occidentaux (cf. p. 121).

3. Cette affirmation apparemment surprenante de la part d'un évêque de langue latine trouve sa justification non seulement dans la communauté de doctrine entre Palladius et la fraction majoritaire de l'épiscopat oriental jusqu'en 381, mais aussi dans le fait que l'Illyricum « oriental », où se trouve son siège, est géographiquement et culturellement très proche de la partie orientale de l'Empire, à laquelle il fut d'ailleurs rattaché une première fois de janvier 379 à septembre 380, puis définitivement à partir de 395.

4. Le précédent historique auquel Ambroise fait allusion est celui des deux conciles tenus parallèlement à Rimini et à Séleucie en 359.

5. Sur le sens de cette précaution de pure forme, v. p. 124.

|³²aetudinem hu|³³iusmodi ut in Oriente Orient-
tialium esset concilium, intra Occidente |³⁴Occi-
dentalium, ideo putauerunt non esse ueniendum.
Palladius d(ixit) : |³⁵Imperator noster Gratianus
iussit Orientales uenire.

8. Maximinus |³⁶episk(opu)s disserens d(icit) :
Hoc utique et in dictis Ambrosii datur intel-
legi |³⁷ubi ait : «Quia scierunt consuetudinem
huiusmodi ut in [O]riente |³⁸Orientalium esset
concilium, intra Occidente Occ[iden]tialium, |³⁹[ideo
puta]uerunt non esse ueniendum.»

299r 9. Palladiu[s d(ixit) : Imperator ||¹noster
Gratianus iussit Orientales uenire. Negas tu
iussisse eum? Ipse] |²imperator nobis dixit se
Orientales iussisse uenire.

Maximinus e|³pisk(opu)s di|⁴cit : Ecce Ambro-
sius qui superius non conuenisse Orientales
propter [con]|⁵suaetudinem dixerat nunc ad
aliud uertitur argumentum dicens : «|⁶Vtique
iussit qui non prohibuit huc uenire.»

10. Palladius d(ixit) : Sed ne ue|⁷nirent
tua petitio fecit. Sub speciae false uoluntatis
hoc impetrast[⁸i] |⁹et distulisti co[n]|¹⁰cilium. Am-
br[o]|¹¹sius episcopus d(ixit) : Euag[as]|¹²ti diu-

299r, 9-10 euag[as]|ti a. corr. : euag[a]|tus es p.
corr.

298v,37-39 *Gesta*, 7

298v,39-299r,2 *Gesta*, 8

299r,5 *Gesta*, 8

299r,5-14 *Gesta*, 8-9

1. Palladius se réfère ici à une conversation qu'il a eue avec Gratien à Sirmium en septembre 380, alors que la décision de réunir un concile général avait été prise depuis peu (cf. p. 129-130).

2. C'est ce qu'Ambroise réplique dans les actes à l'intervention

ait en Orient un concile des Orientaux, et du côté de l'Occident un des Occidentaux, ils ont estimé par conséquent ne pas devoir venir. — Palladius a dit : Notre empereur Gratien a donné l'ordre aux Orientaux de venir.

8. L'évêque Maximinus, commentant, dit : C'est évidemment aussi ce qui est donné à entendre dans les paroles d'Ambroise, là où il dit : « Comme ils savaient bien que l'usage était qu'il y ait en Orient un concile des Orientaux, et du côté de l'Occident un des Occidentaux, ils ont estimé par conséquent ne pas devoir venir. »

9. Palladius a dit : Notre empereur Gratien a donné l'ordre aux Orientaux de venir. Nies-tu qu'il ait donné cet ordre ? L'empereur lui-même nous a dit qu'il avait donné l'ordre aux Orientaux de venir¹.

L'évêque Maximinus dit : Voilà qu'Ambroise, qui avait dit plus haut que les Orientaux ne s'étaient pas rendus à l'assemblée en raison de l'usage, se tourne maintenant vers un autre argument en disant : « Certes, il en a donné l'ordre, puisqu'il n'a pas défendu de venir ici². »

10. Palladius a dit : Mais ta requête a fait en sorte qu'ils ne viennent pas³. Tu as obtenu cela sous un prétexte fallacieux⁴ et tu as fait remettre le concile⁵. — L'évêque Ambroise a dit : Tu as trop longtemps esquivé

précédente de Palladius. Comme le lui fait observer aussitôt son interlocuteur, sa réponse n'est pas exempte de mauvaise foi. Les lettres du préfet d'Italie, dont il a été question plus haut, laissaient sans doute aux Orientaux, en théorie, la possibilité de venir au concile, mais il était clair pour tout le monde à ce moment-là que leur présence n'était pas souhaitée.

3. Cette requête est la *suggestio*, c'est-à-dire le rapport accompagné de propositions, qu'Ambroise fit tenir à Gratien, et dont fait état le rescrit de convocation (cf. *Gesta*, 4).

4. A savoir le souci de ménager la santé des évêques qui auraient dû venir de loin, de ne pas leur imposer un voyage trop coûteux pour leurs maigres ressources, de ne pas priver trop longtemps les Églises de la présence de leurs pasteurs (cf. *Gesta*, 4 ; *Ep. « Benedictus »*, 2-3).

5. Dans l'esprit de Palladius, l'assemblée devant laquelle il se trouve n'est pas un vrai concile. Il persiste à réclamer la tenue du concile général dont lui a parlé Gratien et entend bien ne répondre de sa foi que devant lui.

Scolies ariennes.

tius, resp[on]¹⁴de nunc. Bene di¹²xit Arrius solu(m) ¹³sempiternum ¹⁴Patrem?

11. Max[i]¹⁵minus episk(opu)s di[s]¹⁶serens dicit : Eç[ce] ¹⁷exclusus et ab ¹⁸hac ratione ite¹⁹rum ad aliud ²⁰conuertitur ²¹argumentum. ²²Nam tam peti²³tio ipsorum qua[m] ²⁴etiam et resp[on]²⁵sio imperator[is] ²⁶declarat uer[e] ²⁷«sub speciae fal²⁸sae uoluntatis» ²⁹hoc eos impetr[as]³⁰se. Ideo ergo co[n]³¹uictus ad Arri³² e]³²pistulam se ue[r]³³tit, — si tamen Arrii potest dici. Quam non conprobauit, sicut sequens ind[icat] ³⁴textus : (12) «Et», adiecit Ambrosius, «secundum Scripturas hoc dixit Arrius a[n] ³⁵non?» Et ut ipsi aiunt, «Palladius d(i)xit) : Non tibi respondeo.»

Constantius epis(copus) [d](i)xit) : ³⁶Non respondes qui tamdiu blasphemasti? Euseuius epis(copus) d(i)xit) : Sed de³⁷b[e]bis fidei tuae simpliciter prodere libertatem. Si a te gentilis exigeret ³⁸quemadmodum in Cr(istu)[m] crederes, c)onfiteri erubescere non deb[eres].

299r 13. ¹[Maximinus e]p[is]k[opus] d[i]s[ser]ens d(i)xit) : Vtique gentilis fuit Demetrianus ad

29 eos a. corr. : eum p. corr. || 30 —se + ut differretur sup. l. || 35 aiunt + in gestis suis sup. l.

299r,27-28 Cf. supra l. 6

299r,34-35 Gesta, 9

299r,35-38 Gesta, 9

1. Ambroise essaie de couper court au débat de procédure et de ramener Palladius au débat sur le fond, en lui soumettant à nouveau la question qu'il lui avait posée d'entrée de jeu (cf. *Gesta*, 5).

2. L'interrogatoire de Palladius est basé sur la profession de foi adressée par Arius à Alexandre d'Alexandrie. Ambroise demande à l'évêque illyrien de reconnaître au Fils les différents attributs qu'Arius entend réserver au Père seul (cf. p. 138-139).

3. Il n'y a, en fait, aucune raison de douter de l'authenticité de

le débat, réponds maintenant. Arius a-t-il eu raison de dire que seul le Père est éternel ?

11. L'évêque Maximinus, commentant, dit : Voilà que, empêché également de recourir à cette explication-là, il se retourne de nouveau vers un autre argument. Car aussi bien leur requête que la réponse même de l'empereur rend manifeste que c'est effectivement « sous un prétexte fallacieux » qu'ils ont obtenu cela. Se voyant donc ainsi confondu, il se tourne vers la lettre d'Arius ², — si tant est qu'elle puisse être attribuée à Arius ³. Elle n'a pas reçu son approbation, comme l'indique la suite du texte : (12) « Et ce disant », a ajouté Ambroise, « Arius était-il d'accord avec les Écritures ou non ? » Et ainsi qu'ils le disent eux-mêmes, « Palladius a dit : Je ne te réponds pas ⁴. »

L'évêque Constantius a dit : Tu ne réponds pas, après avoir si longuement blasphémé ⁵ ? — L'évêque Eusèbe a dit : Tu devrais pourtant, en toute simplicité, exposer ta foi qui rend libre. Si un païen te demandait de quelle façon tu crois au Christ, tu ne devrais pas avoir honte de le confesser.

13. L'évêque Maximinus, commentant, dit : C'était un païen, évidemment, ce Demetrianus ⁶ à qui saint

ce document, mais il semble avoir été inconnu de Palladius aussi bien que de Maximinus.

4. Dans les actes qui ont été publiés par leurs soins, Ambroise et son parti témoignent eux-mêmes que Palladius n'a pas approuvé le contenu de la lettre d'Arius, puisqu'il refuse de répondre.

5. La séance officielle, dont les actes donnent le compte rendu, avait été précédée de conversations officieuses qui avaient duré plusieurs heures (cf. p. 133-137).

6. L'idée générale du commentaire de Maximinus est la suivante : ce n'est pas mal à propos qu'Eusèbe insiste pour que Palladius réponde à Ambroise, de la même façon qu'il répondrait à un païen qui lui demanderait de l'éclairer sur sa foi. En effet, Ambroise a eu la réaction d'un païen en imputant aux chrétiens d'Illyricum, dans son *De fide* (II, xvi, 139-141), la responsabilité des ravages causés dans cette région par les Goths en 376-377. Le païen Demetrianus, à qui répliqua autrefois saint Cyprien, ne parlait pas autrement quand il rendait les chrétiens responsables de toutes les calamités du temps. — C'est sans doute à Palladius que Maximinus doit l'idée

quem² [diu si]lentium tenens s(an)c(tu)s Cyprianus in ultimo sic respondit — quod³ et iste s(an)c(tu)s fecisse conprobatur : «Oblatratem te et aduersum⁴ [D(eu)m qui unus et uerus est ore sacrilego et uerbis impiis obstrepentem frequenter, Demetrianе, contemseram, uerecundius⁵ et melius existimans errantis inperitiam silentio spernere⁷ quam loquendo⁸ dementis insani⁹am prouocare. ¹⁰Nec hoc sine ma¹¹gisterii diuini ¹²auctoritate fa¹³ciebam, cum ¹⁴scribitum sit : In ¹⁵aures inprude(n)¹⁶tis ne quiquam ¹⁷dixeris, ne cum ¹⁸audierit inri¹⁹deat sensatos ²⁰sermones tuos²¹, ²¹et iterum : Noli ²²respondere im²³prudenti ad im²⁴prudenciam ²⁵eius, ne similis ²⁶fias illi²⁷, et sanc²⁷tum quoque iu²⁸ueamur intra ²⁹conscientiam ³⁰nostram reti³¹nere nec incul³²candum por³³cis et canibus exponere, loquente D(omi)no ac dicente : Ne dederitis sanc³⁴tum canibus neque miseritis margaritas uestras ante porcos, ne ³⁵inculcent eas pedibus suis et conuersi elidant uos³⁶», — quod uos facere ³⁷[es]tis conati. Sequitur : «Nam cum ad me sepe studio magis contra³⁷dicendi quam uoto discendi uenires et clamosis uocibus perso³⁸nans males tua inpudenter i[ngerere qua]m nostra patienter ³⁹[audire, ineptum uidebatur congradi tecum, quando facilius esset et leuius] ⁴⁰turbulenti

299v a. Prov. 23, 9 b. Prov. 26, 4 c. Matth. 7, 6

299v, 3-300r, 39 CYPRIEN DE CARTHAGE, *Ad Demetrianum*, 1-2 (cf. CCL 3A, p. 35-36)

de comparer Ambroise à Demetrianus. On retrouve, en effet, ce nom dans une phrase lacuneuse de l'apologie de Palladius (cf. 345v, 6). Il est possible que Palladius développait plus longuement ce parallèle dans sa réfutation du *De fide*.

Cyprien, après avoir longtemps gardé le silence, a fini par répondre ainsi¹ (c'est ce qu'a fait manifestement, lui aussi, le saint dont nous parlons²) : « Tandis que tu aboyais, Demetrianus, et qu'à grands cris, tu te répandais en propos impies, d'une bouche sacrilège, contre le Dieu unique et véritable, j'avais souvent dédaigné de répondre, jugeant plus digne et plus avantageux d'opposer à l'ignorance d'un égaré un silence méprisant, plutôt qu'en prenant la parole, de susciter le délire d'un fou. Et ce faisant, j'avais la caution d'un enseignement divin, puisqu'il est écrit : A l'oreille de l'insensé, ne va pas dire quoi que ce soit, de peur qu'ayant entendu, il ne tourne en dérision tes discours de sagesse³, et encore : Ne réponds pas à l'insensé conformément à sa folie, pour éviter de devenir semblable à lui⁴ ; et il nous est prescrit également de conserver ce qui est saint dans le secret de notre cœur et de ne pas l'offrir en pâture aux porcs et aux chiens pour qu'ils le piétinent : Ne donnez pas ce qui est saint aux chiens, dit le Seigneur, et ne jetez pas vos perles devant les porcs, de peur qu'ils ne les foulent aux pieds et que, se retournant, ils ne vous taillent en pièces⁵. » — C'est ce que vous avez tenté de faire. — Suite du texte : « En effet, comme tu étais poussé souvent, en venant vers moi, par l'envie d'apporter la contradiction plus que par le désir de t'instruire, et comme tu préférerais proclamer sans retenue, d'une voix retentissante, tes propres idées, plutôt que nous entendre calmement exposer les nôtres, il apparaissait vain d'engager le débat avec toi, alors qu'il eût été plus facile et plus simple d'apaiser en criant les

1. Cyprien est l'une des autorités dont se réclamait le plus volontiers l'arianisme latin. Voir à ce propos Y. M. DUVAL, « L'influence des écrivains africains du III^e siècle sur les écrivains chrétiens de l'Italie du Nord dans la seconde moitié du IV^e siècle », dans *Aquileia e l'Africa (Antichità Altoadriatiche, 5)*, Udine 1974, p. 191-225, spécialement p. 217-223.

2. Palladius souligne également dans son apologie qu'il a longtemps refusé de répondre avant de se résigner à engager le débat sur le fond, pour ne pas être accusé de lâcheté ou d'hésitation en matière de foi (cf. 339v, 8-30).

maris concitos fluctus clamoribus retundere
 quam tuam rab[i]⁹em tractatibus cohercere.
 Certe et labor irritus et nullus effectus offerre
 |⁴lumen ceco, sermonem surdo, sapientiam bruto,
 cum nec sentire bru|⁵tus possit nec cecus lu-
 men admittere nec surdus audire. Haec con-
 |⁶siderans», ait, «saepe conticui et impatientem
 patientia uici, cum nec do|⁷cere indocilem
 |⁸possem nec imp|i|⁹um religione ç[om]|¹⁰primere
 nec f[u]|¹¹rentem leni|¹²tate cohibere. |¹³Sed enim
 cum d[i]|¹⁴cas plurimos |¹⁵conqueri tecu[m] |¹⁶et
 quod bella cr[e]|¹⁷brius surgant, |¹⁸quod lues,
 quod |¹⁹fañes seuiant |²⁰quodque imbreş |²¹et
 pluuias sere|²²na longa suspen|²³dant nobis in-
 pu|²⁴tari» — quod et tu, |²⁵o Ambrosi, feci[s]-
 |²⁶se conprobaris, |²⁷etiam uastati[o]|²⁸nem bar-
 bar[ae] |²⁹incursionis no[h]is |³⁰aplicans [...]
 —, |³¹taçere ultra non |³²oportet, ne iam
 |³³non uerecundiae sed diffidentiae esse incipiat
 quod tacemus, et dum |³⁴criminationes falsas
 contemnimus refutare, crimen uideamur agnoscere.
 |³⁵Respondeo igitur et tibi, Demetrianе, pariter
 et ceteris quos tu forsita[n] |³⁶concitasti et
 aduersum nos odia tuis maledicis uocibus semi-
 nando com|i|³⁷tes tibi plures radice adque
 originis tuae pullulatione fecisti, quos ta|³⁸men
 sermonis nostri admittere credo rationem; nam
 qui ad malum |³⁹motus est mendacio fallente
 multo magis ad bonum mouebitur ueritate.»

300v 14. |¹[Ma]x[i]minus e|p[is]k[opo]u[s] disserens di-

300r, 14 plurimos p. corr. (ly sup. l.) : p[....]
 rimos a. corr. || 20 quoque a. corr. || 30 [....]
 + [...] sup. l. || 31 tacere p. corr. (ta— sup. l.
 ante —cere) || 34 crimen sup. l.

1. Le texte cité présente quelques variantes par rapport à celui
 établi par M. SIMONETTI (CCL 3A, p. 35-36). En voici le relevé.

flots déchaînés d'une mer en furie, que de contenir ton
 emportement par des discours. On est certain de perdre
 sa peine et de n'arriver à rien en apportant la lumière à
 un aveugle, la parole à un sourd, la sagesse à un idiot,
 puisqu'un idiot ne peut comprendre, ni un aveugle rece-
 voir la lumière, ni un sourd entendre. Considérant cela »,
 dit-il, « je me suis souvent tu et je suis venu à bout d'un
 homme intolérant par la patience, puisque je ne pouvais
 pas instruire quelqu'un qui refusait d'apprendre, ni im-
 poser le silence à un impie en faisant appel à son sens reli-
 gieux, ni ramener à la raison une tête chaude en recou-
 rant à la douceur. Mais puisque tu dis que beaucoup se
 plaignent avec toi, et qu'on nous impute le fait que des
 guerres se déclenchent plus fréquemment, que la peste,
 que la famine sévissent, et que de longues périodes de
 beau temps nous privent des averses et des pluies », —
 c'est ce que toi aussi, Ambroise, tu as manifestement fait,
 en nous attribuant même les ravages de l'invasion bar-
 bare, — « il ne faut pas nous taire plus longtemps, de
 peur que notre silence ne commence à s'apparenter à un
 défaut de confiance plutôt qu'à une saine réserve, et
 qu'en dédaignant de réfuter des accusations menson-
 gères, nous ne donnions l'impression de reconnaître le
 crime. Je te réponds donc, Demetrianus, à toi et en même
 temps à ces autres auxquels tu as sans doute monté la
 tête et dont, en semant les haines contre nous par tes
 propos désobligeants, tu t'es fait des compagnons en
 grand nombre, comme autant de rejets sur une racine-
 mère. Je crois cependant qu'ils seront sensibles à l'argu-
 mentation de notre discours, car celui qui a été porté au
 mal, trompé par le mensonge, sera bien davantage porté
 au bien par la vérité ¹. » 14. L'évêque Maximinus, com-

299v, 3 aduersum P : aduersus Sim. (= P 300v,4) || 16 ne ququam
 dixeris P : noli quicquam dicere Sim. || 17 cum P : quando Sim. ||
 30 retinere P : tenere Sim. || 35 et conuersi elidant uos P om. Sim. ||
 300r, 15 tecu[m] P om. Sim. || 34 crimen uideamur P p. corr., transp.
 Sim. Aucune de ces variantes ne se retrouve dans les manuscrits
 collationnés par Simonetti, sauf et conuersi elidant uos (dans le
 Parisinus latinus 1647A). Cette citation, dont Simonetti n'a pas

cit : [...34...] |²offerre nisi sumus, attamen et hic sonat Euangelii ueritas^a quam s(an)c(tu)s Pal|³ladius cum suo comite defendisse probatur. Nam cum dicit s(an)c(tu)s Cypria|⁴nus : «Oblatrantem te et aduersus D(eu)m qui unus et uerus est...», nonne hoc con|⁵probabit Arrium docuisse? Constat ergo Arrium episcopos secutu(m) |⁶fuisse, non episcopos Arrium. Ecce ante quantos annos, ante plurimas |⁷utique generatio|⁸nes Cyprianus |⁹beatissimus mar|¹⁰tur unum et solum |¹¹adseruit uerum |¹²D(eu)m, qui utique Cr(ist)i |¹³d(e)i n(ostr)i D(eu)s ab ipso Dei |¹⁴Filio adprobatur! |¹⁵Denique in tem|¹⁶pore t|¹⁷ransitus |¹⁸hac usus est uoce |¹⁹D(e)i Filius Cr(istu)s, sicut |²⁰Iohannes euange|²¹lista refert di|²²cens : *Leuauit Ih(esu)s |²³oculos ad celum |²⁴et dixit : Pater, |²⁵uenit ora, hono|²⁶rifica Filium tuu(m), |²⁷ut et Filius tuus |²⁸honorificet te, |²⁹sicut dedisti ei |³⁰potestatem om|³¹nis carnis, ut om|³²ne quod dedisti ei |³³det illis uitam ae|³⁴ternam; haec est autem uita aeterna ut cognoscant te solum uerum |³⁵D(eu)m et quem misisti Ih(esu)m Cr(istu)m^b.* 15. Te, ait, solum uerum D(eu)m, non «me et te et |³⁶Sp(iritu)m S(an)c(tu)m», ut uos dicitis, «unum solum uerum D(eu)m», sed te solum uerum |³⁷D(eu)m. In sequenti uero, et quem misisti Ih(esu)m Cr(istu)m, ostendit se missum, cre|³⁸di uerum quidem d(eu)m et uitam aeternam^c, non tamen connume|³⁹rari uel

300v, 3 comite + Secundiano et coepiscopo sup. l. || 4 hocon— a. corr. || 5 sepiscopos a. corr. || 8 —nes + huius altercationis sup. l. || 12 D(eu)m + secundum magisterium saluatoris ut cognoscant te solum uerum d(eu)m sup. l. || 13 n(ostr)i + testimonio solus sup. l. || 33 te iteratur || 35 dicitis + tres sup. l.

mentant, dit : [...] ici aussi, cependant, retentit la «vérité de l'Évangile^a», que saint Palladius, avec son compagnon¹, a manifestement défendu. Car en disant : «Tandis que tu aboyais contre le Dieu unique et véritable...», saint Cyprien n'a-t-il pas approuvé sur ce point l'enseignement d'Arius ? Il est donc établi qu'Arius a suivi les évêques, et non les évêques Arius². Voilà que tant d'années, voilà que bien des générations auparavant, de toute évidence, le bienheureux martyr Cyprien a affirmé un seul et unique Dieu véritable, dont le Fils de Dieu lui-même démontre à l'évidence qu'il est le Dieu du Christ notre dieu³ ! En effet, au moment de son passage, c'est cette expression qu'a employée le Christ, Fils de Dieu, ainsi que le rapporte l'évangéliste Jean : «Jésus leva les yeux au ciel et dit : Père, l'heure est venue, rends honneur à ton Fils, afin que ton Fils aussi te rende honneur, comme tu lui as donné pouvoir sur toute chair, afin que tout ce que tu lui as donné, il leur donne la vie éternelle. Or, la vie éternelle, c'est qu'ils te connaissent, toi le seul Dieu véritable, et celui que tu as envoyé, Jésus-Christ^b. » 15. «Toi le seul Dieu véritable», dit-il ; non pas «moi et toi et l'Esprit-Saint, un seul et unique Dieu véritable», comme vous dites, mais «toi le seul Dieu véritable⁴». Dans ce qui suit, d'autre part, «et celui que tu as envoyé, Jésus-Christ», il indique qu'il a été envoyé ; au regard de la foi, certes, il est «véritable dieu et vie éternelle^c» ; il n'est cependant pas assimilé ou comparé à

300v a. Cf. Gal. 2, 5.14 ; Col. 1, 5 b. Jn 17, 1-3 c. Cf. I Jn 5, 20

tenu compte dans son édition, relève donc d'une tradition textuelle légèrement différente de l'archétype commun à tous les manuscrits conservés.

1. A savoir l'évêque Secundianus, comme le précise une glose dans le manuscrit.

2. Le concile d'Antioche de 341 insistait déjà sur ce fait ; cf. p. 177-178.

3. Sur le sens de cette formule, v. p. 192.

4. Sur l'opposition entre la théologie trinitaire des ariens et celle des nicéens, v. p. 196-197. Sur Jn 17, 3, en particulier, v. p. 180-181.

comparari mittenti, sed missum uerum d(eu)m,
 301r ut ait et ipse : ||¹[E]g[fo] sum uia et ueritas
 et uita, nemo uenit ad] P[atrem nisi] p[er]
 me², testificans non] nisi per alterum missum
 ad alterum mittentem posse accessum inueniri,
 si] sicut Apostolus dicit : Quoniam per ipsum
 accessum habemus ambo in uno Sp[iritu] |⁴ad
 Patrem^b.

16. Sequitur in ipsis gestis. Sauinus epis-
 c(opus) d(ixit) : Tu petisti ut responde^remus.
 Hodiae ex uoluntate tua et urgente te
 conuenimus et non expec^tabimus reliquos fra-
 tres qui poterant uenire. Proinde non tibi
 est liberum |⁷euagari. Cr(istu)m |⁸dicis esse
 craea⁹tum aut semp[er] |¹⁰ternum dicis e[s] |¹¹se
 Filium D(e)i?

17. |¹²Maximinus episk[opo] [s] |¹³disserens d(i-
 cit) : Ap[osto]l[us] |¹⁴ret uersutia in |¹⁵terrogantis qu[i]
 |¹⁶sic uult Filium semp[er] |¹⁷piternum dici ut |¹⁸in-
 craeatus ess[e] |¹⁹dicatur, non res |²⁰piciens ad
 sua |²¹dicta in quibus ait : |²²«Cr(istu)m dicis
 esse cra[e] |²³atum aut semp[er] |²⁴ternum dicis
 ess[e] |²⁵Filium D(e)i», cum ut |²⁶que «cr(istu)s»
 uocabu^r |²⁷lum non nisi un[um] |²⁸tozem requira[t],
 |²⁹adaeque et «fil[i]us» |³⁰patrem haber[e] |³¹de-

301r, 21 quibus p. corr. : qua a. corr.

301r a. Jn 14, 6 b. Éphés. 2, 18

301r, 4-11 Gesta, 10

1. Sur la mission comme signe de subordination, v. p. 193. Sur
 I Jn 5, 20, v. p. 131, n. 2.

2. V. intr., p. 131-132.

3. Pour Maximinus, qui ne distingue pas entre principe au sens
 ontologique et principe au sens chronologique du mot, d'une part,
 et qui traite « créer » et « engendrer » comme synonymes, d'autre
 part, dire que le Fils est éternel reviendrait à affirmer qu'il est

celui qui envoie, mais bien véritable dieu envoyé, comme
 il le dit également lui-même : « Je suis la voie et la vérité
 et la vie, personne ne vient au Père, si ce n'est par moi ^a » ;
 il atteste ainsi qu'on ne peut trouver accès auprès du
 premier, celui qui envoie, que par un autre, celui qui a
 été envoyé, comme le dit l'Apôtre : « Par lui, nous avons
 accès tous les deux dans un unique Esprit auprès du
 Père ^b 1. »

16. Suite du texte des Actes. L'évêque Sabinus a dit :
 C'est toi qui as demandé que nous répondions. Si nous
 nous sommes réunis aujourd'hui, c'est parce que tu l'as
 voulu et sur tes instances, et nous n'avons pas attendu
 les autres frères qui auraient pu venir ². Par conséquent,
 tu n'es pas libre d'esquiver le débat. Le Christ, dis-tu qu'il
 a été créé, ou bien dis-tu qu'il est éternel, le Fils de Dieu ?

17. L'évêque Maximinus, commentant, dit : On voit
 apparaître la fourberie de l'interrogateur, qui veut que le
 Fils soit dit éternel de telle façon qu'il soit dit être in-
 créé ³. Il ne prend pas garde à ses propres paroles, dans
 lesquelles il dit : « Le Christ, dis-tu qu'il a été créé, ou
 bien dis-tu qu'il est éternel, le Fils de Dieu », puisque le
 mot « christ », évidemment, ne postule rien d'autre que
 quelqu'un qui oint ⁴, et que pareillement « fils » démontre
 qu'il y a un père. C'est évident : si le Fils n'était point

incrée, c'est-à-dire inengendré comme le Père ; cf. 303v, 20-22 :
 « ... tres sempiternos, id est tres ingenitos. »

4. Les ariens, conformément à la tradition anténicéenne, consi-
 dèrent l'onction du Christ comme allant de pair avec sa génération
 (voir A. ORBE, *Estudios Valentinianos*, t. 3 : *La unción del Verbo*
 [*Analecta Gregoriana*, 113], Rome 1961, en particulier p. 603-609 ;
 noter cependant qu'Irénée fait exception, cf. *SC* 210, p. 248-252 ;
 pour Eusèbe de Césarée, voir A. WEBER, *ARXH. Ein Beitrag zur*
Christologie des Eusebius von Cäsarea, s. I. 1965, p. 59-69). Dans
 l'esprit de Palladius, *Christus* est un nom « divin » ; il ne désigne
 pas le Christ dans sa condition charnelle, mais dans sa condition
 divine (*Gesta*, 22-23 ; cf. *SP* 340v, 16-341r, 3). Maximinus n'est pas
 moins explicite à ce propos dans son débat avec saint Augustin
 (*CM* 734, 11-31). Les nicéens, au contraire, affirment que le Christ
 a été oint en tant qu'homme ; ainsi ATHANASE, *C. arian.*, I, 46 ;
 ainsi également Ambroise, qui insiste à plusieurs reprises sur ce
 point (v. GRAYSON, *Le Prêtre*, p. 49-51).

monstret. ³²Vtique si Filius e ³³principio non ç[rea]³⁴ret, de cuius principio arguens euangelista iudeos qui ad solam carnis ³⁵respiciebant natiuitatem ait : *In principio erat Verbum^c*, prout di³⁶cat : «In principio omnis craeaturae iam erat?» Ipse est sane princ³⁷pium in quo D(eu)s fecit caelum et terram^d, qui et interrogatus a iudeis : ³⁸«Quid dicis de teipso^e?», respondit : *Principium quod et loquor uobis^f*, ³⁹quod Paulus interpretans dicit : *Quia in Cr(ist)o craeata sunt omnia quae ⁴⁰sunt in caelis et quae sunt in terra, uisibilia et inuisibilia^g*.

301v 18. ¹Palladius d(ixit) : Dixi tibi, nos ideo scripsimus uobis ut ueniremus et conuinceremus ²quod non recte fecissetis subripere imperatori. Ambrosius d(ixit) : Legatur ³epistula Palladi, utrum nobis hoc mandauerit, et docebitur quod etiam nunc ⁴fallit. Palladius dixit : Legatur plane! Episcopi dixerunt : Imperator ⁵cum presens esset Sirmio, tu illum interpellasti an ipse te compulit? ⁶Et adiecerunt : Quid ad ista respondis? Palladius dixit : Dixit mihi : «Vade!» Diximus : ⁷«Orientales con⁸uenti sunt?»

19. Maxi⁹minus interpre¹⁰tans dicit : Ecce ¹¹et hic uersutia in¹²tellegitur Ambro¹³sii qui legendam ¹⁴iusserat epistu¹⁵lam Palladi. Exis¹⁶tente uero Palla¹⁷dio ut legeretur, ¹⁸aut

37 —pium + qui erat sup. l. || 40 terris p. corr.
301v, 3 mandauit a. corr. || 6 adiecerunt scripsi
adiecit P (ex abbr. adi falso resoluta) || 9 —minus
+ epis(copus) sup. l. || 15 exis— a. corr. : insis—
p. corr.

créateur issu d'un principe, du principe de qui l'évangéliste dit-il, en visant les juifs qui ne considéraient que la seule naissance de la chair : « Dans le principe était le Verbe ^c », comme s'il disait : « Dans le principe de toute créature, il existait déjà » ? Lui-même est, certes, le « principe » en qui « Dieu a fait le ciel et la terre ^d » ; aux juifs qui l'interrogeaient : « Que dis-tu de toi-même ^{e 1} ? », il a répondu également : « Le principe, c'est aussi ce que je vous déclare ^f » ; c'est ce que Paul explique en disant : « Parce que dans le Christ ont été créées toutes choses, celles qui sont dans les cieus et celles qui sont sur la terre, les choses visibles et les choses invisibles ^g. »

18. Palladius a dit : Je te l'ai dit, si nous vous avons écrit, c'était dans l'intention de venir démontrer que vous n'avez pas agi correctement en intriguant auprès de l'empereur. — Ambroise a dit : Qu'on lise la lettre de Palladius, pour voir si c'est cela qu'il nous a fait savoir, et on verra bien qu'une fois de plus, il nous trompe. — Palladius a dit : Parfaitement, qu'on la lise ² ! — Les évêques ont dit : Alors que l'empereur se trouvait à Sirmium, est-ce toi qui t'es adressé à lui ou lui qui t'a forcé la main ? — Et ils ont ajouté : Que réponds-tu à cela ? — Palladius a dit : Il m'a dit : « Va ! » Nous avons dit : « Les Orientaux ont-ils été convoqués ³ ? »

19. Maximinus, expliquant, dit : « Voilà qu'ici aussi, on comprend la fourberie d'Ambroise. Il avait ordonné de lire la lettre de Palladius ; mais quand Palladius intervint pour qu'elle fût lue, ou bien elle a été lue, et ils ont

c. Jn 1, 1 d. Cf. Gen. 1, 1 e. Cf. Jn 1, 22 f. Jn 8, 25
g. Col. 1, 16

301v,1-8 *Gesta*, 10

1. En fait, les juifs demandent à Jésus dans Jn 8, 25 : « Tu quis es ? » ; la question « Quid dicis de teipso ? » est celle des juifs à Jean-Baptiste dans Jn 1, 22.

2. V. intr., p. 133.

3. Il s'agit toujours de l'audience que Palladius a eue à Sirmium en septembre 380, et dont il a déjà été question plus haut (cf. 298v, 35 ; 299r,1-2).

lecta est et |¹⁹uicti sunt et non |²⁰est scrib-
tum, |²¹aut non est lecta, |²²quia utique
e[or]u(m) |²³erant excepto|²⁴res, qui Palladio
|²⁵non obtenpera|²⁶bant. Et ideo merito |²⁷in
[...10...]: |²⁸«Exceptores u[er]o|²⁹tri sunt [.....]
|³⁰d[.....] non scri|³¹bitur.»

Sequitur (20) |³²Palladius inter|³³rogans : Con-
uen|³⁴ti sunt Orientales? Respondit imperator :
Conuenti sunt. Et adiecit : Numquid |³⁵si
Orientales non fuissent conuenti nos conuenissemus?
Ambrosius d(ixit) : |³⁶Sequestrata sit causa
Orientalium. Sententiam tuam hodie quero.

21. |³⁷Maximinus episk(ops) interpretans d(i-
cit) : Et hic apparet quoniam pro sua
|³⁸uoluntate scribserunt quod eos libuit. Vi-
dentes conuinci se respon|³⁹derunt : «Sententiam
tuam hodiae quero. Arrii tibi epistula lecta
est; |⁴⁰[soles te arri]anum nega[re; aut damna
hodie Arrium aut defende.»

Palladius d(ixit) : |⁴¹Non est hoc auctori-
tatis tuae ut hoc a me quaeras. 22. Euse-
uius d(ixit) : Non credimus re|⁴²ligiosum impera-
torem aliud dixisse quam scripsit. Episcopus
iussit conuenire. |⁴³Non potuit tibi soli contra
rescriptum suum dicere ut sine Orientalibus
causa |⁴⁴minime diceretur. Palladius d(ixit) :
Ergo Itali soli iussi sunt conuenire, exclusis
eis? |⁴⁵Et hinc (23) Euagrius presbyter et
legatus dicit : Et ante quattuor dies et
ante uiduum(m) |⁴⁶respondere te [et] |⁴⁷ad futurum

19 eo(n)uicti p. corr. || sunt + de propositione
facta sup. l. || 26 —bant p. corr. : —bat a. corr.
|| 32 ab initio lineae incipiens ut dicit[um est] add.
sup. l. || 33 —rogauit p. corr.

été confondus, et cela n'a pas été écrit, ou bien elle n'a pas
été lue, évidemment parce que les secrétaires étaient des
leurs et n'obéissaient pas à Palladius. Et c'est pourquoi
[il dit] avec raison [par la suite] : «Ce sont vos secrétaires ;
[voilà pourquoi ce que nous disons] n'est pas écrit¹.»

20. Palladius poursuit en interrogeant : Les Orientaux
ont-ils été convoqués ? L'empereur a répondu : Ils ont
été convoqués. Et il a ajouté : Est-ce que, si les Ori-
entaux n'avaient pas été convoqués, nous nous serions ren-
dus à l'assemblée ? — Ambroise a dit : Laissons de côté
la question des Orientaux. C'est ton opinion que je veux
connaître aujourd'hui.

21. L'évêque Maximinus, expliquant, dit : Ici aussi,
il apparaît qu'ils ont écrit à leur gré ce qui leur a plu. Se
voyant confondus, ils ont répondu : «C'est ton opinion
que je veux connaître aujourd'hui. On t'a lu la lettre
d'Arius ; tu nies généralement être arien ; aujourd'hui,
ou bien condamne Arius, ou bien prends sa défense.»

Palladius a dit : Tu n'as pas qualité pour exiger cela de
moi. — 22. Eusèbe a dit : Nous ne croyons pas que le
pieux empereur ait dit autre chose que ce qu'il a écrit.
Il a ordonné aux évêques de se réunir. Il n'a pas pu te
dire à toi seul, contrairement aux termes de son rescrit,
que sans les Orientaux, la cause ne serait point jugée. —
Palladius a dit : Donc, seuls les Italiens ont reçu l'ordre
de se réunir, à l'exclusion de ceux-là ? — 23. Et là-
dessus Evagrius, presbytre délégué, dit : Il y a quatre
jours, et avant-hier encore, tu avais dit que tu répondrais

301v,31-35 Cf. *Gesta*, 10

301v,35-36 *Gesta*, 11

301v,39-302r,1 *Gesta*, 11

302r,1-28 *Gesta*, 11

1. Palladius conteste à plusieurs reprises l'objectivité des sténo-
graphes ; cf. *Gesta*, 34.43.46.51.52. Secundianus fait la même obser-
vation (*Gesta*, 69). On n'a pas de raison, cependant, de supposer
que le procès-verbal ne soit pas sincère ; ces remarques sont de
bonne guerre et pour ainsi dire classiques dans les circonstances de
ce genre. Lors de la conférence de Carthage de 411, les donatistes
se plaignent également sans cesse des sténographes. V. intr., p. 54-56.

dixe¹⁰ras. Ergo expect[a]¹⁰bas, ut dicis, «orien-
¹¹tialium consor¹²tium» tuorum sen¹³tentiam? Sic
 deb[u]¹⁴isti mandare, n[on] ¹⁵promittere con-
¹⁶flictum. Pallā¹⁷dus epis(copus) d(ixit) : †Quia
 quā¹⁸si ad concilium ¹⁹plenum uenera(m) ²⁰uidi
 non conue²¹nisse consortes ²²meos ut conue-
²³nirem uos et di²⁴cerem secundu(m) ²⁵iussio-
 nem egeri²⁶is sed in preiudi²⁷cium futuri con-
²⁸cilii egi²⁹†.

24. Maximinu[s] ²⁹episcopus interpr[e]³⁰tans d(i-
 cit) : Apparet ³¹in hoc loco ridic[u]³²um
 potius ex ei[us] ³³responsis, id est s(an)c(t)i
 Palladi, e³⁴q̄ fecisse. Potuit sane dicere quia
 «in pleno con³⁴cilio uobis respondemus, nunc
 autem in preiudicium concilii pleni uobis
³⁵respondere non debeo.»

25. Ambrosius epis(copus) d(ixit) : Vt hodie
 resideremus ipse ³⁶exegisti. Denique etiam hodie
 tu ipse dixisti quia «Cr(ist)iani ad cristianos
 ueni³⁷mus»; cr(ist)ianos nos probasti. Promi-
 sisti te conflictaturum, promisisti te ³⁸obla-
 turum aut acceptaturum rationem; libenter
 itaque accepimus ³⁹oblationem tuam. ¶[O]p-
 [tauimus] u⁴⁰t qu[asi] cr(ist)[ianus] uenire⁴¹s. Op-
 tū⁴²lī tībī epīstū[lam Arrii] ⁴³quam scripsit Ar-
 rius, de cuius nomine dicitis uos frequenter
 iniu⁴⁴riam sustinere. Dicitis quod Arrium non
 sequamini. Hodie aper⁴⁵ta debet esse senten-
 tia : aut condemna illum aut adstrue quibus-
⁴⁶uis lectionibus. Et adiecit : Ergo iuxta epis-
 tula Arrii, Cr(istu)s D(e)i Filius ⁴⁷non est
 sempiternus? 26. Palladius d(ixit) : Nos dixi-

302r, 20 uidi a. corr. : [...] uidi p. corr.
 ([...] add. in initio lineae) || 24 —cerem +
 quare non sup. l. || 25 iussionem + imperat[oris]
 sup. l. || 28 egi²⁹ + ti sup. l.

et que tu serais présent. Donc, tu attendais l'avis des
 Orientaux, tes « collègues », comme tu dis ? C'est cela que
 tu aurais dû faire savoir, au lieu de promettre un débat.
 — L'évêque Palladius a dit : ... (*texte corrompu*).

24. L'évêque Maximinus, expliquant, dit : Il apparaît
 à cet endroit qu'ils ont plutôt tourné en ridicule ses
 réponses, je veux dire celles de saint Palladius. Il aurait
 pu dire sans doute : « Nous vous répondrons au concile
 plénier, mais maintenant, je ne dois pas vous répondre en
 devantant le jugement du concile plénier ¹. »

25. L'évêque Ambroise a dit : C'est toi-même qui as
 exigé que nous siégions aujourd'hui. D'autre part, aujour-
 d'hui encore, tu as dit toi-même : « Nous sommes venus
 comme des chrétiens vers des chrétiens » ; tu as reconnu
 en nous des chrétiens. Tu as promis d'engager un débat,
 tu as promis de présenter ou bien de prendre en considé-
 ration une argumentation ; nous avons donc accueilli ton
 offre avec plaisir. Nous avons souhaité que tu viennes en
 chrétien. Je t'ai soumis la lettre d'Arius, écrite par cet
 Arius dont le nom vous vaut, dites-vous, de souffrir fré-
 quemment des injustices. Vous dites que vous ne suivez
 point Arius. Aujourd'hui, tu dois te prononcer sans équi-
 voque : ou bien tu le condamnes, ou bien tu soutiens sa
 cause en te servant des textes que tu veux. — Et il a
 ajouté : Ainsi donc, conformément à la lettre d'Arius, le
 Christ, Fils de Dieu, n'est pas éternel ? — 26. Palladius

302v, 6 Post sempiternus legitur sup. l. glossa haec,
 quae protrahitur etiam in pagina sequenti : Hīnc
 [...] D(e)i uī[...]. Crīstī uocabulum n(on)nisi unctō-
 tōrem requid (forte pro requid, cf. 301r,26-28) duos
 [...] rēst[...] uocabulo[...]? [...] n illoru[m] tūtem[...]
 tione letabuntur iusti

302r,35-303v,6 Gesta, 12-17

1. Le texte de la réplique précédente de Palladius est corrompu.
 Mais Maximinus accuse les rédacteurs du procès-verbal d'avoir
 prêté volontairement des paroles incohérentes à l'évêque arien,
 pour le tourner en ridicule.

Scolies ariennes.

mus probaturos nos cr(ist)ia⁷nos, sed in concilio pleno. Non ⁹uobis respon¹⁰demus omnino ¹¹in preiudicium ¹²concilii futuri. ¹³Eusebius episk(opus) d(ixit) : ¹⁴Sine callidita¹⁵te fidei tue pro¹⁶fessionem debe¹⁷bis exponere. ¹⁸Palladius d(ixit) : ¹⁹Et quid concilio reseruamus? **27.** ²¹Amb(rosius) d(ixit) : Omnium ²²ore condemna²³tio facta est ²⁴in eum qui ne²⁵garet D(e)i Filium ²⁶sempiternu(m). ²⁷Negauit Arrius; ²⁸hunc sequitur ²⁹Palladius, qui ³⁰non uult con³¹demnare Ar³²rium. Itaque ³³utrum huius ³⁴probanda sententia sit considerate et utrum secundum Scribtu³⁵ras dicat aut contra Scribturas intellegere liquet. Lectum est enim : ³⁶Sempiterna uirtus D(e)i adque diuinitas³⁷. D(e)i uirtus Cr(istu)s est. Si igitur ³⁷sempiterna D(e)i uirtus est, sempiternus utique Cr(istu)s est, quia Cr(istu)s est ³⁸D(e)i uirtus. Eusebius d(ixit) : Haec fides nostra est, haec intellegentia ³⁹catholica. Qui hoc non dixerit anathema! Omnes ep(isco)p(i) d(ixerunt) : Anathema! **28.** ¹Eusebius d(ixit) : Specialiter dicis solum Patrem sempiternum et Filium aliquando ²coepisse? Palladius d(ixit) : Arrium nec uidi nec scio qui sit. Eusebius ep(iscopus) d(ixit) : Arri ³blasfemia prolata est in qua negat Filium D(e)i sempiternum. Hanc perfidia[m]. ⁴damnas cum auctore aut adseris? Palladius d(ixit) : Vbi auctoritas pleni concilii non est non dico. **29.** Amb(rosius) d(ixit) : Dubitas damnare post diuina iudicia, cum ⁵creperit me⁷dus⁸? Et adiecit : ⁶Dicant

³⁹ non sup. l. || ep(isco)p(i) + partius (sic) illius sup. l. || d(ixerunt) abbr. dd

303r, 1 sup. l. legitur : impletum est euangelii[u]m [...?]; utrum sit pars glossae quae incipit fol.

a dit : Nous avons dit que nous prouuerions que nous sommes chrétiens, mais au concile plénier. Nous nous refusons absolument à vous répondre sans attendre le jugement du futur concile. — L'évêque Eusèbe a dit : Tu devrais, sans finasser, exposer ta profession de foi. — Palladius a dit : Et que réservons-nous pour le concile ? — **27.** Ambroise a dit : D'une voix unanime, une condamnation a été prononcée contre celui qui nierait que le Fils de Dieu est éternel. Arius l'a nié ; Palladius le suit, puisqu'il ne veut pas condamner Arius. Demandez-vous donc s'il faut approuver son opinion, et si ce qu'il dit est conforme aux Écritures ou bien contraire aux Écritures ; c'est facile à comprendre. On a lu, en effet : « Éternelle est la puissance de Dieu et sa divinité ^a. » La « puissance de Dieu », c'est le Christ. Si donc la « puissance de Dieu » est « éternelle », le Christ est évidemment éternel, puisque le Christ est la « puissance de Dieu ». — Eusèbe a dit : Telle est notre foi, telle est l'interprétation catholique. Celui qui ne dirait pas cela, qu'il soit anathème ! Tous les évêques ont dit : Anathème ! — **28.** Eusèbe a dit : Dis-tu, en particulier, que seul le Père est éternel, et que le Fils a commencé un jour ? — Palladius a dit : Je n'ai pas vu Arius et je ne sais pas qui c'est ¹. — L'évêque Eusèbe a dit : On a produit le texte blasphématoire d'Arius dans lequel il nie que le Fils de Dieu soit éternel. Cette foi menteuse, la condamnes-tu en même temps que son auteur ou bien la soutiens-tu ? — Palladius a dit : Là où il n'y a pas l'autorité d'un concile plénier, je ne dis rien. — **29.** Ambroise a dit : Tu hésites à porter une condamnation après que Dieu a jugé, puisqu'il a crevé par le milieu ^a ² ? — Et il a ajouté : Que se prononcent également

302v, 6, an alia quaedam glossa, non patet

302v a. Cf. Rom. 1, 20

303r a. Cf. Act. 1, 18

1. V. intr., p. 177-178.

2. Arius est mort subitement des suites d'une hémorragie interne, semble-t-il, alors qu'il s'était retiré aux latrines sur le forum

etiam |⁹s(an)c(t)i uiri leg(ati) Gall[orum]. |¹⁰Constantius ep(iscopos) et |¹¹legatus Gallorum d(ixit) : |¹²Hanc impietate[m] |¹³eius hominis et se[m]|¹⁴per damnauim[us] |¹⁵et nunc damnauim[us] |¹⁶non solum Arriu[m], |¹⁷sed et quisque Fil[ium] |¹⁸D(e)i non dixerit se[m]|¹⁹piternum. 30. Amb(rosius) d(ixit) : |²⁰Quid etiam dicit |²¹d(omi)n(u)s meus Iustus? Iustus e[p](iscopos) |²²et leg(atus) Gallorum d(ixit) : |²³Qui Filium D(e)i co[ae]t[er]num cum Pa[tr]e non confite[ur] |²⁴anathema |²⁵habeatur. Om[n]es |²⁶ep(iscopos) d(ixerunt) : Anathem[a]! 31. |²⁷Amb(rosius) ep(iscopos) d(ixit) : Dican[t] |²⁸etiam Afrorum |²⁹leg(ati) qui omnium |³⁰huc adtulere sen[ten]t[ia]s. Felix ep(iscopos) |³¹et leg(atus) d(ixit) : Si qui Filium D(e)i negauerit sempiternum et coaeternum, non solum ego |³²le[g](atus) |³³totius prouinciae africane damno, sed et cunctus chorus sacerdotalis qui ad |³⁴hunc coetum me sanctissimum misit etiam ipse ante damnauit. 32. Anemi[us] |³⁵ep(iscopos) d(ixit) : Caput Illyrici nonnisi ciuitas est Sirmiensis. Ego igitur ep(iscopos) illius ciui[um] |³⁶tatis sum. Eum qui non confitetur Filium D(e)i aeternum et coaeternum Pa[tri], |³⁷quod est sempiternum, anathema dico, sed etiam his qui idem non confiten[tur]. 33. |³⁸Amb(rosius) ep(iscopos) d(ixit) : Audite sequentia. Et recitatum est : Solum aeternum, |³⁹solum |⁴⁰[sine initio, solum uerum, solum immortalitatem habentem. 34. Amb(rosius) ep(iscopos) d(ixit)] : |⁴¹Et in hoc damna eum qui negat Filium D(eu)m uerum. Cum enim ipse sit ueritas, |⁴²quemadmodum non est D(eu)s uerus? Et adiecit : Quid ad hoc? Palladius ep(iscopos) d(ixit) : |⁴³Filium uerum qui non

les vénérables délégués des Gaulois. — L'évêque Constantius, délégué des Gaulois, a dit : L'impiété de cet homme, nous l'avons toujours condamnée et nous la condamnons maintenant encore, — pas seulement Arius, mais aussi quiconque ne dirait pas que le Fils de Dieu est éternel. — 30. Ambroise a dit : Qu'ajoute Monseigneur Justus ? — L'évêque Justus, délégué des Gaulois, a dit : Celui qui ne confesse pas que le Fils de Dieu est coéternel avec le Père, qu'il soit tenu pour anathème ! — Tous les évêques ont dit : Anathème ! — 31. L'évêque Ambroise a dit : Que se prononcent également les délégués des Africains, qui ont apporté ici les sentences de tous. — L'évêque délégué Felix a dit : Si quelqu'un venait à nier que le Fils de Dieu existe depuis toujours et est coéternel, non seulement moi, délégué de toute la province d'Afrique, je le condamne, mais tout le chœur des prêtres qui m'a envoyé à cette très sainte assemblée, l'a aussi condamné lui-même auparavant. — 32. L'évêque Anemius a dit : La capitale de l'Illyricum n'est autre que la cité de Sirmium, et je suis l'évêque de cette cité. Celui qui ne confesse pas que le Fils de Dieu est éternel et coéternel au Père, du fait qu'il existe depuis toujours, je le déclare anathème ; et je le dis aussi à ceux qui ne confessent pas la même chose. — 33. L'évêque Ambroise a dit : Écoutez la suite. — Et on a lu : « Seul éternel, seul sans commencement, seul véritable, seul à posséder l'immortalité. » — 34. L'évêque Ambroise a dit : Ici aussi, condamne celui qui nie que le Fils soit Dieu véritable. En effet, puisqu'il est lui-même la vérité, comment n'est-il pas Dieu véritable ? — Et il a ajouté : Qu'en dis-tu ? — L'évêque Palladius a dit : Qu'il soit le Fils véri-

9 leg(ati) *abbr.* legg || 21 Iustus¹ *sup. l.* || 28 d(ixerunt) *abbr.* dd || 31 leg(ati) *abbr.* legg

de Constantinople. Les polémistes nicéens se sont emparés de ce fait pour assimiler l'hérésiarque à Judas, dont les Actes des Apôtres disent qu'« il a crevé par le milieu, et toutes ses entrailles se sont répandues » (1, 18).

dicat? Amb(rosius) ep(iscopos) d(icit) : Arrius negavit. Palladius ep(iscopos) d(icit) : ⁶Cum Apostolus dicit Cr(istu)m super omnia d(eu)m^a, potest aliqui negare uerum Fi⁹lium D(e)i? Et reliqua.

35. Si quis uult legere sequentiam, que abrupte et stulte ⁷prosecuti sunt, legat in^tus in plenario qui in hoc ipso corpore et inueniet quod ⁸rectum est s(an)c(tu)m ⁹Palladium prose¹⁰cutum fuisse. 36. Na(m) ¹¹hi ideo paria de ¹²Filio exigebant, ¹³que audire aestimant^{es} etiam ¹⁴et de Sp(iritu) S(an)c(t)o similia ¹⁵interrogarent. Quod ¹⁷quidem nefas est ¹⁶cogitare, tres pari ¹⁹aequalitate si²⁰ne initio, tres ²¹sempiternos, id est ²²tres ingenitos, tres ²³sine origine, sicu²⁴ti ips[orum] libel²⁵lus perfidie testa²⁶tur, aut iterum tres

303v, 6 reliqua que si *a. corr.* (que uidetur expunctum esse)

303v a. Cf. Rom. 9, 5

303v,11-12 Cf. 339v,3
303v,18-27 Cf. 345v,19-34

1. Palladius refuse de dire que le Fils est Dieu véritable, car seul le Père est pour lui Dieu véritable, c'est-à-dire principe sans principe. Mais il confesse qu'il est véritablement Fils de Dieu, par opposition aux hommes qui ne sont fils de Dieu que par adoption; seul il reçoit l'être directement du Père, et il est semblable à lui, « dieu en second » après celui qui est « le Dieu de tous les êtres ».

2. Le commentateur, dont l'inspiration est manifestement tarie, renonce à recopier plus avant les actes d'Aquilée et renvoie le lecteur au texte oncial, qui les contient en entier (fol. 336r-353v). Cette phrase donne à penser que les scolies sont autographes ou, du moins, écrites directement sous la dictée ou d'après un « brouillon » de leur auteur; celui-ci n'avait pas l'intention de rédiger un livre

table, qui pourrait dire le contraire? — L'évêque Ambroise a dit: Arius l'a nié. — L'évêque Palladius a dit: Puisque l'Apôtre dit que le Christ est « dieu au-dessus de toutes choses^a », peut-on nier qu'il soit le Fils véritable de Dieu¹? — Et le reste.

35. Si quelqu'un veut lire ce qu'ils ont exposé ensuite d'une façon incohérente et stupide, qu'il lise ici-même dans le texte intégral, qui se trouve dans le présent recueil², et il constatera que c'est la doctrine orthodoxe que saint Palladius a exposée. 36. Car ces gens exigeaient qu'on reconnût au Fils des attributs pareils³, et lorsqu'ils auraient cru entendre cela, ils auraient posé aussi des questions semblables à propos du Saint-Esprit. Or, c'est là une pensée sacrilège: trois sans commencement, en vertu d'une égalité parfaite, trois éternels, c'est-à-dire trois inengendrés, trois sans origine, — ainsi qu'en témoigne le manifeste de leur foi menteuse, — ou encore trois qui se confondent⁴; la foi

destiné à être publié, mais seulement de pourvoir le manuscrit, pour l'édification des utilisateurs de celui-ci, de notes opposant le point de vue arien au point de vue nicéen représenté par le texte central. Voir la discussion détaillée de cette question dans GRYSON-GILISSEN, *Parisinus*.

3. Comprenez: des attributs pareils à ceux du Père.

4. Il n'est pas question du Saint-Esprit dans les débats d'Aquilée. Mais le problème de la troisième personne de la Trinité, qui avait été laissé dans l'ombre à Nicée, avait commencé à se poser vers 360. Les nicéens l'avaient résolu en revendiquant pour lui comme pour le Fils un rang égal à celui du Père et affirmaient, par conséquent, la Trinité consubstantielle. On trouve cette doctrine notamment dans la synodale *Confidimus* du concile romain de 371. Elle est développée longuement dans le Tome de Damase, fruit d'un autre concile romain réuni à la fin de 377 ou au début de 378. Les nicéens d'Illyricum la reprirent à leur compte, en des termes fort semblables à ceux du Tome, au concile de Sirmium de l'été 378. Ils rédigèrent alors une profession de foi dont Palladius eut connaissance par un opuscule où elle se trouvait contenue, et qu'il réfuta point par point dans son apologie. C'est cet opuscule que Maximinus qualifie de *libellus perfidiae*. Il ne l'a probablement pas eu lui-même entre les mains et dépend de Palladius, comme en témoignent les rapprochements signalés dans l'apparat des sources. Sur tout ceci, v. p. 115-120.

|²⁷inresolutos, quod |²⁸utique Sabelli con|²⁹tinet perfidjā.

|³⁰Denique nec publica |³¹adsertione hoc |³²scribere ausi fu|³³[e]runt, sicut eorum |³⁴falsa gesta testantur quae nos ideo re[...15...] ut ex ipsi[s] convincantur |³⁵ut tanti piaculi auctores, sicuti et iudei a principiis suis confecta gesta cum pro|³⁶ferunt, arguuntur [...]om[...]
D(omi)n[i] negatores, siquidem arguit eos ipsius D(omi)ni D(e)i |³⁷uox dicentis ad Samuelē, cum peterent sibi regem : *Non te abiecerunt, sed me, |³⁸ne regnem super eos*^b; hoc utique et in passione Cr(ist)i dicebant : *Non habemus |³⁹regem nisi Caesarem*^c. 37. Nam cum Arri epistula quam recitatum ut ipse s(an)c(tu)s
304r [...]|⁴⁰[...20...]p[...32...]g[...12...]|⁴¹[...]. Patrem(que), hi subtraxerunt ingentum, scientes non posse nec in cogitatu |⁴²neque in sermone rationabili inueniri ut filius ingentus dicatur. Vt autem percenseam |⁴³ipsa uerba, sicut indicat textus : (38) «Credo in unum solum uerum D(eu)m, auctorem om[ni]um, solum ingentum, solum sempiternum D(eu)m.» Inter uerum et sempiternum |⁴⁴ingentum professus est Arrius, ut ostenderet uerum ingentum, sempiternum |⁴⁵ingentum, [...]|⁴⁶quae[...7...], sapi[en]tem ingentum, |⁴⁷bonum ingentum, |⁴⁸immortalem ingentum(m), |⁴⁹inuisibilem ingentum(m)],

304r, 2 subtraxerunt + solum sup. l.

b. I Sam. 8, 7 c. Jn 19, 15

304r, 4-5 ARIUS, *Epist. ad Alexandrum Alexandrinum* (cf. 339r, 43-44)

1. L'assimilation de la doctrine de Nicée à celle de Sabellius est classique dans la controverse arienne ; pour les adversaires du

menteuse de Sabellius ne contient de toute évidence rien d'autre ¹.

Du reste, ils n'ont même pas osé soutenir cela dans un texte destiné à la publication, ainsi qu'en témoigne leur procès-verbal falsifié, que nous [avons reproduit plus haut] afin qu'ils soient dénoncés par eux-mêmes comme les auteurs d'une telle abomination ; c'est ainsi également que les juifs, en publiant les actes rédigés depuis leurs origines, sont convaincus d'avoir renié le Seigneur [...], car ils sont accusés par la voix du Seigneur Dieu lui-même disant à Samuel, alors qu'ils demandaient pour eux un roi : « Ce n'est pas toi qu'ils ont rejetés, mais moi, afin que je ne règne pas sur eux ^b » ; c'est évidemment la même chose qu'ils disaient au moment de la passion du Christ : « Nous n'avons pas d'autre roi que César ^c 2. » 37. En effet, alors que la lettre d'Arius, qui fut lue, comme saint [Palladius l'a rapporté, au concile d'Aquilée, commençait par proclamer Dieu le Père « seul inengendré », ces gens ont supprimé « inengendré », sachant bien qu'on ne pourrait trouver ni dans la pensée ni dans un discours sensé qu'un fils soit dit inengendré. Reprenons les mots eux-mêmes, ainsi que l'indique le texte : (38) « Je crois en un seul Dieu véritable, principe de toutes choses, seul inengendré, seul Dieu éternel. » Entre « véritable » et « éternel », Arius a confessé qu'il est « inengendré », pour marquer que celui qui est véritable, c'est l'inengendré, éternel l'inengendré, [...], sage l'inengendré, bon l'inengendré, immortel l'in-

consubstantiel, affirmer que la substance du Fils est la même que celle du Père, revient à les confondre purement et simplement.

2. Maximinus met en cause l'objectivité des actes publiés par les soins des nicéens, pour le motif qu'ils auraient escamoté le premier et le plus important des attributs discernés au Père par Arius dans sa profession de foi, « seul inengendré ». Ce faisant, ils ont renié le Père comme seul Dieu véritable et ils en sont convaincus par un texte émanant d'eux, de la même façon que les juifs sont convaincus par leur propre Bible d'avoir renié le Seigneur. En fait, c'est évidemment dans le cours même des débats, et non au stade de la publication des actes, que les mots litigieux ont été passés sous silence par Ambroise, car il ne pouvait pas demander à Palladius si le Fils était inengendré comme le Père, ainsi qu'il le fait pour les autres attributs énumérés dans le credo d'Arius.

|¹³solum unigenitū Patr[em], |¹⁴hoc est ingenuitus sol[us] |¹⁵Pater ex quo omni[s] |¹⁶paternitas in cael[is] |¹⁷et in terris nomin[a] |¹⁸tur^a. 39. Et uerum multi |¹⁹fratres^b, sed ingenuit[us] |²⁰unus. Nam et Fil[ius] |²¹pastor bonus^c et |²²d(eu)s bonus, sed non |²³ingenuitus bonus. |²⁴Et homo bonus de |²⁵bono thesauro |²⁶cordis sui profert |²⁷bona^d, sed non con|²⁸paratur ei per |²⁹quem factus est bo|³⁰nus. Ita nec Filius |³¹connume-ratur ei |³²a quo bonitate[m] |³³cum uitam accep[it], |³⁴et ideo ait : |³⁵Quid me dicis bonu[m] ? |³⁶Nemo bonus nisi unus D(eu)s^e. Nam et omnis creatura D(e)i bona ualde^f, sed, [ut] arbitror, |³⁷neq[ue] ipsa creatura lumini quo repleta est comparatur, nec homo Cr(istu)s Patri.

40. |³⁸Hoc secundum diuinum magisterium Arrii cr(ist)iana professio, hoc et The[od]ognius ep(iscopus), |³⁹hoc et Eusebius storiografus et ceteri conplurimi ep(isco)p(i) quorum professiones et |⁴⁰nomina in sequentibus dicenda sunt.

41. Nam et ad Oriente perrexisse memorato[s] |⁴¹episkopos cum Vlfile episkopo ad comitatum Theodosi inperatoris epistula declar[at] |⁴²[...65...]

28 ei + hoc est sup. l. || 37 comparatur + sed p[er] [...] mu[...]atu[re], sicut Apostolus refert : « Omnia uestra sunt, [uos a]u[tem] Cr(ist)i, [Cr(istu)s a]u[tem] D(e)i; ergo Apostolus Eu[an]geli[um] concinit sup. l. 37-38 || 38-41 cf. Gryson—Gilissen, Parisinus, p. 8, n. 24

304r a. Ephés. 3, 15 b. Cf. Rom. 8, 29 c. Cf. Jn 10, 11
d. Lc 6, 45 e. Mc 10, 18 f. I Tim. 4, 4 ; cf. Gen. 1, 31

gendré, invisible l'inengendré, seul Père de l'unique-engendré, c'est-à-dire que seul est inengendré le Père « de qui toute paternité reçoit son nom au ciel et sur la terre ^a ». 39. Et c'est la vérité : il y a une « multitude de frères ^b », mais un seul inengendré. Car le Fils est un « bon berger ^c » et un dieu bon, mais il n'est pas la bonté inengendrée. Et « l'homme bon, du bon trésor de son cœur, tire de bonnes choses ^d », mais il ne se compare pas à celui par qui il a été fait bon. De même, le Fils n'est pas non plus assimilé à celui de qui il a reçu la bonté en même temps que la vie, et c'est pourquoi il dit : « Pourquoi m'appelles-tu bon ? Nul n'est bon que Dieu seul ^e. » Car toute créature de Dieu est très bonne ^f, mais, à mon sens, la créature ne se compare pas à la lumière dont elle est remplie, ni l'homme au Christ, ni le Christ au Père ¹.

40. Telle fut, conformément à l'enseignement divin, la profession de foi chrétienne d'Arius ; telle fut la foi de l'évêque Théognis, et de l'historien Eusèbe, et de bien d'autres évêques, dont il nous faudra dire plus loin les noms et les professions de foi ².

II. Commentaire sur la Lettre d'Auxentius

41. Car les évêques dont nous avons parlé se sont rendus en Orient, en compagnie de l'évêque Ulfile, à la cour de l'empereur Théodose ; cela ressort clairement de la lettre ³ [...].

1. Cf. CM 738,21-45.

2. V. intr., p. 177-178. En fait, la seule profession de foi dont l'auteur fera état est celle d'Ulfile.

3. Maximinus croit, sur la base de la lettre d'Auxentius (cf. 307v,9-38), que les deux évêques condamnés à Aquilée, Palladius et Secundianus, se sont rendus à Constantinople avec Ulfile, lors du dernier voyage que l'évêque goth fit dans la capitale, pour demander la convocation d'un concile général. Mais c'est pure imagination de sa part (v. p. 162-165).

304v 42. |[...37...]po[...]atisp[...19...] |²ualde de-
corus, uere confessor Cr(ist)i, doctor pietatis
et predicator ueritatis. Vnum |³solum uerum
D(eu)m Patrem Cr(ist)i secu[n]dum ipsius Cr(is-
t)i magisterium² satis aperte et |⁴nimis euiden-
ter uolentibus et nolentibus predicare num-
quam esitauit, sciens hunc |⁶solum uerum
D(eu)m solum esse ingenit[u]m, sine principio,
sine fine, senpitemum, |⁸supernum, sublimem,
superiorem, auctorem altissimum, omni excellen-
tia⁷ |⁹excelsiorem, |¹⁰omni bonitati |⁹melio-
rem, inter|¹⁰minatum, incapax|¹¹uilem, inuisi-
uilem, |¹²inmensum, inmor|¹³talem, incorrup|¹⁴ti-
uilem, incom-
mu|¹⁵nicauilem, incor|¹⁶poralem, inconpo|¹⁷situm,
simplicem, |¹⁸inmutauilem, in|¹⁹diuisum, inmoi-
le(m), |²⁰inindigentem, in|²¹accessi-
uilem, in|²²scis-
sum, |²³inregnatum, |²⁴increatum, in|²⁵fectum,
perfectu(m), |²⁶in singularitate |²⁷extantem, incon-
|²⁸parauiliter omni|²⁹bus maiorem et me|³⁰liorem.
43. Qui cum es|³¹et solus, non ad di|³²uisio-
nem uel dim|³³inutionem diui|³⁴nitatis suae,
sed |³⁵ad ostensionem |³⁶bonitatis et uirtutis
suae, sola uoluntate et potestate inpassi-
uilibus inpassiuliter, |³⁷in corrupti-
uilibus in corruptiuliter et
inmouilibus inmouiliter unigenitum d(eu)m crea-
|³⁸uit et genuit, fecit et fundauit.
44. Secundum traditionem et auctoritatem
diuinarum scrib|³⁹iturarum hunc secundum d(eu)m
et auctorem omnium a Patre et post Patrem
et |⁴⁰propter Patrem et ad [g]loriam Patris
esse numquam celauit, sed et magnum
|⁴¹d(eu)m et magnum d(omi)n(u)m et magnum

304v, 4 sciens p. corr. : scient a. corr. || 15
—nicauilem + substantia (sic) sup. l. || 22 Post
in scissum iteratur intermina|³⁹tum (cf. l. 9-10) || 24

1. LETTRE D'AUXENTIUS

La doctrine d'Ulfila 42. [... Ulfila] a vraiment confessé le Christ, enseigné la piété et prêché la vérité.

Un seul Dieu véritable, le Père du Christ, conformément à l'enseignement du Christ lui-même^a : voilà ce qu'en termes parfaitement clairs et explicites à souhait, il n'a jamais craint de prêcher, à ceux qui voulaient comme à ceux qui ne voulaient pas. Il savait que ce seul Dieu véritable est seul inengendré, sans commencement, sans fin, éternel, transcendant, souverain, sans égal, principe suprême, surpassant toute prééminence, meilleur que toute bonté, incirconscrit, incompréhensible, invisible, infini, immortel, incorruptible, non partagé, non corporel, non composé, simple, immuable, indivis, immobile, indépendant, inaccessible, insécable, sans roi, non créé, non fait, parfait, existant dans l'unicité, incomparablement plus grand et meilleur que toutes choses.

43. Alors qu'il existait seul, non pour diviser ou diminuer sa divinité, mais pour manifester sa bonté et son pouvoir, par le seul effet de sa volonté et de sa puissance, sans passion, lui qui est impassible, sans corruption, lui qui est incorruptible, sans mouvement, lui qui est immobile, il a créé et il a engendré, il a fait et il a établi le dieu unique-engendré.

44. Conformément à la tradition et à l'enseignement autorisé des divines Écritures, il n'a jamais caché que celui-ci était dieu en second et principe de toutes choses, de par le Père, et après le Père, et à cause du Père, et pour la gloire du Père. Il a toujours indiqué clairement aussi qu'il était grand dieu, et grand seigneur, et grand roi, et

infectum p. corr. : inper|²⁵fectum a. corr. || 39-41
Litteras tura—, propt—, d(eu)m et mag— in initio
harum linearum scripsi eum Waitz et Kauffmann, sed
hodie perierunt

304v a. Cf. Jn 17, 3

305r regem et magnum mysterium, magnum lumen
 [42[...11...]]fiç[...7...]]e[.....] d(omi)n(u)m, pro-
 uisorem et legislatorem, redemptorem, [1]sa[1]u-
 [torem], pa[...9...]]g[...43...]]²nis auctorem, ui-
 uorum et mortuorum iustum iudicem, (45) maio-
 rem habentem D(eu)m et Patr[em] [3]suum
 secundum s(an)c(tu)m euangelium^a semper mani-
 festauit, quia omousianorum oq[ui]l[em] et exe-
 crabilem, prabam et peruersam professionem
 ut diabolicam adi[n]uentionem et demoniorum
 doctrinam^b spreuit et calcauit, et ipse sciens
 et nobis trad[ens] [6]quod si unigeniti d(e)i
 infatigabilis uirtus caelestia et terestria, inui-
 siuilia et uisiuilia o[m]nia facile feciss[e]
 [8]honeste predic[a]tur et a nobis cr(ist)ia[nis]
 [10]iure et fideliter cr[e]ditur, quare D(e)i Pa-
 [12]tris impassiuilis uir¹³tus unum sibi prop[ri]-
 [14]um fecisse non cre¹⁵datur?

46. Sed et omo[us]ianorum erro[re]m [17]et
 impietatem [18]fleuit et deuitauit, [19]et ipse de
 diuinis [20]scribituris caute [21]instructus et in
 [22]multis consiliis [23]sanctorum ep(isco)p(orum)
 [24]diligenter confir²⁵matus et per sermo²⁶nes et
 tractatus suo[s] [27]ostendit differentiã[m] [28]esse
 diuinitatis [29]Patris et Fili, D(e)i i[n]u[ng]eniti et
 d(e)i unigeni[ti], [31]et Patrem quidem [32]creato-
 rem esse crea³³toris, Filium uer[o] [34]creatorem
 esse totius creationis, et Patrem esse D(eu)m
 D(omi)ni, Filium autem d(eu)m esse uniuersa[e]
 [35]creature.

47. Quapropter homousianorum sectam destrue-
 bat, quia non confusas et co[n]cretas per-
 sonas, sed discretas et distinctas credebat.
 Omo[us]ion autem dissipa[bat], [37]quia non con-
 paratas res, sed differentes adfectus defendebat,
 (48) et Filium similem es[se] [38]Patri suo non

grand mystère, grande lumière, [...], protecteur et légis-
 lateur, rédempteur, sauveur, [...], juste juge des vivants
 et des morts, (45) considérant comme plus grand Dieu son
 Père, selon les termes du saint évangile^a. La croyance
 détestable et abominable, erronée et dénaturée des ho-
 moousiens, il l'a, en effet, méprisée et dédaignée, la
 tenant pour une invention diabolique et un enseignement
 de démons^b. Il le savait bien lui-même et il nous a trans-
 mis cette doctrine : si la puissance infatigable du dieu
 unique-engendré a fait avec facilité les êtres célestes et
 terrestres, toutes les choses invisibles et visibles, ainsi
 qu'on le prêche correctement et que nous, chrétiens, le
 croyons à juste titre et fidèlement, pourquoi ne croirait-
 on pas que la puissance impassible de Dieu le Père ait fait
 un seul être qui soit son œuvre propre ?

46. Quant à l'erreur et à l'impiété des homéousiens, il
 l'a également déplorée et évitée. Lui qui avait été instruit
 avec soin sur la base des divines Écritures, et dont la foi
 avait été confirmée avec précision dans de nombreuses
 réunions de saints évêques, il a montré dans ses sermons
 et ses homélies qu'il y a une différence entre la divinité
 du Père et du Fils, du Dieu inengendré et du dieu unique-
 engendré, et que le Père est le créateur du créateur, tan-
 dis que le Fils est le créateur de toute la création, et que
 le Père est le Dieu du Seigneur, tandis que le Fils est le
 dieu de la création tout entière.

47. C'est pourquoi il cherchait à abattre la secte des
 homoousiens, car il croyait que les personnes n'étaient
 pas confondues et mêlées, mais séparées et distinctes.
 Quant à l'homéousion, il le rejetait, car il défendait non
 des choses comparables, mais des sentiments différents,
 (48) et il disait que le Fils est semblable à son Père non
 pas dans le sens erroné et dénaturé où l'entendent falla-

305r, 13 sibi + filium sup. l. || 23 ep(isco)porum
 p. corr.

305r a. Cf. Jn 14, 28 b. Cf. I Tim. 4, 1

secundum macedonianam fraudulentam prauitatem et peruersit[a]³⁹tem contra Scripturas dicebat, sed secundum diuinas scripturas et tradition[em].

305v 49. ||¹Predicationem uel expositione sua omnes haereticos non cr(ist)ianos sed antecr(ist)os, ||²non pios sed impios, non religiosos sed inreligiosos, non timoratos sed temerarios, ||³non in spe sed sine spe, non cultores D(e)i sed sine D(e)o esse, non doctores sed seductores, ||⁴non predicatorum sed preuaricatorum adserebat, sibe manicheos siue marçionistas ||⁵siue montanistas siue paulinianos siue psabellianos siue antropianos siue pa⁶tripassianos siue fotinianos siue nouatianos siue donatianos siue omousianos ||⁷siue omoeusianos ||⁸siue macedonios. ||⁹Vere ut apostolo¹⁰rum aemulator ||¹¹et martyrum imi- ||¹²tator hostis ef¹³fectus ereticorum ||¹⁴prabam eorum ||¹⁵doctrinam repell¹⁶ebat et popu¹⁷lum D(e)i aedificauat, ||¹⁸lupos graues^a et ||¹⁹canes malos ope²⁰rarios^b effugabat ||²¹et gregem Cr(ist)i per ||²²gratiam ipsius ut ||²³pastor bonus^c ||²⁴cum omni pru²⁵dentia et diligen²⁶tia seruabat.

50. Sed ||²⁷et Sp(iritu)m S(an)c(tu)m non ||²⁸esse nec Patre(m) ||²⁹nec Filium, sed ||³⁰a Patre per Fi³¹lium ante omni³²a factum, non ||³³esse primum ||³⁴nec secundum, ||³⁵sed a primo per secundum in tertio gradu substitutu(m), ||³⁶non esse ingenitum nec genitum, sed ab ingenito per unigenitum in ter³⁷tio gradu craeatum, secundum euangelicam predicationem et ||³⁸apostolicam traditionem, s(an)c(t)o Iohanne dicente : *Omnia per ipsu(m)* ||³⁹facta sunt et sine ipso

305v, 1 predicatione p. corr. || 34 Post nec secundum iteratur sed a Patre per Filium ante omnia factum non esse pri³⁵imum nec secundum || 36 nec p. corr. : sed a. corr.

ciusement les macédoniens, contrairement aux Écritures, mais bien dans le sens des divines Écritures et de la tradition.

49. Dans sa prédication comme dans son enseignement, il affirmait que tous les hérétiques étaient non des chrétiens, mais des antéchrists, non des gens pieux, mais des impies, non des hommes religieux, mais des hommes sans religion, non pas animés de la crainte de Dieu, mais effrontés, qu'ils n'étaient pas dans l'espérance, mais sans espérance, non des adorateurs de Dieu, mais des sans-Dieu, non des docteurs, mais des séducteurs, non des prédicateurs, mais des prévaricateurs, — qu'il s'agisse des manichéens, des marcionites, des montanistes, des pauliniens, des sabelliens, des anthropiens, des patripassiens, des photiniens, des novatiens, des donatistes, des homoousiens, des homéousiens ou des macédoniens¹. En vérité, émule des apôtres et imitateur des martyrs, ayant déclaré la guerre aux hérétiques, il s'employait à combattre leur enseignement erroné et à édifier le peuple de Dieu, à mettre en fuite les « loups redoutables^a » et les « chiens, mauvais ouvriers^b », et à préserver avec une attention et un soin extrêmes, tel un bon berger^c, le troupeau du Christ avec l'aide de sa grâce.

50. Quant à l'Esprit-Saint, il démontrait également qu'il n'est ni le Père, ni le Fils, mais qu'il a été fait par le Père avant toutes choses, par l'intermédiaire du Fils ; il n'est ni le premier, ni le second, mais il a été établi par le premier, par l'intermédiaire du second, au troisième rang ; il n'est pas inengendré, ni engendré, mais créé par l'inengendré, par l'intermédiaire de l'unique-engendré, au troisième rang, conformément à l'enseignement de l'Évangile et à la tradition des apôtres, car saint Jean dit : « Toutes choses ont été faites par son intermédiaire, et

305v a. Cf. Act. 20, 29 b. Cf. Phil. 3, 2 c. Cf. Jn 10, 11

1. A propos de cette énumération, v. J. ZEILLER, « Le montanisme a-t-il pénétré en Illyricum ? », dans *RHE* 30 (1934), p. 847-851.

306r *factum est nec unum*^d, et beato Paulo ad¹se-
rente : *Vnus D(eu)s Pater ex quo omnia et
unus D(omi)n(u)s Ih(esu)s Cr(istu)s per quem
omnia*^a, ad²prouabat. 51. Vno enim D(e)o
ingenito extante et uno D(omi)no unigenito
d(e)o subsistente ³Sp(iritu)s S(an)c(tu)s aduoca-
tus nec d(eu)s nec d(omi)n(u)s potest dici,
sed a D(e)o per D(omi)n(u)m ut esset accepit,
⁴non auctor neque craeator, sed inluminator,
sed sanctificator, doctor ⁵et ducator, adiutor
et postulator, pre[...10...]tor et con[firm]a[tor],
⁶Cr(ist)i minister et gratiarum diuisor, pignus
hereditatis in quo signati su⁷mus in diem re-
⁸demptionis^b, sin[e] ⁹quo nemo pote[st] ¹⁰dicere
D(omi)n(u)m Ih(esu)[m], ¹¹Apostolo dicen[te] :
¹²Nemo potest [di]¹³cere D(omi)n(u)m Ih(esu)m
¹⁴nisi in Sp(irit)u S(an)c(t)o^c, et ¹⁵Cr(ist)o
docente : *Eg[go]* ¹⁶sum uia et uerit[as] ¹⁷et
uita, nemo u[e]¹⁸nit ad Patrem ¹⁹nisi per
me^d. 52. Er[go] ²⁰hi sunt cr(ist)iani ²¹qui in
Sp(irit)u et uer[i]²²tate Cr(istu)m adora[nt]^e
²³et g[lori]fic[ant] ²⁴et per Cr(istu)m cum
²⁵dilectione D(e)o P[a] ²⁶tri gratias ag[unt].

53. ²⁷Haec et hi[s] ²⁸similia e[x]²⁹sequent[e]
³⁰quadragin[ta] ³¹annis in episco[pa]³²tu gloriose
flo[rens] apostoli[ca] ³³gratia grecam ³⁴et lati-
nam et g[ro]ticam linguam sine intermissione
in una et sola Ecclesia Cr(ist)i predicauit,
quia ³⁵et una est Ecclesia D(e)i uiui, *columna
et firmamentum ueritatis*^f, et unum es[se]
³⁶gregem Cr(ist)i d(omi)ni et d(e)i n(ostri),
unam culturam et unum aedificium, unam
uirgi³⁷nem et unam sponsam, unam reginam
et unam uineam, unam domum, ³⁸unum tem-
plum, unum conuentum esse cristianorum, cetera
uero ³⁹omnia conuenticula non esse Ecclesias

sans lui n'en a pas été faite même une seule ^d », et le bien-
heureux Paul affirme : « Il y a un seul Dieu, le Père, de
qui viennent toutes choses, et un seul Seigneur, Jésus-
Christ, par l'intermédiaire de qui toutes choses existent ^a. »
51. En effet, puisqu'il n'y a qu'un seul Dieu inengendré et
qu'il n'existe qu'un seul Seigneur, le dieu unique-engendré,
l'Esprit-Saint qui nous assiste ne peut être appelé ni dieu,
ni seigneur, mais il a reçu de Dieu l'être, par l'intermédiaire
du Seigneur. Il n'est ni principe, ni créateur, mais il lui
revient d'illuminer, de sanctifier, d'instruire et de guider,
d'apporter son aide et de présenter des demandes, [...];
il est le serviteur du Christ et le répartit les grâces, il est le
gage de notre héritage ; en lui, nous avons été marqués
en vue du jour de la rédemption ^b ; sans lui, personne
ne peut dire que Jésus est Seigneur, car l'Apôtre dit :
« Personne ne peut dire que Jésus est Seigneur, si ce n'est
dans l'Esprit-Saint ^c », et le Christ enseigne : « Je suis la
voie et la vérité et la vie ; personne ne vient au Père, si ce
n'est par mon intermédiaire ^d. » 52. Ainsi donc, ceux-là
sont chrétiens qui adorent et glorifient le Christ « dans
l'Esprit et en vérité ^e » et qui, par l'intermédiaire du
Christ, rendent grâces avec amour à Dieu le Père.

53. Voilà ce qu'il a exposé, en même temps que d'autres
choses semblables, au cours des quarante années pendant
lesquelles il s'est illustré glorieusement dans l'épiscopat.
Avec la grâce propre aux apôtres, il a prêché cela sans
interruption en langue grecque, latine et gothique, dans
la seule et unique Église du Christ. Car elle est unique,
l'Église du Dieu vivant, « colonne et fondement de la
vérité ^f », et unique est le troupeau du Christ, notre sei-
gneur et dieu ; il n'y a qu'un seul champ et une seule cons-
truction, une seule vierge et une seule fiancée, une seule
reine et une seule vigne, une seule demeure, un seul
temple, une seule communauté des chrétiens, et tous les
autres groupuscules ne sont pas des Églises de Dieu, mais

d. Jn 1, 3

306r a. I Cor. 8, 6 b. Cf. Éphés. 1, 13-14 ; 4, 30 c. I
Cor. 12, 3 d. Jn 14, 6 e. Cf. Jn 4, 23 f. I Tim. 3, 15

306v D(e)i, sed synagogas esse Satana[e]⁸ ||¹adse-
rebat et contestabatur. 54. Et haec omnia
de diuinis scribturis eum dixisse |²et nos des-
cribisse qui legit intellegat². Qui et ipsis
tribus linguis plures tractatus |³et multas inter-
pretationes uolentibus ad utilitatem et aedifi-
cationem, sibi |⁴ad aeternam memoriam et
mercedem post se dereliquit.

55. Quem condigne |⁵laudare non sufficio et
penitus tacere non audeo, cui plus omnium
ego sum |⁶debitor, quantum et amplius in me
laborabit. Qui me a prima etate mea |⁷a
parentibus |⁸meis discipulum |⁹suscepit et sacras
|¹⁰[l]itteras docuit et |¹¹ueritatem mani|¹²festauit
et per |¹³misericordiam |¹⁴D(e)i et gratiam
Cr(ist)i |¹⁵et carnaliter et |¹⁶spiritaliter ut
fi|¹⁷lium suum in fide |¹⁸educauit.

56. Hic D(e)i |¹⁹prouidentia et |²⁰Cr(ist)i
misericordia |²¹propter multoru(m) |²²salutem in
gente |²³Gothorum de lec|²⁴tore triginta an-
|²⁵norum episkopus |²⁶est ordina|²⁷[t]us, ut non
|²⁸[s]olum esset |²⁹heres D(e)i et |³⁰coheres
Cr(ist)i^b, sed et |³¹[i]n hoc per gratiam |³²Cr(is-
t)i imitator Cr(ist)i |³³et s(an)c(t)orum eius.
|³⁴Vt quemadmodum s(an)c(tu)s Dauid triginta
annorum rex et profeta est constitutus, |³⁵ut
regeret et doceret populum D(e)i et filios
Hisdrael^e, ita et iste beatus |³⁶tamquam pro-
feta est manifestatus et sacerdos Cr(ist)i ordi-
natus, ut re|³⁷geret et corrigeret et doceret
et aedificaret gentem Gothorum, quod |³⁸et
D(e)o uolente et Cr(ist)o auciliante per mi-
nisterium ipsius admirabiliter est |³⁹adinpletum.

306v, 3 et² + ad sup. l.

des « synagogues de Satan » : il n'a pas cessé de l'affirmer
et de le soutenir. 54. Et tout cela, il l'a dit et nous l'avons
mis par écrit en puisant dans les divines Écritures : que
celui qui lit le comprenne ^a ! Il a également laissé maintes
homélies et de nombreux commentaires dans ces trois
langues, qui serviront à l'édification de ceux qui le vou-
dront, et qui lui vaudront un souvenir et une récom-
pense éternels ¹.

La carrière d'Ulfila 55. Cet homme, je ne suis pas capable de
faire son éloge comme il convient, et je n'ose
pourtant me taire complètement, car je suis
son débiteur plus que tous les autres, dans la mesure où il
s'est donné plus de peine pour moi. Dès mon plus jeune
âge, il m'a reçu pour disciple des mains de mes parents ;
il m'a enseigné les saintes lettres et il m'a révélé la vérité ;
par la miséricorde de Dieu et la grâce du Christ, pour ce
qui regarde la chair et pour ce qui regarde l'esprit, il m'a
élevé dans la foi comme si j'avais été son propre fils.

56. Cet homme, par l'effet de la providence de Dieu
et de la miséricorde du Christ, pour le salut d'un grand
nombre dans le peuple goth, alors qu'il était lecteur, fut
ordonné évêque à l'âge de trente ans ², afin qu'il ne fût
pas seulement héritier de Dieu et cohéritier du Christ ^b,
mais qu'en cela également, par la grâce du Christ, il imitât
le Christ et ses saints. De même que saint David fut
établi comme roi et prophète à l'âge de trente ans ^c, pour
guider et instruire le peuple de Dieu et les fils d'Israël,
de même également le bienheureux en question se révéla
comme prophète et fut ordonné prêtre du Christ, pour
guider et ramener au bien et instruire et édifier le peuple
goth, ce qui, par la volonté de Dieu et avec l'aide du Christ,
s'est réalisé d'une façon merveilleuse grâce à son minis-

g. Cf. Apoc. 2, 9 ; 3, 9
306v a. Cf. Matth. 24, 15 b. Cf. Rom. 8, 17 c. Cf.
II Sam. 5, 4

1. Aucune de ces œuvres n'a été conservée ; v. p. 168, n. 2.
2. Sur les circonstances de l'ordination d'Ulfila, v. p. 145-146.

57. Et sicuti Iosef in Aegypto triginta annorum est manifes⁴⁰[atus^d, ...54...]]¹[.....]. Et quemadmodum d(omi)n(u)s et d(eu)s noster Ih(esu)s Cr(istu)s Filius D(e)i triginta annorum secu[n]²dum carnem constitutus et baptizatus coepit Euangelium predicare et anim[as] ³hominum pascere^a, ita et iste s(an)c(tu)s ipsius Cr(ist)i dispositione et ordinatione et in fame ⁴et penuria predicationis indifferenter agentem ipsam gentem Gothorum secu[n]⁵dum ⁵euangelicam et apostolicam et profeticam regulam emendauit et uibere d[o]⁶cuit et cr(ist)ianos uere cr(ist)ianos esse manifestauit et multiplicauit.

58. Vbi et ex inu[i]⁷dia et operation[e] ⁸Inimici thunc ab in⁹religioso et sacrilego ¹⁰iudice Gothorum ¹¹tyrannico terror[e] ¹²in uarbarico cr(ist)ia[norum] ¹³persecutio est ¹⁴excitata, ut Sat[¹⁵a]nas qui male fa¹⁶cere cupiebat n[o]¹⁷lens faceret bene, ¹⁸ut quos desiderabat ¹⁹preuaricatores f[ace]²⁰re et desertores ²¹Cr(ist)o opitulante ²²et propugnant[e] ²³fierent martyres ²⁴et confessores, u[t] ²⁵persecutor co[n]-²⁶funderetur et qu[i] ²⁷persecutionem [pa]²⁸tiabantur cor[o]²⁹narentur, ut hi[c] ³⁰qui temptabat ³¹uincere uictus eru³²besceret et qu[i] ³³temptabantur uictores gauderent. 59. Vbi et post multorum seruorum et ancill[a]³⁴rum Cr(ist)i gloriosum martyrium imminente uehementer ipsa persecutione c[om]³⁵pletis septem annis tantummodo in episkopatum supradictus sanctissim[us] ³⁶uir beatus Vlfla cum grandi populo confessorum de uarbarico pulsus in s[o]-³⁷lo Romanie athuc beate memorie Constantio principe honorifice est suscep[tus]. ³⁸Vt sicuti D(eu)s per Moysem de potentia et uiolentia

tère. 57. Et de même que Joseph en Égypte se révéla à l'âge de trente ans ^d[...]. Et de même que notre seigneur et dieu Jésus-Christ, Fils de Dieu, entra en fonction et fut baptisé à l'âge de trente ans, selon la chair, et commença alors à prêcher l'Évangile et à paître les âmes des hommes ^a, de même également le saint en question, en vertu d'une disposition et d'une décision du Christ lui-même, a ramené dans le droit chemin le peuple goth, dont les mœurs étaient relâchées par défaut et par manque de prédication. Il leur a appris à vivre selon la règle de l'Évangile et des apôtres et des prophètes, il a fait en sorte que les chrétiens apparaissent vraiment comme des chrétiens et il en a multiplié le nombre.

58. Et puis, à cause de l'animosité et des agissements de l'Ennemi, une persécution fut alors déclenchée contre les chrétiens en terre barbare, avec les moyens d'intimidation propres aux tyrans, par le juge impie et sacrilège des Goths. De cette façon, Satan, qui cherchait à faire du mal, fit du bien sans le vouloir ; ceux dont il souhaitait faire des apostats et des traîtres, devinrent, avec l'aide du Christ qui combattait pour eux, des martyrs et des confesseurs ; le persécuteur fut confondu, et ceux qui souffraient persécution reçurent la couronne ; celui qui tentait de vaincre rougit de sa défaite, et ceux qui étaient tentés se réjouirent de leur victoire. 59. Et puis, après le glorieux martyre de nombreux serviteurs et servantes du Christ, alors que cette persécution se faisait extrêmement menaçante, le très saint homme dont nous parlons, le bienheureux Vlfla, au terme de sept années seulement d'épiscopat, fut chassé du pays barbare en même temps qu'un peuple immense de confesseurs et accueilli avec honneur sur le territoire de l'empire romain, à l'époque où Constance, de bienheureuse mémoire, exerçait encore le pouvoir. De même que Dieu, par l'intermédiaire de Moïse, a libéré son peuple de la domination et des exactions de

307r, 26 —funderetur a. corr. || 38 et¹ sup. l.

d. Cf. Gen. 41, 46
307r a. Cf. Lc 3, 23

307v Faraonis et Egyptiorum po[pulum] ||¹suum libe-
rauit et per mare transire fecit et sibi
seruire prouidit, ita et per |²sepe dictum
D(eu)s confessores s(an)c(t)i Fili sui unigeniti
de uarbarico liberauit et per Da|³nubium
transire fecit et in montibus secundum s(an)c-
(t)orum imitationem sibi ser|⁴uire de|dit.

60. Qui su|o populo in solo Romaniae
absque illis septem annis triginta et |⁵tribus
annis ueritatem predicauit, ut et in hoc
quorum s(an)c(t)orum imitator erat |⁶[...14...]
quadraginta annorum spatium et tempus ut
multos[.....]re |⁷et[...11...]|⁸[...13...].

61. |⁹Qui cu[m] precepto in|¹⁰periali comple-
|¹¹tis quadraginta |¹²annis ad Constan|¹³tinopoli-
tanam ur|¹⁴bem ad disputatio|¹⁵nem [...].
contra |¹⁶p[...13...]|¹⁷perrexit {...7...}|¹⁸in
[...13...]|¹⁹[...14...]|²⁰[...]|²¹x[...8...]|²²q[...]
[...8...]|²³et ingressus in su-
|²⁴pradictam ciuita|²⁵tem, recogitato ab |²⁶impiis
de statu |²⁷concilii, ne argue|²⁸rentur miseris
|²⁹miserabiliores |³⁰proprio iudicio |³¹damnati^a et
per|³²petuo supplicio |³³plectendi, statim coepit
infirmari. In qua infirmitate susceptus est ad
si|³⁴militudine Elisei profeta^b. 62. Considerare
modo oportet meritum uiri qui |³⁵ad hoc
duce D(omi)no obit Constantinopolim, immo
uero Cr(ist)ianopolim, ut s(an)c(tu)s |³⁶et inma-
culatus sacerdos Cr(ist)i a s(an)c(t)is et consa-
cerdotibus, a dignis dignus |³⁷digne in tantam

307v a. Cf. Tite 3, 11 b. Cf. IV Rois 13, 14

1. La persécution d'Athanaric et l'exode d'Ulfila se situent vers 348 ; les exilés s'établirent au pied du mont Haemus en Mésie. V. p. 147-148.

Pharaon et des Égyptiens, et lui a fait traverser la mer, et a fait en sorte qu'il le serve, de même également, par l'intermédiaire de celui dont nous ne cessons de parler, Dieu a libéré du pays barbare les confesseurs de son saint Fils unique-engendré, et lui a fait traverser le Danube, et lui a donné de le servir dans les montagnes à l'imitation des saints ¹. 60. Il prêcha la vérité à son peuple sur le territoire de l'Empire romain durant trente-trois ans, s'ajoutant aux sept années qui précèdent ² [...].

61. Sur ordre de l'empereur, au terme des quarante années, il se rendit à la ville de Constantinople en vue d'un débat [...] ³. Et quand il fut entré dans la ville en question, après que les impies aient repensé l'organisation du concile ⁴, pour éviter que ne soient confondus des hommes qui sont plus à plaindre que les malheureux, des hommes condamnés par leur propre jugement ⁵ et voués au châtement éternel, il tomba aussitôt malade. Durant cette maladie, il fut emporté à l'instar du prophète Élisée ^b. 62. Il faut considérer un instant le mérite de l'homme qui, sous la conduite du Seigneur, est venu à Constantinople, ou mieux à « Christianople ⁶ », pour que les derniers honneurs soient rendus au prêtre du Christ, saint et sans tache, par des saints et des collègues dans le sacerdoce, pour qu'ils soient rendus de façon digne à cet homme digne par des hommes dignes ⁶, au milieu

2. Soit au total quarante années d'épiscopat, tout comme David avait régné durant sept ans à Hébron, puis durant trente-trois ans à Jérusalem, soit au total quarante années de règne (cf. *II Sam.* 2, 11 ; 5, 4-5 ; *III Rois* 2, 11 ; etc.).

3. Les lignes 15-22, recouvertes par l'acide, sont en grande partie illisibles ; v. p. 48, n. 3.

4. Il s'agit du concile de Constantinople de 383 ; v. p. 157-161.

5. Voir Ch. PIETRI, « Damase et Théodose. Communion orthodoxe et géographie politique », dans *Epektasis. Mélanges patristiques offerts au cardinal Jean Daniélou*, Paris 1972, p. 631-633.

6. Tournure proverbiale ; voir F. BUECHLER, « Altes Latein », dans *Rheinisches Museum*, 46 (1891), p. 243 ; C. WEYMAN, « Varia », *ibid.*, 51 (1896), p. 328 ; C. F. W. MUELLER, « Zu Band LI S. 328 », *ibid.*, p. 480 ; C. WEYMAN, « Varia », *ibid.*, 53 (1898), p. 316, n. 1.

multitudinem cr(ist)ianorum pro meritjs suis
 mire et gloriose |⁸⁸honoraretur.

308r 63. Qui et in exitu suo usque in ipso
 mortis monumento ||¹per testamentum fidem suam
 conscribitam populo sibi credito dereliquit ita
 d[ic]i²cens : «Ego Vifila episkopus et confessor
 semper sic credidi et in hac fide sola |³et
 uera transitum facio ad d(omi)n(u)m meum.
 Credo unum esse D(eu)m Patrem, |⁴solum
 ingenitum et inuisibilem, et in unigenitum
 Filium eius, d(omi)n(u)m et d(eu)m n(ostrum),
 |⁶opificem et factorem uniuerse creature, non
 habentem similem suum, — ideo |⁶unus est
 omnium D(eu)s Pater, qui et d(e)i nostri
 est D(eu)s, — et unum Sp(iritu)m S(an)c-
 (tu)m, uirtutem |⁷inluminan⁸tem et sanctifi-
 |⁹cantem, ut ait Cr(istu)s |¹⁰post resurrec¹¹tio-
 nem ad apos¹²tolos suos : *Ecce |¹³ego mitto*
pro¹⁴missum Patris |¹⁵mei in uobis, |¹⁶uos
autem se¹⁷detate in ciuita¹⁸tem Hierusalem |¹⁹quoad-
usque in²⁰duamini uirtu²¹tem ab alto²², |²²item
et : Accipie²³tis uirtutem su²⁴peruenientem
|²⁵in uos S(an)c(t)o Sp(iritu)²⁶, |²⁶nec D(eu)m
nec d(eu)m n(ostrum), |²⁷sed ministrum |²⁸Cr(is-
 t)i [...8...] |²⁹[...]9...] subd[ic]i³⁰tum et oboe-
 dient[em] |³¹in omnibus Fili[o], |³²et Filium
 subdit[um] |³³et oboedientem e[t] |³⁴in omnibus
 D(e)o Pat[ri]³⁵que suo [.]. |³⁶e[.]. |³⁷s[.]. |³⁸e[.]. |³⁹er[.]. |⁴⁰s[.]. |⁴¹i
 [.]. |⁴²i[.]. [...] per Cr(istu)m e[st] i[n] Sp(iritu)
 S(an)c(t)o o[r]di[n]auit.

64. Qua[.] |³⁶[.....]fuit[...22...]te[....]re
 D(e)i seruorum s(an)c(t)orum ep(isco)p(oru)m
 |³⁷nostrorum, ut non solum in partibus occi-
 dentalibus de Illirico adueniren[t] |³⁸putantes

308r, 34 D(e)o sup. l. || 35 o[r]di[n]auit + [...]

d'une très grande foule de chrétiens l'entourant d'admiration et de gloire, comme il convenait à ses mérites.

Le credo d'Ulfila 63. Au moment de son départ, jusque sur son monument funéraire lui-même, il a laissé par testament au peuple à lui confié sa profession de foi écrite, dont voici les termes ¹ : « Moi, Ulfila, évêque et confesseur, c'est toujours ainsi que j'ai cru, et c'est dans cette foi, la seule vraie, que je fais le passage vers mon seigneur. Je crois qu'il y a un seul Dieu, le Père, seul inengendré et invisible. Je crois aussi en son Fils unique-engendré, notre seigneur et dieu, ouvrier et artisan de la création tout entière, lequel n'a personne qui lui soit semblable. Ainsi donc, unique est le Dieu de tous les êtres, le Père, qui est aussi le Dieu de notre dieu. Je crois aussi un unique Esprit-Saint, puissance illuminante et sanctifiante, comme dit le Christ après la résurrection à ses apôtres : ' Voici que j'envoie sur vous ce que mon Père a promis ; vous donc, demeurez dans la ville de Jérusalem, jusqu'à ce que vous soyez revêtus de la puissance venue d'en haut ^a ', et de même : ' Vous recevrez la puissance quand l'Esprit-Saint surviendra en vous ^b ' ; il n'est ni Dieu, ni notre dieu, mais serviteur du Christ [...], soumis et obéissant au Fils en toutes choses [...]. »

2. COMMENTAIRE DE MAXIMINUS

64. [...] les serviteurs de Dieu, nos saints évêques, ne se sont pas seulement rendus dans les régions d'Occident depuis l'Illyricum, pensant qu'un concile aurait lieu,

minu[.] sup. l. (lege [Maxi]minu[s] d[ic]it), cf. p. 66)
 || 36 in initio lineae add. sup. l. et sequitur rursus

308r a. Lc 24, 49 b. Act. 1, 8

1. C'est, réduite à l'essentiel, la même doctrine que celle exposée tout au long par Auxentius ; Ulfila n'en a jamais professé d'autre ; v. p. 165-172.

concilium dari, ut gesta ab ipsis ereticis confecta indicant, uerum ³⁹etiam quae con-
cessio ab ipsis processit quod deberent [...13
308v ...] ⁴⁰...64... || ¹recitatae, etiam ad Orientem
perrexerunt idem postulan²tes.

65. Vt autem recitatum est ab Auxen-
tio de «recogitato statu con³cilii, ne argue-
rentur miseris miserabiliores, proprio iudicio
⁴damnati et perpetuo suplicio plectendi» here-
tici, hoc ipsum ne⁵cesse est ut disseramus.
66. Ideo ait «proprio iudicio damnati», ⁶quia
ipsi ultro alienos se ipsos a quietu sancto-
rum fecerunt, ⁷eo quod pulsan⁸tibus sanc⁹tis
non solu(m) ¹⁰quod interclu¹¹serunt con¹²cili-
um, sed et ¹³«magna cum ¹⁴uociferatio¹⁵ne»,
ut exposu¹⁶it supradic¹⁷tus Palladius, ¹⁸per
singula¹⁹ uerba fidei ²⁰anathema suc²¹clamaue-
runt ²²et preterea — ²³quod nec demo²⁴nes
ausi fue²⁵runt, in summu(m) ²⁶omnitenente(m)
²⁷D(eu)m inferre ²⁸blasfemiam — ²⁹hi sine
aliqua ³⁰cunctatione ³¹proruperunt ³²in monar-
chia ³³omnitenentis ³⁴Patris. Deinde ³⁵quantum
ad cau³⁶sa depuerunt execrari, secundum pro-
batam impietatem. Sed ut (67) ³⁷religiosi,
parentes reuocare eos desiderantes — ut eorum
per³⁸sonant uerba — cum humilitate age-
bant : «Cristiani ad cristia³⁹nos uenimus.»
Vnde et illi inflati humili responso procaci-
⁴⁰tate indigna dicebant : «Cristianos nos con-

308v, 2 Auxentio + epi(s)k(opo) sup. l. || recotato
a. corr. || 4 supplicio p. corr. || 6 quietu = coetu
|| 7 eo quod p. corr. : equod a. corr. || 36 depue-
runt sic || 37 parentes + epikopi (sic) nostri sup. l.

308v,2-4 Cf. 307v,25-33
308v,13-21 Cf. 339r,47-50
308v,38-40 Gesta, 12

comme les actes composés par les hérétiques l'indiquent, [...] ils se sont aussi rendus en Orient pour demander la même chose ¹.

65. Comme il a été question dans le texte d'Auxentius du « règlement du concile » qui a été « repensé, pour éviter que ne soient confondus des hommes qui sont plus à plaindre que les malheureux », des hérétiques « condamnés par leur propre jugement et voués au châtement éternel », il est nécessaire que nous fassions un commentaire sur ce point-là. 66. S'il dit « condamnés par leur propre jugement », c'est parce qu'ils se sont eux-mêmes, de leur propre mouvement, exclus de la communauté des saints, du fait non seulement qu'ils ont barré la route du concile aux saints qui frappaient à la porte ², mais encore qu'ils ont crié « anathème » en réponse à chacune des paroles de la foi, « avec des hurlements féroces », comme l'a rapporté le susdit Palladius ; et par-dessus le marché, — chose que les démons eux-mêmes n'ont pas osé faire : articuler un blasphème contre le Dieu suprême qui tient tout dans sa main, — ces gens, sans la moindre hésitation, s'en sont pris à la monarchie du Père qui tient tout dans sa main ³. Par la suite, à s'en tenir au débat, ils ont dû être maudits, eu égard à leur impiété avérée. 67. Mais en hommes pieux qu'ils étaient, les Pères, souhaitant les ramener dans le droit chemin, — ainsi que leurs paroles le donnent clairement à entendre, — se comportaient avec humilité : « Nous sommes venus comme des chrétiens vers des chrétiens. » Là-dessus, ces gens-là, tirant vanité de cette humble réponse, disaient avec une insolence scandaleuse : « Vous avez reconnu en nous des chrétiens. » En réalité,

1. Cf. supra, p. 235, n. 3.

2. Entendez par là qu'ils ont empêché la réunion du concile général souhaité par les ariens.

3. En exigeant qu'on reconnaisse au Fils les mêmes attributs qu'au Père, sans aucune nuance ou restriction, le parti d'Ambroise nie la « singularité » du Père, seul Dieu véritable, et refuse de reconnaître qu'il est l'unique principe de toute bonté, de toute sagesse, etc.

probasti.» ⁴¹[Re]uera fecerant sicut scriptum
 309r est profeta ⁴²[dicente] : ⁴³||*Qui tremetis uerbum
 eius, dicite : «Fratres nostri estis», qui ⁴⁴uos
 oderunt et abominantur, ut nomen D(omi)ni
 clarificetur ⁴⁵et illi confundentur^a. 68. Adhuc au-
 tem dicendum est, meri⁴⁶to ait «proprio iudi-
 cio damnati», sicut Apostolus dicit : *Hereti-
 cum ho⁴⁷minem post unam correptionem uel
 secundam deuita, sci⁴⁸ens quia peruersus est
 qui eiusmodi est et delinquet, ⁴⁹cum sit pro-
 p[ri]o] ⁵⁰iudicio dam⁵¹natus^b, — et non ⁵²suffe-
 cerat.**

69. ⁵³Cur tanta pat[i] ⁵⁴entia eorum? ⁵⁵Eo
 quod qui de⁵⁶buerunt ir[as] ⁵⁷non sunt ir[a]-
⁵⁸ti, quia et scr[ib] ⁵⁹tum est : *Ira⁶⁰-
⁶¹cimini et nolit[e] ⁶²peccare^c, com⁶³memorati
⁶⁴sane quod e[t] ⁶⁵D(omi)n(u)s ait in s(an)c-
 (t)o [e] ⁶⁶uangelio se⁶⁷cundum Mat⁶⁸theum :
*Dictum ⁶⁹est antiqui[s] : ⁷⁰Non occide[s];
⁷¹qui autem oc⁷²ciderit reu[s] ⁷³erit iudicii;
⁷⁴ego autem di[co] ⁷⁵uobis quod omni[s] ⁷⁶qui
 irascitur ⁷⁷fratri suo sin[e] ⁷⁸causa reus erit
 iudicii, qui autem dixerit fratri suo «rach[a]»
⁷⁹reus erit concilio, qui autem dixerit «fatue»
 reus erit geh[en] ⁸⁰ne ignis^d. Patientia tenuerunt
 quia melior est uir patiens ⁸¹forti et
 qui continet iram melior est quam qui orbem
⁸²capit^e, imitati d(omi)n(u)m nostrum Ih(esu)m
 309v Cr(istu)m qui sicut ouis ad ⁸³occisionem adduc-
 tus est et sicut agnus coram tondentem ⁸⁴se
 sine uoce sic non aperuit os suum in humi-**

⁴¹ fecerunt p. corr., + nostri sup. l.

309r, 4 —to ait p. corr. : —toit a. corr. || 38
 continent a. corr.

ils avaient agi comme il est écrit dans les paroles du prophète : « Vous qui craignez sa parole, dites à ceux qui vous haïssent et vous détestent : ' Vous êtes nos frères ', afin que le nom du Seigneur soit glorifié, et ceux-là seront confondus ^a 1. » 68. Ajoutons encore qu'il a eu raison de dire « condamnés par leur propre jugement », ainsi que le déclare l'Apôtre : « Évite l'hérétique après un unique avertissement ou un deuxième, sachant qu'un homme de ce genre est perverti et fautera, puisqu'il est condamné par son propre jugement ^b », — et cela n'avait pas suffi ^a.

69. Pourquoi tant de patience chez eux ? Du fait que ceux qui auraient dû se mettre en colère, ne se sont pas mis en colère, car il est écrit également : « Mettez-vous en colère et ne péchez point ^c. » Ils se sont souvenus certainement que le Seigneur dit aussi dans le saint évangile selon Matthieu : « Il a été dit aux anciens : ' Tu ne tueras pas, celui qui viendrait à tuer sera passible du jugement ' ; mais moi, je vous dis que quiconque se met en colère contre son frère sans motif, sera passible du jugement ; celui qui dit à son frère ' racha ' sera passible du conseil ; celui qui dit ' insensé ' sera passible de la géhenne de feu ^d. » Ils n'ont pas perdu patience, car « mieux vaut un homme patient qu'un brave, et celui qui domine sa colère vaut mieux que celui qui conquiert le monde ^e ». Ils ont imité notre seigneur Jésus-Christ, qui, « telle une brebis, a été mené à l'abattage, et tel un agneau sans voix face à celui qui le tond, n'a pas ouvert la bouche, en toute

309r a. Is. 66, 5 b. Tite 3, 10-11 c. Ps. 4, 5 d.
 Matth. 5, 21-22 e. Prov. 16, 32

1. Dans tout ce développement, Maximinus se préoccupe de justifier le fait que Palladius et son collègue aient accepté de dialoguer avec leurs adversaires, alors que ceux-ci sont condamnés sans appel par les ariens de son temps. Il explique la patience dont les Pères ont fait preuve par l'espoir qu'ils avaient encore de voir leurs interlocuteurs s'amender. Aujourd'hui, après les iniquités et les violences dont les « hérétiques » se sont rendus coupables envers les vrais chrétiens, cette attitude n'est plus de mise.

2. Comprenez que les avertissements de Palladius n'ont pas réussi à détourner Ambroise de son erreur.

litate^a. 70. Hi autem ad^uersarii in modum iudeorum dicentium : *Tolle, tolle, cru*^u^cⁱ^fⁱ^cⁱ^fⁱ^e^m^b, non solum quod in religione anathema succla^m^auerunt, sed et in eorum iniuriam dicentes : « Porro tace^{ant} », et alijs : « *Taceat nec saluus* », sed et ausi fuerunt episkopatu(m) ⁷quem non habebant habentibus interdicere, sicut compositio ⁸g[esto]r[um] e[or]u[m] i[n]d[ic]at ¹⁰u[.]n[.]...[u[.]...[s] ¹¹unde et s(an)c(tu)s Pa[ul]u[s] ¹²adijs sicut qui ¹³[...]g[...].n[...]¹⁴[...8...]¹⁵[...11...]¹⁶dit[...].s[...]¹⁷quod contes-¹⁸tatus est tex¹⁹tus indicat ²⁰lectionis qui ²¹infra habe²²tur.

71. Nunc tem²³pus est res²⁴pondendi de ²⁵eo quod ut su²⁶pra dictum de ²⁷sancto Vlfile, ²⁸qui ingres²⁹sus in ciuitate(m) ³⁰Constantino³¹politana[m], de ³²recogitato ³³ab impijs de ³⁴statu concilii, ³⁵ne argueren³⁶tur miseri<s> mi³⁷serabiliores». ³⁸Vt ergo ab ipsis patribus nobis est expositum, sed et ipsi in ³⁹memorata[m] urbem saepius audiui[m], (72) haec fuit ratio ut ⁴⁰et ibi recogitarent de concilio promisso a Theodosio im⁴¹peratore, quod Gratianus imperator interdixerat. Per⁴²uen-
310rerunt enim scripta Ambrosi ceterorumque qui in⁴³[...28...] ipsa eis transmiserunt, ⁴⁴quae pro uoluntate sua confecerunt, dice[n]tes, sicut epistula[e] ⁴⁵ad Gratianum personant eor[um], ut ⁴⁶[...7...]ti sunt sacerdotium eis imperiali auctoritate inte[r]⁴⁷dixerunt et in locis eorum alios ordinandos rogauerun[t], ⁴⁸aecclesias aequae eis auferendas postulauerunt. 73. Hoc [...]⁴⁹ factum est ut et Theodosius imperator

309v, 28 quingressus a. corr. || 41 imperator + iam sup. l. || 42 scripta + me[...7...]um sup. l.

humilité^a ». 70. Au contraire, ces adversaires-là, à la manière des juifs qui disaient : « Allez, allez, crucifiez-le^b », ne se sont pas contentés de crier « anathème » contre la religion et de dire en leur faisant affront : « Mais qu'ils se taisent donc ! », et un autre : « Qu'il se taise, et qu'il n'y ait pas de salut pour lui ! », mais ils ont également eu l'audace d'interdire l'exercice de l'épiscopat à ceux qui l'avaient, alors qu'eux-mêmes ne l'avaient pas¹, [...] le texte du passage qui se trouve plus bas l'indique².

71. Il est temps maintenant de répondre à propos de ce qui a été dit plus haut de saint Ulfile, qui a fait son entrée dans la ville de Constantinople « après que le règlement du concile eut été repensé par les impies, pour éviter que ne soient confondus des hommes qui sont plus à plaindre que les malheureux ». Donc, comme cela nous a été rapporté par les Pères eux-mêmes, et comme nous l'avons personnellement entendu dire bien souvent dans la ville en question, (72) telle fut la raison pour laquelle, ici également, ils ont repensé la question du concile promis par Théodose, alors que Gratien l'avait interdit. Des écrits d'Ambroise et des autres sont arrivés, en effet, [...] ils leur ont interdit en vertu de l'autorité impériale l'exercice du sacerdoce, et ils ont demandé que d'autres soient ordonnés à leur place, et ils ont réclamé que les églises leur soient enlevées. 73. Voilà comment il s'est fait que l'empereur Théodose ait fait à son tour promulguer dans

310r, 4 subrogauerun[t] p. corr.

309v a. Is. 53, 7-8 b. Jn 19, 15

309v,4-5 Cf. 339r,49-50

309v,5-6 Cf. 343r,4-6

309v,28-37 Cf. 307v,23-29

310r,1-5 Cf. Ep. « Benedictus », 8

1. Aux yeux des ariens, il n'y a ni sacerdoce, ni sacrements véritables dans l'hérésie ; v. p. 173, n. 1.

2. V. intr., p. 93-94.

Scôltes ariennes.

per orbem terrarum [⁷daret legem [⁸quae con-
cor[⁹daret pra[¹⁰ceptis Grat[i]¹¹ani.

74. Nunc er[¹²go redde[n]¹³da est ra[tio]
[¹⁴qua de cau[sa], [¹⁵cum illo in t[em]¹⁶pore
Pallad[i]¹⁷us diceret : [¹⁸«Cristiani a[d]¹⁹cris-
tianos [²⁰uenimus», nun[c] [²¹immutata [²²est
senten]²³tia. Tandiu [²⁴cristiani iu]²⁵dicantur
[²⁶quandiu eme[n]²⁷datio in eis [²⁸sperabatur.
[²⁹Vt]ique sub[³⁰tracta amb[³¹iguitate quo[d]
[³²erat sincer[um] [³³in]luxit ideq[ue] et «proprio
iudicio» sunt «damnati» qui priores sententiam
[³⁴licet nostris, id est cristianis, sed tamen
sibi eam dederunt, [³⁵qui non tantum aeclie-
sias auferendas cristianis statue]³⁷runt, sed et
ore proprio a sacerdotio euacuandos impios
[³⁸censuerunt.

75. Quae impietas in eos con-
uertetur, sicut scrip[tum] e[st] : *Men[si]ta*
310v *est iniquitas sibi*^a, et : *Qui fodit foueam* [¹pro-
ximo incidet in eam^a, et iterum : *Lacum*
fodit et refodit eum et incidet in foveam
[²quam operatus est; conuertetur dolor eius in
caput eius et iniquitas eius in cerebro eius
[³descendet]^b. Ergo secundum fidem s(an)c(t)arum
scrib[itu]rarum in se ipsos dederunt sententiam,
[⁴dicente sancta scrib[tura] : *Sicut aues uolantes*
et passeris, ita maledictum uanum non ueniet
[⁵ulli]^c. Nam et pax secundum Saluatoris sen-
tentiam ad eum reuertetur qui dedit eam,
si [⁶non inuenerit dignum paci, dicente Salua-
tore : *In quacumque domo intraberitis, salutate*
eam [⁷dicentes : «*Pax huic domui*», et si fuerit
ibi filius pacis, pax uestra super eum requies-

6 obem a. corr. || 38 impietas a. corr. : iniquitas p. corr.

310r a. Ps. 26, 12

tout l'univers une loi qui fût en accord avec les ordres de Gratien ¹.

74. Il faut maintenant rendre compte de la raison pour laquelle, alors qu'en ce temps-là, Palladius disait : « Nous sommes venus comme des chrétiens vers des chrétiens », maintenant on en juge autrement. Ils ont été considérés comme des chrétiens aussi longtemps qu'on espérait les voir s'amender. De toute évidence, l'équivoque ayant été dissipée, leur véritable sentiment s'est révélé, et par conséquent, ils ont été « condamnés par leur propre jugement », en étant les premiers à rendre la sentence ; certes, celle-ci était dirigée contre les nôtres, c'est-à-dire les chrétiens, mais en réalité, c'est eux-mêmes qu'elle atteignait, non seulement quand ils ont jugé qu'il fallait enlever les églises aux chrétiens, mais aussi quand ils ont décrété, de leur propre bouche, qu'il fallait dépouiller les impies du sacerdoce. 75. Cette impiété se retournera contre eux, ainsi qu'il est écrit : « L'iniquité s'est menti à elle-même ^a », et : « Celui qui creuse une fosse pour son prochain tombera dedans ^a », et encore : « Il creuse un piège et il l'approfondit, et il tombera dans la fosse qu'il a faite ; sa douleur reviendra sur sa tête, et son iniquité retombera sur son crâne ^b. » Donc, si nous en croyons les saintes écritures, c'est contre eux-mêmes qu'ils ont rendu leur sentence, puisque la sainte écriture dit : « Comme les oiseaux qui volent et les moineaux, ainsi une malédiction non fondée n'atteindra personne ^c. » Car la paix, selon la parole du Sauveur, reviendra vers celui qui l'a souhaitée, si elle ne trouve personne qui soit digne de paix, comme le dit le Sauveur : « Dans toute maison où vous entrerez, saluez-la en disant : ' Paix à cette maison ' ; et s'il y a là un fils de la paix, votre paix reposera sur lui ; sinon, elle

310v a. Sir. 27, 29 b. Ps. 7, 16-17 c. Prov. 26, 2

310r, 18-20 *Gesta*, 12

1. Le scénario imaginé ici par Maximinus est tout à fait invraisemblable ; v. p. 162-165.

cet; ⁸sin autem ad uos re^ouertetur^d. Sic ergo et ¹⁰maledictum, cum non ¹¹inueniet sibi dignum, ¹²ad eum reuertetur ¹³qui protulit maledic¹⁴tum.

76. Sicut autem Am¹⁴mam prefectus qui ¹⁶gentem Ebreorum an¹⁷te aduentum Cr(ist)i ex¹⁸terminandam a re¹⁹ge postulabat, in lignu(m) ²⁰quod paraberat Mar²¹doceo, in ipso est sus²²pensus^e, ita et his con²³tigit. Ergo iuste me²⁴ritoque nunc per ²⁵omnia exteri cr(ist)ianis ²⁶iudicauuntur, qu[i] ba²⁷silicas cr(ist)ianis uiolen²⁸ter deripuerunt et ²⁹eis denegaberunt. ³⁰Audient utique se³¹cundum magisterium Cr(ist)i ab ipsis : ³²Ecce relinquetur ³⁴uobis domus uestra ³⁵deserta^f, in qua nec ³⁶baptismum uerum ³⁷celebratur nec ³⁸mysteria sancta conficiuntur nec sacerdotium stare potest, pulsus sacerdotibus ueris. 77. Nam ³⁹denique nisi sic a nobis geratur, inuenimur firmare eorum sententiam qui uacuis uerbis ⁴⁰sacerdotalem officium quantum ad ipsos s(an)c(t)is denegaberunt. Quomodo non ualeuit eorum ⁴¹sententia aut auctoritas sacerdotalis, si eis baptizandi licentiam demus? Si habent ⁴²licentiam baptizandi, habent et sacerdotes ordinandi; opus opificem probat. Si ha⁴³bent licentiam ordinandi, habent et deiciendi, et inuenimur ab ipsa conscientia ⁴⁴[...15...][....] quia religionis concedimus in quibus religio [...7...]. 78. ¹Nam cum D(omi)n(u)s Petro, et non Iudae proditori, dixerit : *Tibi dabo claves reg²ni caelorum, quaecumq(ue) ligaueris super terram erunt ligata et in cae³lo et quaecumq(ue) solueris super terra erunt soluta et in caelo^a, cons⁴tat utiq(ue) hos habere claves regni caelorum qui fidem Petri se-*

reuiendra vers vous ^d. » De même aussi, donc, la malédiction, quand elle ne trouvera personne qui la mérite, reuiendra vers celui qui a proféré la malédiction.

76. De même que le préfet Amman, qui demandait au roi, avant la venue du Christ, d'exterminer le peuple hébreu, fut pendu à ce bois-là même qu'il avait fait dresser pour Mardochee ^e, ainsi en est-il advenu pour ces gens-là. Donc, c'est à juste titre et à bon droit que maintenant, ils seront considérés à tout point de vue comme étrangers aux chrétiens, eux qui ont arraché par la violence les basiliques aux chrétiens et les leur ont refusées ^f. Ils s'entendront eux-mêmes dire, sans aucun doute, conformément à l'enseignement du Christ : « Voici que votre maison vous sera laissée déserte ^f » ; en elle, on ne célèbre pas de baptême véritable, on ne consacre pas les saints mystères, et le sacerdoce ne peut subsister, puisqu'on a chassé les prêtres véritables. 77. Car en effet, si nous n'agissions pas de la sorte, nous nous trouvons confirmer la sentence de ces gens qui, parlant pour ne rien dire, ont refusé quant à eux l'exercice du sacerdoce aux saints. Comment sera-t-elle sans valeur, leur sentence ou leur autorité sacerdotale, si nous leur reconnaissons le pouvoir de baptiser ? S'ils ont le pouvoir de baptiser, ils ont aussi celui d'ordonner des prêtres : l'œuvre révèle l'ouvrier. S'ils ont le pouvoir d'ordonner, ils ont aussi celui de déposer [...]. 78. En effet, puisque le Seigneur a dit à Pierre, et non à Judas le traître : « Je te donnerai les clés du royaume des cieux ; tout ce que tu auras lié sur la terre sera lié aussi dans le ciel, et tout ce que tu auras délié sur la terre sera délié aussi dans le ciel ^a », il est tout à fait évident que ceux-là détiennent les clés du royaume

d. Lc 10, 5-6 ; cf. Matth. 10, 12 e. Cf. Esther 7, 10 f. Matth. 23, 38

311r a. Matth. 16, 19

1. Au début des années 380, une série d'édits impériaux prescrivit de remettre les édifices du culte aux tenants de la foi de Nicée (voir p. ex. C. Theod., XVI, v, 6, éd. Mommsen, t. 1, 2, p. 856-857 ; XVI, 1, 3, *ibid.*, p. 834 ; etc). Il en résulta en plusieurs endroits des affrontements sanglants.

cuntur, ⁶qui Cr(istu)m Filium D(e)i fatentur et non ipsum Patrem. Sic denique ait Pe-
⁶trus, interrogante D(omi)no : *Quem me dicunt esse homines filium hominis*^b, ⁷respondit Pe-
⁶trus : *Quidam ⁹Eliam, alii Ie¹⁰remiam ¹¹aut unum ex ¹²profetis*^c. D(omi)n(u)s ¹³interrogat : *Vos ¹⁴autem quem ¹⁵me esse dicitis*^d? ¹⁶Respon¹⁷dit Petrus : *Tu es ¹⁸Filius D(e)i uiui*^e.

79. No(n) ¹⁹est mirandum ²⁰hereticos ana-
²¹themam succla²²masse ueris ²³sacerdotib[us],
²⁴cum quando et ²⁵iudaei dederunt ²⁶manda-
tum ut ²⁷si quis confite²⁸retur Cr(istu)m,
²⁹extra syna³⁰goga fierent^f. ³¹Qui et ceco sua-
³²debant dicen³³tes : *Nos sc³⁴i]i³⁵mus quia*
³⁶*hic homo ³⁶peccator est*^g. Quibus respondit
caecus : *Si peccator est nesc³⁷io*]; ³⁸unum scio,
quia caecus eram et modo uideo^h. 80. Et licet
plurima ³⁹poterant exequi, de beato apostolo
Paulo dicebatur : « ⁴⁰No⁴¹uorum daemoniorum
adnuntiator est », quia Ih(esu)m et resur⁴²rec-
tionem mortuorum praedicabatⁱ. Sed et iudei
prin⁴³cipes sacerdotum ideo interrogauerunt
Cr(istu)m si Fi⁴⁴lius Dei esset, ...27...],
⁴⁵sed ut dicerent : « Blasfemauit^a. » Quid[...20...]
⁴⁶[...9...]⁴⁷dicentes[...11...]⁴⁸lis nunc ergo
ex⁴⁹[...34...]⁵⁰tas etiam prosecutio ⁵¹[s(an)ç(t)]i
Palladij uel seçu[...11...]⁵²endy[.]s[...]s[...]ç[...]
noti⁵³tiam[...11...]⁵⁴ Cr(ist)i unitatis et[...8...]
stultitia here⁵⁵ticorum ⁵⁶quo s(an)ç(t)o[...]s[...]
9...]⁵⁷en[...8...]⁵⁸p[...?...]

311r, 16 esse ante respondit iteratur, deinde cancel-
latum est || 30 fierent sic || 38 exequi scripsi : exe-
quiqui + et sup. l. P

des cieux, qui partagent la foi de Pierre, qui confessent que le Christ est le Fils de Dieu, et non le Père en personne ¹. C'est ainsi, en effet, que s'exprime Pierre, quand le Seigneur pose la question : « Que disent les gens de moi, le fils de l'homme ^b ? » Pierre répond : « Les uns, que tu es Élie, d'autres Jérémie ou bien l'un des prophètes ^c. » Le Seigneur interroge : « Mais vous, qui dites-vous que je suis ^d ? » Pierre répond : « Tu es le Fils du Dieu vivant ^e. »

79. Il n'est pas étonnant que les hérétiques aient crié « anathème » à l'adresse des prêtres véritables, alors que les juifs également ont ordonné que si quelqu'un confessait le Christ, il soit exclu de la synagogue ^f. Ils s'efforçaient aussi de persuader l'aveugle en disant : « Nous savons que cet homme est un pécheur ^g » ; l'aveugle leur a répondu : « S'il est un pécheur, je l'ignore ; je sais une chose, c'est que j'étais aveugle, et maintenant je vois ^h. »
80. Et, — quoiqu'on puisse encore ajouter bien des choses, — on disait du bienheureux apôtre Paul : « Il est le héraut de nouveaux démons », parce qu'il proclamait Jésus et la résurrection des morts ⁱ. Et les grands prêtres juifs aussi ont demandé au Christ s'il était le Fils de Dieu [...] pour pouvoir dire : « Il a blasphémé ^a. » [...]

b. Matth. 16, 13 c. Cf. Matth. 16, 14 d. Matth. 16, 15
e. Cf. Matth. 16, 16 f. Cf. Jn 9, 22 g. Jn 9, 24 h. Jn 9, 25
i. Cf. Act. 17, 18

311v a. Cf. Matth. 26, 63.65

311r, 20-22 Cf. 339r, 49-50

1. Rappelons encore une fois que, pour les ariens, l'erreur des nicéens revient en fin de compte à celle de Sabellius, car en proclamant que la substance du Fils est identique à celle du Père et en lui reconnaissant les mêmes attributs qu'au Père, ils aboutissent à identifier purement et simplement le Père et le Fils.

FRAGMENTS DE PALLADIUS

I. Fragments de la réfutation du *De fide* d'Ambroise

336r 81. ||¹Ambrosius : Nunc quoniam hereticus dicit esse dissimilem idque uersutis disputationibus ads²truere nititur, dicendum est uobis quod scrib³tum est : *Cauete ne quis uos depredetur de filoso⁴fia et inanem seductionem secundum traditionem hominum, secundum elementa huius |⁴mundi et non secundum Cr(is-tu)m^a*. Omnem enim uim uenenorum suorum in dialectica disputatio⁵ne constituunt, quae filosoforum sententia definitur, non adstruendum habentes studium, |⁶sed studium destruendi. Sed non in dialectica conplacuit D(e)o saluum facere populum suum.

82. |⁷Palladius d(ixit) : Si confitemur quod Filius dixit : *Quaecumque enim Pater facit, haec et Filius |⁸similiter facit^b, |⁹quomodo dissimi¹⁰lem dicimus? Aut for¹¹te ideo putas dissimi¹²lem dici a nobis quia |¹³consempiternum |¹⁴ingenito eidemque |¹⁵coae¹⁶ternum non dici¹⁷mus Patri, quem uti¹⁸que, sicuti etiam tu sae¹⁹pe professus es, a Pa²⁰tre genitum ueritas |²⁰pro-*

336r, 2 nitur a. corr. || uobis a. corr. : nobis p. corr.

336r a. Col. 2, 8 b. Jn 5, 19

336r, 1-6 AMBROISE DE MILAN, *De fide*, I, v, 41-42 (cf. CSEL 78, p. 17-18)

81. Ambroise : Maintenant, puisque l'hérétique dit qu'il est dissemblable, et qu'il s'efforce de l'établir par une argumentation spécieuse, il faut vous dire ce qui est écrit : « Prenez garde que personne ne vous dépouille en recourant à la philosophie et à sa fascination illusoire, en se fondant sur une tradition humaine, sur les éléments de ce monde, et non sur le Christ ^a. » Car ils font résider toute l'efficacité de leurs poisons dans une argumentation purement logique, enfermée dans les limites de l'opinion des philosophes ; ils ne sont point poussés par une passion constructive, mais par la passion de détruire. Mais ce n'est pas par des syllogismes qu'il a plu à Dieu d'assurer le salut de son peuple ¹.

82. Palladius a dit : Si nous confessons que le Fils a dit : « Tout ce que fait le Père, en effet, cela aussi, le Fils le fait semblablement ^b », comment le disons-nous dissemblable ? Ou bien peut-être penses-tu qu'il est dit par nous dissemblable parce que nous ne disons pas qu'il existe de tout temps avec l'inengendré et qu'il est coéternel au Père, alors que, de toute évidence, comme tu l'as toi-même souvent confessé, la vérité fournit la preuve qu'il

1. Le texte des deux fragments du *De fide* présente quelques fautes manifestes, que nous avons corrigées d'après l'édition de Faller et les manuscrits. Mais il contient aussi plusieurs variantes qui donnent un sens plausible et qui, généralement, ne se retrouvent pas dans la tradition directe ; la plupart sont relevées dans l'apparat critique de Faller, mais pas toutes ; nous les avons maintenues dans notre texte.

bat. Quomodo ²¹autem nos per litte²²ras, sed et artem dia²³lecticam [d]e[pre]da[tor]os ²⁴dicis, q[ui] litteras, ²⁵quibus uer²⁶sutia exercetur n[on]. ²⁷[...7...][t]ud[er]. ²⁸[...8...] ut plane ²⁹laetemur in eo quod ³⁰non etiam tui si³¹ militudine cum aq[ui] ³²loquentia inq[ui] ³³entiaq[ue] n[on]. ³⁴[...7...][e]tin[er]. ³⁵[...][t]io[ne] habet[ur]. ³⁶ueniam s[ed]... ³⁷ex ad[que] gentilis n[on]. ³⁸[...][o]p[er]e... ³⁹[...13...][e]t ⁴⁰ad[que]... 9... ⁴¹[...13...][on] ⁴²deu[er]ans et professio ⁴³non dubia sed certa [...][a] fidei tuae in[ter]p[er]... ⁴⁴[...10...][h]oc [...][10...][q]uem[er]... ⁴⁵[...][t]ri consistit comemor[er]...?

83. ⁴⁶Ambrosius d[icit] : Dissimilem [i]gitur [dicu]nt esse, nos negamus, immo potius [hor]remus hanc uo⁴⁶cem. Sed n[on] [o] argument[er]o [re]da[tor]s, sancte imperator, et nostrae disputationis. Scribitu⁴⁷ras in[ter]rogemus, in[ter]rogemus apostolos, interrogemus profetas, interrogemus [C]ristu[m]. Quid multa? ⁴⁸[Pat]r[em] in[ter]rogemus, cuius honori studere se dicunt, si Filius degener[er] iudicetur. ⁴⁹Sed non est honorificentia boni patris filii iniuria. Non potest bono patri place⁵⁰re, si filius [...] degen[er]asse potius a patre quam patrem aequasse credatur. ⁵¹[Da] ueniam, sancte imperator, si **336v** ad ipsos paulisper uerba conuerto.] ⁵²Sed quem potissimum legam, Eunomium an Arrium uel Aetium eorum magistros? Plura ⁵³enim nomina, sed una perfidia, impiaetate non

24-25 qui ⁵⁴litteras iteratum uidetur, sed lectio dubia est || 37 que + [...] sup. l. || 44 in fine lineae circa 30 litterae cancellatae sunt

336v, 1 eorummagistros a. corr.

336r,45-336v,42 AMBROISE DE MILAN, *De fide*, I, vi, 43-47 (cf. CSEL 78, p. 18-21)

a été engendré par le Père ¹. Comment dis-tu, d'autre part, que nous avons été « dépouillés » par le moyen de la littérature et de l'art du raisonnement, [...] ?

83. Ambroise a dit : Ils disent donc qu'il est dissemblable, nous le nions, bien plus, nous avons ce mot en horreur. Mais je ne veux pas que tu te fies à un argument, vénérable empereur, fit-il partie de notre propre raisonnement. Interrogeons les Écritures, interrogeons les apôtres, interrogeons les prophètes, interrogeons le Christ. Que dis-je ? Interrogeons le Père, dont ils disent vouloir faire un titre d'honneur que son Fils soit jugé d'une race inférieure. Mais on ne fait pas honneur à un père bon en faisant affront à son fils ; cela ne peut être agréable à un père bon, que l'on croie que son fils a déchu de la race du père, au lieu d'avoir été l'égal du père. Pardonne-moi, vénérable empereur, si c'est à eux que j'adresse un instant mon discours. Mais lequel choisir de préférence, Eunome, ou Arius, ou bien Aèce, leurs maîtres ? Nombreux, en effet, sont leurs noms, mais unique leur foi menteuse, dont l'impiété rend le même son, même s'ils ne

1. Cf. p. 218, n. 3. Le fait que le Fils soit par définition engendré, implique dans l'esprit des ariens qu'il ne peut pas exister de toute éternité comme le Père. Cela n'empêche pas qu'il soit semblable au Père, mais d'une similitude qui ne va pas jusqu'à l'identité de substance ; il reçoit en participation la bonté, la sagesse, la puissance du Père, il redit ce qu'il a entendu de lui, il épouse en toutes choses sa volonté, il exécute fidèlement ses commandements.

dissonans, comunione discordans, non dissi-
 |³millañs fraude, sed coitione discreta. Cur
 enim secum nolunt conuenire non intellego.
 Eunomi |⁴personam fugiunt Arriani, sed eius
 perfidiam adserunt, impiaetatem execrauilem.
 Aiunt |⁵eum prodidisse effusius quae Arrius
 scriberit. Magna cecita<ti>s effusio! Auctorem
 proba<n>t, exe|⁶cutorem refutant. Itaque nunc
 in plures se diuidere formas : alii Eunomium
 uel Aetium, alii Pal|⁷ladium uel Demofilum
 adque Auxentium uel perfidiae eius heredes
 sequuntur, alii diuersos. |⁸Numquid diuisus est
 |⁹Cr(istu)s^a? Sed qui eum a Pa|¹⁰tre diuidunt,
 ipsi se |¹¹scindunt. Et ideo quoni|¹²am commu-
 niter ad|¹³uersum Ecclesiam D(e)i, |¹⁴quibus inter
 se ipsos |¹⁵non conuenit, cons|¹⁶pirarunt, com-
 muni |¹⁷nomine hereticos |¹⁸quibus responden-
 du(m) |¹⁹est nominabo. Here|²⁰sis enim ueluti
 quae|²¹dam ydra fabularum |²²uulneribus suis
 cre|²³uit et dum saepe re|²⁴ciditur pullulauit,
 |²⁵igni dedita incendio|²⁶que peritura. Aut uelut
 |²⁷quaedam monstruosa Scylla portentis in ua-
 rias formas |²⁸distincta perfidiae uelut supernae
 uacuum cristianae |²⁹secte nomen obtendit, sed
 quos in illo impiaetatis suae |³⁰fractu miseros
 inter naufragia fidei repperit |³¹fluctuantes,
 beluinis succincta prodigiis tetri docmatis |³²seuo
 dente dilacerat. Cuius speluncam, s(an)c(t)e impera-

7 heredes scripsi (cf. CSEL 78, p. 19) : heresiis
 P || 11 scindunt p. corr. : scindunt a. corr. || 30
 fractu scripsi (cf. CSEL 78, p. 20) : fractu P ||
 31 beluinis scripsi (cf. ibid.) : delfinis P

sont pas d'accord pour entrer en communion, dont l'im-
 posture ne diffère en rien, même s'ils tiennent des assem-
 blées séparées. Pourquoi ne veulent-ils pas se réunir
 ensemble ? Je ne le comprends pas. Les ariens fuient la
 personne d'Eunome, mais ils font leur sa foi menteuse,
 qui est une exécration impiété. Ils disent qu'il a exposé
 avec plus de détails ce qu'Arius avait écrit. Voilà un
 aveuglement bien longuement détaillé ! Ils approuvent
 l'auteur, ils refusent d'entendre l'interprète. C'est ainsi
 que maintenant, ils se divisent en plusieurs espèces : les
 uns suivent Eunome ou Aèce, d'autres Palladius ou Démoph-
 ile, et Auxentius ou les héritiers de sa foi menteuse,
 d'autres des maîtres différents¹. « Est-ce que le Christ
 est divisé^a ? » Mais ceux qui le divisent d'avec le Père,
 se déchirent entre eux. Et c'est pourquoi, puisque ces
 gens, qui ne sont pas d'accord entre eux, se sont trouvés
 unis dans un même complot contre l'Église de Dieu,
 j'appellerai d'un même nom les hérétiques auxquels il me
 faut répondre. L'hérésie, en effet, telle l'hydre de la fable,
 s'est développée grâce à ses blessures, et en étant fré-
 quemment décapitée, elle s'est multipliée, bien qu'elle
 soit vouée au feu et qu'elle doive périr par l'incendie.
 Ou bien comme la monstrueuse Scylla, offrant par un
 prodige l'apparence de différentes fois menteuses, elle
 affiche dans la partie supérieure de son corps, d'une cer-
 taine manière, le nom illusoire de la religion chrétienne,
 mais les malheureux que, dans la mer de son impiété, elle
 découvre ballottés au milieu des épaves de la foi, elle les
 déchire, ceinte de fauves insolites, avec la dent cruelle
 d'une doctrine horrible. Sa caverne, saint empereur, —

1. Eunome et Aèce sont deux figures marquantes de l'histoire
 du dogme trinitaire ; voir le relevé des principales sources les con-
 cernant dans l'apparat de l'édition de Faller (CSEL 78, p. 18-19).
 Palladius n'est autre que notre Palladius de Ratiaria. Démoph-
 ile fut évêque de Constantinople dans les années 370 ; il fut démis
 par Théodose au profit de Grégoire de Nazianze à la fin de 380.
 Auxentius n'est pas l'évêque de Dorostorum, auteur de la lettre
 sur Ulfila, comme l'indique Faller, car on ne s'expliquerait pas
 qu'Ambroise parle des « héritiers » de sa foi ; il s'agit du prédé-
 cesseur d'Ambroise sur le siège de Milan.

tor, ³⁵ut ferunt nautae, cecis latebris inorremtem omnemque ³⁶eius ³⁷uicin<i>am ceruleis canibus inter perfidiae saxa re³⁸sonantem clausa quodammodo preterire ³⁹aure debemus. Scribunt enim : *Saepe aures tuas^b*, et alibi : ³⁷*Videte canes, uidete malos operarios^c*, et iterum : *Hericum³⁸ post primam correptionem deuota, sciens quia subuersus³⁹ est qui eiusmodi est et delinquit, cum sit proprio iudicio da⁴⁰mnatus^d*. Itaque boni gubernatores quo tutius pretermittare ⁴¹possimus fidei uela tendamus Scribunturque ⁴²relegamus ordinem.

84. Palladius d(icit) : Quas disputationis tuae scripturas uis interroga⁴³re, cum nulla in diuinis eloquiis tanta<e> blasphemiae tuae litteraria extet auctoritas? ⁴⁴Cur preterea ab imperatore ueniam postulas, cum ne tu impiaetatis arguaris eius ⁴⁵precepto nullus catholicus ueritatisque doctor aduersum te a quocquam audiatur, ⁴⁶sed et tu ei placeas ex delicto? Etenim in religionem peccando preeuntis tam impe⁴⁷rialis quam iudicarii erroris tibi conciliasti faborem, interim securus de crimine ⁴⁸indulgentia temporis. Sed utinam eiusmodi ueniam a D(e)o per Filium posceres, in quem ⁴⁹utriusque affectus negatione incipias peccas. Nam nec Patrem nec Filium agnoscis, ⁵⁰[non agnoscen]do propriaetates personarum [...

35 quodammodo iteratur || 36 aura a. corr. || 46 ei sup. l. || religione p. corr.

b. Sir. 28, 28 c. Phil. 3, 2 d. Tite 3, 10-11

1. Ambroise compare l'hérésie multiforme à deux figures mythologiques, l'Hydre de Lerne, sorte de monstrueux serpent dont les

à ce que disent les marins, — recèle d'innombrables cachettes sans issue, et tout son voisinage retentit des aboiements de chiens dont la robe a la couleur de la mer, au milieu des écueils de l'hérésie ; nous devons passer outre en fermant en quelque sorte les oreilles ¹. Il est écrit, en effet : « Clos tes oreilles ^b », et ailleurs : « Prenez garde aux chiens, prenez garde aux mauvais ouvriers ^c », et encore : « Évite l'hérétique après le premier avertissement, sachant qu'un homme de ce genre est un dévoyé et un pécheur, puisqu'il est condamné par son propre jugement ^d. » Ainsi donc, en pilotes avisés, pour achever en toute sécurité notre traversée, hissons les voiles de la foi et relisons le texte des Écritures.

84. Palladius a dit : Quelles sont ces écritures que, dans ton argumentation, tu veux interroger, alors qu'il ne se trouve dans les paroles divines aucun texte qui autorise un monstrueux blasphème comme le tien ? Pourquoi, d'autre part, demander pardon à l'empereur, alors que par son ordre, pour éviter que tu ne sois convaincu d'impieété, aucun catholique enseignant la vérité ne peut être entendu par quiconque contre toi, et qu'en plus, tu lui es agréable à la suite d'une faute ? En effet, c'est en péchant contre la religion que tu as obtenu la faveur résultant d'une erreur de l'empereur aussi bien que d'un juge ; tu es tranquille depuis lors au sujet de ce crime grâce au pardon qu'assure le temps ². Mais puisses-tu demander de la même façon pardon à Dieu par l'intermédiaire du Fils, contre lequel tu pêches de façon impie en niant le sentiment de l'un et de l'autre ! Car tu ne reconnais ni le Père, ni le Fils, en [refusant de reconnaître] les pro-

sept têtes repoussaient à mesure qu'on les coupait, à moins de les abattre toutes d'un seul coup, et Scylla, créature hybride, mi-femme, mi-poisson, dont l'autre était censé se trouver sur un écueil redoutable à l'entrée du détroit de Messine. On peut trouver, avec Palladius, que ces comparaisons sophistiquées ne sont pas du meilleur goût, et qu'Ambroise fait là un peu inutilement étalage de sa culture littéraire.

2. Le sens de cette phrase n'est pas absolument sûr, car nous ne voyons pas à quoi Palladius fait allusion ici.

337r 34...]]¹(85)[...48...|şarji, ut iam dictum est, duces non ²habeas. Nostras interrogare simulas scripturas, quippe quas clare aperteque loquentes ut ³inimicas fugiendo non audis. Denique quid apostolos percontaris, quorum eloquia neg⁴legis? Quid profetas, quos intelligere non uis? Quid Cr(istu)m, quem agnoscere detrectas? Quid ⁶Patrem, cui in ueritate non credis, immo cuius erga Fili<um> affectum etiam ut non bonam ⁶reprehendis uoluntatem, dumtaxat quod is magis ut sibi placuit subiectum quam, ut tu ⁷uis, aequalem sibi genuerit Filium? 86. Quid uero etiam personas cristianas temerarius laceras, ⁸quarum congres⁹sionem fugis igna¹⁰bus? Quid calumni¹¹aris quod Cr(istu)m a Pa¹²tre diuidimus, quem ¹³numquam cum Pa¹⁴tre diximus unum? Ita¹⁵que desine detrecta¹⁶re his quibus et res¹⁷pondere promittis ¹⁸et uideri non optas, ¹⁹in pollicendo diues, ²⁰in soluendo egenus, ²¹sed et audax in angulo, ²²in plateis timidus, ²³feruens in latebris, ²⁴in publico tepidus, ²⁵inter tuos calens, ²⁶apud emulos frigi²⁷dus, fidens sermoni, ²⁸diffidens negotio, ²⁹ideoque fabulis mag[is] poe³⁰ticis quam apo[s]³¹tolicae fidei studen[s]. 87. ³²Sed omitte, quaeso, in³³utilem ac superflu³⁴am narrationem ³⁵ingeniosè fallacia[e], ³⁶adgredere potius ³⁷quae necessaria su[nt] ³⁸eloquia piaetatis; ³⁹desine a similitudi⁴⁰ne monstruosa, qua ⁴¹in iactantiam lit⁴²terariae scienti⁴³ae garrulum exer⁴⁴cuiti sermonem; ⁴⁵relinque porten⁴⁶ta, quorum elabo⁴⁷rata inanis narratio fidei tibi generauit naufragium, adque tandem resipisce ad intel⁴⁸legendiam ueritatis, a qua te fallax et inopia auocauit perfidia; inquire diuinas quas

priétés des personnes [...]. 85. Tu feins d'interroger nos Écritures, alors qu'elles parlent clairement et sans ambiguïté, et que tu les fuis comme des ennemies pour ne pas les entendre. Et puis, pourquoi questionner les apôtres, dont tu tiens pour rien les paroles? Pourquoi les prophètes, que tu ne veux pas comprendre? Pourquoi le Christ, que tu refuses de reconnaître? Pourquoi le Père, en qui tu ne crois pas vraiment, bien au contraire: tu vas jusqu'à blâmer son sentiment envers le Fils comme une volonté qui ne serait point bonne; je veux dire que celui-là lui a été trop agréable en étant soumis à lui, pour qu'il ait engendré, comme tu le veux, un fils égal à lui. 86. Pourquoi aussi critiquer inconsidérément des personnalités chrétiennes que tu fuis lâchement pour ne pas les rencontrer? Pourquoi nous accuser faussement de diviser le Christ d'avec le Père, alors que nous n'avons jamais dit qu'il fût un avec le Père? Cesse donc de dénigrer ceux auxquels tu promets de répondre et dont, en même temps, tu souhaites ne pas être vu. Tu es riche au moment de promettre, pauvre quand tu dois t'exécuter, intrépide dans les recoins, timoré sur les places, enthousiaste dans ton repaire, réservé en public, bouillant d'ardeur au milieu des tiens, glacé d'effroi en face de tes rivaux, plein d'assurance pour tenir des discours, mais redoutant la discussion; et c'est pourquoi tu t'attaches aux fables des poètes plutôt qu'à la foi des apôtres. 87. Mais laisse tomber, je t'en prie, le récit inutile et superflu d'une subtile tromperie; viens-en plutôt aux paroles de piété qui sont nécessaires; renonce à la comparaison monstrueuse dont tu as tissé laborieusement, pour faire valoir tes connaissances littéraires, ton verbeux discours; abandonne les prodiges, dont le récit inutilement travaillé a provoqué le naufrage de ta foi, et reviens enfin à l'intelligence de la vérité, dont une hérésie mensongère et impie t'a dé-

337r, 6 post placuit iteratur ut, postea expunctum
et cancellatum est || 14 unum scripsi : unus P
|| 29-30 fabulis mag[is] poe[ticis p. corr. : fabulis
poe[ticis magis a. corr. || 35 ingeniosae p. corr.
40 mostrosa p. corr.

Scolies ariennes.

neg⁴⁹lexisti scripturas, ut earum religioso ducatu uites ad quam ultro pergis geennam.

88. ⁵⁰Dic, quaeso, certe Palladium, Demofilum et Auxentium, quod diuersa tibi sentirent ⁵¹et quibus respondere promiseras, arrianos esse dixisti, adque sciebas horum con⁵²flictum adunato suo consortio tibi tuisque ad disputationem fidei necessarios ⁵³fore. Et quomodo (89) cum Palladius unus ex eis spe generalis tam Orientalium quam ⁵⁴Occidentalium concilii — quod tamen per te non esse inpletum fraudulenter ⁵⁵[inuere]cunde litterae imperiales testantur —, uno tantummodo, id est Secundiano ¹œpiscopo suo, comitante, Aquileiam uenisset adque priuatum uos intra eccl[esi]am apud ²secretarium pro uestra uidisset uoluntate et ita occasio ad disputationem per ³presentiam eorum daretur, non magis [... 7...]sti de fide, cuius dissensio totum ⁴concutit mundum, secundum Scripturas sermonem competentem haberi, ut ⁵licet concilium non esset, sicuti et angustiae secretarii in quo conuentum est, sed ⁶et episcopi ciuitatis eius quae pro uestro speciali fastu altissimo pulpita extat ⁷singularis, et uicina sedis testa-

49 gehennam p. corr. || 52 adunatossuo a. corr.
|| 53 generalis tam scripsi : generalistam a. corr.
generalitatem p. corr.

337v, 1 œpiscopo p. corr. : episcopo a. corr.
|| 7 propriaetas a. corr. : proprietas p. corr., ut uidetur

337r, 54-55 Cf. Gesta, 4

1. Palladius fait allusion au rescrit de convocation du concile d'Aquilée, reproduit dans les actes, qui fait état expressément de l'intervention d'Ambroise auprès de l'empereur.

2. Dans l'esprit de Palladius, les évêques réunis à Aquilée ne

tourné; scrute les divines écritures que tu as négligées, afin que, sous leur conduite inspirée, tu évites la géhenne vers laquelle tu te diriges inéluctablement.

II. Fragment d'une apologie des condamnés d'Aquilée

88. Dis-moi, je te prie, tu as dit sans équivoque que Palladius, Démophile et Auxentius étaient des ariens, pour la raison qu'ils pensaient autrement que toi, et tu avais promis de leur répondre; et tu savais bien qu'il te serait nécessaire, à toi et aux tiens, d'affronter ces gens, auxquels se joindraient leurs collègues, pour débattre de la foi. 89. L'un d'entre eux, Palladius, dans l'espoir d'un concile général réunissant les Orientaux aussi bien que les Occidentaux, — c'est à cause de tes manigances que cela ne s'est pas réalisé, ainsi qu'en témoigne impudemment la lettre impériale ¹, — en compagnie d'un seul autre évêque, à savoir Secundianus, s'était rendu à Aquilée et vous avait rencontrés à titre privé à l'intérieur de l'église, dans une sacristie ², pour déférer à votre volonté ³, et ainsi s'offrait une occasion d'ouvrir un débat, dû fait de leur présence. Comment se fait-il que tu n'aies pas voulu qu'ait lieu, en référence aux Écritures, l'entretien qui s'imposait à propos de la foi, alors que le monde entier est ébranlé par les divergences dont elle est l'objet? Sans doute, ce n'était pas là un concile, ainsi qu'en témoignent et l'exiguïté de la sacristie où s'est tenue la réunion, et l'estrade de l'évêque de cette cité, qui se dresse à part, conformément à ces manières de grands seigneurs qui vous caractérisent, et le caractère particulier du siège

forment pas un vrai concile. Il ne saurait être question de reconnaître à leur assemblée une autorité officielle, et il entend bien n'avoir avec eux que des conversations privées. L'exiguïté du local où a eu lieu la rencontre du 3 septembre et le caractère confidentiel qui en résultait nécessairement, contrairement aux usages conciliaires, rendait d'ailleurs manifeste à ses yeux qu'on n'était pas dans un concile.

3. V. intr., p. 133-134.

tur propriaetas, tamen suspecta sua credulitas
 |⁸certo ac manifesto |⁹peruideretur exa|¹⁰mine
 uel admit|¹¹tenda uel certe |¹²in emendatione(m)
 |¹³[...9...] iudi|¹⁴cio reseruanda.

|¹⁵Sed [...10...]|¹⁶çes[...11...]|¹⁷pal[...11...]
 |¹⁸d[...12...]|¹⁹d[...10...]|²⁰religio[...]|²¹ne
 |²²[...] interclu|²³deres[...9...]| (90) |²⁴cum
 condisse|²⁵tis in unum de fu|²⁶turo concilio
 deli|²⁷beraturî, Arrii no|²⁸mine, çui contra|²⁹dictio
 a uobis insi|³⁰diose per dies fu|³¹erat p[...]
 ta, quan|³²dam epistulam |³³protulisti quippe
 |³⁴a iaculis incipiens, |³⁵ne conuentui que(m)
 |³⁶quiaetum esse opor|³⁷tuit pacificus lo|³⁸cus
 ad sermone(m) |³⁹daretur. Etenim |⁴⁰quae causa
 fecit |⁴¹ut is quos arrianos uo|⁴²cabas et quo-
 rum |⁴³sermo [...7...]|⁴⁴us uel in proditi|⁴⁵o-
 nem uel in de|⁴⁶fensionem sui fuerat expec-
 tandus, Arri olim mortui quae ignota esse
 epistu|⁴⁷lam proferres, nisi ut abende dispu-
 tationi, quae erga fidem male sentientibus
 |⁴⁸uobis aduersa uidebatur, omnem — ut exitus
 ipse probauit — subtraheres facul|⁴⁹tatem?

91. Vnde statim tibi a Palladio obiectum
 est non ideo se ad uos uenisse ut |⁵⁰uel
 epistulae alicui equidem a uobis prolata res-
 ponderent, aut olim mortui |⁵¹uel fidem retrac-
 tarent uel [...] sententiam dicere<nt>, sed
 si concilii dispo|⁵²sitio mansisset, inter super-
 stites et presentes suam disputationem |⁵³habe-
 rent. Et tamen — quod religiose mentis
 erat — ab utroque est uobis propo|⁵⁴situm

40 quos sup. l. || 45 Arrii p. corr. || quae p.
 corr. : qua[...] a. corr. || 46 habende p. corr. ||
 49 alicui sup. l. || prolatae p. corr.

voisin¹; cependant, sa croyance, qu'on suspectait, pou-
 uait être examinée, pour être mise au jour avec une cer-
 titude incontestable [...].

Les discussions [...] (90) alors que vous siégiez
 officieuses ensemble pour discuter du futur concile,
 tu as mis en avant sous le nom d'Arius

une certaine lettre², dont vous aviez traité ensemble
 [préparé] la réfutation pendant plusieurs jours, en com-
 mençant par décocher des traits, pour empêcher que
 l'assemblée, qui aurait dû être paisible, n'ait l'occasion
 de s'entretenir calmement. En effet, ceux que tu appelais
 ariens et dont il fallait attendre qu'ils parlent, soit pour
 se trahir, soit pour se défendre, pour quelle raison leur
 as-tu soumis une lettre inconnue d'Arius, mort depuis
 longtemps, sinon, comme la fin de l'histoire l'a montré,
 pour rendre tout à fait impossible un débat qui vous
 paraissait désavantageux, à vous qui aviez des opinions
 erronées en matière de foi. 91. Sur quoi Palladius t'a
 objecté aussitôt que s'il s'était rendu auprès de vous, ce
 n'était pas pour répondre à je ne sais quelle lettre, natu-
 rellement présentée par vous, ou bien pour examiner la
 foi d'un homme mort depuis longtemps ou pour rendre
 un verdict à son sujet, mais, si l'on persistait à vouloir
 un concile, pour que leur discussion ait lieu entre per-
 sonnes vivantes et présentes. Et bien qu'il n'y eût pas de
 concile, ils vous ont cependant tous deux proposé — ce
 qui était la marque d'un esprit religieux — [d'avoir avec
 vous un échange de vues à titre privé...]

1. V. intr., p. 135. Le siège qui a un caractère particulier, à
 côté de celui du président de l'assemblée, est certainement celui
 qui avait été réservé à Ambroise.

2. Il s'agit de la profession de foi adressée par Arius à Alexandre
 d'Alexandrie; v. p. 136, n. 4. Palladius ne connaissait pas ce docu-
 ment.

338r ut], licet non esset concilium, [...33...]|¹uer
 [...10...] b[ar]barae u[er]sationis n[on] esse [...]
 in eandem cont[ra]xera[...]|²e[...]|²que lectio Euan-
 gelii, sed et apostolorum parte quoque pro-
 fetica alter[...]| legitima h[a]|³beretur qua
 in[...11...]|⁴e[...9...]| possetun[...7...]|⁴que partis
 professio uel sp[em] |⁴concordiae uel [...]|
 poenam discordiae [...11...]|⁵diciop[...13...]|⁵tam
 [...]|⁵t[...]| tam [irre]ligiosum propositum tu[...]
 9...]| consortibus [...]|⁶fidel[...9...]|⁶entia
 qui[...]|⁶puta[...]| uestra detegeretur per-
 uersitas [...]|⁶econ[...]|⁶s[...]|⁶inuerecunda qua-
 dam et infideli mal[...8...]| profana[...]|
 dicendo non debere |⁸laicos episcopo[rum] |⁸iu-
 dices constitu[i] (92) |¹⁰[...11...]| Pa[...]|¹¹adius
 congrua |¹²responderet [di]|¹³cens : Si laicorum
 |¹⁴testimo|¹⁵nio episcopi ordin[an]|¹⁶tur, ordina[...]
 ...]|¹⁷laicus fidei regu|¹⁸[...]|¹⁸cilio ante|¹⁹[...]|
 al[...]|²⁰us[...]|²⁰d[...13...]|²¹[...]|²¹x[...]|²¹r[...]|²²in-
 terest et qu[...]|²³a uobis [...]|²³erunt[...]
 |²⁴recognoscere|²⁵[...8...]| nobis d[...]|²⁶[...]|²⁶g[...]|²⁶tu
 [...7...]|²⁷cum autem hoc [...]|²⁸t[...12...]|
 |²⁹oblatum fuera[t]|³⁰[...]|³⁰d[...]|³⁰is |³¹rursus
 lection[em] |³²epistulae quae [...]|³³g[...]|³³t
 inpera[...]|³⁴[...9...]| repet[en]|³⁵dam duxisti, (93)
 per |³⁶quam utique ad |³⁷illud [...]|³⁸adere |³⁸quod
 diaboli con|³⁹tinet[...]|⁴⁰acum |⁴⁰tu[...]|⁴⁰musci
 |⁴¹[...7...]|⁴²era[...]|⁴²nam ideo eam |⁴³[e]|⁴³gere
 laborasti quod sem[...10...]|⁴⁴de[...]|⁴⁴d[...]|⁴⁴t[...]|
 ...]|⁴⁴a quodam[...]|⁴⁴ra |⁴⁴relatum et putares
 [...8...]|⁴⁵ti similitudine [...10...]|⁴⁵professuros,
 |⁴⁶cum utique Arrius g[...10...]|⁴⁶et[...11...]|
 tquinid[...]|⁴⁷tin[...]|⁴⁷quo |⁴⁸eodemque similitudine
 t[...]|⁴⁸ul[...]|⁴⁸mal[...9...]|⁴⁸nt[...]|⁴⁸con[...]|⁴⁸ei |⁴⁹in-
 terpraetation[...]|⁴⁹ab[...]|⁴⁹ut per illud
 aliqu[...11...]|⁴⁹loqu[...]|⁴⁹uobis sine ulla disp[...]

(92) [...]

(93) [...]

53 [...33...] : circa medium lacunae additur sup. l. de fide

338r, 4 [...13...] : circa medium lacunae additur sup. l. a || 14 festimo— scripsi : bis scriptum uidetur in eadem linea, secundo expunctum

tatione compendi[...7...]|tur[.....]|niad[.....]|⁴⁹lectae; at statim ueloci percontati[one] tu ap̄ eis quæ[r]endū duxisti |⁵⁰an eiusmodi professio il[li]s] placeret. 94. Adq[...8...]|ti[...]|⁵¹r[...9...]|⁵²scrib[...76...]|tura diuina, cuius etiam apices litterarii et ipse syllabae sunt spiritali cautela seruande, |⁵³usquam Filium D(e)i tam abrupte craeaturam dixisse inueniatur, sed econtra Apostolus |⁵⁴<creato>rem mundi eum rettulerit dicens : *Qui coluerunt et seruiuerunt craeaturae potius quam |⁵⁵craeatoris*⁵⁶. Quodque sine concilii auctoritate priuatim uobis in uestro secretario |⁵⁷responsum fuisse suffecerat, ut iam de habendo in futurum generali concilio, prop[ter] quod idem ad uos uenerant, tractatus necessario haberetur.

95. Sed tu, sator malo⁵⁸rum, cui et religio-
|⁵⁹sa disputatio non |⁶⁰amica et dissensio |⁶¹id-
circo optabilis quod |⁶²haec latibulum sit
|⁶³uestri erroris, audi|⁶⁴to hoc statim ut uer-
|⁶⁵sutus ac malitiae |⁶⁶peritus in preiudi|⁶⁷cium
futuri concilii, quod utique pro |⁶⁸infidelitatis
ues|⁶⁹trae conscientia |⁷⁰minime fieri elabo|⁷¹rastis,
sed nec fieri |⁷²optatis, damnabi|⁷³lem in Ar-
rium sub |⁷⁴occassionem crae|⁷⁵aturae suscrib-
|⁷⁶nem ab his quos ar|⁷⁷rianos uocabas popos-
|⁷⁸cisti, quippe ut eius|⁷⁹modi sub nomine
Ar|⁸⁰ri extorta subscri|⁸¹btio et uestrae par|⁸²uis-
simae eidemque |⁸³emula dissensio|⁸⁴ne furenti
congre|⁸⁵gationi auctorita|⁸⁶tem concilii daret |⁸⁷et
illos ut suae fidei, |⁸⁸quae a uobis Arrii
no|⁸⁹mine infamatur, |⁹⁰iam negatores ad to|⁹¹tius
impiaetatis uestrae consensionem uobis obnoxios
faceret, siquidem eiusmodi subscriptio |⁹²et defi-
nitio certaminis et abdicatio esset eius fidei
ob cuius dissensione concilium |⁹³poscebatur.

Mais aussitôt, les pressant de questions, tu as cru devoir leur demander si une telle profession de foi avait leur agrément. 94. [...] On ne voit pas que la divine Écriture, dont même les lettres et les syllabes doivent être conservées avec un soin religieux, ait dit quelque part de manière aussi directe que le Fils de Dieu était une « créature »; au contraire, l'Apôtre l'a présenté comme le créateur du monde, en disant : « Ils ont honoré et servi la créature plutôt que le créateur ⁵¹. » Cette réponse, qui vous avait été donnée à titre privé dans votre sacristie, en dehors d'un concile dûment autorisé, aurait dû suffire pour qu'on en vînt nécessairement à discuter de la tenue future d'un concile général, en vue duquel ils s'étaient rendus auprès de vous.

95. Mais toi, semeur de malheurs, tu n'as point de goût pour un débat mené dans un esprit religieux et tu souhaites la discorde, car elle vous permet de camoufler votre erreur. Dès que tu as entendu cela, en homme retors et expert en malice, tu as exigé de ceux que tu appellais ariens une signature condamnant Arius sur cette question de créature, sans attendre le jugement du futur concile, que bien entendu, conscients de vous être écartés de la foi, vous n'avez pas cherché à réunir et vous ne souhaitez pas voir se réunir. De cette façon, la signature extorquée à propos d'Arius donnerait à votre minuscule assemblée, tirillée par des dissensions partisans, l'autorité d'un concile, et du même coup, elle exposerait ces hommes qui auraient déjà renié leur foi — stigmatisée par vous comme étant celle d'Arius — à consentir à l'ensemble de votre doctrine impie, puisqu'une telle signature revenait à trancher le débat et à renoncer à cette foi dont la mise en cause motivait la requête d'un concile.

49 at scripsi : † additum uidetur sup. l.

338v, 25 occasione p. corr. || 43 dissensionem p. corr.

338v a. Rom. 1, 25

1. V. intr., p. 185-187.

96. Ideoque consulte et non cum contentione, sed cum ea modestia quae fu⁴⁵rentes animos posset lenire, responsum est tibi quod in potestate sua erat factum ⁴⁶esse, ut in anputationem male de craeatura suspicionis satisfaceret uobis, suscribitio⁴⁷nem uero sibi non licere, eo quod et uos duodecim uel tredecim uix essetis, sicuti incertu(m) ⁴⁸numerum uestrum isdem uideri etiam presbyterorum adherentium uobis faciebat ⁴⁹[perm]iştirio, — denique unus eorum, id est Euagrius, qui ut **339r** in factionibus ussitiator solus ⁵⁰[...73...]tum locum tenuisse probatur, — sed et ipsi e sua parte duo tantummodo inuenirentur adq[ue] ⁵¹definitio fidei non esset passim sine concilio presumenda, sed auctoritati generalis conc[i]lii consortioque orientali, cuius fides a uobis — quod iam dictum est — Arrii nomine infama⁵²tur, cautela congrua reseruanda.

97. Ad tu, uir consideratus, ne que futuri eorundem ⁵³responsi exit[u]s quae ipsius ignara temere inter uos solo furore fuerat premeditata ⁵⁴euanesceret factio, sine ullo respectu repente clericos uestros notarum peritos, ⁵⁵quos tamen post terga eorum aucupes captatoresque simplicum uerborum posue⁵⁶ratis, in medium ⁵⁷progredi iussisti, ⁵⁸ut quod rationali⁵⁹biliter tibi fuer[at] ⁶⁰priuatim negatu[m] ⁶¹ad instar public[ae] ⁶²auctoritatis cen⁶³sorio extorquere[s] ⁶⁴terrore. Sicuti ho[c] ⁶⁵uiso sta-

47 liceret p. corr.

339r, 4 quod a. corr. : ut p. corr. || 5 ad = at || 6 exit[u]sque p. corr. || premeditate a. corr. || 8 simplicium p. corr. || 16 exerceres a. corr.

96. C'est pourquoi, après réflexion, et non pas en élevant la voix, mais sur le ton mesuré qui convient pour apaiser des esprits excités, il t'a été répondu qu'ils avaient fait ce qui était en leur pouvoir pour vous contenter, de manière à couper court à ce méchant soupçon à propos de « créature », mais quant à donner leur signature, que cela ne leur était pas possible, étant donné que vous étiez seulement douze ou treize, la présence parmi vous de presbytres de votre bord leur faisant apparaître votre nombre incertain — l'un d'entre eux, du reste, Evagrius, en habitué des factions ¹ [...] — ; d'autre part, ils ne se trouvaient que deux de leur propre parti, et une définition de foi ne devait pas être formulée à la légère, en dehors d'un concile, mais réservée, avec la prudence qui convient en cette matière, à l'autorité d'un concile général et aux collègues d'Orient, dont vous stigmatisez la foi, ainsi qu'il a déjà été dit, comme étant celle d'Arius.

La séance officielle 97. Mais toi, en homme avisé, pour éviter que tourne à rien ce complot qui avait été imprudemment tramé entre vous sous l'empire d'une passion aveugle, sans que vous vous doutiez de la réponse qu'ils vous feraient et de la tournure que prendrait l'affaire, brusquement, sans avoir égard à rien, tu as ordonné à vos clercs connaissant la sténographie, que vous aviez pendant ce temps placés derrière leur dos pour épier et prendre au vol des paroles prononcées sans arrière-pensée, de s'avancer au milieu de l'assemblée, afin d'extorquer par des moyens d'intimidation dignes d'un censeur, à l'instar d'une autorité publique, ce qui t'avait été refusé avec raison à titre privé. Aussi, voyant cela,

1. Sur les membres du concile, v. p. 130-132. Vingt-cinq évêques rendirent leur sentence contre Palladius au cours de la session du 3 septembre 381, mais les discussions évoquées ici par Palladius se situent avant l'ouverture de la séance officielle et, d'autre part, il affecte de considérer que la « bande » d'Ambroise se limite à ses voisins d'Italie du Nord, en ignorant les quelques évêques venus d'ailleurs.

tim idem, |¹⁹ut tu nosti, surre|²⁰xerunt, insi-
 diosa[m] |²¹conspirationem |²²uestram ut iam
 e|²³uidens ac publicu[m] |²⁴latrocinium eu|²⁵suri.
 Quos confest[im] |²⁶uos iniecta man[ua] |²⁷ita
 auide detine[n]|²⁸dos duxistis, ut et |²⁹iniuriose
 iam a[d]|³⁰uersis inimicisq[ue] |³¹sensibus inlide-
 r[e]|³²tis, adque ut hinc |³³conceptae maci[nae]
 |³⁴uiam faceretis, s[ta]|³⁵tim iussistis nol[en]|³⁶tibus
 illis denuo re|³⁷peti epistulae le[c]|³⁸tionem.

98. Cumque |³⁹primum ex ore |⁴⁰eius princi-
 pal[em] |⁴¹reuerentiam |⁴²Patris omnipo[ten]|⁴³tis
 continentia recitarentur, id est : «Credo in
 unum solum uerum D(eu)m, auctorem omnium,
 |⁴⁴solum ingenitum, solum sempiternum D(eu)m,
 solum sapientem D(eu)m, solum D(eu)m bo-
 num, s[o]|⁴⁵lum inmorthalem, solum inuisibilem
 D(eu)m, solum unigeniti Patrem», sed et plura
 al[ia] |⁴⁶eiusmodi, singulari prestantiae conue-
 nientia, quae detineri non potuerunt, ut eq[s]
 |⁴⁷ab eiusmodi professione deterreretis, tu cum
 omni conspiratione tua ad singul[as] |⁴⁸pro-
 fessiones, — sicut ipse Filius D(e)i Ih(esu)s
 Cr(istu)s d(eu)s n(oster) et uestram eiusmodi
 uocem audiuit |⁴⁹et hanc scribitionem uidet et
 inter perfidos et fideles iudicauit, — ana-
 thema mag|⁵⁰na cum uociferatione subclamasti,
 ita ut Palladium et Secundianum nimium
 ||¹[...34...]qr[.t][...].|q[.t]ionem ad impium blas-
 femumque |²deuenissent conuentum.

99. Denique quia unum eundemque et Patrem
 et Filium similitu|³dine Sabelli uultis uideri,
 statim paria de Filio tu ut auctor conspi-
 rationis exigenda duxis|⁴ti. [...8...]m pro tan-

23 ac scripsi : ad P || 25 —suri p. corr. : —sori
 a. corr. || 36 deno a. corr. || 46 retineri p. corr.

ceux-ci, comme tu sais, se sont levés immédiatement pour
 échapper à votre insidieux complot, qui apparaissait désor-
 mais ouvertement et au vu de tous comme un acte de
 banditisme. Mais vous, tout aussitôt, portant la main sur
 eux, vous avez cru devoir les retenir, avec une telle pré-
 cipitation que vous les avez housculés d'une manière
 offensante, témoignant cette fois de sentiments franche-
 ment hostiles. Et pour ouvrir la voie à la machine de
 guerre échafaudée sur cette base, vous avez ordonné sans
 désenparer, en dépit de leur refus, de reprendre à nouveau
 la lecture de la lettre.

98. Et dès que de sa bouche eurent été lues les formules
 exprimant le respect dû au Père tout-puissant comme
 principe, à savoir : « Je crois en un seul Dieu véritable,
 principe de toutes choses, seul inengendré, seul Dieu éter-
 nel, seul Dieu sage, seul Dieu bon, seul immortel, seul
 Dieu invisible, seul Père de l'unique-engendré », et encore
 plusieurs autres du même genre, s'appliquant à une supé-
 riorité unique, qui n'ont pu être retenues ¹, toi et toute ta
 bande, pour les détourner par la peur d'une telle profes-
 sion de foi, en réponse à chacune de ces affirmations, —
 le Fils de Dieu lui-même, Jésus-Christ notre dieu, a
 entendu votre voix, et il voit le présent écrit, et il jugera
 entre les traîtres et les fidèles, — tu as crié « anathème »
 avec des hurlements féroces [...].

99. Ensuite, parce que vous voulez que le Père et le
 Fils apparaissent comme une seule et même personne, de
 la même façon que Sabellius, tu as aussitôt cru devoir
 exiger, en tant qu'inspirateur du complot, qu'on recon-
 nût au Fils des attributs pareils ². [Quoique], en raison

339r,43-45 ARRUS, *Epist. ad Alexandrum Alexandrinum* (cf.
 H. G. ORTIZ, *Athanasius Werke*, t. 3, 1, Berlin-Leipzig 1934, p.
 12-13)

1. Palladius, qui ne dispose pas du texte des actes, cite la lettre
 d'Arius approximativement et de mémoire.

2. Cf. supra, p. 231, n. 3 ; p. 232, n. 1.

ta blasphemia responsum uobis ut inimicis fidei iam non debe^batur, ne uel aliquid amplius eiusmodi impiaetati adderetur, — quamuis tanta magⁿitudo piaculi iam nullum admitteret augm[e]ntum, — uel s[i]ne ullis auditoribus ⁷religiose professioni a uobis indigne, sicuti factum est, sub nomine eorum lacera⁸tio inferretur, dic⁹tum est sine concilii¹⁰ auctoritate de ¹¹fide nihil posse uo¹²bis responderi, siqui¹³dem preter se du¹⁴os nullus consortu(m) ¹⁵suorum, id est Ori¹⁶entalium, adue¹⁷nisset. Prout eti¹⁸am diu silentiu(m) ¹⁹habitu(m) est.

Sed ²⁰et cum tu clama²¹res et conspiratio ²²omnis tumultuose ²³in modum uolup²⁴tatis perstrepe²⁵ret [.....], ne ne²⁶gatio responsi aut ²⁷trepide professi²⁸onis aut infidelis ²⁹conscientiae in³⁰dicium putaretur, (100) ³¹ad percontatione(m) ³²tuam qua quaesis³³ti si Filius uerus es³⁴set D(eu)s, non quo dis³⁵putationi locus da³⁶retur, sed ut tua ³⁷qua ipsum Filium ³⁸complice Patrem ³⁹solum uerum ad⁴⁰seris D(eu)m retunderetur blasphemia, dictum est tibi a Palladio : «Non legisti in Euangelio ⁴¹ipsum Filium ad Patrem dixisse : *Vt agnoscant te uerum D(eu)m et quem misisti Ih(esu)m* ⁴²Cr(istu)m^a», addente et dicente : «Itaque ueri D(e)i uerus Filius est Ih(esu)s Cr(istu)s d(eu)s n(oster), secundum ⁴³centurionem quoque passionis tempore de crucifixo dicentem : *Hic uere Filius* ⁴⁴D(e)i erat^b.»

101. Rursus dixisti si ante natiuitatem Filius esset. Dictum est tibi et Pa⁴⁵trem ad Filium

339v, 14 nullus scripsi : nullos P || 21-22 conspiratio ^{omnis} p. corr. : conspirati^{onis} a. corr. || 25 [.....] a. corr. : *ultima littera cancellata est, forte*

de l'énormité de ce blasphème, vous n'aviez plus droit, étant ennemis de la foi, à une réponse, on a voulu éviter que quelque chose de plus ne vienne s'ajouter à une telle impiété, — encore qu'une abomination de cette taille ne soit plus susceptible d'accroissement, — ou qu'en l'absence d'aucun auditeur, une blessure ne soit à cause d'eux indignement infligée par vous, comme il advint en fait, à la foi chrétienne. Il a été dit, dès lors, qu'en dehors d'un concile dûment autorisé, on ne pouvait rien vous répondre au sujet de la foi, puisqu'en dehors d'eux deux, aucun de leurs collègues, c'est-à-dire des Orientaux, n'était arrivé ¹. Suite à quoi on a longtemps gardé le silence ².

Mais comme tu poussais des cris et comme toute la bande manifestait bruyamment sa satisfaction [...], pour éviter que le refus de répondre ne fût interprété comme la marque d'une foi pusillanime ou d'une renonciation à ses convictions, (100) à ta question par laquelle tu as demandé si le Fils était le Dieu véritable ³, il t'a été dit par Palladius, non pour engager un débat, mais pour te faire ravalier ton blasphème par lequel tu affirmes que le Fils lui-même, inclus dans le Père, est le seul Dieu véritable : « N'as-tu pas lu dans l'Évangile que le Fils lui-même a dit au Père : Pour qu'ils te reconnaissent, toi, le Dieu véritable, et celui que tu as envoyé, Jésus-Christ ^a » ; et il a ajouté : « Par conséquent, Jésus-Christ notre dieu est le Fils véritable du Dieu véritable, comme le dit aussi le centurion à propos du crucifié au moment de la passion : Cet homme était véritablement le Fils de Dieu ^b. »

101. Tu as demandé encore si le Fils existait avant sa naissance. Il t'a été dit que le Père a dit au Fils, après

aliquid additum est sup. l. || 41 te + solum sup. l. || 42 ueri p. corr. : uere a. corr.

339v a. Jn 17, 3 b. Cf. Matth. 27, 54

1. Cf. supra, p. 207, n. 3.

2. Cf. *Gesta*, 5-16.

3. Cf. *Gesta*, 17-21.

iam genitum dixisse : *Filius meus es tu, ego hodiæ genui te*^c, |⁴⁰item : *Ante luciferum genui te*^d, et ipsum Filium de genitore suo ita professum : ||¹[...48... *Ego in hoc natus sum*] |²et in hoc ueni in hunc mundum ut testimonium perhibeam ueritati^a.

102. Rursus si se[m]|³piternus D(eu)s Filius. Dictum est tibi de Patre quidem scribunt esse : *Sempiterna qu[is]que eius uirtus et diuinitas*^b, de Filio uero : *Primogenitus totius creacionis*^c, id est ante |⁶omnia genitus et tu[...11...]|⁴æternus, etiam de aeternitate tam ang[e]l[is]|⁵ ad Mariam dicente : *Et regni eius non erit finis*^d, quam etiam ipso Filio de se : *Filius* |⁷manet in æternum^e.

103. Rursus si D(eu)s bonus Filius. Dictum est tibi in Euangelio i[psu]m |⁸Filium dixisse : [*Quid*] |⁹me dicit bonum^f |¹⁰Solus D(eu)s bonus^g, — [eo] |¹¹quod auctor ip[s]e |¹²bonitatis no[s]|¹³tre sit qui bonu[m]|¹⁴Filium genuit, — [sed] |¹⁵etiam ipsum Fi[liu]m |¹⁶propriæ esse [bo] |¹⁷num, cum ere[s]|¹⁸dicat sic ad eum : |¹⁹Magister bon[us]^h, |²⁰et ipse de se d[ic]at : |²¹Ego sum pastor [bo] |²²nusⁱ.

104. Rursus s[i] |²³Filius sapiens [D(eu)s]. |²⁴Dictum est tibi |²⁵Apostolum de [Pa] |²⁶tre quidem p[ro]p[ri]æ dixisse : [*Soli*] |²⁷sapientia D(e)oⁱ, [Fili] |²⁸um uero D(e)i uir[itu]m |²⁹tem et D(e)i sapien[tiam] |³⁰rettulisse, se[d] |³¹et Solomonem |³²dixisse : *Sapientia aedificauit* |³³sibi domum [et] |³⁴subdidit colu[m]nas septem, |³⁵mactauit suam |³⁶ostiam^k. 105. Vnde tu statim calumniose obiecasti dicens : «Ergo Filius D(e)i non est sapiens?» |⁴⁰Dictum est tibi : «Potuit

340r, 5 genitus + e[...7...]|s[i] |.....] sup. l. || 6

qu'il ait été engendré : « Tu es mon fils ; moi, aujourd'hui, je t'ai engendré ^c », et de même : « Avant l'aurore, je t'ai engendré ^d », et que le Fils lui-même a confessé à propos de celui qui l'a engendré : « [...] Si je suis né, si je suis venu dans ce monde, c'est pour rendre témoignage à la vérité ^a. »

102. Ensuite, si le Fils est le Dieu éternel. Il t'a été dit qu'il est écrit du Père : « Éternelle aussi sa puissance et sa divinité ^b » ; quant au Fils : « Il est le premier-né de toute la création ^c », c'est-à-dire engendré avant toutes choses et [...] éternel ; à propos de l'éternité également, l'ange dit à Marie : « Et son règne n'aura pas de fin ^d », et aussi le Fils lui-même parlant de lui : « Le Fils demeure pour l'éternité ^e. »

103. Ensuite, si le Fils est le Dieu bon ¹. Il t'a été dit que le Fils lui-même a dit dans l'Évangile : « Pourquoi m'appelles-tu bon ? Seul Dieu est bon ^f », — du fait qu'il est l'auteur de notre bonté, lui qui a engendré un Fils bon, — mais que le Fils aussi est proprement bon, puisque l'héritier s'adresse ainsi à lui : « Bon maître ^g », et qu'il dit lui-même en parlant de lui : « Je suis le bon pasteur ^h. »

104. Ensuite, si le Fils est le Dieu sage ². Il t'a été dit que l'Apôtre a dit du Père en personne : « Au seul Dieu sage ¹ » ; quant au Fils, il l'a présenté comme « puissance de Dieu et sagesse de Dieu ^j » ; et Salomon a dit : « La sagesse s'est construite une demeure et l'a soutenue par sept colonnes ; elle a immolé sa victime ^k. » 105. Sur quoi tu as aussitôt objecté de façon calomnieuse : « Donc le Fils de Dieu n'est pas sage ? » Il t'a été dit : « Se peut-il

post Mariam uidetur aliquid additum esse sup. l., quod legi non potest; forte uirginem? || 30 et sup. l.

c. Ps. 2, 7 d. Ps. 109, 3
340r a. Jn 18, 37 b. Rom. 1, 20 c. Col. 1, 15 d. Lc 1,
33 e. Jn 8, 35 f. Cf. Mc 10, 18 g. Mc 10, 17 h. Jn 10,
11 i. Rom. 16, 27 j. I Cor. 1, 24 k. Prov. 9, 1-2

1. Cf. *Gesta*, 28-30.

2. Cf. *Gesta*, 27.

Scolies ariennes.

qui ipse est sapientia D(e)i insipiens esse?» Et quamuis pers[eu]e||⁴¹retis nolentes audire, tamen meminisse debetis etiam hoc çœpisse dici qu[od] ⁴²in Apostolo scribturn est : *Sapientiam loquimur inter perfectos, sapientiam ⁴³autem non huius seculi neq[ue] principum seculi huius qui destruuntur, sed loqu[i] ⁴⁴mur D(e)i sapientiam in mysterio, quae abscondita est, quam predestinavit D(eu)s ⁴⁵ante saecula in gloriam nostram, quam nemo principum seculi huius cognouit; si ⁴⁶enim cognouissent, numquam D(omi)n(u)m gloriae crucifixissent⁴⁷.*

106. Rursus si Fili⁴⁸us inuisibilis D(eu)s. Dictum est tibi scribturn esse de Patre : *Quem uidit hominum ⁴⁹nemo neque uidere potest⁵⁰, item : Inuisibili inmortali soli D(e)o⁵¹, item : D(eu)m ne⁵²mo uideuit et uiuet⁵³, sed et adhuc : D(eu)m nemo uidit umquam, unigenitus qui ⁵⁴est in sinu Patris ipse enarrauit⁵⁵, de Filio uero : Et uidimus gloriam eius, glori⁵⁶am tamquam unigeniti a Patre⁵⁷, item : D(eu)s autem apparuit Abrahae ⁵⁸[s]edenti ad illicem ⁵⁹Manbrae⁶⁰, item ei ⁶¹[q]ui cecus fuerat ⁶²dicenti : Quis est ⁶³Filius D(e)i, ut creda(m) ⁶⁴[i]n illum⁶⁵, dictum ⁶⁶esse ab ipso Filio ⁶⁷D(e)i : Quem uidisti et ⁶⁸qui loquitur tecu(m) ⁶⁹[i]pse est⁷⁰.*

107. Rursus ⁷¹si Filius inmortali⁷²is D(eu)s. Dictum est ⁷³tibi scribturn esse ⁷⁴de Patre : *Regi au⁷⁵tem seculorum, ⁷⁶inuisibili inmor⁷⁷thali soli D(e)o⁷⁸, item : ⁷⁹Qui solus habet ⁸⁰in-*

43 neque p. corr.

340v a. I Cor. 2, 6-8 b. I Tim. 6, 16 c. I Tim. 1, 17
d. Cf. Ex. 33, 20 e. Jn 1, 18 f. Jn 1, 14 g. Gen. 18, 1
h. Cf. Jn 9, 36 i. Cf. Jn 9, 37 j. I Tim. 1, 17

que celui qui est la Sagesse de Dieu en personne soit dépourvu de sagesse ? » Et quoique vous persistiez à ne pas vouloir entendre, vous devez cependant vous souvenir que l'on a commencé de dire également ce qui est écrit dans l'Apôtre ¹ : « Il est une sagesse dont nous parlons parmi les parfaits, sagesse qui n'est pas celle de ce siècle, ni des princes de ce siècle, voués à la destruction ; mais nous parlons de la sagesse mystérieuse de Dieu, qui est cachée, que Dieu a prédestinée avant les siècles pour notre gloire, qu'aucun des princes de ce siècle n'a connue ; car s'ils l'avaient connue, ils n'auraient jamais crucifié le Seigneur de gloire ². »

106. Ensuite, si le Fils est le Dieu invisible ³. Il t'a été dit qu'il est écrit du Père : « Aucun homme ne l'a jamais vu, ni ne peut le voir ⁴ », de même : « Au Dieu invisible, immortel, unique ⁵. » ; de même : « Dieu, personne ne le verra et vivra ⁶ » ; et encore : « Dieu, personne ne l'a jamais vu ; l'unique-engendré, qui est dans le sein du Père, c'est lui qui l'a fait connaître ⁷ » ; mais à propos du Fils : « Et nous avons vu sa gloire, gloire qu'il tient de son Père comme unique-engendré ⁸ » ; de même : « Dieu apparut à Abraham, alors qu'il était assis au pied du chêne de Mambré ⁹ » ; de même, à celui qui avait été aveugle et qui disait : « Qui est le Fils de Dieu, pour que je croie en lui ¹⁰ », il a été dit par le Fils de Dieu lui-même : « Celui que tu as vu et qui te parle, c'est lui ¹¹. »

107. Ensuite, si le Fils est le Dieu immortel ³. Il t'a été dit qu'il est écrit du Père : « Au roi des siècles, Dieu invisible, immortel, unique ¹ » ; de même : « Seul il pos-

1. On ne trouve pas trace de cette citation dans les *Gesta*, pas plus que de plusieurs autres alléguées ici par Palladius. Il est probable que celui-ci mélange en partie les arguments avancés lors de la discussion officieuse et lors de la séance officielle, où il y a eu certainement beaucoup de redites. La plupart de ces citations sont classiques dans la controverse arienne.

2. Cet attribut ne figure pas dans la lettre d'Arius. On comprend cependant que Palladius l'ait introduit instinctivement dans la citation qu'il fait de mémoire, et qu'il n'ait pas omis d'en discuter, étant donné son importance aux yeux des ariens ; v. intr., p. 184.

3. Cf. *Gesta*, 22-26.

mortalitate(m)^k, |²⁶de Cr(ist)o autem : Cr(is-
tu)s |²⁷mortuus est |²⁸pro peccatis |²⁹nostris^l.
Vnde |³⁰tu hoc de carne |³¹dictum adfir|³²ma-
bas. Cumque |³³ad hoc obiectum |³⁴tibi fuisset
an |³⁵Cr(ist)i adpellatio|³⁶nem humana(m) |³⁷cre-
deres, tu aliquamdiu cunctatus tandem res-
pondisti : «Et humanam et diui|³⁸nam.» Ad
hoc rursus dictum est tibi : «Ergo crede
non solum carnem esse passam, |³⁹sed d(eu)m
et hominem, et Filium D(e)i et Filium homi-
nis», id est utroque statu socio D(omi)n(u)m
|⁴⁰gloriae crucifixum^m, sicuti etiam ipsa appel-
latio Fili indicat passionem di|⁴¹uinam, nunc
Apostolo dicente : *Cum autem inimici essemus,
reconciliati |⁴²sumus D(e)o per mortem Fili
eius^a, nunc ipso Filio de se : Sic enim
dilexit D(eu)s mu(n)|⁴³dum ut unigenitum suum
daret^o, sed et adhuc Apostolo : Si D(eu)s
341r pro nobis, ||¹quis contra nos? Qui proprio
Filio non pepercit, sed pro nobis omnibus
tradidit illum]^a, |²item : Vt seruiatis D(e)o
uiuo et uero et expectetis Filium eius e
celis, quem excitauit |³a mortuis Ih(esu)m,
qui eripiet nos ab ira uentura^b.*

108. Rursus si aequalis Patri Filius. |⁴Dic-
tum est tibi Filium dixisse : *Pater qui
me misit maior me est^c*. Vnde tu : «Quare
|⁵dictum est : Qui misit^d» Falsi reum duce-
bas Palladium, dicens scribturn esse : |⁶Pater
maior me est, non tamen : Qui me misit,

341r, 2 et² p. corr. : ut a. corr.

k. I Tim. 6, 16 l. I Cor. 15, 3 m. Cf. I Cor. 2, 8
n. Rom. 5, 10 o. Jn 3, 16
341r a. Rom. 8, 31-32 b. I Thess. 1, 9-10 c. Jn 14, 28

sède l'immortalité^k » ; mais à propos du Christ : « Le Christ est mort pour nos péchés¹. » Sur quoi tu prétendais que cela avait été dit à propos de la chair. Et comme il t'avait été demandé, en guise d'objection, si tu croyais que le titre de « Christ » était un titre humain, après avoir hésité un moment, tu as finalement répondu : « A la fois humain et divin¹. » Là-dessus, il t'a encore été dit : « Donc, tu dois croire que ce n'est pas seulement la chair qui a souffert, mais le dieu et l'homme, le Fils de Dieu aussi bien que le Fils de l'homme », c'est-à-dire que les deux natures ont été impliquées dans la crucifixion du Seigneur de gloire^m². D'ailleurs, le terme même de Fils indique bien que la divinité a souffert, l'Apôtre disant : « Alors que nous étions des ennemis, nous avons été réconciliés avec Dieu par la mort de son Filsⁿ » ; et le Fils lui-même, de son côté, en parlant de lui : « Dieu a tant aimé le monde qu'il a livré son unique-engendré^o » ; et l'Apôtre encore : « Si Dieu est pour nous, qui sera contre nous ? Il n'a pas épargné son propre Fils, mais il l'a livré pour nous tous^a » ; de même : « Pour que vous serviez le Dieu vivant et véritable et que vous attendiez son Fils qui viendra des cieux, celui qu'il a ressuscité d'entre les morts, Jésus, qui nous délivrera de la colère à venir^b. »

108. Ensuite, si le Fils est l'égal du Père^a. Il t'a été dit que le Fils a dit : « Le Père qui m'a envoyé est plus grand que moi^c. » Là-dessus, toi : « Pourquoi a-t-on dit : Qui a envoyé ? » Tu jugeais Palladius coupable de faux, en disant qu'il y a dans le texte : « Le Père est plus grand que moi⁴ », mais pas : « Qui m'a envoyé », comme si, en

1. L'embarras d'Ambroise provient de ce que, s'il prétend que « Christ » est un titre humain, il s'entendra répondre que le Fils de Dieu n'a jamais été oint dans son corps et qu'il reçoit ce titre avant l'incarnation ; mais s'il reconnaît que « Christ » est un titre divin, son adversaire en tirera la conclusion que la divinité du Christ est impliquée dans sa mort, puisque l'Écriture dit que « le Christ est mort pour nos péchés ».

2. Sur la christologie des ariens, v. intr., p. 191.

3. Cf. *Gesta*, 33-41.

4. Voir GRAYSON, « Citations scripturaires », p. 52.

quasi cum prestantia Patris [etiam officium
Fili non debuerit referri, cum utique et de
prestantia |⁸hoc in loco et d[e] |⁹officio sepe
sc[ri]|¹⁰btum legarū, |¹¹Filio nunc ad P[a]-
|¹²trem adsidua[e] |¹³dicente : *Vt scian[ti]*
|¹⁴quod tu me misis[ti]^d, |¹⁵nunc ad iudeos :
|¹⁶Quem Pater san[c]t[ificauit et mis[it] |¹⁶in
hunc mundu[m], |¹⁹uos dicitis quod |²⁰blasfemat,
quia |²¹dixi : «Filius D(e)i sum^e», |²²adque
eiusmod[us] |²³coniunctio co[m]|²⁴pendium fidei,
|²⁵non impia esse[t] |²⁶professio.

109. Tuis r[es]|²⁷ponsis confutā²⁸tus, cum iam
n[on]|²⁹hil tibi aliud a[d] |³⁰sciscitationem ce[r]-
|³¹nerēs super[es]|³²se, siquidem n[on] |³³ulla sit
in te sci[en]|³⁴tia Scribaturū[m] |³⁵qua posses
pre³⁶meditata uel a[b] |³⁷aliis suggesta a[m]-
|³⁸plius quaerere, rursus ueluti ad unicum im-
perite infidelitatis suffugium, ad |³⁹epistulam
redeundum duxisti, in Arrium sub appellatio-
nem craeaturae sub⁴⁰dolam et captiosam pos-
tulans suscriptionem, ut tibi constanter a Se-
cundia⁴¹no diceretur : «Quid tantum insistis
subscribitioni? 110. Numquid illud displicet
|⁴²tibi quod scribturn est : *D(omi)n(u)s crae-
auit me initium uiarum suarum in ope⁴³ra
sua^d, et uis illud sub speciae craeaturae
damnari?» Tu dixisti : «Non hoc |⁴⁴uolo
quod scio esse», addens et dicens illud de
341v carne esse dictum, quippe ||¹non in|telligens
Scribturnam, cum utique caro non in initio
craeata sit neque |²ante saecula fundata, neque
ante omnes colles genita, nequae <in> ali-
quod opus |³D(omi)ni craeata inueniatur^a. Sed*

30 scitationem a. corr. || 38 imperitae p. corr.
341v, 2 nequae a. corr. : neque p. corr.

même temps que la supériorité du Père, la mission du
Fils ne devait pas également être mentionnée, alors
qu'évidemment, dans ce passage, nous constatons sou-
vent que le texte parle en même temps de la supériorité
et de la mission, le Fils disant tantôt au Père à plusieurs
reprises : « Pour qu'ils sachent que tu m'as envoyé ^d »,
tantôt aux juifs : « Celui que le Père a consacré et envoyé
en ce monde, vous dites qu'il blasphème, parce que j'ai
dit : Je suis le Fils de Dieu ^e. » Un tel rapprochement consti-
tue un résumé de la foi, non une confession impie.

109. Ayant été confondu à partir de tes propres
réponses, comme tu voyais qu'il ne te restait plus rien
d'autre à demander, puisqu'il n'y a pas chez toi la moindre
connaissance des Écritures, grâce à laquelle tu aurais pu
pousser plus loin ton interrogatoire sur des points aux-
quels tu aurais réfléchi par avance ou qui t'auraient été
suggérés par d'autres, de nouveau, comme à l'unique
refuge de ton incompétente incroyance, tu as cru devoir
revenir à la lettre, en réclamant une signature artifi-
cieuse et captieuse contre Arius à propos du terme de
« créature ¹ », de sorte que Secundianus te déclara avec
fermeté : « Pourquoi tiens-tu tellement à cette signature ?
110. Est-ce qu'elle te dérange, cette parole de l'Écriture :
Le Seigneur m'a créée, commencement de ses voies, en
vue de ses œuvres ^f, et est-ce que tu veux qu'elle soit
condamnée parce qu'y apparaît l'idée de créature ? » Tu
as dit : « Ce n'est pas cela que je veux, je sais que c'est
ainsi », en ajoutant que cela avait été dit de la chair ².
Mais tu comprends mal l'Écriture, car la chair, évidem-
ment, n'a pas été « créée au commencement », ni « établie
avant les siècles », ni « engendrée avant toutes les mon-
tagnes », et on ne voit pas qu'elle ait été créée en vue
d'une œuvre quelconque du Seigneur ^a. Mais qu'il faille

d. Jn 11, 42 ; cf. Jn 17, 23 e. Jn 10, 36 f. Prov. 8, 22
341v a. Cf. Prov. 8, 22.23.25

1. Cf. *Gesta*, 41 s.

2. Nous n'avons pas conservé cette partie de l'interrogatoire de
Secundianus, dont la fin est perdue.

siue de carne, sicuti tu intellegis, siue de
 unige⁴nito sp(irit)u, sicuti nos credimus, sit
 accipiendum, tamen et Scribture confes⁵sus es
 (111) et male interpretando plenius confirmasti
 Scribturnam, quip⁶pe hoc modo aperte osten-
 disti Scribturnam quidem abnui non posse,
 [7[.....] uerò lege(n)]⁸[t]ium deesse scrib⁹turæ
 [.....]en[...]¹⁰te permouebat [11[...7...]s[....]
 a(m) [12[...7...]sti de cre¹³ati adpellatione
 [14]maturiorum [15]tractatum in¹⁶ter plures ha-
 [17]bendum adque [18]erga creature [19]professio-
 nem [20]pronuntiatio²¹nis potius qual²²itate[...]e
 [...]enda(m) [23[...]m[...]am ipsa(m) [24]creati
 appella²⁵tionem in iniuri²⁶am tam D(omi)ni in
 ge²⁷nerando creato²⁸ris qu[am] Fili de se [29]lo-
 quentis necno(n) [30]predicantis Sp(irit)us [31]S(an)c-
 (t)i [...9...] da[32]mn[...7...]et [33]qu[...10...]a
 [34]scrib[...7...]e [35]caelestium [...]e[36]fectum [...7
 ...] [37]docet dicens : D(omi)n(u)s creauit
 me^b, item : Genuit me^c, non facile nec
 temere esse [38]iudicandum, presertim cum tu
 ipse in hoc eodem libro, sicuti loco suo os-
 [39]tendetur, similitudinem operum principaliter
 factorum etiam Filium [40]principali potestate geni-
 tum fatearis, ut in generando non natura(m),
 [41]sed potestatem probes parentis.

112. Et tamen omissa omni considera⁴²tionem
 [...24...] te tuisque dignum, si tamen dicen
 [43] [...69...] [44]in Arri professione subscribere
 noluerunt, consortio episcopali esse abiciend[is],
 [45]non intellegens reprehensionem Arri non esse
 acceptandam [46]et e[...9...]tam audacem ac
 lasciuam nimisque impiam insolentiam [47]tuam

8 deesse + † sup. l. || 41 probes p. corr. :
 probes a. corr.

entendre cela de la chair, comme tu le comprends, ou de
 l'esprit unique-engendré, comme nous le croyons, de
 toute façon, tu as rendu gloire à l'Écriture, (111) et tout
 en étant mauvais exégète, tu as reconnu sans réserve
 l'autorité de l'Écriture, puisque tu as montré clairement
 de cette manière que l'Écriture ne peut être récusée [...]

Toi-même, dans ce même livre, comme cela sera montré
 en son lieu ¹, tu admetts que, de la même façon que les
 œuvres qui ont été faites à l'intervention du premier
 principe, le Fils également a été engendré par la puis-
 sance du premier principe, de sorte que dans le fait d'en-
 gendrer, tu reconnais non la nature, mais la puissance de
 celui qui engendre.

112. [...] Tu n'as pas compris qu'une censure à l'en-
 contre d'Arius n'était pas recevable et [...] que ton arro-
 gance impudente, déplacée et exagérément impie serait

342r, 3 Arrii p. corr.

b. Prov. 8, 22 c. Prov. 8, 25

1. Le livre en question est probablement le *De fide* d'Ambroise,
 et la démonstration annoncée celle qui se lit plus loin dans l'apo-
 logie, 345v, 34s. Mais les lacunes du contexte antécédent ne per-
 mettent pas de cerner exactement la portée de la référence.

illis [q]uidem exemplo apostolorum gloriae, uestrae uero conspira[ti]oni ad in[st]ar iudeorum perditioni fut[ur]am, secundum scrib[itu]ram Ac[tu]m apostol[or]um dicentem : ⁹Et uocantes ap[osto]los cesos eos d[i]miserunt, pre[ci]pientes ne ¹³loquerentur ¹⁴in nomine Ih(es)[u] ¹⁵illi hominum, ¹⁶adhuc dicent[em] : ¹⁷Illi ergo ibant ¹⁸gaudentes a c[on]s[er]u[ati]o[n]e concili ²⁰quod pro nomi[n]e ²¹Ih(es)u digni habit[us] ²²sunt contume[n]tiam pati. De ²⁴niq[ue] aduer[te] ²⁵quod etiam ill[i] ²⁶similitudine ²⁷apostolorum ²⁸quos iudei per[secu]ti sunt, ³⁰Filium D(e)i cruci[fi]xi ³¹fixum predic[an]tes ³²persecut[i]o[n]em a uobis p[er]t[ra]hantur.

113. Et quia du[x]i ³⁵consortio e[pi]s[co]pali abiciendos, cur non aduertisti scolastice et illos comunione tua ³⁷non teneri et te non debuisse de alieno consortio eod[em] [q]ue adu[er]sum te in certamine posit[um] iudicare [...12...]. ³⁹It[er]um iurgantem in aduersarium iudicium [...]. ⁴⁰Nec uero respexisti, ut ait Scriptura, a g[ra]ue[re] ⁴¹uere[re] ⁴²uere[re] ⁴³uere[re] ⁴⁴uere[re] ⁴⁵uere[re] ⁴⁶uere[re] ⁴⁷uere[re] ⁴⁸uere[re] ⁴⁹uere[re] ⁵⁰uere[re] ⁵¹uere[re] ⁵²uere[re] ⁵³uere[re] ⁵⁴uere[re] ⁵⁵uere[re] ⁵⁶uere[re] ⁵⁷uere[re] ⁵⁸uere[re] ⁵⁹uere[re] ⁶⁰uere[re] ⁶¹uere[re] ⁶²uere[re] ⁶³uere[re] ⁶⁴uere[re] ⁶⁵uere[re] ⁶⁶uere[re] ⁶⁷uere[re] ⁶⁸uere[re] ⁶⁹uere[re] ⁷⁰uere[re] ⁷¹uere[re] ⁷²uere[re] ⁷³uere[re] ⁷⁴uere[re] ⁷⁵uere[re] ⁷⁶uere[re] ⁷⁷uere[re] ⁷⁸uere[re] ⁷⁹uere[re] ⁸⁰uere[re] ⁸¹uere[re] ⁸²uere[re] ⁸³uere[re] ⁸⁴uere[re] ⁸⁵uere[re] ⁸⁶uere[re] ⁸⁷uere[re] ⁸⁸uere[re] ⁸⁹uere[re] ⁹⁰uere[re] ⁹¹uere[re] ⁹²uere[re] ⁹³uere[re] ⁹⁴uere[re] ⁹⁵uere[re] ⁹⁶uere[re] ⁹⁷uere[re] ⁹⁸uere[re] ⁹⁹uere[re] ¹⁰⁰uere[re]. 114. ¹⁰¹Nec uero respexisti, ut ait Scriptura, a g[ra]ue[re] ¹⁰²uere[re] ¹⁰³uere[re] ¹⁰⁴uere[re] ¹⁰⁵uere[re] ¹⁰⁶uere[re] ¹⁰⁷uere[re] ¹⁰⁸uere[re] ¹⁰⁹uere[re] ¹¹⁰uere[re] ¹¹¹uere[re] ¹¹²uere[re] ¹¹³uere[re] ¹¹⁴uere[re] ¹¹⁵uere[re] ¹¹⁶uere[re] ¹¹⁷uere[re] ¹¹⁸uere[re] ¹¹⁹uere[re] ¹²⁰uere[re] ¹²¹uere[re] ¹²²uere[re] ¹²³uere[re] ¹²⁴uere[re] ¹²⁵uere[re] ¹²⁶uere[re] ¹²⁷uere[re] ¹²⁸uere[re] ¹²⁹uere[re] ¹³⁰uere[re] ¹³¹uere[re] ¹³²uere[re] ¹³³uere[re] ¹³⁴uere[re] ¹³⁵uere[re] ¹³⁶uere[re] ¹³⁷uere[re] ¹³⁸uere[re] ¹³⁹uere[re] ¹⁴⁰uere[re] ¹⁴¹uere[re] ¹⁴²uere[re] ¹⁴³uere[re] ¹⁴⁴uere[re] ¹⁴⁵uere[re] ¹⁴⁶uere[re] ¹⁴⁷uere[re] ¹⁴⁸uere[re] ¹⁴⁹uere[re] ¹⁵⁰uere[re] ¹⁵¹uere[re] ¹⁵²uere[re] ¹⁵³uere[re] ¹⁵⁴uere[re] ¹⁵⁵uere[re] ¹⁵⁶uere[re] ¹⁵⁷uere[re] ¹⁵⁸uere[re] ¹⁵⁹uere[re] ¹⁶⁰uere[re] ¹⁶¹uere[re] ¹⁶²uere[re] ¹⁶³uere[re] ¹⁶⁴uere[re] ¹⁶⁵uere[re] ¹⁶⁶uere[re] ¹⁶⁷uere[re] ¹⁶⁸uere[re] ¹⁶⁹uere[re] ¹⁷⁰uere[re] ¹⁷¹uere[re] ¹⁷²uere[re] ¹⁷³uere[re] ¹⁷⁴uere[re] ¹⁷⁵uere[re] ¹⁷⁶uere[re] ¹⁷⁷uere[re] ¹⁷⁸uere[re] ¹⁷⁹uere[re] ¹⁸⁰uere[re] ¹⁸¹uere[re] ¹⁸²uere[re] ¹⁸³uere[re] ¹⁸⁴uere[re] ¹⁸⁵uere[re] ¹⁸⁶uere[re] ¹⁸⁷uere[re] ¹⁸⁸uere[re] ¹⁸⁹uere[re] ¹⁹⁰uere[re] ¹⁹¹uere[re] ¹⁹²uere[re] ¹⁹³uere[re] ¹⁹⁴uere[re] ¹⁹⁵uere[re] ¹⁹⁶uere[re] ¹⁹⁷uere[re] ¹⁹⁸uere[re] ¹⁹⁹uere[re] ²⁰⁰uere[re]. 115. Denique dic, sanctissime, ²⁰¹quod flagitium in conuersatione, quem lapsus in ser-

pour eux, comme pour les apôtres, un titre de gloire, et quant à votre complot, comme pour les juifs, elle signerait son échec, conformément au texte des Actes des apôtres : « Et appelant les apôtres, ils les renvoyèrent après les avoir fait battre, en leur ordonnant de ne point parler au nom de Jésus à aucun homme. » Et le texte continue : « Ils sortaient donc de la salle du conseil, tout heureux d'avoir été jugés dignes d'être maltraités pour le nom de Jésus ». » Remarque, du reste, qu'eux aussi, de la même façon que les apôtres persécutés par les juifs, souffrent persécution de votre part parce qu'ils prêchent le Fils de Dieu crucifié ¹.

Condamnation des ariens 113. Et puisque tu as cru devoir les exclure du collège épiscopal, pourquoi n'as-tu pas remarqué, en bonne logique, qu'eux ne faisaient point partie de ta communion, et que tu n'aurais pas dû juger des collègues étrangers qui se trouvaient en conflit avec toi [...]. 114. Et tu n'as cependant pas pris garde, comme le dit l'Écriture, [...] à ce que des gens pieux ne peuvent être jugés par un méchant, des défenseurs de la vérité par un blasphémateur, des confesseurs de la foi par un renégat, des amis de la paix par un révolté, des hommes tranquilles par un fauteur de troubles, des innocents par un malfaiteur, des fidèles par un catéchumène, [...], des serviteurs du Christ par un ministre de l'Antéchrist, des demandeurs respectueux des lois et soutenant une juste cause par un adversaire doublé d'un mauvais plaideur, — alors que tout le monde sait avec une certitude aveuglante qu'un procès entre des intérêts contradictoires requiert le jugement non de la partie adverse, mais d'un magistrat qui serve d'arbitre.

115. Dis-moi donc, très saint homme, quel scandale tu as découvert dans leur vie, quelle erreur dans leur dis-

34 —tiantur p. corr. : —tiatur a. corr. || et sup. l.

342r a. Act. 5, 40-41

1. Cf. supra, 340v, 38-41.

mone, quod piaculum [7]in fidei professio[9]ne
uidisti, in quo [9]potuisti secundu(m) [10]Scrib-
turas eos co(n)[11]uincere, ut cum [12]concilia
soleant [13]plurimis diebus [14]protrahi, ut per
[15]adsiduum moni[16]tum interueni[17]ente correc-
tio[18]ne nullus ab spi[19]ritali conuentu [20]lesus
abscedat, [21]tu sine cunctabun[22]da deliberatione
[23]intra unam ora(m) [24]iudicandos pu[25]tares,
quorum [26]longeuus idem[27]que quantum hu-
[28]manae conscie(n)[29]tiaae interest in[30]reprehen-
sibi[31]lis episcopatus [32]lasciuos sordidos[33]que tuos
excide[34]ret annos. 116. Nam [35]unus eorum
post [36]undecim annos presbyterii triginta
quinque annorum tunc cognosceba[37]tur episco-
pus, sicuti etiam et quae non latebat opinio
et ipsa aetas tam [38]annosam eiusmodi testa-
batur functionem, sed et lectorum et minis-
[39]trorum a uobis pro moribus uestris institu-
torum, qui et canitiam [40]execrandam et senec-
tutem eius abominabilem uobis cum uolu(m)-
[41]tate audientibus uociferaba<n>tur, indicabat
impiaetas. 117. Alter ab [42]adulescentia clericus
adque per singulos gradus ad episcopatum
343r [43][...63...] [44]inpar stans iudicaretur, idemque
secundum Scribturas ipsamque ueritatem fi-
[45]dei suam professionem defendens non iam
a ministris, sed a uobis ipsis extre[46]mis iniu-
riis ageretur, te quidem Ambrosio dicente :
«Porro taceat», Euseuio ue[47]ro adessore tuo
subiungente et ad augendam tuam ut iudicis
auctoritatem [48]dicente : «Taceat (118) nec
saluus!»

342v, 18 ab *a.* corr. : a *p.* corr. || 40 uolu(m)-
tate = uolu(m)ptate = uoluptate

343r, 5 ad *sup.* l.

cours, quelle abomination dans leur profession de foi, en
quoi tu aurais pu les confondre sur la base des Écritures.
Alors que les conciles se prolongent généralement pen-
dant de nombreux jours, afin que, la correction fraternelle
s'exerçant par des avertissements répétés, personne n'ait
souffert aucun tort quand il quitte l'assemblée religieuse,
toi, sans t'attarder à délibérer, tu as cru devoir juger en
l'espace d'une heure ¹ ces hommes dont l'épiscopat pro-
longé et irréprochable, — autant qu'il est possible pour
une conscience humaine, — dépassait le nombre de tes
années de débauche répugnante ². 116. Car l'un d'entre
eux ³, après onze années de presbytérat, était alors connu
comme évêque depuis trente-cinq ans ; l'opinion publique
et son âge même témoignaient qu'il exerçait cette fonction
depuis bien longtemps, et cela ressortait aussi de l'im-
piété des lecteurs et des ministres institués par vous dans
la ligne des mœurs qui sont les vôtres, lesquels hurlaient :
« Maudits cheveux blancs ! Affreux vieillard ! », tandis
que vous écoutiez avec délectation. 117. L'autre ⁴, clerc
depuis son adolescence, et qui était parvenu à l'épiscopat
en passant par tous les degrés [...], fut jugé debout,
comme s'il n'était pas votre égal ; et tandis qu'il défendait
sa confession conformément aux Écritures et à la vraie
foi, il fut victime des pires affronts, non plus de la part
de ministres inférieurs, mais de vous-mêmes, puisque toi,
Ambroise, tu disais : « Mais qu'il se taise donc ! », et
qu'Eusèbe ton assesseur ajoutait, pour accroître ton auto-
rité en tant que juge : « Qu'il se taise, (118) et qu'il n'y ait
pas de salut pour lui ! »

1. En fait, la réunion du 3 septembre 381, commencée au lever
du jour, s'est prolongée jusqu'à une heure de l'après-midi ; la séance
officielle a duré deux ou trois heures. Mais tout s'est joué en l'espace
d'une matinée ; il ne semble pas qu'il y ait eu d'autres entretiens
les jours précédents (v. intr., p. 138, n. 1.)

2. Il faut faire ici la part de l'exagération qui est inhérente à la
polémique. Il ne semble pas qu'Ambroise ait eu la jeunesse ora-
geuse d'un saint Augustin.

3. Il s'agit de Palladius de Ratiaria ; v. intr., p. 81.

4. Il s'agit de Secundianus de Singidunum.

Et adhuc dicis concilium fuisse, sed et disputatio[nem] ex aequo inter partes habitam, ubi et infidelitas grassata et in iniuriã[m] |⁸fidei a parte par[ti] dominatione i[ni] |¹⁰mica interclus[us] |¹¹sermo probatur! |¹²Et nec lingua tu[a] |¹³inesit, miser, n[ec] |¹⁴conpunctum es[t] |¹⁵cor, nec membr[a] |¹⁶tremuerunt, u[t] |¹⁷tam male conc[e] |¹⁸ptum ac tam n[e] |¹⁹fandum tamque |²⁰precipitem in |²¹sacerdotes D(e)i |²²tu conprimere[s] |²³conatum!

119. Dic, quã[e] |²⁴so, aliqui potior[a] |²⁵ac uera adser[en] |²⁶tem, sed et cu[i] |²⁷pro reatu suo |²⁸respondere n[on] |²⁹possit cur pe[r] |³⁰ditissimo suo n[on] |³¹adsentiat[ur] |³²mendacio, pr[e]- |³³sumpta potest[a] |³⁴te iudicat? Si n[on] |³⁵intellegis qu[id] |³⁶fecisti, resp[ice] |³⁷ad illam fun[es]- |³⁸tam tibi sent[en] |³⁹tiam tuam et aduertes plangendum esse tuum furorem. Quod cum in om[ni] |⁴⁰bus confutareris et perpe<rum> te cerneres esse, non propter fidei impia[m] |⁴¹professionem, sed propter solam suscriptionem, quae a te sacrileg[o] |⁴²sp(irit)u poscebatur et quae tibi omnino non debebatur, sed concilii gen[e] |⁴³ralis examini congrua consideratione reseruabatur, ad eiusmodi deme[n] |⁴⁴tiam prorupisti.

120. Sed facile tibi fuit de sacerdotio diuino temere |⁴⁵ut tibi uidebatur iudicare, cuius tam obliqua ac tam facilis ||¹[... 53... eccle] |²sistica disciplina neque praeu[n]t[is] uel fidei uel uitae tuae meritum |³ab ordinatoribus tuis cogitaretur, sed amicali gratia suffragio t[er] |⁴humano passim

22 tu a. corr. : tuum p. corr. || 40 et + si sup. l. || 43 examini sup. l.

343v, 4 uo[...] |¹ |² p. corr. : tuo[...] |³ |⁴ a corr., ut uidetur; forte additum est aliquid sup. l.

Et tu vas encore dire qu'il y a eu un concile et une discussion sur pied d'égalité entre parties, là où l'incroyance s'est manifestement imposée et où, au détriment de la foi, une partie a dénié à l'autre le droit de s'exprimer, en l'écrasant comme une ennemie ! Et ta langue n'est pas restée collée à ton palais, misérable, et ton cœur ne s'est pas arrêté de battre, et tes membres n'ont pas été pris de tremblement, pour que tu mettes un terme à une entreprise aussi pernicieuse, aussi abominable, aussi téméraire à l'encontre des prêtres de Dieu !

119. Dis-moi, je te prie, un homme juge-t-il en se réclamant d'un pouvoir usurpé quelqu'un qui soutient une opinion préférable à la sienne et conforme à la vérité, alors qu'en raison des fautes dont cet homme est chargé, l'accusé ne peut répondre à la question de savoir pourquoi il n'adhère pas à son pernicieux mensonge ? Si tu ne comprends pas ce que tu as fait, considère cette sentence qui se retourne contre toi, et tu verras qu'il te faut déplorer ta folie. Alors que tu étais convaincu d'erreur sur tous les points et que tu voyais bien que tu avais tort, tu n'as pas reculé devant une telle aberration, non pas à cause d'une profession de foi impie, mais simplement à cause d'une signature, que tu réclamais dans un esprit sacrilège et qui ne t'était due en aucune façon, mais qui était réservée, avec une juste notion des choses, au jugement d'un concile général.

120. Mais il t'a été facile de te prononcer sans réfléchir, comme bon te semblait, à propos du sacerdoce divin, [...] ceux qui t'ont ordonné n'ont tenu compte ni de la discipline ecclésiastique, ni de la qualité de ta foi ou de ta vie antérieure, mais tu as été désigné à la légère grâce à l'appui de tes amis, par l'approbation des hommes ¹.

1. C'est un fait que l'ordination d'Ambroise n'était pas régulière, car il n'était encore que catéchumène au moment où il fut élu au siège de Milan, et le concile de Nicée, faisant écho à une prescription de la Première à Timothée, avait formellement interdit d'ordonner un néophyte. D'autre part, il est certain que l'élection d'Ambroise rencontra l'approbation de l'empereur Valentinien I^{er}. Mais pour le reste, cette élection ne fut pas le résultat d'une cabale,

creareris indigne. Denique ex tuo tam uo
[. . .] || i[. . .] |⁶merito etiam aliena merita te pen-
sasse aduerte, quippe qui tam |⁶leuis tamque
facilis in illorum iniuriam extitisti, utputa
teme|^{re} ac sine ul|⁸o examine des|⁹truendum
es|¹⁰se sacerdoti|¹¹um, quam faci|¹²em ac passi-
|¹³uam et non li|¹⁴bratam ex|¹⁵pertus es |¹⁶aedi-
ficatio|¹⁷nem tuam.

121. |¹⁸Non mirum au|¹⁹tem tantam |²⁰sceui-
tatem in |²¹te esse reper|²²tam, qui potu-
|²³isti in iniuri|²⁴am ipsius re|²⁵ligionis ge|²⁶nera-
lis con|²⁷cilii disposi|²⁸tionem uer|²⁹suto ac doli
|³⁰pleno infrin|³¹gere sugges|³²tu, quo tu et de
|³³sacerdoti|³⁴o iocare|³⁵ris et de|³⁶luderes et ae-
|³⁷clesias D(e)i per humanum patrocini-
um taxat et in[. . .] |³⁸seue|³⁹ritate et Syagri feritate
uastares, secundum profetam |⁴⁰qui Sp(iritu)s
S(an)c(t)i inspiratione id tempus prospexerat,
sub intellectu ac |⁴¹significanti-
a populi de uineae uastatione dicente : *Extermina|⁴²uit ea
aper de silua et singularis ferus depastus est
eam*.

122. Præq[ue]⁴³terea cum nec tu, Ambrosi, iudex
esse, nec conspiratio tua in duo|⁴⁴decim isdem-
que uicinis et similiter impiis consistens concii-
344r lli nomen || |⁴⁵posset habere, dic nobis qua
auctoritate etiam a Damaso missas, qui|⁴⁶bus
aliorum praesentia ab eo excusabatur, tres epis-
tulas tib[i] |⁴⁷ipsi tuique per temetipsum reci-
tandas duxisti, cum utiq[ue] si et tu iudic[is]

5 te sup. l. || 29 ac scripsi : ad P || 35
etde— iteratur || 42 neconspiratio a. corr. || 43 litte-
rae —men in fine scribuntur infra lineam
344r, 3 si sup. l.

343v a. Ps. 79, 14

Remarque, du reste, que tu as évalué les mérites d'autrui à l'aune de ton propre mérite [. . .], en prononçant notamment de façon irréfléchie et inconsidérée, au mépris de leur droit, qu'il fallait sans tergiverser et sans aucun examen renverser leur sacerdoce, dans la mesure où tu t'es rendu compte à quel point ta propre construction était légère, bâclée et mal conçue.

121. Mais il n'y a rien d'étonnant à ce qu'une telle brutalité se soit trouvée chez toi, alors que tu as pu, au détriment de la religion elle-même, faire modifier le projet d'un concile général par une suggestion pleine de ruse et de fourberie, dans laquelle tu te moquais du sacerdoce et tu le tournais en ridicule ¹, et tu ravageais les Églises de Dieu en recourant à l'appui d'un homme, [. . .] avec la rigueur et la sauvagerie de Syagrius ², conformément à la parole du prophète qui, sous l'inspiration du Saint-Esprit, avait prévu cette époque, en voulant signifier et faire comprendre qu'il s'agit du peuple quand il dit de la dévastation de la vigne : « Un sanglier venu du bois l'a anéantie, et le fauve solitaire en a fait sa pâture ³. »

122. Au surplus, alors que toi, Ambroise, et Damase tu ne pouvais être juge, et que ta bande, qui ne comportait que douze de tes voisins ⁴, aussi impies que toi, ne pouvait recevoir le nom de concile, dis-nous de quel droit tu as cru devoir donner lecture en personne, à toi-même et aux tiens, des trois lettres envoyées par Damase, dans lesquelles il excusait l'absence des autres, alors qu'évidemment, si tu avais pu, toi aussi, jouer le rôle de juge, tu n'aurais pas lu la lettre en per-

comme l'insinue Palladius ; elle fut acquise par le consentement unanime du peuple, qui reconnut en la personne d'Ambroise un candidat de compromis pouvant agréer à la fois aux ariens et aux nicéens.

1. Cf. *Gesta*, 4, dont il semble résulter, en effet, que la majorité des évêques sont trop vieux, trop malades ou trop pauvres pour se rendre à un concile.

2. V. intr., p. 124.

3. V. intr., p. 130.

Scolies ariennes.

personam habere potuisses, non per temetipsum epistolam legi[sses], ne iudicis auctoritatem officio deiceret ministro.

123. Sed et si concilium quod dispositum erat fuisset impletum, inter ceteros etiam ipsum Damasum ut unum ex multis, si tamen episcopum se cognosceret, ad conuentum oportuerit [in]uitare, et interrogaturum et interrogandum et auditurum et audientem de fide. Sed forte sedes beatissimi Petri praerogativam vestram familia[m] et clientulum ad sessionem uindicat sibi. Cur non et ipse aduertit et uos intelligitis Petri sedem omnibus episcopis et aequalem esse et communem, siquidem memoria[m] sancti apostoli eius eandem non solum uerbis Romae episcopo, sed etiam cunctis diuina dedicauerit dignatione, ipse etiam non solum nullam praerogatiuam inter coepiscopos uindicauit sibi, uerum etiam officiosus fuerit eis, utpote quos pari dignatione Domini ad officium apostolatus cognosceret delectos? Officiosus autem extitit cum in Samaria adiuncto sibi ad comitatu[m] mittitur Iohanne, sicuti Actuum apostolorum scriptura nos docet dicens : *Cum uidissent autem qui Hierosolymis erant apostoli quod Samaria quoque recepit uerbum Dei, miserunt ad eos Petrum et Iohannem, qui descenderunt et orauerunt pro eis, ut acciperent Spiritum Sanctum*. 124. Et si propter Samaritanos solos baeatissimus Petrus, qui pro primatu suo

14 audien— p. corr. : adien— a. corr. || 16 sedes corr. Batiffol (*Le Siècle apostolique, Paris 1924, p. 28*) fides P || 19-20 uestram = uestra || 38 —copo

sonne, pour ne pas rabaisser l'autorité du juge en t'acquittant de la tâche d'un subalterne¹.

123. Et puis, si le concile projeté avait été réalisé, il aurait fallu également, parmi les autres, inviter à l'assemblée Damase lui-même, comme un d'entre beaucoup, — si du moins il avait conscience d'être évêque, — pour interroger et être interrogé, pour entendre et être entendu au sujet de la foi. Mais peut-être le siège du bienheureux Pierre revendique-t-il pour lui un privilège, avec le consentement de ses domestiques et de sa clientèle, que vous êtes ! Comment n'a-t-il pas remarqué, lui, et comment n'avez-vous pas compris vous-mêmes que le siège de Pierre est possédé également et en commun par tous les évêques, puisque le saint apôtre en question, par une faveur divine, ne l'a pas laissé seulement à l'évêque de la ville de Rome, mais aussi à tous ? Lui-même n'a pas plus réclamé pour lui aucun privilège parmi les autres apôtres, mais au contraire, il s'est montré empressé à leur service, car il les savait appelés au ministère apostolique par une même faveur du Seigneur que lui-même. Il s'est montré empressé à servir quand il fut envoyé en Samarie avec Jean pour compagnon, comme nous l'apprend le texte des Actes des apôtres : « Quand les apôtres qui étaient à Jérusalem eurent constaté que la Samarie aussi avait reçu la parole de Dieu, ils envoyèrent auprès d'eux Pierre et Jean ; ceux-ci descendirent et prièrent pour eux, afin qu'ils reçoivent l'Esprit-Saint^a. » 124. Ainsi, à cause des seuls Samaritains, le bienheureux Pierre, qui, en rai-

sed scripsi : —copossed P || 44 scriptu— p. corr. : scriptu— a. corr.

344v, 4 primatu suo p. corr. : primasuo a. corr.

344v a. Act. 8, 14-15

1. Le comportement d'Ambroise est, de fait, inhabituel, l'usage étant de confier la lecture des documents à des clercs inférieurs. La raison de ce comportement est assez transparente : Ambroise ne tenait pas à ce que ces lettres soient lues intégralement, car il n'était pas en parfait accord avec Damase. Voir Grayson, *Le Prêtre*, p. 187-191.

apostolorum columna erat, et hu⁵milis et officiosus inuenitur, quae tanta, rogo, adrogantia est Da⁶masi, ut generalis fidei causa non solum ipse uenire ad concilium |⁷non dignetur, |⁸sed etiam alios |⁹ne uel ipsi coeant |¹⁰interposita sua |¹¹auctoritate per |¹²uestram con|¹³bentiam ut pri(n)|¹⁴ceps episcopa|¹⁵tus excuset? Sed |¹⁶esset hoc tole|¹⁷rabile et dissi|¹⁸mulatione dig|¹⁹num quod ues|²⁰tra adulatio|²¹ne uindicat sibi, |²²si non id religio|²³sam lederet dis|²⁴ciplinam.

125. Deni²⁵que ut Vrbani |²⁶Parmensis epis|²⁷copi ceterorum|²⁸que causas pre|²⁹termittamus, |³⁰certe Leontiu(m) |³¹Salonitanum |³²ex eius audis|³³tis mandato, |³⁴auditum gradu sacerdotali ut reum detexistis. Et quomodo a uobis de|³⁵fectum ipse in communionem sine uestro reatu suscepit, sicuti id tem|³⁶pore conspirationis uestrae aput Aquileiam idem, cum spe etiam |³⁷aput uos reparationis illo aduenisset, publicis auribus intimasse |³⁸cognoscitur? 126. Sed nec uos iudici uestri iniuria estis religioso do|³⁹lore persecuti, sed in Leontium quidem, quem ille in destruc|⁴⁰tionem uestri iudic|
345r cii recepit, sententiam immobilem cen|⁴¹[...56...] |⁴²humiles tenaci ac indiuidua sociaetate inesistis, cum utique aut pro ma|⁴³li iudicii uestri conscientia Leontium ab eodem in comunione recte |⁴⁴susceptum etiam uos tam in reuerentiam iusti indultoris quam ues|⁴⁵tri iudicii emendationem recipere debuistis, quippe ut quod a uobis |⁴⁶in eum perperam factum inueniebatur esse<t> humani erroris, cui |⁴⁷tamen emendatio cum uestro ipsorum athiberetur con-

1. Sur ce texte, voir GRAYSON, *Le Prêtre*, p. 196-206.

son de sa primauté, était la colonne des apôtres, se révélait humble et empressé à servir. Quelle n'est pas, je vous le demande, l'arrogance de Damase, pour que, lorsque la foi de tous est en cause, non seulement il ne daigne pas venir lui-même au concile, mais encore il en excuse d'autres pour que même eux ne s'y rendent pas, en faisant état de son autorité avec votre complicité, comme s'il était le prince de l'épiscopat ! On pourrait souffrir cette prétention, que nourrissent vos flatteries, et mieux vaudrait la passer sous silence, si cela ne mettait pas en péril la discipline ecclésiastique ¹.

125. D'ailleurs, pour ne rien dire de l'affaire d'Urbain, évêque de Parme, et des autres, il est certain que vous avez entendu Léonce de Salone sur son ordre, et qu'après l'avoir entendu, vous l'avez dépouillé de la dignité sacerdotale comme étant coupable ². Comment Damase a-t-il accueilli dans sa communion celui qui avait été déchu par vous, sans qu'il y ait faute de votre part ? Tout le monde sait que Léonce, à l'époque de votre complot d'Aquilée, a crié la chose sur les toits, alors qu'il était venu là dans l'espoir d'obtenir réparation auprès de vous également. 126. Mais vous n'avez pas poursuivi sous l'empire d'une sainte douleur l'affront fait à votre jugement. Pour ce qui est de Léonce, accueilli par Damase au mépris de votre jugement, vous avez décidé que votre sentence demeurerait inchangée ; [pour ce qui est de Damase...], vous êtes restés attachés à lui par un lien indéfectible et privilégié. Vous auriez dû évidemment, au contraire, conscients d'avoir mal jugé, accueillir à votre tour Léonce, qui avait été reçu à bon droit par Damase dans sa communion, aussi bien par respect pour celui qui l'avait justement réhabilité que par souci de corriger votre jugement ; ainsi, ce qui se révélait avoir été accompli à tort par vous contre lui, aurait été le résultat d'une erreur humaine, que vous auriez néanmoins consenti vous-mêmes à corriger. Ou bien alors, si la justesse de

2. Sur Urbain de Parme, voir GRAYSON, *Le Prêtre*, p. 174-176 ; sur Léonce de Salone, *ibid.*, p. 188, n. 114.

sensu, aut cer⁶te si iustitia iudicij uos anima¹⁰ret, eum qui in¹¹digna repara¹²tione non solu(m) iudicio uestro, sed etiam ipsi sacerdotio gr[a]¹⁶uissimam et indignam in¹⁸tulit iniuria(m), communionem uestra arcere, ne quos meriti²²tissimum iudicium a consortio criminosis separauerat Leonti, Damas[i], quem reatus participem i[ll]licita gratia fecerat, indi[gn]na communio macularet. 127. Meminisse enim uos Scribatur[um] oportuit, tam Dauid profetam ex persona D(e)i ad eiusmodi inmemorem discipline dicentem : *Tu autem odisti disciplinam et abiicisti post te sermones meos; si uidebas furem, concurrebas cum eo et cum adulteris portionem tuam ponebas, et paulo post : Existimasti iniquitatem, quod ero tui similis; arguam te et statuam illa contra faciem tuam*, quam etiam Paulo beatisimo apostolo simili sententi[a] [1[...42...]] non solum qui faciunt ea digni sunt morte, sed etiam qui consentiunt facientibus.

128. Sed non mirum uos tam uestri iudicij inuersionem quam indignam erga deiectum gratiam Damasi indifferenter habere, sed et humanam pacem in iniuria religionis tueri, qui, ut iam reprobi circa fidem, erga episcopatum de genere[...].] equidem a Demetrisano d[omi]n[us] de[...].] m[ag]ist[er] de[...].] huic tante impietatis habere magistrum. Talem blasphemiam apud Sirmium confirmanda(m) duxistis, quae omnibus retro temporibus inauditum idolatriae malum Ecclesiis prebe[re] D(e)i. 129. Etenim sicut expositio libello inserta redarguit, uos tres omnipotentis deos

345v, 16 idolola— p. corr.

vos iudicium uos tenait à cœur, vous auriez dû écarter de votre communion celui qui, par une réhabilitation imméritée, avait infligé un affront très grave et inadmissible non seulement à votre jugement, mais aussi au sacerdoce lui-même ; ainsi, vous auriez évité que ceux qu'un jugement parfaitement fondé avait séparés de la communion du coupable Léonce, ne soient souillés par la communion impure de Damase, qu'une grâce illégitime avait rendu aussi coupable que lui. 127. Vous auriez dû, en effet, vous souvenir des Écritures, aussi bien du prophète David, qui, parlant au nom de Dieu, dit à quelqu'un qui se montre ainsi oublieux de la discipline : « Mais toi, tu as haï la discipline et tu as rejeté derrière toi mes paroles ; si tu voyais un voleur, tu courais avec lui, et tu liais ton sort à celui des adultères », et un peu plus loin : « Tu as pensé quelque chose d'impie, à savoir que j'étais pareil à toi ; je te confondrai et je mettrai cela devant ta face », que du bienheureux apôtre Paul, qui dit dans une phrase semblable : « [...] non seulement ceux qui font ces choses méritent la mort, mais aussi ceux qui sont d'accord avec eux ».

128. Mais il n'y a rien d'étonnant à ce que vous ayez accepté sans broncher aussi bien l'annulation de votre jugement que la grâce accordée à mauvais escient par Damase à un évêque déchu, et que vous ayez préservé une entente humaine au détriment de la religion, vous qui, déjà « réprouvés quant à la foi », [...] vous avez dû avoir un maître pour vous apprendre une pareille impiété. Vous avez cru devoir approuver à Sirmium un blasphème de cette sorte, qui serait pour les Églises de Dieu la cause d'un malheur sans précédent, d'une idolâtrie sans exemple dans le passé. 129. En effet, comme la formule contenue dans votre manifeste le prouve, vous avez cru devoir croire en trois dieux tout-puissants,

345r a. Ps. 49, 17-18.21

345v a. Cf. Rom. 1, 32 b. Cf. II Tim. 3, 8

cre²⁵ dendos duxisti<s>, |²⁶ tres sempiter|²⁷ nos,
tres ae|²⁸ quales, tres ue|²⁹ ros, tres coope|³⁰ rarios,
tres con|³¹ sessoros, <tres> indif|³² ferentes, tres
|³³ inresolutos, tres |³⁴ nihil impossibilitatis habentes.

130. Nec meministis in omnibus Scribturis,
|³⁵ licet et de Filio scribtum s[it] quod q-
[omnia] possit, dicente Iob ad ipsum : |³⁶ Scio
quod omnia potes et nihil est quod non pos-
sis^c, tamen principa|³⁷ liter unum omnipotentem
Patrem referri, inter ceteras |³⁸ Scribturas di-
cente de e[o] Apostolo : *Baeatus et solus*
potens^d, siqui|³⁹ dem inter eum qui absolute in
346r singulari et unica ac summa ||⁴⁰ auctoritate
D(omi)n(u)s est, sed et eum qui ing[...18...]
imperio off[ici]|⁴¹ ose omnia possit, differentia
sit tenenda. Etenim Pater quidem princip[a]-
|⁴² liter omnipotens est, quod et Filium ante
omnia fecit et per eum cuncta |⁴³ craeavit,
Filius uero ita omnipotens ut omnia possit
quae facienda sui genit[o]|⁴⁴ ris supereminens im-
peravit auctoritas. Talem namque ac tantum
|⁴⁵ pro sua singulari omnipotentia Pater genuit
Filium, qui in ostensione |⁴⁶ genitricis pot[en]-
|⁴⁷ tiae posset cu[nc]|⁴⁸ ta propria cra[e]|⁴⁹ are
uirtute, si[cu]|⁵⁰ ti et Apostolu[s] |⁵¹ nunc diffe-
re[n]|⁵² tiae memor s[er]|⁵³ uato gradu un[um]
|⁵⁴ auctorem et |⁵⁵ unum opifice[m] |⁵⁶ rettulit
cunc[to]|⁵⁷ rum dicens : *V[nus] |⁵⁸ D(eu)s Pater*
ex quo |⁵⁹ omnia et nos i[n] |⁶⁰ ipso, et unus
D(omi)n(u)s |⁶¹ s |⁶² Ih(esu)s Cr(istu)s per que[m]
|⁶³ omnia et nos |⁶⁴ per ipsum^a, |⁶⁵ nunc de
*soli[us] |⁶⁶ Patris presta[n]|⁶⁷ tia : *Vnus D(eu)s**
e[st] |⁶⁸ Pater omniu[m] |⁶⁹ qui super om[nia]
|⁷⁰ et per omne[s] |⁷¹ et in omnibu[s] |⁷² nobis^b,

346r, 4 ut + ea sup. l.

trois éternels, trois égaux, trois véritables, trois qui
œuvrent ensemble, trois qui siègent ensemble, trois que
rien ne différencie, trois qui se confondent, trois pour qui
rien n'est impossible ¹.

130. Et vous ne vous êtes pas souvenus que dans toutes
les Écritures, bien qu'il soit écrit du Fils également qu'il
peut tout, puisque Job lui dit : « Je sais que tu peux tout,
et qu'il n'y a rien dont tu sois incapable ^c », cependant
seul le Père est appelé tout-puissant en tant que principe.
L'Apôtre dit de lui (parmi d'autres textes scripturaires) :
« Il est bienheureux et seul puissant ^d », puisque entre
celui qui est le Seigneur dans un sens absolu, avec une
autorité unique et souveraine qui n'appartient qu'à lui,
et celui qui peut tout sur son ordre, à la façon d'un ser-
viteur [...], il faut affirmer une différence. En effet, le
Père est tout-puissant en tant que principe, parce qu'il a
fait le Fils avant toutes choses et que, par son intermé-
diaire, il a créé toutes choses ; le Fils, lui, est tout-puissant
en ce sens qu'il peut tout ce que l'autorité suréminente
de celui qui l'a engendré lui a commandé de faire. Telle
est, en effet, la dignité et la grandeur de ce Fils que le
Père, en vertu de cette toute-puissance qui n'appartient
qu'à lui, a engendré capable de créer toutes choses par sa
propre force, pour manifester la puissance qui l'a engen-
dré. Ainsi, tantôt l'Apôtre, se souvenant de la différence,
parle, en ayant égard au rang de chacun, d'un unique
principe et d'un unique artisan de toutes choses : « Unique
est Dieu, le Père, de qui viennent toutes choses, et nous
existons en lui, et unique est le seigneur Jésus-Christ,
par l'intermédiaire de qui toutes choses ont été faites, et
nous existons par lui ^a » ; tantôt il a en vue la supériorité
du Père seul : « Unique est le Dieu et Père de toutes
choses, qui est au-dessus de tous, et parmi tous, et en
nous tous ^b » ; de même : « Que le Dieu de notre seigneur

c. Job 42, 2 d. I Tim. 6, 15
346r a. I Cor. 8, 6 b. Éphés. 4, 6

1. Le symbole approuvé par le concile de Sirmium de l'été 378
s'inspirait du Tome de Damase ; v. intr., p. 115-120.

item : *V[er]u[m] [33]D(eu)s d(omi)ni n(ostri) Ih(es)u
C[r]i[st]i [34]Pater gloria[e]c, [35]item : D(eu)s
et Pater d(omi)ni n(ostri) Ih(es)u Cr(ist)i^a,
item : *Genua flecto ad Patrem d(omi)ni
n(ostri) Ih(es)u Cr(ist)i, [ex] [36]quo omnis
paternitas in caelis et in terris nominatur^e.**

131. *Quomodo u[er]o [37]etiam tres sempiter-
nos dixistis, cum de uno scribuntur sit :
Sempiterna [38]quoque eius uirtus et diuinitas^f.*

132. *Sed et tres aequales rettulistis nec
p[ro] [39]tuis meminis de uno incomparabili
esse scribuntur dicente Dauid [40]ad ipsum :
Quis in] nubibus aequabitur D(omi)no^g? Item :
Quis d(eu)s magnus sicuti [D(eu)s] [41]noster?^h
[42]T]u es D(eu)s qui facis mirabilia^a. Sed et
Esaias ex persona ipsius D(e)i Patris equidem
[43]teste ipso Filio suo dicente : *Estote mihi
testes et ego testis, dicit D(omi)n(u)s D(eu)s,
et puer [44]meus quem elegi, ut sciatis et intel-
legatis et credatis quod ego sum et ante
[45]me non fuit alius d(eu)s et post me non
erit; ego D(eu)s et non est preter me qui
[46]saluum faciat^b.**

133. *Tres quoque ueros, cum in Euangelio
scribuntur sit equide(m) [47]ipso Filio ad Patrem
dicente : *Vt cognoscant te solum uerum
D(eu)m et quem [48]m]isisti Ih(esu)m Cr(istu)m^c,
[49]s]ed et Apostolus [50]dicat : *Vt serui-
[51]t]is D(e)o uiuo et ue[ro] et expecte[re]tis
Filium eius [52]de celis quem [53]excitauit a
mor[te] [54]tuis Ih(esu)m, qui eri[us] [55]piet nos ab ira
[56]uentura^d.***

134. *Sed [57]et tres coopera[re] [58]rios, cum gene-
[59]rale opus unius [60]opificis referatur, [61]ut*

40 [ad ipsum : quis in] nubibus etc. a. corr. :

Jésus-Christ, le Père de gloire... ^c » ; de même : « Le Dieu et Père de notre seigneur Jésus-Christ ^d » ; de même : « Je fléchis les genoux devant le Père de notre seigneur Jésus-Christ, de qui toute paternité aux cieux et sur terre reçoit son nom ^e. »

131. Comment avez-vous pu dire également « trois éternels », alors qu'il est écrit d'un seul : « Éternelle aussi sa puissance et sa divinité ^f » ?

132. Vous avez aussi parlé de « trois égaux », et vous n'avez pas su vous rappeler qu'il est écrit d'un unique incomparable (c'est David qui s'adresse à lui) : « Qui dans les nuées sera l'égal du Seigneur ^g ? » De même : « Quel dieu est aussi grand que notre Dieu ? C'est toi, le Dieu qui fais des merveilles ^a. » Il y a aussi Isaïe qui parle au nom de Dieu le Père, son Fils intervenant comme témoin : « Soyez témoins pour moi, et je serai témoin, dit le Seigneur, ainsi que mon serviteur que j'ai choisi, pour que vous sachiez et compreniez et croyiez que j'existe, et qu'avant moi, il n'a pas existé d'autre dieu, et qu'après moi, il n'en existera pas ; je suis Dieu, et il n'est personne en dehors de moi qui soit capable de sauver ^b. »

133. « Trois véritables » également, alors qu'il est écrit dans l'Évangile (c'est évidemment le Fils qui s'adresse au Père) : « Pour qu'ils te connaissent, toi le seul Dieu véritable, et celui que tu as envoyé, Jésus-Christ ^c » ; et l'Apôtre dit de son côté : « Pour que vous serviez le Dieu vivant et véritable et que vous attendiez son Fils qui viendra des cieux, celui qu'il a ressuscité d'entre les morts, Jésus, qui nous délivrera de la colère à venir ^d. »

134. Et aussi « trois qui œuvrent ensemble », alors que l'ouvrage de l'univers est attribué à un unique artisan,

D(eu)s qui^s similis est tibi p. corr. (in rasura)
346v, 21 opificis scripsi : opifex P

c. Éphés. 1, 17 d. II Cor. 1, 3, etc. e. Éphés. 3, 14-15
f. Rom. 1, 20 g. Ps. 88, 7
346v a. Ps. 76, 14-15 b. Is. 43, 10-11 c. Jn 17, 3 d.
I Thess. 1, 9-10

iam dictum |²³est, dicente Apos|²⁴tolo : Vnus
d(omi)n(u)s Ih(esu)s |²⁵per quem omnia^e, |²⁶sed
 et rursus : |²⁷Qui est imago *D(e)i* |²⁸inuisi-
 bilis, pri|²⁹mogenitus toti|³⁰us craeationis, |³¹quo-
 niam in ipso |³²craeata sunt |³³uniuersa in
 cael|³⁴is et in terra, uisibilia et inuisibilia,
 et paulo post : *Omnia per ipsum facta*
sunt |³⁵et ipse est ante omnia et omnia con-
 stant in ipso^f, necnon ipse Filius Sa|³⁶pietiae
 nomine de se : *D(omi)n(u)s craeauit me ini-*
tium uiarum suarum in |³⁷opera sua^g. Denique cum
 Filius *D(e)i* qui in figura uiri et Abrahe
 apparuit |³⁸et cum Iacob conluctatus est
 et Iesum Naue uisus est, sed et in corpore-
 |³⁹a ueritate *Ih(esu)s Cr(istu)s* mundo est mani-
 347r festatus, omnia non ultro nec [...] |⁴⁰63...
 |⁴¹tam de Patris prestantia quam eiusdem Fili
 officiosa potestate adhuc scrib[tum] |⁴²legitur :
Quoniam ipse dixit et facta sunt, ipse man-
dauit et craeata sunt^a, necn[on] |⁴³unus *D(omi)-*
n(u)s Ih(esu)s per quem omnia facta sunt^b
 referatur, tu probas s(an)c(tu)m Pa[ra]|⁴⁴cletum
 qui in figura columbae index *Ih(esu)* apparuit
 et per eum post resurreç|⁴⁵tionem doctor euange-
 licae praedicationis per Pentecosten apostolis
 |⁴⁶missus est, alio|⁴⁷quin erga craea|⁴⁸turam mundi
 |⁴⁹esse operatum.

135. |⁵⁰Tres etiam con|⁵¹sessores, cum Sp(iri-
 tu)[s] |⁵²S(an)c(tu)s de unius eius|⁵³demque sui
d(omi)ni p[re]|⁵⁴dicauerit sede |⁵⁵per Dauid di-
 cen[s] : |⁵⁶Dixit *D(omi)n(u)s d(omi)no m[es]o* |
 |⁵⁷Sede a dextris *m[es]*|⁵⁸is^c, sed et euange-
 |⁵⁹lista Marcus so|⁶⁰lum *Ih(esu)m Cr(istu)m* as-
 |⁶¹cendisse in caelū[m] |⁶²et ad dexteram |⁶³*D(e)i*
 rettulerit se|⁶⁴dere dicens : *Et* |⁶⁵*d(omi)n(u)s*
quidem Ih(esu)s, |⁶⁶postquam locut[us] |⁶⁷est,

ainsi qu'il a déjà été dit : « Unique est le seigneur Jésus », dit l'Apôtre, « par l'intermédiaire de qui toutes choses ont été faites ^e » ; et encore : « Il est l'image du Dieu invisible, le premier-né de toute la création, parce qu'en lui ont été créées toutes choses dans les cieus et sur la terre, les choses visibles et les choses invisibles », et un peu plus loin : « Toutes choses ont été faites par son intermédiaire, et lui-même existe avant toutes choses, et toutes choses trouvent en lui leur cohérence ^f » ; et le Fils lui-même, dénommé sagesse, dit de lui : « Le Seigneur m'a créé, commencement de ses voies, en vue de ses œuvres ^g. » Le Fils de Dieu est apparu sous les traits d'un homme à Abraham, il a lutté avec Jacob, il a été vu par Jésus, fils de Navé, il a été manifesté au monde dans un corps véritable en la personne de Jésus-Christ [...] on lit encore dans l'Écriture, aussi bien à propos de la supériorité du Père que de la puissance qui revient à ce même Fils en tant que serviteur : « Il a parlé, et les choses ont été faites ; il a ordonné, et elles ont été créées ^a », et il est aussi question d'un « unique seigneur Jésus, par l'intermédiaire de qui toutes choses ^b » ont été faites. Vas-tu prouver que le saint Paraclet, qui est apparu sous la forme d'une colombe pour désigner Jésus et qui a été envoyé par son intermédiaire aux apôtres après la résurrection, au moment de la Pentecôte, pour leur apprendre à prêcher l'Évangile, a par ailleurs joué un rôle dans la création du monde ?

135. « Trois qui siègent ensemble » également, alors que l'Esprit-Saint a parlé clairement d'un unique siège, celui de son seigneur, en disant par la bouche de David : « Le Seigneur a dit à mon seigneur : Siège à ma droite ^c », et que l'évangéliste Marc rapporte que seul Jésus-Christ est monté au ciel et siège à la droite de Dieu : « Et le seigneur

38 Iesu p. corr. || uisum a. corr.

e. I Cor. 8, 6 f. Col. 1, 15-17 g. Prov. 8, 22
 347r a. Ps. 32, 9 b. I Cor. 8, 6 ; cf. Jn 1, 3 c. Ps. 109, 1

receptus es[t] |²⁰in caelos et sed[et] |³⁰ad dexteram D(e)i^d, |³¹necnon in Acti[bus] |³²apostolorum an|³³geli unius ascen|³⁴sum indicent |³⁵populo dicentes : Viri galilei, quid statis aspicientes in caelum? Iste Ih(esu)s qui re- |³⁶ceptus est a uobis ita ueniet quemadmodum uidistis eum euntem in cae|³⁷lum^e, Apostolus quoque de uno sedente eodemque postulante pro nobis |³⁸ita dicat : Ih(esu)s Cr(istu)s qui mortuus est, immo magis qui resurrexit, qui est ad |³⁹dexteram D(e)i, qui etiam postulat pro nobis^f, item alibi : Quaerite ubi Cr(istu)s est |⁴⁰ad dexteram D(e)i sedens^g.

136. Tres etiam indifferentes dicendo non
 347v aduertist[is] ||[quod t]um et in appellationibus tam Patris quam Fili, et in generando utique |²[et nas]cendo, necnon in adsumendo corpus et non adsumendo, in moriendo |³[qu]oque pro nobis et non moriendo, sed cum alter alteri custodito gradu |⁴anteponitur affectus, id est Filio Pater prefertur, — necnon quod Pa|⁵ter Filium mittit, Filius mittit Paracletum, Pater Filium tradit pas|⁶sioni, Sp(iritu)s S(an)c(tu)s officio ministri passum predica[t] Filium, adhuc uero |⁷Filius Patrem, Sp(iritu)s |⁸Paracletus glori|⁹ficat Filium, Fili|¹⁰us Patri testimo|¹¹nium fert, tes|¹²tis Fili cum apos|¹³tolis et per apos|¹⁴tolos existit Sp(iritu)s |¹⁵S(an)c(tu)s, Filius quae |¹⁶a Patre audit loqui|¹⁷tur, Sp(iritu)s S(an)c(tu)s a Fi|¹⁸lio audita ad a|¹⁹postolos perfert, |²⁰Filius in nomine |²¹Patris, in nomi|²²ne Fili Sp(iritu)s Para|²³cletus mittitur, |²⁴Pater Fili passi|²⁵one Ecclesiam |²⁶redimit, rede(m)|²⁷ptam sanguine |²⁸Cr(ist)i Ecclesiam |²⁹Sp(iritu)s S(an)c(tu)s sua et |³⁰procurat et ins|³¹truit cura, quip|³²pe ipse in hono|³³rem

Jésus, après qu'il eut parlé, a été accueilli dans les cieus et siège à la droite de Dieu ^d » ; et dans les Actes des apôtres, les anges montrent au peuple l'ascension d'un seul : « Hommes de Galilée, pourquoi restez-vous à regarder vers le ciel ? Ce Jésus qui a été accueilli, venant d'après de vous, reviendra de la même façon que vous l'avez vu aller vers le ciel ^e » ; l'Apôtre aussi parle d'un seul qui siège et qui demande pour nous : « Jésus-Christ qui est mort, bien mieux, qui est ressuscité, qui est à la droite de Dieu, qui demande également pour nous ^f » ; de même ailleurs : « Cherchez là où est le Christ, qui siège à la droite de Dieu ^g. »

136. En disant aussi « trois que rien ne différencie », vous n'avez pas remarqué qu'une différence évidente et manifeste entre les personnes apparaît dans les dénominations de « Père » comme de « Fils », dans le fait d'engendrer et de naître, de prendre un corps et de ne pas en prendre, de mourir pour nous et de ne pas mourir, et aussi lorsqu'un sentiment est mis avant l'autre en respectant leur rang, c'est-à-dire que le Père est placé avant le Fils. Le Père envoie le Fils, le Fils le Paraclet ; le Père livre le Fils pour qu'il souffre sa passion, l'Esprit-Saint, s'acquittant de la fonction d'un serviteur, prêche le Fils qui a souffert ; le Fils glorifie le Père, l'Esprit Paraclet le Fils ; le Fils rend témoignage au Père, l'Esprit se porte témoin pour le Fils avec les apôtres et par l'intermédiaire des apôtres ; le Fils dit ce qu'il a entendu du Père, l'Esprit-Saint transmet aux apôtres ce qu'il a entendu du Fils ; le Fils est envoyé au nom du Père, l'Esprit Paraclet au nom du Fils ; le Père rachète l'Église par la passion du Fils, l'Esprit-Saint pourvoit par ses soins aux besoins et à l'instruction de l'Église rachetée par le sang du Christ,

d. Mc 16, 19

e. Act. 1, 11

f. Rom. 8, 34

g. Col. 3, 1

d(omi)ni sui et ¹³episcopos constituens in ea et ministeria dirigens et diuidens gratias, — ¹⁴euidens ac manifesta differentia in personis cernatur et omnino ¹⁵non sufficit tres indifferentes referre.

137. Tres etiam inresolu¹⁶tos scribisti¹⁷s [...]. preter uos nemo uel in modum funium obli¹⁸gavit uel nodorum ligauit exemplo, siquidem propriaetas per¹⁹sonarum et distinctionem solutam et liberam ac differen²⁰tem operatio²¹ nem [...]. Cum Filius Ih(esu)s in habitu hominis baptiz²²are²³tur, Sp(iritu)s S(an)c(tu)s in speciae columbe caelitus superuenit baptizato; tum etiam [...]. Patris auditur quippe testantis illum suum Filium; et ²⁴quem index Sp(iritu)s S(an)c(tu)s ostendit, ei dubitas [...]. tam qui ostendit agnu[m] D(e)i ²⁵quam qui ostensus est agnus [...]. etiam qui coram ostendit [...]. ut n[...]. ²⁶...23... tur.

138. Item tres nihil impossibile habe²⁷n²⁸tes, cum utiqu[e] ²⁹nec Filius exe[m]plo Patris opif³⁰i³¹cem genuerit ³²d(eu)m, siquidem un³³us ³⁴sit unigeniti P[ater], nec uero ³⁵Sp(iritu)s S(an)c(tu)s simili³⁶tu³⁷dine Fili aliquid ³⁸craeasse pro³⁹be⁴⁰tur, eo quod ⁴¹unus sit Ih(esu)s Cr(istu)s ⁴²per quem om⁴³nia facta nos⁴⁴ can⁴⁵tur. Nihil a⁴⁶u⁴⁷tem impossib⁴⁸ile eis in his dum⁴⁹taxat quae ⁵⁰eis omnipote⁵¹ns ⁵²ac principal⁵³is ⁵⁴auctoritas D(e)i ⁵⁵Patris congru⁵⁶a ⁵⁷potestate ind⁵⁸ul⁵⁹sit, id est ut al⁶⁰ter ⁶¹quidem ante [om]⁶²nia a se genitu⁶³s ⁶⁴d(eu)s cuncta cra⁶⁵ea⁶⁶ret, alter uer⁶⁷o ⁶⁸per Filium ante omnia factus sanctificaret craeata.

347v, 36 indifferenter a. corr.

en instituant en son sein des évêques et en organisant les ministères et en distribuant les grâces, pour l'honneur de son seigneur. Il ne suffit donc absolument pas de parler de « trois que rien ne différencie ».

137. Vous avez écrit également « trois qui se confondent » [...]

138. De même « trois pour qui rien n'est impossible », alors qu'évidemment, le Fils n'a pas engendré à l'exemple du Père un dieu artisan, puisqu'il n'y a qu'un seul Père d'un unique-engendré, et que le Saint-Esprit n'a certainement pas, de la même façon que le Fils, créé quelque chose, étant donné qu'il n'y a qu'un seul Jésus-Christ, par l'intermédiaire de qui on sait que toutes choses ont été faites^a. Il n'y a rien d'impossible pour eux en cela seulement que l'autorité toute-puissante et originaire de Dieu le Père leur a concédé avec la puissance qui lui appartient en propre, à savoir pour le premier, le dieu engendré par lui avant toutes choses, de tout créer, et pour l'autre, fait par l'intermédiaire du Fils avant toutes choses, de sanctifier les choses créées.

348r, 4 ostendit² p. corr. : ostensus est a. corr. || 6 [...23...] : sup. l. post septimam circiter litteram add. non. || 24 quae in a. corr. (in canc.) || 32 —nia + nec sup. l.

348r a. Cf. I Cor. 8, 6

Scolies ariennes.

139. Şęđ ne uideamu[r] |³⁸haęc paucis testi-
 moniis in destructionem uestrae adserere pr[o]-
 |³⁷fessionis, certe tam tibi quam Damasso pro-
 uincia est Italia, gene|³⁸trix Roma, que uidere
 passiones apostolorum et reliquias eorum |³⁹şanc-
 tas meruĩt possidere, sed et habere uiros
 qui cunctis ad sapientiam |⁴⁰honestatemque
 sint exempla. Si confidentiam ullam fidei
 348v geritis, |¹aput senatum ipsius urbis fidem
 continuis triginta uel quadraginta die|²bus
 secundum Scriburarum omnium auctoritatem
 conscribtis trac|³tatibus profiteamur, etiam ipsos
 tractatus nostros auditoribus obla|⁴turi tam
 eidem urbi publica recitatione pandendos quam
 etiam |⁵ad totius orbis Ecclesias auditorum
 relatione per imperiale pre|⁶ceptum mittendos,
 scituris uobis quod si id placuerit inter cris-
 tia|⁷nos etiam gen|⁸tilitatis culto|⁹res, sed et
 uete|¹⁰ris legis studiosi |¹¹audientiae sint |¹²athi-
 bendi, siqui|¹³dem etiam ipsa |¹⁴euangelica et
 apos|¹⁵tolica uocatio |¹⁶nullum religio|¹⁷so excipiat
 au|¹⁸ditu, eo quod Pau|¹⁹lum quidem ad
 |²⁰gentes, Petrum |²¹uero ad iudeos |²²missum
 aposto|²³lice doctrinae |²⁴probet aucto|²⁵ritas. Sed
 et scri|²⁶bturas diuinas |²⁷omnibus notas |²⁸esse
 dubium no(n) |²⁹est, cum has |³⁰et iudei et
 gen|³¹tilis antiquarii |³²scribere nos|³³cantur adque
 ita diuina fides per omnium ora feratur. Sic
 enim fiet |³⁴ut per plenum examen, respirante
 quae interim aduersa inpugnatio|³⁵ne a uobis
 opprimitur ueritate, etiam qui nunc exteri
 esse uidentur |³⁶fiant domestici D(e)i.

140. Et quamuis Auxenti ita meministi ut
 non indi|³⁷cares de quo dixeris, utrum de
 superstitute, id est Dorostorensi, an |³⁸de Medio-
 lanensi, qui sine successore decessit, tamen

Conclusion 139. Mais nous ne voudrions pas don-
 ner l'impression, pour réduire à néant votre
 croyance, d'énoncer ces affirmations en les appuyant seu-
 lement d'un petit nombre de témoignages. Certainement,
 pour toi comme pour Damase, ton pays, c'est l'Italie, ta
 mère, c'est Rome, qui a mérité d'assister aux passions des
 apôtres et de posséder leurs saintes reliques, et aussi
 d'avoir des hommes qui soient pour tous des exemples de
 sagesse et de noblesse d'âme. Si vous avez quelque con-
 fiance dans votre foi, exposons devant le sénat de cette
 ville notre foi pendant trente ou quarante jours d'affilée,
 sur la base de l'ensemble des Écritures qui font autorité.
 Nous aurons écrit des ouvrages que nous remettrons éga-
 lement aux auditeurs, pour qu'on en fasse publiquement
 la lecture dans cette ville et aussi pour qu'ils soient
 envoyés par ordre de l'empereur, sur le rapport des audi-
 teurs, à toutes les Églises du monde entier. Vous saurez
 que, s'il en est décidé ainsi, parmi les chrétiens devront
 être admis à l'audience également des sectateurs du culte
 païen et aussi des spécialistes de la Loi ancienne, puisque
 l'appel adressé par l'Évangile et les apôtres n'interdit à
 personne d'entendre ce qui a trait à la religion, étant
 donné que l'enseignement autorisé de l'Apôtre prouve
 que Paul a été envoyé aux nations, et Pierre aux juifs. Il
 n'est pas douteux non plus que les divines écritures sont
 connues de tous, puisque chacun sait que les copistes
 juifs et païens les retranscrivent, et que de cette façon, la
 foi divine se trouve sur toutes les lèvres. Il se fera ainsi
 qu'à la faveur d'un examen approfondi, tandis que la
 vérité, que vous poursuivez aujourd'hui avec une hosti-
 lité acharnée, bénéficiera d'une trêve, ceux-là mêmes qui
 apparaissent maintenant comme des étrangers, devien-
 dront des familiers de Dieu.

140. Et quoique en faisant mention d'Auxentius, tu
 n'aies pas précisé duquel tu parlais, de celui qui est vivant,
 c'est-à-dire l'évêque de Dorostorum, ou bien de celui de

349r scito tam ||¹Palladium Ratiarensem <quam>
 Auxentium inter ceteros consortes s(an)c(t)o
 et omp[i] |²reuerentia digno ac fidelissimo
 doctori Demofilo ubicumque examen h[a]]³beri
 placuerit, D(e)o omnipotente per unigenitum
 suum Ih(esu)m d(eu)m n(ostrum) auxiliu[m]
 |⁴ferente, glorioso ac salutari certamini non
 defuturos.

141. Vnde et cum <cum> s(an)c(t)[o] |⁵Hul-
 fila ceterisque consortibus ad alium comitatum
 Constantinopolim ue|⁶nissent ibique etiam et
 imp(eratores) adissent adque eis promissum
 fuisset concil[i]]⁷um, ut s(an)c(tu)s Aux[en]-
 |⁸tius exposuit, c[o]]⁹gnita promiss[i]o|¹⁰ne prefati
 pr[e]]¹¹positi heretic[i] |¹²omnibus uirib[us] |¹³in-
 stiterunt q[ui]t |¹⁴lex daretur q[ua]e |¹⁵concilium
 pro[hi]]¹⁶beret, sed nec p[ro]ri|¹⁷uatim in domo
 [nec] |¹⁸in publico uel i[n] |¹⁹quolibet loco
 di[s]]²⁰putatio de fide |²¹haberetur, (142) sic[ut]
 |²²textus indicat [le]]²³gis : «Imp(eratores) V[a]-
 |²⁴lentinianus, T[heo]]²⁵dosius et Arch[adi]]²⁶us
 Aug(usti) Tati[an]o |²⁷p(re)f(ecto) pretorio. |²⁸Nulli
 egressum |²⁹publicum nec d[omi]n[i]]³⁰ceptandi de
 re[li]]³¹gione uel tra[c]]³²tandi uel consilium
 |³³aliquid deferen[di] |³⁴patescat occa[sio]; |³⁵et
 si quis posthac |³⁶ausu graui adque damnabili
 contra huiusmodi legem ueniendum esse credi-

349r, 6 et sup. l. || imp(eratores) *abbr.* impp || 23 imp(eratores)
abbr. imppp || 26 Aug(usti) *abbr.* auggg

349r, 23-38 C. Theod., XVI, iv, 2 (éd. Mommsen, t. 1, 2, p. 853-
 854)

1. Le prédécesseur d'Ambroise, Auxentius de Milan, n'a pas

Milan, qui est mort sans recevoir de successeur ¹, sache de toute façon que Palladius de Ratiaria aussi bien qu'Auxentius, avec les autres collègues de Démophile ², le maître très fidèle et qui mérite tout notre respect, partout où l'on jugera bon d'organiser un débat contradictoire, forts de l'aide que le Dieu tout-puissant leur accordera par l'intermédiaire de son unique-engendré, Jésus notre dieu, ne feront pas défaut au glorieux combat qui assure le salut.

NOTE DE MAXIMINUS

141. A la suite de cela, alors qu'en compagnie d'Ulfila et d'autres collègues, ils s'étaient rendus à l'autre cour, à Constantinople, et que là également ils étaient allés trouver les empereurs, et qu'on leur avait promis un concile, comme l'a rapporté saint Auxentius, les chefs des hérétiques dont il a été question plus haut, quand ils eurent vent de cette promesse, s'employèrent de toutes leurs forces à ce qu'une loi fût promulguée pour interdire le concile, et à ce qu'aucune discussion sur la foi n'ait lieu ni en privé dans les maisons, ni en public ou dans quelque lieu que ce soit, (142) comme l'indique le texte de la loi ³ : « Les empereurs Valentinien, Théodose et Archa dius, Augustes, à Tatianus, préfet du prétoire. Qu'à personne ne soit donnée l'occasion de faire une déclaration publique, ni de discuter au sujet de la religion, ou de discourir, ou d'émettre un avis quelconque ; et si quelqu'un dorénavant, avec une audace énorme et condamnable, croyait devoir aller à l'encontre de la présente loi, ou bien

reçu de successeur aux yeux des ariens, car ils ne reconnaissent pas Ambroise comme un véritable évêque.

2. Évêque de Constantinople de 370 à 380, déposé par Théodose pour faire place à Grégoire de Nazianze, il faisait figure de chef du parti homéen en Orient.

3. Ce voyage de Palladius et de Secundianus à Constantinople, en compagnie d'Ulfila, n'a jamais eu lieu que dans l'imagination de Maximinus, et les loix citées ici n'ont rien à voir avec cette affaire ; v. intr., p. 162-165.

derit [³⁷uel insistere motu pestifere perseuera-
tionis audebit, competenti poena et digno
su[p]³⁸plicio coherceatur. Data XVI kal(endas)
iulias Stobi Theodosio et Cynegio cons(ulibu)s.]
143. [³⁹Item alia : « Idem imp(eratores) ad
Eusignium p(re)fectum) pretorio. His qui sibi
tantummodo existima[nt] [⁴⁰colligendi copiam
contributam, si turbulentum quippiam contra
nostrae tranq[ui]lli[⁴¹tatis] preceptum faciendum
esse temptauerint, ut seditionis auctores pacisque
[⁴²turbatae Ecclesiae sint supp]l[icia] l[ite]ri.
Data X kal(endas) febr[uar]ias [⁴³Constantinopoli
Honorio et Euodio cons(ulibu)s]. »

349r, 38 Stobi scripsi : Stoli P || 39 imp(eratores) abbr. imppp

osait s'entêter dans un mouvement de persévérance détes-
table, qu'il soit contraint par une peine appropriée et un
supplice convenable. Donné à Stobi, le XVI des kalendes
de juillet, sous le consulat de Théodose et de Cynegius. »
143. De même une autre : « Les mêmes empereurs à Eusi-
gnius, préfet du prétoire. Concernant ceux qui croient
que la faculté de se réunir n'a été accordée qu'à eux seuls,
s'ils entreprenaient de faire quoi que ce soit de séditieux
à l'encontre du décret de Notre Sérénité, qu'ils soient jus-
ticiables des supplices en tant que fauteurs de troubles
et coupables d'avoir compromis la paix de l'Église. Donné
à Constantinople, le X des kalendes de février, sous le
consulat d'Honorius et d'Evodius. »

349r,39-43 C. Theod., XVI, iv, 1 (éd. Mommsen, t. 1, 2, p. 853)

APPENDICE

GESTA EPISCOPORUM AQUILEIA ADVERSUM HAERETICOS ARRIANOS

1. Suagrio et Eucherio uiris clarissimis consulibus, III nonas septembres, Aquileiae in ecclesia considentibus cum episcopo Aquileiensium ciuitatis Valeriano Ambrosio Eusebio Limenio Anemio Sabino Abundantio Artemio Constantio Iusto Filastro Constantio Theodoro Almachio Dominio Amantio Maximo Felice Bassiano Numidio Ianuario Proculo Heliodoro Iouino Felice Exsuperantio Diogene Maximo Machedonio Cassiano Marcello et Eustasio episcopis, (2) Ambrosius episcopus dixit : Diu citra acta tractauimus. At quoniam tanta sacrilegia a parte Palladi ac Secundiani nostris auribus ingeruntur, ut difficile quisquam credat tam aperte eos blasphemare potuisse, uel ne qua ipsi calliditate dicta sua postea negare conentur, licet de tantorum sacerdotum testificatione dubitari non queat, tamen quoniam omnibus episcopis placet, fiant acta, ut unusquisque professionem suam postea negare non possit. Quid igitur uobis, sancti uiri, placeat declarandum est.

Omnes episcopi dixerunt : Placet.

Ambrosius episcopus dixit : Disceptationes nostrae ex rescripto imperiali firmandae sunt. — Et adiecit : Legatur.

3. Sabinianus diaconus recitauit : « Ambigua dogmatum reuerentia ne dissideant sacerdotes quam primum experiri cupientes, conuenire in Aquileiensium ciuitatem ex diocesi meritis excellentiae tuae credita episcopos iusseramus. Neque enim controuersiae dubiae sententiae rectius poterant expe-

ACTES DES ÉVÊQUES RÉUNIS A AQUILÉE CONTRE LES HÉRÉTIQUES ARIENS

1. Sous le consulat des honorables Syagrius et Eucherius, le III des nones de septembre, en l'église d'Aquilée, étant en séance avec l'évêque de la cité d'Aquilée, Valérien, les évêques Ambroise, Eusèbe, Limenius, Anemius, Sabinus, Abundantius, Artemius, Constantius, Justus, Filaster, Constantius, Theodorus, Almachius, Dominus, Amantius, Maximus, Felix, Bassianus, Numidius, Ianuarius, Proculus, Heliodorus, Jovinus, Felix, Exsuperantius, Diogenes, Maximus, Machedonius, Cassianus, Marcellus et Eustasius, (2) l'évêque Ambroise a dit : Nous avons discuté longtemps sans procès-verbal. Mais puisque, du côté de Palladius et de Secundianus, tant de paroles sacrilèges sont déversées dans nos oreilles, à tel point qu'on croirait difficilement qu'ils ont pu blasphémer aussi ouvertement, et aussi pour éviter qu'ils n'essayent, par une astuce quelconque, de renier plus tard leurs déclarations — quoiqu'on ne puisse douter du témoignage de tant de prêtres —, puisque telle est la décision unanime des évêques, qu'on rédige un procès-verbal, afin que personne ne puisse renier plus tard sa profession de foi. Il vous faut donc déclarer, messeigneurs, quelle est votre décision.

Tous les évêques ont dit : D'accord.

L'évêque Ambroise a dit : Nos débats doivent être autorisés par un rescrit impérial. — Et il a ajouté : Qu'on en donne lecture.

3. Le diacre Sabinianus a lu : « Désirant constater au plus tôt que les prêtres ne sont pas divisés par un respect équivoque des dogmes, nous avions ordonné que se réunissent dans la cité d'Aquilée les évêques du diocèse confié aux mérites de votre Excellence. En effet, les points douteux de la controverse ne sauraient être mieux tirés au clair que si

diri quam si obortae altercationis interpretes ipsos constituissimus antistites, ut uidelicet a quibus profisciscuntur instituta doctrinae, ab isdem discordis eruditionis repugnantia soluerentur. 4. Neque sane nunc aliter iubemus ac iussimus, non inuertentes praecepti tenorem, sed superfluum conuenarum copiam recolentes. Nam quod Ambrosius et uitae merito et Dei dignatione conspicuus episcopus Mediolanensium ciuitatis ibi multitudinem non opus esse suggerit ubi ueritas non laboraret in pluribus, si locata esset in paucis, seque eorum qui contra astarent assertionibus et sacerdotes uicinorum ex Italia ciuitatum satis abundeque sufficere posse suggerit, abstinendum uenerabilium uirorum fatione censuimus, ne quis uel maturo aeuo grauis uel corporali debilitate confectus uel laudabili paupertate mediocris inuuetas repetat terras. Et reliqua. »

5. Ambrosius episcopus dixit : Ecce quod christianus constituit imperator. Noluit iniuriam facere sacerdotibus, ipsos interpretes constituit episcopos. Ac per hoc quoniam in sacerdotali concilio consedimus, responde ad ea quae tibi proponuntur. Arri epistula lecta est ; etiam nunc recitabitur, si tibi uidetur. A principio habet blasphemias, solum Patrem aeternum dixit. Si tibi uidetur quod Dei Filius sempiternus non sit, hoc ipsum quemadmodum uis astrue ; si damnum putas, damna. Euangelium praesens est et Apostolus, omnes Scripturae praesto sunt. Vnde uis astrue, si putas non esse Dei Filium sempiternum.

6. Palladius dixit : Vestro studio factum est ut non esset generale et plenum concilium. Absentibus consacerdotibus nostris nos de fide dicere non possumus.

Ambrosius episcopus dixit : Qui sunt consortes uestri ?

Palladius dixit : Orientales episcopi.

nous désignons comme arbitres du conflit qui a surgi les prélats eux-mêmes, de sorte que ceux dont émanent les instructions en matière de doctrine, soient également ceux qui démêlent les inconséquences d'un enseignement contradictoire. 4. Et nous n'ordonnons évidemment pas autre chose maintenant que ce que nous avons ordonné ; nous ne modifions pas le contenu de notre décret, mais nous songeons à prévenir une affluence inutile de participants. En effet, considérant qu'Ambroise, à qui la dignité de sa vie en même temps que la faveur de Dieu ont valu d'être l'évêque visible de la cité de Milan, nous fait observer qu'il n'est pas besoin d'une foule de gens là où la vérité n'est pas menacée chez un grand nombre, pourvu qu'elle soit présente en la personne de quelques-uns, et que lui-même et les prêtres des cités voisines d'Italie sont parfaitement capables de répliquer aux affirmations du parti adverse, nous avons jugé ne pas devoir imposer cette fatigue à des hommes vénérables, pour éviter que quelqu'un qui serait soit accablé par le grand âge, soit handicapé par une mauvaise santé, soit gêné en raison d'une pauvreté digne d'éloge, n'ait à gagner des terres inconnues. Et cetera. »

5. L'évêque Ambroise a dit : Voilà ce qu'a décidé l'empereur chrétien. Il n'a pas voulu méconnaître les droits des prêtres. Il a désigné comme arbitres les évêques eux-mêmes. Et par conséquent, puisque nous siégeons dans une assemblée de prêtres, réponds aux questions qui te sont posées. On a lu la lettre d'Arius ; on en donnera lecture aussi maintenant, si bon te semble. Dès le début, elle contient des blasphèmes ; il a dit que seul le Père est éternel. S'il te semble que le Fils de Dieu ne soit pas éternel, démontre cela de la manière que tu veux ; si tu penses qu'il faut condamner, condamne. L'Évangile est là, ainsi que l'Apôtre ; toutes les Écritures sont à ta disposition. Tires-en des preuves à ton gré, si tu penses que le Fils de Dieu n'est pas éternel.

6. Palladius a dit : C'est votre fanatisme qui a fait qu'il n'y ait pas de concile général et plénier. En l'absence de nos collègues, nous ne pouvons pas nous prononcer en matière de foi.

L'évêque Ambroise a dit : Qui sont vos collègues ?

Palladius a dit : Les évêques orientaux.

7. Ambrosius episcopus dixit : Interim quia superioribus temporibus concilium sic factum est ut Orientales in Orientis partibus constituti haberent concilium, Occidentales in Occidente, nos in Occidentis partibus constituti convenimus ad Aquilensium civitatem iuxta imperatoris praeceptum. Denique etiam praefectus Italiae litteras dedit ut, si uellent convenire, in potestate haberent. Sed quia scierunt consuetudinem huiusmodi ut in Oriente Orientalium esset concilium, intra Occidentem Occidentalium, ideo putauerunt non esse veniendum.

8. Palladius dixit : Imperator noster Gratianus iussit Orientales venire. Negas tu iussisse eum ? Ipse imperator nobis dixit se Orientales iussisse venire.

Ambrosius episcopus dixit : Vtique iussit, qui non prohibuit huc venire.

Palladius dixit : Sed ne venirent tua petitio fecit. Sub specie falsae voluntatis hoc impetrasti et distulisti concilium.

9. Ambrosius episcopus dixit : Non opus est, euagasti diutius. Responde nunc : bene dixit Arrius solum sempiternum Patrem, et secundum Scripturas hoc dixit an non ?

Palladius dixit : Non tibi respondeo.

Constantius episcopus dixit : Non respondes qui tamdiu blasphemasti ?

Eusebius episcopus dixit : Sed debes simpliciter fidei tuae prodere libertatem. Si te gentilis exigeret quemadmodum in Christum crederes, confiteri erubescere non deberes.

10. Sabinus episcopus dixit : Tu petisti ut responderemus. Hodie ex voluntate tua et urgente te convenimus et non expectauimus reliquos fratres qui poterant venire. Proinde non tibi est liberum euagari. Christum dicis esse creatum aut sempiternum dicis esse Filium Dei ?

7. L'évêque Ambroise a dit : En attendant, puisque précédemment un concile a eu lieu de telle façon que les Orientaux, siégeant dans les régions d'Orient, tiennent concile, et les Occidentaux en Occident, nous, siégeant dans les régions d'Occident, nous nous sommes réunis dans la cité d'Aquilée conformément à l'ordre de l'empereur. Du reste, le préfet d'Italie a même fait expédier des lettres portant que s'ils voulaient prendre part à l'assemblée, ils en avaient le droit. Mais comme ils savaient bien que l'usage était qu'il y ait en Orient un concile des Orientaux, et du côté de l'Occident un des Occidentaux, ils ont estimé par conséquent ne pas devoir venir.

8. Palladius a dit : Notre empereur Gratien a donné l'ordre aux Orientaux de venir. Nies-tu qu'il ait donné cet ordre ? L'empereur lui-même nous a dit qu'il avait donné l'ordre aux Orientaux de venir.

L'évêque Ambroise a dit : Certes, il en a donné l'ordre, puisqu'il n'a pas défendu de venir ici.

Palladius a dit : Mais ta requête a fait en sorte qu'ils ne viennent pas. Tu as obtenu cela sous un prétexte fallacieux et tu as fait remettre le concile.

9. L'évêque Ambroise a dit : C'est inutile, tu as trop longtemps esquivé le débat. Réponds maintenant : Arius a-t-il eu raison de dire que seul le Père est éternel et, ce disant, était-il d'accord avec les Écritures ou non ?

Palladius a dit : Je ne te réponds pas.

L'évêque Constantius a dit : Tu ne réponds pas, après avoir si longuement blasphémé ?

L'évêque Eusèbe a dit : Tu devrais pourtant, en toute simplicité, exposer la foi qui te rend libre. Si un païen te demandait de quelle façon tu crois au Christ, tu ne devrais pas avoir honte de le confesser.

10. L'évêque Sabinus a dit : C'est toi qui as demandé que nous répondions. Si nous nous sommes réunis aujourd'hui, c'est parce que tu l'as voulu et sur tes instances, et nous n'avons pas attendu les autres frères qui auraient pu venir. Par conséquent, tu n'es pas libre d'esquiver le débat. Le Christ, dis-tu qu'il a été créé, ou bien dis-tu qu'il est éternel, le Fils de Dieu ?

Palladius dixit : Dixi tibi, nos ideo scripsimus uobis ut ueniremus et conuinceremus quod non recte fecissetis subripere imperatori.

Ambrosius episcopus dixit : Legatur epistula Palladi, utrum nobis hoc mandauerit, et docebitur quod etiam nunc fallit.

Palladius dixit : Legatur plane.

Episcopi dixerunt : Imperator cum praesens esset Sirmio, tu illum interpellasti an ipse te compulit ? — Et adiecerunt : Quid ad ista respondes ?

Palladius dixit : Dixit mihi : « Vade. » Diximus : « Orientales conuenti sunt ? » Ait : « Conuenti sunt. » Numquid si Orientales non fuissent conuenti, numquid nos conuenissemus ?

11. Ambrosius episcopus dixit : Sequestrata sit causa Orientalium, sententiam tuam hodie quaero. Arri tibi epistula lecta est ; soles te arrianum negare ; aut damna hodie Arrium aut defende.

Palladius dixit : Non est auctoritatis tuae ut hoc a me quaeras.

Eusebius episcopus dixit : Non credimus religiosum imperatorem aliud dixisse quam scripsit. Episcopos iussit conuenire. Non potuit tibi soli contra rescriptum suum dicere ut sine Orientalibus causa minime diceretur.

Palladius dixit : Si Itali soli iussi sunt conuenire ?

Euagrius presbyter et legatus dixit : Et ante quattuor dies et ante biduum respondere te et adfuturum dixeras. Quid ergo ? Expectabas, ut dicis, Orientalium consortium tuorum sententiam ? Sic debuisti mandare, non promittere conflictum.

Palladius dixit : † Quia quasi ad concilium plenum uenire uidi non conuenisse consortes meos ut conuenirem et dicerem secundum iussionem inieceritis in praedudicium futuri concilii. †

12. Ambrosius episcopus dixit : Vt hodie resideremus ipse exegisti. Denique etiam hodie tu ipse dixisti quia « Christiani ad christianos uenimus » ; christianos nos probasti.

Palladius a dit : Je te l'ai dit, si nous vous avons écrit, c'était dans l'intention de venir démontrer que vous n'avez pas agi correctement en intriguant auprès de l'empereur.

L'évêque Ambroise a dit : Qu'on lise la lettre de Palladius, pour voir si c'est cela qu'il nous a fait savoir, et on verra bien qu'une fois de plus, il nous trompe.

Palladius a dit : Parfaitement, qu'on la lise.

Des évêques ont dit : Alors que l'empereur se trouvait à Sirmium, est-ce toi qui t'es adressé à lui ou lui qui t'a forcé la main ? — Et ils ont ajouté : Que réponds-tu à cela ?

Palladius a dit : Il m'a dit : « Va. » Nous avons dit : « Les Orientaux ont-ils été convoqués ? » Il a dit : « Ils ont été convoqués. » Est-ce que, si les Orientaux n'avaient pas été convoqués, nous nous serions rendus à l'assemblée ?

11. L'évêque Ambroise a dit : Laissons de côté la question des Orientaux. C'est ton opinion que je veux connaître aujourd'hui. On t'a lu la lettre d'Arius ; tu nies généralement être arien ; aujourd'hui, ou bien condamne Arius, ou bien prends sa défense.

Palladius a dit : Tu n'as pas autorité pour exiger cela de moi.

L'évêque Eusèbe a dit : Nous ne croyons pas que le pieux empereur ait dit autre chose que ce qu'il a écrit. Il a ordonné aux évêques de se réunir. Il n'a pas pu te dire à toi seul, contrairement aux termes de son rescrit, que sans les Orientaux, la cause ne serait point jugée.

Palladius a dit : Est-ce que seuls les Italiens ont reçu l'ordre de se réunir ?

Evagrius, presbytre délégué, a dit : Il y a quatre jours, et avant-hier encore, tu avais dit que tu répondrais et que tu serais présent. Qu'est-ce que cela veut dire ? Tu attendais l'avis des Orientaux, tes « collègues », comme tu dis ? C'est cela que tu aurais dû faire savoir, au lieu de promettre un débat.

Palladius a dit : ... (*texte corrompu*).

12. L'évêque Ambroise a dit : C'est toi-même qui as exigé que nous siégions aujourd'hui. D'autre part, aujourd'hui encore, tu as dit toi-même : « Nous sommes venus comme des chrétiens vers des chrétiens. » Tu as reconnu en nous des

Promisisti te conflictaturum, promisisti te oblaturum aut acceptaturum esse rationem. Libenter itaque accepimus praefationem tuam. Optauimus ut quasi christianus uenires. Obtuli tibi epistulam Arri, quam scripsit Arrius, de cuius nomine dicitis uos frequenter iniuriam sustinere. Dicitis quod Arrius non sequamini. Hodie aperta debet esse sententia : aut condemna illum, aut astrue quibusuis lectionibus. — Et adiecit : Ergo iuxta epistulam Arri, Christus Dei Filius non est sempiternus ?

Palladius dixit : Nos diximus probaturos nos christianos, sed in concilio pleno. Non uobis respondemus omnino in praeiudicium concili futuri.

Eusebius episcopus dixit : Sine calliditate fidei tuae professionem debes exponere.

Palladius dixit : Et quid concilio reseruamus ?

13. Ambrosius episcopus dixit : Omni ore condemnatio facta est in eum qui negaret Dei Filium sempiternum. Negauit Arrius, hunc sequitur Palladius, qui non uult condemnare Arrium. Itaque utrum huius probanda sententia sit considerate, et utrum secundum Scripturas dicat aut contra Scripturas intellegere licet. Lectum est enim : *Sempiterna uirtus Dei atque diuinitas* ^a. Dei uirtus Christus est. Si igitur sempiterna Dei uirtus est, sempiternus utique Christus est, quia Christus est Dei uirtus.

Eusebius episcopus dixit : Haec fides nostra est, haec intellegentia catholica. Qui hoc non dixerit, anathema.

Omnes episcopi dixerunt : Anathema.

14. Eusebius episcopus dixit : Specialiter dicit solum Patrem sempiternum et Filium aliquando coepisse.

Palladius dixit : Arrium nec uidi, nec scio qui sit.

Eusebius episcopus dixit : Arri blasfemia prolata est, in

a. Rom. 1, 20

chrétiens. Tu as promis d'engager un débat, tu as promis de présenter ou bien de prendre en considération une argumentation. Nous avons donc accueilli ta déclaration avec plaisir. Nous avons souhaité que tu viennes en chrétien. Je t'ai soumis la lettre d'Arius, écrite par cet Arius dont le nom vous vaut, dites-vous, de souffrir fréquemment des injustices. Vous dites que vous ne suivez point Arius. Aujourd'hui, tu dois te prononcer sans équivoque : ou bien tu le condamnes, ou bien tu soutiens sa cause en te servant des textes que tu veux. — Et il a ajouté : Ainsi donc, conformément à la lettre d'Arius, le Christ, Fils de Dieu, n'est pas éternel ?

Palladius a dit : Nous avons dit que nous prouuerions que nous sommes chrétiens, mais au concile plénier. Nous nous refusons absolument à vous répondre sans attendre le jugement du futur concile.

L'évêque Eusèbe a dit : Tu devrais, sans finasser, exposer ta profession de foi.

Palladius a dit : Et que réservons-nous pour le concile ?

13. L'évêque Ambroise a dit : D'une voix unanime, une condamnation a été prononcée contre celui qui nierait que le Fils de Dieu est éternel. Arius l'a nié. Palladius le suit, puisqu'il ne veut pas condamner Arius. Demandez-vous donc s'il faut approuver son opinion, et si ce qu'il dit est conforme aux Écritures ou bien contraire aux Écritures ; c'est facile à comprendre. On a lu, en effet : « Éternelle est la puissance de Dieu et sa divinité ^a. » La « puissance de Dieu », c'est le Christ. Si donc la « puissance de Dieu » est « éternelle », le Christ est évidemment éternel, puisque le Christ est la « puissance de Dieu ».

L'évêque Eusèbe a dit : Telle est notre foi, telle est l'interprétation catholique. Celui qui ne dirait pas cela, qu'il soit anathème.

Tous les évêques ont dit : Anathème.

14. L'évêque Eusèbe a dit : Il dit, en particulier, que seul le Père est éternel, et que le Fils a commencé un jour.

Palladius a dit : Je n'ai pas vu Arius et je ne sais pas qui c'est.

L'évêque Eusèbe a dit : On a produit le texte blasphématoire d'Arius dans lequel il nie que le Fils de Dieu soit éternel.

qua negat Filium Dei sempiternum. Hanc perfidiam damnas cum auctore aut asseris ?

Palladius dixit : Vbi auctoritas pleni concili non est non dico.

15. Ambrosius episcopus dixit : Dubitas damnare post diuina iudicia, cum crepuerit medius ^b ? — Et adiecit : Dicant etiam sancti uiri legati Gallorum.

Constantius episcopus et legatus Gallorum dixit : Hanc impietatem eius hominis et semper damnauimus et nunc damnamus, non solum Arrium, sed et quique Filium Dei non dixerit sempiternum.

Ambrosius episcopus dixit : Quid etiam dicit dominus meus iustus ?

Iustus episcopus et legatus Gallorum dixit : Qui Filium Dei coaeternum cum Patre non confitetur, anathema habeatur.

Omnes episcopi dixerunt : Anathema.

16. Ambrosius episcopus dixit : Dicant etiam Afrorum legati, qui omnium ciuium huc attulere sententias.

Felix episcopus et legatus dixit : Si qui Filium Dei negauerit sempiternum et coaeternum negauerit, non solus ego legatus totius prouinciae Africanae damno, sed et cunctus chorus sacerdotalis qui ad hunc coetum me sanctissimum misit etiam ipse ante damnauit.

Anemius episcopus dixit : Caput Illyrici non nisi ciuitas est Sirmiensis. Ego igitur episcopus illius ciuitatis sum. Eum qui non confitetur Filium Dei aeternum et coaeternum Patri, quod est sempiternum, anathema dico, sed etiam his qui idem non confitentur.

17. Ambrosius episcopus dixit : Audite sequentia.

Et recitatum est : « Solum aeternum, solum sine initio, solum uerum, solum immortalitatem habentem. »

Ambrosius episcopus dixit : Et in hoc damna eum qui negat Filium Deum uerum. Cum enim ipse sit ueritas, quem admodum non est Deus uerus ? — Et adiecit : Quid ad hoc ?

b. Cf. Act. 1, 18

Cette foi menteuse, la condamnes-tu en même temps que son auteur ou bien la soutiens-tu ?

Palladius a dit : Là où il n'y a pas l'autorité d'un concile plénier, je ne dis rien.

15. L'évêque Ambroise a dit : Tu hésites à porter une condamnation après que Dieu a jugé, puisqu'il a crevé par le milieu ^b ? — Et il a ajouté : Que se prononcent également les vénérables délégués des Gaulois.

L'évêque Constantius, délégué des Gaulois, a dit : L'impiété de cet homme, nous l'avons toujours condamnée et nous la condamnons maintenant encore — pas seulement Arius, mais aussi quiconque ne dirait pas que le Fils de Dieu est éternel.

L'évêque Ambroise a dit : Qu'ajoute Monseigneur Justus ?

L'évêque Justus, délégué des Gaulois, a dit : Celui qui ne confesse pas que le Fils de Dieu est coéternel avec le Père, qu'il soit considéré comme anathème.

Tous les évêques ont dit : Anathème.

16. L'évêque Ambroise a dit : Que se prononcent également les délégués des Africains, qui ont apporté ici les sentences de tous leurs compatriotes.

Felix, évêque délégué, a dit : Si quelqu'un venait à nier que le Fils de Dieu existe depuis toujours et qu'il est coéternel, non seulement moi, délégué de toute la province d'Afrique, je le condamne, mais aussi tout le chœur des prêtres qui m'a envoyé à cette très sainte assemblée, l'a aussi condamné lui-même auparavant.

L'évêque Anemius a dit : La capitale de l'Illyricum n'est autre que la cité de Sirmium, et je suis l'évêque de cette cité. Celui qui ne confesse pas que le Fils de Dieu est éternel et coéternel au Père, du fait qu'il existe depuis toujours, je le déclare anathème ; et je le dis aussi à ceux qui ne confessent pas la même chose.

17. L'évêque Ambroise a dit : Écoutez la suite.

Et on a lu : « Seul éternel, seul sans commencement, seul véritable, seul à posséder l'immortalité. »

L'évêque Ambroise a dit : Ici aussi, condamne celui qui nie que le Fils soit Dieu véritable. En effet, puisqu'il est lui-même la vérité, comment n'est-il pas Dieu véritable ? — Et il a ajouté : Qu'en dis-tu ?

Palladius dixit : Filium uerum qui non dicat ?

Ambrosius episcopus dixit : Arrius negauit.

Palladius dixit : Cum Apostolus dicat Christum super omnia deum ^e, potest aliquis negare uerum Filium Dei ?

18. Ambrosius episcopus dixit : Vt scias quam simpliciter ueritas a nobis requiratur, ecce dico ego ut dicis, sed semiplenum habeo. Cum enim ita dicis, uideris negare Deum uerum. Si autem simpliciter confiteris, uerum Deum Filium Dei eo ordine astrue quo ipse propono.

Palladius dixit : Ego secundum Scripturas tibi loquor. Verum Filium Dei dominum dico.

Ambrosius episcopus dixit : Verum Dominum dicis Filium esse Dei ?

Palladius dixit : Cum uerum Filium dicam, quid amplius ?

Ambrosius episcopus dixit : Non quaero tantummodo ut uerum Filium dicas, sed ut uerum Dominum Dei Filium dicas.

19. Eusebius episcopus dixit : Christus Deus uerus est secundum omnium fidem et catholicam professionem ?

Palladius dixit : Verus Filius Dei est.

Eusebius episcopus dixit : Nam et nos per adoptionem filii sumus, ille secundum proprietatem generationis diuinae. — Et adiecit : Confiteris ergo uerum Filium Dei Dominum uerum esse secundum natiuitatem et proprietatem ?

Palladius dixit : Verum Dei Filium unigenitum dico.

Eusebius episcopus dixit : Hoc ergo putas contra Scripturas si Christus Deus uerus esse dicatur ?

20. Cumque Palladius reticeret, Ambrosius episcopus dixit : Solum uerum Filium Dei qui dicit et non uult dicere Dominum uerum, uidetur negare. Hoc igitur ordine confiteatur, si tamen confitetur, Palladius et dicat utrum uerum Dominum Dei Filium dicat.

c. Cf. Rom. 9, 5

Palladius a dit : Qu'il soit le Fils véritable, qui pourrait dire le contraire ?

L'évêque Ambroise a dit : Arius l'a nié.

Palladius a dit : Puisque l'Apôtre dit que le Christ est « dieu au-dessus de toutes choses ^e », peut-on nier qu'il soit le Fils véritable de Dieu ?

18. L'évêque Ambroise a dit : Tu dois savoir que nous voulons entendre la vérité sans détour. Je dis également, quant à moi, ce que tu dis, mais je considère cela comme incomplet. En effet, quand tu parles ainsi, tu parais nier qu'il soit Dieu véritable. Si tu confesses la foi sans détour, déclare Dieu véritable le Fils de Dieu, dans l'ordre même que je t'indique.

Palladius a dit : Moi, je te parle conformément aux Écritures. Je dis que le Fils véritable de Dieu est seigneur.

L'évêque Ambroise a dit : Tu dis que le Fils de Dieu est Seigneur véritable ?

Palladius a dit : Quand je dis « Fils véritable », que veux-tu de plus ?

L'évêque Ambroise a dit : Je ne demande pas seulement que tu dises « Fils véritable », mais que tu dises que le Fils de Dieu est Seigneur véritable.

19. L'évêque Eusèbe a dit : Le Christ est-il Dieu véritable, conformément à la foi de tous et à la doctrine catholique ?

Palladius a dit : Il est le Fils véritable de Dieu.

L'évêque Eusèbe a dit : En effet, nous aussi, par adoption, nous sommes fils ; lui, c'est en vertu du caractère propre de sa génération divine. — Et il a ajouté : Tu confesses donc que le Fils véritable de Dieu est Seigneur véritable, en vertu de sa naissance et de sa nature propre ?

Palladius a dit : Je dis que le Fils véritable de Dieu est unique-engendré.

L'évêque Eusèbe a dit : Tu penses donc que ce serait contraire aux Écritures de dire que le Christ est Dieu véritable ?

20. Et comme Palladius gardait le silence, l'évêque Ambroise a dit : Celui qui dit seulement « Fils véritable de Dieu » et ne veut pas dire « Seigneur véritable », paraît le nier. Que Palladius fasse donc profession de la foi dans cet ordre-là, si tant est qu'il la professe, et qu'il dise s'il déclare Seigneur véritable le Fils de Dieu.

Palladius dixit : Cum dicat Filius : *Vt cognoscant te solum uerum Dominum et quem misisti Iesum Christum*^d, cum adfecta ueritate ?

Ambrosius episcopus dixit : Iohannes dixit in epistula sua : *Hic est Deus uerus*^e. Nega hoc.

Palladius dixit : Cum dicam tibi uerum Filium, profiteor ueram etiam diuinitatem.

Ambrosius episcopus dixit : Et in hoc fraus est. Sic enim soletis dicere unam et ueram diuinitatem ut Patris tantummodo, non etiam Fili ueram et unam diuinitatem dicatis. Ergo, si aperte uis dicere, quia ad Scripturas me prouocas, dic quod dixit euangelista Iohannes : *Hic est Deus uerus*^e, aut nega dictum.

Palladius dixit : Absque Filio alius genitus non est.

21. Eusebius episcopus dixit : Christus Deus uerus secundum omnium fidem et catholicam professionem an in sententia tua Deus uerus non est ?

Palladius dixit : Virtus Dei nostri est^f.

Ambrosius episcopus dixit : Non habes libertatem profitendi. Ac per hoc anathema ei qui non confitetur uerum Dominum Filium Dei.

Omnes episcopi dixerunt : Anathema habeatur qui Christum Filium Dei Dominum uerum non dixerit.

22. Item adiecit : « Solum uerum, solum immortalitatem habentem. »

Ambrosius episcopus dixit : Filius Dei habet immortalitatem aut non habet secundum diuinitatem ?

Palladius dixit : Apostolum admittis aut non ? *Rex regum, qui solus habet immortalitatem*^g.

Ambrosius episcopus dixit : De Christo Filio Dei quid dicis ?

Palladius dixit : Christus nomen diuinum est aut humanum ?

23. Eusebius episcopus dixit : Secundum carnis quidem sacramentum Christus dicitur, sed idem Deus et homo est.

Palladius dixit : Christus nomen carnis est ? Christus nomen humanum est ? Et respondete uos mihi.

d. Jn 17, 3 e. I Jn 5, 20 f. I Cor. 1, 24 g. I Tim. 6, 15-16

Palladius a dit : Quand le Fils dit : « Qu'ils te connaissent, toi, le seul Seigneur véritable, et celui que tu as envoyé, Jésus-Christ^d », ne serait-il pas tout à fait sincère ?

L'évêque Ambroise a dit : Jean a dit dans son épître : « Il est Dieu véritable^e. » Va dire le contraire.

Palladius a dit : Quand je te dis « Fils véritable », je confesse également la divinité véritable.

L'évêque Ambroise a dit : Ici aussi, il y a une astuce. En effet, vous avez l'habitude de dire « la divinité unique et véritable » en voulant dire la divinité unique et véritable du Père seulement, et non pas également du Fils. Donc, si tu veux parler clairement, puisque tu me renvoies aux Écritures, dis ce qu'a dit l'évangéliste Jean : « Il est Dieu véritable^e », ou bien nie que cela ait été dit.

Palladius a dit : A part le Fils, aucun autre n'a été engendré.

21. L'évêque Eusèbe a dit : Le Christ est-il Dieu véritable, conformément à la foi de tous et à la doctrine catholique, ou bien, à ton avis, n'est-il pas Dieu véritable ?

Palladius a dit : Il est la puissance de notre Dieu^f.

L'évêque Ambroise a dit : Tu n'es pas libre de tes déclarations. Et par conséquent, anathème à celui qui ne proclame pas Seigneur véritable le Fils de Dieu.

Tous les évêques ont dit : Qu'il soit considéré comme anathème, celui qui ne dirait pas que le Christ, Fils de Dieu, est Seigneur véritable.

22. Il a ajouté encore : « Seul véritable, seul à posséder l'immortalité. »

L'évêque Ambroise a dit : Le Fils de Dieu possède-t-il l'immortalité ou ne la possède-t-il pas selon la divinité ?

Palladius a dit : Reconnais-tu l'autorité de l'Apôtre ou non ? « Le Roi des rois, qui est seul à posséder l'immortalité^g. »

L'évêque Ambroise a dit : Au sujet du Christ, Fils de Dieu, que dis-tu ?

Palladius a dit : « Christ », est-ce un nom divin ou humain ?

23. L'évêque Eusèbe a dit : Il est appelé Christ selon le mystère de la chair, certes, mais le même est Dieu et homme.

Palladius a dit : « Christ » est un nom de la chair ? « Christ » est un nom humain ? Répondez-moi, vous aussi.

Eusebius episcopus dixit : Quid superfluis immoraris ? Cum legeretur impietas Arri, qui hoc dicit de Patre quia solus habet immortalitatem, attulisti testimonium ad consensum impietatis Arri, ex Apostolo dicens : *Qui solus habet immortalitatem et lucem habitat inaccessibilem*^h. Sed si intelligis, totius naturae dignitatem in Dei nomen expressit, siquidem in Dei nomine et Pater et Filius designatur.

Palladius dixit : Et ego uos quod interrogavi respondere nolulistis.

24. Ambrosius episcopus dixit : Aperte de te sententiam quaero. Filius Dei habet immortalitatem secundum generationem diuinam an non habet ?

Palladius dixit : Secundum generationem diuinam incorruptibilis est, per carnem mortuus est.

Ambrosius episcopus dixit : Non diuinitas mortua est, sed caro mortua est.

Palladius dixit : Ante uos mihi respondete.

Ambrosius episcopus dixit : Filius Dei secundum diuinitatem habet immortalitatem an non habet ? Sed etiam fraudes et insidias tuas non secundum Arri professionem prodidisti ? — Et adiecit : Qui Filium Dei negat habere immortalitatem, quid uobis uidetur ?

Omnes episcopi dixerunt : Anathema habeatur.

25. Palladius dixit : Status diuinus immortalis est.

Ambrosius episcopus dixit : Astute et hoc, ut de Dei Filio nihil exprimas euidenter. Et ego dico : immortalitatem habet Dei Filius secundum diuinitatem. Aut nega quia habet immortalitatem.

Palladius dixit : Christus mortuus est aut non ?

Ambrosius episcopus dixit : Secundum carnem. Anima nostra non moritur ; scriptum est enim : *Nolite timere eos qui carnem possunt occidere, animam autem non possunt*ⁱ. Cum igitur anima nostra mori non possit, putas quod Christus secundum diuinitatem mortuus sit ?

h. I Tim. 6, 16 i. Matth. 10, 28

L'évêque Eusèbe a dit : Pourquoi t'arrêter à des détails sans intérêt ? Quand on a lu le texte impie d'Arius, qui dit du Père qu'il est « seul à posséder l'immortalité », tu as avancé une citation à l'appui de l'impiété d'Arius, en disant d'après l'Apôtre : « Il est seul à posséder l'immortalité et il habite une lumière inaccessible^h. » Mais si tu comprends bien, il a exprimé la dignité de la nature tout entière sous le nom de Dieu, puisque sous le nom de Dieu sont désignés et le Père, et le Fils.

Palladius a dit : Quand je vous ai interrogés, moi aussi, vous n'avez pas voulu répondre.

24. L'évêque Ambroise a dit : Je te demande ton opinion en toute clarté. Le Fils de Dieu possède-t-il l'immortalité en vertu de sa génération divine ou ne la possède-t-il pas ?

Palladius a dit : En vertu de sa génération divine, il est incorruptible ; par la chair, il est mort.

L'évêque Ambroise a dit : Ce n'est pas la divinité qui est morte, mais la chair qui est morte.

Palladius a dit : Commencez par me répondre vous-mêmes.

L'évêque Ambroise a dit : Le Fils de Dieu, à considérer sa divinité, possède-t-il l'immortalité ou ne la possède-t-il pas ? Mais les questions insidieuses et perfides que tu as posées ne sont-elles pas aussi inspirées de la profession de foi d'Arius ? — Et il a ajouté : Celui qui nie que le Fils de Dieu possède l'immortalité, qu'en pensez-vous ?

Tous les évêques ont dit : Qu'il soit considéré comme anathème.

25. Palladius a dit : La nature divine est immortelle.

L'évêque Ambroise a dit : Cela aussi, c'est une ruse, pour ne rien déclarer sans équivoque au sujet du Fils de Dieu. Et moi, je dis : le Fils de Dieu possède l'immortalité en vertu de sa divinité. Ou bien nie qu'il possède l'immortalité.

Palladius a dit : Le Christ est-il mort ou non ?

L'évêque Ambroise a dit : Selon la chair. Notre âme ne meurt pas, car il est écrit : « Ne craignez pas ceux qui peuvent tuer la chair, mais non l'âmeⁱ. » Alors donc que notre âme ne peut mourir, tu penses que le Christ serait mort dans sa divinité ?

Palladius dixit : Mortis appellationem quare tu horres ?

Ambrosius episcopus dixit : Immo non horreo, sed confiteor secundum carnem meam. Est enim per quam a mortis uinculis sum reuinctus.

Palladius dixit : Mortem separatio facit spiritus. Nam Christus Filius Dei carnem suscepit et per carnem mortuus est.

Ambrosius episcopus dixit : Scriptum est Christum passum. Secundum carnem igitur passus est, secundum diuinitatem habet immortalitatem. Hoc qui negat diabolus est.

Palladius dixit : Ego Arrium non noui.

26. Ambrosius episcopus dixit : Ergo male dixit Arrius, cum etiam Filius Dei habet immortalitatem secundum diuinitatem ? — Et adiecit : Bene dixit an male ?

Palladius dixit : Non consentio.

Ambrosius episcopus dixit : Cui non consentis ? Anathema illi qui non explicat fidei libertatem.

Omnes episcopi dixerunt : Anathema.

Palladius dixit : Dicite quod uultis, eius est diuinitas immortalis.

Ambrosius episcopus dixit : Cuius, Patris an et Fili ? — Et adiecit : Multas impietates congegit Arrius, ad alia transeamus.

27. Et recitatum est : « Solum sapientem. »

Palladius dixit : Pater a se sapit, Filius autem sapiens non est.

Ambrosius episcopus dixit : Ergo Filius non est sapiens, cum sit ipse sapientia ? Nam et nos dicimus quia ex Patre natus est Filius.

Eusebius episcopus dixit : Est aliquid tam impium, tam profanum, quam sapientem Filium Dei negare ?

Palladius dixit : Sapientia dicitur ; qui potest sapientiam denegare ?

Ambrosius episcopus dixit : Sapiens est an non ?

Palladius dixit : Sapientia est.

Ambrosius episcopus dixit : Sapiens ergo, cum sit sapientia ?

j. Cf. I Pierre 2, 21

Palladius a dit : Pourquoi le terme de « mort » te fait-il peur ?

L'évêque Ambroise a dit : Je n'en ai pas peur, bien au contraire, je la confesse selon ma chair ; c'est par elle, en effet, que j'ai été délié des liens de la mort.

Palladius a dit : Ce qui fait la mort, c'est la séparation de l'esprit. Car le Christ, Fils de Dieu, a pris la chair et est mort par la chair.

L'évêque Ambroise a dit : Il est écrit que le Christ a souffert. C'est donc selon la chair qu'il a souffert ; selon la divinité, il possède l'immortalité. Celui qui nie cela est un démon.

Palladius a dit : Je n'ai pas connu Arius.

26. L'évêque Ambroise a dit : Donc, Arius a mal parlé, puisque le Fils de Dieu possède également l'immortalité en vertu de sa divinité ? — Et il a ajouté : A-t-il bien parlé ou mal ?

Palladius a dit : Je ne suis pas d'accord.

L'évêque Ambroise a dit : Avec quoi n'es-tu pas d'accord ? Anathème à celui qui n'explique pas la foi qui rend libre.

Tous les évêques ont dit : Anathème.

Palladius a dit : Dites ce que vous voulez, sa divinité est immortelle.

L'évêque Ambroise a dit : Laquelle, celle du Père ou celle du Fils également ? — Et il a ajouté : Arius a accumulé beaucoup d'impiétés, passons à autre chose.

27. Et on a lu : « Seul sage. »

Palladius a dit : Le Père est sage par lui-même, le Fils n'est pas sage.

L'évêque Ambroise a dit : Donc le Fils n'est pas sage, alors qu'il est la sagesse en personne ? Car nous aussi, nous disons que du Père est né un Fils.

L'évêque Eusèbe a dit : Y a-t-il rien d'aussi impie, d'aussi sacrilège que de nier que le Fils de Dieu soit sage ?

Palladius a dit : Il est appelé la sagesse ; qui pourrait nier qu'il soit la sagesse ?

L'évêque Ambroise a dit : Est-il sage ou non ?

Palladius a dit : Il est la sagesse.

L'évêque Ambroise a dit : Donc il est sage, puisqu'il est la sagesse ?

Palladius dixit : Secundum Scripturas uobis respondemus.

Ambrosius episcopus dixit : Etiam sapientem, quantum uideo, Filium Dei Palladius negare conatus est.

Eusebius episcopus dixit : Qui negat Dei Filium sapientem anathema sit.

Omnes episcopi dixerunt : Anathema.

28. Eusebius episcopus dixit : Etiam Secundianus ad hoc respondeat.

Cumque Secundianus reticeret, Ambrosius episcopus dixit : Qui tacet integrum uult habere iudicium. — Et adiecit : Solum Patrem bonum cum dicit, Filium confessus est an negauit ?

Palladius dixit : Legimus : *Ego sum pastor bonus* ^k, et nos negamus ? Quis non dicat bonum Dei Filium ?

Ambrosius episcopus dixit : Ergo bonus est Christus ?

Palladius dixit : Bonus.

Ambrosius episcopus dixit : Male ergo Arrius de solo Patre dixit, cum etiam Filius Dei Deus bonus sit ?

Palladius dixit : Qui bonum non dicit Christum male dicit.

29. Eusebius episcopus dixit : Christum Deum bonum confiteris ? Nam et ego bonus sum ; mihi dixit : *Euge bone serue* ^l, et : *Homo bonus profert de thesauro suo bona* ^m.

Palladius dixit : Iam dixi, non uobis respondeo usque ad plenum concilium.

Ambrosius episcopus dixit : Iudaei dicebant : *Bonus est* ⁿ, et Arrius negat quia Filius Dei bonus est.

Palladius dixit : Qui potest hoc negare ?

Eusebius episcopus dixit : Bonus est ergo Deus Filius Dei ?

Palladius dixit : Bonus Pater bonum Filium genuit.

30. Ambrosius episcopus dixit : Et nos bonos genuit, sed non secundum diuinitatem. Deum bonum Dei Filium dicis ?

Palladius dixit : Filius Dei bonus est.

k. Jn 10, 11 l. Matth. 25, 21 m. Lc 6, 45 n. Jn 7, 12

Palladius a dit : Nous vous répondons conformément aux Écritures.

L'évêque Ambroise a dit : A ce que je vois, Palladius a aussi tenté de nier que le Fils de Dieu soit sage.

L'évêque Eusèbe a dit : Celui qui nie que le Fils de Dieu soit sage, qu'il soit anathème.

Tous les évêques ont dit : Anathème.

28. L'évêque Eusèbe a dit : Que Secundianus réponde aussi à cela.

Et comme Secundianus gardait le silence, l'évêque Ambroise a dit : Celui qui se tait veut avoir un procès en règle. — Et il a ajouté : Quand il dit que seul le Père est bon, a-t-il confessé le Fils ou l'a-t-il renié ?

Palladius a dit : Nous lisons : « Je suis le bon pasteur ^k », et nous irions le nier ? Qui refuserait de dire que le Fils de Dieu est bon ?

L'évêque Ambroise a dit : Donc le Christ est bon ?

Palladius a dit : Il est bon.

L'évêque Ambroise a dit : C'est donc à tort qu'Arius a parlé du Père seul, puisque le Fils de Dieu aussi est Dieu bon ?

Palladius a dit : Celui qui ne dit pas que le Christ est bon, parle mal.

29. L'évêque Eusèbe a dit : Tu confesses que le Christ est Dieu bon ? Car moi aussi, je suis bon ; il m'a dit : « C'est bien, bon serviteur ^l », et : « L'homme bon tire de son trésor de bonnes choses ^m. »

Palladius a dit : Je l'ai déjà dit, je ne vous réponds pas jusqu'au concile plénier.

L'évêque Ambroise a dit : Les juifs disaient : « Il est bon ⁿ », et Arius nie que le Fils de Dieu soit bon.

Palladius a dit : Qui pourrait nier cela ?

L'évêque Eusèbe a dit : Donc il est Dieu bon, le Fils de Dieu ?

Palladius a dit : Le Père qui est bon a engendré un Fils qui est bon.

30. L'évêque Ambroise a dit : Il nous a engendrés bons, nous aussi, mais non selon la divinité. Tu dis que le Fils de Dieu est Dieu bon ?

Palladius a dit : Le Fils de Dieu est bon.

Ambrosius episcopus dixit : Vides ergo quia Christum bonum Filium, non bonum Deum dicis, quod a te quaeritur. — Et adiecit : Bonum Deum Filium Dei qui non confitetur anathema.

Omnes episcopi dixerunt : Anathema.

31. Item recitavit : « Solum potentem. »

Ambrosius episcopus dixit : Potens est Filius Dei an non ?

Palladius dixit : Qui omnia fecit non est potens ? Qui omnia fecit minus potest ?

Ambrosius episcopus dixit : Ergo Arrius male dixit ? —

Et adiecit : Vel in hoc damnas Arrium ?

Palladius dixit : Vnde scio qui sit ? Ego pro me respondeo tibi.

Ambrosius episcopus dixit : Filius Dei Dominus potens est ?

Palladius dixit : Potens.

Ambrosius episcopus dixit : Deus bonus est ?

Palladius dixit : Iam dixi Filium Dei unigenitum esse potentem.

Ambrosius episcopus dixit : Dominum potentem ?

Palladius dixit : Filium Dei potentem.

32. Ambrosius episcopus dixit : Potentes etiam homines sunt. Scriptum est : *Quid gloriaris in malitia, qui potens es iniquitate* °, et alibi : *Cum infirmor, tunc potens sum* p. Illud a te requiro ut confitearis Dominum potentem esse Dei Filium Christum, aut si negas, astrue. Nam qui unam potentiam dico Patris et Filii, sic Filium Dei dico potentem sicut et Patrem. Dubitas ergo confiteri potentem esse Dominum Dei Filium ?

Palladius dixit : Iam dixi, secundum disputationem prout possumus respondemus vobis. Vos enim soli uultis esse iudices, uos litigatores esse uultis. Non uobis respondemus nunc, sed in concilio generali et pleno respondemus uobis.

Ambrosius episcopus dixit : Anathema illi qui negat Dominum potentem Christum.

o. Ps. 51, 3 p. II Cor. 12, 10

L'évêque Ambroise a dit : Donc tu vois que tu declares le Christ Fils bon, mais pas Dieu bon, comme on te le demande. — Et il a ajouté : Celui qui ne confesse pas que le Fils de Dieu est Dieu bon, qu'il soit anathème.

Tous les évêques ont dit : Anathème.

31. On a lu également : « Seul puissant. »

L'évêque Ambroise a dit : Le Fils de Dieu est-il puissant ou non ?

Palladius a dit : Celui qui a fait toutes choses n'est pas puissant ? Celui qui a fait toutes choses ne peut pas grand-chose ?

L'évêque Ambroise a dit : Donc Arius a mal parlé ? — Et il a ajouté : Sur ce point au moins, tu condamnes Arius ?

Palladius a dit : Comment saurais-je qui c'est ? Je te réponds pour moi.

L'évêque Ambroise a dit : Le Fils de Dieu est-il Seigneur puissant ?

Palladius a dit : Il est puissant.

L'évêque Ambroise a dit : Il est Dieu bon ?

Palladius a dit : J'ai déjà dit que le Fils unique-engendré de Dieu est puissant.

L'évêque Ambroise a dit : Seigneur puissant ?

Palladius a dit : Fils de Dieu puissant.

32. L'évêque Ambroise a dit : Puissants, des hommes le sont aussi. Il est écrit : « Pourquoi tires-tu gloire de ta méchanceté, toi que l'iniquité rend puissant ° », et ailleurs : « Quand je suis faible, c'est alors que je suis puissant p. » Ce que je te demande, c'est de confesser que le Christ, Fils de Dieu, est Seigneur puissant ; ou bien si tu nies, donne des preuves. Car moi qui dis que la puissance du Père et du Fils est unique, je dis que le Fils de Dieu est puissant comme l'est aussi le Père. Tu hésites donc à confesser que le Fils de Dieu est Seigneur puissant ?

Palladius a dit : Je l'ai déjà dit, dans un débat ouvert, nous répondrons le mieux possible. Car vous voulez être seuls à juger, vous voulez un procès. Nous ne vous répondrons pas maintenant, mais nous vous répondrons dans un concile général et plénier.

L'évêque Ambroise a dit : Anathème à celui qui nie que le Christ soit Seigneur puissant.

Scolies ariennes.

Omnes episcopi dixerunt : Anathema.

33. Item recitatum est : « Solum potentem, omnium iudicem. »

Palladius dixit : Omnium iudicem Filium Dei, est qui dat, est qui accipit.

Ambrosius episcopus dixit : Per gratiam dedit aut per naturam ? Et hominibus datur iudicium.

Palladius dixit : Patrem maiorem dicis aut non ?

Ambrosius episcopus dixit : Postea respondebo tibi.

Palladius dixit : Ego tibi non respondeo si non respondes mihi.

Eusebius episcopus dixit : Nisi impietatem Arri ex ordine damnaueris, interrogandi tibi non dabimus facultatem.

Palladius dixit : Non tibi respondeo.

Ambrosius episcopus dixit : Filius Dei, sicut lectum est, iudex est aut non ?

Palladius dixit : Si non respondes mihi, ego tibi ut impio non respondeo.

34. Ambrosius episcopus dixit : Habes professionem meam, qua respondebo tibi. Interim perlegatur epistula Arri. — Et adiecit : In epistula Arri inuenies et hoc sacrilegium quod tu moliris.

Palladius dixit : Ego quae interrogo non respondetis ?

Eusebius episcopus dixit : Filium Dei Deum aequalem dicimus.

Palladius dixit : Tu iudex es, tui exceptores hic sunt.

Ambrosius episcopus dixit : Scribant tui qui uolunt.

35. Palladius dixit : Pater maior est aut non ?

Eusebius episcopus dixit : Secundum diuinitatem aequalis est Filius Patri. Habes in Euangelio quod iudaei persequebantur eum, quia non solum soluēbat sabbatum, sed et Patrem suum dicebat Deum, aequalem se faciens Deo ^q. Quod ergo impii persequentes confessi sunt, nos credentes negare non possumus.

Ambrosius episcopus dixit : Et alibi habes : *Qui cum esset*

q. Jn 5, 18

Tous les évêques ont dit : Anathème.

33. On a lu également : « Seul puissant, juge de tous. »

Palladius a dit : Le Fils de Dieu est juge de tous, il y a celui qui donne, il y a celui qui reçoit.

L'évêque Ambroise a dit : Est-ce par grâce qu'il a donné ou par nature ? Aux hommes également, il est donné de juger.

Palladius a dit : Tu dis que le Père est plus grand ou non ?

L'évêque Ambroise a dit : Je te répondrai plus tard.

Palladius a dit : Je ne te réponds pas si tu ne me réponds pas.

L'évêque Eusèbe a dit : Si tu ne condamnes pas l'impiété d'Arius point par point, nous ne te donnerons pas le droit de poser des questions.

Palladius a dit : Je ne te réponds pas.

L'évêque Ambroise a dit : Le Fils de Dieu, ainsi qu'on l'a lu, est juge ou non ?

Palladius a dit : Si tu ne me réponds pas, je ne te réponds pas, car tu es un impie.

34. L'évêque Ambroise a dit : Tu auras ma profession de foi, par laquelle je te répondrai. En attendant, qu'on continue à lire la lettre d'Arius. — Et il a ajouté : Dans la lettre d'Arius, tu trouveras aussi ce sacrilège que tu médites.

Palladius a dit : Aux questions que je pose, vous ne répondez pas ?

L'évêque Eusèbe a dit : Nous disons que le Fils de Dieu est l'égal de Dieu.

Palladius a dit : C'est toi qui es juge, ce sont tes sténographes qui sont ici.

L'évêque Ambroise a dit : Tes gens n'ont qu'à prendre des notes, s'ils veulent.

35. Palladius a dit : Le Père est plus grand ou non ?

L'évêque Eusèbe a dit : Selon la divinité, le Fils est l'égal du Père. Tu as dans l'Évangile que les juifs le persécutaient « parce que non seulement il violait le sabbat, mais qu'il appelait aussi Dieu son Père, se faisant l'égal de Dieu ^q ». Ce que les impies qui le persécutaient ont confessé, nous, les croyants, nous ne pouvons le nier.

L'évêque Ambroise a dit : Et tu as ailleurs : « Alors qu'il

in forma Dei, non rapinam arbitratus est esse se aequalem Deo, sed semetipsum exinanivit, formam serui accipiens, in similitudinem hominum factus, obaudiens usque ad mortem r. — Et adiecit : *Vides quia in forma Dei aequalis est ? Et formam, inquit, serui accepit. In quo ergo minor est ? Secundum formam utique serui, non Dei.*

Eusebius episcopus dixit : *Sicut in forma serui constitutus inferior seruo non fuit, ita in forma Dei constitutus inferior Deo esse non potuit.*

36. Ambrosius episcopus dixit : *Aut dic quia secundum diuinitatem minor est Filius Dei.*

Palladius dixit : *Pater maior est.*

Ambrosius episcopus dixit : *Secundum carnem.*

Palladius dixit : *Qui me misit maior me est* s. *Caro missa est a Deo, aut Filius Dei ?*

Ambrosius episcopus dixit : *Falsari a uobis scripturas diuinas hodie comprobamus. Sic enim scriptum est : Pacem meam do uobis, pacem meam relinquo uobis, non turbetur cor uestrum, non quomodo hic mundus dat et ego do uobis. Si diligeretis me, gauderetis quia dixi : « Vado ad Patrem », quia Pater maior me est* t. Non dixit : « Qui me misit maior me est. »

Palladius dixit : *Pater maior est.*

Ambrosius dixit : *Anathema illi qui diuinis scripturis addit aliquid aut minuit.*

Omnes episcopi dixerunt : *Anathema.*

37. Palladius dixit : *Pater maior est Filio.*

Ambrosius episcopus dixit : *Secundum carnem Filius minor est Patre, secundum diuinitatem aequalis est Patri. Legitur aequalem Dei Filium Patri, sicut iam et prolata exemplaria testantur. Secundum carnem autem quid miraris minorem, cum dixerit se seruuum* u, *cum dixerit se lapidem* v, *cum dixerit se uermem* w, *cum dixerit se minorem angelis,*

r. Phil. 2, 6-7.8 s. Jn 14, 28 t. Jn 14, 27-28 u. Cf. Ps. 115, 16 v. Cf. Ps. 117, 22 w. Cf. Ps. 21, 7

était dans la condition de Dieu, il n'a pas considéré comme usurpation le fait d'être l'égal de Dieu. Mais il s'est anéanti lui-même, prenant la condition de serviteur, fait à la ressemblance des hommes, obéissant jusqu'à la mort^r. — Et il a ajouté : Tu vois que « dans la condition de Dieu », il est son « égal » ? « Et il a pris », dit le texte, « la condition de serviteur. » En quoi donc est-il inférieur ? Dans la condition de serviteur, évidemment, non de Dieu.

L'évêque Eusèbe a dit : De même que se trouvant dans la condition de serviteur, il n'a pas été inférieur à un serviteur, de même, se trouvant dans la condition de Dieu, il n'a pas pu être inférieur à Dieu.

36. L'évêque Ambroise a dit : Ou bien dis que selon la divinité, le Fils de Dieu est inférieur.

Palladius a dit : Le Père est plus grand.

L'évêque Ambroise a dit : Selon la chair.

Palladius a dit : « Celui qui m'a envoyé est plus grand que moi^s. » C'est la chair qui a été envoyée par Dieu, ou bien le Fils de Dieu ?

L'évêque Ambroise a dit : Vous falsifiez les Écritures, nous en avons aujourd'hui la preuve. Il est écrit, en effet : « Je vous donne ma paix, je vous laisse ma paix, que votre cœur ne soit pas troublé, ce n'est pas comme ce monde la donne que moi, je vous la donne. Si vous m'aimiez, vous vous réjouiriez de ce que j'ai dit : « Je vais au Père », parce que le Père est plus grand que moi^t. » Il n'a pas dit : « Celui qui m'a envoyé est plus grand que moi. »

Palladius a dit : Le Père est plus grand.

L'évêque Ambroise a dit : Anathème à celui qui ajoute ou qui retranche quelque chose aux divines Écritures.

Tous les évêques ont dit : Anathème.

37. Palladius a dit : Le Père est plus grand que le Fils.

L'évêque Ambroise a dit : Selon la chair, le Fils est inférieur au Père ; selon la divinité, il est l'égal du Père. On lit que le Fils de Dieu est l'égal du Père, comme les textes cités précédemment en témoignent. Mais selon la chair, pourquoi t'étonner qu'il soit inférieur, alors qu'il a dit qu'il était un « serviteur^u », alors qu'il a dit qu'il était une « pierre^v », alors qu'il a dit qu'il était un « ver^w », alors qu'il a dit qu'il

quia scriptum est : *Minorasti eum paulo minus ab angelis x.*

Palladius dixit : Impie uos asserentes uideo. Non uobis respondemus sine auditoribus.

Sabinus episcopus dixit : Nemo ab eo requirat sententiam qui iam innumeris sententiis blasphemauit.

Palladius dixit : Non uobis respondemus.

38. Sabinus episcopus dixit : Ab omnibus iam damnatus est Palladius. Arri blasphemiae multo minores sunt quam Palladi. — Et cum Palladius surrexisset atque foras exire uoluisset : Ideo surgit Palladius quoniam apertis testimoniis Scripturarum conuincendum esse se cernit, sicut iam conuictus est. Scit enim lectum esse secundum diuinitatem quod aequalis Patri Filius sit. Accipiat autem quia Filius Dei secundum diuinitatem maiorem non habet. Scriptum est : *Abrahae cum repromississet Deus, quoniam nullum alium habebat maiorem per quem iuraret, iurauit per semetipsum y ;* uides igitur scriptum quia nullum alium maiorem habet per quem iuraret. Filius autem est de quo dicitur quoniam ipse uisus est Abrahae ; unde ait : *Abraham diem meum uidit et gauisus est z.*

Palladius dixit : Pater maior est.

Eusebius episcopus dixit : Quando ut Deus locutus, maiorem non habuit, quando ut homo locutus, maiorem habuit.

39. Palladius dixit : Pater genuit Filium, Pater misit Filium.

Ambrosius episcopus dixit : Anathema ei qui negat secundum diuinitatem Filium aequalem Patri.

Omnes episcopi dixerunt : Anathema.

Palladius dixit : Filius subiectus Patri ^a, Filius praecepta Patris custodit ^b.

Ambrosius episcopus dixit : Subiectus secundum carnis rationem. Ceterum et ipse meministi quia legisti : *Nemo uenit ad me nisi quem Pater attraxerit c.*

Sabinus episcopus dixit : Dicat si secundum diuinitatem subiectus est Patri an secundum incarnationem.

x. Ps. 8, 6 y. Hébr. 6, 13 z. Jn 8, 56 a. Cf. I Cor. 15, 28
b. Cf. Jn 15, 10 c. Jn 6, 44

était inférieur aux anges, puisqu'il est écrit : « Tu l'as abaissé un peu au-dessous des anges x. »

Palladius a dit : Je vois que vous soutenez une thèse impie. Nous ne vous répondrons pas en l'absence d'auditeurs.

L'évêque Sabinus a dit : Que personne ne demande l'opinion de celui qui a déjà prononcé des paroles blasphématoires sans nombre.

Palladius a dit : Nous ne vous répondrons pas.

38. L'évêque Sabinus a dit : Tous ont déjà condamné Palladius. Les blasphèmes d'Arius sont bien moins graves que ceux de Palladius. — Et alors que Palladius s'était levé et avait voulu sortir : Si Palladius se lève, c'est parce qu'il voit bien qu'il va être confondu par des preuves scripturaires évidentes, de la même façon qu'il a déjà été confondu. Car on a lu, il le sait bien, que selon la divinité, le Fils est l'égal du Père. Qu'il apprenne, d'autre part, que le Fils de Dieu, selon la divinité, n'a pas quelqu'un de plus grand. Il est écrit : « Quand il fit sa promesse à Abraham, Dieu, comme il n'avait pas quelqu'un d'autre plus grand par qui jurer, jura par lui-même y » ; tu vois donc qu'il est écrit qu'il n'a pas quelqu'un d'autre plus grand par qui jurer. Or, c'est le Fils dont il est dit qu'il est apparu à Abraham ; c'est pour-quoi il dit : « Abraham a vu mon jour et il s'est réjoui z. »

Palladius a dit : Le Père est plus grand.

L'évêque Eusèbe a dit : Quand il a parlé comme Dieu, il n'a pas eu quelqu'un de plus grand ; quand il a parlé comme homme, il a eu quelqu'un de plus grand.

39. Palladius a dit : Le Père a engendré le Fils, le Père a envoyé le Fils.

L'évêque Ambroise a dit : Anathème à celui qui nie que selon la divinité, le Fils soit l'égal du Père.

Tous les évêques ont dit : Anathème.

Palladius a dit : Le Fils est soumis au Père ^a, le Fils garde les commandements du Père ^b.

L'évêque Ambroise a dit : Il est soumis dans l'ordre de la chair. Du reste, tu te souviens, toi aussi, d'avoir lu : « Personne ne vient à moi, sinon celui que le Père attire c. »

L'évêque Sabinus a dit : Qu'il dise s'il est soumis au Père selon la divinité ou selon l'incarnation.

40. Palladius dixit : Ergo Pater maior est.

Ambrosius episcopus dixit : Et alibi scriptum est : *Fidelis Deus per quem uocati estis in communionem Filii eius*^d. Ego dico Patrem maiorem esse secundum carnis assumptionem quam suscepit Filius Dei, non secundum diuinitatem.

Palladius dixit : Quae enim comparatio est Filii Dei ? Et caro potest dicere : « Deus me maior est » ? Caro loquebatur aut diuinitas, quia ibi erat caro ?

Ambrosius episcopus dixit : Caro sine anima non loquitur.

Eusebius episcopus dixit : Deus loquebatur in carne secundum carnem quando dicebat : *Quid me persequimini hominem*^e ? Quis hoc dixit ?

Palladius dixit : Filius Dei.

Ambrosius episcopus dixit : Deus ergo Filius Dei est secundum diuinitatem et homo est secundum carnem.

Palladius dixit : Carnem suscepit.

Eusebius episcopus dixit : Ergo humanis uerbis usus est.

Palladius dixit : Carnem humanam suscepit.

41. Ambrosius episcopus dixit : Dicat quia non secundum diuinitatem Apostolus dixit subiectum, sed secundum carnem ; scriptum est enim : *Humiliauit semetipsum factus obaudiens usque ad mortem*^f. In quo ergo mortem gustauit^g ?

Palladius dixit : Quia se humiliavit.

Ambrosius episcopus dixit : Non diuinitas, sed caro humiliata est atque subiecta. — Et adiecit : « Creaturam perfectam » bene dixit Arrius an male dixit ?

Palladius dixit : Ego tibi non respondeo auctoritatem non habenti.

Ambrosius episcopus dixit : Profitere quod uis.

Palladius dixit : Non respondeo uobis.

42. Sabinus episcopus dixit : Pro Arrio non respondes ? Ad interrogata non respondes ?

Palladius dixit : Pro Arrio ego non respondi.

Sabinus episcopus dixit : Vsque adeo respondisti ut Fillium Dei negares potentem, negares uerum Deum.

d. I Cor. 1, 9 e. Jn 8, 40 f. Phil. 2, 8 g. Cf. Hébr. 2, 9

40. Palladius a dit : Donc le Père est plus grand.

L'évêque Ambroise a dit : Il est aussi écrit ailleurs : « Il est fidèle, Dieu par qui vous avez été appelés à la communion de son Fils^d. » Moi, je dis que le Père est plus grand si on considère que le Fils de Dieu a assumé la chair qu'il a prise, non si on considère la divinité.

Palladius a dit : Quelle est, en effet, la comparaison que fait le Fils de Dieu ? Et la chair peut-elle dire : « Dieu est plus grand que moi » ? Est-ce la chair qui parlait ou bien la divinité, parce que là, elle était chair ?

L'évêque Ambroise a dit : La chair ne parle pas sans l'âme.

L'évêque Eusèbe a dit : Dieu parlait dans la chair selon la chair quand il disait : « Pourquoi persécutez-vous l'homme que je suis^e ? » Qui a dit cela ?

Palladius a dit : Le Fils de Dieu.

L'évêque Ambroise a dit : Donc le Fils de Dieu est Dieu selon la divinité, et il est homme selon la chair.

Palladius a dit : Il a pris la chair.

L'évêque Eusèbe a dit : Donc il s'est servi de mots humains.

Palladius a dit : Il a pris une chair humaine.

41. L'évêque Ambroise a dit : Qu'il dise que l'Apôtre n'a pas dit qu'il était soumis selon la divinité, mais selon la chair, car il est écrit : « Il s'est humilié lui-même, se faisant obéissant jusqu'à la mort^f. » En quoi donc a-t-il « goûté la mort^g » ?

Palladius a dit : Parce qu'il s'est humilié.

L'évêque Ambroise a dit : Ce n'est pas la divinité, mais la chair qui a été humiliée et soumise. — Et il a ajouté : Arius a-t-il eu raison de l'appeler « créature parfaite » ou a-t-il eu tort ?

Palladius a dit : Je ne te réponds pas, car tu n'as pas autorité.

L'évêque Ambroise a dit : Déclare ce que tu veux.

Palladius a dit : Je ne vous réponds pas.

42. L'évêque Sabinus a dit : Tu ne réponds pas à propos d'Arius ? Tu ne réponds pas aux questions ?

Palladius a dit : Je n'ai pas répondu à propos d'Arius.

L'évêque Sabinus a dit : Tu as répondu jusqu'à nier que le Fils de Dieu soit puissant, jusqu'à nier qu'il soit Dieu véritable.

Palladius dixit : Ego te iudicem non patior quem impietatis arguo.

Sabinus episcopus dixit : Ipse nos coegisti sedere.

Palladius dixit : Mandavi ut sederetis ut arguerem uos. Quare subripuistis imperatori ? Vt concilium plenum non esset obstrepistis.

Ambrosius episcopus dixit : Cum Arri impietates legerentur, et impietas tua pariter condemnata est quae consensit arrianae impietati. Placuit tibi in media epistula lectionem proponere quam uolebas ; responsum tibi est quemadmodum Patrem maiorem dixerit Filius Dei, eo quod secundum carnis susceptionem Filius maiorem Patrem dixerit. Proposui etiam subiectum esse Filium Dei, et in hoc responsum tibi est quia subiectus Filius Dei secundum carnem est, non secundum diuinitatem. Habes professionem nostram, nunc audi cetera. Quoniam tibi responsum est, responde ad ea quae leguntur.

43. Palladius dixit : Non tibi respondeo, quia quaecumque ego dixi non sunt scripta. Vestra tantummodo scribuntur uerba, non uobis respondeo.

Ambrosius episcopus dixit : Omnia uides scribi. Denique quae scripta sunt abundant ad tuae impietatis indicium. — Et adiecit : Creaturam dicis Christum an negas ?

Palladius dixit : Non respondeo.

Ambrosius episcopus dixit : Ante horam citra actam, cum legeretur quia Arrius dixit creaturam Christum, negasti. Oblatum est tibi ut damnares perfidiam, noluisti. Vel nunc dic utrum natus ex Patre Christus sit an creatus.

Palladius dixit : Si uultis, exceptores nostri ueniant et sic lotum excipiantur.

Sabinus episcopus dixit : Adducat suos exceptores.

Palladius dixit : Pleno concilio uobis respondebimus.

44. Ambrosius episcopus dixit : Attalus in tractatu concilii Nicaeni suscripsit. Neget factum, quia uenit ad concilium. Dicat hodie utrum suscripserit in tractatu concilii

Palladius a dit : Je ne t'admets pas comme juge, toi que je convains d'impiété.

L'évêque Sabinus a dit : C'est toi qui nous a contraints à siéger.

Palladius a dit : Je vous ai invités à siéger pour vous confondre. Pourquoi avez-vous intrigué auprès de l'empereur ? Vous vous êtes opposés à ce qu'il y ait un concile plénier.

L'évêque Ambroise a dit : Quand on lisait les impiétés d'Arius, ton impiété a aussi été condamnée en même temps, car elle s'est trouvée d'accord avec l'impiété d'Arius. Tu as jugé bon, au milieu de la lettre, de mettre en avant le texte que tu voulais ; on t'a répondu de quelle manière le Fils de Dieu a dit que le Père était plus grand : c'est en raison de l'incarnation que le Fils a dit que le Père était plus grand. Tu as avancé également que le Fils de Dieu était « soumis », et sur ce point, on t'a répondu que le Fils de Dieu est soumis selon la chair, non selon la divinité. Tu as notre profession de foi, maintenant écoute le reste. Puisqu'on t'a répondu, réponds à propos de ce qui est lu.

43. Palladius a dit : Je ne te réponds pas, parce que tout ce que je dis n'est pas écrit. On écrit seulement vos paroles, je ne vous réponds pas.

L'évêque Ambroise a dit : Tu vois bien qu'on écrit tout. D'ailleurs, ce qui est écrit suffit amplement à faire la preuve de ton impiété. — Et il a ajouté : Tu dis que le Christ est une créature ou tu le nies ?

Palladius a dit : Je ne réponds pas.

L'évêque Ambroise a dit : Il y a moins d'une heure, quand on lisait qu'Arius a dit que le Christ était une « créature », tu l'as nié. On t'a offert de condamner l'hérésie, tu n'as pas voulu. Maintenant du moins, dis si le Christ est né du Père ou s'il a été créé.

Palladius a dit : Si vous voulez, que nos sténographes viennent, et qu'ainsi tout soit noté.

L'évêque Sabinus a dit : Qu'il fasse venir ses sténographes.

Palladius a dit : Nous vous répondrons au concile plénier.

44. L'évêque Ambroise a dit : Attalus a souscrit le symbole du concile de Nicée. Qu'il nie le fait, puisqu'il est venu au concile. Qu'il dise aujourd'hui s'il a souscrit le symbole

Nicaeni an non. — Cumque Attalus reticeret, Ambrosius episcopus dixit : Attalus presbyter, licet inter arrianos sit, tamen habet auctoritatem loquendi. Libere profiteatur utrum suscripserit in tractatu concilii Nicaeni sub episcopo suo Agripino an non.

Attalus dixit : Iam dixisti me aliquotiens damnatum. Non tibi respondeo.

45. Palladius dixit : Modo uultis tractatum haberi plenum an non ?

Cromatius presbyter dixit : Creaturam non negasti, potentem negasti. Omnia negasti quae fides catholica profitetur.

Sabinus episcopus dixit : Testes sumus nos Attalum suscripsisse in concilio Nicaeno et nunc nolle respondere. Quid cunctis uidetur ?

Cumque Attalus reticeret, Ambrosius episcopus dixit : Dicat utrum suscripserit in tractatu concilii Nicaeni aut non.

46. Palladius dixit : Exceptor uester et noster stent et omnia scribant.

Valerianus episcopus dixit : Iam quae dixisti et negasti scripta sunt omnia.

Palladius dixit : Dicite quod uultis.

Ambrosius episcopus dixit : Quia saepius uult damnari Palladius, qui iam frequenter damnatus est, lego epistolam Arri, quam ille noluit condemnare. Profitemini quid uobis uidetur.

Omnes episcopi dixerunt : Legatur.

Et recitata est : « Natum autem non putatiue », et reliqua.

Ambrosius episcopus dixit : Respondi tibi de maiore, respondi tibi et de subiecto. Nunc ipse responde.

47. Palladius dixit : Non respondebo nisi auditores ueniant post dominicam diem.

Ambrosius episcopus dixit : Veneras tractaturus, sed posteaquam obiectam tibi uidisti Arri epistolam, quam damnare noluisti, asserere autem non potes, idcirco nunc refugis et cauillaris. Plenarium ipsum recito ad singula. Dic

du concile de Nicée ou non. — Et comme Attalus gardait le silence, l'évêque Ambroise a dit : Le presbytre Attalus, bien qu'il soit parmi les ariens, a cependant l'autorisation de parler. Qu'il déclare en toute liberté s'il a souscrit le symbole de Nicée à la suite de son évêque Agrippinus ou non.

Attalus a dit : Tu as déjà dit que j'avais été condamné plusieurs fois. Je ne te réponds pas.

45. Palladius a dit : Vous voulez maintenant qu'on discute la question à fond ou non ?

Le presbytre Cromatius a dit : Tu n'as pas nié qu'il soit une créature, tu as nié qu'il soit puissant. Tu as nié tout ce que la foi catholique professe.

L'évêque Sabinus a dit : Nous sommes témoins qu'Attalus a souscrit le concile de Nicée et refuse maintenant de répondre. Quel est votre avis à tous ?

Et comme Attalus gardait le silence, l'évêque Ambroise a dit : Qu'il dise s'il a souscrit le symbole du concile de Nicée ou non.

46. Palladius a dit : Que votre sténographe et le nôtre soient là et écrivent tout.

L'évêque Valérien a dit : Ce que tu as dit et ce que tu as nié, tout est déjà écrit.

Palladius a dit : Dites ce que vous voulez.

L'évêque Ambroise a dit : Puisque Palladius veut encore être condamné davantage, alors qu'il a déjà été condamné plusieurs fois, je lis la lettre d'Arius, qu'il n'a pas voulu condamner. Dites quel est votre avis.

Tous les évêques ont dit : Qu'on la lise.

Et on a lu : « Né non pas en apparence ... », et cetera.

L'évêque Ambroise a dit : Je t'ai répondu à propos de « plus grand », je t'ai répondu aussi à propos de « soumis ». A toi de répondre maintenant.

47. Palladius a dit : Je ne répondrai que si des auditeurs viennent après le jour du dimanche.

L'évêque Ambroise a dit : Tu étais venu pour discuter, mais quand tu as vu qu'on t'objectait la lettre d'Arius, que tu n'as pas voulu condamner et que tu es incapable de défendre, maintenant tu te dérobes et tu chicanes. Je cite le texte mot à mot pour chaque point. Dis s'il te semble que

utrum Christus creatus uideatur, aut « fuit quando non fuit » Christus, an uero semper fuit unigenitus Dei Filius. Cum Arri epistulam audieris, aut damna aut proba.

48. Palladius dixit : Cum impietatis te argui, te iudice non utor. Transgressor es.

Sabinus episcopus dixit : Quas impietates obicias fratri nostro et consacerdoti Ambrosio dicito.

Palladius dixit : Iam uobis dixi, pleno concilio respondebo et praesentibus auditoribus.

Ambrosius episcopus dixit : In consessu fratrum meorum cupio confutari et redargui. Quae igitur impie dixerim dicito. Sed impius tibi uideor qui pietatem astruo.

Sabinus episcopus dixit : Ergo impius tibi uidetur qui Arri blasfemias arguit ?

49. Palladius dixit : Ego non negavi bonum Filium Dei.

Ambrosius episcopus dixit : Dicis ergo Christum Deum bonum ?

Palladius dixit : Non uobis respondeo.

Valerianus episcopus dixit : Nolite multum adigere Palladium, non potest uera uestra simpliciter confiteri. Ipsius enim conscientia duplici blasfemia confusa est, nam a photiniacis est ordinatus et cum ipsis est damnatus ; et nunc plenius damnabitur.

Palladius dixit : Hoc proba.

Sabinus episcopus dixit : Nec aliter poterat Christum < Deum > uerum negare nisi auctores suos sequeretur.

50. Ambrosius episcopus dixit : Obiecisti me esse impium, hoc proba.

Palladius dixit : Expositionem uestram afferemus. Cum attulerimus, tunc disputatio habebitur.

Ambrosius episcopus dixit : Damna impietatem Arri.

Cumque reticeret Palladius, Eusebius episcopus dixit : Superfluis immoramur. Tot impietates Arri Palladius noluit

le Christ a été créé, ou s'il « fut un temps où » le Christ « n'existait pas », ou si, au contraire, le Fils unique-engendré de Dieu a toujours existé. Après avoir entendu la lettre d'Arius, ou bien condamne, ou bien approuve.

48. Palladius a dit : Alors que je t'ai convaincu d'impiété, je ne te reconnais pas comme juge. Tu es un prévaricateur.

L'évêque Sabinus a dit : Dis quelles impiétés tu reproches à Ambroise, notre frère et collègue.

Palladius a dit : Je vous l'ai déjà dit, je répondrai au concile plénier et en présence d'auditeurs.

L'évêque Ambroise a dit : C'est dans l'assemblée de mes frères que je désire être réfuté et confondu. Dis donc ce que j'ai dit de façon impie. Mais je te parais impie, alors que je défends la piété.

L'évêque Sabinus a dit : Donc il te paraît impie, celui qui réfute les blasphèmes d'Arius ?

49. Palladius a dit : Je n'ai pas nié que le Fils de Dieu fût bon.

L'évêque Ambroise a dit : Donc tu dis que le Christ est Dieu bon ?

Palladius a dit : Je ne vous réponds pas.

L'évêque Valérien a dit : N'insistez pas trop auprès de Palladius, il est incapable de confesser sans détour votre vérité. Il a, en effet, la conscience chargée d'un double blasphème, car il a été ordonné par les photiniens et il a été condamné avec eux ; et maintenant, il va être condamné de façon plus complète.

Palladius a dit : Prouve-le.

L'évêque Sabinus a dit : Il ne pourrait pas nier que le Christ soit Dieu véritable autrement qu'en suivant ses maîtres.

50. L'évêque Ambroise a dit : Tu as objecté que j'étais un impie, prouve-le.

Palladius a dit : Nous apporterons votre profession de foi. Quand nous l'aurons apportée, alors on discutera.

L'évêque Ambroise a dit : Condamne l'impiété d'Arius.

Et comme Palladius gardait le silence, l'évêque Eusèbe a dit : Nous nous attardons à des détails sans intérêt. Les nombreuses impiétés d'Arius, Palladius n'a pas voulu les condam-

condemnare, immo potius asserendo confessus est. Hunc qui non damnat similis illius est et hereticus iure dicendus est.

Omnes episcopi dixerunt : A nobis omnibus anathema sit Palladio.

51. Ambrosius episcopus dixit : Acquiescis ut cetera legantur Arri, Palladi ?

Palladius dixit : Date auditores, ueniant et ex utraque parte exceptores. Non potestis esse iudices si auditores non habuerimus et ex utraque parte uenerint qui audiant. Non uobis respondemus.

Ambrosius episcopus dixit : Quos quaeritis auditores ?

Palladius dixit : Sunt hic honorati multi.

Sabinus episcopus dixit : Post tot blasphemias auditores petis ?

Ambrosius episcopus dixit : Sacerdotes de laicis iudicare debent, non laici de sacerdotibus. Sed tamen quos iudices petas dicito.

Palladius dixit : Auditores ueniant.

Cromatius presbyter dixit : Salua condemnatione sacerdotali † quam et Palladi † etiam in pleno legantur.

52. Palladius dixit : Non permittuntur loqui. Auditores ueniant et ex utraque parte exceptores et respondent uobis hi in concilio generali.

Ambrosius episcopus dixit : Etsi in multis impietatibus deprehensus sit, erubescimus tamen ut uideatur qui sacerdotium sibi uindicat a laicis esse damnatus. Ac per hoc quoniam et in hoc ipso damnandus est qui laicorum expectat sententiam, cum magis de laicis sacerdotes debeant iudicare, iuxta ea quae hodie audiimus Palladium profitentem et iuxta ea quae condemnare noluit, pronuntio illum sacerdotio indignum et carendum, ut in loco eius catholicus ordinetur.

Omnes episcopi dixerunt : Anathema Palladio.

53. Ambrosius episcopus dixit : Imperator clementissimus

ner, bien au contraire, il les a plutôt confessées en les soutenant. Celui qui ne le condamne pas est pareil à lui et doit être à bon droit déclaré hérétique.

Tous les évêques ont dit : Anathème à Palladius de notre part à tous.

51. L'évêque Ambroise a dit : Tu es d'accord pour qu'on lise les autres affirmations d'Arius, Palladius ?

Palladius a dit : Admettez des auditeurs, et que viennent de chaque côté des sténographes. Vous ne pouvez être juges si nous n'avons pas d'auditeurs et s'il ne vient pas de chaque côté des gens pour assister aux débats. Nous ne vous répondons pas.

L'évêque Ambroise a dit : Qui voulez-vous avoir comme auditeurs ?

Palladius a dit : Il y a ici beaucoup de gens de condition.

L'évêque Sabinus a dit : Après tant de blasphèmes, tu réclames des auditeurs ?

L'évêque Ambroise a dit : Ce sont les prêtres qui doivent juger les laïcs, non les laïcs les prêtres. Mais dis-nous quand même quels juges tu réclames.

Palladius a dit : Que viennent des auditeurs.

Le presbytre Cromatius a dit : ... (*texte corrompu, probablement lacuneux*).

52. Palladius a dit : Ils ne sont pas autorisés à parler. Que viennent des auditeurs et, de chaque côté, des sténographes, et ces gens vous répondront dans un concile général.

L'évêque Ambroise a dit : Bien qu'il ait été surpris à préférer de nombreuses impiétés, nous sommes gênés malgré tout à l'idée que celui qui prétend être prêtre paraisse avoir été condamné par des laïcs. Et par conséquent, attendu qu'il devrait également être condamné pour ce fait même qu'il attend la sentence de laïcs, alors que ce sont plutôt les prêtres qui doivent juger les laïcs, considérant ce que nous avons entendu aujourd'hui Palladius déclarer et considérant ce qu'il a refusé de condamner, je prononce qu'il est indigne du sacerdoce et qu'il doit en être privé, pour qu'à sa place soit ordonné un catholique.

Tous les évêques ont dit : Anathème à Palladius.

53. L'évêque Ambroise a dit : L'empereur très clément

Scoties ariennes.

et christianus sacerdotum iudicio causam ut ipsi essent altercationis < interpretes detulit : « Si obortae altercationis interpretes > ipsos », inquit, « constituissemus. » Quoniam igitur nobis iudicium uidetur esse delatum interpretes esse Scripturarum, condemnemus Palladium, quia impius Arri noluit damnare sententiam et quia ipse Dei Filium sempiternum et cetera quae actis haerent negavit. Ergo anathema habeatur.

Omnes episcopi dixerunt : Omnes condemnamus eum, anathema habeatur.

54. Ambrosius episcopus dixit : Quoniam omnes consistunt uiri christiani et Deo probati fratres et consacerdotes nostri, dicat unusquisque quod sibi uidetur.

Valerianus episcopus dixit : Mihi quod uidetur, qui Arrium defendit arrianus est, qui blasphemias ipsius non condemnat ipse blasphemus est. Ideoque huiusmodi hominem a consortio sacerdotum censeo esse alienum.

Palladius dixit : Coepistis ludere, ludite ; sine concilio orientali uobis non respondemus.

55. Anemius episcopus Sirmiensis dixit : Quicumque hereses arrianas non condemnat arrianus sit necesse est. Hunc igitur alienum etiam a nostra communione et sacerdotio denuo priuandum esse censemus.

Constantius episcopus Arausicus dixit : Palladium Arri discipulum, cuius impietates iam olim damnatae sunt a Patribus nostris in concilio Nicaeno et nunc hodie probatae — cum recenserentur Palladio singulae, non confusus est dicere Dei Filium a Deo Patre esse alienum, cum creaturam confiteretur, cum temporalem dicit, cum Dominum uerum negat —, in sempiternum censeo esse damnandum.

56. Iustus episcopus dixit : Palladium qui blasphemias Arri damnare noluit, sed etiam has magis confiteri uidetur, cen-

et chrétien a confié l'affaire au jugement des prêtres, pour qu'ils soient eux-mêmes les arbitres du conflit : « ... si nous les établissons eux-mêmes », dit-il, « comme arbitres du conflit qui a surgi. » Puisqu'il apparaît donc que le jugement nous a été confié pour être les interprètes des Écritures, condamnons Palladius, pour le motif qu'il a refusé de condamner la thèse de l'impie Arius et qu'il a nié lui-même que le Fils de Dieu soit éternel, et les autres points qui figurent dans les actes. Qu'il soit donc considéré comme anathème.

Tous les évêques ont dit : Nous le condamnons tous, qu'il soit considéré comme anathème.

54. L'évêque Ambroise a dit : Puisque nos frères et collègues ici présents sont tous des chrétiens et des hommes agréables à Dieu, que chacun dise ce qu'il lui semble.

L'évêque Valérien a dit : A ce qu'il me semble, celui qui défend Arius est un arien, celui qui ne condamne pas ses blasphèmes est lui-même un blasphémateur, et dès lors, je suis d'avis qu'un tel homme n'est pas à sa place dans le collège des prêtres.

Palladius a dit : Vous avez commencé à vous amuser, amusez-vous ; en dehors d'un concile oriental, nous ne vous répondons pas.

55. Anemius, évêque de Sirmium, a dit : Quiconque ne condamne pas les hérésies d'Arius est nécessairement un arien. Celui-là, nous sommes donc également d'avis qu'il n'est pas à sa place dans notre communion et qu'il doit être encore une fois privé du sacerdoce.

Constantius, évêque d'Orange, a dit : Palladius, disciple d'Arius, dont les impiétés ont déjà été condamnées autrefois par nos Pères au concile de Nicée et ont été aujourd'hui même approuvées — alors qu'on les énumérait à Palladius une à une, il a dit sans rougir que le Fils de Dieu était différent de Dieu le Père, en proclamant qu'il est une créature, en disant qu'il n'est pas en dehors du temps, en niant qu'il soit Seigneur véritable —, je suis d'avis qu'il doit être condamné pour toujours.

56. L'évêque Justus a dit : Palladius, qui a refusé de condamner les blasphèmes d'Arius et qui, au contraire, paraît

seo ulterius sacerdotem dici non posse nec inter episcopos deputari.

Euentius episcopus Ticiniensis dixit : Palladium qui impietatem Arri damnare noluit arbitrator a consortio sacerdotali in perpetuum esse remouendum.

57. Abundantius episcopus Tridentinus dixit : Cum euidentes blasfemias Palladius defendat, damnatum se ex concilio Aquileiensi cognoscat.

Eusebius episcopus Bononiensis dixit : Quia impietates Arri diabolico stilo conscriptas, quas non licebat nec ad aures admittere, Palladius non solum noluit condemnare, sed eorum extitit assertor, negando Filium Dei Dominum uerum, Dominum bonum, Dominum sapientem, Dominum sempiternum, hunc a coetu sacerdotali et mea sententia et omnium catholicorum iudicio arbitrator iure esse damnandum.

58. Sabinus episcopus Placentinus dixit : Quoniam cunctis patefactum est Palladium <se> qui arrianae perfidiae auctorem eiusque impietatem tenere, quae contra euangelica et apostolica instituta uenit, iusta in eum totius concillii lata sententia est. Qui meae licet paruitatis sententia sacerdotio denuo priuatus ex hoc sacrosancto coetu iure pellatur.

Felix et Numidius legati Afrorum dixerunt : Arrianae haeresis secta, in qua Palladius in Aquileiensi synodo declaratus est, anathema. Sed et eos qui contra ueritatem Nicaeni synodi repugnant condemnamus.

59. Limenius episcopus Verceilensis dixit : Arrianam doctrinam saepe esse damnatam manifestum est, et ideo Palladius conuentus in hac sancta synodo Aquileiensi, quoniam noluit corrigere uel emendare <se>, sed magis probauit deprehensibilem et oletauit perfidia quam se publice professus est tenere, hunc sententia mea et ego profiteor a consortio sacerdotali esse priuandum.

Maximus episcopus Emonensis dixit : Palladium qui blasfemias Arri nec damnare uoluit, sed magis ipse confessus est,

plutôt les confesser, je suis d'avis que dorénavant, il ne puisse plus être appelé prêtre ni être compté parmi les évêques.

Eventius, évêque de Pavie, a dit : Palladius, qui a refusé de condamner l'impiété d'Arius, j'estime qu'il doit être écarté pour toujours du collège sacerdotal.

57. Abundantius, évêque de Trente, a dit : Puisque Palladius soutient des blasphèmes manifestes, qu'il se sache condamné par le concile d'Aquilée.

Eusèbe, évêque de Bologne, a dit : Puisque Palladius n'a pas seulement refusé de condamner les impiétés d'Arius, écrites d'une plume diabolique, qu'on ne pouvait même pas accepter d'entendre, mais qu'il s'est révélé leur défenseur en niant que le Fils de Dieu soit Seigneur véritable, Seigneur bon, Seigneur sage, Seigneur éternel, j'estime qu'il doit être à bon droit condamné par l'assemblée des prêtres et par ma propre sentence et par le jugement de tous les catholiques.

58. Sabinus, évêque de Plaisance, a dit : Puisqu'il a été manifesté à tous que Palladius suit le fauteur de l'hérésie arienne et fait sienne son impiété, qui va à l'encontre de l'enseignement des évangiles et des apôtres, c'est une juste sentence qu'a portée contre lui le concile tout entier. Privé du sacerdoce encore une fois par ma modeste sentence, qu'il soit chassé à bon droit de cette très sainte assemblée.

Felix et Numidius, délégués des Africains, ont dit : La secte de l'hérésie arienne, à laquelle Palladius a été reconnu appartenir au concile d'Aquilée, qu'elle soit anathème. Et nous condamnons aussi ceux qui combattent la vérité définie au concile de Nicée.

59. Limenius, évêque de Verceil, a dit : Il est évident que la doctrine arienne a été souvent condamnée, et dès lors, puisque Palladius, convoqué à ce saint concile d'Aquilée, a refusé de se corriger et de s'amender, et qu'il a plutôt fourni la preuve de sa culpabilité, et qu'il a empesté l'hérésie à laquelle il a publiquement manifesté son adhésion, moi aussi, je proclame par ma sentence qu'il doit être privé de la communion des prêtres.

Maximus, évêque d'Emona, a dit : Palladius, qui n'a pas refusé de condamner les blasphèmes d'Arius et qui les a bien

iuste ac merito esse damnatum et Deus nouit et fidelium conscientia condemnauit.

60. Exsuperantius episcopus Dertonensis dixit : Palladium qui sectam Arri uel eius doctrinam damnare noluit sed defendit, ut ceteri consortes mei damnauerunt etiam et ego condemno.

Bassianus episcopus Laudensis dixit : Audiui sicut et ceteri consacerdotes mei impietates Arri quas Palladius non solum non condemnauit, sed confirmait. Hic anathema sit et sacerdotis priuabitur.

61. Filaster episcopus Bricianus dixit : Blasfemias et iniquitatem Palladi, qui arrianam doctrinam sequitur et defendit, una cum omnibus ego condemnaui.

Constantius episcopus Siscianensis dixit : Palladium qui blasfemias et impietates Arri non condemnauit, sicut et ceteri consacerdotes mei et ego censeo damnandum.

Heliodorus episcopus Altiniensis dixit : Qui perfidiam Arri omniumque haereticorum, quorum consors est Palladius, cuius insipiens cor, qui ueritatem non est confessus, <non condemnauit>, cum ceteris consacerdotibus meis condemno.

62. Felix episcopus Diadertinus dixit : Palladium qui blasfemiauit Filium sicut Arrius cum omnibus pariter condemno.

Theodorus episcopus Octodorensis dixit : Palladium qui Christum Deum uerum coaeternum Patri negauit, nec christianum hunc nec sacerdotem ullo modo censemus.

Domninus episcopus Gratianopolitanus dixit : Palladium in perfidia Arri permanentem in perpetuum sicut et fratres damnauerunt etiam et ego censeo esse damnandum.

63. Proculus episcopus Massiliensium dixit : Palladium qui Arri blasfemias sub quadam impia hereditate non condemnando defendit, sicut hunc et plurimorum iam uenerabilium sacerdotum sententia blasfemum designauit atque a sacerdotio alienum duxit, mea pariter sententia in perpetuum condemnatum designat.

plutôt confessés, a été condamné à juste titre et à bon droit, Dieu le sait, et la conscience des fidèles l'a condamné.

60. Exsuperantius, évêque de Tortona, a dit : Palladius, qui a refusé de condamner la secte d'Arius et sa doctrine et qui les a au contraire défendues, comme mes autres collègues l'ont condamné, moi aussi je le condamne.

Bassianus, évêque de Lodi, a dit : J'ai entendu, comme mes autres collègues, les impiétés d'Arius, que Palladius n'a pas seulement refusé de condamner, mais qu'il a approuvées. Qu'il soit anathème, et il sera privé du sacerdoce.

61. Filaster, évêque de Brescia, a dit : Les blasphèmes et l'iniquité de Palladius, qui adhère à la doctrine d'Arius et qui la défend, je les ai condamnés en même temps que tout le monde.

Constantius, évêque de Siscia, a dit : Palladius, qui n'a pas condamné les blasphèmes et les impiétés d'Arius, je suis d'avis, moi aussi, comme mes autres collègues, qu'il doit être condamné.

Heliodorus, évêque d'Altinum, a dit : Celui qui n'a pas condamné l'hérésie d'Arius et de tous les hérétiques dont Palladius est le comparse, lui dont le cœur est insensé et qui n'a pas confessé la vérité, je le condamne avec mes autres collègues.

62. Felix, évêque de Zara, a dit : Palladius, qui a blasphémé contre le Fils comme Arius, je le condamne de même avec tout le monde.

Theodorus, évêque d'Octodorum, a dit : Palladius, qui nie que le Christ soit Dieu véritable, coéternel au Père, nous sommes d'avis qu'il n'est en aucune façon ni chrétien, ni prêtre.

Domninus, évêque de Grenoble, a dit : Palladius, qui persévère dans l'hérésie d'Arius, je suis d'avis, moi aussi, de la même façon que mes frères l'ont condamné, qu'il doit être condamné à jamais.

63. Proculus, évêque de Marseille, a dit : Palladius, qui, sous l'influence de je ne sais quelle hérédité impie, a défendu les blasphèmes d'Arius en ne les condamnant pas, de la même façon que la sentence de nombreux prêtres vénérables l'a déjà déclaré blasphémateur et l'a jugé étranger au sacerdoce, ma sentence le déclare pareillement condamné à jamais.

Diogenes episcopus Genauensis dixit : Palladium qui Christum Dominum Deum uerum similem et aequalem Patri dum non confitetur negauit, damnationi eius cum ceteris fratribus meis uel consacerdotibus socior.

64. Amantius episcopus Iouiensium dixit : Palladium qui sectam Arri non destruxit secundum consacerdotum meorum <sententiam> etiam et ego eum condemno.

Ianuarius episcopus dixit : Sicut omnes consacerdotes mei damnauerunt Palladium, ita et ego pari iudicio eum censeo esse damnandum.

65. Et cum Secundianus subripisset, Ambrosius episcopus dixit : Audisti, Secundiane, cuiusmodi Palladius impius sententiam sacerdotali concilio damnatus exceperit. Licet displicuerit nobis quod eius, hoc est Palladi, non horreris amentiam, tamen de te aliqua specialiter quaero, utrum Dei Filium Dominum nostrum Iesum Christum <uerum Deum> uel non uerum Deum dicas.

Secundianus <dixit> : Qui negat Deum uerum esse Patrem domini et dei nostri Iesu Christi non est christianus, <nec> qui negat dominum Filium uerum.

Ambrosius episcopus dixit : Deum uerum Dei Filium confiteris ?

Secundianus dixit : Verum Dei Filium unigenitum dico.

66. Ambrosius episcopus dixit : Verum Dominum dicis ?

Secundianus dixit : Verum unigenitum Filium. Qui negat uerum Filium Dei ?

Eusebius episcopus dixit : Non sufficit quod Filium Dei unigenitum confiteris, nam hoc omnes confitentur. Sed hoc mouet quod Arrius dixit Dominum solum Patrem, solum <Deum> uerum, negauit Filium Dei Dominum uerum. Simpliciter Filium Dei Deum uerum confiteris ?

Secundianus dixit : Qui fuerit ignoro, quid dixerit nescio. Mecum loqueris uiuus ad uiuum. Illud dico quod Christus dixit, unigenitum Filium se asserit Patris ^h. Filius unigenitus deus est Dei Filius uerus.

h. Cf. Jn 3, 16

Diogenes, évêque de Gênes, a dit : Palladius, qui, en ne confessant pas que le Christ Seigneur est Dieu véritable, semblable et égal au Père, l'a nié, je m'associe à sa condamnation avec mes autres frères et collègues.

64. Amantius, évêque de Jovia, a dit : Palladius, qui n'a pas cherché à abattre la secte d'Arius, je le condamne, moi aussi, conformément à la sentence de mes collègues.

L'évêque Januarius a dit : De la même façon que tous mes collègues ont condamné Palladius, ainsi par un jugement semblable, je suis d'avis, moi aussi, qu'il doit être condamné.

65. Et comme Secundianus s'était approché, l'évêque Ambroise a dit : Tu as entendu, Secundianus, quelle sorte de sentence s'est vu infliger l'impie Palladius, condamné par l'assemblée des prêtres. Quoique nous ayons été contrariés de ce que tu n'aies pas en horreur sa folie, je veux dire celle de Palladius, je te pose cependant quelques questions en particulier : dis-tu que le Fils de Dieu, notre Seigneur Jésus-Christ, est Dieu véritable ou qu'il n'est pas Dieu véritable ?

Secundianus a dit : Celui qui nie que le Père de notre seigneur et dieu Jésus-Christ soit Dieu véritable n'est pas chrétien, ni celui qui nie que le Fils véritable soit seigneur.

L'évêque Ambroise a dit : Tu confesses que le Fils de Dieu est Dieu véritable ?

Secundianus a dit : Je le dis véritable Fils unique-engendré de Dieu.

66. L'évêque Ambroise a dit : Tu le dis Seigneur véritable ?

Secundianus a dit : Véritable Fils unique-engendré. Qui nie qu'il soit le Fils véritable de Dieu ?

L'évêque Eusèbe a dit : Il ne suffit pas de le confesser Fils unique-engendré de Dieu, car cela, tous le confessent. Mais ce qui fait problème, c'est qu'Arius a dit que seul le Père est Seigneur, qu'il est seul Dieu véritable, et qu'il a nié que le Fils de Dieu soit Seigneur véritable. Confesses-tu sans détour que le Fils de Dieu est Dieu véritable ?

Secundianus a dit : J'ignore qui il fut, je ne sais pas ce qu'il a dit. Tu me parles comme un vivant à un vivant. Je dis ce que le Christ a dit, il affirme qu'il est le Fils unique-engendré du Père ^h. Le Fils, dieu unique-engendré, est Fils véritable de Dieu.

67. Ambrosius episcopus dixit : Deus uerus est uerus Dei Filius Deus ? — Et adiecit : In scripturis diuinis scriptum est quia : *Qui iurant super ieram iurabunt Deum uerum*¹ ; quod utique de Christo esse non dubium est. Nos ergo uerum Deum profiteamur et fides nostra haec est et confessio quia unigenitus est Patris Filius, hoc est uerus Deus. Dic et tu de Deo uero Dei Filium Deum uerum.

Secundianus dixit : De Deo uero.

68. Ambrosius episcopus dixit : Filius Dei Deus uerus est ?

Secundianus dixit : Ergo mendax ?

Ambrosius episcopus dixit : In hoc fraudem facis ut non Deum uerum dicas, sed deum unigenitum. Ac per hoc dico simpliciter : « Unigenitus Dei Filius Deus uerus. »

Secundianus dixit : Unigenitum dixi Dei Filium.

69. Eusebius episcopus dixit : Hoc Fotinus non negat, hoc Sabellius confitetur.

Ambrosius episcopus dixit : Et qui hoc non confitetur iure damnatur. Ac per hoc saepe < te > conuenio, licet cauillando negaueris ueritatem. Non quaero ut tantummodo unigenitum Filium Dei dicas, sed etiam Deum uerum.

Secundianus dixit : Veritatis me seruum profiteor. Quae dico non scribuntur et quae dicis scribuntur. Christum uerum Dei Filium dico. Qui negat Filium Dei uerum esse ?

70. Ambrosius episcopus dixit : Qui negat < Deum uerum > unigenitum Dei Filium anathema sit, qui negat uerum Deum Christum anathema sit.

Secundianus dixit : « Deum uerum unigenitum Filium Dei » ? Quid mihi profiteris quod non est scriptum ?

Ambrosius episcopus dixit : Apertum sacrilegium est quando Christum Dei Filium Deum uerum negauit.

i. Is. 65, 16

67. L'évêque Ambroise a dit : Le Fils véritable de Dieu, qui est Dieu, est-il Dieu véritable ? — Et il a ajouté : Dans les écritures divines, il est écrit : « Ceux qui jurent sur la terre jureront par le Dieu véritable¹ » ; il ne fait aucun doute que cela doit s'entendre du Christ. Nous confessons donc qu'il est Dieu véritable, telle est notre foi, et nous proclamons qu'il est le Fils unique-engendré du Père, c'est-à-dire Dieu véritable. Déclare, toi aussi, le Fils de Dieu Dieu véritable né du Dieu véritable.

Secundianus a dit : Il est né du Dieu véritable.

68. L'évêque Ambroise a dit : Le Fils de Dieu est Dieu véritable ?

Secundianus a dit : Donc c'est un menteur ?

L'évêque Ambroise a dit : Tu recours à des artifices en ne disant pas « Dieu véritable », mais « dieu unique-engendré ». Et par conséquent, dis sans détour : « Le Fils unique-engendré de Dieu est Dieu véritable. »

Secundianus a dit : J'ai dit que le Fils de Dieu est unique-engendré.

69. L'évêque Eusèbe a dit : Cela, Photin ne le nie pas, cela, Sabellius le confesse.

L'évêque Ambroise a dit : Et celui qui ne confesse pas cela est condamné à juste titre. Et c'est pour cela que je ne cesse de t'interroger, bien qu'en chicanant tu nies la vérité. Je ne te demande pas seulement de dire que le Fils de Dieu est unique-engendré, mais aussi qu'il est Dieu véritable.

Secundianus a dit : Je fais profession de servir la vérité. Ce que je dis n'est pas écrit, et ce que tu dis est écrit. Je dis que le Christ est le Fils véritable de Dieu. Qui nie qu'il soit le Fils véritable de Dieu ?

70. L'évêque Ambroise a dit : Celui qui nie qu'il soit Dieu véritable, le Fils unique-engendré de Dieu, qu'il soit anathème ; celui qui nie que le Christ soit Dieu véritable, qu'il soit anathème.

Secundianus a dit : « Dieu véritable le Fils unique-engendré de Dieu ? » Qu'est-ce que cette profession de foi qui n'est pas dans l'Écriture ?

L'évêque Ambroise a dit : C'est un sacrilège manifeste, quand il a nié que le Christ, Fils de Dieu, soit Dieu véritable.

Secundianus dixit : Iesum Christum Filium Dei deum — quia Christus dicitur Filius — uerum Filium Dei dico.

71. Ambrosius episcopus dixit : Nondum resipisti ? — Et adiecit : Ne quid illi uideatur esse subreptum, confirmet sententiam suam. Dicat ergo unigenitum Christum Dei Filium Deum uerum.

Secundianus dixit : Iam dixi, quid mihi extorquere uis amplius ?

Ambrosius episcopus dixit : Quid dixisti ? Certe si dixisses antea, quod gloriose dicitur saepe repetendum est.

Secundianus dixit : Dictum est : *Sit sermo uester est est, non non* ¹.

72. Ambrosius episcopus dixit : Qui dicit ipsum Patrem Filium sacrilegus est. Hoc a te quaero ut dicas de Deo uero Deum uerum Dei Filium natum.

Secundianus dixit : Ego Filium a Deo genitum <dico>, dicente ipso : *Genui te* ^k, <et> Filio confitente se genitum esse.

73. Ambrosius episcopus dixit : A Deo uero Deus uerus est ?

Secundianus dixit : Et cum nomini etiam addis et uerum, audis qualis in te fides sit, et christianus es ?

Eusebius episcopus dixit : Qui negauit illum Deum uerum ? Arrius et Palladius negauit. Tu si Deum uerum credis, debes simpliciter designare.

74. Ambrosius episcopus dixit : Si non dixeris Deum uerum de Deo uero natum esse Christum, negasti.

Secundianus dixit : Interrogatus de Filio dedi responsum. Quemadmodum deberem profiteri respondi. Habemus uestram expositionem, afferemus, legetur.

Ambrosius episcopus dixit : Hodie afferre debueras, ceterum subterfugere conaris. Professionem a me exigis, et professionem a te exigo : Deus uerus est Dei Filius ?

j. Matth. 5, 37 k Ps. 2, 7.

Secundianus a dit : Jésus-Christ, dieu, Fils de Dieu — car le Christ est appelé Fils —, je dis qu'il est le Fils véritable de Dieu.

71. L'évêque Ambroise a dit : Tu n'es pas encore revenu de ton erreur ? — Et il a ajouté : Pour qu'on n'ait pas l'impression que quelque chose lui ait été arraché par surprise, qu'il confirme sa déclaration. Qu'il dise donc que le Christ, Fils unique-engendré de Dieu, est Dieu véritable.

Secundianus a dit : Je l'ai déjà dit. Qu'est-ce que tu veux m'extorquer de plus ?

L'évêque Ambroise a dit : Qu'est-ce que tu as dit ? De toute façon, si tu l'avais dit précédemment, ce qu'on dit à son honneur doit être souvent répété.

Secundianus a dit : Il a été dit : « Que votre parole soit : Oui, oui, non, non ¹. »

72. L'évêque Ambroise a dit : Celui qui dit que le Fils est le Père lui-même est sacrilège. Je te demande de dire que le Fils de Dieu est Dieu véritable né du Dieu véritable.

Secundianus a dit : Je dis que le Fils a été engendré par Dieu, puisqu'il dit lui-même : « Je t'ai engendré ^k », et que le Fils confesse qu'il a été engendré.

73. L'évêque Ambroise a dit : Il est Dieu véritable issu du Dieu véritable ?

Secundianus a dit : Et quand au nom, tu ajoutes encore « et véritable », tu entends quelle sorte de foi est en toi et tu es chrétien ?

L'évêque Eusèbe a dit : Qui a nié qu'il soit Dieu véritable ? Arius et Palladius l'ont nié. Toi, si tu crois qu'il est Dieu véritable, tu dois l'indiquer sans détour.

74. L'évêque Ambroise a dit : Si tu ne dis pas que le Christ est Dieu véritable né du Dieu véritable, tu l'as nié.

Secundianus a dit : Interrogé au sujet du Fils, j'ai donné ma réponse. J'ai répondu en faisant profession de foi comme je le devais. Nous avons votre profession de foi, nous l'apporterons, on la lira.

L'évêque Ambroise a dit : C'est aujourd'hui que tu aurais dû l'apporter ; pour le reste, tu essaies de te dérober. Tu exiges de moi une profession de foi, j'exige aussi de toi une profession de foi : est-il Dieu véritable, le Fils de Dieu ?

Secundianus dixit : Unigenitus <uerus> est deus Dei Filius. Et ego te interrogo : Unigenitus est ?

75. Ambrosius episcopus dixit : Audi qua ratione permoueat nos et impietas et insipientia tua. Cum dicis deum uerum unigenitum, non Deum uerum dicis, sed uerum unigenitum. Ac per hoc ut istam adimas quaestionem, ita responde : Ex Deo uero Deus uerus est.

Secundianus dixit : Ergo Deus deum non genuit ? Deus uerus, ille qui est, <unigenito deo> quod est ingenuit ; unum uerum unigenitum Filium genuit.

Ambrosius episcopus dixit : Non confiteris Deum uerum, sed uis dicere uerum unigenitum ; et ego unigenitum, sed dico et Deum uerum.

Secundianus dixit : Ego dico genitum a Patre, uerum genitum dico omnibus. Amen.

Secundianus a dit : Il est dieu, véritable unique-engendré, le Fils de Dieu. Et moi, je te pose la question : est-il unique-engendré ?

75. L'évêque Ambroise a dit : Écoute pour quelle raison ton impiété et ta folie nous émeuvent. Quand tu dis « dieu véritable unique-engendré », tu ne dis pas « Dieu véritable », mais « véritable unique-engendré ». Et par conséquent, pour en finir avec cette question, réponds de la manière suivante : « Il est Dieu véritable issu du Dieu véritable. »

Secundianus a dit : Donc Dieu n'a pas engendré un dieu ? Le Dieu véritable, celui qui est, a communiqué au dieu unique-engendré ce qu'il est ; il a engendré un seul Fils véritable unique-engendré.

L'évêque Ambroise a dit : Tu ne confesses pas qu'il est Dieu véritable, mais tu veux dire « véritable unique-engendré » ; moi aussi, je dis qu'il est unique-engendré, mais je dis aussi qu'il est Dieu véritable.

Secundianus a dit : Je dis qu'il a été engendré par le Père, je dis à tous qu'il a vraiment été engendré. Amen.

TABLE DES MATIÈRES

	pages
AVANT-PROPOS.....	9
SIGLES.....	12
BIBLIOGRAPHIE.....	15

INTRODUCTION

CHAP. PREMIER : LE TEXTE.....	25
I. Le manuscrit.....	25
II. Les éditions antérieures.....	26
III. La présente édition.....	42
CHAP. II : LE CONTENU DES SCOLIES.....	52
I. Les commentaires de Maximinus.....	53
1. Les textes commentés.....	54
2. Les commentaires.....	63
II. Les fragments de Palladius.....	79
1. Fragments d'une réfutation du <i>De fide</i> d'Ambroise.....	80
2. Fragment d'une apologie des condamnés d'Aquilée.....	83
III. Note de Maximinus.....	97
CHAP. III : L'ARIANISME ILLYRIEN AU IV ^e SIÈCLE... 101	101
I. L'arianisme illyrien avant le concile d'Aquilée. 101	101
1. L'époque d'Ursacius et de Valens.....	101
2. L'entrée en scène d'Ambroise.....	105
3. Le concile de Sirmium de 378.....	107
II. Le concile d'Aquilée.....	121
1. La convocation du concile.....	121
2. Les membres du concile.....	130
3. La journée du 3 septembre 381.....	133
4. La fin du concile.....	142

III. De l'arianisme latin à l'arianisme germanique :	
Ulfla et la conversion des Goths au christia-	
nisme.....	143
1. Le ministère d'Ulfla.....	144
2. Le dernier voyage et la mort d'Ulfla...	149
3. La foi d'Ulfla.....	165
CHAP. IV : LA THÉOLOGIE DES SCOLIES.....	173
I. « Conformément aux Écritures ».....	175
II. Le Père, seul Dieu véritable.....	179
III. Le Fils, dieu de toute la création.....	185
IV. L'Esprit Paraclet, serviteur du Fils.....	195
V. « Un dans l'amour ».....	196
TEXTE ET TRADUCTION	
COMMENTAIRES DE MAXIMINUS.....	204
I. Commentaire sur les actes d'Aquilée.....	204
II. Commentaire sur la lettre d'Auxentius.....	234
1. Lettre d'Auxentius.....	236
2. Commentaire.....	250
FRAGMENTS DE PALLADIUS.....	264
I. Fragments d'une réfutation du <i>De fide</i> d'Am-	
broise.....	264
II. Fragment d'une apologie des condamnés d'A-	
quilée.....	274
NOTE DE MAXIMINUS.....	324
APPENDICE	
Actes des évêques réunis à Aquilée contre les hérétiques	
ariens.....	330

ACHEVÉ D'IMPRIMER
LE 25 JANVIER 1980
SUR LES PRESSES
DE PROTAT FRÈRES
A MACON